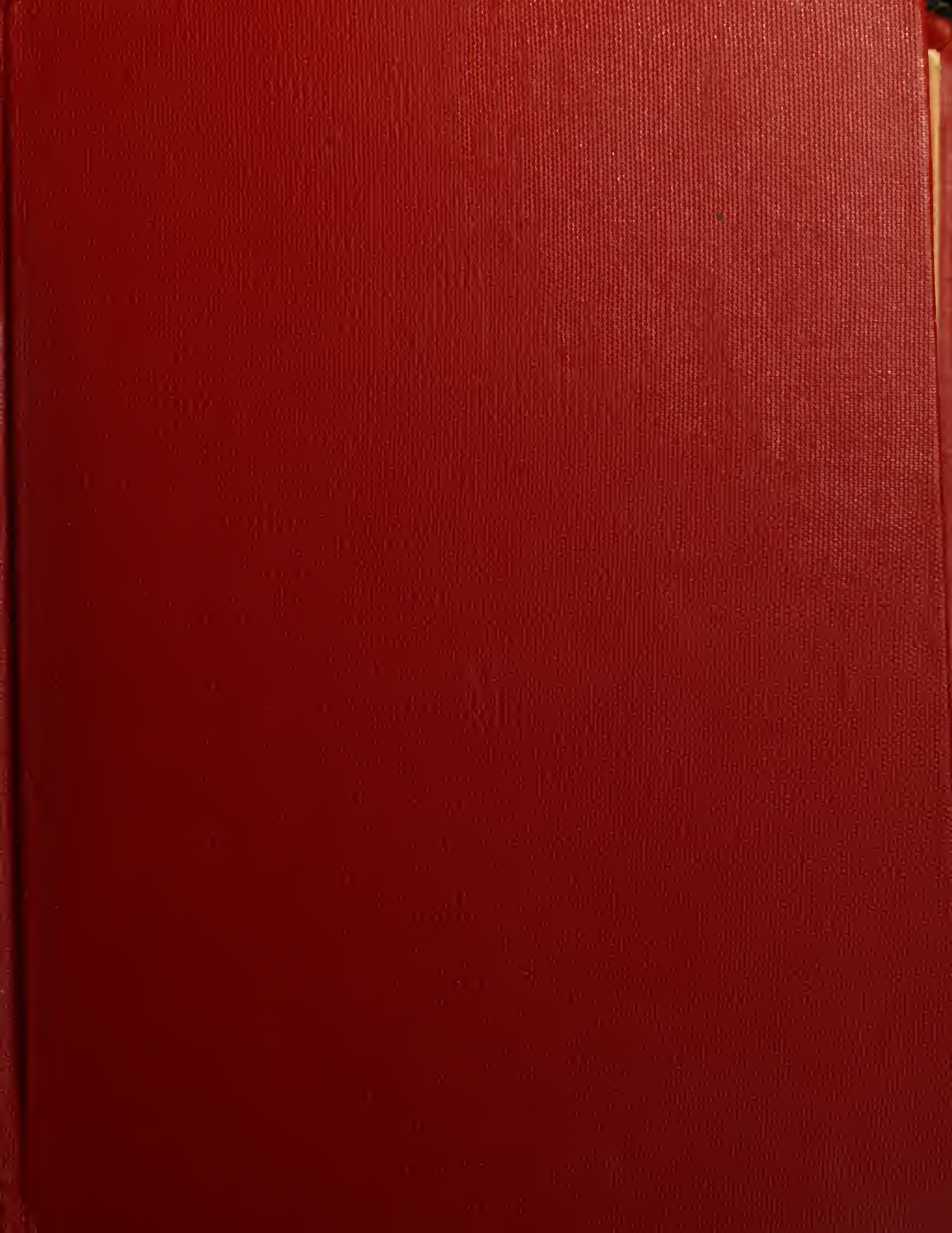


DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
ET
GÉOGRAPHIQUE,
DE LA PROVINCE
DE BRETAGNE;
DÉDIÉ
A LA NATION BRETONNE;

Par M. Ogée, Ingénieur-Géographe de cette Province.

TOME SECOND.



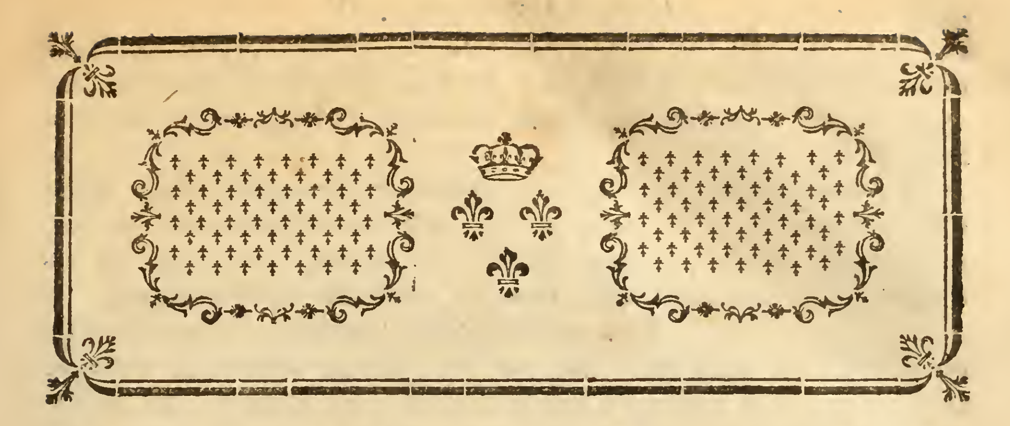
De notre Imprimerie.
VATAR, fils aîné, ſeul Imprimeur - Libraire ordinaire du Roi, & de la Chambre des Comptes, à Nantes, place du Pilori.

M. DCC. LXXIX.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

AVIS.

Le Public est averti que cette Edition, faite sous les yeux de l'Auteur, est la seule à laquelle on doit ajouter foi : on la reconnoîtra à la signature & au paraphe ci-dessous.

Ogée



DICTIONNAIRE *HISTORIQUE* ET GÉOGRAPHIQUE *DE LA PROVINCE* DE BRETAGNE.

DAOULAS ; Paroisse & Abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, située dans un fond, sur un bras de mer ; à 9 lieues au Nord-Nord-Ouest de Quimper, son Evêché ; à 41 lieues & demie de Rennes ; & à 2 lieues & demie de Landerneau, sa Subdélégation. Elle ressortit au Siege Présidial de Quimper, de même que l'Abbaye, qui n'a que cinq Religieux, y compris celui qui est Recteur de Loperhen. On y compte 400 communiants : elle a un Hôpital, & la Cure est à l'Ordinaire.

L'Abbaye de Daoulas fut fondée, l'an 1125, par Alain, Vicomte de Rohan, & Constance de Bretagne, son épouse, & considérablement enrichie, en 1173, par Guyomarck, Vicomte de Léon, & Nobile, son épouse, qui la donnerent à des Chanoines

Réguliers. Depuis ce temps, ce Monastere est toujours demeuré dans la possession des Religieux de Saint-Augustin, quoique, en 1707, il fût réuni au Séminaire de Brest. Rivalon en fut le premier Abbé.

Dès que ce Couvent fut habité, quelques particuliers firent bâtir dans les environs, & peu à peu cet endroit s'est tellement peuplé qu'il forme maintenant une petite ville, avant l'existence de laquelle la Communauté étoit dans le territoire de Plougastel.

En 1186, Hervé, Vicomte de Léon, confirma la fondation de ce Monastere faite par ses ancêtres, & lui donna la Paroisse de ce nom, les dîmes de Sizun, celles de Logonar, de la Paroisse d'Irvillac, & celles de Ros-Ker-admel, avec le village de Saint-Pol, situé dans le territoire de Plougastel.

En 1225, l'Evêque de Quimper accorde aux Chanoines de Daoulas la possession du temporel de plusieurs Eglises paroissiales, & le revenu d'un an de toutes les Prébendes de sa Cathédrale qui viendroient à vaquer.

L'an 1337, l'Abbé & les Religieux de cette maison s'engagerent de plein gré à dire trois Messes par jour pour les Seigneurs de Rohan & de Léon, leurs fondateurs.

Jean Guerrant, Abbé de Daoulas, fit rebâtir cette maison, & mourut l'an 1398. Gui Manunic, Abbé du même Monastere, obtint du Pape le droit de porter la mitre.

En 1400, l'on connoissoit, dans ce territoire, les manoirs de Divon, de Manfurie, de Coetevez, de Ker-ysit, de Benzidiou, & celui de l'Abbé de Daoulas, nouvellement construit.

En 1472, les Anglais détruisirent le fort château de Daoulas, qui existoit proche la forêt du même nom, & servoit à la défense du pays. Cette Paroisse est une ancienne Châtellenie : François I y établit, en 1541, huit Notaires & Tabellions. (Voyez Crozon, année 1541.)

Ce territoire est plein de vallons & de collines, & dans le voisinage de la mer; les terres en sont excellentes, & cependant négligemment cultivées en plusieurs endroits.

DERVAL; gros bourg, sur une hauteur, & sur la route de Nantes à Rennes; à 11 lieues un quart de Nantes, son Evêché; & à 10 lieues trois quarts de Rennes. Il y a une Subdélégation; une haute & moyenne-Justice qui ressortit au Présidial de Nantes; deux postes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux. La Seigneurie a titre de Baronnie, & appartient à M. le Prince

de Condé. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de Lusanger, sa treve. La Cure est à l'Ordinaire, ainsi que le Légat de l'Abbesse. Ce territoire renferme plusieurs bois taillis qui sont : les Nombrais, Lurion, l'Indre, la Haye-au-Sanglier, la Brosse-Guerin, la Brosse-Aubert, Condé-Chesné, le bois de la Justice, la Haye-Chambily, le Rombray, le Codigueux, le Pas-Guillaume, le grand Fougerai, le grand Lugas, le petit Lugas, la Brosse-du-Mortier-Clément, le bois d'Anguerdelle, la grande Brosse-Ronde, la petite Brosse-Ronde, & le Parpier-Coüeraud.

Outre ces taillis, on y voit un grand étang, nommé *le Pas-Guillaume*, situé auprès du bois du même nom ; & partie de la forêt de Domenéche. On trouve, dans cette forêt, des vestiges d'un chemin romain, mais on ne peut découvrir sa direction. Celles des terres de Derval qui sont bien cultivées, sont assez fertiles en grains : on y fait du cidre. Il y avoit autrefois, auprès de ce bourg, de riches carrieres d'ardoises, qui sont depuis long-temps abandonnées.

Dans l'acte de la consécration de l'Eglise de Saint-Nicolas d'Angers, faite, au commencement de l'année 1096, par le Pape Urbain II, en présence de Benoît, Evêque de Nantes ; on voit que l'Eglise de Derval est mise au rang des biens de cette Abbaye. Elle devint ensuite dépendante du Monastere de Saint-Pierre de Bourgerelle-Envallée, Ordre de Saint-Benoît, au diocese d'Angers ; & les Religieux de ce Couvent y faisoient encore, en 1620, les fonctions de Curés & de Recteurs.

L'an 1240, Guillaume, Seigneur de Derval, donna à l'Abbaye de Meilleraye, Ordre de Cîteaux, 20 livres de revenu, à prendre sur les tailles de Derval ; laquelle somme devoit leur être payée par son Receveur. Cette donation fut ratifiée & approuvée, au mois de Mai 1275, par Bonabes de Derval, son fils, qui mourut le 4 Août 1325, & fut inhumé dans la Chapelle du château, dédiée à Saint Denis, sépulture ordinaire des Seigneurs de cette maison. En 1246, Méen, Seigneur de Derval, & l'Abbé de Pornic, se disputoient les marais nommés *de Ritors*. Comme ils ne vouloient, ni l'un ni l'autre, se relâcher de leurs prétentions, ils convinrent de soumettre leurs droits à l'arbitrage d'un Juge impartial. Aubin, Doyen de Retz, fut celui qu'on choisit pour terminer cette affaire. Après avoir examiné les pieces qu'on lui avoit fournies, il décida, en présence de l'Abbé de Blanche-Couronne, que les biens en litige appartenoient au Monastere de Pornic.

On trouve dans le premier volume des preuves de l'hiſtoire de Bretagne, par Dom Maurice, que le Duc Artur, dans ſon Parlement tenu à Nantes, l'an 1302, permit à Bonabes de Derval, & à ſes ſucceſſeurs, de porter, dans leurs écuſſons, deux quartiers d'hermines, écartelés avec leurs autres armoiries, comme il leur plairoit. Cet article, ajoute l'auteur, fut enregiſtré à ce Parlement. Cette piece eſt fauſſe, quoiqu'elle ſe trouve au château de Nantes: Artur II ne put tenir cette aſſemblée, l'an 1302, puiſqu'il ne fut Duc de Bretagne qu'en 1306.

Du Paz dit, que les Seigneurs de Derval ſont iſſus, en ligne directe & maſculine, des anciens Rois & Ducs de Bretagne: cette opinion n'eſt pas ſans fondement. Après la mort de Bonabes, la Seigneurie de Derval paſſa à la maiſon de Rougé de Châteaugiron, & de celle-ci dans celles de Maleſtroit, d'Acigné, de Briſſac, & de Condé où elle eſt maintenant.

L'hiſtoire fait aſſez ſouvent mention de Derval, ſur-tout de ſon château, qui fut une des plus fortes places de Bretagne: il étoit ſitué à une demi-lieue au Nord du bourg, flanqué de neuf tours tant groſſes que petites, & entouré de foſſés & d'un étang rempli d'une eau courante, qu'on retenoit ou qu'on laiſſoit couler par de petites écluſes; il avoit en outre deux murs qui le cachoient, le premier étoit peu de choſe, mais le ſecond étoit formé par des bâtiments qu'il falloit traverſer pour arriver au troiſieme pont où ſe trouvoit la principale entrée. Il appartenoit, en 1373, à Robert Ernolle, qui y fut aſſiégé par le Connétable Bertrand du Gueſclin, à la tête de quatre cents Gentilshommes Bretons. Les aſſiégés ſe défendirent fortement pendant quelque temps, mais enfin ils capitulerent, obtinrent un délai, & donnerent des otages pour gages de leur parole. Le terme expiré, le Duc d'Anjou ſe rendit lui même devant le château, & envoya un Héraut pour ſommer la garniſon de ſe rendre. Ernolle, qui avoit eu le temps de réparer ſes fortifications & de ſe mettre en défenſe, répondit qu'il n'avoit conſenti que malgré lui au traité, & qu'il ne rendroit ſa place que par la force des armes. Le Duc, informé de la réponſe des aſſiégés, leur fit dire que, ſi le château ne lui étoit rendu à l'inſtant, il alloit faire couper la tête aux otages qu'on lui avoit donnés. Ernolle, tranſporté de colere, repliqua que ces menaces ne pouvoient l'intimider, mais que, ſi on les exécutoit, il uſeroit de repréſailles. On ignoroit les moyens de vengeance qu'il pouvoit avoir, & les otages furent amenés à la vue du château où on leur trancha la tête. C'étoient

deux Chevaliers & un Ecuyer. Ernolle apperçut cette exécution, & ſe vengea comme il l'avoit dit. Il fit placer une eſpece d'échafaud ſur la fenêtre la plus élevée du château, & y fit, à ſon tour, décoller trois Chevaliers & un Ecuyer qu'il tenoit priſonniers; leurs têtes tomberent dans les foſſés. A ce ſanglant ſpectacle, le Duc & le Connétable leverent le ſiege.

Le 19 Mai 1451, Pierre II, Duc de Bretagne, étant à Vannes, érigea la Seigneurie de Derval, qui étoit une ancienne Banniere, en Baronnie, en faveur de Jean, Sire de Derval & de Châteaugiron, Grand Chambellan de Bretagne, fils du Seigneur de Combourg, époux d'Helene de Laval, fille du Comte de Laval & de Montfort & de la Princeſſe Yſabeau, fille aînée du Duc Jean V, & ſœur du Duc Pierre II.

Geoffroi, Seigneur de Combourg, mourut le 15 Novembre 1463; ſon corps fut inhumé dans le chanceau de l'Egliſe paroiſſiale de Derval, où l'on voit ſon tombeau avec cette inſcription:

Ci-gît Haut & Puiſſant M. Geoffroi de Combourg, de Châteaugiron, & d'Amanlis, qui décéda le 15e jour de Novembre 1463. Priez Dieu pour lui.

Jean de Laval, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant général de ſes armées, Gouverneur de Bretagne, & Seigneur de Châteaubriand, donna, par acte paſſé à Paris le 15 Janvier 1539, la Baronnie de Derval, de laquelle dépendoient alors Beauregard & la Ville-au-Chef, ſitués dans la Paroiſſe de Nozay, à Anne de Montmorenci, premier Baron, Grand-Maître & Connétable de France.

L'an 1590, les troupes du Duc de Mercœur aſſiégerent & prirent le château de Derval; &, en 1593, il fut aſſiégé & pris, pour la derniere fois, par les troupes du Roi Henri IV, qui en fit démolir toutes les fortifications, dont on ne voit plus aujourd'hui que les ruines. Il appartient actuellement à M. de la Maſſue, qui poſſede auſſi la Terre de la Haye, avec baſſe & moyenne-Juſtice.

En 1611, le Duc de Montmorenci obtint du Roi Louis XIII des lettres, qui portoient que la Terre & Seigneurie d'Anguignac releveroient à l'avenir de la Baronnie de Derval.

On connoît encore à Derval la maiſon noble de la Garlaye, auprès de laquelle, dans un champ nommé *la Rouxiere*, ſe trouvent des cailloux de différentes couleurs, qui ſe poliſſent aiſément.

Les uns ressemblent à ceux d'Egypte, & les autres imitent le porphyre, le marbre, le jaspe, & l'agate orientale. Ce territoire fournit encore un grand nombre de carrieres d'ardoises, dont la plupart, d'une profondeur étonnante, sont abandonnées depuis quelques années, quoiqu'elles ne soient pas épuisées.

En 1774, Mde. de la Garlaye établit à Derval les Filles du Saint-Esprit, au nombre de trois, qui enseignent les enfants, & traitent les malades de la Paroisse.

DINAN; ville considérable dans le diocese de Saint-Malo; par les 4 degrés 23 minutes de longitude, & par les 48 degrés 27 minutes 6 secondes de latitude, à 5 lieues de Saint-Malo, son Evêché; & à 10 lieues de Rennes. On y remarque un Gouvernement militaire, une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats, une Subdélégation, un Commissariat aux classes de la Marine, une Brigade de Maréchaussée, une Milice bourgeoise, un Siege royal de Police, une Direction des devoirs, les Recettes de la capitation, des fouages, de la traite domaniale, & des octrois; un bureau de Messagerie; deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux; un College, un bel Hôpital, & sept Communautés Religieuses qui sont, les Jacobins, les Cordeliers, les Capucins, les Filles de Sainte-Claire, les Ursulines, les Jacobines de Sainte-Catherine, & les Filles de la Sagesse fondées par le Comte de la Garaye. On y compte 6000 habitants, y compris ceux des fauxbourgs : il y a deux Paroisses, Saint-Malo & Saint-Sauveur; la Cure de la premiere est présentée par l'Evêque, & celle de la seconde par l'Abbé de Saint-Jacut. Les vaisseaux des Eglises paroissiales sont de toute beauté, mais ils sont imparfaits; l'intérieur est très-bien décoré, & les Autels bien entretenus : on n'y apperçoit d'autres traces d'antiquités, que quelques caracteres hébraïques indéchiffrables qui sont sur les piliers autour du chœur. Le seul objet qui puisse mériter attention dans l'Eglise de Saint-Malo, est la chaire nouvellement bâtie, & le tombeau de marbre blanc d'Ecuyer Raoul Marot, Seigneur des Alleux, ancien Sénéchal de Dinan, & de la Dame son épouse; ancêtres du fameux Comte de la Garaye, qui expia les fautes de sa jeunesse par une pénitence austere, & une charité vraiment louable, qui doit le mettre au rang des bienfaicteurs de l'humanité. Ce tombeau, élevé à la hauteur de quatre pieds, est placé auprès de la nef du côté de l'Evangile. La fleche du clocher de l'Eglise de Saint-Sauveur est d'une hauteur prodigieuse, & est admirée des connoisseurs. Le

Clergé

Clergé des deux Paroiſſes eſt nombreux, à cauſe des Ecoles de Théologie, qui retiennent dans la ville une centaine d'Eccléſiaſtiques étudiants. Le Prieuré de Saint-Jacques appartient aux Trinitaires, & eſt deſſervi par un Religieux de cet Ordre.

Les Juriſdictions qui s'exercent à Dinan ſont en grand nombre, ſçavoir; la Cour royale; le Colombier-Lanvallai, haute-Juſtice, à M. de Saint-Pern; la Garais-Comté, haute-Juſtice, à M. de Pontbriand; Ker-gorlai, haute-Juſtice, à M. du Bois-de-la-Motte; la Nouée, haute-Juſtice, aux Chevaliers de Malte; le Prieuré de Saint-Malo de Dinan, haute-Juſtice, à M. Nouail; les Prieurés de Saint-Sauveur & de Léhon, hautes-Juſtices, aux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur; Treſſaint, haute-Juſtice, à M. de Miniac; Herviaix, moyenne-Juſtice, à M. de Baudran; la Trinité, moyenne-Juſtice, à la Fabrique de Saint-Sauveur: la Juriſdiction du Bois-Riou, à Mde. de Coueſſin, s'exerce dans le fauxbourg des Roiries.

L'époque de la fondation de Dinan nous eſt inconnue: les Sçavants ne s'accordent pas ſur ce point, quoiqu'ils conviennent tous que c'eſt une des plus anciennes cités de la Bretagne. Duchêne, *dans ſes Recherches*, dit, d'après quelques auteurs, qu'un peuple groſſier & ſauvage, vêtu de peaux d'animaux, & qui vivoit des fruits de certains arbres dont il ne dit pas le nom, bâtit, environ 500 ans avant l'Ere chrétienne, ou l'an 253 de la fondation de Rome, une ville au milieu de la forêt de *Faigne*; que cette ville fut détruite par les Flamands & autres peuples, qui égorgerent une partie de ſes habitants, & que ceux qui échapperent au carnage en rebâtirent une autre ſur les ruines de la premiere; qu'ils lui donnerent le nom de *Diane*, Déeſſe des forêts, & que c'eſt celle que nous connoiſſons aujourd'hui ſous le nom de Dinan. Ce récit, qui n'eſt appuyé d'aucunes preuves, nous paroît abſolument fabuleux & inventé à plaiſir, & la raiſon ne veut pas qu'on s'y arrête.

D'autres, fondés ſur des raiſons plus plauſibles, ont cru que Dinan pouvoit bien être le *Nudionnum* ou *Noiodunum* de la table de Peutinger, & la capitale des *Diablintes*. Sans donner cette opinion pour une vérité inconteſtable, nous penſons & il eſt très-probable que, ſi Dinan n'étoit pas la capitale des *Diablintes* ou *Diaulites* de Céſar, c'étoit au moins une de leurs cités, puiſqu'elle eſt ſituée dans le canton occupé par ce peuple. (Voyez la diſſertation qui ſe trouve page lxiv de ce Dictionnaire, tome premier.)

Quelques-uns prétendent que cette ville fut jadis située dans un lieu aujourd'hui nommé *le Saint-Esprit*, un peu au dessus des fourches patibulaires qui désignent la Justice Royale, à un fort quart de lieue de la ville. Cette présomption n'est appuyée d'aucun titre, &, pour la détruire, il me suffiroit de remarquer que, depuis plus de cinq siecles, la ville de Dinan existe certainement où elle est. On ne voit au lieu du Saint-Esprit que les vestiges d'un ancien village, & un très-petit nombre de maisons. Rien, au reste, n'annonce les ruines d'une ville quelconque, de la translation de laquelle l'histoire nous auroit apparemment instruit.

La position avantageuse de Dinan en a toujours fait une place importante. Ses murs, autrefois très-forts & construits à l'antique, avoient des doubles murs voûtés, & au dessus un espace suffisant pour placer des canons. Ils étoient si épais qu'on auroit pu rouler, sur leur couronnement, une voiture à quatre roues. Le château, qui n'est pas moins fortifié, est à l'extrêmité des murs, à l'opposite de la mer. Au sommet des murs & des tours de cette place, on apperçoit encore les meurtrieres dont on se servoit avant l'invention des canons autour des murs; on voit, par intervalles, de grosses tours dont quelques-unes sont ruinées & ne servent à rien. Parmi celles qui subsistent & qui peuvent faire juger de la force des autres, dont il n'existe que la forme, il y en a trois qui servent, en temps de guerre, à renfermer les prisonniers. Le château est destiné au même usage, & les appartements qui sont à l'entrée servent de corps-de-garde à la troupe, ou aux habitants qui montent la garde à leur défaut. La derniere guerre, on y a vu près de trois mille prisonniers. Il y avoit autrefois trois portes de ville, dont deux ont été démolies pour prévenir accident. Auprès de celle de Saint-Sébastien, on voit encore le fort bâti dans le temps de la ligue.

La ville de Dinan est encore aujourd'hui une des principales villes de la province, & la plus considérable de l'Evêché de Saint-Malo. Elle est située sur une montagne escarpée de tous côtés, au bord de la riviere de Rance, qui a flux & reflux, & qui forme un demi-cercle aux pieds de ses murs, dans une vallée qu'elle remplit de ses eaux & rend inaccessible. On seroit infini dans le détail des beautés qui environnent cette place; on diroit que ce sont les champs d'Eden. De quelque côté qu'on la considere elle-même, elle présente le plus brillant aspect, & elle mériteroit, sans doute, une description particuliere. Mais il faudroit être *Buffon* pour peindre dignement les merveilles de la

Nature en ce lieu, & je me ſens trop foible pour eſquiſſer un tableau qui ſeroit toujours fort au deſſous de la réalité.

Les promenades de cette ville, embellies par les ſoins de M. du Cloſpinot, de l'Académie Françaiſe, ſont vaſtes & magnifiques. La place publique du Champ, une des plus belles du Royaume, pourroit contenir huit mille hommes rangés de front. On y remarque une très-belle horloge dont l'édifice eſt auſſi ſolide que hardi, & dont la cloche ſe fait entendre juſqu'à quatre lieues de diſtance. La place du Champ-Jacquet, moins ſpacieuſe que la précédente, forme un très-beau quarré long. La ville, bâtie à l'antique, commence à adopter le goût moderne dans la forme de ſes bâtiments. Sous le commandement de M. le Duc d'Aiguillon, on voulut faire raſer les porches; mais ce Seigneur céda à la juſtice des repréſentations des habitants, qui avoient pour défenſeur M. le Procureur du Roi de la Communauté de ville. Néanmoins, l'opinion de M. le Duc d'Aiguillon prévalut; il ordonna qu'on n'y bâtiroit plus, ni en ſaillies, ni en porches, mais ſeulement en ligne directe. Les Officiers municipaux ont tellement ſenti l'avantage de ce nouveau plan, que, pour en faciliter l'exécution, ils ont fait abattre des maiſons dont ils ont dédommagé les propriétaires, des deniers communs de la ville; & il eſt arrêté qu'on ne pourra plus conſtruire en porches, lorſque les maiſons tomberont ou ſeront rebâties.

L'enceinte de la ville eſt plus conſidérable que celle de Rennes; l'air y eſt pur & ſain, & les vivres abondants. Malgré tous ces avantages, elle n'eſt pas extrêmement peuplée. Les Egliſes, les cimetieres qui ſont très-vaſtes & qui devroient être hors de la ville, les jardins des particuliers, les enclos des maiſons Religieuſes occupent des terreins précieux. Cependant, les Peres Jacobins ont fait des afféagements, &, en augmentant, par ce moyen, leurs revenus, ils ont procuré quelques emplacements où l'on a conſtruit, depuis quelques années, des maiſons & des hôtels. Il eſt d'autant plus facile d'y bâtir que les pierres de taille & de maçonne y ſont très-communes & à très-bon compte, & la main d'œuvre peu chere, quoique les ouvriers travaillent bien & ſolidement.

A un quart de lieue de la ville, eſt ſituée la Fontaine des Eaux minérales, ferrugineuſes, & vitrioliques, dont la ſalubrité eſt connue. Environnée de deux montagnes, elle n'étoit autrefois acceſſible que par un chemin étroit, raboteux, & rapide, très-fatiguant pour les malades. La Communauté de ville de Dinan,

n'étant pas aſſez riche pour ſubvenir aux frais qu'exigeoient les travaux à faire pour rendre les avenues de la fontaine plus faciles, préſenta, en 1762, une Requête aux Etats, pour leur demander une ſomme de cinq mille cent ſoixante-quatorze livres. Elle ne put rien obtenir dans ce temps-là; mais, en 1767, l'Aſſemblée nationale s'empreſſa de contribuer au ſoulagement de l'humanité, en procurant aux Bourgeois de Dinan les moyens de faire les travaux néceſſaires. Le terrein fut applati; la pente, auparavant ſi rapide, devint preſque inſenſible, & l'on plaça, par intervalles, des ſieges où peuvent ſe repoſer les malades lorſqu'ils ſe ſentent fatigués. Le bâtiment où ſe logent les buveurs d'eau, quoique ridiculement fait, & reſſemblant, dans ſa forme, à un chaland de la riviere de Loire, réunit intérieurement toutes les commodités qu'on peut deſirer. On y peut danſer à l'aiſe deux contre-danſes, & cent cinquante perſonnes peuvent s'y repoſer. On a fait une allée, bordée d'arbres, où les buveurs peuvent ſe promener agréablement. La fontaine, couverte en pierres, eſt exactement fermée tout le temps où l'on ne boit point, & conſervée dans la plus grande propreté.

Le paſſage de Dinan à Saint-Malo, offre l'aſpect le plus riant. Les belles maiſons, les payſages charmants, les jardins bien décorés & artiſtement diſtribués, qui bordent la riviere de Rance, attachent par-tout l'œil du ſpectateur. Ce qu'on y voit avec le plus de plaiſir eſt le Mont-Marin, conſtruit par les ſoins du propriétaire qui en eſt auſſi l'Ingénieur. (C'eſt M. du Bos-Magon.) Ce citoyen, à qui l'on ne peut refuſer le titre d'homme de goût, y a répandu des beautés ſans nombre. On n'admire pas moins ſes jardins, qui pourroient être comparés, proportion gardée, à ceux des Tuileries & de Verſailles.

Le commerce eſt aſſez actif à Dinan: il conſiſte en toiles de diverſes qualités, fils cruds, ſerges, cotons, gros draps, étamines, flanelles, lins, filaſſes, cuirs, bled, farine, beſtiaux, fruits, & cidre. Les foires y ſont conſidérables: la principale eſt celle du Liege, elle commence le premier dimanche de Carême & dure huit jours. On aſſure qu'il s'y vend pour plus de deux millions de toile & de fil, indépendamment des autres marchandiſes. Il s'y tient encore quatre autres foires qui ſont: la foire de la Mi-Carême, la foire Verte, la foire de la Trinité, & celle de Saint-Gilles, le premier Septembre. Il n'y a par ſemaine qu'un marché, qui ſe tient le jeudi, à la place du Champ, & au Bureau des toiles, rue de la Lainerie. Preſque tous les états, excepté les Marchands de draps &

les Horlogers, forment jurande, ſont aſſujettis à la maîtriſe, & ſujets aux divers ſtatuts qui les dirigent. Les Chirurgiens & les Apothicaires forment deux Corps diſtingués. Les fauxbourgs, qui ſont conſidérables, ſont occupés par des gens de métiers & ſurtout des Tiſſerands. Les toiles ſont, ſans contredit, la branche la plus étendue du commerce des Dinannais; & elle le ſeroit encore davantage, ſi on ſollicitoit un réglement au Conſeil pour perfectionner les ouvrages, & ſi on établiſſoit dans cette ville un Inſpecteur pour examiner la qualité des toiles : l'inexécution des Ordonnances Royaux ne peut que nuire au progrès de l'induſtrie.

Les quais de Dinan furent conſtruits par le moyen de pluſieurs ſommes accordées par les Etats; mais l'ouvrage mal-fait & non-achevé mériteroit une entiere refaction. Il faudroit auſſi élargir les bords de la riviere de Rance des deux côtés, en certains endroits, pour faciliter de plus en plus la correſpondance entre les villes de Saint-Malo & de Dinan; correſpondance très-utile, très-néceſſaire même au commerce & au bonheur des habitants de ces deux places. Par le moyen des bateaux qui partent continuellement de Dinan, on peut, pour ſix ſols de frais, ſe rendre à Saint-Malo, y paſſer ſix heures, & revenir le même jour. Les barques les plus conſidérables, qui voiturent les marchandiſes de l'une à l'autre de ces villes, ſont de cent trente à cent quarante tonneaux, & pourroient être d'un plus grand port ſi le lit de la riviere étoit travaillé. La ville de Dinan fournit, au moins, mille à douze cents marins, & beaucoup de Chirurgiens pour la marine marchande.

Cette ville eut autrefois ſes Seigneurs particuliers, qui portoient le titre de Vicomtes. La maiſon de Dinan étoit célebre en Bretagne; elle a produit un Maréchal du Duché, & pluſieurs autres grands hommes. Selon les hiſtoriens, le fameux Connétable du Gueſclin étoit d'une branche cadette de cette illuſtre famille. La ville de Dinan fut, dans la ſuite, réunie au domaine Ducal, & elle appartient aujourd'hui au Roi; elle porte pour armes, de gueules à une croix ancrée d'argent, chargées de cinq hermines de ſable.

Le Prieuré de Léhon, dans le fauxbourg de ſon nom, fut fondé, l'an 850, par Nominoë, Roi de Bretagne. Ce Prince, ayant trouvé, dans cet endroit, ſix Religieux qui y vivoient très-pauvrement, eut pitié de leur ſort. Il leur donna de l'argent pour ſubſiſter & fournir à leurs beſoins les plus preſſants, avec

promesse de les établir avantageusement s'ils pouvoient découvrir le corps de quelque Saint. Sur cette assurance, un de ces Moines se rendit à l'isle de Jersey où l'on avoit inhumé Saint Magloire, Evêque de Dol, dont il apporta le corps à Dinan. Nominoe tint sa parole, il donna aux Religieux le lieu nommé *Léhon*, des biens suffisants pour vivre indépendants des autres Monasteres, & un ancien édifice, sur le haut de la montagne qui est au dessus de ce fauxbourg, pour bâtir une Eglise. Les riches dépouilles de cette maison furent plus que suffisantes pour bâtir l'Eglise & le Monastere, dont Nominoe donna le fonds à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, avant sa mort arrivée en 851. Peu de temps après, le Monastere fut soumis à l'Abbaye de Saint-Magloire de Paris, avec laquelle il eut, dans la suite, des démêlés sérieux, comme nous le dirons ci-après.

De tous les Seigneurs de Dinan, Hamon est le premier dont l'histoire fasse mention. Ce Vicomte vivoit en 1000, & étoit très-estimé de Geoffroi I, Duc de Bretagne.

L'an 1004, le château de Léhon, dont on voit encore les ruines à l'extrêmité d'un des fauxbourgs de Dinan, fut assiégé par Alain Caignard, Comte de Cornouailles; mais le Duc de Bretagne lui en fit lever le siege, & l'obligea de se retirer sur les terres de son Comté.

En 1066, Olivier, Vicomte de Dinan, fonda pour huit Moines le Prieuré de Saint-Malo de Dinan, dans un des fauxbourgs de ce nom. En 1108, ce Monastere fut donné à Guillaume, Abbé de Marmoutier, & à ses Religieux, par Benoît, surnommé Judicael, Evêque d'Aleth ou Saint-Malo, l'an 1067. En 1080, le Prieuré de Sainte-Marie-Magdeleine, au Pont-sur-Rance sous Dinan, fut fondé par Geoffroi I, Vicomte de Dinan, & Orio, son épouse, qui le donnerent ensuite au frere Guillaume de Dol, leur proche parent, Abbé de Saint-Florent de Saumur. Depuis ce temps, ce Prieuré a toujours dépendu de cette Abbaye. Il y a une haute-Justice qui s'exerce au même lieu.

En 1093, le corps de Saint Magloire, déposé dans le Prieuré de Léhon, fut porté dans l'Abbaye de son nom à Paris, pour le dérober aux mains sacrileges des Normands qui ravageoient alors la Bretagne.

En 1124, Donoald, Evêque de Saint-Malo, confirme la possession de l'Eglise de Saint-Malo de Dinan aux Moines de Marmoutier. L'an 1182, il y eut une contestation entre les Moines du Prieuré de Léhon, dans un des fauxbourgs de la même ville de Dinan, & l'Abbaye de Saint-Magloire. Les Moines de Léhon

vouloient se donner un Abbé, ceux de Saint-Magloire s'y opposoient, disant que Lehon n'avoit jamais été qu'un Prieuré dépendant de leur Abbaye : les choses en vinrent au point qu'on désespéra de réconcilier les deux maisons. On chercha donc, & on trouva un expédient pour les séparer. Le Prieuré de Lehon fut soumis à l'Abbaye de Marmoutier, qui donna en échange à celle de Saint-Magloire les Prieurés de Versailles, de Chaumont, & de Chalifer. On fut redevable de la sagesse de cet arrangement à l'Archevêque de Tours, à l'Evêque de Chartres, & à l'Abbé de Saint-Germain des Prés, Commissaires nommés par le Pape pour terminer cette affaire. Henri II, Roi d'Angleterre, en qualité de tuteur de Geoffroi, son fils, Duc de Bretagne, confirma, en 1182, le jugement des Prélats ; &, par ses lettres-patentes de la même année, il ordonna à ses Senéchaux & Baillifs de tenir la main à l'exécution de la sentence prononcée par les Arbitres. L'année suivante, les Moines de Lehon promirent des Bénéfices non-vacants. Ces promesses indiscretes leur attirerent une excommunication. Ils eurent recours au Pape & obtinrent l'absolution, moyennant une rétractation accompagnée d'une promesse formelle d'être plus sages à l'avenir.

L'an 1168, Henri II, Roi d'Angleterre, assiegea & prit le château de Lehon, où il exerça les plus grandes cruautés. Il fit piller & brûler par ses soldats le fauxbourg de Lehon, dans lequel il n'épargna que le Prieuré qui ne souffrit pas le moindre dommage.

En 1169, par accord fait entre Louis le Jeune, Roi de France, & Henri II, Roi d'Angleterre, le château de Lehon fut démoli : il étoit situé sur un côteau fort élevé, au bord de la riviere de Rance, à un quart de lieue de Dinan. Il paroit qu'il fut rebâti dans la suite, puisque l'on voit, dans les titres du château de Nantes, une obligation de l'an 1402, par laquelle Raoul, Sieur de Coetquen, Chevalier, s'oblige de garder le château de Léhon pour le Duc Jean V. On n'en voit aujourd'hui que les ruines.

L'an 1186, Alain, Vicomte de Dinan, accorda aux Moines du Prieuré de Léhon le droit de prendre chaque jour de l'année, dans les bois de la Haye situés aux environs de Dinan, une charge de cheval. Ce Vicomte, guerrier célebre, mourut l'an 1198.

En 1187, dans le Concile tenu cette année dans le Couvent de Marmoutier, furent terminés tous les differents qui s'étoient élevés entre l'Evêque de Saint-Malo & l'Abbé de Marmoutier.

Les Commiſſaires-Juges, qui furent nommés par le Pape, étoient, Thébaud de Quimper, & Jean, Archiprêtre de Tours; les Evêques de Rennes, Nantes, & Vannes: les Abbés de Saint-Melaine de Redon, de Saint-Jacques de Montfort, & de Saint-Pierre de Chartres offrirent leur médiation, & ne contribuerent pas peu à terminer cette conteſtation ſcandaleuſe. La premiere cauſe de la brouillerie étoit la tranſlation du Siege Epiſcopal d'Aleth à l'Iſle Daaron ou Saint-Malo. Les Moines de Marmoutier prétendoient que l'Egliſe de ce lieu, & le terrein qu'elle occupoit, leur appartenoient, (voyez Saint-Malo;) & l'Evêque n'étoit pas dans la diſpoſition de leur abandonner ce qu'ils demandoient. De-là, des plaintes, des mécontentements publics. Comme les Moines de Marmoutier poſſédoient pluſieurs Egliſes dans l'Evêché de Saint-Malo, ils refuſerent de reconnoître la Juriſdiction du Prélat diocéſain, pour ſe venger de l'injuſtice prétendue qu'on leur avoit faite. Des perſonnes amies de la paix avoient déja moyenné un accommodement, mais il n'avoit été d'aucune utilité. Les Moines de Léhon avoient refuſé de payer le droit de procuration au Prélat; & les eſprits, aigris de part & d'autre, menaçoient de ſe porter aux dernieres extrêmités, lorſque les Juges & les Médiateurs ci-deſſus nommés calmerent, par de ſages ménagements, l'animoſité des deux parties, & parvinrent à former un accommodement ſolide. Il fut convenu que le précédent traité ſeroit confirmé; que Thébaud ou Théobalde, Evêque élu de Saint-Malo, ſeroit reçu proceſſionnellement dans le Prieuré de Léhon, dès qu'il jugeroit à propos de s'y préſenter après ſon ſacre, & qu'il y jouiroit du droit annuel de procuration, ſans préjudice néanmoins de la penſion de cinquante ſols qui lui étoit accordée par le traité. Les choſes ainſi réglées, l'Evêque élu renonça, en faveur de Marmoutier, à tous les droits qu'il pouvoit avoir ſur l'Egliſe de Dinan & ſes Chapellenies, & ſur les Prieurés de Taden & Diffendic; il reſtitua à la même Abbaye les Egliſes d'Evran, de Bruſvili, & de Treveron, & confirma aux Moines tout ce qu'ils poſſédoient dans ſon Evêché. Ceux-ci lui aſſurerent ſon droit de procuration dans l'Egliſe paroiſſiale de Combourg; mais ils lui refuſerent le même droit dans le Prieuré de ce même lieu, & ſoutinrent qu'il n'y pouvoit légitimement prétendre. Les mêmes Religieux renoncerent, par cet accord, à leurs prétentions ſur les Egliſes de Saint-Malo, de l'Iſle, de Gaël, de Gomené, de Brignac, de Plouaret, de Tregranteuc, & de Plouaſne, ſans pourtant abandonner les Bénéfices qu'ils poſſédoient dans cette derniere Paroiſſe.

En

En 1223, Gervaiſe, Dame de Dinan, épouſe Richard le Maréchal. Cette Dame donne, l'an 1233, au Prieuré de Léhon, l'Egliſe de Saint-Malo de Dinan, & prie l'Archevêque de Tours de confirmer cette donation. L'acte qui nous a tranſmis ce fait peut être vrai; mais je crois qu'on pourroit le regarder comme faux. On a vu, ci-devant, que l'Evêque de Saint-Malo avoit donné la même Egliſe aux Moines de Marmoutier, & que ceux-ci y avoient renoncé par l'accord de 1187: il eſt conſtant que cette Egliſe appartenoit aux Evêques, puiſqu'ils en diſpoſoient; tandis que l'acte dont je parle ſuppoſe qu'elle dépendoit, en 1233, de la Dame de Dinan: il faut donc, ou que cette piece ſoit fauſſe, ou que les Seigneurs de Dinan aient acquis cette Egliſe de l'Evêque depuis 1187 juſqu'à 1233.

En 1224, le Couvent des Religieux Dominicains fut fondé par Alain de Lanvallay, à ſon retour de la Terre-Sainte. Ce Seigneur donna à ces Religieux, les premiers de leur Ordre qui aient été établis en Bretagne, les biens dont ils jouiſſent encore. Il y en a qui penſent que c'eſt un Seigneur de la maiſon de Coëtquen qui a fondé cette maiſon.

Les Cordeliers de Dinan furent établis, l'an 1240, par Henri, Baron d'Avaugour, qui leur donna ſa maiſon. Au mois de Janvier 1251, il fit bâtir l'Egliſe de ce Couvent, & lui donna le nom de Notre-Dame de Vertus, de l'Ordre de Saint-François. Ce Seigneur & ſon épouſe Marguerite du Maine, Dame de Dinan, ſe plurent à combler de biens cette maiſon, pour laquelle ils avoient une affection ſinguliere. Henri, de retour de la Paleſtine, où il avoit ſuivi Saint Louis, prit l'habit de l'Ordre, avec lequel il mourut en cette maiſon, le 6 Octobre 1281: ſon corps fut inhumé ſous une voûte de l'Egliſe, du côté de l'Evangile, où l'on voit encore ſa ſtatue revêtue de l'habit de l'Ordre de Saint-François. L'Egliſe de ce Couvent fut nommée *Notre-Dame de Vertus*, à cauſe d'une image de Notre-Dame que le Séraphique Bonaventure avoit envoyée à cette nouvelle Communauté. Cette image, qui eſt encore en grande vénération dans le pays, fut reçue par Geoffroi Botherel de Quintin & Hardouin de Tournemine, qui vivoient alors dans cette maiſon, qui a reçu pluſieurs bienfaits des Seigneurs de Rieux.

En 1264, Alain d'Avaugour vendit au Duc de Bretagne Jean I, tous les droits qu'il avoit dans la ville de Dinan & dans le fauxbourg de Léhon.

L'an 1273, l'Egliſe des Peres Jacobins fut dédiée à Saint-Jac-

ques, par Yves, Evêque de Saint-Pol-de-Léon. Ce Prélat accorda quarante jours d'indulgences en mémoire de cette Dédicace.

En 1275, Jean I, Duc de Bretagne, acheta d'Alain d'Avaugour, Comte de Goello, la Seigneurie de Dinan qui fut réunie au domaine Ducal.

Charles de Blois fonda, en 1342, la Chapelle de Sainte-Catherine, & fit faire de grandes réparations aux Monasteres des Peres Jacobins & des Cordeliers de cette ville, que la guerre avoit en partie ruinés.

En 1344, la ville de Dinan est prise & brûlée par les Anglais. En 1358 ou 1359, le Duc de Lancastre, forcé de lever le siege de Rennes, va assiéger Dinan. Le Gouverneur, qui n'avoit pas assez de troupes, capitule & promet de se rendre si, dans quinze jours, il n'est secouru. Pendant la treve, Olivier, frere de Bertrand du Guesclin, sort de la ville, & est fait prisonnier par Thomas de Cantorbie. Bertrand n'est pas plutôt instruit de cette nouvelle, qu'il accourt à Dinan, se rend chez le Duc de Lancastre, auquel il se plaint de la mauvaise foi de Cantorbie. Celui-ci, qui étoit présent, défie Bertrand qui accepte le combat. L'Anglais est vaincu, & Olivier mis en liberté.

Peu de temps après, le Duc de Lancastre conclut un accommodement entre les Comtes de Blois & de Montfort, & abandonne le siege de Dinan pour aller joindre Edouard, Roi d'Angleterre, qui venoit d'entrer en France avec une grande armée. En 1364, Jean IV s'empare de Dinan.

En 1366, Olivier Brecel & Tiennette, son épouse, fonderent l'Aumônerie de Saint-Jacques & de Saint-Yves, près Dinan, & y attacherent vingt-cinq livres de rente, pour l'entretien d'un Religieux de l'Ordre de Saint-Mathurin, qui devoit recevoir & loger tous les pélerins qui s'y seroient présentés.

Dom Lobineau & quelques autres historiens de Bretagne, en parlant des miracles faits par l'invocation de Charles de Blois, qui fut tué, comme nous l'avons déja dit, à la bataille d'Aurai, en rapportent un particulier arrivé à Dinan. Jean IV, disent-ils, retourna à Dinan au commencement du mois de Février 1368, & alla loger au Couvent des Cordeliers. Il apperçut sur un des murs de l'Eglise de ce Monastere le portrait de Charles de Blois, qui s'étoit fait peindre à genoux devant Saint François, avec une cotte d'armes de Bretagne. Jean IV ordonna aussi-tôt au Gardien d'effacer ce portrait; & le Religieux, n'osant résister aux ordres de son Souverain, le fit blanchir, de sorte qu'on n'en voyoit plus aucuns traits,

lorſque quelques perſonnes apperçurent couler du ſang qui ſortoit de cet endroit. Cette nouvelle, répandue dans la ville, attira une quantité prodigieuſe de gens de toute eſpece, au nombre deſquels ſe trouverent pluſieurs Anglais. Ces derniers, moins crédules que les autres, accuſerent les Religieux d'avoir agi de ruſe pour entretenir la ſuperſtition du peuple, & voulurent s'aſſurer du fait. Ils ſe firent apporter des échelles pour examiner de près la prétendue fourberie; ils toucherent de leurs mains l'endroit enſanglanté & y donnerent pluſieurs coups de couteau; les uns, pour voir s'il n'y avoit rien de caché ſous l'enduit; les autres, pour inſulter à la mémoire de Charles de Blois: mais leurs recherches furent vaines, ou plutôt ne ſervirent qu'à confirmer ce prodige.

En 1373, du Gueſclin aſſiege & prend la ville de Dinan, qui eſt encore aſſiégée & priſe, en 1379, par Olivier de Cliſſon.

Bertrand du Gueſclin, Connétable de France, mourut au ſiege du château de Randan, le 13 Juillet 1380: ſon corps fut inhumé à Saint-Denis dans le tombeau de nos Rois, & ſon cœur fut porté à Dinan & mis dans l'Egliſe des Peres Jacobins, auprès de Trephine de Raguenel, fille du Comte de la Belliere, ſa premiere femme.

En 1469, deux Peres Cordeliers, Directeurs des Religieuſes de Sainte-Claire de Nantes, obtinrent du Duc François II la Chapelle de Sainte-Catherine de Dinan, pour y fonder un Couvent de Religieuſes du même Ordre. François écrivit, en conſéquence, au Pape Sixte IV, pour lui demander ſon agrément. Le frere Jean Sptir, chargé de porter cette lettre à Rome, obtint du Saint Pere une Bulle, datée du mois de Décembre 1480. Dès qu'il fut de retour, le Duc acheta le terrein des environs de cette Chapelle; & Jacques, Sieur de Saint-Paul, donna auſſi une maiſon & un jardin pour fonder cette Communauté. Le 17 Juin 1482, Jean de Coëtquen, Grand-Maître de Bretagne & Capitaine de la ville & château de Dinan, fut député par le Duc pour poſer la premiere pierre de cet édifice; le Sénéchal plaça la ſeconde au nom de la Ville, & François II fournit à toutes les dépenſes. Quand le bâtiment fut fini, ſeize Religieuſes du Couvent de Nantes partirent de cette ville le 26 Novembre 1488, & ſe rendirent au nouveau Monaſtere de Dinan, où fut élue pour premiere Prieure, ſœur Catherine d'Ollo, que ſa naiſſance, ſes talents, & ſa vertu avoient rendue digne d'être élevée dans la maiſon de

Rohan. Cette Dame a été mise au rang des personnes illustres qui ont honoré la patrie.

Les Officiers & les Bourgeois de Dinan vinrent, à une lieue de leur ville, au devant de ces Religieuses, qu'ils reçurent avec toute la joie possible : le lendemain, on les conduisit processionnellement dans toutes les Eglises, & ensuite à leur maison de Sainte-Catherine. Après qu'on eut lu la Bulle du Pape, les Religieuses reçurent la bénédiction, & on remit à la Prieure les clefs de la maison où elles s'enfermerent.

Au mois d'Août 1488, le Vicomte de Rohan, à la tête d'une partie de l'armée de Charles VIII, Roi de France, qui étoit alors en Bretagne, marcha vers Dinan, & somma Amauri de la Moussaye, qui en étoit Gouverneur, de lui rendre la place & de la soumettre au Roi. Amauri obéit, & les habitants firent serment de fidelité au Monarque.

L'Eglise paroissiale de Saint-Malo de Dinan, étoit anciennement hors de la ville, dans un des fauxbourgs : mais, comme sa situation étoit préjudiciable, en ce qu'elle servoit de forteresse à l'ennemi dans les temps de siege, on prit le parti de la démolir. Quelques années après, Jean, Vicomte de Rohan, résolut de la faire bâtir dans l'enceinte de Dinan, & céda, pour son emplacement, quelques terreins qui lui appartenoient. On a toujours regardé, depuis, ce Vicomte, comme premier fondateur de cette Eglise, qui fut bâtie le 11 Juin 1489.

Le 14 Septembre 1500, fut instituée la confrairie des Prêtres de Dinan, en l'honneur de l'Assomption de la Sainte Vierge, dans l'Eglise de Saint-Sauveur. Cette confrairie a été approuvée plusieurs fois par différents Evêques de Saint-Malo.

Par Edit du Roi Charles IX, le 29 Mars 1564, la Jurisdiction royale de Jugon & celle du fauxbourg de la Magdeleine du pont de Dinan, furent tranférées, unies, & incorporées au Siege royal de la même ville.

Le Monarque, accompagné de la Reine, sa mere, du Duc d'Anjou, son frere, & de plusieurs grands Seigneurs & Dames de la Cour, arriva à Dinan le mardi 23 Mai 1570. Le lendemain 24, Sa Majesté s'embarqua pour se rendre à Saint-Malo. (Voyez Saint-Malo, année 1570.)

L'an 1585, le Roi Henri III livra Dinan, pour place de sûreté, au Duc de Mercœur, qui y fit exercer la Justice sous le nom du Présidial de Rennes, qui fut transféré dans cette ville. Ce Duc fit battre monnoie, en fit même sa place d'armes,

& y établit une forte garnifon, commandée par de Saint-Laurent, Seigneur du Bois-de-la-Motte.

L'an 1597, le garde des poudres de Dinan laiffa prendre le feu, par négligence, dans fon magafin : l'explofion & la fecouffe furent fi violentes, que l'Eglife de Saint-Malo qui en étoit voifine, en fut tout-à-fait ébranlée; quelques perfonnes furent écrafées fous les ruines de ce magafin.

Le 2 du mois de Mai de la même année, pendant l'abfence de Saint-Laurent, Gouverneur de Dinan, fon Lieutenant, voulant foumettre la ville à Henri IV, arbora le drapeau blanc, mais il ne put réuffir. De Saint-Laurent, à fon retour, foupçonna de cette trahifon le Seigneur de la Vallée de Pleumaudan & le fils du Capitaine Rais, qu'il fit pendre par un foldat de fa garnifon. Le Duc de Mercœur, inftruit de cette affaire, fut très-affligé de la mort de ces Gentilshommes qui avoient été fes Pages, & dit, qu'après une telle perfidie il ne fçavoit plus en qui mettre fa confiance.

Le 13 Février 1598, les habitants de Dinan ouvrirent les portes de leur ville au Maréchal de Briffac. Depuis long-temps ils étoient laffés de la domination du Duc de Mercœur, parce que les Officiers de ce Prince les furchargeoient d'impôts, & tiroient des contributions exorbitantes des Paroiffes voifines.

Le Couvent des Peres Capucins eft fitué dans le fauxbourg des Rouairies, fur le chemin de Jugon. Leur maifon eft belle : ils furent fondés l'an 1614; & les Religieufes Urfulines, l'an 1615. Dans le même temps furent fondées les Religieufes de Sainte-Catherine de l'Ordre de Saint-Dominique. Elles occuperent d'abord une maifon dans la rue de la Haute-Voye, & furent transférées, en 1660, dans la Communauté qu'elles habitent. Leur ancienne demeure, qui a fervi pendant très-long-temps de cafernes aux troupes du Roi, eft maintenant occupée par différents particuliers.

Lettres du Roi des mois d'Octobre 1624, Juillet 1641, & autres Arrêts de la Cour fur icelles, portant réglement pour la maifon & Communauté de ville de Dinan.

Dinan appartenoit, en 1678, à l'Evêque de Liege, qui confentit, après le traité de Nimegue, conclu la même année, que le Roi Louis XIV mît une garnifon dans le château. Mais la guerre ayant recommencé en 1688, le Roi s'empara de la ville, & y fit faire un fi grand nombre de fortifications & de fouterreins, que cette place devint une des plus fortes de la province.

Au mois de Juillet 1685, les habitants de Dinan obtinrent des lettres-patentes, portant établissement, dans la ville, d'un Hôpital-général, où les pauvres doivent être élevés, nourris, entretenus, & employés aux ouvrages, manufactures, & travaux dont ils sont jugés capables.

L'an 1765, la Communauté de ville obtint un Arrêt du Conseil, qui lui permettoit d'emprunter une somme de douze mille livres pour la construction d'un quai.

Arrêt du Conseil du mois de Mai 1770, portant suppression du Papegault à Dinan, comme dans plusieurs autres villes de Bretagne.

L'incendie qui détruisit, en 1746 ou 1747, une partie de l'Abbaye des Religieuses Bénédictines, a préparé l'extinction de cette maison. M. l'Evêque de Saint-Malo actuel a fait passer le reste des Religieuses en diverses Communautés, où il leur paie pension, & a obtenu du Roi leur maison pour y fonder un College. Cet établissement a été annoncé à tous les Recteurs du diocese, par une lettre de M. l'Abbé Jacob, Grand-Vicaire de cet Evêché.

« M. notre Evêque, dit cet Ecclésiastique, a obtenu de Sa » Majesté des lettres-patentes qui ont été enrégistrées purement » & simplement au Parlement de Bretagne. Les Evêques de » Saint-Malo sont déclarés, dans ces lettres, fondateurs & seuls » administrateurs dudit College. Le Prélat vient de placer vingt- » cinq mille livres pour en commencer la fondation..... Il y aura » deux Professeurs de Théologie, un de Philosophie, une classe » de Rhétorique, & des Professeurs pour chaque classe, jusqu'à la » sixieme inclusivement : on fera tout le possible pour établir » une pension convenable aux vues des parents & aux besoins » de leurs enfants... La ville de Dinan, pénétrée de reconnoissance, » a exigé & demandé, avec empressement, que le bienfait qu'elle » reçoit annonçât à la postérité le nom de son bienfaicteur; & » cette ville a forcé la modestie de M. l'Evêque, en exigeant » que l'illustre nom de *des Laurents* fût le nom de son Col- » lege, &c. »

Cet Etablissement, consacré à la gloire des Lettres, à la vertu, & à la Religion sainte que nous professons, n'est point du nombre de ceux qui ont tant fait crier les Philosophes : son utilité lui assure l'approbation générale. L'illustre Prélat qui en est le fondateur, méritera les éloges de la postérité comme ceux de ses contemporains. Pieux, zélé pour ses devoirs, ami des Sciences,

il a cherché les moyens d'étendre les lumieres dans ſon dioceſe, & d'y ranimer l'amour de l'étude qui paroiſſoit s'y perdre, comme dans preſque toute la Bretagne. Nos Colleges, jadis nombreux, ne ſont plus fréquentés : on néglige les Sciences, parce qu'elles ne ſont plus un chemin à la fortune. On ne voit plus dans nos Ecoles que quelques jeunes gens qui ſe conſacrent à l'état Eccléſiaſtique ou au Barreau. Encore, comment font-ils leurs études? Avec la plus grande négligence, avec une rapidité qui leur permet à peine d'avoir la plus légere teinture des Sciences; chez des particuliers, la plupart incapables d'enſeigner, tandis que les Ecoles publiques, dirigées par d'habiles maîtres, ſont abandonnées. Encore vingt ans, & nos Prêtres ne ſçauront pas expliquer leur Bréviaire. Dans quel ſiecle, cependant, eût-on un plus grand beſoin de Miniſtres éclairés? Dans quel temps vît-on un plus grand nombre d'impies? Auſſi voyons-nous ſouvent le menſonge & l'erreur triompher de la vérité. Un eſprit fort eſt bien à ſon aiſe, lorſqu'il rencontre un Eccléſiaſtique qui ne peut lui répondre. Son élégant verbiage, ſes plaiſanteries, ſes objections futiles, mais entortillées, lui gagnent les ſuffrages, tandis que ſon adverſaire, faute de connoiſſance, fait mépriſer la vérité & la religion qu'il ne ſçait pas défendre.

Ces conſidérations ont engagé M. l'Evêque de Saint-Malo à fonder le College de Dinan. Par ce bienfait, cette ville, qui eſt la ſeconde de ſon Evêché, va prendre un nouvel éclat & égaler en quelque ſorte celles de Vannes, Saint-Brieuc, &c. L'emplacement que doit occuper l'édifice eſt tout-à-fait commode, & ſa ſituation eſt très-belle; la cour forme un quarré ſi parfait, qu'on peut facilement bâtir ce College à l'inſtar de celui de Nantes, & mettre les huit claſſes ſéparément. Au deſſus de ces claſſes l'on pourra conſtruire des chambres & de vaſtes dortoirs, pour loger les penſionnaires qui voudront ſuivre plus exactement le cours des études. Ces chambres ſeront très-commodes, très-propres, & capables de ſatisfaire également les enfants & les parents.

M. l'Abbé Dubreil de Pontbriand, Vicaire général de Saint-Malo, réſidant a Dinan, a donné dix mille livres pour la fondation de ce College. Il aura la nomination de deux penſionnaires de la Paroiſſe de Corſeul, ſon pays natal.

Indépendamment de l'heureuſe ſituation de Dinan, cette ville fut affligée de la peſte, il y a moins d'un ſiecle : alors on fit placer hors ville un cimetiere, qu'on appella *le cimetiere des peſtiférés*. C'eſt à cette époque que le Corps Politique ſe voua à Saint

Roch, & ſe mit ſous ſa protection. En conſéquence, il ſe fait tous les ans, le jour de la fête du Saint, une proceſſion ſolemnelle, qui eſt ſuivie d'une Grand'Meſſe qui ſe célebre à l'Autel de ce patron des peſtiférés, dans l'Egliſe de Saint-Sauveur. L'Hôpital-général eſt adminiſtré par des Directeurs & gouverné par les Filles de Saint-Thomas de Villeneuve. L'Egliſe eſt commune à cette maiſon & à l'Hôpital des Incurables, par le moyen d'une tribune; mais les malades des deux endroits ne ſe fréquentent pas, à raiſon de la contagion qui pourroit ſe communiquer.

Les Etats ſe ſont aſſemblés dix fois à Dinan depuis 1352.

Extrait d'une lettre de M. Beſné de la Hauteville, Avocat au Parlement de Bretagne.

« ....Je crois devoir vous obſerver, Monſieur, pour l'honneur du » pays qui m'a donné naiſſance, que la ville de Dinan, ma patrie, » a produit dans ce ſiecle quelques hommes célebres.

» 1°. M. Mahé de la Bourdonnaye, rival de M. Dupleix dans » l'Inde. Il a fait lui-même ſon anagramme, la voici:

» *Sur moi la haine abonde.*

» Ceux qui ont lu ſon hiſtoire jugeront de la juſteſſe de » l'anagramme.

» 2°. M. Duclos-Pinot, Hiſtoriographe de France & Secrétaire » perpétuel de l'Académie Françaiſe, moins célebre, peut-être, » par ſes ouvrages que par la beauté de ſon ame, l'humanité de » ſon caractere, & la plus ſcrupuleuſe probité; MM. le Cardinal de » Bernis & Rouſſeau de Geneve furent toujours ſes amis. Le pre- » mier lui adreſſa une épître en vers; le ſecond lui dédia ſon opéra » du Devin du village. M. de Voltaire lui a rendu juſtice, & » M. Paliſſot en a parlé impartialement dans ſes ouvrages. Ceux » qui voudront connoître plus particuliérement ce citoyen, ſi cher » à ſa patrie, peuvent conſulter le diſcours prononcé à l'Académie » à l'occaſion de ſa mort. Mais nous ne devons pas oublier, pour la » ſatisfaction de ſa famille & de ſes concitoyens, qu'il deſcendoit, » par les femmes, de Chriſtophe le Bigot, qualifié Ecuyer, au Par- » lement de Bretagne, en 1522. Philippe le Bigot, un de ſes » aieux, eut pour parrain le fameux Duc de Mercœur en 1595. » M. Duclos-Pinot, ſon pere, époux de Demoiſelle Jeanne le Bi- » got, eut tout le ſoin poſſible de ſon éducation. Il a été Maire de » Dinan, & a fait beaucoup de bien à cette ville. C'eſt par ſes

» ſoins

» ſoins & ſes ordres que les magnifiques promenades de Dinan ont » été plantées. Nous n'en parlons qu'en paſſant. L'éloge de ſes » vertus pourroit remplir un volume entier.

» 3°. M. Buſſon, commentateur du Dictionnaire de Médecine, » aujourd'hui premier Médecin de M[lle]. la Comteſſe d'Artois.

» 4°. Dom Jamin, Religieux Bénédictin, auteur des *Penſées » Théologiques, & d'un Traité des Scrupules, ſous le titre de* Placide » à Maclovie.

» 5°. M. Potier de la Germondaye, Avocat au Parlement de » Bretagne, Docteur ès Loix, Subſtitut de M. le Procureur général » du Roi, auteur d'un Ouvrage intitulé : *Gouvernement des Paroiſſes.*

» Cette ville donnera, ſans doute, une liſte plus nombreuſe des » hommes célebres qu'elle a produits (*a*). L'affaire de Saint-Caſt » me fournit un trait favorable à l'un de mes amis.

» M. Blanchard, Médecin, (mort en 1768, à Dinan, ſa pa- » trie,) ſe rendit à Saint-Caſt avec quelques jeunes gens qui vou- » lurent l'accompagner. Il s'adreſſa au Capitaine des Grenadiers du » Régiment de Boulonois, & le pria de lui accorder la place de » Volontaire, avec la permiſſion de ſe ſaiſir du fuſil & des armes » du premier Grenadier qui ſeroit tué. A peine eut-il fait ſa de- » mande, qu'un des Grenadiers tombe à ſes côtés. Il prend auſſi- » tôt les armes du mort, & combat courageuſement pendant toute » l'action. Les Français remportent la victoire ; & mon ami revient » chargé des dépouilles des Anglais.

» Aux Etats ſuivants, on s'intéreſſa pour lui procurer une penſion » de deux cents livres, qui lui fut accordée ; mais il la refuſa gé- » néreuſement, en diſant, qu'il étoit né pour ſervir ſa patrie, & » qu'il étoit trop heureux d'avoir contribué à la défaite des ennemis » de l'Etat.

» M. Damar du Bois-Gilbert, un des braves Officiers de la » Frégate *la Belle-Poule*, qui a remporté la premiere victoire ſous » Louis XVI, eſt né à Dinan.

» Si j'avois plus long-temps habité ma patrie, j'aurois pu vous » donner des inſtructions plus particulieres ; mais le peu de ſéjour » que j'y ai fait ne m'a pas donné les moyens de la connoître. » Tout ce que je puis dire, c'eſt que le pays eſt excellent, la

(*a*) M. de la Hauteville n'a pas rencontré juſte. Les habitants de Dinan ne nous ont rien fait paſſer, quoique nous les en ayons priés. Nous faiſons cette obſervation, afin qu'ils n'aient point à ſe plaindre des omiſſions que nous avons pu faire dans l'hiſtoire de leur ville.

» société agréable, l'air ſalubre, &c. que les habitants ſont géné-
» ralement propres aux Sciences ; & que ceux qui ont eu une
» éducation ſuivie, ont développé des talents & acquis la plus
» juſte conſidération . . . . L'amour de la patrie a des droits ſur
» un citoyen ; & je regrette de n'avoir pas des anecdotes plus
» avantageuſes à vous communiquer. »

DINAULT ; à 4 lieues & demie au Nord-Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché ; à 39 lieues de Rennes ; à 1 lieue un ſixieme de Châteaulin, ſa Subdélégation ; & à 1 demi-lieue au Sud de la riviere d'Aulne. Cette Paroiſſe, qui releve du Roi, reſſortit au Siege royal de Châteaulin, & compte 1300 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Landevenec. Ce territoire, ſitué dans les montagnes de Menehan, ſur le ſommet deſquelles on ne voit que des rochers, eſt très-peu cultivé, ſi ce n'eſt du côté de la riviere d'Aulne qui l'arroſe. Il renferme les forêts de Rolſac & de Roſarnou.

DINGÉ ; à 8 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 6 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues de Hedé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Il s'y exerce deux moyennes-Juſtices, dont l'une reſſortit à Tinteniac. On y compte environ 1500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. La majeure partie de ce territoire eſt occupée par la forêt & les landes du Tanoir. Les terres labourées y ſont en ſi petit nombre, qu'à peine ſuffiſent-elles à la ſubſiſtance des habitants.

Dès que l'Egliſe de cette Paroiſſe fut bâtie, on la donna à l'Abbaye de Saint-Florent de Saumur, qui l'a poſſédée pendant pluſieurs ſiecles, & qui l'a depuis remiſe à l'Evêque de Saint-Malo.

L'an 1146, Jean, Seigneur de Dol & de Combourg, donna à Marie, Abbeſſe de Saint-Sulpice, & à ſes Religieuſes, une métairie qu'il poſſédoit en la Paroiſſe de Dingé.

Les maiſons nobles de Dingé, en 1390, étoient : la Riviere, à Jean de Chevigné ; le Pleſſis-Guillaume & le Bois-Hermier, à Guillaume de Margaron ; Beaumarchaix, à Jean de Saint-Pern ; la Baſſe-Ville-Andrée, à Georges le Vaillé ; la Haute-Ville, à Guillaume le Bourgneuf ; la Pigronnie, à Guillaume de Bois-Baudri ; Hunault & le Bougetin, à Olivier de Langan ; la Lardu, à René Allard ; le Heaume, à Guillaume du Heaume ; le Bois-Gautier, à Rolland Gautier ; les Champs-Thébaut, à Jean Servain ; Erezac, à Henri

d'Erezac ; la Cotardiere, à Jeanne le Roux ; Léart, à Geoffroi le Roux ; & les Vaux, à . . . . . .

DIRINON ; à 10 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 42 lieues de Rennes ; & à 1 lieue un tiers de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, compte 1600 communiants, y compris ceux de Saint-Urbin & de Saint-Trevarn, ſes treves. Son territoire, coupé de pluſieurs vallons, renferme des terres labourables aſſez fertiles en grains & pâturages, beaucoup de landes, & un bois taillis d'environ une lieue de circuit. Ses maiſons nobles ſont : les manoirs de l'Eſquivi, Lez-Urzan, Penanru, le Pleſſis-Coët-Junval, Ker-hervé, Ker-vern-Lanvillieau, & le château de Ker-dola.

DOL ; par les 4 degrés 6 minutes 10 ſecondes de longitude, & par les 48 degrés 32 minutes 12 ſecondes de latitude, à 11 lieues un quart de Rennes. Cette ville eſt ſituée dans le territoire que Céſar nous apprend avoir été occupé par les *Diablintes* ou *Diaulitæ*. Je ne perdrai point mon temps à rechercher la très-inutile & très-incertaine étymologie du nom de cette ville ; qu'il vienne de *Léondoul*, de *dolor*, de *Dolomheir*, de *Diaulitæ* dont, par contraction, on a fait *Diaul* & puis *Dol*, c'eſt ce qui, ſans doute, importe peu à tout lecteur de bon ſens : il ne s'arrêtera pas davantage aux nouvelles étymologies du mot *Dol*, qu'on a prétendu ſignifier *endroit élevé*, & enſuite, *lieu bas & fertile* ; ce qui ne ſe reſſemble guere, ou qu'on a imaginé retrouver dans les mots latins *adoleſco*, *tollo* ; dans le grec, *tholos* ; dans l'hébreu, *gadol*. De l'érudition de ce genre eſt loin de mériter l'attention des Sçavants, & n'eſt bonne qu'à ajouter de nouvelles erreurs à toutes celles dont ceux qui ne le ſont pas ont déja tant de peine à ſe défaire.

Dol eſt une petite ville preſque ſans commerce & ſans induſtrie, mal bâtie, peuplée d'environ trois mille habitants, & remarquable ſeulement par ſa ſituation & ſon Evêché. Elle eſt encore entourée d'anciens murs, flanqués de tours, qui tombent en ruines : on y avoit ajouté quelques ouvrages avancés, qui ne ſont pas moins dégradés.

La Cathédrale eſt un vaſte bâtiment gothique, l'un des plus beaux de la Bretagne ; mais très-inférieur à la plupart des monuments de ce genre qu'on voit en France. Son chœur n'offre,

quoiqu'elles ſoient modernes, que des décorations de mauvais goût; & les Chapelles qui regnent à ſon pourtour, ainſi qu'autour des collatéraux, ſont très-négligées. Une des tours du portail n'eſt ni achevée, ni de la même architecture que la tour correſpondante, & cette façade eſt d'un goût abſolument barbare.

Le Palais de l'Evêque, quoique l'édifice le plus conſidérable de la ville, ne feroit, ailleurs, qu'un hôtel ordinaire. La ville, qui manque de promenades, auroit pu s'en procurer, à peu de frais, en arrangeant le glacis de ſes foſſés, l'eſplanade devant la Cathédrale, celle qui eſt près d'une des portes de la ville, & plantant tous ces terreins.

Dol a un Couvent de Carmes, dont le Duc de Bretagne Jean V, plaça la premiere pierre, le 22 Février 1401. Ces Moines avoient été appellés, dans cette ville, par Richard Leſmenez, Evêque de Dol.

François de Laval-Montmorenci, Evêque de Dol, y établit, en 1634, un Couvent de Récollets, qui, m'a-t-on aſſuré, n'y ſubſiſte plus.

Le Comte de Poilley, la même année, y établit des Bénédictines, dans un Couvent qu'Antoine de Revol, Evêque de Dol, avoit fondé, en 1629, pour des Viſitandines, qui y reſterent juſqu'en 1631, qu'elles l'abandonnerent pour aller établir la maiſon que leur Ordre poſſede à Caen. L'Evêque Revol, étant mort en 1629, n'avoit pu achever convenablement leur fondation à Dol.

Les Eudiſtes ont leur Séminaire dans l'Abbaye ſous Dol, où Saint Samſon avoit transféré ſon Monaſtere, qui, après avoir eſſuyé diverſes révolutions, étoit devenu un ſimple Prieuré, dont Jean Chamillart, Eveque de Dol, fit affecter les revenus & la maiſon au Séminaire. Les Eudiſtes ont la Cure de l'Abbaye ſous Dol, où ils s'établirent en 1701; & l'Evêque de Dol a conſervé la Seigneurie de cette Paroiſſe.

L'Hôpital de Dol a douze lits pour les malades, qui y ſont ſoignés par des Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, que le même Evêque Chamillart y plaça, en 1700. Il confia auſſi à des Sœurs de Saint-Thomas la direction des Retraites, dont on lui doit l'établiſſement à Dol.

Le College doit ſa fondation à Louis du Bouchet de Sourches, Evêque de Dol, qui obtint des lettres-patentes du Roi pour cette fondation. Il mit la premiere pierre de ſes bâtiments en 1726; & l'ouverture des Claſſes s'y fit en 1736. Ce College a deux

mille deux cents livres de rentes, & l'on y enseigne jusqu'à la Rhétorique inclusivement.

Des Filles de la Sagesse ont été appellées à Dol, en 1765, par l'Evêque Jean-François Dondel, qui leur a fait bâtir & donné une maison, & quatre cents cinquante livres de rentes. Elles sont obligées de partager leurs soins entre les pauvres malades qu'elles doivent visiter & soigner gratuitement, & les jeunes filles pauvres qu'elles instruisent.

L'origine de Dol semble remonter à la fin du cinquieme siecle de notre Ere. Avant cette époque, il s'étoit fait de grandes émigrations de Bretons dans l'Armorique; & il est vraisemblable qu'une partie de ces insulaires se fixa dans le pays de Dol. On a imaginé, sans beaucoup de fondement, que cette ville remontoit à des temps plus éloignés, & qu'elle étoit, dès le quatrieme siecle, la résidence d'un Evêque du nom de *Senior*, nom générique d'où est dérivé celui de Seigneur, & qui ne signifioit qu'*ancien*. Il faudroit beaucoup de foi pour croire à l'existence de l'Evêque Senior; & nous n'en parlons que pour avertir qu'il faut lire, avec un fort esprit de doute, les historiens de Bretagne, qui ont, trop souvent, raconté des fables, ou donné des conjectures invraisemblables pour des faits avérés. Ce n'est que vers la fin du cinquieme siecle qu'on commence à trouver des traces un peu authentiques de l'établissement de l'épiscopat à Dol: encore y a-t-il bien des nuages répandus sur les vies de Saint Samson I, de Saint Teliave, de Saint Samson II, de Saint Magloire, de Saint Budock, &c. ses premiers Evêques, qui ont été écrites par des légendaires trop souvent crédules, enthousiastes, & ignorants, & qui, cependant, sont les seuls fondements sur lesquels l'histoire de ces siecles puisse s'appuyer.

Si le prétendu Evêque Senior a réellement existé, il ne résidoit point à Dol, mais à Carfentain, village voisin de cette ville; & la principale place des Diablintes, mise au nombre des cités de la troisieme Lyonnaise dans la petite notice des provinces de l'Empire, n'est peut être que ce même Carfentain, dont la nouvelle ville de Dol aura depuis causé la ruine; mais ce sentiment ne nous paroît à nous-mêmes qu'une conjecture très-hazardée.

Lorsque Saint Samson, Archevêque d'Yorck, quitta l'Angleterre & passa en Bretagne, vers 515, il aborda sur la côte de Dol, & y fut reçu par Privatus, le Chef de ce pays, qui lui donna le terrein nécessaire pour établir un Monastere, que Saint

Samſon bâtit ſur celui qu'occupe aujourd'hui la Cathédrale de Dol. La célébrité de Saint Samſon attira beaucoup de Moines dans ſa Communauté. Le peuple de Dol l'ayant enſuite choiſi pour gouverner ſon Egliſe, celle de ſon Couvent ſe changea en Cathédrale, & le Monaſtere fut transféré à l'Abbaye ſous Dol. Autour de cette Cathédrale, ſe raſſemblerent bientôt des habitants, qui, ſucceſſivement, formerent la ville de Dol. Saint Teliave ſuccéda à Saint Samſon. Il avoit, comme lui, quitté l'Angleterre, mais ſeulement pour ſe dérober à la peſte qui déſoloit ſon dioceſe de Landaff. Lorſqu'elle fut diſſipée, Saint Teliave abandonna Dol, & retourna à Landaff. Saint Samſon II, Archevêque de Menevic, étant auſſi paſſé en Bretagne, fut élu, par le peuple, pour gouverner l'Egliſe de Dol, vers 555. Il accepta cette place avec d'autant moins de répugnance qu'il étoit proche parent des Princes Bretons qui dominoient alors en Bretagne. Saint Samſon II fit confirmer ſon élection au ſiege de Dol, par le Roi de France Childebert, dont il ſongeoit à ſe ménager l'appui, pour faire rendre au Prince Judwal, ſon couſin, les biens qu'un uſurpateur venoit de lui enlever.

Les enfants de Hoël I, Roi de Bretagne, avoient partagé ſes Etats après ſa mort; & Hoël II avoit ſuccédé au Trône de ſon pere. Canao, frere de Hoël II, l'aſſaſſina, épouſa, malgré elle, ſa veuve, & voulut faire périr ſon neveu, le Prince Judwal, fils d'Hoël II. Tant de crimes ne ſuffiſoient pas pour lui aſſurer la Bretagne: Canao ſacrifia encore à ſon ambition ſes freres Waroc & Bodic. Macliau, ſon quatrieme frere, n'échappa aux fureurs de ce monſtre que par une ruſe de Conamer, chez qui il avoit trouvé un aſyle. Saint Samſon II, indigné des forfaits de Canao, partit pour la Cour de France, où Childebert avoit reçu ſon couſin Judwal: Saint Samſon y négocia ſi habilement, en faveur de ce Prince, qu'il le ramena à Dol, après avoir obtenu de Childebert les promeſſes de ſecours qui devoient le rétablir dans ſes droits. Judwal étoit à peine à Dol, que pluſieurs Seigneurs Bretons lui vinrent offrir leurs ſervices, & l'aiderent à rentrer dans ſes biens. Canao fut tué en 560, Judwal ſuccéda à ce tyran, & partagea la Souveraineté avec Warock, fils de Macliau, & Théodoric, fils de Bodic. Judwal eſt auſſi nommé Dulvach & Alain I: il eut pour enfant Hoël III, qu'on a auſſi appellé Juthael ou Ruthael, lequel eut une nombreuſe poſtérité, & dont le ſucceſſeur fut Salomon II.

Nominoé, Roi de Bretagne, après avoir créé les Evêchés de

Saint-Brieuc & de Tréguier, regardant l'Archevêque de Dol comme son Métropolitain, rassembla tous les Evêques de Bretagne à Dol, & s'y fit sacrer & couronner Roi de Bretagne en 848. Le seul Actard, Evêque de Nantes, ne voulut pas se trouver à cette cérémonie.

Depuis l'an 874 jusqu'en 931, les Normands, profitant de la division qui regnoit entre les Princes de Bretagne, firent de fréquentes incursions dans le pays, s'établirent, sur-tout, dans le Comté Nantais & dans les environs de Dol & de Saint-Brieuc. Tant que leur Duc Rollon vécut, les Bretons n'oserent se soulever contre eux : mais son successeur Guillaume Longue-épée, n'imprimant pas la même terreur, Berenger, Comte de Rennes, & Alain, Comte de Vannes, les attaquerent & les chasserent de Bretagne. Guillaume se vengea bien-tôt, vainquit ces deux Comtes, pardonna à celui de Rennes, & força le Comte Alain à se refugier en Angleterre. Incon, autre chef des Normands, parcourut alors la Bretagne, & la dévasta. Adelstan, Roi d'Angleterre, ayant imploré la clémence de Guillaume Longue-épée, en faveur du Comte Alain; celui-ci revint en Bretagne, en se soumettant à perdre la propriété de l'Avranchin & du Cotentin, & à faire hommage du Comté de Vannes aux Normands. Le Comte Alain, qu'on nomma depuis Barbe-torte, ayant rassemblé tous les Bretons qui s'étoient refugiés en Angleterre, s'embarqua avec eux, & prit terre sur la côte de Dol en 937 : il attaqua aussitôt les Normands qui dominoient dans ce pays, les vainquit, & les chassa. Il délivra également de leur joug le canton de Saint-Brieuc, les poursuivit jusqu'à Nantes, & les força d'abandonner cette ville & toute la Bretagne, en 938.

De nouveaux essaims de Normands parurent sur les côtes de France après la mort de Guillaume Longue-épée. Repoussés & battus par les Français, ils se jetterent sur la Bretagne, & surprirent, en 944, Dol, qu'ils pillerent & brûlerent. Les habitants, dans leur frayeur, se refugierent dans la Cathédrale, qui n'étoit pas capable de les contenir tous. Parmi le grand nombre de ceux qui furent étouffés dans la foule qui se pressoit d'y entrer, on remarqua, sur-tout, l'Evêque de Dol, Johovée I, qui y perdit la vie.

Richard, Duc de Normandie, avoit appellé à son secours de nouveaux habitants du Nord. Olaüs, Roi des Noriques, Lacman, Roi des Sueves, équiperent une flotte à sa sollicitation, & débarquerent avec leurs troupes sur la côte de Dol. Les habitants

de ce pays prirent les armes pour repousser les hostilités de ces barbares, qui, n'ayant point de Cavalerie à leur opposer, creusèrent devant eux des fossés qu'ils recouvrirent de branchages & de terre. Les Bretons, les ayant attaqués sans précaution & avec trop d'ardeur, donnerent dans les pieges qu'on leur avoit tendus, & tomberent en foule dans ces fossés, où les Normands en firent un grand carnage. Les fuyards furent poursuivis jusqu'à Dol, les Normands y entrerent avec eux, pillerent, brûlerent, & passerent au fil de l'épée ce qu'ils y trouverent d'habitants. Salomon, Capitaine de Dol, tomba sous leurs coups, & ils n'emmenerent prisonniers de cette expédition, qui se fit en 996, que l'Archevêque de Dol, Lanfranc, & quelques autres personnages dont ils espéroient de fortes rançons. Ces prisonniers furent à peine arrivés à Rouen, que Richard, Duc de Normandie, ordonna de les relâcher.

Pendant les différents qui survinrent entre Alain III & le Comte Eudon, fils de Geoffroi, Duc de Bretagne; le Comte Eudon s'empara, en 1034, de la ville de Dol, dont le Duc Alain III, en lui donnant un partage, s'étoit réservé la propriété. Cette querelle ayant été accommodée par la médiation de Robert, Duc de Normandie, Dol resta au Comte Eudon & à ses héritiers (*a*).

Rivallon, Comte de Dol, entretenoit avec Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie, des intelligences contraires au service qu'il devoit au Duc Conan II, son Souverain. Ce Duc, pour l'en punir, avant de se présenter à Saint-James de Beuvron, où il avoit donné rendez-vous à Guillaume de Normandie, crut pouvoir prendre Dol: il attaqua donc cette ville en 1065, & fut obligé d'en lever le siege, que Rivallon avoit soutenu avec beaucoup de valeur & d'intelligence. Guillaume le Conquérant, n'ayant pas trouvé Conan II au champ de bataille indiqué, entra en Bretagne, & marcha vers Dol. Dans la crainte de gêner les Sujets de son ami Rivallon, il se retira bientôt, & rentra en Normandie. Conan II saisit le moment de sa retraite pour assiéger Combourg, que Rivallon défendit avec moins de succès. La place se rendit, & Conan II, maître de Rivallon, l'exila pour se venger des

(*a*) J'ai été tout aussi surpris que mon lecteur pourra l'être, de voir la propriété de Dol assurée, en 1034, au Comte Eudon & à ses hériters; & de trouver, dès l'an 1030, Rivallon possédant cette ville & son Comté à titre héréditaire. Les historiens ne levent point cette espece de contradiction; à moins qu'on ne veuille penser qu'Eudon n'en avoit que la suseraineté, ce qui paroît vraisemblable.

railleries

railleries qu'il s'étoit permis de lâcher contre le Duc, lorſqu'il le força de lever le ſiege de Dol.

Une ligue de Seigneurs Bretons s'étant formée contre leur Duc Hoël III, celui-ci obtint des ſecours de Guillaume le Conquérant, qui, joignant ſes troupes aux ſiennes, mit Hoël III en état de former le ſiege de Dol, en 1079. Ce ſiege duroit depuis quarante jours, lorſque Philippe, Roi de France, appellé par les aſſiégés, marcha contre les Ducs de Bretagne & de Normandie, & les força de le lever.

Guillaume le Conquérant entre en Bretagne en 1085, & met le ſiege devant Dol. A peine ſon camp eſt aſſis qu'il ſomme la place de ſe rendre; ſur le refus qu'en font ſes défenſeurs, il jure qu'il ne quittera point le pays ſans s'être rendu maître de cette orgueilleuſe bicoque. Cependant le Duc de Bretagne Alain IV aſſemble des troupes & marche vers Dol; Guillaume en leve précipitamment le ſiege, abandonne une grande partie de ſes bagages, & rentre en Normandie. La bonne conduite d'Alain IV venoit de mériter ſon eſtime, il lui fit propoſer d'épouſer Conſtance, ſa fille; Alain agréa ce mariage, & l'épouſa.

Alain IV, ayant eu de nouveaux ſujets de ſe plaindre de Geoffroi Botherel, fils aîné du Comte Eudon de Penthievre, aſſiégea Dol, où Geoffroi s'étoit retiré. Geoffroi y fut tué, le 24 Août 1093, laiſſant encore cinq freres, Eudon, Henri, Alain, Jean, & Gedouin, qui porterent le titre de Comtes de Bretagne, comme petits-fils du Duc Geoffroi & neveux du Duc Alain III, dont la poſtérité occaſionna long-temps de grands troubles en Bretagne.

Jean II, Comte de Dol, laiſſe, en mourant, à ſon beau-frere Raoul II, Baron de Fougeres, la garde de ſes terres & la tutelle de ſes filles. Raoul II fortifie Dol & Combourg, que Conan IV, Duc de Bretagne, aſſiege & prend en 1164. Jean de Soligné, pere de Harſculphe de Soligné qui épouſa Yſeult, fille aînée de Jean II, Comte de Dol, eſt établi Sénéchal de cette ville.

Henri II, Roi d'Angleterre, ayant obtenu la démiſſion du Duc Conan IV, & chaſſé le Comte Eudon, avoit fait reconnoître Duc de Bretagne ſon fils Geoffroi, qu'il projettoit de marier avec Conſtance, héritiere de ce Duché. Beaucoup de Seigneurs Bretons ſouffroient impatiemment la nouvelle domination du Duc Geoffroi, que Henri, ſon pere, protégeoit. Raoul II de Fougeres s'empara de Dol & de Combourg: Henri II, averti de la priſe de ces places, envoie en Bretagne les Brabançons, qu'il

avoit pris à sa solde. Raoul II marche à leur rencontre, les attaque le 20 Août 1173, est défait, & perd quinze cents hommes : seize de ses Chevaliers sont conduits prisonniers à Pontorson, & il n'a, lui-même, que le temps de se jetter dans Dol avec quarante ou cinquante Chevaliers. Henri II accouroit de Rouen pour l'y assiéger ; &, le 26 Août, Raoul fut forcé de lui rendre la place. On peut voir, à l'article *Fougeres* de ce Dictionnaire, le nom des Chevaliers faits prisonniers à ce siege.

Jean Sans-terre, Roi d'Angleterre, ayant pris prisonnier, à Mirebeau, son neveu Artur I, Duc de Bretagne, crut voir le moment favorable d'envahir cette province. Dol lui parut une des places dont il falloit d'abord s'assurer ; il la prit donc en 1203, & la fortifia. Il ravagea ensuite les environs de Fougeres ; mais, apprenant que Philippe II, Roi de France, entroit en Normandie pour le forcer à rendre la liberté au jeune Duc Artur, Jean se hâta de retourner à Rouen, où il assassina ce malheureux Prince.

Gui de Thouars, qui avoit épousé Constance, Duchesse de Bretagne, mere du Duc Artur I, & qui en avoit eu plusieurs filles, songeant à leur assurer la Bretagne après la mort d'Artur, chassa les Anglais de Dol, qu'il reprit en 1204.

Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, pour avoir fort sagement entrepris de diminuer les énormes prérogatives & les concussions du Clergé, s'étoit attiré la haine de tous les Ecclésiastiques du Duché. Ce Prince, ayant aussi mécontenté quelques Seigneurs Bretons, vit une ligue se former contre lui. Les Seigneurs ligués furent défaits dans une bataille que leur livra le Duc Pierre, qui avoit conservé dans son parti Jean III, Comte de Dol, & Gedouin, son fils. Peu d'années après, une nouvelle ligue s'étant formée contre ce Prince, le Comte de Dol y entra. Le Duc Pierre, résolu de punir ses Sujets révoltés, crut devoir commencer par ceux qui avoient déserté son parti ; en conséquence, il chargea Normant, Sire de Quebriac, Sénéchal & Maréchal de Bretagne, de ravager les terres du Comte de Dol. Le Maréchal de Quebriac marcha vers Dol en 1233, &, après quelques jours de siege, prit cette ville & son château, fit raser celui-ci & combler les fossés de la ville ; il conduisit ensuite ses troupes à Combourg & dans les autres possessions du Comte de Dol, & y fit les mêmes dégâts. Les Moines de la Vieuxville ne furent pas plus respectés par le Maréchal de Quebriac, qui les rançonna, & envoya des soldats vivre à discrétion dans leur Abbaye.

Jean III, Comte de Dol, & Clément de Vitré, Evêque de cette ville, se plaignent au Roi de France, Louis IX, des vexations & des injustices du Duc Pierre; le Roi envoie, en 1235, des Commissaires à Dol, pour dresser une enquête des plaintes faites contre le Duc.

Les Evêques de Bretagne s'assemblent à Dol, (selon quelques écrivains,) en 1291; dressent un acte des plaintes qu'ils forment contre Jean II, Duc de Bretagne; chargent Thibault de Moreac, Evêque de Dol, de le porter au Pape, & de le solliciter d'excommunier Jean II. Ce Prince apprend cette assemblée séditieuse, & dépêche sur le champ à Rome, un Agent qui, étant arrivé avant l'Evêque Moreac, fait échouer ses négociations. Moreac, à son retour, craignant la vengeance du Duc, fait rétablir les fortifications de Dol & construire une grande tour, dont le premier étage étoit de forme quarrée, le second octogone, & le troisieme rond; les ruines en subsistent encore près de la Tréforerie: Moreac fait également fortifier son château des Ormes, & pourvoit ces places de garnisons. La mort de Jean II rendit ces précautions inutiles.

La maison de Dol subsistoit encore, &, cependant, voilà les Evêques qui paroissent les véritables propriétaires de la ville, déja ils se qualifient Comtes de Dol. Quand la propriété de ce Comté est-elle passée dans leurs mains, & comment y est-elle tombée, lors même que les Comtes de Dol subsistoient & portoient ce titre? Les Evêques l'usurperent-ils sur ces Seigneurs, en se fondant sur l'ancienne donation de l'Archevêque Jonkenée à Rivallon? Enfin, pourquoi & comment sont-ils devenus Comtes de Dol? C'est ce que nous n'avons pu découvrir.

Jean III, Duc de Bretagne, exigea & obtint des Evêques de Bretagne, en 1315, un acte par lequel ils reconnoissoient qu'il avoit le droit de bâtir des châteaux & forteresses dans leurs terres: ainsi les fortifications de l'Evêque Moreac ne purent plus servir que pour les Ducs contre lesquels elles avoient été élevées.

Les Anglais qui tenoient, en Bretagne, le parti de Jean de Montfort, ravagent les environs de Dol, en 1351, & y sont défaits par Bertrand du Guesclin.

Le Duc Jean IV se fait confirmer, aux Etats de 1386, la propriété des fortifications de Dol & le droit de garder la ville.

Raoul de Coëtquen, Gouverneur de Dol, prête serment de fidelité, en 1405, entre les mains du Duc de Bourgogne, tuteur du Duc Jean V. Le Gouvernement de Dol passe, en 1407, à

Jean de Lannion, Chambellan du Duc Jean V. Bertrand de Montauban l'avoit poſſédé l'année précédente.

Les habitants de Dol s'uniſſent à ceux de Dinan, en 1420, & font un traité par lequel ils s'engagent à réunir toutes leurs forces pour la délivrance de Jean V, que les Comtes de Penthievre avoient arrêté par la plus lâche trahiſon, & qu'ils retenoient priſonnier à Chantoceaux. Les Anglais font des courſes dans le pays de Dol, en 1431; Jean V obtient du Roi d'Angleterre des indemnités pour les dégâts qu'ils y avoient faits. Ces courſes ſe renouvellent en 1433, & Robert d'Eſtouteville eſt envoyé à Dol pour mettre cette place en état de défenſe.

Une grande quantité de Normands, mécontents du Gouvernement des Anglais, étoient paſſés en Bretagne, & beaucoup s'étoient établis à Dol. Tanneguy, bâtard de Bretagne, Gouverneur de cette ville, ſous prétexte de ne pas les détourner de leur commerce, ne leur faiſoit pas faire la garde de la place, & les contraignoit de lui payer cette exemption forcée. L'Evêque & les habitants de Dol ſe plaignirent, ceux-ci furent au moment de ſe ſoulever; une ordonnance du Duc Jean V calma ces diſſenſions, en 1435, en enjoignant au bâtard de Bretagne de n'exiger aucun argent des Normands, & de leur faire faire le ſervice concurremment avec les habitants.

Le Duc Pierre II donne à Amaury de la Mouſſaye le commandement de Dol, & y laiſſe, en 1455, une garniſon de vingt Gentilshommes des environs, & de cinquante Francs-archers. En 1472, le Duc François II donne le même commandement à Amaury, Sire de Quebriac.

Gilbert de Bourbon, Duc de Montpenſier, prend d'aſſaut, en 1487, la ville de Dol, fait la garniſon priſonniere, & enleve ou détruit les archives de la Cathédrale & du Chapitre. De ce moment le Roi de France a continué de poſſéder Dol. Ses démêlés avec François II, Duc de Bretagne, n'étant pas terminés en 1488, le Roi ordonne à la Nobleſſe & aux Communes de Dol, commandées par Philippe de Montauban, frere d'Eſprit de Montauban, qui avoit laiſſé prendre Dol l'année précédente, de marcher à Hennebond, que le Duc François II menaçoit d'attaquer.

Le Roi & le Duc François II font une treve qui devoit durer depuis le premier Juin 1488 juſqu'au 15 incluſivement; le Vicomte d'Aunoi & le Seigneur de Coëtquen ſont nommés par les deux Princes, pour la conſervation de Dol, pendant la treve.

Le 21 Août suivant, François II fait la paix, & permet au Roi de France de laisser garnison dans Dol. François II meurt le 9 Septembre 1488. Dol continue de rester entre les mains des Français. Les mariages successifs d'Anne, Duchesse de Bretagne, avec les Rois de France Charles VIII & Louis XII, & l'acte de réunion de la Bretagne à la Couronne, en assurent la possession à la France.

Les troubles de la ligue éclaterent, en Bretagne, plus vivement que dans beaucoup d'autres provinces. Le Duc de Mercœur, qui en étoit Gouverneur, prétendit faire revivre les droits de la maison de Penthievre, dont sa femme étoit issue, & aspira assez ouvertement à la Souveraineté de ce pays. Chef de la ligue, en Bretagne, Dol embrassa son parti; il étoit dans cette ville, en 1590, lorsque Henri de Bourbon, Prince de Dombes, vint l'y assiéger: moins heureux que son pere le Duc de Montpensier, il fut forcé, par les vives & fréquentes sorties du Duc de Mercœur, d'en lever le siege. Celui-ci, en quittant Dol, en confia la garde au Sire de l'Espinay. Le Comte de Montgomery, qui tenoit le parti de Henri IV & commandoit à Pontorson, entretint des intelligences à Dol, & crut pouvoir, à leur moyen, s'en emparer. Montgomery & son frere de Lorges sortirent de Pontorson pour cette expédition. Le 7 Janvier 1591, l'Espinay, qui avoit découvert leur projet, sortit de Dol avec sa garnison; les deux troupes se rencontrerent à moitié chemin, & se livrerent un combat très-vif; de Lorges y ayant perdu la vie, Mongomery reprit le chemin de Pontorson, & l'Espinay celui de Dol, où il mourut de ses blessures en arrivant. Ce Gouverneur étoit puissamment secondé par son frere Charles, Evêque de Dol, qui prit le commandement de la ville, & sçut la tenir dans un état de défense respectable. Ce Pasteur guerrier ne put cependant empêcher que le Comte de Montgomery, jaloux de venger la mort de son frere de Lorges, n'exécutât un projet fatal à son troupeau. Les habitants de Dol, alloient, le jour de la Fête-Dieu, 15 Juin 1591, en procession au mont Dol sous l'escorte de leur garnison. Un détachement de celle de Pontorson, embusqué sur la route, tomba sur la procession, tua beaucoup de monde, & fit nombre de prisonniers. Tant que dura la ligue, les Royalistes dévasterent les environs de Dol, & rendirent funeste, à leurs habitants, l'attachement qu'ils avoient voué a la ligue. Le traité d'Henri IV avec le Duc de Mercœur, mit fin à tous ces troubles & aux malheurs qui avoient désolé Dol & son territoire.

Les Anglais, étant defcendus à Cancale, en 1757, s'avancerent jufqu'à Dol, & entrerent dans cette place, qu'ils évacuerent le lendemain, fans y avoir caufé aucun dommage.

L'hiftoire ne nous apprend prefque rien de l'origine & de la fuite des premiers Seigneurs de Dol. Depuis ce Privatus, qui reçoit, le premier, Samfon vers le commencement du fixieme fiecle, elle ne fait mention d'eux qu'en 919 : à cette époque, on trouve un Alain, Comte de Dol, qui marie fa fille à Raoul III de Rieux.

Soit que les fucceffeurs de cet Alain fe foient éteints, ou aient porté leurs biens dans la maifon de Dinan, on ne retrouve les Comtes de Dol que dans les puînés de Dinan. Ici s'élevent des nuages que je n'entreprendrai pas d'éclaircir, & qu'il me fuffit de faire appercevoir. Quelques généalogiftes donnent à Hamon, Vicomte de Dinan, cinq enfants : Hamon, qui lui fuccede dans la terre de Dinan ; Jonkenée, Archevêque de Dol ; Ruellan ou Rivallon, Joffelin, & Salomon. D'autres prétendent que Jonkenée étoit l'aîné de ces enfants, & veulent, en conféquence, qu'il ait affigné Dinan pour le partage de Hamon, & Dol & Combourg, pour celui de Rivallon. Cette opinion n'eft fondée que fur l'acte de partage fait par Jonkenée à Rivallon : mais cet acte n'eft-il point apochryphe ? C'eft d'abord ce qu'il faudroit examiner. Si Jonkenée étoit le cadet de Hamon, comment donnoit-il Dol & Combourg à fon puîné Ruellan ? C'étoit, felon le Droit Commun de Bretagne, à l'aîné Hamon à faire ce partage. Etoit-ce en qualité d'Archevêque de Dol qu'il donnoit ces terres à Rivallon ? On ne trouve pas que les Archevêques précédents les poffédaffent ; & Jonkenée, d'ailleurs, ne pouvoit donner à fa famille les biens de l'Eglife. Croira-t-on qu'elles fuffent le partage propre du cadet Jonkenée, qui pouvoit les donner à fon puîné Rivallon ? On ne peut guere penfer que Dol & Combourg puffent être le partage d'un cadet de Dinan, qui avoit quatre co-partageants à la fucceffion de fon pere. Avant & même longtemps après cet acte de partage, (foit qu'il foit faux ou véritable,) on ne voit point les Evêques de Dol affecter la prétention d'être Comtes de Dol ; mais, enfin, on les trouve portant ce titre, lors même que les véritables Comtes de Dol exiftent encore. Quel eft l'acte en vertu duquel cette qualité leur eft acquife ? Je l'ignore ; mais je ne puis penfer que ce foit feulement en vertu de l'acte de partage fait par Jonkenée à Rivallon : la

baſe de cette prétention ſeroit bien peu ſolide. Quoi qu'il en ſoit, voici la généalogie des anciens Comtes de Dol.

Comtes de Dol.		*Femmes.*	*Enfants.*
Ruellan ou Rivallon I	vivoit en 1030,	épouſe N. du Puiſet.	Gedouin, mort Chanoine de Dol, & révéré ſous le nom de *Saint.* Guillaume, mort Abbé de Saint-Florent. Jean, ſuccede à ſon pere. Gedouin, forme la tige de la maiſon de Combourg, qui, après quelques générations, prend le nom de Montſorel, & s'éteint. Combourg revient à la maiſon de Dol, du vivant de Jean V, Comte de Dol. Berthe, épouſe Geoffroi, Comte de Rennes.
Jean I	vivoit en 1060,	N...	Rivallon.
Rivallon II	vivoit en 1080,	N...	Gedouin. Maïence, épouſe Hervé II, Sire d'Acigné, devient veuve, & ſe fait Religieuſe à l'Abbaye de Saint-Georges. Berthe, épouſe Michel, Sire de Rieux.
Gedouin I	meurt en 1240,	Noga.	Jean. Noga, épouſe Conan III, Comte de Penthievre. Jeanne, épouſe Raoul II, Baron de Fougeres.
Jean II	meurt en 1162,	N...	Yſeult, épouſe Haſculphe de Soligné, qui prend, ainſi que ſes enfants, le nom de Dol. Deniſe, épouſe Guillaume, Sire de Coëtquen.
Yſeult & Haſculphe	meurt en 1197,	N...	Jean. Raoul. Geoffroi, Chanoine de Dol. Silvia, épouſe Thomas, Sire de Quebriac, Grand Ecuyer de Bretagne, dont elle eut 1°. Normant, Sire de Quebriac, Maréchal de Bretagne, lequel épouſa Alix de Châteaubriand, ſœur d'Havoiſe, femme de Robert, Baron de Vitré. 2°. Thomas, Sire de Quebriac, Grand Ecuyer de Bretagne, qui épouſa Geffline de Mallemains, couſine-germaine de Jeanne de Mallemains, mere du Connétable Bertrand du Gueſclin (*a*).
Jean III	meurt en 1240,	Alienor.	Gedouin, meurt ſans enfants. Harcouet. Noga.
Harcouet	....	N...	Jean. Gedouin, meurt ſans enfants.
Jean IV	vivoit en 1278,	N...	Jean.
Jean V	vivoit en 1330,	N...	Jeanne, épouſe, vers 1340, 1°. Jean, Sire de Tinteniac. 2°. Jean, Sire de Châteaugiron.

(*a*) La maiſon de Quebriac eſt originaire de l'Evêché de Dol. Feu M. le Comte de Quebriac avoit raſſemblé des mémoires ſur cette ville, qui m'ont utilement ſervi à la compoſition de cet article, & que M. le Comte de Quebriac, ſon fils, mon ami, & le dernier mâle de cette illuſtre & très-ancienne maiſon, a bien voulu me communiquer.

Jeanne de Dol ne porta que la terre de Combourg dans la maiſon de Châteaugiron, qui eſt ſucceſſivement paſſée, par diverſes alliances, dans les maiſons de Raguenel, du Chatel, de Montejean, d'Acigné, de Coëtquen, de Durfort, &, enfin, dans celle de Châteaubriand, où elle eſt entrée par la vente qu'en ont faite M. & Mde. la Maréchale de Duras à M. de Châteaubriand, de l'illuſtre & ancienne maiſon de ce nom, qui la poſſede aujourd'hui.

Le territoire de Dol offre des ſingularités que nous devons remarquer. Il a éprouvé de plus grandes révolutions phyſiques qu'aucun autre canton de la Bretagne. Le Mont-Saint-Michel, Tombelaine, les iſles de Jerſey, Garneſey, Choſey, Aurigny, toutes les petites iſles qui avoiſinent cette côte, faiſoient, dans des temps très-reculés, partie du continent. On ſçait que, dans des temps moins éloignés de nous, une vaſte forêt s'étendoit des environs de Coutances aux rochers de Ceſembre, par delà Saint-Malo. La premiere époque à laquelle la mer s'eſt emparéé de cette immenſe étendue de côtes ne nous eſt pas connue; mais on ſçait que la deſtruction de la forêt de Scicy ne remonte qu'à l'an 709. Cette inondation eſt l'origine des marais de Dol, dont la longueur eſt de 8 lieues de l'Eſt à l'Oueſt, & la largeur d'une & de deux du Nord au Sud. L'induſtrie des hommes a tenté d'enlever cette plaine à la mer, qui l'envahiroit encore ſans les digues qu'on lui oppoſe. Mille preuves atteſtent cette ancienne uſurpation de la mer. Les marais de Dol ſont remplis d'arbres renverſés, & ſouvent recouverts d'une aſſez petite quantité de terre : ces arbres, qui ſont le plus communément des chênes, ont conſervé leur forme, leur écorce, & quelquefois même leurs feuilles; le long ſéjour qu'ils ont fait dans le marais a fort changé leur ſubſtance; lorſqu'on les en retire, leur bois eſt noir & mou, mais, dès qu'il eſt expoſé à l'air, il devient compacte, acquiert une très-grande peſanteur ſpécifique & la plus extrême dureté. Le ſeul mouvement du flux & du reflux découvre ſouvent de ces arbres ſur la greve. De la prodigieuſe quantité d'inſectes & de plantes de toute eſpece qui meurent & pourriſſent dans ces marais, naiſſent ces matieres graſſes, ſulfureuſes, phlogiſtiques, qui, venant à s'enflammer, produiſent, dans les belles nuits de l'été & de l'hiver, ces fréquents météores dont la cauſe eſt très-naturelle, & qui ne ceſſent cependant d'effrayer, ſous le nom de *feux follets*, les payſans de ces contrées.

Une autre plaine, nommée *la Bruyere*, ſituée entre Dol & Châteauneuf,

Châteauneuf, que la mer avoit couverte & qu'elle a abandonné, faisoit également partie de la forêt de Scicy. Les habitants des environs la fouillent depuis près de huit cents ans, & n'ont pas encore cessé d'en retirer des arbres bien conservés. On a cru, mal-à-propos, que des feux souterreins avoient quelquefois enflammé la bruyere; il a été vérifié que ces incendies avoient été allumés par des bergers, & il ne falloit pas s'étonner que la terre & les plantes qui la couvrent brûlassent uniformément. Les premieres couches de la bruyere, n'étant composées que de débris de bois & de plantes pourries, sont une vraie terre végétable; si, dans un temps sec & chaud, on y met le feu, elle doit brûler & communiquer le feu comme de l'amadou. Les fouilles faites dans cette bruyere, offrent constamment des feuilles & des fruits d'arbres de futaie, des glands, des faines, des noisettes, des noyaux de cerises. Les écorces des arbres, lorsqu'on les trouve isolées, sont tellement conservées, qu'on reconnoît, sans peine, l'espece à laquelle elles appartenoient; des coquillages de terre & de mer sont presque par-tout mêlés à la terre de la bruyere. Au milieu de cette plaine, se trouve un lac très-étendu, nommé *la mare Saint-Coulmant* ou *Colomban*. Les mémoires que j'ai pu consulter ne m'apprennent point si l'eau en est douce ou salée, si ce lac n'est qu'un dépôt que la mer, en abandonnant la bruyere, a laissé dans sa partie la plus basse, ou s'il est entretenu par quelque communication avec la mer; ce qui seroit facile à vérifier, en observant l'accroissement ou le décroissement de ses eaux, que devroient produire le flux & le reflux.

A tant de preuves naturelles de l'ancienne existence de la forêt de Scicy, se joindroit, au besoin, une foule de preuves historiques. Cette forêt étoit devenue, dans les premiers siecles de notre Ere, le refuge d'un grand nombre de Chrétiens qui se vouoient à la vie érémitique. Saint Pair & Saint Scubilion s'y fixerent vers la fin du quatrieme siecle; le lieu où ils établirent leur Oratoire, est aujourd'hui le village de Saint-Pair, sur la mer, près Granville. La réputation de Saint Pair réunit sous sa discipline la plupart des Hermites de Scicy, & son Oratoire devint un grand Monastere. Les Normands le détruisirent: Rollon, leur chef, après avoir embrassé le Christianisme, crut devoir le rétablir, & y placer des Bénédictins, qui y subsisterent jusqu'à l'onzieme siecle. Une donation des biens de l'Abbaye de Saint-Pair à celle du Mont-Saint-Michel, en 1036, par Richard, Duc de Normandie, fit abandonner le Monastere de Saint-Pair. Les Cénobites les plus

connus qui aient habité la forêt de Scicy ſont, Saint Brieuc, Saint Samſon, Saint Sulia, Saint Magloire, Saint Budock, Saint Broladre, Saint Hildent, Saint Colomban, Saint Meloir, Saint Pol-de-Léon, Saint Tugdwal, Saint Corentin, Saint Malo, Saint Aaron, Saint Gaud, Saint Aroaſte; & c'eſt du ſéjour de ces Anachoretes que pluſieurs Paroiſſes de ces cantons ont emprunté leurs noms.

D'Argentré nous apprend que Ceſembre tenoit encore au continent, il y a peu de ſiecles: les Receveurs du Chapitre de Saint-Malo faiſoient encore, en 1568, charge & décharge, dans leurs regiſtres, des revenus des terres ſituées entre Ceſembre & Saint-Malo, en mettant à l'article *décharge* NON REÇUS, pour conſerver la poſſeſſion de ces terres, au cas que la mer vînt à les quitter. Il avoit vu, dit-il, les titres d'un procès entre les Ducs de Bretagne & le Chapitre de Saint-Malo, touchant le droit de pâturage dans ces terres.

Tommen, qui n'eſt plus qu'un rocher, fut, juſqu'au quatorzieme ſiecle, une Paroiſſe de ce nom, d'une grande étendue. Ninnius, qui vivoit au ſixieme ſiecle, parle de marais ſitués au delà du Montjou, aujourd'hui Mont-Saint-Michel. La Paroiſſe du Bourgneuf ne fut ſubmergée que vers le quinzieme ſiecle. La mer découvre encore quelquefois, ſur la greve, des portions de murs qui formoient les maiſons de villages qu'elle a détruits. L'inondation de 709 n'a donc pas été la ſeule funeſte à ce pays: on ſçait que les Paroiſſes de Saint-Louis, Mauny, la Feillette, & Paluel, ſubſiſtoient au douzieme ſiecle. Des donations de biens ſitués dans ces Paroiſſes, faites à l'Abbaye de la Vieuxville, atteſtent leur exiſtence. Les livres ſynodaux de l'Evêché de Dol portent leurs noms juſqu'en 1664. Un violent ouragan découvrit, en Janvier 1735, quelques ruines de Paluel, ſubmergé en 1630; on retrouva un bénitier de l'ancienne Egliſe, & des puits dans leſquels s'étoient conſervés quelques vaſes d'étain; on diſtingua encore les rues & les fondements des maiſons de ce bourg.

Du milieu de cette grande plaine du marais, s'éleve, à une hauteur aſſez conſidérable, un monticule iſolé, nommé *le mont Dol*, d'environ une lieue de circuit, & diſtant de Dol d'une demi-lieue. Au pied de ce mont eſt la Paroiſſe de ſon nom; &, ſur ſon ſommet, les Bénédictins du Mont-Saint-Michel ont un Hoſpice, une Chapelle, un bois de haute-futaie, & une ſource d'eau, qui, malgré ſon élevation, ne tarit point. Quelques obſervateurs penſent que ce mont étoit un temple des anciens habitants de ces contrées, & croient qu'une pierre percée, qui ſe

voit à l'un des Autels de sa Chapelle, a pu servir à leurs sacrifices.

Les propriétaires des marais de Dol ont souvent eu peine à les défendre contre les irruptions de la mer. Ayant adressé leurs plaintes, à cet égard, au Parlement, ce Tribunal envoya sur les lieux, en 1560, M. d'Argentré, Sénéchal de Rennes, &, en 1640, M. Descartes, l'un de ses Conseillers : peut-être il eût mieux valu en faire faire la visite par de bons Ingénieurs ! Le résultat de celles de ces deux Magistrats fut un Arrêt, qui enjoignoit aux propriétaires d'entretenir les digues, chacun devant soi. Ce n'étoit pas ce que demandoient ces propriétaires. La médiocrité de leur fortune ne leur permettoit pas de faire les frais de cet entretien, & ils vouloient des secours : ils s'adresserent aux Etats, qui arrêterent de donner dix mille livres, à chaque tenue, pour les aider à entretenir ces digues. Faute d'un écoulement suffisant, les eaux douces s'accumuloient, & menaçoient de couvrir la surface du marais. Les propriétaires demanderent au Parlement qu'il fît descendre sur les lieux un de ses Magistrats, assisté d'un Ingénieur, pour aviser aux moyens de remédier à ce nouveau mal. En conséquence, M. Picquet de la Motte, Conseiller, fut envoyé avec le sieur Loiseleur, Ingénieur, &, sur leur rapport, le Parlement ordonna que tous les chemins du marais seroient relevés de quatre pieds, & que les bieds ou canaux qui servent à en ramasser les eaux, seroient élargis & creusés ; &, pour suffire aux frais de ce travail, il imposa, par deux Arrêts successifs, en 1736, une somme de vingt-cinq sols par journal, payable par tous les propriétaires du marais, qui, dit-on, contient dix-huit mille journaux. Si ces propriétaires desiroient son desséchement, ces opérations étoient bien incapables de l'effectuer. Je connois trop peu le terrein pour oser indiquer celles qui seroient nécessaires ; mais il me semble qu'on peut rassembler toutes ses eaux dans différents canaux tous aboutissants à un canal principal, d'où on pourroit les verser dans les rivieres qui avoisinent le marais, & qui les porteroient à la mer, au moyen de pompes à feu, ou de machines hydrauliques mues par le vent, telles que celles qu'on trouve à chaque pas en Hollande, & dont on a adopté l'usage pour les desséchements des marais de Berg-Saint-Vinox ; si même il en étoit besoin. Ce desséchement, facile à faire à ce qu'il semble, enrichiroit la postérité des propriétaires actuels, qui verroient bientôt de magnifiques moissons couvrir les mêmes terreins qui ne produisent aujourd'hui qu'une espece de jonc presque sans

valeur, & rendroit au territoire de Dol la salubrité qui lui manque, & qui en diminue la population (*a*).

Les monuments historiques & la tradition nous confirment que le Coesnon a changé de cours. Il passoit autrefois entre la côte de Normandie & le Mont-Saint-Michel. On semble craindre à Dol que son lit, très-sujet à varier, ne soit jetté, par quelque tempête, vers les digues du marais; & qu'en les minant, il ne donne lieu à une nouvelle irruption de la mer. On a proposé, pour remédier à cet inconvénient, dont les craintes paroissent fondées, de détourner cette riviere, de lui creuser un nouveau lit de Pontorson à Saint-Georges de Grehaigne, delà à Dol, pour le jetter dans la Rance, en le dirigeant par Roslandrieux & Châteauneuf. Il seroit grossi, dans son nouveau cours, par toutes les eaux stagnantes du marais dont il opéreroit le desséchement, par les rivieres qui se perdent au Vivier & à Blanc-Essai, par celle de Biedjean, & quelques ruisseaux moins considérables. L'exécution de ce projet rendroit, certainement, le Coesnon très-navigable, vivifieroit Dol, Pontorson, Antrain, Fougeres, Châteauneuf, Dinan, & Saint-Malo, en établissant, entre toutes ces villes, une navigation sûre & facile; mais a-t-on bien examiné si elle est possible? Il ne suffit pas de l'assurer, & de prêter, peut-être très-gratuitement, l'idée de ce plan au Maréchal de Vauban. En vain le pseudonyme Bois-Guilbert lui prêtoit sa dîme royale; la fraude s'est découverte. C'est ainsi que la plupart des faiseurs de projets les appuient encore de l'autorité de ce grand homme, sans y être fondés. Les manuscrits du Maréchal de Vauban, qui contenoient les projets patriotiques de ce grand homme, n'ont jamais été publiés; & il y a plus que de la témérité à annoncer, sous le nom d'un si sçavant & si vertueux citoyen, un projet dont l'exécution, toujours excessivement coû-

(*a*) La mauvaise qualité de l'air corrompu par l'eau croupissante des vastes marais qui environnent Dol, fait de cette ville un séjour très-désagréable. Ce voisinage dangereux doit en écarter tout homme aisé, qui, avec sa fortune, peut vivre ailleurs; & même l'artisan industrieux qui a du courage ou de l'ambition. Il faut pourtant espérer que ce mal ne durera pas très-long temps; ces marais disparoîtront insensiblement. M. Graslin, Receveur général des Fermes du Roi à Nantes, travaille actuellement à en dessécher une étendue de trois lieues de circonférence; & l'on s'est déja apperçu du bon effet de cette opération, qui tire les eaux des marais voisins. Les fievres, qui, tous les ans, pendant l'été, désoloient la ville & plus encore les campagnes, ont été moins fréquentes pendant cette année 1778; & l'on assure que quelques endroits des environs en ont été tout-à-fait exempts. Si l'entreprise réussit, il est à croire que les propriétaires de ces marécages imiteront M. Graslin, puisque leur intérêt le demande. *Note de l'auteur de ce Dictionnaire.*

teuſe, pourroit encore ſe trouver impraticable : car, ſans doute, il y auroit de terribles difficultés à vaincre pour creuſer au Coeſnon, enflé par tant d'eaux nouvelles, un lit très-vaſte, dans un eſpace de plus de huit lieues de longueur, & ſur un terrein hériſſé d'une foule d'inégalités.

Les propriétaires du marais de Dol furent inquiétés dans leur poſſeſſion, en 1732. Un Financier de la capitale pourvut le nommé *Morien* d'une procuration, pour leur demander les droits de confirmation de toutes les terres du marais. Après l'avoir défendu contre la mer, il fallut le défendre encore contre les attaques non moins dangereuſes de la finance. MM. de la Turrie des Rieux, Maire de Dol, & Ruffel, Sénéchal de Saint-Broladre, chargés de procurations de tous les propriétaires, ſe rendirent à Paris, & y défendirent ſi bien la cauſe de leurs Commettants, qu'ils obtinrent, le 21 Mars 1734, un Arrêt du Conſeil, qui les mit à l'abri de toutes pourſuites ultérieures.

L'an 1770, vers le ſolſtice d'été, un léger tremblement de terre ſe fit ſentir à Dol. Son mouvement étoit d'Orient à l'Occident. Les ſecouſſes furent répétées, mais ne durerent chacune que quelques ſecondes; elles furent ſuivies immédiatement d'une grande crue d'eau, celles du marais augmenterent extraordinairement. L'eau ſortit, en pluſieurs endroits, par jets; dans d'autres, elle s'étendit en nappes. A Launay-Baudouin, il s'éleva un jet d'eau qui jailliſſoit, ſans mouvement alternatif, à pluſieurs pieds de hauteur; le ſol du bois de Launay-Blot ſe trouva tout-à-coup couvert d'eau; pluſieurs fontaines tarirent, & n'ont plus reparu. De nouvelles ſources ſe montrerent, & n'ont point ceſſé de donner de l'eau.

On voit, à une demi-lieue de Dol, ſur la route de Rennes, dans un lieu nommé *le champ Dolant*, un monument celtique ou gaulois, plus élevé que ceux qu'on trouve d'ordinaire en Bretagne. C'eſt une pierre d'un ſeul bloc, de granit, de forme pyramidale, & qui paroît avoir été à peu près quadrangulaire, de vingt-neuf pieds de hauteur apparente. On ignore ſi elle tient à un rocher, par ſa racine, ou ſi elle a été plantée de main d'homme. Cette derniere opinion eſt la plus vraiſemblable. Objet du culte des Gaulois, les Chrétiens l'ont conſacrée au leur, en la ſurmontant d'une Croix.

On nous reprocheroit, avec raiſon, de ne pas parler, dans cet article, de cette longue querelle qui a diviſé les Archevêques de Tours & de Dol, au ſujet du droit de Métropole, prétendu excluſivement par chacune de leurs Egliſes ſur la Bretagne. Nous

tâcherons de traiter ce point intéreſſant de notre hiſtoire d'une maniere plus nette & plus préciſe que n'ont fait juſqu'ici les hiſtoriens de Bretagne. Afin d'être clairs, nous remonterons un peu loin ; mais, guidés par les lumieres du ſçavant Gallet, dont nos derniers annaliſtes n'ont pas aſſez profité, nous ne craignons pas de nous égarer dans ces ténebres de l'antiquité.

Les Saxons commencerent, l'an 284, à faire de fréquentes incurſions dans la grande Bretagne. Les Romains s'oppoſerent, ſans ſuccès, à leurs invaſions, & les Saxons s'y établirent. Les naturels du pays ſe réfugierent dans les Gaules, & leurs nombreuſes émigrations augmenterent conſidérablement la population de l'Armorique, où ils ſe fixerent, ſur-tout, en 364, 383, & 408. Ces Bretons réfugiés y devinrent enfin ſi puiſſants & ſi nombreux, que l'Armorique en prit & en a retenu le nom de Bretagne.

Saint Samſon, né à Eccluis-Guenniau, dans la province de Morgannuc, près celle de Montmouth, fut diſciple de Saint Dubric, Evêque de Landaff, puis de Kerléon, devint Archevêque d'Yorck, & reçut le pallium. Il quitta le Siege d'Yorck, vers le commencement du ſixieme ſiecle, & ſe retira en Bretagne, où il bâtit un Monaſtere dans le lieu qu'occupent aujourd'hui l'Egliſe & la ville de Dol. Saint Teliave, ſon condiſciple, & ſucceſſeur de Saint Dubric à l'Evêché de Landaff, viſita Saint Samſon à Dol, en revenant de la Terre-Sainte, vers 506. Ils planterent tous les deux cette avenue de trois mille pas, qui conduiſoit de Dol à Cai, & qui a conſervé leurs noms pendant pluſieurs ſiecles. Déja Saint Samſon étoit Evêque de Dol, ſoit qu'il ait le premier porté ce titre, ſoit qu'il n'eût fait que ſuccéder à un autre Evêque; ce que je n'entreprendrai pas de décider. Budic, Roi des Bretons, & beau-frere de Saint Teliave dont il avoit épouſé la ſœur Anaumed, l'engagea, ainſi que Saint Samſon, à ſe fixer à Dol & à gouverner cette Egliſe. Saint Teliave ſe refuſa à ces ſollicitations, repaſſa dans la grande Bretagne, & y devint Evêque de Landaff, en 512. La peſte ravageant ſon dioceſe, en 547, ce Saint, dont notre Evêque de Marſeille, Belſunce, n'imita pas la conduite dans une ſemblable circonſtance, abandonna ſon troupeau aux ravages de ce fléau, & revint prudemment, loin de la contagion, à Dol, dont il trouva le Siege vacant. Il gouverna cette Egliſe pendant ſept ans; &, ſçachant que la peſte ne regnoit plus à Landaff, il y repaſſa une ſeconde fois, & y mourut en 560.

Saint Samſon II, également né dans la grande Bretagne, diſ-

ciple de Saint Ildeut ou Hildut, & parvenu, dit-on, à l'Archevêché de Menevic, passa en Bretagne, vers 555. Il étoit cousin de Judwal, Prince Breton, dont l'héritage venoit d'être usurpé par son oncle Canao. Saint Samson II, élu par le Peuple & le Clergé de Dol, en accepta l'Evêché.

Les Bretons avoient commencé à secouer le joug des Romains; Salomon & Audren avoient déja successivement gouverné la Bretagne sous le nom de Rois; leurs successeurs s'étoient soulevés contre les Français qui venoient d'arracher aux Romains l'Empire des Gaules : heureux usurpateurs, Riothime & Budic, son frere, avoient, l'un après l'autre, pris le titre de Rois de Bretagne, que Hoël I, leur successeur, avoit aussi porté, avec quelque gloire, depuis 509 jusqu'en 545. L'Etat civil de la Bretagne ayant totalement changé, cette province des Gaules ayant acquis une pleine indépendance, & n'étant gouvernée que par ses Souverains particuliers, il sembloit naturel que l'Etat religieux de ce pays recouvrât aussi la même liberté. Le titre d'Archevêque, apporté par Samson I, favorisoit trop cette prétention pour que Budic & Hoël I ne saisissent pas cette occasion de le regarder comme le Métropolitain de leur Royaume. Samson II, qui occupa le Siege de Dol, regardant comme ineffaçable ce caractere d'Archevêque, qu'il avoit reçu à Menevic, en porta le titre à Dol; & ses successeurs, autorisés de l'exemple de ces deux Prélats, que l'Eglise comptoit parmi ses Saints, & encouragés par les vœux des Bretons & de leurs Princes, continuerent à prendre ce titre & à en exercer les droits. Nominoé crée les Evêchés de Saint-Brieuc & Tréguier, & les déclare Suffragants de Dol; &, pour consolider davantage l'opinion qu'il veut qu'on prenne de sa qualité de Métropole, il vient, à l'imitation des Rois Francs, se faire sacrer & couronner Roi dans son Eglise. Les Evêques Bretons parurent, pendant un certain temps, ne pas s'opposer aux desirs de leurs Rois; car, affectant de ne pas faire Corps avec le Clergé de France, on ne les voit jamais assister aux Conciles tenus dans ce Royaume.

L'Eglise, en établissant ses dioceses, avoit suivi une loi des Empereurs, qui lui ordonnoit de conformer son gouvernement à celui des provinces de l'Empire. Tours, suivant cette distribution, étoit la Métropole de la troisieme Lyonnaise, qui comprenoit toute la Bretagne Armorique. L'Etat civil de la cité de Tours constitua donc la dignité de son Siege Ecclésiastique, & le Métropolitain de Tours dut, en conséquence de ces loix,

regarder les Evêques de Bretagne comme ſoumis à ſa juriſdiction. Ce privilege étoit trop beau pour qu'il voulût y renoncer.

Le droit ancien paroiſſoit donc favorable aux Archevêques de Tours ; mais une longue poſſeſſion, l'indépendance de la Bretagne, la ſaine politique même, qui ne pouvoit ſouffrir que les Evêques d'un pays libre fuſſent ſoumis à la juriſdiction d'un ſujet d'un Prince étranger, l'étendue ſeule de la Bretagne, tout, ce me ſemble, vouloit que les Archevêques de Dol fuſſent maintenus dans le droit & la qualité de Métropolitains. Je ne doute même pas que ſi les Sieges de Rennes ou de Nantes euſſent eu de ſemblables occaſions de former une telle prétention, ils ne ſe fuſſent enfin ſouſtraits, avec tous leurs Suffragants, à l'autorité de celui de Tours. Mais Dol n'étoit pas une ville aſſez importante pour donner à ſes Prélats la grande influence qui leur eût été néceſſaire pour réuſſir à légitimer leurs prétentions. On peut croire, avec d'autant plus de fondement, que la médiocrité de la ville de Dol fut un grand obſtacle à l'élévation de ſes Evêques, que ceux de Rennes, & plus encore ceux de Nantes, refuſerent preſque toujours de ſe regarder comme Suffragants de Dol, & ne ſe ſéparerent point de l'Égliſe de Tours. Ces Sieges, faiſant remonter leur origine au delà des temps qu'on fixoit pour celle de l'Evêché de Dol, & étant établis ſur un peuple plus nombreux & dans deux villes plus puiſſantes, dont l'une ſe glorifioit du titre de capitale de la Bretagne, ne pouvoient regarder celui de Dol comme leur ſupérieur. Peut-être préféroient-ils encore celui de Tours, à cauſe de ſon éloignement ; car, dès qu'il faut reconnoître un maître, on ſe ſoumet plus volontiers à celui qui ſe tient loin de nous, qu'à celui qui peut nous voir tous les jours, parce que plus le pouvoir eſt éloigné moins il a de force réelle. Cette diſſenſion parmi les Evêques de Bretagne ſervit auſſi utilement les Archevêques de Tours que la foibleſſe de pluſieurs Ducs de Bretagne, qui, redoutant la puiſſance des Rois de France, ne ſoutinrent pas avec aſſez d'énergie les prétentions des Prélats de Dol. Les Rois de France avoient le plus grand intérêt à traverſer, à cet égard, les négociations des Ducs de Bretagne, & à appuyer de leur crédit à Rome les Archevêques de Tours, qui, étant leurs ſujets & tenant d'eux leur dignité, pouvoient ne laiſſer remplir les Sieges de Bretagne, auxquels les Ducs n'avoient pas même le droit de nommer, que par des perſonnes dévouées au Roi, dans un temps, ſur-tout, où les Conciles avoient défendu d'ordonner aucun Evêque en Bretagne, ſans le

le consentement du Métropolitain. Si les Rois & les Ducs de Bretagne avoient sçu former & suivre un plan de politique bien fait, ils auroient commencé par s'assurer la nomination aux Bénéfices, & se seroient ainsi attachés & soumis le Corps du Clergé, si puissant dans ces temps, & sur lequel la Cour de France pouvoit avoir tant d'influence. Ce premier pas fait, un Pape prodigue ou avare, comme il y en a tant eu, leur eût offert le moyen d'acheter, pour un de leurs Evêques, un titre de Métropolitain; alors leur pouvoir, en Bretagne, se fût accru de moitié: mais, dans la longue liste de ces Princes, à peine en trouve-t-on quelques-uns qui eussent une idée des vrais principes de gouvernement, & presque tous furent ou trop foibles, ou trop peu éclairés, pour concevoir & pour suivre, à ce sujet, des idées bien ordonnées.

Telles sont, ou du moins, telles nous ont paru être les véritables causes de la dispute sur la Métropole de Bretagne, & celles qui ont fait perdre aux Archevêques de Dol ce procès & leur dignité.

Saint Samson II, Archevêque de Dol, & Saint Euphronius, Archevêque de Tours, se trouverent ensemble au Concile de Paris, en 556, & n'eurent aucun différent sur leurs qualités.

Le Concile de Tours de 849 écrit à Nominoé, Roi de Bretagne, & se plaint que les Evêques Bretons abandonnent l'Archevêque de Tours. Les Papes Léon & Benoît excommunient, à ce sujet, ces Evêques. Le Concile de Toul de 859 leur écrit & leur ordonne de reconnoître Airald, Archevêque de Tours, pour leur Métropolitain. Le Roi Salomon demande, cependant, le pallium pour Festinien, Archevêque de Dol; le Pape Nicolas le refuse, mais Adrien l'accorde ensuite. Le Pape Jean VIII écrit, en 878, à Méen, Archevêque de Dol, & menace les Evêques de Bretagne d'excommunication, s'ils ne se soumettent à l'Archevêque de Tours. Ainsi les Papes, cédant aux différentes impulsions des Puissances, accordoient tantôt & tantôt refusoient le pallium aux Prélats de Dol, enjoignoient tantôt aux Evêques Bretons la soumission au Siege de Tours, & tantôt les laissoient s'ordonner entr'eux, & ne leur en délivroient pas moins leurs Bulles.

Le Concile de Rheims, présidé par Léon IX, ajourna, en 1049, l'Evêque de Dol & ses prétendus Suffragants, à se trouver au Concile de Rome, en 1050, pour y répondre à l'accusation portée contre eux de s'être soustraits à leur Métropole. Les Evêques

Bretons ne s'étant point rendus à Rome furent excommuniés. Gregoire VII donne, en 1076, le pallium à Even, Archevêque de Dol, exempte son Eglise du joug de la soumission envers celle de Tours, en lui ordonnant, cependant, de toujours la respecter, & promet le pallium aux successeurs d'Even. A cette conduite contradictoire des Papes, on seroit tenté de soupçonner qu'ils ont voulu, de propos délibéré, alimenter cette longue querelle.

Les Archevêques de Dol & de Tours se rendent au Concile de Rome, en 1080 : le Pape, après les avoir entendus, ordonne aux Eglises de Bretagne de reconnoître celle de Tours pour leur mere, à moins qu'elles ne prouvent leur exemption par des titres authentiques, ratifiés par le Saint-Siege. Des Légats sont envoyés en France, l'année suivante, pour terminer cette affaire. Ils assemblent un Concile à Saintes, où le Député de Dol convint que les lettres du Pape Adrien étoient falsifiées à l'endroit qui concernoit le pallium. Sur cet aveu, le Concile condamne les Eglises de Bretagne. Malgré cette Sentence, qui avoit été précédée de tant d'autres, Urbain II donne, en 1093, le pallium à Rolland, Archevêque de Dol. Le pallium est encore donné, en 1108 & 1131, aux Prélats de cette Eglise, toujours qualifiés d'Archevêques, & même par les Papes. Innocent II cite les Archevêques de Dol & de Tours à comparoître, en 1134, au Concile de Pise ; Celestin II leur fait la même sommation, en 1143. Luce II les appelle à Rome, &, après les avoir entendus, soumet, par un nouveau jugement, les Eglises de Bretagne à celle de Tours ; dispense les Suffragants de Dol de l'obéissance à ce Siege, réserve seulement à l'Archevêque de Dol l'usage du pallium pendant sa vie, & le dispense de reconnoître d'autre Supérieur que le Pape. On a dit que l'Archevêque de Dol, gagné par l'Archevêque de Tours & par les promesses du Pape, avoit mal défendu la cause de son Eglise, & que la récompense de cette trahison fut l'Archevêché de Capoue qu'il obtint alors. Adrien IV absout l'Archevêque de Dol de l'obéissance qu'il avoit promise à celui de Tours, & lui accorde le pallium. Luce III ordonne, en 1184, Rolland, Archevêque de Dol. Enfin, Jean de la Mouche, élu à l'Eglise de Dol, partit pour Rome, muni d'une lettre de son Chapitre, pour y demander au Pape l'Ordination & le pallium. Innocent III, fortement sollicité par Barthelemi, Archevêque de Tours, que protégeoit Philippe Auguste, refusa de le consacrer, & voulut terminer la scandaleuse dispute qui divisoit depuis si long-temps deux Eglises. Par sa

Sentence de 1199, il ordonna que l'Eglise de Dol & toutes celles de Bretagne seroient à jamais soumises à celle de Tours; que les Evêques de Dol ne pourroient jamais prétendre au pallium; & que, quelques actes qu'ils pussent dorénavant produire au soutien de leur cause, on n'y auroit aucun égard. Jean de la Mouche fut ensuite ordonné Evêque, quoiqu'il eût voulu donner sa démission, lorsqu'il prévit quel seroit le jugement d'Innocent III. Cette décision tranchante termina, enfin, ce grand procès. La Bretagne, alors, ne pouvoit protéger efficacement les demandes de Jean de la Mouche. En proie aux troubles qui suivirent la mort de son Duc Geoffroi, n'ayant à la tête de son administration que le jeune Artur, sous la tutelle de Constance, sa mere, qui étoit trop occupée de ses propres affaires pour songer à celles du Siege de Dol; il étoit impossible que la balance des Papes penchât en sa faveur. Quel auroit pu être le crédit de la Duchesse Constance, lorsqu'elle auroit eu pour concurrent & pour rival auprès du Saint-Siege, Philippe Auguste, qui gouvernoit la France avec un éclat & une puissance que, depuis long-temps, ses prédécesseurs n'avoient point eu, & qui apprenoient assez au Pape à n'avoir pas d'autres volontés que celles de ce Roi? Les circonstances influerent donc beaucoup sur la perte que firent les Evêques de Dol: mais il falloit, peut-être, avoir l'adresse de voir quelles étoient ces circonstances, & sçavoir en éluder l'effet. Jean de la Mouche ne semble pas avoir eu cette habileté. Le souvenir de l'ancienne prééminence de leur Siege énorgueillit plusieurs de ses successeurs. Thibaud de Poencé, l'un d'eux, choqué de se voir convoqué comme les autres Evêques de Bretagne par une simple lettre circulaire de leur Métropolitain, obtint du Pape Boniface VIII une Bulle, en date du 12 Juillet 1299, qui portoit l'injonction suivante aux Archevêques de Tours:

« *In signum prærogativæ specialis honoris, ob memoriam Archiepiscopalis dignitatis, quæ olim in Ecclesia Dolensi fuisse dignoscitur, ex more & consuetudine longiùs retrò temporibus inibi observata, cùm Archiepiscopus Turonensis Suffraganeos suos ex aliqua causa vocat, Dolensem Episcopum non cum aliis Suffraganeis in eisdem litteris, sed per speciales debeat litteras evocare; & si forsan cum aliis in eisdem litteris evocetur, expresso suæ nomine dignitatis debeat omnibus aliis Suffraganeis anteponi.* »

Il y auroit eu trop de cruauté à refuser cette Bulle aux Evêques de Dol, s'il est vrai qu'un protocole de vanité put les consoler de la perte d'un pouvoir réel.

Hamelin, Archevêque de Tours, après avoir parcouru tous les dioceses de ses Suffragants, voulut aussi visiter celui de Dol. Lesmenez, qui en occupoit le Siege, lui fit fermer les portes de la ville, le 25 Mai 1400. Sur le refus qu'on fit de les lui ouvrir, & les mauvais traitements que les Chanoines de Dol armés, ainsi que les gens de l'Evêque, firent essuyer aux gens de sa suite, il se retira, & somma l'Evêque & le Chapitre à comparoître à Rennes, dans six jours, sous peine d'excommunication. Lesmenez & ses Chanoines n'ayant point comparu, & ayant défendu à leurs sujets de recevoir la visite de l'Archevêque & de lui payer le droit de procuration, se virent interdits, & l'Evêque de Dol excommunié, par une Ordonnance du 27 Juillet. Le Pape Boniface IX, ayant reçu les plaintes de l'Archevêque de Tours & les réponses du Clergé de Dol, ordonna que chaque Archevêque de Tours pourroit une fois, durant sa vie, faire sa visite à Dol, & s'y faire payer le droit de procuration. Cette contestation plus qu'indécente ne fut pas terminée par cette Ordonnance, mais par un accord entre les parties, du 14 Mars 1451, ratifié par le Pape Nicolas V, le 20 Janvier 1452. Cette transaction décida que l'Archevêque de Tours visiteroit l'Eglise de Dol, comme toutes celles de sa Métropole; que dans sa premiere visite, au lieu du droit de procuration, l'Evêque & le Chapitre de Dol le nourriroient avec sa suite; & que, dans les autres visites, ils ne seroient tenus de lui donner que quatorze boucliers d'or de soixante-quatre au marc, ou leur valeur; & que si l'Evêque de Dol étoit présent à cette visite, il auroit un siege préparé, mais inférieur à celui de l'Archevêque Cette étiquette est encore suivie dans les Synodes ou Conciles provinciaux, & l'Evêque de Dol doit y être assis, en face de l'Archevêque, sur un siege plus élevé & plus décoré que celui de ses Co-suffragants. La grande dispute sur la Métropole s'est réduite à la fin, comme on le voit, à une grande affaire *de punctilio*.

Thomas James, Evêque de Dol, né à Saint-Aubin du Cormier, dont le tombeau se voit encore au fond d'une des croisées de la Cathédrale, en face de la porte qu'avoit fait bâtir & décorer un de ses prédécesseurs Etienne Cœuret, né à Fougeres, obtint du Pape Alexandre VI, en 1492, le privilege perpétuel, pour lui & ses successeurs, de faire porter devant eux, dans leur diocese, la Croix, ainsi que les Archevêques, & celui d'en timbrer leurs armes & leurs sceaux. Voilà tout ce qui reste, aujourd'hui, aux Evêques de Dol, pour les dédommager des droits

de Métropolitain & du titre d'Archevêque qu'ils ont perdus.

Le souvenir de la dignité dont ils avoient joui, ayant peine à s'effacer, leur a fait faire des tentatives qui, si elles eussent réussi, pouvoient les consoler des pertes que le jugement d'Innocent III leur avoit fait faire. Toujours fondé sur l'ancienne prétention de Métropolitain de Bretagne, Antoine Revol, Evêque de Dol, demanda la présidence exclusive des Etats de Bretagne, comme une prérogative inhérente à son Siege. L'Evêque de Rennes forma, aux Etats de 1604, une opposition à cette demande; & les Etats, pour concilier ces deux Prélats, ordonnerent provisoirement la présidence alternative entr'eux. L'Evêque de Nantes forma opposition à cette délibération des Etats. Revol, encouragé par ce demi-succès, renouvella ses demandes aux Etats de 1608. Il avoit éveillé l'envie de ses confreres, qui se réunirent tous pour décider que l'Eglise, aux Etats, seroit toujours présidée par l'Evêque diocésain. Cette décision fut adoptée & consacrée par les Etats. Revol protesta contre leur arrêté, alléguant les privileges de son Siege, & offrant de prouver que les Evêques de Dol avoient la possession exclusive de la présidence dans tous les dioceses. En effet, soit oubli des regles, ou hazard des circonstances, beaucoup d'Evêques de Dol avoient présidé les Etats dans les autres dioceses. Revol appella de la délibération des Etats au Conseil du Roi, & en obtint un Arrêt qui donnoit aux Evêques de Dol la preséance sur tout le Clergé de Bretagne. Les Etats de 1611 s'opposerent à cet Arrêt; &, cependant, Revol présida, en conséquence, aux Etats de Nantes, en 1614. Ces Etats, auxquels étoient présents Louis XIII & la Reine Régente, supplierent Leurs Majestés de révoquer l'Arrêt du Conseil obtenu par Revol, & d'ordonner que l'Evêque diocésain présidât, & que les autres Evêques prissent rang & séance, suivant l'ordre de leur promotion à l'Episcopat. Revol empêcha le succès des demandes des Etats, qui, les ayant renouvellées en 1624, obtinrent une réponse du Conseil, qui les accordoit provisoirement jusqu'à ce que le Roi en ordonnât autrement. Cette provision servit de regle depuis 1624. Le réglement des Etats de 1687 en fit une loi, & ce réglement, approuvé par le Conseil, reçut une sanction légale. Malgré cette loi, on vit encore Matthieu Thoreau, Evêque de Dol, présidant les Etats de Vannes, en 1691, déclarer qu'il les présidoit, non comme le plus ancien Evêque de la province, mais comme Evêque de Dol. Tous les Evêques protesterent contre sa déclaration : celui de Rennes protesta particuliérement, pour

réclamer la présidence en qualité de premier Evêque de Bretagne ; tous les Evêques protesterent encore contre sa protestation. L'Abbé du Tremblay fut obligé de recueillir les voix dans cette affaire, où tous les Evêques se trouvoient parties. Les Etats se contenterent de donner acte aux Evêques de toutes leurs protestations, & les plaisants ne les nommerent plus que les *Evêques Protestants*. Depuis ce temps, l'Evêque de Dol proteste seulement, aux premieres Etats où il se trouve, contre la présidence de l'Evêque diocésain, qu'il réclame comme un droit privatif à son Siege. Les Etats lui donnent acte de sa protestation ; &, à cela près du temps & du papier perdu à remplir ces inutiles formalités, le réglement ordinaire est suivi (*a*).

CATALOGUE *historique des Archevêques & Evêques de Dol.*

Saint Samson, Archevêque d'Yorck en Angleterre, passa en Bretagne au commencement du sixieme siecle, & se fixa à Dol, où il fit les fonctions d'Evêque régionnaire.

Saint Teliave, Evêque de Landaff en Angleterre, ami de Saint Samson, lui succéda, mais il ne garda pas long-temps ce Siege.

Saint Samson, second du nom, qui le remplaça, gouverna sagement son Eglise.

Saint Magloire monta sur le Siege épiscopal, sur la fin du sixieme, ou au commencement du septieme siecle. Ce Prélat, célebre par ses vertus, abandonna le soin de son troupeau au Prêtre Budock, & se retira dans l'Isle *Seroh*, aujourd'hui *Jersey*, pour y servir, avec plus de liberté, l'Etre Suprême. Pendant son épiscopat, qui ne fut que de trois ans, le Comte Loyescon lui donna une Terre qu'il possédoit dans cette Isle, qui est à 17 lieues au Nord-Nord-Ouest de Dol. Saint Magloire y fit bâtir un Monastere, dans lequel il vécut avec un grand nombre de disciples. Il fut enterré dans ce même lieu, & son corps y resta jusqu'en 850, qu'il fut porté à Dinan, & ensuite à Paris, pendant les ravages des Normands. On bâtit, dans cette capitale, en l'honneur du Saint Evêque, une Eglise qui fut long-temps desservie par les Bénédictins, & qui appartient aujourd'hui aux Prêtres de l'Oratoire.

(*a*) Cet article est de M. de Pommereul, Capitaine au Corps-Royal de l'Artillerie, Correspondant de l'Académie Royale de Marine.

Saint Budock, troisieme fils de Judicaël, Prince Breton, se montra digne de la confiance de Saint Magloire. Il étoit zélé & pieux, il fit le voyage de la Terre-Sainte, & en apporta le couteau & le vase sacré dont Jesus-Christ se servit dans la Cene. Ces précieux instruments furent portés, lors de l'incursion des Normands, dans la basilique de Saint Samson, à Orléans, où ils sont toujours restés depuis.

Saint Geneve, ou Heneve, occupa ensuite le Siege de Dol. On croit que c'est son corps que l'on conserve au château de Loudun, sous le nom de Saint Gunevel, Evêque de Dol.

Après la mort de Saint Geneve, l'Eglise de Dol fut gouvernée par Restoalde, Saint Armoel, Saint Jumael, Saint Thurien, Restovalde, Junemene, & deux autres dont on ne sçait pas les noms.

Salacon fut déposé dans le Concile de Redon, assemblé par Nominoé.

Festinien, élu sous les auspices du Prince, voit commencer cette longue querelle, au sujet de la Métropole, entre son Eglise & celle de Tours; mais, protégé par Nominoé, il exerce paisiblement sa jurisdiction. L'Archevêque de Tours fait de vains efforts pour lui ravir sa qualité de Métropolitain; les Papes, gagnés par les Princes Bretons, lui confirment l'usage du pallium.

Mahen, Marin, ou Main, son successeur, obtient la même faveur. Ce Prélat voit son diocese ravagé par les Barbares, & est obligé de fuir avec son Clergé à Orléans, où il porte le corps de Saint Samson. On bâtit, en cette ville, en l'honneur de ce Saint, une Eglise qui a été depuis ruinée par les Protestants, rétablie, convertie en Prieuré, & enfin donnée aux Jésuites qui y formerent un beau College.

Vicohen, élu vers l'an 883, meurt vers 895.

Guiomarck, son successeur, périt étouffé dans sa Cathédrale, par le peuple qui s'y étoit réfugié pour se dérober à la fureur des Normands qui venoient de prendre la ville.

Juthoven, qui occupe ensuite le Siege, meurt en 952.

Main, ou Maine, n'est pas mis, par les historiens, au rang des Archevêques de Dol; mais une vieille chronique & la collection de Nantes lui donnent cette qualité.

Junkeneus, Guigoneus, ou Gingoneus, fils de Hamon, Vicomte de Dinan, est élu, vers l'an 1000. Il fait bâtir le château de Combourg, & le donne à Ruellan, surnommé *Chevre-chenue*, son frere, avec le fief des douze Chevaliers, près Dol, à la

charge de lui en faire hommage. On doit regarder, avec Dupas, ce Ruellan, comme le premier Seigneur en titre de Dol.

Hamon, que quelques écrivains font ſuccéder à Junkeneus, nous eſt montré comme un homme foible & inquiet. On rapporte qu'il fut bleſſé dans un combat, & qu'il prit honteuſement la fuite avant la fin de l'action. Ce trait ne fait pas honneur à ſon courage; mais, avant de le blâmer, il faudroit ſçavoir ſi réellement cet Hamon a été Archevêque de Dol : ce qui eſt encore très-douteux. Tout ce qu'on peut dire, pour appuyer cette opinion, c'eſt que la chronique de Dol en fait mention.

Johoneus ſe marie pendant ſon épiſcopat, abandonne ſes occupations de Paſteur des ames pour ſe livrer à des ſoins domeſtiques & aux affaires du ſiecle, & ſe fait chaſſer par ſes diocéſains, irrités de voir ce Prélat dépouiller ſon Egliſe pour enrichir ſes enfants. L'Evêque exilé ſe retire au Mont-Saint-Michel, ſe fortifie, aſſemble des troupes, ſe met à leur tête, entre ſur les terres des habitants de Dol, brûle les villages, & fait un grand nombre de priſonniers dont il exige de fortes rançons. Malgré les forces & la puiſſance de leur ennemi, protégé par le Duc de Normandie, les habitants de Dol nomment, vers l'an 1075, à l'Archevêché de leur ville, Gedouin, fils de Ruellan, de Dol. Le jeune homme, accompagné d'Even, Abbé de Saint-Melaine, ſe rend à Rome pour s'y faire ſacrer par le Pape Gregoire VII, qui trouve en lui une piété & une ſageſſe dignes d'éloges, mais qui n'oſe confier à une ſi grande jeuneſſe le gouvernement d'un dioceſe. Gedouin ſe laiſſe aiſément gagner, renonce à tous ſes droits, & s'intéreſſe pour l'Abbé de Saint-Melaine auprès du Pape, qui entre dans ſes vues & donne l'Onction épiſcopale à Even. Gedouin va ſe renfermer dans l'Abbaye de Saint-Pierre de Chartres, & meurt en odeur de ſainteté, le 21 Janvier 1077. Dupas a recueilli les principaux traits de la vie de ce Saint, mais il n'a pas jugé à propos de les publier.

Even eſt ſacré en 1076. Ce Prélat, homme foible & ſimple, eſt le jouet continuel de ſes ennemis, qui l'obligent à faire deux fois le voyage de Rome. Johoné, ſon prédéceſſeur, l'attaque le premier. Cet ambitieux avoit les bonnes graces du Roi d'Angleterre, qui ſupplie le Pape d'examiner l'affaire du Prélat dépoſé. Le Pontife y conſent, & nomme des Commiſſaires qui aſſemblent un Concile à Rennes, à la ſollicitation du Monarque Anglais. Le jugement eſt favorable à Even, & Johoné eſt condamné. Débarraſſé de celui-ci, Even eſt cité en Cour de Rome

par

par l'Archevêque de Tours : il se défend mal, & les suites de cette procédure, qui tourne à son désavantage, lui causent tant de chagrin qu'il en meurt au mois d'Octobre 1081 : son corps est porté à Rennes & inhumé dans l'Eglise de Saint-Melaine. Jean, frere de Saint Gedouin, élu en 1081, n'est point sacré ; il fonde le Prieuré de la Trinité, sous Dol, & le donne à l'Abbaye de Saint-Florent de Saumur. Cette donation est confirmée par le Duc Alain Fergent, & les Moines prennent possession de ce Prieuré. Il est nommé, avec l'Evêque de Vannes & l'Abbé de Saint-Melaine, arbitre du différent qui s'étoit élevé entre les Moines de Saint-Serge & ceux de Saint-Jouin, à l'occasion de la Chapelle de Brael, & donne à l'Abbé du Mont-Saint-Michel une rente de dix sols, à prendre sur les moulins de Sinz. La chronique de Baldric dit que ce Prélat mourut en 1081 ; mais il est difficile de le croire, puisqu'il est certain que son successeur ne fut nommé que l'an 1088.

Rolland, Religieux du Mont-Saint-Michel, qui gouverne ensuite cette Eglise, obtient la permission de porter le pallium ; mais, peu de temps après, le Pape porte une Sentence qui soumet l'Eglise de Dol à celle de Tours. Rolland assiste au Concile de Saintes en 1097, & meurt en 1107.

Wlgrin, élu en 1107, refuse le bâton pastoral, par attachement pour le Duc de Chartres, qui l'aimoit, & dont il étoit le Chancelier.

L'an 1108, Gerard d'Angoulême, Légat du Saint-Siege en Bretagne, écrit au Pape Pascal II, que la Religion périt en Bretagne, que les mœurs s'y corrompent, & que le zele des Pasteurs se refroidit. Il lui marque que, pour remédier au mal, il a jetté les yeux sur Baldric, Abbé de Bourgueil, homme de mérite, né au diocese d'Orléans, & qu'il l'a ordonné Archevêque de Dol, afin que l'autorité de sa place pût le mettre dans le cas d'exercer son zele pour la Religion.

Baldric, Archevêque de Dol, préside, en qualité de Métropolitain, au Concile tenu à Rennes, cette année 1108. Le Pape Pascal II lui écrit l'an 1109, lui donne des avis sur la conduite que doit tenir un bon Pasteur, & lui accorde le pallium : il le recommande en même temps au peuple de Dol, qui, effectivement, ne pouvoit faire un meilleur choix. Baldric étoit sage, éclairé, & s'étoit fait estimer dans le cloître ; il conserva l'habit monastique sur le Siege Episcopal, & y vécut d'une maniere fort exemplaire. Il écrivit l'histoire de la guerre sainte. On rapporte

que les Evêques de Bretagne, considérant le peu d'étendue de l'Evêché de Dol, lui céderent chacun quelques-unes de leurs Paroisses. Le fait paroît vrai, car l'Evêque de Dol a des Paroisses enclavées dans presque tous les autres dioceses, & même dans l'Archevêché, & auprès de la ville de Rouen. Concile à Dol, l'an 1128; Gerard d'Angoulême y préside. Baldric meurt le 7 Janvier 1130, après vingt-deux ans quarante-quatre jours d'épiscopat.

Geoffroi Rufus, Chanoine & Archidiacre de Dol, nommé Archevêque de cette Eglise, est cité devant le Pape, & est accusé d'avoir mal défendu la cause de son Siege. Les Clercs de sa suite, qui s'établissent dans la Pouille, & l'Archevêché de Capoue qu'il obtient quelque temps après, confirment le soupçon.

Olivier, qui le remplace l'an 1147, conserve ses Suffragants malgré la Cour de Rome. Le Pape Eugene III charge le fameux Bernard, Abbé de Clairvaux, de terminer ce différent. Si l'on en croit les titres de l'Eglise de Dol, celle de Tours ne veut pas se soumettre à la décision du saint Abbé, & fait confirmer, par ses intrigues, la Sentence d'excommunication lancée par Angebaud, Archevêque de Tours, contre le Clergé de Dol & de Saint-Brieuc.

Willelme ou Guillaume, Moine de Cîteaux, est élu pour succéder à Olivier; mais, sur les plaintes de l'Eglise de Tours, le Chapitre de l'Ordre casse son élection, sous prétexte qu'elle n'étoit pas canonique. Un écrivain de ce siecle, donne pour successeur à Guillaume, un Evêque nommé Jean, d'après une Charte de Marmoutier. Si cet Evêque n'est pas supposé, on peut assurer qu'il ne vécut pas long-temps sur le Siege Episcopal. Voici les propres termes de l'historien cité : *Jean, successeur de Willelme, Evêque de Dol, vivoit du temps de Jean, Evêque de Saint-Malo.*

Hugues Rufus, ou Rubens, élu l'an 1152, fait confirmer son élection par le Pape Anastase III : ce Prélat, chéri de la Cour de Rome, obtient d'elle des faveurs signalées. Il perd la vue, & se démet de son Evêché dans l'Eglise du Mans, en présence de Henri, Roi d'Angleterre, & de deux Légats de l'Eglise Romaine, Henri de Pise & Guillaume de Pavie. Pendant les six années qu'avoit duré son épiscopat, il avoit soigneusement travaillé aux réparations de son Eglise & au rétablissement de la discipline dans son diocese. Il donna l'Eglise de Mont-Dol à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel. Hugues vivoit encore en 1164, & demeuroit à Dol, quoiqu'il ne fît pas les fonctions d'Evêque. Je fonde mon

opinion ſur la lettre qu'écrivit le Pape Alexandre III au peuple de Dol, pour lui recommander l'Archevêque Hugues. Il y a apparence qu'il s'étoit réſervé une penſion, & peut-être même une certaine autorité.

Roger d'Humez, Archidiacre de Bayeux, eſt élu Archevêque de Dol, l'an 1162. Albert de Morlaix n'eſt pas de notre ſentiment; il dit que le ſucceſſeur de Hugues ſe nommoit Jean, & qu'il mourut l'an 1170.

1170. Jean ſuccede à Roger d'Humez. Concile à Avranches, l'an 1173: l'Archevêque de Tours veut obliger les Députés de l'Archevêque de Dol à le reconnoître pour Métropolitain; ils s'oppoſent fortement à ces prétentions, & ſoutiennent, avec beaucoup de fermeté, qu'ils doivent paroître au Concile en qualité de Députés d'un Archevêque. Cette aſſemblée avoit été convoquée contre le Roi d'Angleterre, qui avoit fait aſſaſſiner l'Evêque de Cantorbery. Le Monarque jure, en plein Concile & en préſence du Légat, que ce Prélat avoit été mis à mort ſans ſon conſentement, & qu'il n'avoit point donné ordre de le tuer. Perſonne ne crut à ſes ſerments, & on ne les exigea que pour la forme. Le quatrieme Canon du Concile d'Avranches nous apprend que la peſte & la famine ne viennent ſur la terre que pour punir les hommes de n'avoir pas payé les dîmes dues à l'Egliſe. Jean, Archevêque de Dol, mourut l'an 1177.

Rolland, Doyen de l'Egliſe d'Avranches, homme religieux & lettré, eſt élu le 11 Novembre 1177. Il avoit été fait Cardinal par le Pape Luce III, & aſſiſta à l'élection des Papes Urbain III, l'an 1185; Grégoire VIII, l'an 1188; & Clément III, l'an 1189, qui fut celle de ſa mort.

Henri, que quelques-uns lui donnent pour ſucceſſeur, entreprend, dit-on, le voyage de Rome, & meurt en chemin, de la peſte, avec tous ceux de ſa ſuite.

Jean, Abbé de Saint-Jacques de Montfort, monte ſur le Siege Archiépiſcopal de Dol, vers l'an 1189. Ce Prélat eſt appellé par les uns, *Jean de Vannes*; par les autres, *Joannes de Valonia*, Jean de Valogne, ville de Normandie. Les uns & les autres ſe trompent également: ſon véritable nom, avoué par pluſieurs hiſtoriens, étoit *Jean de Vaunoiſe*. Cette famille eſt connue en Bretagne. La Terre de Vaunoiſe eſt dans la Paroiſſe de Romillei au dioceſe de Saint-Malo; & c'eſt préciſément la patrie de Jean, Archevêque de Dol. Les hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur l'année de ſa mort; l'opinion la plus probable eſt celle qui la met en 1192.

Jean Meſchin, ou de la Mouche, nommé vers 1196, fait confirmer ſon élection par le Légat du Pape Céleſtin, en France, vers 1197. Ce Prélat vit terminer, à ſon déſavantage, la fameuſe querelle pour le titre de Métropolitain. Le Pape ſoumet, l'an 1199, l'Egliſe de Dol à celle de Tours; & Jean de la Mouche eſt obligé d'aller ſe faire ſacrer dans cette derniere ville. Le Cardinal de Verone, témoin de la cérémonie, inſtruit le Pape de la ſoumiſſion du Prélat Breton, qui ne ſurvit pas long-temps à cet arrangement.

Jean de Léſonet, ou de Liſonet, qui lui ſuccede en 1203, va auſſi ſe faire ſacrer à Tours, & meurt le 13 Novembre 1231. Alexandre de Villedieu, né à Dol, fut reçu ſous ſon épiſcopat à l'Univerſité de Paris, où il enſeigna. Il compoſa pluſieurs Ouvrages, entr'autres, un livre intitulé *Doctrinale Puerorum*, dont on ſe ſervit juſqu'en 1514 pour apprendre la Grammaire aux enfants. Les uns le font Jacobin, les autres Cordelier. Meyer dit que ce fut en 1212, que ce Sçavant publia ſon *Doctrinale Puerorum.*

Clément de Vitré, Archidiacre de Dol, fut le ſucceſſeur de Jean de Léſonet. Son élection ſe trouve placée, par différents hiſtoriens, ſous les années 1231, 1233, 1234, & 1238. Il eſt probable qu'il monta ſur le Siege en 1233. Il annexa la Paroiſſe de Mont-Dol à la menſe épiſcopale; arrangement qui fut confirmé par une Bulle du Pape. On remarque que dans ce temps les Evêques de Dol aſſignoient le champ à ceux qui devoient ſe battre en duel. Ce droit étoit extraordinaire, & par conſéquent très-précieux: il n'appartenoit légitimement qu'aux Souverains ou à leurs Lieutenants. Le Palais de l'Evêque de Dol eſt détruit, ſous le regne de Pierre de Dreux, par les ſoldats de ce Prince.

Jean ſuccede à Clément de Vitré, vers l'an 1244. Il meurt, ou, ſelon quelques-uns, abdique dès l'année ſuivante.

Etienne fut élu l'an 1245. En 1247, le Duc Jean I ſomme ce Prélat de lui fournir le nombre de Chevaliers qu'il devoit pour ſon Comté. L'enſeigne fut portée par le Seigneur de Combourg. Cet Evêque étoit très-zélé pour la Religion: il permet, en 1265, aux Chanoines de ſa Cathédrale de porter au chœur des chapeaux qui reſſembloient aſſez aux bonnets quarrés de nos jours. Etienne, en leur accordant cette permiſſion, défend expreſſément à tous autres Eccléſiaſtiques d'en porter, ſous peine d'interdiction. Le nombre des Prêtres ſéculiers n'étoit pas conſidérable, & ils n'étoient pas riches. Les Moines ſeuls, avoient la

confiance du Public & possédoient des richesses immenses. Etienne mourut au mois de Novembre 1265. Hervé, qu'Albert lui donne pour successeur, est supposé.

Jean Mahé, Chanoine de Dol & Archidiacre d'outre-Loire, en l'Eglise de Tours, élu au mois de Janvier 1266, meurt le 13 Mai 1280.

Thébaud, fils du Seigneur de la Guerche & de Pouencé, Doyen de l'Eglise de Bayeux & Chanoine de Dol, fut élu en 1280; assista, en 1283, au jugement rendu en faveur du Roi Philippe, à l'occasion du Comté de Poitou qui lui étoit disputé par Charles, Roi de Sicile. Il fonda, dans son Chapitre, une nouvelle prébende, & obtint, en 1299, une Bulle du Pape Boniface VIII, qui portoit que l'Archevêque de Tours seroit tenu de le convoquer, par une lettre particuliere, aux assemblées du Clergé de la province.

Thébaud de Moreac succede à Thébaud de Pouencé. Ce Prélat, se voyant persécuté par le Duc, fait bâtir des forteresses, & y établit de bonnes garnisons.

Jean du Bosq, élu en 1312, permet à ses Chanoines, l'an 1314, de vendre leur bled quand bon leur sembleroit, & de corriger les Clercs de son Eglise quand ils les trouveroient en faute. Il fonde l'Hôpital de Saint-Michel d'Angers, destiné à loger treize pauvres, y compris le gardien. De ce nombre, quatre doivent être aveugles. Il fonde aussi l'Office solemnel de Saint Julien, Apôtre du Maine, pour lequel il avoit une dévotion particuliere, & meurt le 12 des calendes de Février 1324.

Guillaume, son successeur, cede une partie des prérogatives de son Siege au Duc Jean III, & meurt le 15 Mars 1328, jour où l'on fait son anniversaire à Dol.

Jean d'Avaugour est transféré de Saint-Brieuc à Dol, en 1328, & meurt au mois de Décembre 1340, suivant la nouvelle collection de Martene.

Henri du Bosq, Archidiacre de Dol, & Chancelier de Bretagne sous le Duc Jean III, est élu au mois de Mai 1340; mais, instruit que le Pape Benoît XII s'étoit reservé la présentation du Siege vacant, il abandonne toutes ses prétentions. Sa modération lui fut utile: le Pape touché de la sagesse de cette conduite, confirme son élection, & le sacre Evêque de Dol au mois d'Octobre suivant. Ce Prélat traite, au mois de Février 1348, avec Guillaume de Mont-Ferrand, des dîmes de la Ville-Artur, & meurt dans le courant de l'année suivante.

Simon le Maire, Abbé de Marmoutier, ſacré Evêque de Dol en 1350, eſt transféré à l'Evêché de Chartres en Beauce, l'an 1356. Le 27 Juin, ce Prélat paie les droits de la Chambre Apoſtolique pour l'Egliſe de Dol qu'il venoit de quitter, & va prendre poſſeſſion de l'Evêché de Chartres.

Jean, élu en 1357, tient un Chapitre général, dans lequel il aſſigne un fonds pour le paiement du pain qui devoit être diſtribué tous les jours aux Chanoines de ſon Egliſe, & meurt en 1373.

Geoffroi de Coëtmoſan ou de Coëtmohan, nommé en 1374, meurt vers 1381.

Pierre, Abbé de Saint-Méen, ſelon les uns; Evêque de Sinigaglia en Italie, ſelon les autres; eſt transféré ou fait Evêque de Dol, par le Pape Urbain VI, au mois de Juin 1382.

Gui de Roya, Evêque de Verdun, eſt transféré à Dol par le Pape Clément VII, en 1384. Il quitte, quelques mois après, ce dernier Evêché, pour aller occuper celui de Caſtres, & laiſſe à ſon ſucceſſeur, en ſortant de Bretagne, tous les meubles, joyaux, & livres qu'il avoit dépoſés au Mont-Saint-Michel. On lit, dans les actes du Vatican, qu'il fut fait Archevêque de Tours, en 1385.

Evrard de Tremigon, Chanoine de l'Egliſe de Chartres, & iſſu d'une ancienne famille qui tire ſon nom de la terre de Tremigon, en la Paroiſſe de Saint-Meloir, eſt nommé à l'Evêché de Dol le 7 Janvier 1385, & transféré ſur un autre Siege, l'an 1386.

Guillaume de Melchini ou de Briz lui ſuccede l'an 1387, & meurt en 1389.

Richard Emeri de Leſmenez, élu dans le courant de la même année, aſſiſte, à Tours, à la réconciliation du Duc Jean IV & du Connétable de Cliſſon, & au Parlement général tenu à Rennes en 1398. Il fonde, en 1392, le Couvent des Carmes de Dol, pour l'emplacement duquel il donne l'Airebeard, avec quelques maiſons & jardins qui dépendoient de ſon Egliſe Cathédrale. Le 22 Février 1401, le Duc Jean V poſe la premiere pierre de ce Couvent, qui eſt conſtruit aux dépens du Prélat, du Seigneur de Combourg, & de Guillaume de Montauban. L'an 1400, Leſmenez fait fermer les portes de ſa ville à l'Archevêque de Tours, comme on l'a dit ci-devant. Robert de la Motte, Evêque de Saint-Malo, revendique une partie du terrein occupé par les Carmes de Dol, & leur intente procès. L'affaire

eſt portée devant le Pape à Avignon, & les Carmes ſont condamnés à rétablir les choſes ſur l'ancien pied, & aux dépens évalués à quarante-huit florins d'or & huit gros d'argent. Emeri de Leſmenez meurt le 28 Mai 1405.

Etienne Cœuvrette, élu en 1405, fait ſerment de fidélité au Duc, le 12 Mars 1423. Le Pape confirme la Sentence rendue précédemment contre les Carmes, & permet à l'Evêque de Saint-Malo & à ſon Chapitre d'en pourſuivre l'exécution. Etienne fait ceſſer, par ſa prudence, la pourſuite de cette affaire, & obtient même que les parties ſe ſoumettent à ſa déciſion. Le Pape le charge de lever l'excommunication que les Carmes avoient encourue, pour avoir tardé à démolir leur Couvent, conformément au jugement du Saint-Siege. Le différent ſe termine par la sageſſe du Prélat, & les Carmes continuent leur édifice. Il meurt en 1429, & eſt inhumé dans le chœur de ſon Egliſe. Pendant la vacance du Siege, le Duc fait ſaiſir les revenus de l'Evêché.

1430. Jean de Bruc eſt transféré de l'Evêché de Tréguier à celui de Dol. A ſon entrée ſolemnelle, l'Archidiacre lui fait les queſtions ſuivantes, & le Prélat donne ſa réponſe, qu'il répete trois fois. Pere, votre entrée eſt-elle canonique? Oui. Pere, votre entrée eſt-elle légitime & fidelle? Oui. Pere, jurez au Chapitre de Dol que vous conſerverez ſes droits, ſes libertés, ſes coutumes, ſes ſtatuts, & que vous les ferez obſerver & reſpecter autant qu'il ſera en votre pouvoir: je le jure. Pere, jurez de ne point aliéner les biens de votre Egliſe, de n'en point conſeiller l'aliénation, & de rentrer, s'il eſt poſſible, en poſſeſſion de ceux qui pourroient avoir été aliénés: je le jure. Jean de Bruc ne veut pas ſouffrir que le Duc mette des garniſons dans les châteaux & fortereſſes de Dol. La conteſtation devient ſérieuſe, chacun ſoutient ſes prétentions avec opiniâtreté. On décide enfin, par accommodement, que les troupes que le Duc mettra dans ces deux places, ſeront à la ſolde de l'Evêque. Ce Prélat meurt le 23 Novembre 1437, comme le prouve ſon épitaphe.

1438. Alain de Coëtivi, Religieux de l'Ordre des Freres-Mineurs, eſt nommé Evêque de Dol par le Pape Eugene IV. Il eſt transféré à Quimper, l'an 1444, puis créé Cardinal & Evêque d'Avignon, le 20 Décembre 1449.

Raoul de la Mouſſaye, Protonotaire Apoſtolique, qui lui ſuccede le 25 Décembre 1444, termine le différent qui ſubſiſtoit, depuis 1400, entre ſon Egliſe & celle de Tours, au ſujet des

viſites de l'Archevêque. Le Concordat nous apprend que l'Abbé de Saint-Jacut doit au Métropolitain, pour ſon droit de viſite, 100 livres; l'Abbé du Tronchet, 100 ſols; le Prieur de Dol, 8 livres; le Prieur de Saint-Broladre, 60 ſols; le Prieur de Mont-Dol, 20 ſols; le Prieur de Pontdinan, 50 ſols; & le Prieur de Lanmeur, 60 ſols monnoie. Raoul aſſiſte, le 5 Avril 1456, à l'élévation du corps de Saint Vincent-Ferrier à Vannes, & meurt le 16 du même mois. On fait, tous les ans, deux anniverſaires pour le repos de ſon ame, l'un, le 12 Janvier, l'autre, le 17 Juillet.

1456. Alain de Coëtivi, Cardinal du titre de Sainte-Praxede & Evêque d'Avignon, reprend l'Evêché de Dol, & fait ſerment de fidélité au Duc Jean V. Il meurt à Rome, au mois de Juillet 1474, dans la ſoixante-ſixieme année de ſon âge, & eſt inhumé dans l'Egliſe de Sainte-Praxede. Avant ſa mort, Alain avoit réſigné ſon Evêché à ſon neveu Chriſtophe de Penmark, & le Duc avoit agréé la réſignation; mais le Cardinal étant mort avant la réponſe du Duc, le Pape conféra à Chriſtophe l'Evêché vacant *per obitum*, & non ſur la réſignation du défunt. Le Prince, informé de ce qui avoit été fait au préjudice de ſes droits, ne voulut point reconnoître l'Evêque nommé par le Pontife, & rejetta ſon ſerment de fidélité. Les choſes reſterent en cet état juſqu'en 1478 que Chriſtophe de Penmark fut placé ſur le Siege épiſcopal de Saint-Brieuc, vacant par la tranſlation de Pierre de Laval à Rheims.

Michel Guibé, transféré, en 1478, de l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon à Dol, eſt donné pour Coadjuteur à Jacques d'Epinai, Evêque de Rennes, en 1480, & lui ſuccede en 1482. Il garde, pendant ſon épiſcopat, la Cure de l'Egliſe paroiſſiale de Nort au dioceſe de Nantes, & la fait deſſervir par un Vicaire.

Thomas James, natif de Saint-Aubin du Cormier, au dioceſe de Rennes, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, eſt envoyé en ambaſſade à Rome auprès du Pape Sixte IV, dont il ſçait ſi bien gagner les bonnes graces, qu'il eſt fait Chapelain du château Saint-Ange, & transféré de Saint-Pol-de-Léon à Dol, le 27 Juin 1482. Le Pape Alexandre VI lui accorde, ainſi qu'à ſes ſucceſſeurs Evêques de Dol, le privilege de faire porter devant eux une Croix archiépiſcopale, & de la faire peindre & ſculpter dans leurs armoiries & ſur leur ſceau. On voit les armes de Thomas ſur la porte de l'Egliſe de Saint-Jacques, près Nantes, que ce Prélat avoit fait bâtir à neuf. Il bénit auſſi l'Egliſe de Saint-Sébaſtien, comme le

porte

porte l'inſcription qu'on voit ſur la porte de la Sacriſtie. Cet Evêque de Dol fait auſſi reconſtruire les murs du château de ſa ville épiſcopale, & y fait graver ſes armes. Il meurt le 5 Avril, jour du Vendredi-Saint, dans ſon Egliſe Cathédrale, pendant le Sermon de la Paſſion, & eſt inhumé au bas du vitrail de ſon Egliſe, du côté de l'Evangile. L'année ſuivante, le Roi fait ſaiſir les revenus de l'Evêché.

Mathurin de Pledran, Doyen de Nantes, Recteur des Egliſes paroiſſiales de Saint-Denis de cette ville, de Saint-Sébaſtien, & de Guemené-Painfaut, même dioceſe, dont il conſerve les Cures juſqu'à ſa mort, eſt nommé Evêque de Dol en 1505, fait imprimer un nouveau Bréviaire en 1507, & meurt en 1523. On voit ſon portrait dans la Chapelle de Saint-Hervé de l'Egliſe Cathédrale de Nantes.

Thomas le Roi, originaire de la Paroiſſe de Meſſac, au dioceſe de Rennes, Docteur en l'un & l'autre Droit, Recteur des Paroiſſes de Nozai, Derval, Bain, Fougerai, Meſſac, Poligné, Bothoa, & Domaigné; Chefecier de la Collégiale de Nantes, Chanoine des Egliſes Cathédrales de Nantes, Rennes, Saint-Malo, & Quimper; Archidiacre de Pléchatel & de Tréguier, fut nommé Evêque de Dol après la mort de Mathurin de Pledran; mais il ne fut point ſacré. Il mourut à Rome, & fut inhumé dans l'Egliſe des Trinitaires. Son cœur fut apporté à Nantes & dépoſé dans la Chapelle qu'il avoit fait bâtir dans la Collégiale. En rendant juſtice à ſon mérite, l'hiſtoire blâme ſon ambition & ſon orgueil. Il défendit, dans ſon teſtament, de dépenſer à ſes funérailles plus de ſept cents ducats d'or, environ mille livres de notre monnoie.

1514. François, Abbé de Painpont & du Tronchet, fils naturel de Gui, ſeizieme du nom, Comte de Laval, eſt nommé Evêque de Dol, par le Roi François I, qui le fait légitimer en 1540. Ce Prélat enrichit conſidérablement ſon Egliſe, & meurt au Prieuré de Sainte-Catherine de Laval, au mois de Juin 1554. Il eſt inhumé dans le chœur de ſa Cahédrale. Le Siege vaque près de quatre ans.

Thomas du Matz, qui lui ſuccede en 1557, meurt peu de temps après. On ne croit pas qu'il ait été ſacré.

Charles d'Epinai, Abbé du Tronchet & de Saint-Gildas des Bois, eſt nommé à l'Evêché de Dol, au mois de Janvier 1558. Ce Prélat prête ſerment de fidélité au Roi, & aſſiſte au Concile de Trente, ſous Pie IV, en 1563; à l'aſſemblée du Clergé, en

1567; & au Concile de Tours, en 1583. Il demeure constamment attaché au Roi pendant les troubles de la ligue, & meurt le 12 Septembre 1591. Le Siege vaque sept ans.

Edmond Revol, nommé en 1598, n'est point sacré. En 1603, il se démet de son Evêché en faveur d'Antoine Revol, son cousin-germain, qui lui fait une pension de quatre mille livres.

Antoine Revol, sacré le 6 Juin 1604, fait son entrée solemnelle le 18 Février 1605. Ce Prélat obtient un Arrêt de la Cour de Parlement, qui portoit que les Seigneurs Evêques de Dol pourroient, en prenant possession de leur Evêché, changer les Juges, Procureurs, Notaires, & Sergents de leur jurisdiction & francs régaires. Il établit à Dol les Religieuses de la Visitation, qui en sortirent après le décès de leur fondateur. Pierre Guillemois, Grand-Chantre de l'Eglise de Dol, & Recteur de Pipriac, homme célebre & fort considéré de ses concitoyens, qui le députerent en Cour pour des affaires très-importantes, mourut, sous son épiscopat, en 1607. Thomas Faverol, Chanoine de Dol, se rendit aussi recommandable, aux yeux de ses confreres, par plusieurs donations & présents qu'il fit à l'Eglise Cathédrale. Antoine Revol mourut en 1629, & fut inhumé dans sa Cathédrale.

Hector Douvrier, natif de Toulouse, capitale du Languedoc, est nommé à l'Evêché de Dol en 1629, & sacré en 1630. Il joint au titre d'Evêque celui de Gouverneur de sa ville épiscopale & du château. Ce Prélat permute, en 1644, avec Anthime-Denis Cohon, Evêque de Nîmes.

Anthime-Denis Cohon, transféré de Nîmes à Dol en 1644, ne peut avoir ses Bulles pour ce dernier Evêché. Il prend pourtant le titre d'Evêque de Dol, & signe, en cette qualité, à l'assemblée du Clergé. Il retourne à Nîmes après la mort d'Hector Douvrier, en 1648.

Robert Cupif, originaire de la province d'Anjou, Doyen de Notre-Dame du Folgoët, & Evêque de Saint-Pol-de-Léon, est transféré à Dol en 1648. Il reçoit ses Bulles en 1652, prend possession & fait serment de fidélité en 1653, & meurt en 1660.

Matthieu Toreau, son successeur en 1660, fut un des Commissaires nommés par le Pape Alexandre VII, pour juger les quatre Evêques qui faisoient difficulté de souscrire à la formule contre l'*Augustinus* de Jansenius. Ce Prélat meurt en 1692, à l'âge de quatre-vingts ans, & est inhumé dans la chapelle de Saint-Samson.

Jean-François de Chamillard, nommé & sacré Evêque de Dol

en 1692, est transféré à Senlis en 1702. Cette année est l'époque de l'établissement du Séminaire de Notre-Dame près Dol.

Elie-François le Voyer de Paulmi d'Argenson, nommé au mois d'Août 1702, est transféré à Embrun l'an 1715, & à Bordeaux en 1720. Il meurt le 25 Octobre 1728.

Jean-Louis du Bouchet de Sourches, successeur du précédent, est sacré le 12 Juillet 1716.

Jean-François Dondel, Grand-Vicaire de Vannes, est sacré Evêque de Dol, le 16 Février 1749.

M. Urbain-René de Hercé, sacré le 11 Juillet 1767, gouverne aujourd'hui l'Eglise de Dol.

Noms des Jurisdictions qui s'exercent dans la salle du Palais de la Justice à Dol, & de ceux à qui elles appartiennent.

Les Régaires & Comté de Dol, haute-Justice, à M. l'Evêque; les Régaires du Chapitre, haute-Justice, au Chapitre; l'Abbaye de la Vieuxville, haute-Justice; Malestroit, haute-Justice, à M. de Châteaubriand; la Corbonnaye-Tertre-Bintin, moyenne & basse-Justice, à M. Loquet de Château-d'Acy; la Corbonnaye, Saint-Meloir, & la Gislaye, moyennes & basses-Justices, à M. de Saint-Meloir; Cesson & Bellenoé, moyennes & basses-Justices, à M. Sebire; le Chêne & les Bidannes, moyennes & basses-Justices, à M. de la Cornilliere; la Cour-Duval, moyenne & basse-Justice, à M. du Rocher le Monnier; la Fresnay-Pré-Henry, moyenne & basse-Justice, à M. de Caradeuc, Procureur général du Parlement de Bretagne; la Fontaine, moyenne & basse-Justice, à M^de^. de Filleul; la Folle-Ville & Ville-Mauri-Halouge, moyenne & basse-Justice, à M. de l'Epine-Falaise; le Gage-Cleuz & la Chesnaye-au-Bouteiller, moyenne & basse-Justice, à M. de Lanascol; l'Hôpital de Dol, moyenne & basse-Justice; Murelien & Triguené, moyenne & basse-Justice, à M. Thibault-Gicquel; Mont-Dol, Prieuré, moyenne & basse-Justice, au Prieur titulaire; la Mettrie du Hans, moyenne & basse-Justice, à M. Ruellan du Plessis du Tiercent; Laumône & les Quarrés, moyenne & basse-Justice, à M. Uguet de Laumône; le Prieuré de Saint-Pierre & Saint-Paul, moyenne & basse-Justice, au Titulaire; Pied-de-Vache, & la Chapelle-Cobats, moyennes & basses-Justices, à M. de Lanjamet; Tuden-Châteaux, moyenne & basse-Justice, à M. du Bois-Beranger; Touraude, moyenne & basse-Justice, aux héritiers de M^de^. de Gouyon de

Beaufort; la Ville-Brunes, la Mettrie, Taillefer, & la Garamberdiere, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Saiges de la Ville-Brunes; la Ville-Julienne, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. du Quengo, Conſeiller au Préſidial de Rennes; Vaudoré & la Haye, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Poulain de Tramain.

DOLLO; dans un fond; à 7 lieues un ſixieme à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 13 lieues de Rennes; & à 3 lieues un quart de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, on y compte 600 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, arroſé des eaux de la riviere d'Arguenon, forme un terrein irrégulier, coupé de ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans les étangs de Jugon: les terres ſont fertiles en grains, foins, & pâturages; on y voit peu de landes. Les maiſons nobles de cette Paroiſſe ſont: le Lou, haute-Juſtice, à M. Callouet de Tregômar, qui poſſede auſſi, dans ce même territoire, la Terre & Seigneurie de Tregômar; la Roſaix, moyenne-Juſtice, à M. de Launay-Guerif; la Talvraiſiere, à M. de Croix-Rouſelle.

DOMAIGNÉ; à 4 lieues à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à trois lieues trois quarts de Vitré, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit au Siege Préſidial de Rennes. On y compte environ 1400 communiants. Son territoire, couvert de buiſſons & d'arbres à fruits pour le cidre, forme une plaine dont les terres ſont aſſez bien cultivées, & fertiles en toutes ſortes de grains. Il renferme un bois taillis qui eſt très-étendu. Les maiſons nobles ſont: Montigné, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui appartenoit, en 1370, à Jean Raguel de Montigné, Ecuyer dans la Compagnie de Bertrand du Gueſclin, Connétable de France; elle eſt aujourd'hui à M. Picot: le Pleſſis-Raffray, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à MM. de Cucé & de Piré: on voit, dans les titres du château de Nantes, le contrat d'acquêt, fait par Jean de Laval, Sieur de la Rochebernard, fils de Gui, Comte de Laval, de la Terre du Pleſſis-Raffray, pour la ſomme de douze mille écus, payée à Guillaume le Roux, vendeur, qui avoit acquis cette Terre de Hardouin, Sieur de Maillé; ce contrat eſt daté du 18 Juin 1455: la Rabaudiere, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Châteaubourg; la Pouardiere-Paré, à.....

DOMALIN ; à 7 lieues trois quarts à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 3 lieues de Vitré, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Siege Préſidial de Rennes. On y compte 2000 communiants. Le bourg de Domalin eſt ſitué ſur une montagne, au pied de laquelle ſont, d'un côté, l'étang, le moulin, & la maiſon de l'Eclardiere, & de l'autre, un ruiſſeau qui va ſe jetter dans l'étang de Carcraon. Il n'y a ſur cette montagne que le bourg, le Presbytere, & la maiſon de la Paviere. Elle eſt ſi élevée que, lorſqu'on eſt ſur ſon ſommet, on découvre toute la Paroiſſe, dont les terres ſont fertiles en grains & fruits, & aſſez bien cultivées. C'eſt un pays couvert, fort peuplé de hameaux & maiſons de remarque. Ses maiſons nobles ſont : le Pouez & Princé, avec hautes-Juſtices, qui reſſortiſſent à la Baronnie de Vitré.

DOM-LOUP ; à 3 lieues à l'Eſt-Sud Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & le Siege où reſſortit ſa haute-Juſtice. On y compte 1600 habitants : la Cure eſt en la préſentation du Grand-Chantre de l'Egliſe Cathédrale de Rennes. Ce territoire, couvert d'arbres fruitiers & buiſſons, forme, à quelques vallons près, un pays plat, dont les terres, ſoigneuſement cultivées, ſont abondantes en grains, pâturages, & fruits. Ses maiſons nobles, en 1400, étoient : le manoir de la Gedonnaye, à Collin de la Haye ; le Jaunay, au Sieur de Corcé ; les Hayes, à Jean des Hayes ; Benazé, à Jean de Benazé ; Pinces-Guerrieres & les Vignes, au Sieur de Châteaugiron ; la métairie du Bois-Hamon, à Pierre Yvette ; le manoir du Fail, à Guillaume Giffart ; le bois Gros-Doigt, à N....

DOMPIERRE-DU-CHEMIN ; ſur la route de Fougeres à Laval ; à 9 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes ; & à 2 lieues un quart de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt en la préſentation de l'Archidiacre de Rennes. Ce territoire ſe termine, à trois quarts de lieue à l'Eſt, à la province du Maine, dans une lande d'une étendue conſidérable, dont une partie eſt en cette Paroiſſe, qui eſt coupée de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons formés par les montagnes. Ceſt un pays couvert, abondant en fruits, & aſſez fertile en grains. On y connoît le château des Haries, la Maiſon-Neuve, & celle de la Jaleſne, qui appartenoit, en 1400, à Marc de la Ville-Gontier.

DONGES ; gros bourg, au bord de la rive droite de la Loire ; à 8 lieues & demie à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; à 20 lieues & demie de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Pontchâteau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe paſſe pour une des plus anciennes de ce dioceſe. Albert de Morlaix dit qu'elle fut fondée, en 368, par Ariſius ou Ariſius, Evêque de Nantes ; mais il ſe trompe, Ariſius ne fut Evêque de Nantes qu'en 396 : c'étoit Eumelius qui occupoit le Siege en 368. Donges étoit autrefois une Banniere, c'eſt aujourd'hui une Vicomté, qui a une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, avec Sénéchauſſée, laquelle reſſortit au Préſidial de Nantes, & appartient à M. le Marquis de Kerouan, Seigneur du lieu. On y compte 1800 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire renferme les maiſons nobles ſuivantes, chacune avec leurs Juriſdictions particulieres, qui s'exercent en cette Paroiſſe & reſſortiſſent au Siege Préſidial de Nantes. Le Prieuré de Donges, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Prieur ; Martigné, haute-Juſtice, en 1390, à Allain Mechinot, & aujourd'hui à M. Guichardi de Martigné, qui jouit encore des droits du paſſage établi ſur la Loire, pour aller de Donges à Paimbœuf : Brat, haute-Juſtice, à M. Frelon de la Frelonniere ; le Bois-Joubert, moyenne & baſſe-Juſtice, en 1370, à Jean de l'Eſtourbillon, Ecuyer dans la Compagnie de Guillaume Boetel, Chevalier au ſervice du Roi Charles V ; en 1400, à Charles de Coëſmes ; aujourd'hui, à M. de l'Eſtourbillon : la Charpentrais, moyenne & baſſe-Juſtice, en 1400, à Jean de Montauban, époux de l'héritiere de cette maiſon ; aujourd'hui, à M. de Chevigné : Erduros, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Beſné ; Treveneuc, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Guillermo-Darmes : en 1400, on y connoiſſoit les maiſons nobles de la Helardiere, baſſe-Juſtice, à M. du Bouexic de Pigneux ; l'Angle-Caſſo, à François du Plantey ; & la Ripaudaye, à Jean Ripaud.

Le Prieuré de Her fut fondé dans l'iſle de ce nom, l'an 1058, par Radulphe, Seigneur du Pélerin, qui le donna à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon : il fut ôté à cette Abbaye, & ſécu-lariſé, en 1630. Depuis ce temps, il eſt préſenté par le Roi : il eſt dédié à Saint Symphorien, & vaut plus de 3000 livres de revenu annuel. Il avoit jadis ſa Juriſdiction particuliere.

Le Prieuré de Notre-Dame de Donges fut fondé, l'an 1067, par Friold, Vicomte de Donges, qui obtint de Quiriac, Evêque de Nantes, un affranchiſſement en entier de tous les droits épiſ-

copaux, à l'exception pourtant de l'obéiſſance que les Moines doivent à l'Evêque diocéſain. Le Comte Hoël, & Havoiſe, ſon épouſe, ſœur du Duc Conan II, conſentirent à cette fondation, & à la donation qui en fut faite aux Moines de l'Abbaye de Marmoutier, auxquels il fut ôté en 1625, époque de ſa ſéculariſation. Il eſt en la préſentation du Roi, & a ſix Juriſdictions particulieres, avec le droit de dîmes dans la treve de Boué, dépendante de la Paroiſſe de Savenay : il vaut environ 3000 livres de revenu annuel.

L'an 1241, Guillaume, Chevalier, Seigneur de Pelloux, donne la prairie de Camer, près le bourg de Donges, pour y bâtir l'Egliſe du Prieuré, qu'on y voit aujourd'hui dans le plus mauvais état, & dont les murs annonçent une chûte prochaine. Par le procès-verbal de viſite de Jean Coupé, qui fut envoyé, l'an 1564, par Antoine de Crequi, Evêque de Nantes, pour faire la viſite d'une partie de ſon dioceſe, on apprend qu'il devroit y avoir, dans ce Prieuré, quatre Moines Bénédictins. Il s'y tenoit, autrefois, deux foires par an, au profit de ces Religieux ; l'une à la Saint-Laurent, & l'autre à la Saint-Georges : mais elles furent ſupprimées en 1753.

L'acte de la conſécration de l'Egliſe de Saint-Nicolas d'Angers, faite par le Pape Urbain II, aſſiſté de Benoît, Evêque de Nantes, met la Paroiſſe de Donges au nombre des poſſeſſions de cette Egliſe Angevine.

L'an 1095, un Gentilhomme, vaſſal de Friold, Seigneur de Donges, voulut entrer chez les Bénédictins, qui étoient alors à Nantes ; mais il fut refuſé, parce qu'il n'avoit ni fonds, ni argent à leur préſenter. Friold, inſtruit de ce qui venoit de ſe paſſer, fit venir ce Gentilhomme, & lui donna, par contrat, un bon moulin ; il porta ce contrat aux Moines qui le reçurent à bras ouverts.

Olivier de Pontchâteau, fils de Jarnogan, Seigneur de Pontchâteau, & Savari, Seigneur de Donges, accompagnés de quelques autres, commirent des actes d'hoſtilités ſur les terres des vaſſaux des Moines de l'Abbaye de Redon. Le Duc Conan III, qui en fut informé, voulut les punir. Il aſſembla des troupes, & les pouſſa avec tant de vivacité, qu'ils furent obligés de ſe refugier dans l'Egliſe de cette Abbaye, où ils ſe crurent en ſûreté : mais Conan en fit le blocus & les força de ſe rendre. Les chefs furent conduits au château du Bouffay, à Nantes, d'où ils ne ſortirent que long-temps après. L'an 1127, le Duc fit démolir le

fort château de Donges, lequel étoit ſitué ſur la place qu'on appelle aujourd'hui *la place du château*, au milieu du bourg, où eſt actuellement une croix de pierre. Il ne paroît plus aucuns veſtiges de cet édifice. Le Seigneur de Pontchâteau ſubit auſſi ſa peine. (Voyez Pontchâteau, année 1127.)

1274. Guillaume de Rochefort, Vicomte de Donges, remet au Prieur de ce lieu un droit conſervé par ſes ancêtres, fondateurs dudit Prieuré. Les Seigneurs de Donges avoient coutume, à la mort des Prieurs, de ſe ſaiſir des clefs & des biens du Prieuré, juſqu'à ce que le nouveau Prieur ne leur eût demandé l'entrée de ſa maiſon. Pour faire abandonner ce droit, le Prieur accuſa le Vicomte d'avoir pris ce qui étoit dans la maiſon : celui-ci le nia ; &, pour n'être plus inquiété, il jugea à propos d'abandonner ſon droit. Cet arrangement fut confirmé par Guillaume I, dit *de Vern*, Evêque de Nantes.

L'auteur du Dictionnaire Univerſel de la France, en 3 vol. in-folio, dit que Donges étoit autrefois muré, & que ce bourg portoit le nom de *ville*.

Le 28 Décembre 1557, une flotte de douze vaiſſeaux Anglais prit, à l'embouchure de la Loire, aux environs de Mindin, un vaiſſeau armé en guerre, nommé *le grand Jeſus du Croiſic*, avec cinq autres navires chargés de vins, dont deux étoient du port de la ville ci-deſſus, & trois de la baſſe Bretagne. Le lendemain, la flotte s'approcha de Donges à deſſein de piller & de mettre cette Paroiſſe à contribution ; mais ils en furent empêchés par les glaces qui étoient alors en riviere.

Le 17 Août 1591, les Nantais, ayant appris que les troupes du Roi Henri IV s'avançoient vers Donges, envoyerent aux habitants de cette Paroiſſe de la poudre & autres munitions de guerre. On ne voit plus aujourd'hui aucunes des fortifications qui défendoient alors cette place.

A peu de diſtance de Donges, au bord de la Loire, on trouve une pierre fort élevée, nommée *la pierre de la Vacherie*, ſur laquelle on voyoit autrefois une croix de fer, qui fut renverſée par le tonnerre il y a quelques années. Cette pierre eſt remarquable par ſa hauteur & ſa groſſeur ; mais on ignore par qui, pourquoi, & en quel temps elle fut placée dans cet endroit. Elle eſt utile aux marins, qu'elle avertit de ne pas approcher de ce lieu qui eſt plein de rochers. Elle a dû coûter bien des travaux pour ſon tranſport au lieu où elle eſt ; car elle eſt au moins du poids de vingt milliers.

A trois quarts de lieue au Nord-Nord-Eſt de Donges, près la route de Guérande à Savenai, ſe trouve la butte de Ceſme, très-remarquable par ſon point de vue. De deſſus ſon ſommet, on découvre aiſément ſix Villes & vingt-ſix Paroiſſes; on apperçoit, au bas, des veſtiges d'un camp que l'on dit être des Romains; &, dans les environs, on voit encore pluſieurs groſſes pierres ſoutenues par d'autres. On préſume qu'elles furent ainſi placées ſur la ſépulture de quelques Chefs des troupes Romaines, quoiqu'on n'apperçoive rien qui puiſſe le faire croire. On en voit de ſemblables dans plus de quinze Paroiſſes des environs, qui ſont, au moins, du poids de trente à quarante milliers. Le territoire de Donges renferme un grand nombre de marais dont on tire des mottes à brûler, & qui ſervent auſſi de pâturage aux beſtiaux. On y trouve encore des roſeaux pour couvrir les cabanes des laboureurs. Les terres ſont aſſez bien cultivées, elles ſont fertiles en grains & très-abondantes en foin. Il y a beaucoup de prairies, quelques cantons de vignes, & des landes.

DOUARNENEZ ou PLOUARÉ; petite ville & port de mer; à 4 lieues au Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché; à 42 lieues de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Ponteroix, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui reſſortit au Préſidial de Quimper, compte 2900 habitants, y compris ceux de Gourlizon & du Juch, ſes treves. La Seigneurie appartient à Mde. de Coigni. Le Juch étoit, jadis, un château dont les poſſeſſeurs ſe ſont ſignalés dans les guerres des onzieme, douzieme, & treizieme ſiecles. Leur nom eſt aſſez connu dans l'hiſtoire. Le bourg de Plouaré, qui fait partie de Douarnenez, & l'Iſle Triſtan, qui a une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui appartient à M. l'Evêque de Quimper, ſont environnés d'un grand nombre de maiſons & villages, dont les habitants s'occupent en partie à la pêche de la ſardine, que l'on tranſporte non-ſeulement dans tout le Royaume, mais encore dans l'Italie, l'Eſpagne, & le Portugal; ce qui y attire un grand nombre de marchands de ces différents pays. On y pêche encore le maquereau, qui ſe trouve en abondance dans la baie de Douarnenez & dans celle de Breſt.

L'Egliſe de Sainte-Helene eſt celle où les habitants aſſiſtent ordinairement à la Meſſe, à cauſe de l'éloignement de l'Egliſe paroiſſiale qui eſt à un tiers de lieue de la ville, ſituée au bord de la baie de ſon nom, contenant environ trente-neuf mille cinq cents arpents de terrein. Deux grandes routes arrivent à Douarnenez.

Plusieurs historiens, entr'autres Pierre le Baud, prétendent que cette ville étoit l'emplacement de la grande ville d'Is, qui fut submergée, en 444, en punition des crimes & des désordres qui y regnoient. D'autres disent que la ville d'Is étoit située sur le bord de la mer, entre la pointe de Crozon & le Cap de Fontenay, dans un lieu qui fait aujourd'hui partie de la baie de Douarnenez; que cette ville étoit l'ancien *Corisopitum* de Bretagne, mais qu'il n'est pas prouvé qu'elle ait été ainsi ensevelie sous les flots par un débordement extraordinaire. Ce qui est certain, c'est qu'on remarque, quand la mer est basse, les ruines d'une ville, dont les vieux murs sont appellés, par tradition, *murailles des Grecs*. Il existoit, jadis, un grand chemin, nommé *Nindabes*, qui conduisoit de Carhaix à cet endroit. On en voit encore des restes, d'intervalles en intervalles. Il étoit pavé en pierres de taille, & de soixante-dix pieds de largeur. Il passoit de Carhaix à Pouldavi, & de Pouldavi il alloit à la pointe du bec-du-Ratz. Douarnenez est à 13 lieues trois quarts de Carhaix.

En 1593, pendant les guerres de la ligue, les habitants des environs, du parti du Duc de Mercœur, s'étoient retirés avec tous leurs effets à Douarnenez; de sorte que cette ville étoit alors fort riche. Le Capitaine Guengat, (du parti du Roi,) qui se tenoit à Brest, projetta de la surprendre par mer, parce que ses habitants ne la gardoient avec soin que du côté de la terre ferme. Dans ce dessein, il demanda à Sourdéac, Gouverneur de Brest, quatre cents hommes de troupes & douze barques, avec lesquels il s'avança vers Douarnenez. Il arriva dans le port deux heures avant le jour, & fit sa descente sans obstacle. Il investit ensuite la place pour empêcher qu'on ne sortît pour avertir les gens de la campagne; mais, comme il ne prit pas toutes les précautions nécéssaires, le bruit de son arrivée se répandit promptement dans tous les lieux voisins; de sorte que, dans le temps qu'il commençoit à piller, les paysans & les habitants réunis se jetterent sur lui, & le pousserent avec tant de vivacité qu'il fut obligé de reculer & même de prendre la fuite. Pour comble de malheur, ses barques s'étoient retirées avec la marée, à l'exception de trois ou quatre qui étoient restées à sec. Guengat en regagna une, qui coula à fond par le grand nombre de ceux qui y entrerent avec lui. La plus grande partie des siens périt par le fer & dans les flots. Guengat, échappé du naufrage & aux ennemis, recueillit les débris de sa flotte, & retourna à Brest, où il fut très-mal reçu de Sourdéac. Cette attaque déter-

mina les habitants à bâtir un fort pour la défenſe de la place.

L'an 1595, le même Guengat, qui n'avoit jamais abandonné le deſſein de ſurprendre Douarnenez, alla s'établir dans la petite Iſle Triſtan, avec un certain nombre de troupes. Il avoit déja amaſſé quelque butin, lorſque le Capitaine Fontenelle, qui habitoit le château de Cremence depuis qu'il avoit été obligé d'abandonner Corlai, vint ſurprendre Douarnenez. Guengat, qui ſe croyoit en ſûreté dans ſon poſte, fut bien ſurpris lorſqu'il apperçut Fontenelle qui le prit au lit, s'empara de ſon butin, & le conduiſit, avec ſa troupe, au château de Cremence, où il le tint priſonnier. Fontenelle traita les priſonniers de Douarnenez & de l'Iſle Triſtan avec beaucoup de rigueur, dans l'eſpérance d'en tirer une plus forte & plus prompte rançon. Il ne tarda pas à revenir à Douarnenez, où il ſe fortifia. Les payſans des environs, voyant que la garniſon de Quimper ne s'oppoſoit pas à cet établiſſement, & ne voulant pas avoir un voiſin ſi incommode, s'attrouperent à deſſein de le chaſſer. Fontenelle, informé de leur projet, ſe mit en embuſcade à quelque diſtance de la ville, dans un endroit par où ils devoient paſſer. Il envoya enſuite douze à quinze Cavaliers voltiger dans une lande ſituée aux environs du Juch. Les payſans ne les eurent pas plutôt apperçus qu'ils ſe mirent à crier de toutes leurs forces, & à courir après eux ſans obſerver aucun ordre. Les Cavaliers firent ſemblant d'avoir peur, & ſe retirerent du côté de l'embuſcade. Quand la populace qui les pourſuivoit y fut arrivée, Fontenelle ſortit, & la chargea avec tant de vigueur qu'il en tua plus de quinze cents. Du Granec, jeune Gentilhomme qui s'étoit mis à la tête de ces payſans pour ſe venger du pillage que Fontenelle avoit fait dans la maiſon de ſon pere, fut fait priſonnier. Cette défaite découragea tellement les habitants de la campagne, que Fontenelle ſe trouva le maître du pays, dont il tira des contributions conſidérables à plus de ſept lieues à la ronde. Il ſe retira enſuite dans l'Iſle Triſtan, où il ſe fortifia de maniere à pouvoir réſiſter à toutes ſortes d'attaques. Il fit démolir les maiſons de Douarnenez, pour achever le fort qu'il faiſoit conſtruire dans cette Iſle. Il étoit ſi bien fortifié qu'il étoit impoſſible de s'en rendre maître autrement que par famine ou trahiſon. On ne pouvoit y entrer que d'un côté, qui ſe trouvoit baigné des eaux de la mer à toutes les marées, & d'où l'on voyoit, à ſix cents pas, tous ceux qui auroient voulu en approcher. Fontenelle, en ſûreté dans ſon fort, exerça, pendant trois ans, tant ſur mer

que ſur terre, tous les brigandages dont il étoit capable. Le premier endroit qu'il ravagea fut Penmark. Les habitants du lieu formoient une petite République qui ſe ſoucioit peu du ſecours de ſes voiſins. Juſques-là, elle avoit repouſſé tous ceux qui avoient oſé l'attaquer. Fontenelle, plus heureux que les autres, la ſurprit, fit les habitants priſonniers, & les emmena avec tous leurs effets, par le moyen de deux cents quatre-vingts barques plus ou moins grandes, qu'il fit conduire à ſon Iſle, & deſquelles il ſe ſervit avec ſuccès, dans la ſuite, contre un vaiſſeau Anglais, qu'il prit, & qu'il coula à fond avec tout ſon équipage, après en avoir enlevé toutes les marchandiſes qu'il contenoit.

Le Roi Henri IV, informé des ravages & des crimes de ce ſcélérat, ordonna de faire le procès au Capitaine Dupré, Commandant à Quimper, qui l'avoit laiſſé tranquillement ſe fortifier dans l'Iſle Triſtan. Dupré, pour avoir ſa grace, promit de l'en chaſſer, ou de périr dans cette expédition. Le Roi lui pardonna à cette condition, & le fit partir ſur le champ pour Quimper. Auſſi-tôt qu'il fut arrivé, il prit mille hommes de troupes, avec leſquelles il ſe rendit à Douarnenez; &, lorſque la voie qui conduiſoit à l'Iſle Triſtan fut praticable, il y marcha, à la tête de ſes troupes, pour attaquer Fontenelle; mais il fut tué à la premiere décharge, & l'Iſle ne fut point priſe.

De Sourdéac, Gouverneur de Breſt, ne pouvant ſouffrir plus long-temps les fureurs de ce même Fontenelle, entreprit, à ſon tour, de le chaſſer de ſon Iſle. Il prit, pour cet effet, des troupes, & ſe rendit, accompagné du Baron de Molac, de Kergomar, & de la Tremblay, au château de Kerouſſi, que Fontenelle avoit enlevé aux habitants de la Paroiſſe de Penmark. Cette place étoit gardée par une forte garniſon, qui demanda à capituler dès qu'elle ſe vit aſſiégée avec du canon. De Sourdéac ne voulut rien leur accorder, prit la place d'aſſaut, paſſa une partie de la garniſon au fil de l'épée, & fit pendre le reſte. Après cette défaite, il ſe rendit, avec ſes troupes & ſon artillerie, à la ville de Douarnenez, où, pendant quarante-deux jours, il s'occupa du ſiege de l'Iſle Triſtan, ſans pouvoir réuſſir à l'aſſiéger dans les formes. Après quelques attaques infructueuſes, il abandonna ſon entrepriſe, ne ſçachant pas que, s'il eût reſté ſeulement quelques jours de plus, la famine auroit contraint les aſſiégés à ſe rendre, puiſqu'ils n'avoient plus de vivres.

Au mois d'Avril 1596, le Capitaine du Clou, ſous prétexte de mettre un frein aux pillages de Fontenelle, ſe retira avec

un corps de troupes dans le château de Ker-quolevant, situé dans le territoire de Douarnenez : mais ses desseins étoient bien différents; car il n'agissoit ainsi qu'afin d'être plus à lieu d'avoir avec lui des conférences secretes sur les moyens de prendre Quimper, & de s'enrichir des dépouilles de cette ville. Son projet fut découvert, & Saint-Luc se rendit à Quimper pour lui faire son procès. Du Clou tâcha de s'excuser, & promit, si on vouloit lui pardonner, de livrer Fontenelle. Saint-Luc lui accorda sa demande, & le laissa retourner au château de Ker-quolevant. Dès qu'il y fut arrivé, il écrivit à son complice de le venir trouver secrétement au lieu accoutumé, & de ne se faire suivre que d'un seul domestique, afin de n'être pas découvert. Fontenelle, qui ne se défioit de rien, ne manqua pas de se trouver au rendez-vous, où il fut arrêté par trente hommes armés, qui le conduisirent à Quimper, comme du Clou l'avoit promis. L'an 1599, le fort de Douarnenez & celui de l'Isle Tristan furent démolis par ordre du Roi Henri IV.

Ce Monarque, naturellement bon, pardonna à Fontenelle; mais, en 1603, il fut accusé d'avoir participé à la conspiration du Maréchal de Biron, qui avoit promis de livrer à l'ennemi plusieurs places de la Bretagne. Comme on ne trouvoit pas de preuves assez fortes pour le condamner à mort, on rappella ses premiers désordres; on l'accusa d'avoir enlevé une jeune fille, âgée de neuf ans, riche héritiere d'une bonne maison du diocese de Laon, dont il avoit fait sa femme; d'avoir fait violer, dans une rue de la ville de Pontcroix, la femme de la Ville-Rouault, en présence de cet infortuné, qu'il fit pendre ensuite à la vue de sa malheureuse épouse; d'avoir fait mourir deux prisonniers de guerre, l'un de faim, & l'autre par une trop grande abondance de nourriture qu'il l'avoit forcé de prendre, pour voir, disoit-il, celui qui mourroit le premier. Ces faits, & autres semblables, bien prouvés, conduisirent Fontenelle à l'échafaud, où il termina publiquement une vie passée dans le crime.

Ce territoire est bien cultivé, très-fertile, & commerçant.

DOULON; à 1 lieue à l'Est-Nord-Est de Nantes, son Evêché & sa Subdélégation; & à 21 lieues trois quarts de Rennes. Cette Paroisse compte 1200 communiants, & a pour Seigneurs MM. de Bellême, le Chapitre de la Cathédrale, de la Coliniere, & de Seigne; tous ont droit de haute-Justice, qui ressortit au Siege Présidial de Nantes. La Cure est en la présentation du Chapitre

de l'Eglise Cathédrale. L'Eglise de Doulon est dédiée à Saint Médard. En 952, Alain Barbe-torte, Duc de Bretagne, la donna à l'Abbaye de Landevenec, ainsi que ses domaines & fiefs, de quatre milles de longueur sur deux milles de largeur. En 1104, cette Eglise étoit en la possession de Harscoid, Seigneur de la Paroisse, qui la remit, la même année, à Benoît, Evêque de Nantes, avec les trois quarts de ses dîmes. Ce Seigneur, qui reconnut de bonne foi avoir gardé, contre toutes les raisons, les droits de l'Eglise, céda encore quelques fonds de son domaine, & supplia Benoît d'y mettre des Chanoines de l'Ordre de Saint-Augustin, pour y faire le Service divin. Ce Prélat y établit ces Religieux, qui furent confirmés dans cette possession par une assemblée ecclésiastique, tenue, le 15 Janvier 1105, dans l'Eglise de Saint-Laurent de Nantes. Ces Moines menerent, dans ce Monastere, une vie si déréglée, que Benoît se vit obligé de s'y transporter, en 1109, pour les prévenir qu'il seroit contraint de donner leur maison à des Religieux plus dignes de l'occuper. Ils furent si piqués de ces reproches, qu'ils firent offrir leur Monastere aux Moines de Saint-Nicolas d'Angers. L'Evêque de Nantes, informé de cette démarche, le donna à l'Abbaye de Marmoutier, & fit approuver cette donation, le 18 Octobre de la même année, au Concile de Loudun, par Gerard d'Angoulême, qui y présidoit en qualité de Légat du Saint-Siege. On ignore d'où ces Moines Augustins avoient été tirés : tout ce qu'on sçait, c'est qu'il y en avoit du même Institut à la Trinité de Clisson.

La maison seigneuriale du Blotereau appartenoit, en 1560, à Jean du Pontceau, Ecuyer, Sieur du Blotereau, Conseiller du Roi & Prévôt de Nantes ; en 1635, à Christophe Juchault, Président à la Chambre des Comptes ; en 1672, à François le Breton, Echevin de Nantes ; &, aujourd'hui, à M. de Seigne, Négociant de la même ville. Dans cette Paroisse se trouve la Chapelle de Toutes-Aides, qui étoit jadis treve de Doulon ; mais, depuis quelques années, il n'y a plus de Chapelain. Tous les ans, il s'y tient une assemblée le jour de Notre-Dame de Mars. La Terre de la Coliniere a été érigée en Baronnie, en 1775, en faveur de M. Charette, Chevalier, Seigneur de la Coliniere, Conseiller au Parlement de Bretagne.

Ce territoire renferme des terres assez bien cultivées & très-fertiles, des vignes, de belles prairies, & peu de landes.

DOURDAIN ; à 6 lieues à l'Est-Nord-Est de Rennes, son

Evêché ; & à 1 lieue & demie de Saint-Aubin du Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, fondée l'an . . . . par les Seigneurs du Bordage, compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Son territoire eſt un pays plat, couvert d'arbres & buiſſons, dont les terres ſont aſſez bonnes. On y voit des prairies, des landes, & des arbres qui rapportent beaucoup de fruits : deux maiſons nobles, ſçavoir, la Normandais, moyenne-Juſtice, à M. de la Teillaye ; & le Pleſſis-Pilles, moyenne-Juſtice, à M. de la Selle de Châteaubourg.

DREFFÉAC ; à 10 lieues au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 17 lieues de Rennes ; & à deux mille toiſes de Pontchâteau, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants : la Cure eſt en la préſentation des Moines de l'Abbaye de Saint-Gildas des Bois. Une partie du marais de Saint-Gildas eſt dans cette Paroiſſe : on vient de le deſſécher pour le mettre en état d'être cultivé. Il peut contenir trois mille journaux de terrein. C'étoit autrefois une forêt nommée *la Perche*. Le ſurplus de ce territoire eſt en terres labourées & en landes. On y voit la maiſon noble de Caſſo, ou le Pleſſis-Caſſo, & celle de Beaubois, avec une haute-Juſtice qui appartient à M. le Comte de Kerouan. Il y a un petit bois auprès de cette derniere.

DROUGES ; à 8 lieues & demie au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue de la Guerche, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. MM. de Villadier & de Roſmadec en ſont les Seigneurs. Ce dernier poſſede la moyenne-Juſtice de cette Paroiſſe. Le bourg eſt auprès d'un étang, qui forme un des bras de la petite riviere d'Ardennes. Son territoire, borné au Sud par la forêt de la Guerche, eſt coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons. Les terres y ſont bien cultivées ; on y voit peu de landes & beaucoup d'arbres à fruits.

Les maiſons nobles ſont : le château de Drouges, qui eſt auprès du bourg, la Broſſe, la Prée-Chevrue, le Pâti-Bourſier, la Daviere, la Fontaine-Jean, la Bretonniere, l'Abbaye, la Mignotiere, la Tannerie, & Launaye.

DUAULT ; à 14 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 26 lieues de Rennes ; & à deux tiers de lieue de Callac, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, &

ressortit au Siege royal de Carhaix. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Landugen, de Burtulet, de Locarn, & Saint-Nicodême, ses treves : la Cure est à l'Ordinaire. Landugen est un Prieuré où l'on fait les fonctions curiales.

Albert de Morlaix & quelques autres disent que Duault est une des plus anciennes Paroisses de Bretagne. Saint Hernin, qui vint s'y établir en 532, reçut du Seigneur du Quelin un petit terrein situé auprès de l'ancienne ville de Ker-alus. Ce Saint y bâtit un Monastere, dans lequel il vécut jusqu'en 540, année de sa mort. On éleva, dans la suite, sur son tombeau, l'Eglise de Locarn, qui forme aujourd'hui une treve de Duault-Quelin. La Chapelle de Saint-Servais, sise à trois quarts de lieue de ce bourg, & dans son territoire, est très-renommée dans le pays, sur-tout par une assemblée qui s'y tient tous les ans, le 13 de Mai, & où il se trouve plus de dix mille personnes, particuliérement de l'Evêché de Vannes, qui font ce voyage pour demander une récolte abondante. Les femmes, en entrant dans cette Chapelle, ôtent leurs coëffes, & les mettent au bout de leurs bâtons, pour les faire toucher à la figure du Saint, qu'elles prient, à haute voix, de leur accorder de bon bled noir, de bonne avoine, & autres grains. Les hommes en disent autant; &, après la cérémonie, ils entrent dans la sacristie, où ils achetent du Marguillier la banniere processionnelle, qu'ils paient argent comptant, & avec laquelle ils forcent le Prêtre de faire une procession autour de la Chapelle, auprès de laquelle est un petit ruisseau qui sépare cet Evêché d'avec celui de Vannes. Les habitants de l'Evêché de Quimper, pour empêcher qu'elle ne passe de l'autre côté, & ne tombe par-là dans la possession des Vannetais, attendent la procession dans cet endroit, où la banniere est mise en pieces par tous les assistants, qui s'efforcent d'en avoir chacun un petit morceau. Ceux qui ne peuvent en approcher, tiennent leurs bâtons en l'air, & demandent, par des cris horribles, une bonne récolte. Pour empêcher le désordre, on a soin de commettre environ deux cents hommes pour y mettre la police; mais, pour l'ordinaire, cette troupe, trop peu nombreuse, est repoussée & vaincue par le grand nombre des combattants. En 1766, l'Evêque de Quimper défendit au Recteur de Duault d'ouvrir la Chapelle de Saint-Servais, le jour de l'assemblée dont on vient de parler. Le Prêtre voulut obéir à ses ordres; mais les Vannetais se rendirent à la Cure, se saisirent du Curé, le mirent sur leurs bâtons, avec lesquels ils avoient formé une espece de brancard, & le porterent jusqu'à

jusqu'à la Chapelle, dont ils briserent les portes, & le forcerent de célébrer l'Office divin comme par le passé. Le matin du jour de cette assemblée, il est d'usage de mettre, dans un endroit de la Chapelle, un petit pain d'un sol, béni & enfermé dans une espece de reliquaire qu'on appelle *le seuil de Saint-Servais.* Tout le monde se trouve à la même heure pour veiller à son ouverture, & celui qui peut s'emparer de ce pain l'emporte, & le dépose précieusement chez lui; il l'examine soigneusement quand lui ou quelqu'un des siens tombe malade : si, disent-ils, il vient à moisir, le malade en mourra; mais s'il reste dans son état ordinaire, la maladie ne sera pas dangereuse.

Il y avoit jadis à Duault-Quelin, une Jurisdiction royale, qui fut unie & incorporée à celle de Carhaix, par Edit du Roi Charles IX, donné le 29 Mars 1564. Il ne s'y exerce plus qu'une moyenne-Justice, qui ressortit à la Cour Royale de Carhaix. La Terre & Seigneurie de Quelin appartenoit, en 1460, à Olivier de Quelin, que le Duc François II, par ses lettres données à Nantes, le 7 Janvier de cette année, créa Grand-Maître de son artillerie, Capitaine Général & Gouverneur des Francs-Archers & Arbalêtriers élus des Paroisses du Duché de Bretagne. Le Roi Louis XII, par ses lettres données au mois de Mai 1512, accorda la qualité de Banneret à Olivier, Seigneur de Quelin & du vieux Châtel, pour qu'il pût, ainsi que ses successeurs, porter ses armes & intersignes en banniere. Cette maison portoit pour devise, dans ses armes, ces mots : *En toute saison, il fait bon prendre conseil.* Cette Seigneurie a une haute, moyenne & basse-Justice, qui s'exerce à Locarn, & appartient présentement aux héritiers de M. de Carcado.

Les autres maisons nobles, sont : Ker-norquin, Ker-bournet, l'Espoul, & Ker-mateman; ces deux dernieres ont chacune haute, moyenne & basse-Justice, qui s'exercent à Callac, & appartiennent à M. de Coat-Coureden, Chevalier, Seigneur desdits lieux, & descendant de Pierre de Coat-Coureden, Ecuyer de la Duchesse Anne, son Sénéchal universel en Bretagne, & son Ambassadeur vers le Roi d'Angleterre, en 1489.

On trouve, dans cette Paroisse, le canton du Bourgneuf, qui fait partie de l'ancien Bailliage de Duault, qui depuis peu a été réuni au Domaine du Roi sous le ressort de Carhaix; & la forêt de Duault qui appartient à Sa Majesté, & contient environ huit cents quarante arpents de terrein : elle est entourée de murs fort antiques & en partie écroulés; les ruines d'un ancien château

des Ducs qu'on y apperçoit, nous prouvent que c'étoit autrefois un parc : c'eſt dans cette forêt qu'eſt la ſource de la riviere d'Aulne, qui va ſe perdre dans la rade de Breſt, à 16 lieues de là ; cette riviere, & les autres du pays, abondent en truites. Ce territoire eſt irrégulier, & aſſez mal cultivé. On y voit des terres labourables, de bonnes prairies, & beaucoup de landes.

EANCÉ ; ſur une hauteur ; à 9 lieues trois quarts au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 2 lieues trois quarts de la Guerche, ſa Subdélégation. La Cure eſt à l'Ordinaire. On y compte 800 communiants : M. de la Jonchere en eſt le Seigneur ; la haute-Juſtice qui s'y exerce appartient à M. Paget. A un quart de lieue à l'Eſt du bourg, la province d'Anjou borne ce territoire, qui eſt coupé de pluſieurs ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, & qui forment la riviere de Semnon ; les terres y ſont de bonne qualité, mais mal cultivées. La lande du-Bois-du-liers, ou de la Silardiere, eſt d'une étendue conſidérable. Le pays eſt abondant en cidre.

EDERN ; dans un fond, ſur le chemin de Quimper à Morlaix ; à 3 lieues au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 36 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un huitieme de Châteaulin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1200 communiants, y compris ceux de Goulven, ſa treve. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Landevenec. La Paroiſſe d'Edern eſt très-ancienne. Vers l'an 900, Budic, Comte de Cornouailles, en donna le Vicariat à Cadnou, Abbé de Landevenec.

En 1290, la maiſon noble de la Bouexiere, ſituée dans ce territoire, appartenoit à Yves de Penandref, &, en 1680, à René Penandref, ſieur de Ker-auſtret, de la même famille.

En 1410, le Duc Jean V donna la Seigneurie d'Edern à Jean de Ker-ouſer, pour en jouir ſa vie durant : le manoir de Hellein exiſtoit dans le même temps.

Ce territoire eſt coupé, au Sud, par une multitude de ruiſſeaux qui forment partie de la riviere d'Odet ; au Nord, ſe trouvent les montagnes noires, ſur le ſommet deſquelles on ne voit que pierres & rochers. La Chapelle de Saint-Jean de Bout-de-landes eſt ſur le ſommet d'une de ces montagnes, qui forme un très-beau point de vue. Les terres labourables, quoiqu'en très-petite quantité, ſont excel-

lentes, & rapportent d'abondantes récoltes; on y recueille, en outre, du foin, du lin, & beaucoup de fruits.

ELLIANT; à 3 lieues & demie à l'Est de Quimper, son Evêché; à 34 lieues trois quarts de Rennes; & à 3 lieues un huitieme de Concarneau, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve en partie du Roi, qui y possede plusieurs fiefs. On y compte 5000 communiants, y compris ceux de Lomaria, Saint-Divy, & Rosporden, ses treves. La Cure est à l'alternative. On y connoît les maisons nobles de Ker-morvan & Ker-ouché, en 1440, à Yves Mahé, sieur de Kermorvan; Coët-le-Varec, en 1540, à Thebaud de Landanet; Treanna, en 1650, à Maurice de Tinteniac : cette terre a haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Mussillac : le Kerminy, à......

Ce territoire, coupé de vallons & de montagnes, est très-fertile, mais peu cultivé; outre le grain, on y recueille du lin & du cidre.

ELVEN; sur la route de Vannes à Ploermel; à 3 lieues un quart de Vannes, son Evêché & sa Subdélégation; & à 17 lieues de Rennes. Cette Paroisse a une haute & basse-Justice, qui ressortit au Siege Présidial de Vannes. On y compte 3600 communiants, y compris ceux d'Aguenac, sa treve. La Cure est à l'Ordinaire. Il s'y tient un marché par semaine. Auprès du pont Guillemet, sur la riviere d'Ars, est une montagne sur laquelle il se trouve des crystaux, dont les uns sont d'un blanc transparent, & les autres exagones. Ces derniers, lorsqu'ils sont travaillés, imitent, à quelques choses près, ceux du Rhin.

L'antique château d'Elven, appartenoit, dans le treizieme siecle, aux Seigneurs de Rieux; en 1490, il étoit au Maréchal de ce nom. La Duchesse Anne le fit démolir avec plusieurs autres appartenant à ce même Seigneur, à qui elle donna une somme de 100000 écus pour indemnité; (voyez Ancenis.) Cette Seigneurie appartenoit, en 1610, au Duc d'Elbeuf, qui l'avoit reçue de Louise de Rieux, sa mere. Ce Duc afféagea le parc d'Elven, planté en bois de futaie & enfermé de murs; l'ancien château démoli en 1490; les étangs & retenues situés dans ledit parc, qui peut contenir trois cents trente-un journaux de terrein; & vendit les Terre & Seigneurie de Largouet, avec l'agrément du Roi & de la Reine mere, qui jouissoit du domaine de la Bretagne, à titre de douaire, par contrat passé le 25 Mai 1655, à....... Rozei, pour une somme de 43000 livres, & une rente de 60 sols payable à

la Fête de Noël de chaque année. En 1659, le ſieur Rozei vendit le parc & le château d'Elven au célebre Fouquet, Surintendant des Finances, qui les revendit à Louis de Tremereuc, Conſeiller au Parlement de Bretagne, à la charge de relever du Roi & autres Seigneurs: ce bien appartient, à préſent, à M. de Cornullier, Préſident au Parlement de Bretagne.

Les maiſons nobles d'Elven, en 1400, étoient: les manoirs de Ker-ſili, au Seigneur de Coëtquen; de Paniſtrel, à Pierre de Beau-Cheſne; de Truſléan, à Richard de Crezolles; de Ker-bouleven, à Jean le Batard; de Logodec, à Alain le Comte; du Bot-Duval, à Jean l'Eſtoubenec; du Pré, à Jean Bizien; de Tremondic, à Eon de Gaberic; les maiſons nobles de Camarec, à Guillaume de Camarec; du Helfau, à Alain du Helfau; l'Ebergement de Daquenac, à N...... de la Saudrais; Kerlo, la Boiſſiere, & la Haye-Drean. Ce territoire eſt arroſé des eaux de la riviere d'Ars, ſur les bords de laquelle ſont de très-belles prairies. Les terres y ſont fertiles en grains de toutes eſpeces, & en lin, mais mal cultivées; les landes y ſont très-étendues. On y fait du cidre.

EPIGNAC; à 2 lieues au Sud-Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 9 lieues de Rennes, ſon reſſort. On y compte 1400 communiants. La Cure ſe préſente par le Chapitre. Les terres de ce territoire ſont fertiles en grains, lin, chanvre, & fruits; on y voit des prairies & des landes. La riviere de Bie-Jean y prend ſa ſource, traverſe les marais de Dol, & va tomber dans la mer.

L'an 1244, Jean, Abbé du Tronchet, céda au Chapitre de Dol, partie des dîmes d'Epignac pour celles de Pleudihen; &, en 1307, Richard, Abbé de la Vieuxville, céda au même Chapitre l'autre partie des dîmes de cette Paroiſſe, pour quelques autres dîmes.

La maiſon noble de la Higourdais, avec moyenne & baſſe-Juſtice, appartenoit, en 1400, à Thomas Marie, Seigneur de la Higourdais; elle appartient encore aujourd'hui à la même famille. Les autres maiſons nobles de ce territoire ſont: la Bonniere, & le Hac, en 1500, à Charles Hingant; la Ville-Hervée & la Brioce, dans le même temps, à Jean de Tremigon; la Belleure, à Jean Paiſnel; la Motte & le Pont-Fault, à N...... ; les Lauriers, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Saint-Pair de Carlac; le Mal-Chap, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Noyan. L'Abbaye de la Vieuxville, Ordre de Cîteaux, eſt ſituée dans ce territoire.

ERBRAY ; dans une plaine ; à 11 lieues & demie au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 12 lieues un quart de Rennes ; & à une lieue trois quarts de Châteaubriand, ſa Subdélégation. M. le Prince de Condé eſt Seigneur ſupérieur de cette Paroiſſe, qui compte 1600 communiants. La Cure eſt préſentée par le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Nantes. La haute, moyenne & baſſe-Juſtice de la Coquerie & Ferriere, qui s'exerce aux Landelles, en Erbray, appartient à M. de Virel. Ce territoire renferme pluſieurs cantons où l'on trouve un marbre ſi bien composé de petits grains mêlés de couleurs griſes, rouges, bleues, & blanches, qu'on pourroit lui donner le nom de *granit* ; dans pluſieurs autres endroits, on trouve de la marne, ſous un lit de pierre de couleur jaune, remplie de vis de cames & autres coquillages foſſiles.

Erbray eſt un pays couvert, dont les terres ſont aſſez fertiles mais peu cultivées. On y fait de la chaux & du cidre.

ERBRÉE ; à peu de diſtance de la route de Rennes à Laval ; à 9 lieues à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue & demie de Vitré, ſa Subdélégation. La Cure eſt à l'Ordinaire ; on y compte, y compris ceux de Montevert, ſa treve, 1800 communiants. L'Egliſe & le Presbytere d'Erbrée furent fondés, l'an 1104, par les Seigneurs du lieu.

La riviere de Vilaine tire une partie de ſa ſource de l'étang de Paintourteau, qui ſe trouve à un quart de lieue de ce bourg & dans ſon territoire, qui eſt coupé de ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans cette riviere, où ſont pluſieurs étangs avec des moulins. Ce pays eſt environné de côteaux, & forme un pays plat, où l'on voit des terres fertiles, des pâturages abondants, beaucoup de fruits, du lin, & peu de landes.

L'an 1199, Jean, Chevalier, Seigneur d'Erbrée, donna au Prieuré de Sainte-Croix de Vitré, le tiers de ſa Terre, ſituée dans la lande Pierre. La maiſon des Bretonnieres, ſituée dans cette Paroiſſe, fut démolie pendant les guerres entre Henri III, Henri IV, & le Duc de Mercœur. André Morel, Sieur des Bretonnieres, la fit rebâtir en 1600, & y fit conſtruire une Chapelle qu'il dota pour l'entretien d'un Chapelain. En 1618, Jean Bonet, Recteur de la Paroiſſe, voulut prétendre aux offrandes qui s'y faiſoient, & fit ſignifier, à cet effet, le Sieur des Bretonnieres à lui laiſſer percevoir ce droit. Le procès fut plaidé, & il intervint un Arrêt de la Cour, qui portoit que toutes les offrandes ſeroient

au profit de celui qui desserviroit la Chapelle. Les autres maisons nobles sont : la Ramerie, les Landes, la Huperie, la Tourneliere, les Mottes, & le Chardronet.

ERCÉ-PRÊS-GOSNÉ ; dans un fond ; à 4 lieues trois quarts au Nord-Est de Rennes, son Evêché ; & à une lieue un tiers de Saint-Aubin du Cormier, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 900 communiants. La riviere d'Islette baigne ce territoire, où l'on voit de bonnes terres, des bois, des landes, quelques prairies, & des fruits pour le cidre. Le Presbytere est sur le fief du Roi, Seigneur supérieur de la Paroisse, où il s'exerce deux hautes-Justices, huit moyennes, & quatre basses, qui ressortissent à la haute-Justice du Marquisat du Bordage, maison seigneuriale de l'endroit. Celle-ci ressortit aussi au Siege royal de Saint-Aubin du Cormier. En 1306, René de Montboucher, Seigneur du Bordage, étoit Garde des Sceaux du Duc de Bretagne Artur II, qui, par ses lettres de l'an 1309, lui donna le titre de Bachelier. En 1312, le Duc Jean III lui accorda, par un mandement, le don d'usage dans les forêts de Rennes & de Liffré. L'an 1589, le château du Bordage étoit gardé par les troupes du Duc de Mercœur, qui s'en emparerent pendant que René de Montboucher se rendoit à Vitré pour défendre cette ville qui étoit assiégée par le Duc en personne. Ce château resta cinq mois sous la garde de ces troupes, qui, après avoir enlevé tout ce qu'il y avoit de meilleur, l'abandonnerent le 28 Août de la même année. Henri IV y plaça une forte garnison, qui le mit à l'abri de toute insulte. En 1656, la Terre & Seigneurie du Bordage fut érigée en Marquisat en faveur de René de Montboucher, Maréchal des Camps & Armées du Roi. Ce Seigneur fut tué au siege de Philisbourg, l'an 1668. Il avoit épousé Elisabeth de Gouyon, fille de Nauri, Marquis de la Moussaye & Comte de Quintin, & de Henriette de la Tour d'Auvergne. René Amauri de Montboucher, Marquis du Bordage, du chef d'Elisabeth de Gouyon, sa mere, mourut célibataire, l'an 1744. Henriette, sa sœur, épouse de François Duc de Coigni, Maréchal de France, lui succéda. Ce Marquisat est maintenant à M. le Duc de Coigni, son fils.

En 1400, on connoissoit, dans ce territoire, les maisons nobles suivantes : la Plesse, à Thomas de Quebriac ; Lestourbillionnaye, à Honorée de Montboucher, Dame de Lestourbillionnaye ; les Touches & le Rocher, à M. . . . . .

Auprès du château du Bordage, ſont des veſtiges d'un ancien temple, que les habitants du pays appellent *le cimetiere des Huguenots*; & environ trente pierres tombales, ſur leſquelles ſont gravés, en caracteres gothiques, les noms de ceux qui y ſont inhumés. Ce ſont des pierres de taille & d'ardoiſe.

ERCÉ-EN-LAMÉ; dans un fond; à 7 lieues trois quarts au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 4 lieues trois quarts de Derval, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont M. le Prince de Condé eſt Seigneur, compte 2800 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. Son territoire eſt fort étendu. Il eſt borné, au Nord, par la riviere de Bruz; au Sud, par le fleuve d'Aaron, faiſant la ſéparation du dioceſe de Rennes d'avec celui de Nantes. On y voit des terres bien cultivées, quelques prairies, & beaucoup de landes, particuliérement au Sud de ſon bourg, où il s'en trouve une très-vaſte, ayant environ trois lieues de longueur ſur une demi-lieue de largeur. Elle eſt traverſée par deux chemins très-fréquentés, l'un conduiſant de Bain à Martigné, & l'autre de Bain à Châteaubriand. Sur le bord de ce dernier, on voit les veſtiges d'un ancien cimetiere, appellé, par tradition, *le cimetiere des Croix-Braux*. On peut conjecturer qu'il s'eſt anciennement donné une bataille dans cet endroit, parce qu'entre les deux chemins dont on vient de parler, on apperçoit des reſtes de foſſés & de retranchements: de-là vient l'origine du nom de *cimetiere*.

La forêt de Teillé, qui contient environ quatre mille arpents de terrein planté en futaie & taillis, eſt en partie ſituée dans ce territoire. Elle appartient à M. le Prince de Condé. A l'Oueſt-Sud-Oueſt, ſe trouve Teillé, qui paroît avoir été autrefois ville. La raiſon que l'on en peut donner, c'eſt qu'on trouve, dans les ſorties de cet endroit, d'anciens pavés qui conduiſent de Teillé au château de la Rochegiffart, (en la Paroiſſe de Saint-Sulpice des Landes,) &, d'un autre côté, à Châteaubriand. On y voit encore les veſtiges d'un ancien château entouré de douves exiſtantes; mais la meilleure raiſon que l'on puiſſe donner de l'exiſtence de cette ville, aujourd'hui détruite, c'eſt que les habitants de Teillé paient annuellement un droit de porte de ville à M. le Prince de Condé, & qu'ils trouvent journellement des veſtiges de murs dans les jardins & prairies voiſines. On trouve auſſi, en pluſieurs endroits, des veſtiges de forges à bras, deſquelles on faiſoit uſage pour fabriquer le fer avant l'invention des forges actuelles.

La Paroiſſe d'Ercé paſſe pour une des anciennes du dioceſe. On lui a donné le ſurnom de *lamé*, parce que tout le terrein, enclavé entre les rivieres de Loire & de Vilaine, ſe nomme *Lamée ;* & pour la diſtinguer de l'autre Ercé qui eſt dans ce même dioceſe, & qui ſe nomme *Ercé-près-Goſné.*

L'an 1055, Phulbert & ſes trois freres vendirent aux Moines de Saint-Florent la moitié de l'Egliſe d'Ercé, pour une ſomme de ſix livres. Quelque temps après, ſe trouvant encore dans le beſoin, ils leur céderent l'autre moitié, pour la ſomme de huit ſols, à condition qu'ils auroient reçu les honneurs de la ſépulture dans l'Abbaye de Saint-Florent. Les Egliſes étoient alors poſſédées, à titre d'héritages, comme tous les autres biens qui paſſent du pere au fils.

Le Prieuré de Saint-Malo, ſitué dans ce territoire, fut donné, l'an 1141, par Alain, Evêque de Rennes, à Marie, fille d'Etienne, Roi d'Angleterre, & premiere Abbeſſe de Saint-Sulpice.

L'an 1181, Philippe, Evêque de Rennes, confirma à Nine, alors Abbeſſe de Saint-Sulpice, la donation ci-deſſus.

En 1400, Jeanne de Champagné étoit Prieure de ce Monaſtere. C'étoient des Bénédictines gouvernées par une Prieure, nommée par l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. La derniere Prieure de Saint-Malo fut la Dame de Cornullier, qui ſe rendit à la clôture en 1620, ſous la Dame de Marais, qui acheva le projet de réforme que la Dame Dangennes, ſa tante, avoit commencé en 1612. C'étoit la Prieure de Saint-Malo qui préſentoit le Bénéfice d'Ercé : elle nommoit un Bénédictin pour deſſervir la Cure, qui a été poſſédée par des Moines de cet Ordre juſqu'en 1672 ; & c'eſt depuis ce temps qu'elle eſt deſſervie par un Prêtre ſéculier, à la nomination de l'Abbeſſe de Saint-Sulpice, comme on l'a ci-devant dit.

Nous ignorons en quel temps les Religieuſes Bénédictines ont quitté le Prieuré de Saint-Malo pour ſe rendre à l'Abbaye de Saint-Sulpice. On voit encore le clocher & l'Egliſe de ce Prieuré.

En 1400, on connoiſſoit, dans ce territoire, les maiſons nobles ſuivantes : Bremont & le Verger, à Jean Giffar ; Bonater & la métairie de Launaye, à Jean Amy ; la Thebaudaye, à Guillaume du Roupure ; la Cheſnaye, à Guillaume Durand ; Hugeres & la Motte, à Jean Aquillon, Seigneur d'Hugeres, aujourd'hui M. du Poulpiquet du Halgouet ; la Mariaye, Leval, la Robinais, & la Noëbrou.

ERDEVEN ; à 6 lieues un quart à l'Oueſt de Vannes, ſon Evêché ;

Evêché ; à 26 lieues de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts d'Aurai, sa Subdélégation & son ressort. Le Roi, qui est le Seigneur supérieur de cette Paroisse, y possede plusieurs fiefs : on y compte 1550 communiants. La Cure est à l'alternative. Auprès du bourg d'Erdeven, on voit, au nombre d'environ deux cents, des pierres d'une énorme grosseur. Elles paroissent avoir été tirées sur les lieux, car le terrein est plein de rochers. Il est vraisemblable que ces pierres marquoient l'emplacement de la garde avancée de l'armée de César, lorsque ce conquérant faisoit la guerre aux Venetes. Outre que l'inspection des lieux fait naître cette idée, elle paroît appuyée sur une tradition qui a conservé au terrein occupé par ces pierres, le nom de *camp de César*. Le château de Ker-avéon est la maison seigneuriale de l'endroit : il appartenoit, en 1390, à Pierre de Talhouet, Chevalier, Seigneur de Ker-avéon. Ce territoire produit grande quantité d'oignons, & des grains en abondance. Il est très-bien cultivé, & borné par la mer au Sud, où l'on voit le fanal de Ker-gouriel, qui est établi pour favoriser les navigateurs, & la croix de Ker-venhir, près l'embouchure de la riviere d'Etel.

ERÉAC ; à 9 lieues un tiers au Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 11 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues trois quarts de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit au Siege royal de Jugon, & compte 900 communiants. Son territoire est coupé de petits ruisseaux qui coulent dans les vallons, & qui fertilisent les prairies. Le reste du terrein, couvert d'arbres & de buissons, est assez fertile, mais on y voit beaucoup de landes. On y fait du cidre. Les maisons nobles sont : le Châtellier, moyenne-Justice, qui, en 1230, appartenoit à Alain du Châtellier, Seigneur d'Eréac, aujourd'hui à M. de la Bretonniere, qui jouit encore de celle de Bransien, avec moyenne-Justice ; Couebrior, moyenne-Justice, à M. de Langan ; Launay-Bertrand, basse-Justice, à M. Pinel du Chesnay ; les Voyers, basse-Justice, à M. Pinel du Chauchis.

ERGUÉ-ARMEL ; à trois quarts de lieue à l'Est-Sud-Est de Quimper, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort ; & à 38 lieues de Rennes. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 900 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Son territoire est coupé de vallons & de montagnes, bien cultivé, & fertile : on y voit peu de terreins incultes. Le Plessis, maison seigneuriale de l'endroit,

eſt, outre ſon antiquité, la plus remarquable du canton. Ses domaines, qui ſont conſidérables, ont droit de haute, moyenne & baſſe-Juſtice. L'an 1505, la Reine Anne donna permiſſion à Vincent de Ploeuc, Seigneur du Pleſſis, d'ajouter un quatrieme poteau à toutes les Juſtices de ſes Seigneuries. L'Egliſe paroiſſiale dépend de la haute-Juſtice de cette maiſon, dont le Seigneur avoit des droits honorifiques dans les Chapelles de Notre-Dame de la Forêt & de Saint-Laurent, bâties ſur les Terres du Pleſſis. Les fonds de ces Chapelles ont été amortis du conſentement des Seigneurs ci-deſſus, à condition qu'ils auroient, dans l'Egliſe paroiſſiale, des droits honorifiques, tels que ceux d'armoiries. L'an 1645, Gabrielle de Ploeuc, Dame d'Ergué & du Pleſſis, épouſa N.... Ecuyer, Seigneur de la Luzouarne. On connoiſſoit, en 1380, dans cette Paroiſſe, les maiſons nobles de Lanros, de Ker-jean, de Quentquis, & de Ker-gouvan.

ERGUÉ-GABERIE; à 1 lieue un tiers à l'Eſt de Quimper, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 37 lieues de Rennes. On y compte 1800 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Son territoire eſt fertile en grains, & plein de vallons, où ſont de très-belles prairies; mais on y voit beaucoup de landes & terres incultes.

Vers l'an 1640, Gui Autret, Seigneur de Miſſirien, fit bâtir, près l'avenue de ſon château d'Ergué, une Chapelle dédiée à Saint Joachim, dans laquelle il fonda quatre Meſſes par ſemaine. Toute la Paroiſſe releve du Roi, à l'exception des trois villages de Ker-morvan, de Ker-nechiron, & Ker-ougan, qui ſe trouvent ſous le fief de l'Evêque de Quimper. La maiſon noble de Kerfort appartenoit, en 1420, à Anceau de la Marche.

ERQUI; à peu de diſtance de la mer; à 5 lieues trois quarts à l'Eſt-Nord-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort; à 17 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. MM. de Rieux, Goyon, Viſdeloup, & de la Mouſſaye, en ſont les Seigneurs. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire, plein de monticules, eſt borné, au Nord, par la mer, qui forme, en cet endroit, une grande anſe dont les ſables s'étendent fort au loin dans les terres. On y trouve une monticule ſur le ſommet de laquelle eſt le corps-de-garde de la Bouche-d'Erqui. Les terres y ſont fertiles en grains; mais une grande partie du terrein eſt en landes, ou couverte par les ſables de la mer.

Le port d'Erqui eſt nommé, dans l'Itinéraire Romain, *Rheginea.* On y remarque des veſtiges d'anciens murs, où l'on trouve des médailles ſi antiques que l'on ne peut fixer l'époque de l'exiſtence de ceux qui les ont fait frapper. On croit que le nom d'*Erqui* eſt un mot celtique, que les Romains ont exprimé, dans leur langue, par le mot *Rheginea*, & que c'eſt *le Rheginea* de la table de Peutinger, dont la poſition a ſi long-temps exercé la Géographie moderne.

On trouveroit beaucoup d'autres choſes intéreſſantes à dire ſur Erqui, ſi on vouloit faire de la dépenſe pour faire les fouilles néceſſaires, puiſque le nommé *Quimpes*, en travaillant à ſa maiſon & à l'entour, a découvert, en terre, le pavé d'une ſalle. Ce pavé, en moſaïque, eſt compoſé de pierre ou terre cuite, de différente couleur; mais la plus grande eſt griſe, & pas plus groſſe, en quarré, que de petits dés de trictrac. Sur l'examen que j'en ai fait ſur les lieux, je les ai jugées de terre cuite. Ce particulier a, de plus, trouvé un eſcalier de pierres de taille, qui deſcend dans une cave ou caveau; mais il s'en eſt tenu là.

La Longrais, baſſe-Juſtice, en 1370, à Olivier Garrouet, Chevalier, Seigneur de la Longrais; en 1500, à Geoffroi Garrouet, l'un des Gentilshommes de la Reine Anne; en 1680, à Mathurin Garrouet, & aujourd'hui à M. de Bois-Geſlin. En 1400, la Moinerie, à l'Abbaye de Saint-Aubin d'Angers; Liſlette & Travers, à N.... En 1490, le château de Bienaſſis, haute-Juſtice, à Jacques du Quellenec, Sieur de Bienaſſis, du Faugeray, & de la Vallée, aujourd'hui à M. Viſdeloup de la Ville-Tehard, qui y poſſede encore la Terre de Préauret, ou Ploret, avec haute-Juſtice; Langouriant, haute-Juſtice, à M. de la Mouſſaye de Carcouët; Villegourre, moyenne-Juſtice, à M. Gouyon de Veau-Rouault; la Salle-Thaudoury, baſſe-Juſtice, à M. le Fruglais de Lourmel; la Vieuxville, baſſe-Juſtice, à M. le Blanc de Quiſqueret.

ESCOUBLAC; à peu de diſtance de la mer; à 13 lieues à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché; à 22 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue & demie de Guérande, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Le Roi en eſt le Seigneur principal, &, après lui, M. le Comte de Ses-Maiſons. On y compte 1000 communiants: la Cure eſt à l'alternative.

Le 5 Juillet 1073, Quiriac, Evêque de Nantes, confirma aux Moines de l'Abbaye de Saint-Florent-le-Vieux, l'Egliſe d'Eſcoublac, à l'exception du droit de ſacrilege, de la portion des

dîmes qu'il avoit donnée à l'Abbaye de Marmoutier, de ſon droit ſynodal, & de ſa procuration ſur cette Paroiſſe. Le Recteur de ce temps-là étoit marié & avoit quatre enfants. Les Moines, fertiles en expédients, ſçurent gagner l'affection de trois de ceux-ci, en leur accordant, à vie ſeulement, le cinquieme des revenus de l'Egliſe, avec la moitié du profit revenant des confeſſions & des confrairies.

L'an 1620, Eſcoublac étoit habité par trois Moines de cette Abbaye, qui en perçoit encore aujourd'hui les dîmes, & prétend avoir la préſentation de la Cure, qui, comme je l'ai dit, eſt à l'alternative.

Le Prieuré de Saint-Pierre d'Eſcoublac, dont jouiſſoient ces Religieux, eſt entiérement en ruines. De tout ſon ancien bâtiment, il ne paroît plus aujourd'hui qu'une fuie, en partie cachée par le ſable, que la mer jette en ſi grande quantité, qu'il couvre ſouvent, dans une ſeule nuit, toutes les portes des maiſons de ce bourg. Il arrive même, aſſez ſouvent, qu'à la fin des Grand'Meſſes des Dimanches & Fêtes, on a peine à ſortir de l'Egliſe qui ſe trouve preſque enſevelie ſous ce ſable.

Quelques auteurs ont dit que Bernard, premier du nom, Moine de Cîteaux, & Evêque de Nantes en 1148, prit naiſſance en cette Paroiſſe.

Les maiſons nobles de Leſnerac & Trevecar, haute-Juſtice, appartiennent à M. le Comte de Ses-Maiſons, Seigneur de la Paroiſſe. Cette famille eſt très-ancienne. L'an 1250, Normand du Marchis, donna, par teſtament, à Jean de Ses-Maiſons, demeurant à Nantes, tout ce qu'il poſſédoit en vignes, maiſons, terres, prés, & rentes dans le Fief de l'Archidiaconé de Lamée, au lieu de la Sauſiniere, Paroiſſe de Saint-Similien de Nantes. (Voyez Nantes.) David de Ses-Maiſons, fils de Jean de Ses-Maiſons dont on vient de parler, fut Grand Bailli de l'Anjou & du Maine. Françoiſe de Ses-Maiſons, fille de Claude de Ses-Maiſons, épouſa Gui de Laval; Angélique, ſa ſœur, eut en mariage Iſaac Huchet de Cintré; & Jeanne-Françoiſe, leur couſine, épouſa Jean-Baptiſte de Becdelievre, Premier Préſident de la Chambre des Comptes. Claude de Ses-Maiſons, Sieur de la Sauſiniere, préſida pluſieurs fois, par élection, aux Etats de Bretagne; il vivoit en 1680. Toutes les Seigneuries dont on vient de parler, appartiennent aujourd'hui à M. le Comte de Ses-Maiſons, Chevalier, Seigneur de Trevecar & autres lieux, & Colonel d'Infanterie.

En 1400, on connoiſſoit encore à Eſcoublac la maiſon noble

de Coëteas, aux Seigneurs de ce nom ; & celle de Henleiz-Saudrais, moyenne-Juſtice, à M. l'Arragon.

Son territoire forme, à deux vallons près, une plaine dont les terres ſont bonnes & fertiles. Mais il y en a une grande partie en landes, ou couvertes par les ſables de la mer. Les habitants font commerce des mottes à brûler, qu'ils vont tirer dans la grande bruyere, outre celui de leurs grains, qu'ils vendent lorſqu'ils en ont plus qu'il ne leur en faut pour leur ſubſiſtance.

ESQUIBIEN ; à 7 lieues un quart à l'Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 46 lieues de Rennes ; & à 1 lieue un quart de Pontcroix, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 950 communiants, non compris ceux d'Audierne, ſa treve. La Cure eſt à l'alternative. Son territoire, borné au Sud par la mer, eſt abondant en grains & pâturages : c'eſt un pays montagneux. Les habitants ſont preſque tous marins, ou pêcheurs.

ESSÉ ; à ſix lieues au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 2 lieues trois quarts de la Guerche, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants : la Cure eſt à l'alternative ; M. le Prince de Condé en eſt le Seigneur. Les maiſons nobles de cette Paroiſſe ſont : en 1480, la Houſſeliere, à René Jaret ; la Rouverais, en 1600, à Gilles le Duc ; cette Terre & celle de Sucé forment une haute-Juſtice, & appartiennent à M. de Kerouan, qui poſſede auſſi la Terre de la Rigaudiere, avec haute-Juſtice : en 1650, le bois Cleriſſais, à Jean de Montalembert.

A une demi-lieue, au Sud de ce bourg, ſe trouve la Roche aux Fées : la ſtructure de ce monument le rend digne de la curioſité des Sçavants. Il eſt composé de quarante-deux pierres d'une groſſeur conſidérable, & forme deux appartements : le plus grand eſt de ſoixante-cinq pieds ſix pouces de longueur, ſur onze pieds ſix pouces de largeur dans œuvre, en rétreciſſant vers le ſecond appartement, qui forme un cabinet de ſept pieds en quarré : les entrées, tant au levant qu'au couchant, ſont contiguës au cabinet qui communique à la grande piece. Ce cabinet ne ferme point à la ſortie ; mais le grand appartement, ſitué au Sud, eſt fermé, à l'exception des entrées dont on vient de parler. La conſtruction de ce monument eſt de quinze pierres à l'Eſt & de ſeize à l'Oueſt, toutes poſées debout ; celle qui fait la clôture du grand appartement eſt couchée, elle a ſix pieds d'épaiſſeur en évaſant juſqu'au cabinet, où elle ſe termine à quatre pieds ſix pouces.

Outre ces trente-deux pierres, il y en a dix autres ſoutenues par les premieres ; de ces dix, qui ſont toutes d'une groſſeur extraordinaire, ſept forment chacune un recouvrement depuis cinq pieds juſqu'à neuf de largeur : leur grain eſt d'un roc brut, & leur poſition eſt ſans art. Les gens des environs veulent que ce ſoit un ancien temple *des Fées*, pour leſquelles leurs ancêtres avoient beaucoup de vénération ; opinion ridicule, mais peu étonnante, ſi l'on fait attention que ce ſont des payſans les plus groſſiers qui penſent ainſi. D'ailleurs, il n'eſt peut-être point de pays, dans le Royaume, où les habitants des campagnes ſoient ſi peu éclairés, plus crédules, & plus ſuperſtitieux qu'en Bretagne. Les gens ſenſés croient que ce monument eſt le tombeau d'un Général Romain. On doit obſerver qu'on ne trouve qu'à une lieue de cet endroit des pierres de la nature de celles qui le compoſent.

Ce territoire eſt coupé par la riviere de Seiche, & de pluſieurs ruiſſeaux qui vont s'y perdre : c'eſt un pays couvert d'arbres & buiſſons, où l'on voit de bonnes terres, d'excellents pâturages, des arbres à fruits, & des landes.

ÉTABLES ; à 2 lieues & demie au Nord-Nord-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 22 lieues un quart de Rennes, ſon reſſort. M. le Duc de Penthievre, poſſeſſeur du château de la Rocheſuart, haute-Juſtice, eſt Seigneur ſupérieur de cette Paroiſſe, qui compte 3000 communiants. La Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Beauport. Son territoire, plein de collines & de vallons, eſt borné par la mer : les terres y ſont excellentes, & aſſez exactement cultivées. A peu de diſtance de ſon bourg, eſt le village de Binic, petit port de mer, où le commerce, ſur-tout celui des grains, eſt aſſez actif.

Les maiſons nobles ſont : la Vallée & la Ville-Durand ; la premiere, en 1440, étoit à Guillaume Patenôtre ; la ſeconde, en 1460, à Rolland de Beaulieu, & en 1510, à Jean de Teillac.

ETRELLES ; à 8 lieues un quart à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue & demie de Vitré, ſa Subdélégation. M. Haye de Netumiere en eſt le Seigneur : on y compte 1500 communiants ; la Cure eſt préſentée par le Tréſorier de l'Égliſe Cathédrale de Rennes.

L'ancien château des Rochers appartenoit, en 1270, à Jamet de Sevigné, Chevalier, Seigneur des Rochers. Cette Terre a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient maintenant à

M. Haye de Netumiere, qui possede, dans le même territoire, les maisons nobles de la Haye, de Fercé, & du Pin, chacune, avec haute, moyenne & basse-Justice. On voit encore, dans cette Paroisse, les maisons de la Maillardiere, la Pivenchiere, la Miochere, la grande & petite Baste, la Vigne, le Plessis d'Etrelles, les Maurepas, & l'Epine. Ce territoire est coupé par la route de Vitré à la Guerche, & de plusieurs ruisseaux qui vont tomber dans la Vilaine, & sur lesquels sont des étangs, avec des moulins à grain. Ces ruisseaux fertilisent les prairies nombreuses qui sont sur leurs bords; les terres de cette Paroisse sont très-fertiles & assez bien cultivées : on y voit beaucoup de hameaux, peu de landes, & un petit bois nommé *le bois d'Etrelles & de Mondron*. On y fait du cidre.

EVRAN; sur la riviere de Linnon, & sur la route de Rennes à Dinan; à 6 lieues & demie de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. Le Roi possede plusieurs Fiefs dans cette Paroisse, qui compte 2600 communiants, dont la plupart sont Tisserands, excellents Menuisiers, & bons Maçons. La Cure est présentée par un Religieux de Léhon. Son territoire est abondant en grains, foins, lins, & pâturages : c'est un pays plat, à quelques vallons près. On y voit le bois de Bouvray, d'environ une lieue de circuit, & celui de Trigoux, d'environ une demi-lieue; & beaucoup de landes, qui feroient le bien-être des habitants si elles étoient défrichées. Ces landes sont fameuses dans l'histoire de Charles de Blois & du Comte de Montfort, qui s'y donnerent rendez-vous pour décider leur querelle par une bataille.

En 1198, il s'éleva entre le Prieur de Léhon, près Dinan, & Robert de Broons, une contestation au sujet des dîmes d'Evran. Robert les déposa entre les mains de Pierre Giraud, Evêque d'Aleth, ou Saint-Malo, qui les donna aux Moines du Prieuré de Léhon.

L'antique château de Beaumanoir, maison Seigneuriale d'Evran, a haute, moyenne & basse-Justice : il appartenoit, en 1200, à Hervé de Beaumanoir, un des principaux Seigneurs de Bretagne qui s'assemblerent pour tirer vengeance de l'assassinat commis par Jean Sans-Terre, en la personne d'Artur, son neveu & Duc de Bretagne, leur Souverain. Hervé de Beaumanoir, qui a sçavamment écrit sur la Jurisprudence, s'explique ainsi, au chapitre 22, à l'occasion de la corvée des chemins : « Les Seigneurs, dit-il, nom-
» moient les Commissaires pour faire la levée sur les gens de

» la campagne ; les Gentilshommes étoient contraints par les Comtes » à la contribution des grands chemins, ainsi que les gens d'Eglise » par les Evêques. » (Voyez les Codes Romains.)

En 1351, Jean Chevalier, Seigneur de Beaumanoir, avoit une compagnie de quatre Chevaliers, vingt-huit Ecuyers, & trente Archers au service de Jean, Roi de France. Ce Seigneur étoit Maréchal de Bretagne, & commanda les Bretons à la bataille des Trente, donnée le 27 Mars 1351 : (voyez la croix Helléan :) il avoit epousé Marie de Dinan, dont il eut plusieurs enfants. Robert de Beaumanoir, son troisieme fils, commença la branche des Vicomtes du Besso, Marquis de Lavardin : Jean de Beaumanoir, Seigneur du Bois-billi, quatrieme petit-fils de ce dernier, épousa Marie Briboulle, Dame de Lavardin, dans le Maine ; en 1595, Henri IV le fit Maréchal de France & Chevalier de ses Ordres. Henri-Charles, son frere, Lieutenant-général en Bretagne, épousa Marie d'Albert de Luines, &, en secondes noces, Louise de Noailles : il eut deux fils, le premier, nommé Claude-Philbert-Emmanuel, fut Evêque du Mans ; & le deuxieme, Jean-Baptiste, fut Evêque de Rennes en 1677. La postérité masculine de Jean de Beaumanoir s'éteignit par la mort d'Emmanuel-Henri, Marquis de Lavardin, qui fut tué, en 1703, à la bataille de Spire. La terre de Beaumanoir appartient présentement à M. le Président de l'Angle de Beaumanoir.

L'an 1352, Bertrand du Guesclin, Connétable de France, fut attaqué, près d'Evran, par un corps de troupes Anglaises. Ce grand guerrier, quoique peu accompagné, se défendit long-temps ; mais il fut obligé de céder au nombre, & fut fait *prisonnier de guerre* par Robin Adar, Capitaine Anglais. Les habitants réverent encore ce champ de bataille, au point qu'ils ne veulent pas y faire passer la charrue, par respect pour ceux qui y perdirent la vie, & qui y furent enterrés.

En 1363, il fut fait, à Evran, entre Charles de Blois & le Comte de Montfort, un traité, par lequel il étoit décidé que le Duché de Bretagne devoit être partagé en deux portions égales. Il fut signé & scellé des sceaux des Prélats, Barons, & Seigneurs du parti des deux Princes. Ce traité n'eut pas lieu, parce que Jeanne de Penthievre, épouse de Charles de Blois, ne voulut pas consentir à cet arrangement.

Les maisons nobles sont : le château de Champ-Savoy, haute, moyenne & basse-Justice, qui, depuis l'an 1346, a toujours appartenu aux Seigneurs Grignard de Champ-Savoy ; les Champs-

géreaux,

géreaux, haute-Justice, à M. de Lanjamet; l'Invelan, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Clauviere-Picot; le Mottay, moyenne-Justice, à M. Chanchart d'Argentel; la Chapronais, moyenne-Justice, à M. de la Reignerais; Crechenaut & la Loudouere, à N.....

On trouve, dans plusieurs cantons aux environs du bourg, des pétrifications de fossiles & de pierres, formées des débris de coquillages de mer, & nommées de *Saint-Juval.*

EYVIGNAC; à 7 lieues au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 4 lieues un tiers de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit au Siege royal de Dinan, & compte 850 communiants; la Cure est à l'alternative. Son territoire forme un pays plat, où l'on voit des terres fertiles en toutes sortes de grains, & des landes en quantité, qui produiroient des récoltes abondantes si elles étoient cultivées : on doit espérer que les possesseurs de ces terres incultes comprendront enfin combien il est de leur intérêt de les faire défricher.

Le château d'Eyvignac, Châtellenie, avec haute, moyenne & basse-Justice, est la maison Seigneuriale de la Paroisse; il appartenoit, en 1490, à Louis, Chevalier, Seigneur d'Eyvignac, un des cinquante hommes de la garde ordinaire de la Reine Anne; il appartient présentement à M. de Bruc : la Bouyere, moyenne-Justice, à M^de^. de la Bretoniere : on y connoît encore la maison noble du Bois-Chevel, & un fief annexé à la Commanderie du temple de Carentoir, Ordre de Malte.

FAY; à 6 lieues au Nord-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 17 lieues de Rennes; & à une lieue un tiers de Blain, sa Subdélégation. On y compte 2600 communiants. La Cure est en la présentation du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Nantes. Le territoire de cette Paroisse renferme beaucoup de landes, & un bois considérable, nommé le *Tiemé*, contenant environ cinq cents arpents de terrein planté en taillis : il appartient à M. Berthou de la Violay. On y voit, en outre, des terres labourables très-fertiles & d'excellents pâturages.

Les maisons nobles sont : le Pont-Rouault, en 1390, à Guillaume Robert; Chatillon, haute, moyenne & basse-Justice, en 1430, à Jean de Gueheneuc, aujourd'hui à M. d'Aux; l'Aunay, en 1440, à Pierre de Saint-Aubin; la Mordelaye, à Guillaume

Mordelle : en 1530, la Violay, à Jean Crepelan, Seigneur de la Violay ; en 1660, à Philippe du Crocelay, Grand-Maître des Eaux & Forêts de Bretagne ; cette Terre, avec celles de Maure, Baudouet, & la Joue, forme une haute-Justice qui appartient à M. Berthou de la Violay : Vilhouin, haute-Justice, à M. de Sarrant.

FEGRÉAC ; sur une hauteur & sur la route de la Rochebernard à Redon ; à 11 lieues un tiers de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 14 lieues de Rennes ; & à une lieue & demie de Redon, sa Subdélégation. On y compte 1800 communiants. La Cure est à l'Ordinaire. Les terres labourées de ce territoire sont bonnes, mais elles sont en très-petit nombre. Le reste du terrein est en prairies, & sur-tout en landes. La plupart des habitants du pays sont peu courageux.

La Paroisse de Fegréac étoit du nombre de celles dont Conan le Gros confirma, en 1128, la possession à l'Eglise de Nantes, à la priere de Brice, son Evêque.

Le Roi, François I, par ses lettres données à Arques, le 12 Août 1545, à l'occasion des Eaux & Forêts, chasses & pêches, ordonne la destruction de toutes les écluses de la riviere d'Isac en cette Paroisse, avec défense de les reconstruire. Ce Monarque desiroit rendre cette riviere navigable.

On voit encore les vestiges d'un chemin pavé qui conduit de Fegréac à Rieux. (Voyez Rieux.)

Ce territoire est embelli des maisons nobles suivantes : le Dreneuc, haute-Justice, à M. du Dreneuc ; la Touche, haute-Justice, à M[de]. Desportes ; la Broussays, haute-Justice, à M. de la Chapelle ; l'Auvergnac, haute-Justice, à M. de Tréveran ; Rieux & Fréac, haute-Justice, à M. de Rieux.

FEINS ; sur une hauteur ; à 5 lieues & demie au Nord de Rennes, son Evêché ; & à 3 lieues un quart d'Antrain, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit au Siege royal de Bazouges. On y compte 600 communiants ; il s'y exerce deux hautes-Justices. C'est auprès de ce bourg qu'est la source de la petite riviere d'Isle, qui va tomber dans celle d'Islette auprès de Betton, & de-là dans la Vilaine, à Rennes. Ce territoire offre à la vue quelques terres cultivées, des prairies, des arbres à fruits, & un bois taillis d'environ une lieue de périmetre.

Ses maisons sont : le Champ-Bellé, en 1240, à Gohier de

Champagné, Chevalier, Seigneur du Champ-Bellé, &c, en 1667, à Pierre de Champ-Bellé, Seigneur des Houches, Maréchal des Camps & Armées du Roi; en 1360, le manoir de Boulles, à Philippe de Combourg; en 1400, le Plessis-Turpin, à Jean de Maillechas; & le Maffroy, à Pierre Depocé.

FERCÉ; à 8 lieues & demie au Sud-Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 2 lieues un sixieme de Châteaubriand, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 750 communiants. La maison de la Jouniere a toujours été la demeure des Vicomtes de Fercé. Elle appartenoit, en 1288, à Jean, Marquis d'Apel-Voisin, qui passa en France au service de Charles, Duc d'Anjou, où il mourut en 1296; Guichard Apel-Voisin, son arriere petit-fils, fut Conseiller & Chambellan du Roi de France Charles VII. Ce Seigneur avoit épousé Jeanne Juvenal des Ursins dont il eut plusieurs enfants, sçavoir; Jean Apel-Voisin, Chancelier & Chambellan du Roi Louis XI; Guillaume, Chevalier de Malte, en 1467; & Henri, aussi Chevalier de Malte, & Commandeur d'Auron.

Vers l'an 1564, les Vicomtes de Fercé établirent, dans cette Seigneurie, une verrerie considérable, où l'on fabrique toutes sortes de verres & crystaux. Elle porte le nom de *verrerie de Javardan*, du nom du bois dans lequel elle est située. Ce bois peut contenir cinq cents arpents de terrein planté en taillis.

En 1660, la Seigneurie du Bois-Péan appartenoit à Samuel Apel-Voisin, Vicomte de Fercé, qui épousa Elisabeth de Pierre-Buffiere: cette Vicomté a haute, moyenne & basse-Justice, & appartient à M. du Bois-Péan, Conseiller au Parlement de Rennes, à cause de la Dame Massac, son épouse. Cette Jurisdiction s'exerce à Fercé, à Noyal, & à Ville-Pot.

Bonnelle, l'un des plus habiles Médecins de son temps, mourut, en 1745, à la maison de la Tourriere, Paroisse de Ville-Pot: son corps fut apporté à Fercé, lieu de sa naissance, où il fut inhumé dans l'Eglise de la Paroisse.

Ce territoire est un pays couvert de bois & buissons; les terres cultivées y rapportent de belles moissons en grains de toutes especes: on y voit quelques prairies, & beaucoup d'arbres à fruits.

FEREL; dans une plaine; à 14 lieues à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché; à 18 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue un tiers de la Rochebernard, sa Subdélégation. Cette

Paroiſſe releve du Marquiſat d'Aſſerac, & reſſortit au Siege royal de Guérande. On y compte 900 communiants : la Cure eſt en la préſentation des Moines de l'Abbaye de Saint-Gildas des bois. L'Egliſe de Ferel étoit anciennement une Chapelle monacale : on remarque ſur le principal vitrail un tableau qui repréſente la généalogie du Sauveur du monde. Cette piece eſt admirée des connoiſſeurs, ainſi que le plafond de cette Egliſe, qui repréſente l'hiſtoire de l'ancien Teſtament. Cette Chapelle devint enſuite treve d'Herbignac, & fut érigée en Paroiſſe en 1749. Avant ce temps, le Recteur & le Vicaire d'Herbignac la deſſervoient à tour de rôle : ce Vicaire percevoit, comme le Curé, tous les profits du caſuel, qui lui revenoient pendant ſon ſéjour, & il avoit ſes dîmes particulieres dans un canton ſéparé.

Le territoire de Ferel renferme des landes très-étendues, dans leſquelles paſſe un chemin que l'on dit être des Romains : il conduiſoit jadis du château de l'Iſle à celui du Gavre. C'eſt un pays, partie en pleine & partie en collines ; les terres en labeur y ſont très-bonnes & très-fertiles, mais elles ſont bien moins étendues que les terres incultes.

On y connoît les terres nobles de Tregrain, de Bois-Jouan ; & Bois-Queheneuc, moyenne & baſſe-Juſtice, qui appartient à Mde. d'Andigné ; Coicouron, où il y a un petit bois de haute-futaie ; & Treguy.

FLEURIGNÉ ; ſur une hauteur & ſur la route de Fougeres à Mayenne ; à 10 lieues trois quarts de Rennes, ſon Evêché ; & à 1 lieue un tiers de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Il s'y exerce une haute-Juſtice qui appartient à l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes. Cette Egliſe eſt un Prieuré préſenté par l'Abbé de Rillé : il étoit jadis deſſervi par un Chanoine de Saint-Auguſtin, qui y faiſoit les fonctions de Curé. On y compte 700 communiants. A peu de diſtance de ce bourg, & dans ſon territoire, ſe trouve le château du Bois-Février, qui, en 1190, appartenoit à Jean de Langan, Sieur du Bois-Février. Etienne de Langan fut Ambaſſadeur du Roi Louis XI, vers le Duc de Bretagne François II. Triſtan de Langan fut Grand-Pannetier de la Reine Anne, & Lieutenant en Vendomois pour le Roi Charles VIII. Claude de Langan, Sieur du Bois-Février, fut fait Grand-Pannetier de la Reine, mere du Roi Charles IX, par lettres données à Saint-Germain en Laye, le 23 Novembre 1558, & Lieutenant-Général pour le Roi, dans l'Angoumois : il mourut en 1569. La

Reine, en reconnoiſſance de ſes ſervices, accorda, à ſa veuve & à ſes enfants, la liberté de demeurer dans ſon château du Loir, ſur la rive droite de la riviere du Loir. Après cette permiſſion, elle écrivit à ſon Chancelier d'en avoir tout le ſoin poſſible. Cette veuve avoit trois filles : l'aînée, nommée Françoiſe, épouſa René, Chevalier, Seigneur de Rochefort ; Gillonne épouſa François de Caſſideuc, Marquis du Bois de la Motte ; & Joſephine eut en mariage Louis-Hercule, Comte de Montigny.

L'an 1658, le Roi érigea en Baronnie la Terre & Seigneurie du Bois-Février, en faveur de Gabriel de Langan, Chevalier, Seigneur du Bois-Février. Cette Terre, avec celle de Crevure, forme une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui appartient à M. de Langan, Seigneur du lieu. On voit auſſi, dans ce territoire, le château de Monframmery, & le Bois-Rouaud, qui a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Monframmery-le-Cocq ; la maiſon de Beaulieu, à N.... Ce territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt plein de petites montagnes & de vallons, dans leſquels coulent des ruiſſeaux qui vont ſe perdre dans la riviere de Coueſnon. Les terres y ſont fertiles en grains & pâturages, & aſſez exactement cultivées : on y fait du cidre. Ce territoire ſe termine, à une lieue à l'Eſt, à la province du Maine.

FORGES ; ſur la route de Châteaubriand à la Guerche ; à 8 lieues trois quarts de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 2 lieues de la Guerche, ſa Subdélégation. M. le Duc de Villeroy en eſt le Seigneur : on y compte 800 communiants ; la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce bourg eſt à l'entrée de la forêt de la Guerche, qui contient environ quatre mille journaux de terrein, planté en futaie & bois taillis : elle appartient à M. le Duc de Villeroy.

On connoît, en cette Paroiſſe, la maiſon noble de l'Epieme, ou l'Epienne, haute-Juſtice, dont jouit M. de Ménoret. Ce territoire eſt plein de collines & de vallons, dans leſquels coulent des ruiſſeaux qui fertiliſent les prairies qui ſont ſur leurs bords. Les terres y ſont bonnes & aſſez bien cultivées ; on y voit peu de landes.

FOUESNANT ; à peu de diſtance de la mer ; à 3 lieues au Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 37 lieues de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 2150 commu-

niants, y compris ceux de Forest-Fouesnant, sa treve : la Cure est à l'alternative. L'ancien château de Rospiec sert aujourd'hui de Presbytere au Curé de Fouesnant. Cette Paroisse avoit autrefois ses Seigneurs particuliers. L'an 1241, Eudon de Fouesnant fonda l'Eglise de Saint-Thomas de Benodez ou Benaudez, à peu de distance de la Paroisse de Gouenac. En 1280, Henri de Fouesnant en étoit Seigneur.

En 1382, cette Paroisse fut donnée à Jeanne de Retz, fille de Gerard de Retz : elle passa ensuite dans la possession des Ducs, &, de ces derniers, à la Couronne, dont elle dépend aujourd'hui. En 1564, la Jurisdiction royale de Fouesnant fut unie & incorporée au Siege royal de Quimper, par Edit du Roi Charles IX, donné, à Troyes en Champagne, le 29 Mars de la même année.

Ses maisons nobles sont : le Marigot, l'Estang, Fouillic, Penfoulic, & le Plessis-Mur ; cette derniere appartenoit, en 1490, à Jeanne de Sainte-Alouarn. Ce territoire est fertile en grains, & abondant en pâturages : les landes y sont rares.

FOUGERAI ; gros bourg, à peu de distance de la route de Rennes à Nantes ; à 12 lieues & demie au Nord-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché ; à 9 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Derval, sa Subdélégation. Cette Paroisse, qui compte 3000 communiants, a une haute-Justice qui ressortit au Présidial de Nantes : il s'y en exerce quatre autres, trois moyennes & une basse. La Cure est à l'Ordinaire, & vaut au moins quatorze mille livres de revenu au Recteur.

L'an 851, Fougerai portoit le nom de *Fulkeriac*, comme on le voit par la donation qu'Erispoé, Roi de Bretagne, & Aguliac, firent à l'Abbaye de Redon, de quelques rentes sur cette Paroisse.

Ce territoire, arrosé par la riviere de Chere qui le traverse, est fort étendu, & forme une plaine à quelques côteaux près. On y voit des terres cultivées & excellentes pour le froment, seigle, bled noir, & avoine ; de belles prairies, des landes en quantité ; & le bois des Fosses, taillis qui peut avoir 1 lieue de périmetre.

Le château de Fougerai étoit jadis une place très-forte. Il étoit, en 1356, sous la garde de deux cents hommes de troupes, commandées par le Capitaine Brembro. Bertrand du Guesclin, depuis Connétable de France, entreprit de le surprendre & de

s'en emparer. Un jour que Brembro étoit ſorti, du Gueſclin poſta ſes ſoldats en embuſcade, & ſe déguiſa en bûcheron, avec trois des plus braves des ſiens, qui mirent chacun un fagot ſur leurs épaules : ainſi chargés, ils ſe préſenterent devant le château pour vendre leur bois ; le portier deſcendit avec deux autres ſoldats pour leur ouvrir la porte. Du Gueſclin avoit eu ſoin de cacher une hache, avec laquelle il aſſomma le portier, tandis que ſes compagnons ſe jetterent ſur les deux autres. Ceux qu'il avoit mis en embuſcade accoururent au premier ſignal, & entrerent dans le château, dont ils leverent le pont-levis, dans la crainte que le Capitaine ne fût revenu avec ſa troupe : la garniſon accourut au bruit, & du Gueſclin, armé ſeulement d'une hache, eut à combattre ſept des plus vigoureux Anglais. Il en aſſomma deux, ce qui rendit les autres plus circonſpects, & donna le temps aux ſiens de le ſecourir. Après bien de la réſiſtance, les Anglais céderent, & la place fut priſe par les Bretons, qui y trouverent un bon dîner que les vaincus avoient fait préparer. Du Gueſclin avoit reçu une bleſſure à laquelle il fit mettre le premier appareil ; après quoi, il viſita le château & donna ſes ordres. Sur le ſoir, il ſortit avec cinquante Cavaliers, & ſe mit en embuſcade ſur le chemin que devoit naturellement prendre Brembro, qui arriva effectivement à la nuit, & donna dans le piege. Les Anglais perdirent leur Capitaine & un grand nombre des leurs. Les autres furent faits priſonniers & conduits à Fougerai. Le butin qu'ils apportoient & les meubles du château furent diſtribués aux ſoldats par du Gueſclin, qui ne ſe réſervoit jamais que la gloire de l'expédition. Le Capitaine Breton mit une garniſon dans Fougerai, & vola au ſecours de Rennes que les Anglais aſſiégeoient.

L'an 1450, le Chapelain de Lion jouiſſoit de la métairie d'Ameur, & toutes les autres maiſons nobles étoient occupées par des fermiers.

Par lettres du 15 Juillet 1467, Louis de la Trimouile & Marguerite d'Amboiſe, ſon épouſe, vendirent à Françoiſe d'Amboiſe, Ducheſſe de Bretagne, leur ſœur, pour une ſomme de mille écus d'or, une rente annuelle de trois cents livres, qu'ils avoient ſur la Terre & Seigneurie de Fougerai, qui étoit échue à Marguerite pour ſa part & portion de la ſucceſſion de Marie de Rieux, Vicomteſſe de Thouars, leur mere commune. Ces deux époux céderent encore à la Ducheſſe, pour une ſomme de ſix mille écus d'or neufs, une rente de trois cents livres ſur les

Châtellenies de Fougerai : l'acte en fut passé le 3 Août de la même année 1467.

En 1495, la Seigneurie de Fougerai appartenoit à Jean de Rieux, Maréchal de France. Au mois de Juillet de la même année, le Capitaine de Saint-Luc s'empara du château de ce lieu, qui fut tenu en neutralité. Le 14 Décembre suivant, les Présidents de la Grées, de Marigni, de Molac, de Kergroades, & autres Seigneurs, se rendirent à ce château, pour conférer avec les Députés du Duc de Mercœur, au sujet d'une treve projettée entre lui & le Roi Henri IV.

L'an 1664, la Terre & Seigneurie de Fougerai fut érigée en Marquisat, en faveur d'Henri de la Chapelle, Seigneur de la Roche-Giffard, qui fut tué à la bataille de Saint-Antoine. Henri n'avoit que deux filles : l'aînée mourut sans postérité; Henriette, sa sœur cadette & héritiere, épousa, en 1680, René, Chevalier, Comte du Bouais, dont elle eut un fils, qui prit en mariage, le 21 Avril 1703, Charlotte-Polixene de Goulaine, fille de François de Goulaine & de Marguerite d'Apel-Voisin, son épouse. Ce château est actuellement possédé par M. de Grandville-Loquet, qui en a fait démolir une partie pour en bâtir un autre. Il ne reste plus que la grosse tour de l'ancienne place.

Les maisons nobles sont : la Villeauren, en 1408, à Guillaume le Bret, Seigneur de Saint-Etienne : en 1450, Cohan, à Armenton de Madaillon, Sieur de la Chauvigni; &, en 1680, à René de Madaillon, Chevalier, Seigneur de la Chauvigni : en 1480, le Port de la Roche, à Guillaume Dolies; &, en 1680, à François Dolies, un de ses descendants. On y connoît encore celles de la Thebaudais, la Hurlais, la Praye, le Loray, les Boussis, la Souchais, Launaye-bazouin, la Penais, & la Grignonnaye.

FOUGERES, *Filgerium*, *Filiceriæ*; située sur le Nanson, qui se joint à la riviere de Couesnon, à un quart de lieue au dessous de la ville; par les 3 degrés 33 minutes 50 secondes de longitude, & par les 48 degrés 21 minutes de latitude; à 9 lieues & demie au Nord-Est de Rennes, son Evêché. Fougeres est désignée, dans les Itinéraires Romains, par le nom *ad fines*. César nomme les anciens habitants de cette contrée *Diaulitæ*, ou *Diablintes*. Sept grandes routes aboutissent à cette ville, qui contient dix à onze mille habitants. Fougeres a six fauxbourgs & trois Paroisses. Celle de Rillé, sous le vocable de *Saint-Pierre*, est une Abbaye de Chanoines-Réguliers Genovéfains, de la Congrégation de France.

Celle

Celle de Saint-Léonard prend le titre d'Eglise royale : ses sept Chapelains royaux doivent être originaires de la ville, & pourroient, avec une foible augmentation de revenus, être métamorphosés en Chanoines, & former un Chapitre. Leur Eglise, dans des actes anciens, est souvent nommée *Collégiale ;* & le titre de Chanoine est donné à ses Chapelains, qui ont long-temps porté une espece de chaperon violet pour marque distinctive de leur dignité. Feu M. de Breteuil, Evêque de Rennes, leur en défendit l'usage. Il semble qu'il eût été plus digne de ce Prélat, si les droits des Chapelains royaux étoient douteux, de les faire confirmer par un acte légal, ou de se créer, dans son diocese, une nouvelle Collégiale & un nouveau Chapitre. La troisieme Paroisse est sous le nom de *Saint-Sulpice :* cette Cure est présentée par l'Evêque; Saint-Léonard, par le Roi; & Saint-Pierre, par l'Abbé de Rillé.

Fougeres contient un Couvent de Récollets, une maison de Cordeliers, une Abbaye de Religieuses Urbanistes, un Couvent d'Ursulines, un autre d'Hospitalieres, un Hôtel-Dieu desservi par ces dernieres Religieuses, un Hôpital-général gouverné & dirigé par un Bureau & des Dames qui ne sont liées par aucun vœu; une maison, dite de *l'Instruction*, école destinée aux jeunes filles; un établissement déja considérable, dit la *Retraite*, espece de mission perpétuelle, fort protégée par les derniers Evêques, mais qui n'a pu obtenir, ainsi que l'Instruction, de lettres-patentes. Cette maison, quant au temporel, est gouvernée par des Dames qui l'habitent & l'ont fondée. Des Prédicateurs & des Confesseurs y rassemblent, en différents temps de l'année, tous ceux qui veulent, durant huit jours, y profiter des pieuses instructions qu'on y donne, & y payer leur logement & leur nourriture. C'est, comme on voit, une sorte d'auberge chrétienne.

Les armes de Fougeres sont d'or, à la tige de fougeres de sinople. Cette ville a une Sénéchaussée, qui est le premier Siege royal de Bretagne; une Maîtrise des Eaux & Forêts, une Jurisdiction des Traites & Gabelles, un Hôtel de ville qui a droit de députer aux Etats de Bretagne, un ancien château qui forme, avec la ville, un Gouvernement militaire, dont le titulaire actuel est M. le Comte de Coigni; une Subdélégation de l'Intendance, une Direction des Fermes de Bretagne, un Entrepôt de tabac; des Bureaux pour la poste aux lettres, pour la vente des cartes, de l'eau-de-vie, &c. Poste aux chevaux, trois Bureaux de Messageries, une Brigade de Maréchaussée; &, d'ordinaire, une garnison de Cavalerie.

Le College de Fougeres pourroit ſortir du néant, où il eſt depuis bien des années, ſi l'on réuniſſoit aux fonds, beaucoup trop médiocres, dont il eſt doté, les revenus du très-inutile Prieuré de la Trinité de cette ville, dont M. l'Abbé de Goyon eſt aujourd'hui titulaire. Cette réunion n'eſt pas le ſeul bien qu'on pourroit très-aiſément faire à cette ville. Elle ne perd point l'eſpérance que les Etats de Bretagne, ou la Cour, éclairés ſur leurs véritables intérêts, changeront la route actuelle des voitures publiques de Paris en Bretagne, en la dirigeant, comme elle étoit autrefois, par Mayenne, Erné, Fougeres, Saint-Aubin du Cormier, Rennes: le chemin de Paris à Rennes ſeroit abrégé de ſix lieues, &, de Paris à Saint-Malo, il le ſeroit de quinze.

Les Etats de Bretagne s'aſſemblerent à Fougeres, le 20 Octobre 1653.

Cette ville a eſſuyé, dans ce ſiecle, quatre incendies : celui de 1751 fut le plus conſidérable, & les pertes qu'il occaſionna furent évaluées à plus de deux millions. La fréquence de ces accidents détermina l'Adminiſtration à s'occuper des moyens de rétablir les anciennes fontaines publiques, qui verſoient de l'eau dans tous les quartiers.

Différents Arrêts du Conſeil, & notamment celui de 1773, autoriſerent l'emploi & l'emprunt de deniers pour cet objet d'utilité publique. On a enfin dépenſé environ vingt-cinq mille livres pour ſe procurer ce ſecours ſi néceſſaire : ces dépenſes ont été juſqu'ici infructueuſes, ſoit par la mal-adreſſe des gens auxquels on avoit confié la conduite de ces eaux, ſoit parce qu'on n'a pas ſçu rendre reſponſables de leur ouvrage ceux qui en avoient accepté l'entrepriſe. Les malheurs cauſés par tant d'incendies, ſont aujourd'hui réparés : cette ville eſt très-bien rebâtie, elle eſt entourée de foſſés & d'anciens murs flanqués de tours. Ses habitants les afféagent, comblent les uns, & abattent les autres: ils étoient encore entiers & bien conſervés en 1748, & à peine, dans un ſiecle, en trouvera-ton des veſtiges.

Avant la réunion de la Bretagne à la Couronne de France, cette place étoit la clef du Duché ; & ſes fortifications, multipliées & élevées à grands frais, prouvoient aſſez ſon importance. Son château ſubſiſte encore en grande partie ; le magnifique donjon, qui faiſoit autrefois ſa force principale, fut démoli, vers 1630, par ordre du Vicomte de Rohan. Il avoit été bâti, en 1383, par le Connétable de Cliſſon.

On admiroit encore, en 1776, comme un des plus beaux reſtes

de l'ancienne maniere de fortifier qui ſubſiſtât en France, ſa poterne, le rempart qui la joignoit à la tour de Meluſine, & à celles de Saint-Sulpice qui ſont elles-mêmes d'une grande beauté: mais je ne ſçais quelle, dirai-je économie ou cupidité, a depuis déterminé la deſtruction d'une partie de ces monuments qui méritoient d'être conſervés. On regretteroit moins de les voir détruits, ſi l'argent qui provient de la vente de leurs matériaux avoit été appliqué aux réparations des autres parties du château, qui pourroient, à peu de frais, être miſes en état de loger des priſonniers, ainſi qu'on l'avoit fait dans les guerres précédentes (*a*).

La place Royale & la place de Bretagne qui ſont contiguës, & établies ſur les ruines d'une ancienne piece de fortification, dite l'*Eperon*, eſpece de contre-garde qui défendoit l'entrée de la ville, & qui ſubſiſtoit encore en 1766, forment aujourd'hui une promenade agréable par l'étendue & la variété de ſes vues.

La forêt de Fougeres n'en eſt éloignée que d'un quart de lieue; elle appartient au Roi, & contient environ trois mille cent arpents.

Le commerce de Fougeres conſiſte en toiles, dites *de Fougeres*, qu'on exporte en Amérique; en flanelles, en cuirs, en chapeaux, en miel, en gruau, en beurre qui ſe vend à Paris ſous le nom *de beurre de la Prévalaye*, & qui approche de la bonté de ce dernier. Cette ville a quatre foires par an, &, tous les mercredis & ſamedis, des marchés qui ſont l'entrepôt d'un commerce immenſe de beſtiaux, qui paſſent de là dans les pâturages de Normandie, d'où on les tire pour l'approviſionnement de Paris. Des fabriques de papier, qui ont joui long-temps du privilege excluſif de la fabrication du papier timbré de Bretagne, ſont aux portes de Fougeres, ainſi qu'une verrerie. Les fontaines d'eaux minérales ne ſont pas rares près de Fougeres: on en voit dans le voiſinage du château, à Montauber, dans la Paroiſſe de Romagné, &c, &c.

L'Hôtel de ville de Fougeres eſt compoſé, du Gouverneur; de deux Maires, l'un électif, l'autre en titre d'office, & tous les deux triennaux & alternatifs, quant aux fonctions; du Sénéchal, de l'Alloué, du Procureur du Roi de la Sénéchauſſée, de deux Lieutenants de Maire, de quatre Echevins, du Lieutenant de Roi, qui n'eſt ici qu'Officier municipal; du Connétable, du Miſeur, du Greffier, & de quelques autres Officiers en ſous-ordre. N'ayant

(*a*) Nous apprenons que ce château vient d'être choiſi par le Roi pour loger douze à quinze cents priſonniers Anglais; & l'on doit y faire inceſſamment les réparations néceſſaires pour le mettre en état de les recevoir.

point de réglement qui fixe légalement sa composition, le nombre de ses Membres paroît arbitraire. Des Gentilshommes ont voix délibérative dans ses assemblées.

La Sénéchaussée, ou Siege royal de Fougeres, eut, autrefois, une Jurisdiction plus étendue que celle qui lui reste. Charles IX, par son Edit de Châteaubriand, y avoit réuni & incorporé, en 1565, les Sénéchaussées royales d'Antrain & de Bazouges-la-Perouse, & avoit ordonné que, hors les cas Présidiaux, elle ressortiroit immédiatement au Parlement, sans que le Sénéchal du Présidial de Rennes, ou son Lieutenant, pussent y tenir les assises. Les Jurisdictions de Bazouges & d'Antrain ont été rétablies depuis ce temps; & la teneur de cet Edit, quant à leur réunion à celle de Fougeres, ne subsiste que pour les Nobles & le Clergé, qui, bien que situés dans le ressort de ces Sieges, ne sont justiciables que du Siege royal de Fougeres. Une partie de la ville de Rennes dépendoit de la Jurisdiction de Fougeres; & ce n'est que depuis un temps peu éloigné, que, pour la commodité de cette portion d'habitants de Rennes, le Parlement a conféré au Présidial de cette ville la Jurisdiction qui appartenoit au Siege royal de Fougeres. Par un article de l'usement particulier de Rennes, tous ceux qui ont contracté, dans cette ville, peuvent être appellés, en action personnelle, directement à la Prévôté, excepté les habitants & les sujets de Fougeres, qui sont maintenus dans la prérogative de ne pouvoir être cités, en action personnelle, que dans leur Jurisdiction. Le Duc de Bretagne ayant changé, de l'avis, sans doute, de quelque Financier, le tyrannique droit de bail dans le droit lucratif de rachat, en 1275, le Baron de Fougeres n'accepta point cette nouvelle loi; & les Barons jouirent de cet ancien droit de bail jusqu'en 1570, que Charles IX ordonna qu'il seroit converti en celui de rachat dans la Baronnie de Fougeres, qui offre, relativement à ce droit, une autre exception à la regle généralement observée en Bretagne: cette exception est le privilege du Baron, de jouir des rachats & des sous-rachats de toutes les Terres nobles de sa Baronnie. On sent assez que cette prérogative de jouir des sous-rachats n'est pas une concession des Seigneurs particuliers, mais une loi de force que l'usage a légitimée.

Au Siege royal de Fougeres se réunissent, pour y être exercées par les mêmes Juges, les Jurisdictions suivantes : la Sénéchaussée royale, haute-Justice; la Jurisdiction des Traites & Gabelles, haute-Justice; la Police, haute-Justice.

Jurisdictions dépendantes du Siege royal de Fougeres, & qui s'exercent dans cette ville.

Savigny, haute-Justice, dont les appels se portent directement au Presidial, à l'Abbaye de Savigny; Rillé, haute-Justice, à l'Abbaye de Rillé; la Fontaine, haute-Justice, à M. le Marquis Guerin de Saint-Brice; l'Archapt, haute-Justice, à M. de Saint-Germain-l'Archapt; la Trinité, haute-Justice, à M. l'Abbé de Goyon, Prieur de la Trinité; Chaudebœuf, haute-Justice, à M. du Parc-Porée, Avocat général du Parlement de Rennes; Villamée, haute-Justice, à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel; la Chesnaye-Marigny, haute-Justice, à M. de Gefflot de Marigny; Abbaye de Saint-Georges, haute-Justice, à l'Abbaye de Saint-Georges; les appels vont au Présidial: la Tendraye & les Ville-Gontier, haute-Justice, à M. Frain de la Ville-Gontier; la Motte-Beaucé, moyenne-Justice, à M. du Parc-Porée; le Châtellier & Fretay, moyenne-Justice, à M. le Comte Dandigné; la Vieux-ville, moyenne-Justice, à M. Patard de la Messiniere; le Bois-Guy, basse-Justice, à M. Picquet du Bois-Guy; Saint-Christophe, basse-Justice, à M. le Prieur de Saint-Christophe.

Jurisdictions dépendantes du Siege royal de Fougeres, & qui s'exercent dans les differents Sieges des Seigneuries.

Montorin, Villavran, Bois-Garnier, Plessis-Chané, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Montulé; la Chapelle, moyenne-Justice, à M. Guerin de la Grasserie; le Hallay, Romilly, haute-moyenne & basse-Justice, à M. le Marquis du Hallay; Parigny, Sollier, haute-Justice à M. Guerin, Marquis de Saint-Brice; Bois-Fevrier, haute-Justice, à M. le Marquis de Langan-Bois-Fevrier; Monframmery, les Temples, haute-Justice, à MM. de Logeois, de Prioul, de Lande-Guerin, du Hautchemin, & de Martigné-Pepin; la Motte-Anger, l'Echange, haute-Justice, à M. Julliot de Benazé; Bonteville, haute-Justice, à MM. le Vicomte, le Chevalier, & l'Evêque Hay de Bonteville; Marbré, moyenne-Justice, à M. Desfantieux; Poilley, haute-Justice, à MM. du Bourblanc, Marquis d'Apreville, & de Princé de la Nocherie; Tronçay, basse-Justice, à M. le Comte de la Belinaye; Teillay, basse-Justice, à M. Tuffin de la Rouerie; la Vairie, basse-Justice, à M. Delaunay de la Vairie; Roumilly, haute-Justice, à M. le Marquis de Saint-Gilles; Saint-Brice, Saint-Etienne, la Chattiere, le Rocher, haute, moyenne & basse-Justice, à M. le Marquis de Saint-Brice; la Belinaye,

haute-Justice, à M. le Comte de la Belinaye; la Haye, le Fail, haute-Justice, à M. le Comte de la Haye Saint-Hilaire; Linieres, haute-Justice, à Mlle. de Rochefort; les Flégés, basse-Justice, à M. Begasse; Saint-Sauveur, haute-Justice, aux Eudistes de Rennes; le Tiercent, haute-Justice, à M. du Tiercent la Balue.

Cette liste des Jurisdictions est fort éloignée d'être complette; mais elle indique suffisamment la grande étendue du ressort de la Sénéchaussée de Fougeres.

Etienne de Fougeres, Evêque de Rennes, en 1168, cultiva les Belles-Lettres dans ces siecles d'ignorance. Quelques vers latins lui firent alors une grande réputation. Il se repentit d'avoir acquis des connoissances qu'il ne croyoit qu'agréables, & s'imposa, en expiation de ce crime, la pénitence de composer les Vies de Saint Firmat, Evêque, & de Saint Vital, Abbé de Savigny. Il rebâtit le Palais épiscopal de Rennes, qui a plus duré que les Vies des Saints qu'il avoit composées, & mourut le 23 Décembre 1178.

Pierre de Fougeres, Evêque de Rennes, en 1208.... Je ne trouve ni ce Pierre, ni l'Evêque précédent, dans aucuns des actes d'après lesquels on pourroit établir la généalogie des Barons de Fougeres. Etoient-ils, ou n'étoient-ils pas de cette illustre maison? Je l'ignore. N'étoient-ils que de simples particuliers parvenus par leurs talents, ou par leurs vertus, à l'Episcopat; & ne prenoient-ils Fougeres pour leur surnom, qu'à l'imitation des habitants de ces temps, chez lesquels l'usage d'adopter un nom de famille n'étoit pas encore reçu, & qui ne se désignoient que par le nom de baptême & celui du lieu où ils étoient nés? Je n'entreprendrai pas d'éclaircir ces ténebres, pour un fait, d'ailleurs, très-indifférent.

Etienne Cœuret, Docteur en Droit, Secretaire du Duc de Bretagne Jean V, Evêque de Saint-Brieuc en 1404, Evêque de Dol en 1405, continua la fondation des Carmes introduits dans son diocese par son prédécesseur, la fit confirmer par le Pape Benoît XIII en 1407, assista, par Procureur, au Concile de Pise en 1409, & en personne, à celui de Constance: il ouvrit, en 1411, le tombeau de Saint Samson, fonda des Messes, mourut le 6 Décembre 1429, & fut enterré dans sa Cathédrale.

Etienne le petit Docteur, Abbé de Daoulas en 1410; le Pape, qui l'estimoit beaucoup, fut son protecteur auprès du Duc de Bretagne Jean V.

René le Pays, Directeur des Gabelles en Provence & en

Dauphiné, eut beaucoup de cet eſprit que Voiture avoit mis à la mode, au commencement du regne de Louis XIV. Le Duc de Savoie, auquel le Pays avoit plu, le fit Chevalier de l'Ordre de Saint-Maurice, & il devint Aſſocié de l'Académie d'Arles. Boileau, qui le regardoit comme le ſinge de Voiture, l'afficha dans une ſatyre, par ce vers,

Le Pays, ſans mentir, eſt un bouffon plaiſant;

dont le Pays eut le bon eſprit de ne ſe pas fâcher. Il vit même, dans la ſuite, Boileau; & le dur ſatyrique, enchanté de la gaieté de le Pays, regretta, dit-on, le vers qu'il avoit lâché contre lui. Si le Pays ſçut adoucir Boileau, il ſçut bien davantage plaire à beaucoup de femmes. Son Livre, aujourd'hui oublié, *Amours, Amitiés, Amourettes*, eut un très-grand ſuccès auprès des Dames & même à la Cour. Mais un petit roman intitulé *Zélotide*, & un recueil de ſes poéſies qu'il publia depuis, nuiſirent à la réputation qu'il s'étoit faite. Tous ces Ouvrages, au reſte, n'étoient pas de nature à venir juſqu'à nous; & le Pays, en conſervant la réputation d'un homme aimable, n'a pu garder celle d'un bon écrivain. Ses derniers jours furent empoiſonnés par une affaire malheureuſe: un de ſes aſſociés ayânt malverſé, il fut condamné à payer pour le frippon, & mourut peu de temps après, âgé de 54 ans, en 1690.

N... Frain, Avocat & commentateur de la Coutume de Bretagne, n'étoit point né à Fougeres; & c'eſt mal-à-propos que quelques écrivains en font honneur à cette ville, qui n'a produit d'hommes célebres, qui me ſoient connus, que ceux que je viens de nommer.

Une charte du ſeptieme ſiecle fait mention de Fougeres comme d'une place importante. Cette Baronnie confere à ſon poſſeſſeur le titre de premier Haut-Baron, ou premier Pair de Bretagne, & le droit de préſider la Nobleſſe aux Etats. La préſéance ſur tous les Hauts-Barons, ou Pairs, fut confirmée à ceux de Fougeres, par une Ordonnance d'Alain le Long; mais des Ordonnances poſtérieures établirent l'alternative entre eux & les Barons de Vitré.

Quelques auteurs font deſcendre la maiſon de Fougeres, de Martin, Comte de Rennes; mais aucun Comte de Rennes n'a porté ce nom: d'autres veulent qu'elle ſorte d'un Alain, fils d'un Comte de Rennes, qu'ils ne nomment point, & neveu de Junkeneus, Archevêque de Dol. D'après ces notions, il eſt vraiſemblable que Juhel Berenger, Comte de Rennes, eut pour fils, non-ſeulement Conan le Tors, qui devint Comte de Bretagne;

& fut tué à la journée de Conquereux; mais encore Méen, & un troisieme fils, qu'il partagea en puînés, en leur donnant pour apanage, à Méen la Baronnie de Fougeres, à l'autre celle de Vitré. Alors Méen I se trouveroit, en effet, neveu de Wicohen, frere de Juhel Berenger, dont on latinisa le nom, en l'appellant Junkeneus, lorsqu'il devint Archevêque de Dol. Toutes les dates concourent à faire regarder comme vraie l'opinion que j'établis, dont il résulteroit que la maison de Fougeres étoit une branche cadette de la maison de Bretagne. Nous regarderons donc Méen I comme le premier Baron de la tige de la maison de Fougeres, branche cadette de la maison souveraine de Bretagne.

Auffroi I, fils de Méen I, fonde, en 1024, un College de Chanoines, dans l'Eglise de Saint-Pierre de Rillé. Méen II donne à Marmoutier, en 1060, l'Eglise de Louvigny; peu de temps après celle de Sohal; vers 1090, celle de Savigny; & vers 1091, la Collégiale de Fougeres. Raoul I, fils de Méen II, marche, en 1066, à la conquête de l'Angleterre, avec Guillaume le Conquérant, & est mis en possession de très-grands biens dans ce Royaume. Il fonde, avec sa mere Adelaïde, le Prieuré de la Trinité, qu'il donne, ainsi que l'Eglise de Saint-Sulpice, à Marmoutier. Raoul I, après la mort de sa mere, fait un voyage à Rome, revient à Fougeres, donne le Couvent de Savigny à l'Hermite Dom Vital: ce Couvent est devenu, depuis, la très-riche Abbaye de Savigny, & l'Hermite, son fondateur, a été canonisé sous le nom de Saint Vital, Abbé. Henri I, fils de Raoul I, appelle des Chanoines-Réguliers, & leur donne Saint-Pierre de Rillé: il finit par se faire Moine à Savigny, où il mourut vers l'an 1152. Une guerre s'éleve entre Eudon, Comte de Bretagne, & Conan, son fils, qui lui demandoit la jouissance du Duché qui lui appartenoit aux droits de sa mere Berthe. Raoul II de Fougeres se ligue avec Eudon; Conan est battu & passe en Angleterre, il revient en Bretagne en 1155. Raoul II devient son allié, & fait prisonnier le Comte Eudon. Celui-ci trouve le moyen de séduire son vainqueur, qui avoit auparavant été son appui; Raoul II lui donne la liberté, & lui facilite les moyens de se rendre à la Cour de France. Déserteur du parti de Conan, Raoul embrasse de nouveau la cause de l'usurpateur Eudon, & s'empare de Dol & de Combourg, qu'il fait fortifier, & où il met garnison, en 1162. Henri, Roi d'Angleterre, dont Conan avoit imploré les secours, descend en Bretagne avec une armée, & reprend Combourg, malgré la garnison de Raoul II.

Celui-ci,

Celui-ci, ne pouvant eſpérer de tenir la campagne contre les forces trop ſupérieures du Roi d'Angleterre, raſſemble ſes troupes, s'enferme dans Fougeres, fait couper les bleds & les fourrages à pluſieurs lieues à la ronde, remplit ſon château de munitions de bouche & de guerre, fait rompre tous les chemins qui conduiſent à la ville, couvre tous les environs d'abattis, de chauſſe-trapes, & ſe prépare à une vigoureuſe défenſe. Henri arrive devant Fougeres, au mois de Juin 1166, en forme le ſiege, y perd un grand nombre de Chevaliers ; Raoul fait de fréquentes ſorties ſur les aſſiégeants, &, malgré ſa valeur, Fougeres eſt emporté d'aſſaut, livré au pillage, & ſon château raſé. Raoul II échappe au vainqueur, & forme bientôt une nouvelle ligue, dans laquelle entrent le Comte Eudon, Aſculphe de Saint-Hilaire, Raoul de la Haye, le Vicomte de Cheſter, Guillaume Patri, & vingt-quatre autres Chevaliers. La deſtruction de ſa ville & de ſon château excitoient le reſſentiment de Raoul II : un nouveau motif l'animoit encore à la vengeance. Conſtance, fille unique de Conan & héritiere du Duché, venoit de le faire paſſer ſous la domination Anglaiſe, en épouſant Geoffroi, fils de Henri II, Roi d'Angleterre. Un étranger mis ſur le Trône de Bretagne, & préféré aux Princes de la maiſon Souveraine de ce pays, fournit au belliqueux Raoul aſſez de prétextes plauſibles pour raſſembler & réunir à ſon parti tous les Seigneurs qui s'y joignirent. Le château de Fougeres, reconſtruit par ſes ſoins, ſortoit à peine de ſes ruines, quand Raoul forme le ſiege de Saint-James, & du Tilleul s'empare de ces places que défendoient des Brabançons amenés par Henri II, les livre au pillage, & les fait brûler.

En 1173, prévoyant un nouveau ſiege, Raoul avoit fait conſtruire d'immenſes ſouterreins dans la forêt de Fougeres : (on les voit encore, & on les nomme *les celliers de Landéan*, parce qu'ils ſe trouvent ſur le territoire de cette Paroiſſe.) C'étoit dans ces ſouterreins qu'il envoyoit les femmes, les enfants, toutes les bouches inutiles, & toutes les richeſſes de ſa ville, lorſque ce convoi, qui s'y acheminoit, fut ſurpris & pillé par les troupes de Henri, qui, après avoir fait un butin conſidérable, ſe retirent dès qu'elles ſçavent que Raoul s'avance vers elles. N'ayant pu les rejoindre, il marche ſur Dol & Combourg, dont il ſe rend maître une ſeconde fois. Il ſort de cette ſeconde place, livre une bataille aux Anglais, y perd ſeize Chevaliers & plus de quinze cents hommes, & n'a que le temps de ſe jetter dans Dol. Pourſuivi

jusques devant cette place, il se renferme dans la tour de Dol. Henri, qui apprend cette nouvelle à Rouen, arrive en deux jours devant Dol, en forme le siege, & force Raoul à se rendre à discrétion avec cent Gentilshommes qui l'accompagnoient.

Roger de Howeden nous a conservé les noms des prisonniers faits à la bataille de Combourg & à la prise de Dol: Asculphe de Saint-Hilaire, Guillaume Patri, Patri de la Lande, Aimeri de Falaise, Geoffroi Farci, Guillaume de Rulent, Raoul de Sens, Jean le Bouteiller, le Voyer de Dol, Guillaume des Loges, Guillaume de la Motte, Robert de Trehan, Payen Cornu, Renaud Pineson, Renaud de Champlambert, Eudon le Bâtard; Hugues, Comte de Chester; Hamon l'Epine, Robert & Ingerant Patric, Richard de Louvecot, Guyon Goyon, Olivier de la Roche, Alain de Tinteniac, Giron de Châteaugiron, Philippe de Landevi, Guillaume de Goron, Juhel de Mayenne, Geoffroi de la Boissiere, Renaud de la Marche, le Marchis, Hervé de Vitré, Hamelin de Esné, Guillaume de Saint-Brice, Guillaume du Châtelier, Guillaume d'Orange, Robert le Bouteiller, Henri de Gray, Geoffroi l'Abbé, J. Chaourcin, J. de Broerec, Hugues Avenel, Hamelin de Préaux, Sowal de Bazouge, Henri & Philippe de Saint-Hilaire, Guillaume de Miniac, Elie d'Aubigné, Henri de Gatines, Henri de Saint-Etienne, Guillaume de la Chapelle, Roger des Loges, Guillaume du Bois-Berenger, Robert de l'Epinay, Raoul Ruffin, &c. &c. Ces prisonniers furent envoyés en différentes forteresses de Normandie. Raoul de Fougeres & ses deux fils, Guillaume & Juhel, avoient été pris prisonniers; Raoul les laissa en otages à Henri, & obtint son élargissement à ce prix. Revenu dans sa terre, l'irréconciliable ennemi des Anglais faisoit contre eux des courses durant le jour, accompagné de Raoul de la Haye, de Geoffroi de Pouëncé; de Bavus, Abbé de Rillé; & se retiroit la nuit dans les bois. Sa paix se fait enfin avec Henri qui lui rend ses enfants. Raoul est fait Sénéchal de Bretagne, & se trouve à l'assise du Comte Geoffroi, en 1185. Henri II meurt, Richard lui succede, & veut obtenir la garde & la tutelle de son neveu Artur, Duc de Bretagne: les Etats s'y opposent, & Raoul de Fougeres, pour mieux seconder leur opposition, devient chef d'une nouvelle ligue, à laquelle s'associent Guiomar & Hervé de Léon, Juhel de Mayenne, Allain de Goello, André de Vitré, & Astolphe de Soligné. Cette ligue fait échouer, en 1189, tous les projets de Richard, Roi d'Angleterre. L'année suivante, Raoul se croisa, partit pour la Terre-Sainte, & mourut dans cette expé-

dition. Ce Prince fut le plus célebre guerrier de sa maison, quoique ses armes n'aient pas toujours été heureuses.

Geoffroi, son fils, lui succede, &, par son mariage avec Mathilde, fille aînée & héritiere du Comte de Porhoët, Prince du Sang de Bretagne, devient le plus puissant Seigneur du Duché. Richard, Roi d'Angleterre, ayant fait enlever la Duchesse Constance, mere du jeune Duc Artur, Geoffroi de Fougeres marche contre les Côtereaux, troupe de brigands que Richard avoit envoyés désoler la Bretagne, & les défait : Richard est forcé d'accéder à la paix, en 1197 ; & Artur sort du château de Brest, où les Seigneurs Bretons le faisoient garder, crainte qu'il ne tombât aux mains des Anglais. Geoffroi donne à son oncle, Guillaume de Fougeres, le Coglais & Marcillé, en apanage, en 1203 : Jean Sans-terre, qui venoit de faire assassiner le jeune Duc Artur, fait des courses aux environs de Fougeres, & les ravage au mois de Mars 1204. L'attachement de Geoffroi aux intérêts du Duc Artur, ses victoires remportées sur les Anglais, le rendoient digne de la haine d'un monstre tel que le Roi Jean Sans-terre. Guillaume de Fougeres se rend, en 1205, au siege de Loches que faisoit le Roi de France. Raoul III succede à Geoffroi : une ligue de Seigneurs Bretons s'éleve, en 1223, & s'arme contre le Duc Pierre de Bretagne. Raoul III s'unit aux Ducs, & les Seigneurs sont défaits. En 1229, le Duc Pierre ayant appellé des Anglais en Bretagne, & ayant été condamné par le Roi de France & la Cour des Pairs à perdre son Duché, Raoul III rend hommage à Saint-Louis, au mois de Mars 1230. Il paroît que vers ce temps Fougeres est pris par le Duc de Bretagne, & repris par les troupes de France qui le gardoient au nom du Roi. Par deux traités successifs, en 1237 & 1239, Jean le Roux, Duc de Bretagne, exempte la Baronnie de Fougeres des droits de bail & de rachat, donne à Raoul III toute autorité sur les Juifs de ses Terres, lui permet de fortifier Marcillé, à condition que Raoul III lui fera hommage de ses Terres, aussi-tôt que le Roi de France le lui aura permis de vive voix, ou par écrit : Raoul obtient cette permission, & rentre sous l'obéissance des Ducs de Bretagne. Le Roi exige une promesse de Jean le Roux, de ne faire la guerre à la France, ni directement ni indirectement, durant toute sa vie ; il veut que Raoul III soit le garant de la parole du Duc, & que, si celui-ci ne l'observe pas, Raoul cesse d'être son Vassal, & releve immédiatement du Roi. Ce Baron meurt vers 1256 : il avoit marié sa fille unique, Jeanne de Fougeres, à Hugues XII

de Lusignan, Comte de la Marche & d'Angoulême, dans la maison duquel passa la Terre de Fougeres, qui cessa dès-lors d'être habitée par ses Seigneurs.

Hugues XIII lui succede, & meurt sans enfants vers 1303. Gui de Lusignan, frere de Hugues XIII, prend possession de Fougeres; il s'allie aux Anglais, leur livre Cognac & Merpins, est cité à la Cour des Pairs, & condamné, pour crime de félonnie, à la confiscation de ses biens, en 1307. Le Roi de France laisse la jouissance de la Baronnie de Fougeres à Yolande de Lusignan, sœur de Gui, & lui permet même d'en faire hommage au Duc de Bretagne; Yolande meurt en 1314: le Duc de Bretagne se saisit aussi-tôt de Fougeres; Philippe le Bel, Roi de France, le cite à comparoître à sa Cour, & le Duc de Bretagne restitue au Roi la Terre de Fougeres. Philippe le Bel en donne l'investiture, en 1316, à Charles de France, son fils, Comte de la Marche & de Bigorre, Sire de Creci, depuis Roi de France, sous le nom de Charles le Bel. Ce dernier donne Fougeres, en 1320, à Philippe de France, Comte de Valois, qui le cede à son fils, Jean de France, vers 1322: celui-ci le donne, en 1328, à son oncle Charles de France, Comte de Valois & d'Alençon.

En 1341, Charles de France, Baron de Fougeres, considérant la vaillance & les hauts faits du Connétable du Guesclin, lui rend la Terre & Seigneurie de Sens, avec haute, moyenne & basse-Justice, & le moulin de Vieuxvi, qui étoient tombés aux mains du Baron, par son droit de bail. Sens appartenoit à du Guesclin, par Jeanne de Mallemains, sa mere, fille de Foulques de Mallemains, auquel, pour ses bons services, Yolande de Lusignan, Baronne de Fougeres & Comtesse de la Marche & d'Angoulême, l'avoit donné en propriété.

Fougeres passe, en 1346, à Charles de France, Comte d'Alençon, fils du précédent, puis à Philippe son frere: le premier devient Archevêque de Lyon, le second Archevêque de Rouen, & Cardinal; tous deux cedent cette Terre, vers 1361, à leur frere, Pierre de France, Comte d'Alençon; son fils, Jean de France, Duc d'Alençon, lui succede à la fin du quatorzieme siecle, & a lui-même pour successeur son fils, Jean, Duc d'Alençon. Celui-ci est fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Verneuil, & vend la Baronnie de Fougeres à Jean V, Duc de Bretagne, qui l'achete, en 1428, pour la somme de 80000 saluts, & 38000 écus d'or, (de 64 au marc,) environ 700,000 livres. Par

cette vente, Fougeres ſort de la maiſon de France pour rentrer dans celle de ſes anciens poſſeſſeurs.

Jean V donne Fougeres à ſon fils François, depuis Duc de Bretagne, lors du mariage de François avec Yolande d'Anjou, fille de Louis, Roi de Naples & de Sicile, & d'Yolande, Princeſſe d'Arragon, en 1431 : c'eſt ce même Duc François qui donna au Cordelier Vauromillon, en 1443, un lieu, dans la forêt de Fougeres, dit *le pas au Meûnier*, pour y bâtir le Couvent de ſon Ordre qu'on y voit encore.

La France & l'Angleterre avoient ſigné, le 20 Mai 1444, une treve qui, depuis, fut prolongée juſqu'au premier Juin 1449. Le Duc de Bretagne, François I, étoit compris dans cette treve. Ce Prince, ſoit qu'il eût des preuves, ou ſeulement des ſoupçons, que Gilles de Bretagne, ſon frere, entretînt avec les Anglais des correſpondances dangereuſes, le fit renfermer : les Anglais, en demandant ſa liberté, contribuoient à le faire regarder comme criminel. Le Duc l'ayant refuſé à leurs inſtances, ils crurent, au mépris de la treve, pouvoir le forcer à condeſcendre à leurs volontés, en relevant les fortifications de Pontorſon, de Saint-James, & faiſant des courſes ſur les terres de Bretagne. Le Duc ſe plaignit au Roi de France de ces infractions, & des Plénipotentiaires, français & anglais, s'aſſemblerent à Louviers pour terminer ces différents : tandis que les Négociateurs travailloient à s'accorder, le Roi d'Angleterre formoit la réſolution de s'emparer, en Bretagne, d'un poſte aſſez important, pour que ſa reſtitution pût aſſurer la liberté de Gilles de Bretagne. Fougeres fut regardé comme celui qui pouvoit remplir toutes ces vues; en conſéquence, on jette les yeux ſur François de Surienne, dit l'Arragonais Surienne, déja fameux par la priſe de trente-deux villes, & on le charge de cette expédition. Surienne fait reconnoître, par ſes eſpions, l'état de la place, celui de ſes fortifications, de ſa garniſon; &, ſur leur rapport, part pour Londres, & promet la priſe de Fougeres. Le Roi d'Angleterre, pour l'encourager davantage, le nomme Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, lui donne la Seigneurie de Worceſter, ajoute le Gouvernement de Condé-ſur-Noireau à celui de Verneil qu'il poſſedoit déja, y joint 1000 livres de penſion & trois cents nobles de rente, & la charge de Conſeiller au Conſeil du Roi. Surienne, comblé de biens & d'honneurs, repaſſe en France, ſe rend à Verneil, aſſemble à Condé-ſur-Noireau ſix cents hommes, part de cette place le 19 Mars 1448, & arrive ſous les murs de Fougeres la nuit du 23 au

24; il ſe gliſſe, avec ſa troupe, dans les foſſés, fait dreſſer des échelles, eſcalade le château, ſurprend & égorge la garniſon, livre la ville au pillage, & y fait un butin eſtimé plus de 160,000 écus d'or, ou 1,600,000 livres de notre monnoie. « Fougeres étoit » alors, dit une vieille chronique, une ville riche, marchande, » bien peuplée, & habitée, ſituée en bon pays, & ayant grande » réputation de bonne ville au loin. » Le Duc François I, indigné de cette trahiſon, envoie Michel de Partenai vers Surienne, pour ſçavoir par quel ordre il avoit pris Fougeres: « Ne m'enquérez » plus avant, répondit Surienne, ne voyez-vous pas que je ſuis » de l'Ordre de la Jarretiere? Mais, reprit Partenai, on dit que » vous avez pris Fougeres pour ravoir Mgr. Gilles; qui vous le » rendroit, avec un pot de vin, ſeriez-vous content? J'ai pouvoir » de prendre & non de rendre, répliqua Surienne. » Le Duc, ſur ſes réponſes, convaincu que Surienne n'avoit agi que par ordre du Roi d'Angleterre, envoie un Héraut au Duc de Sommerſet pour le ſommer de lui reſtituer Fougeres, & de réparer les dommages qu'y avoient cauſé les Anglais. Le Duc de Sommerſet ſe contenta de déſavouer Surienne, ſans promettre de ſatiſfaction; alors François I envoie vers le Roi de France le Chancelier de Guemené & l'Evêque de Rennes: le Roi promet des ſecours, mais veut d'abord tenter les voies de négociation avec l'Angleterre; on aſſemble de part & d'autre des Ambaſſadeurs au port Saint-Ouen. Henri, Roi d'Angleterre, déſavoue Surienne, & ne promet ni reſtitution, ni indemnité; les négociations traînent en longueur: le Roi de France, révolté de la mauvaiſe foi des Anglais, s'empare du Pont-de-l'Arche, de Conches & Gerberoy, & propoſe la reſtitution de ces places en échange de Fougeres. Les Anglais rejettent cette propoſition, alors le Roi de France s'engage, par un traité avec le Duc de Bretagne, à lui faire rendre Fougeres, ou à déclarer la guerre aux Anglais. Sur un nouveau refus de leur part, les armées de France & de Bretagne s'aſſemblent, le Siege de Fougeres eſt réſolu, & confié à Meſſire Pierre de Bretagne, frere du Duc. La place, en bon état, étoit défendue par Surienne & une nombreuſe garniſon. Pendant le ſiege, le Duc de Bretagne s'emparoit de Saint-James, Mortain Coutances, Saint-Lo, Carentan, Pont-Douvé, Torigni, Valognes, &c. & le Roi de France ſoumettoit Verneil, Pont-Audemer, Liſieux, Mantes, Loigni, Vernon, Gournay, Harcourt, Feſcamp. Meſſire Pierre avoit amené au ſiege de Fougeres les Seigneurs de Guingamp, de Montauban, de Rieux, de Com-

bourg, de Derval, & de Ville-Blanche ; & fait bâtir deux forts, l'un devant la porte de Saint-Léonard, qu'il gardoit, l'autre du côté de Rillé, confié au Seigneur de Rieux. Si les Anglais tentoient des sorties, les garnisons de ces deux forts les forçoient de se retirer. Le Duc, revenu avec ses troupes à ce siege, se porta à une des autres portes de la ville, & le Connétable de Richemont à une troisieme. Ce Connétable fit dresser des batteries & ouvrir des tranchées pour arriver au pied des murailles, à l'abri du trait dont les assiégés se servoient très-bien, & pouvoir sapper les murailles. Les assiégés tenterent une sortie pour détruire ces travaux, & furent repoussés par Derval. Un boulevart fut pris par les assiégeants, & bientôt repris par les assiégés. Surienne défendoit son terrein pied-à-pied, plusieurs breches étoient ouvertes, elles étoient aussi-tôt réparées & barricadées avec des pieux, des tonneaux, des balles de laines. Les assiégeants, armés de longs crocs, descendirent dans les fossés & détruisirent ces barricades que les Anglais ne purent plus réparer : cependant des maladies contagieuses infectoient le camp du Duc. Quelques Seigneurs, rebutés de la longueur du siege, murmuroient de ce que le Duc ne vouloit pas admettre Surienne à capituler, quelques-uns même quitterent le siege : le Duc, forcé par leurs murmures & la crainte d'une plus grande désertion, profita d'une nouvelle demande des assiégés, & leur permit de sortir, vies & bagues sauves, le 4 Novembre 1449. Le siege duroit depuis plus de deux mois, les vivres manquoient à la garnison, & la place étoit entiérement délabrée : Surienne, qui l'avoit si bravement défendue, quitta le service d'Angleterre, & passa à celui de France.

François I exempte la ville de Fougeres de tout subside, ou impôt, pendant vingt ans, afin que les habitants puissent la rétablir, ainsi que leur commerce & leurs manufactures de draps.

La guerre continua entre l'Angleterre & la France, l'année suivante ; toute la Normandie fut reconquise par les Français, & ils reprirent successivement toutes les provinces que les Anglais possédoient depuis si long-temps, & les réduisirent à n'avoir plus, en France, que la seule ville de Calais qu'ils perdirent depuis. Je me suis étendu sur cet événement, parce qu'il est la cause de l'expulsion totale des Anglais hors du Royaume, que peu d'historiens l'ont remarqué, & que Fougeres doit être à jamais célebre dans nos annales, pour avoir été le sujet de la plus heureuse des révolutions que notre nation ait essuyée. Sous les regnes des Ducs Pierre & Artur, Fougeres jouit d'une grande tranquillité ;

mais une guerre civile ayant éclaté en Bretagne, ſous François II, & ce Prince ayant donné retraite dans ſes Etats au Duc d'Orléans, depuis Roi de France ſous le nom de *Louis XII*, on vit la province alternativement déchirée par une armée Françaiſe & par celle des Seigneurs Bretons oppoſés à leur Duc. Le Duc de la Trimouille, Général de l'armée Françaiſe, après s'être emparé de pluſieurs places de Bretagne, vint mettre le ſiege devant Fougeres, le 16 Juillet 1488. La place, bien pourvue de vivres & de munitions, défendue par une garniſon de trois mille hommes aguerris, fut forcée de capituler le 25 du même mois. Malgré les ſorties des aſſiégés, le Duc de la Trimouille eut établi ſes batteries dès le ſecond jour, & elles battirent les murs avec tant de furie, qu'en peu de jours toutes les défenſes furent ruinées. Les aſſiégeants, pour faciliter leurs approches, avoient détourné le cours du Nanſon, qui coule au pied des murs. C'eſt le 28, trois jours après la priſe de Fougeres, que le Duc de la Trimouille gagna la bataille de Saint-Aubin du Cormier, où le Duc d'Orléans fut fait priſonnier. Fougeres reſte au Roi de France. Il conſent, en 1589, que cette ville ſoit miſe en ſequeſtre entre les mains du Duc de Bourbon, & elle y reſte juſqu'au traité fait entre le Roi de France & François II, Duc de Bretagne, auquel elle eſt enfin rendue. La Ducheſſe Anne de Bretagne eſt inquiétée dans la poſſeſſion de Fougeres, en 1501, par le Vicomte de Rohan, qui lui demande la jouiſſance de cette Baronnie, comme provenant de la ſucceſſion des Ducs Pierre II & Artur III, oncles de ſa femme. Une Sentence arbitrale termine ce procès, & Fougeres reſte à la Ducheſſe Anne de Bretagne.

En 1512, fut dreſſée une pancarte qui détermine les droits dus au Baron de Fougeres pour les traites. En 1514, François I, depuis Roi de France, alors Duc d'Angoulême, épouſe M^de^. Claude, fille aînée d'Anne, Ducheſſe de Bretagne, morte cette même année, & entre en poſſeſſion de Fougeres & de tout le Duché. Ce Prince donne la Baronnie de Fougeres, en 1524, par un acte daté du camp de Pavie, au Maréchal de Montejan, pour en jouir ſa vie durant.

En 1535, Gilles Dufeu eſt employé à la garde du château de Fougeres.

En 1547, le 14 Avril, Henri II donne à la célebre Diane de Poitiers, Ducheſſe de Valentinois, cette même Baronnie, pour en jouir à vie.

En

En 1553, François de Quermini, Président de la Chambre des Comptes de Bretagne, est chargé d'arrenter les landes de la Baronnie de Fougeres.

En 1558, l'ancienne Faunerie, qui occupoit l'emplacement actuel de la place du Brûlis, est abattue. On trace une rue sur l'espace qu'elle occupoit, pour joindre la porte Roger à la rue de la Pinterie. Le reste de l'emplacement de cette halle est afféagé à différents particuliers, qui y bâtissent des maisons qui jouissent du privilege exclusif de servir à la vente du sel.

En 1559, le 9 Janvier, fut réglée, par le Sénéchal de Fougeres, une pancarte qui détermine les droits dus au Baron pour coutume, hallage, étalage, &c. Ces pancartes de 1512 & de 1559 sont des loix bien enfreintes, & qui pourtant devroient être suivies.

Le Calvinisme fit peu de progrès à Fougeres. Les Seigneurs de la Vieuxville avoient un temple dans leur château, & il devint le rendez-vous des Protestants de ce canton. En 1588, le 28 Mars, le Duc de Mercœur s'empare de Fougeres, sans éprouver aucune résistance. Le Marquis de la Roche, Gouverneur de cette ville, étoit déja prisonnier au château de Nantes. Le Duc de Mercœur tente la cupidité de l'Officier qui commandoit au château de Fougeres, & parvient à le corrompre. Maître de la ville & du château, ce chef de la ligue en Bretagne fait de Fougeres sa principale place d'armes. En apprenant la nouvelle de l'assassinat de Henri III, il envoie le Sénéchal de Fougeres porter la nouvelle de cette mort à Rennes, où ses partisans auroient pu faire un soulévement en sa faveur. Le Sénéchal est arrêté, le Parlement lui fait son procès comme à un faussaire qui venoit débiter des nouvelles propres à exciter une sédition, il est pendu le même jour, & un courier apporte, quelques heures après, la nouvelle trop vraie de la mort du Roi.

Traité d'Angers, le 20 Mars 1598, par lequel le Duc de Mercœur remet à Henri IV toutes ses places de Bretagne. Fougeres rentre sous la domination du Roi.

En 1635, une espece de peste ravage Fougeres & ses fauxbourgs, & donne naissance à la société de Sainte-Anne & de Saint-Roch, primitivement établie pour obliger les confreres à porter les morts au tombeau.

L'an ... Monsieur, frere du Roi Louis XIV, vient à Fougeres.

En 1680, par une déclaration du Roi, le commerce du sel est transféré dans la halle au bled, où il est aujourd'hui, avec défenses de le vendre ailleurs.

En 1710, incendie qui brûle les maiſons voiſines de la porte Roger, & celles de la place du Brûlis. Un Arrêt du Conſeil permet à la ville de s'emparer de l'emplacement de pluſieurs des maiſons incendiées, pour accroître la place, & lui donner la forme qu'elle a de nos jours.

En 1734, incendie qui détruit la halle aux toiles, à la viande, & les maiſons voiſines. En 1746, cette halle eſt reconſtruite, ainſi que la halle au ſel.

En 1752, incendie qui conſume les maiſons des rues de la Pinterie, du Bourgneuf, de Lomaillerie. Les incendiés ſont exemptés de capitation, pendant dix ans, par le Roi. La province accorde une ſomme conſidérable.

En 1753, Louis XV aliene le domaine utile de la Baronnie de Fougeres, Bazouges, Antrain, & Quimperlé, en ſaveur de M. le Duc de Penthievre, pour une ſomme de 622,800 livres.

En 1762, incendie qui conſume les maiſons de la rue des Trois-Rois, & partie de celles de la Grand'rue & de la rue Saint-Joſeph. Les Etats donnent une indemnité aux incendiés.

En 1768, par Ordonnance de M. le Duc d'Aiguillon & de M. l'Intendant, tous les porches de la rue du Bourg-vieux, depuis l'impaſſe de la priſon juſqu'au château, ſont abattus, pour élargir cette rue. La ſuppreſſion de ces porches étoit ordonnée, depuis dix ans, par un Arrêt du Conſeil. Les Etats de 1769 accordent une indemnité de 6000 livres aux propriétaires de ces maiſons.

C'eſt uniquement pour reſſerrer les nœuds qui m'attachent à ma patrie, que je me ſuis occupé des recherches précédentes. J'ai voulu ſçavoir ſi les lieux où j'ai reçu le jour avoient été, dans des temps bien éloignés, plus tranquilles, plus riches, plus heureux qu'ils ne le ſont aujourd'hui. En comparant les révolutions qu'ils éprouvoient, preſque à chaque inſtant, avec la paix dont ils jouiſſent maintenant, j'ai béni, cent fois, la puiſſance qui nous la donne. J'ai vu, avec horreur, ces temps reculés où les peuples, eſclaves & ſuperſtitieux, ont dû vivre dans l'indigence & l'ignorance, & ſe voir, tour à tour, en proie à tous les maux que ces deux fléaux traînent à leur ſuite. J'ai vu que la civiliſation nous donnoit une exiſtence nouvelle; que, ſi elle augmente nos beſoins, elle éleve notre eſprit & notre ame, & double nos jouiſſances & nos plaiſirs. J'ai vu que, dans des temps d'anarchie, l'autorité partagée ou diſputée multiplie les tyrans & les malheurs; qu'il valoit mieux obéir à un grand Roi qu'à un petit Prince; & qu'enfin, les ſiecles où les grands vaſſaux

ont agi en Souverains dans leurs terres, ont été ceux où l'espece humaine avilie & contristée a eu le plus de raison de gémir de son existence. En sera-t-il donc des villes comme des hommes, qui ne sont jamais plus heureux que dans un état de paix & de médiocrité? Sera-t-il vrai que plus elles occuperont de place dans l'histoire, plus il est vraisemblable qu'elles auront essuyé de vicissitudes, & contenu de citoyens infortunés? Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que le malheur & la célébrité se tiennent par la main: on les verra toujours marcher ensemble, pour consoler, par leur union éternelle, tout ce qui vit dans un état obscur.

Cet article *Fougeres* est extrait des fragments historiques sur plusieurs villes de Bretagne, manuscrit par M. de Pommereul, Capitaine au Corps-Royal de l'artillerie, Correspondant de l'Académie royale de Marine.

TABLEAU Chronologique des Barons de Fougeres.

MAISON DE FOUGERES.

Années de l'avénement à la Baronnie.	*Noms des Barons.*	*Noms de leurs Femmes.*	*Noms de leurs Enfants.*	*Années de la mort des Barons.*
Vers 992.	Méen I.	N..........	Auffroi.	Vers 1029.
Vers 1029.	Auffroi I.	N..........	Méen. Enoguen, épouse Tristan, Baron de Vitré. N... Religieuse à l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes. Alvered, bâtard.	Vers 1048.
Vers 1048.	Méen II.	Adelaïde.	Juthaël, Eudon, meurent sans postérité, sont enterrés, ainsi que Méen & Adelaïde, dans l'Eglise du Prieuré de Saint-Sauveur des landes. Raoul.	Vers 1092.
Vers 1092.	Raoul I.	Avoye de Bienfait.	Méen. Henri. Gautier. Robert. Guillaume. Avelon. Béatrix.	Vers 1124.
Vers 1124.	Méen III.	N..........	Sans postérité.	Vers 1138.

Années de l'avénement à la Baronnie.	*Noms des Barons.*	*Noms de leurs Femmes.*	*Noms de leurs Enfants.*	*Années de la mort des Barons.*
Vers 1138.	Henri I.	Olive de Bretagne.	Raoul. Frangal. Guillaume, dit l'Angevin, est Seigneur de Montmoron. Alix, épouse Robert, Baron de Vitré. Anne, épouse Robert de Montfort, Sieur de Hédé.	Vers 1158, Henri meurt Moine à l'Abbaye de Savigny, où il est enterré. Sa femme épouse, en secondes noces, Guillaume de Saint-Jean.
Vers 1154.	Raoul II.	N. Giffart, &, selon d'autres, Jeanne de Dol.	Geoffroi. Juhel. Guillaume. Henri. Mabille, épouse Alain IV, Vicomte de Rohan. Constance, épouse Hugues, Comte de Chester. Marguerite, épouse Galeran, Comte de Meulan. N... épouse Payen de Saint-Brice.	Vers 1196, Raoul meurt aux Croisades, ou immédiatement au retour de cette expédition.
Vers 1196.	Geoffroi I.	Mathilde de Porhoët.	Raoul. N... épouse Foulques Paynel.	Vers 1222.
Vers 1222.	Raoul III.	Isabelle de Craon.	Jeanne de Fougeres, épouse Hugues XII de Lusignan, Comte de la Marche d'Angoulême : meurt vers 1269, & est enterrée dans l'Eglise de l'Abbaye de Savigny.	Vers 1256, Raoul meurt; & Isabelle de Craon épouse, en secondes noces, Charles de Bodegat.

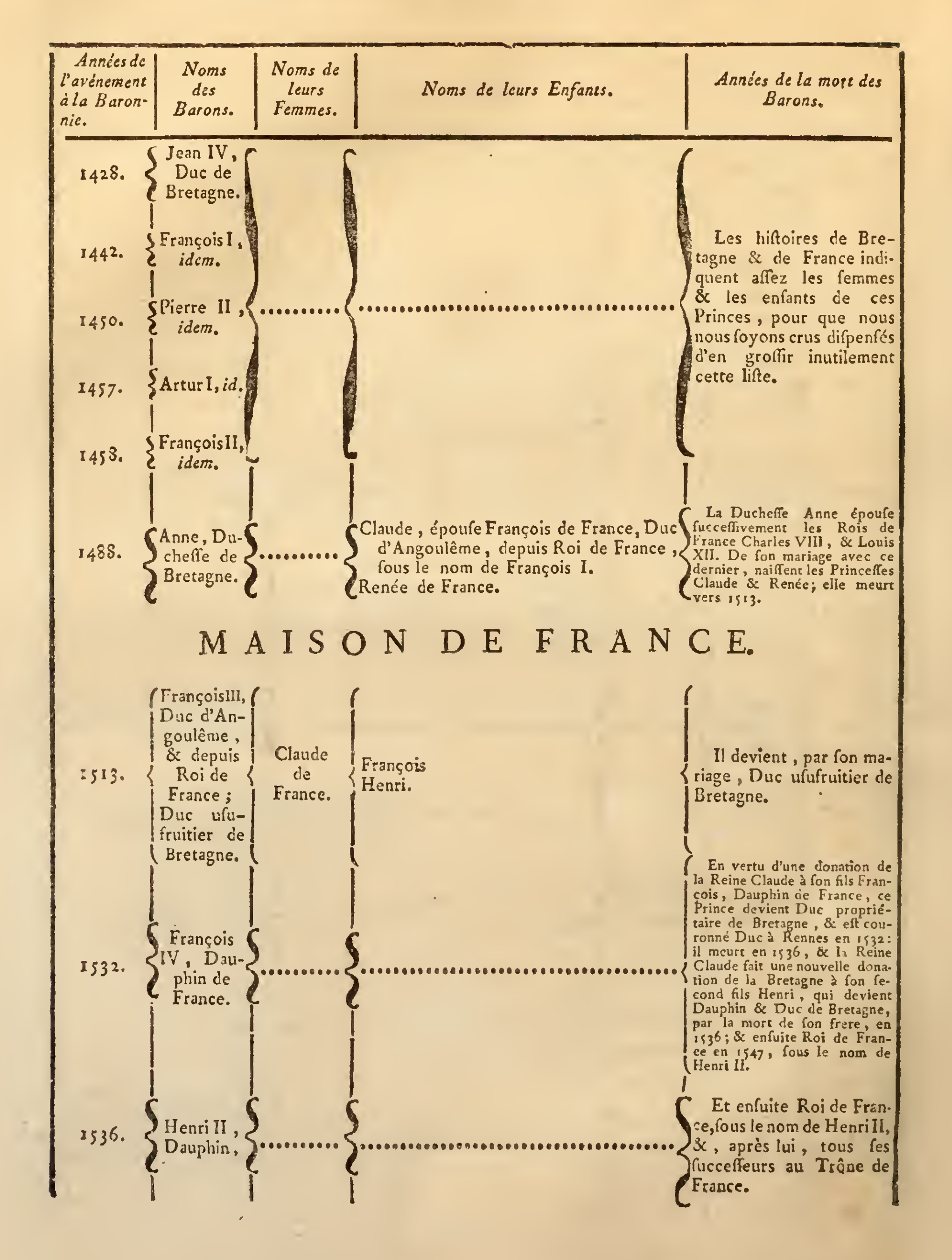
MAISON DE LUSIGNAN.

Vers 1256.	Hugues I.	Jeanne de Fougeres.	Hugues. Gui. Yolande.	Vers 1282.
1282.	Hugues II.	Béatrix de Bourgogn.	Sans postérité.	1303.
1303.	Gui I......	....	....	Est condamné par le Roi de France & la Cour des Pairs à perdre ses biens, en 1307, pour crime de félonnie. Le Roi, auquel Fougeres appartenoit par droit de confiscation, en donne la jouissance à Yolande, sœur de Gui, sous la clause de reversion à la Couronne à la mort d'Yolande, & lui permet d'en faire hommage au Duc de Bretagne.
1307.	Yolande...	....	....	1314.

MAISON DE FRANCE.

Années de l'avénement à la Baronnie.	*Noms des Barons.*	*Noms de leurs Femmes.*	*Noms de leurs Enfants.*	*Années de la mort des Barons.*
1314.	Philippe I, Roi de France, dit le Bel.	....	....	Donne Fougeres a son fils.
1316.	Charles I, Roi de France, dit le Bel.	....	....	Cede Fougeres à son cousin-germain.
1320.	Philippe II, Comte de Valois.	....	....	Donne Fougeres à son fils.
1322.	Jean I, depuis Roi de France, sous le nom de Jean II.	....	....	Donne Fougeres à son oncle.
1328.	Charles II de France Valois, Comte d'Alençon.	Marie d'Espagne.	Charles. Philippe. Pierre. Robert.	1346.
1346.	Charles III, Comte d'Alençon.	....	....	Se fait Jacobin, devient Archevêque de Lyon, Primat des Gaules.
1355.	Philippe III, Comte d'Alençon.	....	....	Entre dans l'Eglise, devient Archevêque de Rouen, & Cardinal.
1361.	Pierre I, Comte d'Alençon.	Marie Chamaillard, Comtesse de Beaumont.	Jean.	1384.
1384.	Jean II, Duc d'Alençon.	Marie de Bretagne.	Jean.	
1415.	Jean III, Duc d'Alençon.	Jeanne d'Orléans.	....	Fait prisonnier à la bataille de Verneil, vend Fougeres au Duc de Bretagne, Jean V, en 1428.

MAISON DE BRETAGNE.



Années de l'avénement à la Baronnie.	*Noms des Barons.*	*Noms de leurs Femmes.*	*Noms de leurs Enfants.*	*Années de la mort des Barons.*
1428.	Jean IV, Duc de Bretagne.			
1442.	François I, *idem.*			Les histoires de Bretagne & de France indiquent assez les femmes & les enfants de ces Princes, pour que nous nous soyons crus dispensés d'en grossir inutilement cette liste.
1450.	Pierre II, *idem.*	....	....	
1457.	Artur I, *id.*			
1458.	François II, *idem.*			
1488.	Anne, Duchesse de Bretagne.	....	Claude, épouse François de France, Duc d'Angoulême, depuis Roi de France, sous le nom de François I. Renée de France.	La Duchesse Anne épouse successivement les Rois de France Charles VIII, & Louis XII. De son mariage avec ce dernier, naissent les Princesses Claude & Renée; elle meurt vers 1513.

MAISON DE FRANCE.

1513.	François III, Duc d'Angoulême, & depuis Roi de France; Duc usufruitier de Bretagne.	Claude de France.	François Henri.	Il devient, par son mariage, Duc usufruitier de Bretagne.
1532.	François IV, Dauphin de France.	....	....	En vertu d'une donation de la Reine Claude à son fils François, Dauphin de France, ce Prince devient Duc propriétaire de Bretagne, & est couronné Duc à Rennes en 1532: il meurt en 1536, & la Reine Claude fait une nouvelle donation de la Bretagne à son second fils Henri, qui devient Dauphin & Duc de Bretagne, par la mort de son frere, en 1536; & ensuite Roi de France en 1547, sous le nom de Henri II.
1536.	Henri II, Dauphin,	....	....	Et ensuite Roi de France, sous le nom de Henri II, &, après lui, tous ses successeurs au Trône de France.

FRESNAY ; à 7 lieues un quart au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 26 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue un ſixieme de Machecoul, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, compte 800 communiants, & releve du Roi. Son territoire forme à peu près une plaine, où l'on voit des terres très-fertiles & bien cultivées, quelques vignes, des prairies, & des pâturages excellents.

La maiſon noble de la Freſeraie, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Roche Saint-André.

On y connoît encore celle de la Nouë, ſi célebre par la naiſſance du fameux la Nouë, ſurnommé *Bras-de-fer*, à la famille duquel elle appartenoit jadis. Ce Héros, qui joignoit à la valeur tous les talents d'un grand homme, & toutes les qualités qui font l'homme de bien, embraſſa la Religion Calviniſte, au retour de ſa premiere campagne qu'il fit en Italie. En 1567, il prit aux Catholiques la ville d'Orléans, ſe trouva à la bataille de Jarnac en 1569, & ſe rendit maître des places de Marennes, de Soubiſe, d'Oleron, de Brouages, & de Fontenay. Ce fut à la priſe de cette derniere qu'il reçut une bleſſure au bras gauche dont il eut l'os caſſé. On lui coupa le bras à la Rochelle, & on lui en fit un de fer, dont il ſe ſervoit aiſément pour tenir la bride de ſon cheval, & à d'autres uſages. En 1571, il fut envoyé dans la Flandre, où il ſurprit Valenciennes : de retour en Bretagne, il ſe rendit au ſiege de Lamballe au mois d'Août 1591, & fut tué dans une échelle ſur laquelle il étoit monté pour voir ce qui ſe paſſoit dans la place. Henri IV, qui ſe connoiſſoit en mérite, fut ſenſible à cette perte, & dit qu'il étoit bien malheureux d'avoir perdu, à l'attaque d'une ſi petite ville, un homme qui valoit ſeul une province entiere. Ce guerrier avoit eu pluſieurs enfants de Marguerite de Treligni, ſon épouſe. Odet de la Nouë, ſon fils aîné, fut quarante ans priſonnier dans les Pays-Bas, &, quand il eut obtenu ſa liberté, il accourut en Bretagne pour jouir de la préſence de ſon pere ; mais ce pere n'étoit plus, & le fils n'eut d'autres devoirs à lui rendre que ceux des funérailles.

La famille de la Nouë forma deux branches ; celle de la Nouë Bras-de-fer, & celle de la Nouë Devair. La premiere s'éteignit en 1612, en la perſonne de François de la Nouë, Gentilhomme de la Chambre de M. Gaſton, frere du Roi Louis XIII ; la ſeconde ſubſiſte encore actuellement. La maiſon de la Salle eſt auſſi dans ce territoire.

FROSSAY ; sur une hauteur ; à 6 lieues à l'Ouest de Nantes, son Evêché ; à 21 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Paimbœuf, sa Subdélégation. Cette Paroisse releve en partie du Roi, & ressortit au Présidial de Nantes. On y compte 1800 communiants. La Cure est à l'Ordinaire.

Le plus ancien monument de l'endroit est le Prieuré. On lit, dans les archives de la Seigneurie, que, dans le onzieme siecle, les habitants du pays disoient, par tradition, que cette maison, tombée en ruines long-temps avant eux, avoit été rebâtie par Saint Front, Evêque de Périgueux, capitale du Périgord, & que ce Saint y avoit long-temps vécu dans la solitude. Saint Front est le plus ancien Evêque connu de Périgueux : quelques-uns le font disciple de Saint-Pierre ; mais ce sentiment n'est pas soutenable. Il sert seulement à confirmer l'opinion de ceux qui veulent que ce Prélat vivoit dans les premiers siecles de l'établissement du Christianisme dans les Gaules. Les mêmes archives nous apprennent que ce Prieuré fut donné, vers 1050, à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Je rapporte l'acte passé à ce sujet, parce qu'il fait bien connoître les mœurs & l'esprit du temps où il a été fait. J'en retrancherai pourtant une partie, parce qu'il pourroit ennuyer par sa longueur. Le donateur commence par des réflexions morales sur la vanité des choses de ce monde, sur la briéveté & les miseres de la vie, & conclut, d'après ses principes, que les richesses ne nous sont utiles que par l'usage que nous en faisons. Puis il ajoute : « Nous, Draosius, fils de Fredorius, Seigneur & » possesseur du château du Migron, considérant l'énormité de nos » péchés & le peu de séjour & demeure que nous avons en ce » siecle, où nous n'avons apporté aucune chose, & d'où nous » sortirons les mains nettes & vuides, fors de ce que, sur l'espé- » rance & attente d'une récompense & d'une rétribution éter- » nelle, nous aurons donné, départi, & élargi au trésor céleste, » par les mains des pauvres, & pareillement de ce que nous » aurons employé de nos facultés, pour le bien, augmentation, » & entreténement du Service divin, en notre Mere la sainte » Eglise. Invités & mus par ces passages & autres de la divine » Ecriture, que nous avons appris de la bouche des Sages, nous » avons entrepris le voyage de Saint-Sauveur de Redon, par » forme de pélerinage, accompagné d'Oredienne notre femme » & compagne, & de nos deux enfants Rivalon & Hellegon. »

Il raconte fort au long son arrivée à Redon ; les prieres & les dévotions qu'il y fit ; la maniere dont il en usa envers les Moines &

& l'Abbé, qui lui donna, & à toute sa famille, sa bénédiction, en plein Chapitre, pour les rendre *à perpétuité participants des graces, mérites, suffrages, & pardons dudit Monastere.* Il annonce ensuite, que depuis long-temps il avoit fait vœu de consacrer à Dieu son fils Judicaël; &, comme l'occasion lui semble favorable, il prie l'Abbé & les Moines de le recevoir dans leur société. L'offre est acceptée par les Religieux, & les parents du jeune homme, pleins de joie, vont en rendre graces à Dieu aux pieds des Autels : puis, par reconnoissance, & pour l'augmentation & honneur de la sainte Eglise de Redon, ils donnent a l'Abbaye, par forme d'aumône perpétuelle, du consentement d'Airard, Evêque de Nantes, le Monastere de Notre-Dame de Frossay avec son cimetiere. Cette piece donne une idée de la vertueuse simplicité du bon vieux temps, simplicité plus estimable peut-être que notre rafinement. Adroloi, fils de Fredur, est le plus ancien Seigneur de cette Paroisse dont nous ayons connoissance. Frossay s'appelloit alors *Froczai.*

Nous n'avons rien trouvé qui nous ait constaté le temps précis de la fondation de l'Eglise paroissiale. Nous avons seulement vu qu'au mois de Juillet 1104, Benoît, Evêque de Nantes, confirma à Justin, Abbé de Redon, & à ses Moines, la donation de l'Eglise paroissiale de Frossay. L'acte en fut passé dans le cloître des Religieuses de Sainte-Marie de Prigny.

En 1294, Geoffroi de Sion, Seigneur de Saffré, fonde, en la Paroisse de Frossay, le Prieuré de Guermitou, & le donne à l'Abbaye de Sainte-Marie de Pornic.

En 1429, Gilles Tournemine, Seigneur de la Hunaudaye, possédoit, en la Paroisse de Frossay, la Seigneurie de Saffré, plusieurs autres droits & rentes, sçavoir : 1°. une poëlée de vin due par les héritiers Aubert, 4 sols; cette poëlée, qui contient trente-deux pots, a été depuis appréciée à 3 sols le pot, ce qui fait une rente de 4 livres 16 sols, payable par les vassaux qui y sont sujets. 2°. Le droit de quintaine sur tous les vassaux nouvellement mariés. Le Seigneur doit fournir le cheval, les éperons, le fer des roques; & les héritiers du nommé Jamene de Frossay, doivent l'écu & les roques pour ferrer les quintaines. Ce droit de quintaine étoit prisé 20 sols. 3°. Au même Seigneur appartenoient les épaves, successions de bâtards, lods & ventes, &c. 4°. La Jurisdiction de la haute, moyenne & basse-Justice, amendes, profits, & revenus d'icelle, les gages du Sénéchal & autres Officiers rabattus, prisés 100 sols de rente. 5°. Le

droit de donner des mesures à bled & vin, prisé 20 deniers.

Suivant cette piece, le Seigneur de la Hunaudaye possédoit alors, dans l'Evêché de Nantes, les Seigneuries de Brain, de Bouguenais, Saint-Aignan, Saint-Léger, la Hunaudaye, & Saffré. Cette famille possédoit, quelque temps auparavant, plusieurs autres rentes que celles ci-dessus énoncées, dans la Paroisse de Frossay; mais ces rentes étoient passées à Th. de la Clartiere par son mariage avec Anne Tournemine. Ce fut ce dernier qui certifia véritable l'extrait ci-dessus, & le signa le premier Avril 1429. On trouve, dans le procès-verbal de visite de Jean Coupé, commis par Antoine de Créqui, Evêque de Nantes, pour visiter une partie de son diocese, l'an 1564, que le Prieur de Frossay doit payer un Maître d'école pour l'instruction des enfants du lieu, & qu'il doit distribuer aux pauvres, par chaque Dimanche, un boisseau de bled en aumône.

L'an 1564, les Protestants avoient à Frossay un Pasteur, mais qui n'avoit pas le titre de Ministre. Il y avoit alors, dans l'Evêché de Nantes, dix-huit Eglises Calvinistes, y compris celle de Frossay.

L'an 1656, le tonnerre écrasa l'Eglise paroissiale de Frossay. Les deux ailes & le clocher de cette Eglise furent rebâtis a neuf, en 1659 & 1660.

Outre la Cure, le Prieuré de Notre-Dame & celui de Guermitou, il y a encore, dans la Paroisse de Frossay, plusieurs Bénéfices dont je ne ferai mention qu'en passant, sçavoir: la Chapellenie de Saint-Michel, fondée, en 1460, par Jacques Viau, Prêtre: le Légat du Pichonnet, fondé par Pierre Nepveu, Prêtre; il doit une Messe par semaine: le Bénéfice du grand Saint-Yves, fondé par un Recteur de Frossay, nommé *Jean Peto*; le Bénéfice du petit Saint-Yves, fondé par Julien Perro, Prêtre; la Chapellenie de la Naulerie, fondée, le 16 Avril 1480, par Nicolas Gerault, Prêtre; la Chapellenie de la Magdeleine, fondée par Pierre Profet, Chanoine de Nantes & Prieur de Frossay; les Cures de Vue, de Rouans, de Bois, le Commandeur des Biais, l'Abbaye de Pornic, les Chartreux de Nantes, & dix à douze autres Bénéficiers possedent encore des Terres en cette Paroisse.

Le château de la Rouxeliere, situé à un quart de lieue du bourg, est la maison seigneuriale de Frossay. Le Seigneur a six fiefs dans la Paroisse, sçavoir: le Bois-Rouaud, Machecoul, la Hunaudaye, Saffré, le Plessis-Grimaud, & la Ville-Bessac. Les cinq premiers ont tous haute, moyenne & basse-Justice; mais le

ſixieme n'en a qu'une baſſe. Ils étoient jadis, & même avant 1400, poſſédés par différents Seigneurs qui en portoient le nom; mais ils furent réunis, en 1682, ſous un même Seigneur, par Reignaut Deſpinoſe, dont le petit-fils a vendu, en 1766, cette Seigneurie, avec toutes ſes dépendances, à M. Piou, Seigneur de Saint-Gilles, Secretaire du Roi en la Grande Chancellerie. C'eſt la Dame Catherine-Thérefe d'Amours de Saint-Gilles, ſa veuve, qui en jouit aujourd'hui. Le Seigneur jouit de tous les droits attribués aux Seigneurs hauts-Juſticiers. Il eſt reconnu fondateur, ſeul & unique patron de l'Egliſe paroiſſiale, & a droit de banc dans le chœur. La Chapelle de Saint-Jean, qui fait une aile de ladite Egliſe, lui eſt privative.

Le domaine du château conſiſte en pluſieurs métairies, vignes, prés, bois taillis, cinq moulins à vent, un à eau, rôle rentier conſidérable, droit de cinq foires par an & de marché tous les jeudis de la ſemaine.

Les Juriſdictions de la Seigneurie & celle du fief de Langle, ſitué dans les Paroiſſes de Sainte-Opportune & de Saint-Pere-en-Retz, s'exercent dans l'auditoire & chambre criminelle de l'endroit : il y a priſon, cachots, & logement de geolier.

Le Prieuré de Froſſay a auſſi une Juriſdiction, un auditoire, avec un four banal, la maiſon du fournier, &c. Ce Prieuré releve du Roi.

Le bourg de Froſſay eſt très-beau & bien ſitué, il a des points de vues magnifiques. On y voit deux Egliſes à clocher, la paroiſſiale & celle du Prieuré. Les maiſons du Recteur & du Prieur ſont très-agréablement placées, ſur-tout, pour la vue. Le terroir de Froſſay, très-exactement cultivé, produit des grains, beaucoup de foin, & des vins aſſez eſtimés. Il y a quelques années que les habitants du pays en faiſoient un commerce conſidérable avec la baſſe Bretagne; mais ce commerce eſt aujourd'hui entiérement tombé.

Le port du Migron eſt très-commerçant. C'eſt un village aſſez conſidérable, ſitué ſur la rive gauche de la Loire. Il étoit autrefois fort renommé, à cauſe de ſon château, qui portoit le nom de *Château-Migron*.

GAEL; ſur la riviere de Muhel, & ſur la route de Ploermel à Saint-Méen; à 12 lieues & demie de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues un tiers de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Plélan,

ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe a une haute-Juſtice qui appartient à M. de Montigny, & reſſortit au Siege royal de Ploermel. On y compte 3800 communiants, y compris ceux du Bran & de Muhel, ſes treves. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Méen.

En 540, les forêts de Paimpont, de Brécilien, de la Hardoinais, de Moncontour, & de la Nouë, formoient une ſeule forêt, qui s'étendoit depuis Gaël juſqu'à Corlay, & partageoit la Bretagne en deux parties, dont l'une ſe nommoit *le pays en deçà*, & l'autre *le pays au delà de la forêt.* L'an 600, Caduon, Seigneur de la majeure partie de cette forêt, donna un terrein à Saint-Méen, à condition qu'il auroit élevé un Monaſtere ſur la riviere de Muhel, à peu de diſtance de ſon château; ce que le Saint ſe hâta d'exécuter. Ce Monaſtere fut brûlé en 814. On érigea ſur ſes ruines une Egliſe paroiſſiale, qui fut donnée, l'an 1001, à Hugueton, Abbé de Saint-Méen, par Alain III, fils du Duc de Bretagne Geoffroi I. Depuis ce temps, Gaël a toujours dépendu de cette Abbaye.

La Seigneurie de cette Paroiſſe appartenoit, en 1065, à Raoul de Gaël, qui, en 1070, paſſa en Angleterre avec cinq mille Bretons que lui avoit donnés Alain Fergent, Duc de Bretagne, pour aider Guillaume, Duc de Normandie, à conquérir le Royaume d'Angleterre, auquel il étoit appellé par le teſtament du Roi Edward ou Edouard, mort ſans enfants. Harald, qui diſputoit le Trône au Normand, lui livra bataille, & fut vaincu. Guillaume, pour récompenſer Raoul de Gaël, lui donna les Comtés de Norfolk & de Suffolck, dont la poſtérité a joui très-long-temps. Les deſcendants de ce Seigneur ſe ſont toujours diſtingués dans les armes. Cette illuſtre famille ſubſiſte encore en Bretagne en la perſonne de M. le Comte du Largez. (Voyez Louargat.)

L'an 1192, le Pape Céleſtin III confirma, à l'exemple de Lucius & Clément, ſes prédéceſſeurs, par une Bulle adreſſée à Rolland, Abbé de Saint-Méen, ſon Abbaye dans la poſſeſſion des privileges & des biens qui lui avoient été donnés en aumône ſur l'Egliſe de Gaël. On voyoit jadis un fort château qui, après avoir ſoutenu pluſieurs ſieges, fut enfin pris, en 1373, par Bertrand du Gueſclin, Connétable de France. Il n'en reſte aujourd'hui que les maſures, avec les traces des foſſés.

En 1386, le fief de Pelmorvan, que le Vicomte de Dinan avoit acheté l'an 1180, appartenoit à Raoul, Sire de Montfort.

La Paroiſſe de Gaël eſt décorée de pluſieurs manoirs & maiſons

nobles qui appartenoient, en 1420, ſçavoir : la Gallonaye, à Jean Deſalles; la Ville-Boſchet, à Eon Agan; le Chêne, à Jean Gouezel; la Cornilliere, à Dom Jean Relle; Couetti-bœuf, à Pierre Gourhaut; la Haye-Bellouan, à Jean Bellouan; la Haye, à Guillaume de la Haye; la Bouexiere, à Guillaume l'Evêque; le Pleſſis-au-Prévoſt, à Jean le Prévoſt; l'Eſt-neſt, à Guillaume Quejau; le Pleſſis-Guelier-au-Hereu, à Alain le Prévoſt; la Houſſaye, à Geoffroi de la Houſſaye; Roſacz, à Philippe des Salles; la Ville-Raoul, à N. du Vauferrier; la Touche, à Olivier Anne; la Noë, à Gilles Bino; le Haut-fau, à Pierre Lance; Herran, à Geoffroi de Comper; Treguern, à Guillaume de la Haye; le Villeu, à Jean Bourgneuf; le manoir de la Ville-au-Harang, à Jean le Prévoſt; de Conq-Jaillo, à Guillaume Rouxel; de la Lande, à Olivier de la Lande; de la Touche, à Gilles Bino; Dufau & de la Cheſnaie-Giffart, à Jean Dufau; du Val, à Jean Blanchart; du Clos, à Jean Rouxel; les maiſons nobles du Pleſſis-Marban, de la Ville-mor-fouacé, du Pont-Quillet, & du Preſguel. La Seigneurie de cette Paroiſſe étoit, en 1470, au Seigneur de Laval. Elle étoit alors preſque toute en forêt. Le bois n'y eſt pas ſi abondant aujourd'hui. Les terres y ſont aſſez fertiles; mais il y a beaucoup de landes.

GAHARD; dans un fond; à 5 lieues un quart au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue trois quarts de Saint-Aubin du Cormier, ſa Subdélégation & le reſſort de ſa haute-Juſtice, qui appartient à M. le Prieur. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 900 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. L'ancien Monaſtere de Saint-Exupere de Gahard tomba jadis entre les mains des laïques, qui le poſſederent en franc-aleu juſqu'en 1060, que Gui Denoc, du conſentement d'Alain Caignard, le donna à l'Abbaye de Marmoutier. L'an 1093, le Prieuré de Gahard fut fondé par Alain Fergent, fondateur de la Paroiſſe, qui le donna à l'Abbaye de Marmoutier. Quelques années après, le Religieux poſſeſſeur de ce Prieuré, fut obligé de compter au Duc, , fondateur, une ſomme de ſoixante ſols d'or; à la Ducheſſe, ſon épouſe, vingt ſols; & dix ſols au jeune Comte Conan, leur fils.

En 1214, les Moines de Marmoutier, poſſeſſeurs du Prieuré de Gahard, ne vouloient point payer de procuration à l'Evêque & à l'Archidiacre de Rennes. Ceux-ci exigerent les contributions réglées par les loix, avec tant de fermeté, que les Moines ac-

corderent enfin vingt ſols au premier, & dix ſols au ſecond.

Ce territoire eſt couvert de buiſſons & d'arbres, ſur-tout de fruitiers qui ſont très-communs dans ce pays, où l'on fait beaucoup de cidre. On y voit des terres abondantes en toutes ſortes de grains, des prairies ſur les bords de la petite riviere d'Iſlette, des landes, & le bois de Seve qui peut avoir 1 lieue & demie de circonférence.

GARLAN; dans une plaine; à peu de diſtance de la route de Morlaix à Lannion; à 9 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 34 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un huitieme de Morlaix, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 750 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Son territoire eſt irrégulier, aſſez bien cultivé, & abondant en grains, lins, pâturages, & cidre. On y voit des landes. Les maiſons nobles ſont: le Raſcoët, la Baëſſiere-Ker-ouchant, le Bois de la Roche, Ker-merchou, le Inquelvez, & Roguſtou.

GAUSSON; treve de Ploeuc; à 4 lieues & demie au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 17 lieues & demie de Rennes, ſon reſſort; & à 2 lieues un quart de Moncontour, ſa Subdélégation. On connoît, dans ſon territoire, les maiſons nobles ſuivantes, chacune avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice: Ker-carautel, l'Eſcran, la Villorio, & Tracoets; leſquelles maiſons & Juſtices appartiennent à M. de Carné: le Glajolli, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Bonnin de la Ville-Bouquay.

GENESTON; Abbaye & Paroiſſe; à 4 lieues au Sud-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation & ſon reſſort; & à 26 lieues de Rennes. On y compte 300 communiants. Il s'y exerce une haute-Juſtice qui appartient à l'Abbé de ce Monaſtere, qui préſente auſſi la Cure.

En 1148, Bernard, Religieux de Cîteaux, appellé à l'Evêché de Nantes, fonda le Monaſtere de Geneſton pour des Chanoines-Réguliers, auxquels il preſcrivit les conſtitutions qu'ils devoient obſerver: il leur donna pour Prieur, Clément, homme d'un rare mérite. Cette maiſon fût érigée en Abbaye en 1163, & Clément, qui en avoit été le premier Prieur, en devint le premier Abbé.

Le Pape, Alexandre III, étant à Tours, écrit une lettre très-flatteuſe aux Moines de Geneſton, prend leur Abbaye ſous ſa

protection & celle du Saint-Siege, & leur accorde différents privileges.

L'an 1225, Gazouen, Sieur de la Poissonniere, fit à Peregrin, Abbé de Geneston, une rente de 12 deniers, à prendre sur la Sauzais de Saint-Lucien, Paroisse de Rezé.

En 1749, les Abbé, Prieur, & Chanoines-Réguliers de Geneston, obtinrent des lettres-patentes pour l'établissement d'une foire à Geneston. Ce territoire forme une plaine, où l'on voit quelques terres labourées, des vignes, quelques prairies, des landes d'une étendue prodigieuse, & une partie de la forêt de la Huctierre, qui appartient à M. de Belle-Isle-Pepin, Chef d'Escadre.

GENNES; à 9 lieues & demie à l'Est-Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 3 lieues & demie de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 1800 communiants. La Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Serge d'Angers. Son territoire se termine, à l'Est & au Sud de son bourg, à la province d'Anjou, qui s'en trouve séparée par la riviere de Seiche. Il forme une plaine, à l'exception d'un seul vallon contigu au bourg, & dans lequel coule un ruisseau qui prend sa source dans l'étang du bois Melenne. On y voit des terres bien cultivées & fertiles, & la lande des Mottais qui peut avoir un quart de lieue de longueur sur autant de largeur. Ce pays est très-peuplé de hameaux & de maisons de remarque, & couvert de buissons & d'arbres à fruits, très-communs dans cette Paroisse, où l'on fait beaucoup de cidre.

L'an 1299, Egide, Evêque de Rennes, qui visitoit son diocese, n'ayant trouvé aucun Religieux dans le Prieuré de Gennes, l'unit à celui de Brielles, qui dépendoit de l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers qui le possede encore.

La Terre & Seigneurie de la Roberie, sise en ce territoire, est très-ancienne. En 1096, elle appartenoit à Pierre du Guesclin; sa postérité en jouit encore aujourd'hui.

Typhaine du Guesclin épousa Briand de Châteaubriand, en faveur duquel la Seigneurie de Châteaubriand fut érigée en Baronnie, l'an 1160. Yves du Guesclin, qui épousa l'héritiere de la Cuéva, fit branche en Espagne. En 1270, Robert du Guesclin prit en mariage l'héritiere de Broons, fille de Guillaume de Broons & d'Alix de Dinan, de laquelle il eut plusieurs enfants: l'aîné de tous, nommé Robert, Chevalier, Seigneur de Broons, épousa Jeanne de Mallemains, Dame de Sens, fille du

Seigneur du Sacey, en Normandie. De ce mariage ſortirent trois garçons & quatre filles, qui ſont : Bertrand du Gueſclin, Connétable de France, mort le 13 Juillet 1380, & inhumé à Saint-Denis, dans le tombeau de nos Rois : Olivier du Gueſclin, Connétable de Caſtille & Comte de Longueville, en 1390, qui vendit au Duc de Bretagne Jean IV, pour une ſomme de 37000 livres, les Terres & Seigneuries de la Guerche & de Châteaulin, dont il avoit hérité par la mort de ſon frere Bertrand; le marc d'argent valoit alors 6 livres 5 ſols, & le marc d'or 66 livres : Guillaume du Gueſclin, qui fit le voyage d'Eſpagne, où l'on croit qu'il ſe maria : Julienne du Gueſclin, qui fut Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes, en 1369; & ſa ſœur cadette, Prieure des Coëts, Paroiſſe de Bouguenais, près Nantes : Typhaine, épouſe de Jean de Beaumanoir; & Catherine, mariée à Jean de Rohan, Prince de Guemené.

En 1483, la Seigneurie de la Roberie appartenoit à Gilles du Gueſclin; en 1650, à Céſar du Gueſclin, qui eut pluſieurs enfants, ſçavoir : Céſar, Chevalier, Seigneur de la Roberie; Bertrand, Conſeiller au Parlement de Bretagne; René, Conſeiller au Grand Conſeil; Gabriel, Conſeiller au Parlement en 1690, qui eut deux fils & quatre filles. Bertrand, l'aîné, Capitaine au Régiment de Brancas, Cavalerie, Chevalier de Saint-Louis, ſe maria, en 1752, à Sophie-Gabrielle de la Bourdonnaye de Liré, & mourut ſans poſtérité l'an 1760. Charles-Bertrand, le cadet, Evêque de Cahors, en l'an...... Des quatre filles, Dame Françoiſe-Marie du Gueſclin, l'aînée, a épouſé M. le Marquis de Gêvres, à qui elle a porté les biens de ſa maiſon. M. Guyard de Berville, qui a écrit l'hiſtoire du Connétable, dit que cette illuſtre maiſon ſubſiſte encore en la perſonne de Gabriel-Henri-Bertrand, Marquis du Gueſclin, Capitaine au Régiment de Noailles, Cavalerie : il ſe peut faire que ce ſoit le même que nous qualifions Capitaine au Régiment de Brancas; en ce cas, la poſtérité maſculine des Seigneurs de ce nom ſeroit éteinte.

On connoît, en outre, dans la même Paroiſſe, les maiſons nobles de la Motte, de Gennes, du Pazon, & de Pinel, hautes, moyennes & baſſes-Juſtices, qui appartiennent à M. de la Motte-Morel : nous ne connoiſſons pas les poſſeſſeurs de celles de Lorgeres, de la Forge, Dunoyer, de la Ville-Teſſon, de la Communautiere, & de la Muſſe.

GETIGNÉ; dans les hautes Marches, ſur la riviere de Sevre; à

à 6 lieues & demie au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 27 lieues de Rennes; & à deux tiers de lieue de Cliſſon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe compte 1500 communiants: la Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Jouin de Marne. (Voyez l'Etabliſſement des Marches, dans l'hiſtoire de Nantes, année 409.)

L'Hôpital de Cliſſon ſe trouve renfermé dans ce territoire, qui eſt très-exactement cultivé, & fertile en grains, en foin, & ſurtout en vins.

GEVEZÉ; ſur la route de Rennes à Dinan; à 3 lieues de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Le Roi eſt Seigneur d'une partie de cette Paroiſſe, où l'on compte 1750 communiants: la Cure eſt préſentée par M. de Cornullier, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Rennes. Il s'y exerce quatre hautes-Juſtices, une moyenne, & une baſſe.

Dans l'acte que Conan de Richemont, Duc de Bretagne, fit dreſſer, l'an 1158, pour confirmer les Moines de Saint-Melaine de Rennes dans la poſſeſſion des droits qu'ils avoient ſur la monnoie de cette ville, ce Prince donne la qualité de Baron à Robert de Gevezé; mais on ignore où ce Seigneur faiſoit ſa demeure. Les maiſons nobles de ce territoire, dans le quatorzieme ſiecle, étoient en aſſez grand nombre: nous allons en donner le détail.

La Bourdonnaye, en 1350, à Guillaume de la Bourdonnaye. Le fils de ce Seigneur, nommé Robert, fut un des Gentilshommes commis, en 1379, pour la garde de Rennes. Elle étoit, en 1420, à Eon, Chevalier, Seigneur de la Bourdonnaye. L'antique château de Sevigné, avec une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui s'exerce dans la Paroiſſe de Partenay, à peu de diſtance de Gevezé, eſt célebre par les ſieges qu'il a ſoutenus; il appartenoit, dans le treizieme ſiecle, au Seigneur de ſon nom. Le Duc François II, par un mandement donné à Nantes, le 16 Août 1485, en fit démolir les fortifications, avec ordre de payer une ſomme de.... pour indemnité, à Guillaume de Sevigné. On ignore la cauſe de cette démolition. En 1560, cette Terre étoit dans la poſſeſſion de Joachim de Sevigne; en 1680, elle appartenoit à René Pepin, Chevalier, Seigneur de Sevigné, d'où elle paſſa, par vente ou par alliance, dans la maiſon de Bourgneuf de Cucé, qui en jouit aujourd'hui. Le haut Sevigné, Terre que poſſédoient les Seigneurs ci-deſſus. En 1380, la

Prévotaye & la Touchelle, à Pierre du Margat; Champeigné, à Bertrand de Montboucher. En 1390, le château de Beauvais appartenoit à Jean d'Acigné, &, en 1420, à Mathurin d'Acigné; il passa ensuite dans la maison de Lécu de Runnefau, & fut érigé en Comté, l'an 1680, en faveur de N... de Lécu de Runnefau, Conseiller au Parlement de Bretagne : M. le Comte de Runnefau, son fils, Président au même Parlement, le possede actuellement. En 1400, la Touche-Huet, à Pierre de la Marzeliere; la Chanteleraye & la Pinelaye, à Guillaume le Roux; Rains, à Gilles Pied-de-Vache; le Breil, à Jean du Breil. On connoissoit encore, dans le même temps, la Chesné, le Bois, la Mandetare, la Champonniere, le Menil, Launay-Mallier, Gardieux, la Riviere, la Thebaudaye, Launaye-Millon, la Gouezé, & la Motte. La Seigneurie de Mont-Gerval, qui s'étend dans cette Paroisse, appartenoit, en 1440, à Amette du Bois-Hamon, qui épousa Jean de Beaumanoir, Vicomte du Besso, qui devint possesseur de la même Seigneurie.

Ce territoire, couvert d'arbres & buissons, est assez soigneusement cultivé; il produit des grains de toutes especes, du foin, beaucoup de châtaignes, & des fruits; les pâturages y sont bons, & le beurre excellent.

GLAC ou BAS-GUILLAC; dans un fond, entre la riviere d'Oust & celle au Duc; à 18 lieues trois quarts au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 13 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit au Siege royal de Ploermel, & compte 900 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Jean des Prés. Outre l'Abbaye de Saint-Jean des Prés, (voyez Saint-Jean des Prés,) cette Paroisse renferme les maisons nobles suivantes, connues dès l'an 1390 : la Riviere, à Jean de la Riviere; Sabrahan, à Bertrand Pied-Tort; le Broutey, à Jean de Quelen; la Ville-Briand, à Olivier de Coabit; le moulin Bouexel, à Eon Alain. Ce territoire, coupé de vallons, renferme de belles prairies & autres terres assez bonnes; mais on y voit beaucoup de landes & de cantons incultes.

GLENAC; dans un fond, entre les rivieres d'Oust & d'Aph, au bord des marais; à 10 lieues à l'Est-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 11 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues un quart de Redon, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure

eſt à l'Ordinaire, reſſortit à Ploermel, & compte 1100 communiants, y compris ceux de Cornon, ſa treve. La Forêt neuve, qui peut avoir deux lieues de circuit, occupe une partie de ce territoire : elle étoit autrefois pleine de voleurs & d'aſſaſſins. Des terres labourées, des prairies, des marais, & des landes, rempliſſent le reſte du terrein.

Ses maiſons nobles, en 1530, étoient : la Gaudinais & la Riviere, à Gallehaut de Reſſac ; Brain-Ferreur, au Sieur de Theillac ; la Forêt neuve, à M. de Rieux. Le Maréchal de Rieux, tuteur de la Ducheſſe Anne, fit conſtruire ce château au bord de la forêt de ſon nom ; c'étoit apparemment pour le plaiſir de la chaſſe : il ſubſiſte encore en ſon entier, il eſt ſolide ; mais rien n'y reſſent la délicateſſe, ni le luxe de la moindre guinguette de nos Financiers. La Botte-Vellaye, la Chauviniere, la Boué, & le Verger. La maiſon noble de Sourdéac, haute-Juſtice, appartient à M. de Rieux.

GLOMEL ; ſur une hauteur ; à 13 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 26 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues trois quarts de Corlay, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & reſſortit à Carhaix : on y compte, y compris ceux de Saint-Michel & de Tregornan, ſes treves, 3600 communiants. La Cure eſt préſentée par le Chapitre de Quimper. Son territoire renferme un grand nombre de montagnes, & pluſieurs étangs, qui ſont une partie de la ſource de la riviere de Blavet. Les terres y ſont fertiles, & rapportent d'abondantes récoltes ; mais on y voit beaucoup de landes. Ses maiſons nobles ſont : Glomel, Melpot, & Ker-jean, annexés, haute-Juſtice ; la Baronnie de Roſtrenen, à Mde. la Ducheſſe d'Elbeuf, Seigneur de la Paroiſſe. Le château de Ker-Saint-Eloi, à Mde. de Seſi de Kerempul ; Saint-Perron, & le Bodeno, à N....

GOMENECH ; dans une plaine ; à 4 lieues au Sud-Eſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 25 lieues trois quarts de Rennes ; & à 2 lieues de Pontrieux, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit à Lannion, & compte 1400 communiants. Son territoire eſt fertile & abondant en grains, lins, & pâturages : on y voit des landes, dont apparemment le ſol eſt très-ſtérile, car les gens du pays paſſent pour de bons cultivateurs, & ils ne laiſſeroient ſûrement pas incultes des terres dont ils pourroient tirer quelque profit. Ses maiſons nobles, en

1500, étoient: le château de Gomenech, au Seigneur du Chaftel, Vicomte de Pommerit, qui poſſédoit auſſi la maiſon de Ker-douenec; le Quilly, à Yves le Roux, Sieur de Kerbreſſelec; le Quilly, au village du Quilly, à Guillaume Mainguy; Ker-hello, à Guillaume de Rumeur; Port-Hammonet, à Jean de Kerezé; Ker-rolland, à Yves le Serré; Quadelice, Ker-moiſan, Ker-pouilles, Ker-eſtang, Ker-nalléez, & le Loup, à N....

GOMENÉ; dans un vallon; à 13 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 12 lieues un quart de Rennes; & à 5 lieues & demie de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit à Ploermel, & compte 900 communiants. Son territoire eſt en partie occupé par des landes & le bois de Fouet, qui peut avoir trois quarts de lieue de circonférence. Les terres labourées ſont bonnes pour le froment & autres grains.

Les maiſons nobles ſont: en 1380, les Aulnais, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Jean les Voyers. Cette Terre ſe nomme à préſent *les Aulnais-Gomené*, & appartient à M. le Voyer. En 1390, la Garenne, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Eon de la Vallée, aujourd'hui à M. de la Chapelle. En 1400, le Pleſſis, maintenant le Pleſſis-au-rebours, haute-Juſtice, à Thébaud-Bino, aujourd'hui à N.... Bocqueton, à Eon du Bocenic; les Foſſes, à Jean le Rebours; & la Pelionnaye, à Eon Lohier.

GORGES; ſur un côteau, au bord de la riviere de Sevre; à 5 lieues un quart au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 26 lieues trois quarts de Rennes; & à une demi-lieue de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants: la Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Jouin de Marne. Ses maiſons nobles ſont: la Senardiere & Loiſeliere; cette derniere appartient à M. de la Bourdonnaye, Conſeiller d'Etat: Loiſeliniere, jadis la maiſon de plaiſance des Seigneurs de Cliſſon, eſt démolie depuis pluſieurs ſiecles, il n'y reſte plus qu'une Chapelle; on remarque encore les ruines des murs du parc qui paroît avoir été d'une aſſez grande étendue. Ce territoire eſt rempli de vallons où l'on voit de très-belles prairies, il eſt coupé par la riviere de Sevre. Les terres y ſont très-bien cultivées, fertiles en grains de toutes eſpeces & en vin d'aſſez bonne qualité: on y trouve quelques petits cantons incultes, mais ce ſont des terres pierreuſes & ſtériles.

GOSNÉ ; ſur une hauteur ; à 4 lieues trois quarts au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à trois quarts de lieue de Saint-Aubin du Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, releve du Roi, & compte 1000 communiants. Son territoire eſt coupé par la riviere d'Iſlette, qui arroſe les prairies qui ſont ſur ſes bords : on y voit des terres labourées, des arbres à fruits, & deux bois, dont l'un peut avoir deux lieues de circuit, & l'autre une demi-lieue ſeulement. On y connoît les maiſons nobles ſuivantes : en 1400, le manoir du Bout-Clerès, moyenne-Juſtice ; & la maiſon de Serceul, à Jean de Vandel, aujourd'hui à M. des Grées ; Coruner, les Forgettes, en 1410, à Olivier de Vaunoiſe.

GOUAREC ; gros bourg, & treve de Plouguernevel, dans un fond, ſur la riviere de Blavet ; à 16 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 23 lieues & demie de Rennes ; & à 2 lieues un tiers de Corlai, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette treve compte 1000 communiants, M. le Duc de Rohan en eſt le Seigneur : il s'y exerce une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & il y a marché tous les Samedis. Son territoire eſt montagneux & preſque déſert, quoique fertile en grains, foins, & fruits : on y voit des arbres & des landes.

En 1400, il y avoit à Gouarec un fort château qui appartenoit aux Seigneurs de Rohan : il ſe nommoit *le manoir de Gouarec*. On y connoît encore les maiſons nobles de Ploenevez & de Ker-empuneze.

GOUDELIN ; à 5 lieues & demie au Sud-Eſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 24 lieues un ſixieme de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de Guingamp, ſa Subdélégation : cette Paroiſſe reſſortit de Châtelaudren au Siege royal de Lannion. Il s'y exerce quatre hautes-Juſtices, & une moyenne. Les Seigneurs ſont : M. le Duc de Penthievre, M. le Comte de Goëlo, & M. de Raye. On y compte 3200 communiants, y compris ceux de Bringolo, ſa treve, dont le territoire renferme une mine d'antimoine. L'Egliſe eſt deſſervie par deux Recteurs, nommés, l'un par l'Abbaye de Beauport, & l'autre par l'Abbaye de Beaulieu. Ses maiſons nobles, en 1430, étoient : Quiſtillic, à Jean Joſſe, Sieur de Quiſtillic ; le château de Ker-garf, qui demeura long-temps dans la poſſeſſion des Seigneurs de Gonidec, dont le dernier mourut, en 1764, avec les titres de Maréchal des Camps & Armées

du Roi, & de Doyen de la Nobleſſe; Grand-Ville, Goudelin, Coetmen-en-Poitiers, Ker-riou, Ker-moiſan, & Ker-breſelles, haute-Juſtice, à M. de Raye; Menhoye, Runauberdi, le Goff-Ker-gadiou, & Ker-neque. Ce territoire, arroſé par la riviere du Lieſt, renferme de belles prairies & des terres fertiles en toutes ſortes de grains; mais on y voit beaucoup de landes.

GOVEN; ſur une hauteur; à 15 lieues trois quarts au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; & à 3 lieues deux tiers de Rennes, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, a une haute-Juſtice, & compte 2000 communiants. M. le Comte de Bloſſac en eſt le Seigneur. Elle fut fondée, en 1020, par Judicaël, Seigneur de Lohéac, & Gaceline, ſon épouſe, qui donnerent aux Moines de Saint-Sauveur de Redon une Terre, nommée *Goven*, dans laquelle il y avoit une maiſon & une Chapelle qui ſervoient de Monaſtere à ces Religieux: on y bâtit enſuite des maiſons qui formerent ce bourg. Le Seigneur & la Dame de Lohéac ajouterent à leur premier don le ruiſſeau de la Vallée, pour y conſtruire un moulin à eau, dont on ne voit plus que l'emplacement avec les deux bouts de la chauſſée qu'ils y firent. Enfin il donna, ſans exception, à ces Moines, tout ce que lui & la Dame ſon épouſe poſſédoient dans la Terre de Goven.

L'an 1031, Simon de la Rochebernard donna aux Moines de Saint-Sauveur de Redon une Terre qu'il poſſédoit dans le territoire de Goven, pour prier Dieu pour l'ame de ſon frere Rivallon, tué en combattant pour ſa patrie.

L'ancienne Seigneurie de Bloſſac, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, fut jadis le fief du Porte-Epée des Comtes de Rennes: elle ſe nommoit, avant 1400, *Beloezac*, & appartenoit, en 1450, à Thomas de Guemadeuc, Grand-Ecuyer héréditaire de Bretagne, & Chevalier des Ordres du Roi. Elle eſt aujourd'hui à M. de la Bourdonnaye de Bloſſac, Intendant de la Généralité de Poitiers. On y connoît, en outre, les maiſons nobles ſuivantes: en 1400, la Périe, à Jean du Tierxent; Saint-Samſon, à Guillaume l'Evêque, Seigneur de Saint-Samſon; la Cucuere, à Guillaume de Caſſors; la Bonneraye, à Pierre Richard; le Buſtio, à Nicolas de Laval; l'Amplâtre, à Raoul de Vitré; l'Hôtel de la Foullée, à Guillaume de Treguegne; Talannezac, à Macé de Talannezac; le Haut-Burin, & Baulac, à N....

En 1430, l'ancienne maiſon de Tournerais, haute, moyenne

& baſſe-Juſtice, aux Seigneurs d'Acigné, en la poſſeſſion deſquels elle vint par le mariage de Jeanne de la Lande avec un des Seigneurs de cette maiſon : elle appartient aujourd'hui à M. le Duc d'Arembert.

En 1478, la Hayrie appartenoit à Philippe Hubert, qui fonda une Chapellenie dans ſon château; &, en 1524, cette Terre appartenoit à Julien de la Hayrie : elle eſt aujourd'hui à M. Hubert de la Hayrie, de la même famille, qui poſſede encore la Terre & Seigneurie de la Cucuere, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & droit de banc dans l'Egliſe, de fuie, & de colombier. Le château de la Hayrie eſt ſitué auprès du bois de ſon nom ; c'eſt un très-beau point de vue : de la cour & des fenêtres, on diſtingue Rennes, qui en eſt à plus de quatre lieues de diſtance ; &, du côté du Nord, la vue s'étend à plus de dix lieues.

En 1480, le château de la Feuillée, à Silveſtre, Chevalier, Seigneur de la Feuillée; &, en 1568, à Jean le Maſſon de la Feuillée : en 1592, le château de la Maſſaye, place forte & célebre par les ſieges qu'elle a ſoutenus, fut pris le 7 Mai de l'année ci-deſſus, par les troupes du Duc de Mercœur, qui le rendirent, quelque temps après, à celles du Roi ; Buri, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, en déshérence ſous M. de Bloſſac ; & Noyal, baſſe-Juſtice, à M. de Clin de la Turaix.

On trouve, dans cette Paroiſſe, pluſieurs veſtiges d'anciens retranchements faits du temps des Ducs de Bretagne. Ce territoire produit du froment, du ſeigle, du bled noir, & de l'avoine. On y voit, avec peine, une grande quantité de landes qui, ſi elles étoient défrichées, feroient le bonheur des habitants de l'endroit. On y remarque un bois taillis.

GOUESNACH; dans un fond, ſur la riviere d'Odet ; à 2 lieues & demie au Sud de Quimper, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 39 lieues de Rennes : cette Paroiſſe releve du Roi, & reſſortit au Siege royal de Concarneau. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Son territoire, terminé au Sud par la mer, & à l'Oueſt par la riviere d'Odet, eſt très-fertile, & produit des moiſſons abondantes. Il eſt plein de vallons & de monticules, qui y répandent une agréable variété ; il eſt d'ailleurs cultivé avec beaucoup de ſoin.

La Chapelle de Saint-Thomas, ſiſe dans le port de Benaudet, à un quart de lieue au Sud du bourg de Goueſnach, & dans

ſon territoire, fut fondée, l'an 1241, par Eudon de Foueſnan.

En 1680, les fiefs de Bodineau, Pleumieux, Coët-conq, & Lieuron-de-Penfentenus, furent unis & érigés en Baronnie, ſous les noms de *Chanteſavic*, de *Chef-Fontaine*, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Chef-Fontaine.

Par lettres, données au mois de Février 1766, & enrégiſtrées à la Chambre des Comptes le 19 Août 1769, le Roi confirma l'union précédente, & y joignit encore les Seigneuries de Kerſaladun & Ker-andraon.

Ses maiſons nobles ſont : Ker-gos, & Lanhuron.

GOUESNOU; dans une plaine, ſur la route de Breſt à Leſneven; à 9 lieues & demie au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 45 lieues un ſixieme de Rennes; & à 1 lieue deux tiers de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Il s'y exerce deux hautes-Juſtices, y compris celle des Régaires de Léon, quatre moyennes, & trois baſſes. On y compte 900 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Evêque.

On prétend que cette Paroiſſe fut fondée par Saint Goueſnou, neuvieme Evêque de Saint-Pol-de-Léon, & qu'elle fut donnée à l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes, par la Ducheſſe Berthe de Champagne, veuve du Duc Alain, ſurnommé *Barbe-torte*, qui mourut à Nantes l'an 952. Saint Goueſnou étoit Breton : c'eſt le Patron de cette Paroiſſe. Autrefois on portoit ſes Reliques en proceſſion le jour de l'Aſcenſion. L'an 1342, Charles de Blois les porta : en 1417, le Duc Jean V : en 1455, le Duc Pierre II fit la même cérémonie avec le Connétable Artur, ſon oncle. Ces Reliques étoient portées en proceſſion, ſur un brancard, par deux Gentilshommes revêtus de ſurplis.

Ker-groas eſt la ſeule maiſon noble que l'on connoiſſe dans ce territoire, qui eſt coupé de pluſieurs ruiſſeaux dans les vallons. On y voit des terres labourées très-fertiles, d'excellents pâturages, & beaucoup de terres incultes.

GOUEZEC; au bord des montagnes noires; à 3 lieues trois quarts au Nord-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 36 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues de Châteaulin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, releve du Roi, & compte 1350 communiants. Elle eſt ſituée dans un fond, & environnée de montagnes connues

ſous

ſous le nom de *montagnes des Fontaines près la forêt de Langle.* Auprès de cette forêt, eſt le pont Cirban, ſur la riviere d'Aulne. Ce pays eſt déſert, & il s'y commettoit jadis une infinité de meurtres : les terres & prairies y ſont excellentes; mais on y voit beaucoup de landes.

En 1390, on connoiſſoit, dans ce territoire, les manoirs de Ker-riou, de Leſmaez, de Queleriou, de Ker-drehenneo, de Ker-neleguel, de Coetveheuc, de Ker-quelen, & celui de Roſtannou qui fut attaqué par les payſans des environs, l'an 1591. Voici le fait : Le Baron de Kerlec, Gentilhomme de l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon, qui venoit d'épouſer, à Rennes, une Demoiſelle fort riche qui n'avoit encore que treize ans, voulant ſe rendre en ſûreté de cette ville en baſſe Bretagne, ſe fit eſcorter par quatre-vingt Cavaliers, & prit des chemins détournés pour ſe rendre au château de Roſtannou, où il étoit attendu d'une nombreuſe compagnie, & où la maîtreſſe du logis avoit fait de grands préparatifs pour ſa réception. Comme tous les payſans étoient alors révoltés, & qu'ils avoient formé le projet d'attaquer tous les Gentilshommes dans leurs maiſons & de les exterminer, cette Dame, pour contenir les furieux dans le devoir, les avoit menacés de faire venir des troupes pour les punir de leurs déſordres. A la vue des Cavaliers que les nouveaux mariés avoient avec eux, ces gens groſſiers crurent que cette femme avoit exécuté ſes menaces, & que c'étoit des ſoldats que la Cour lui envoyoit. Auſſi-tôt ils ſonnent le tocſin dans toutes les Paroiſſes des environs, s'aſſemblent, & vont inveſtir le château. La Nobleſſe fit d'abord peu de cas de leurs démarches, & dédaigna de monter à cheval. Cette imprudence la perdit. Les payſans des environs eurent le temps de ſe joindre aux autres, ils firent des retranchements dans toutes les avenues pour ſe garantir de la Cavalerie, & ſe préparerent à bien recevoir tous ceux qui voudroient ſortir du château. La Nobleſſe, s'appercevant alors de leurs deſſeins criminels, voulut monter à cheval; il n'étoit plus temps, elle ne put ſortir. Les payſans, ſe voyant les plus forts, s'avancerent & mirent le feu aux quatre coins du château. Les Gentilshommes mirent l'épée à la main; mais ils étoient en trop petit nombre, & furent tous aſſommés. Il périt, dans ce combat, quatre-vingt-dix perſonnes, tant tuées que brûlées. La jeune mariée, & l'héritiere de cette maiſon, âgée de huit ans & demi, furent les ſeules qui échapperent au carnage; encore la premiere reçut-elle un coup de fourche ſur la gorge,

& la ſeconde fut jettée dans un foſſé qui ſe trouva heureuſement à ſec. Tous les meubles & autres effets furent pillés, ou brûlés.

GOULIEN; à 7 lieues trois quarts à l'Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 46 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue deux tiers de Pontcroix, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, ſituée dans la preſqu'iſle du Ratz, releve du Roi, & compte 600 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Son territoire, borné au Nord & au Sud par la mer, eſt très-bon & très-bien cultivé; on y voit peu de terres incultes.

GOULVEN; dans un fond, à peu de diſtance de la mer; à 5 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 43 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 600 communiants. C'eſt un Prieuré qui eſt préſenté par l'Evêque. Ce territoire, borné au Nord par une grande anſe pleine de ſable, que la mer couvre à toutes les marées, & dans laquelle ſe voit une Chapelle qui paſſe pour très-ancienne, eſt un des plus fertiles de ce dioceſe. Mais ſi le ſol eſt bon, il faut avouer que les habitants le cultivent avec beaucoup de ſoin & d'exactitude : il eſt peu de Paroiſſes où l'agriculture ſoit perfectionnée comme dans celle de Goulven. Even, qui fonda, en 1096, la petite ville de Leſneven, eſt auſſi regardé comme le fondateur de Goulven.

GOURIN; petite ville, ſur une hauteur; à 8 lieues trois quarts à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; & à 30 lieues de Rennes : elle releve du Roi, & avoit jadis une Juriſdiction royale qui fut unie & incorporée à celle de Carhaix, par Edit du Roi Charles IX, donné, à Troyes en Champagne, le 29 Mars 1564; elle a été depuis rétablie, & eſt encore Cour royale. On y trouve auſſi une Subdélégation. Trois grandes routes y arrivent, & il s'y tient un marché tous les lundis : on y compte 5800 communiants, y compris ceux de Roudouallec & du Saint, ſes treves. M. l'Evêque en eſt le Curé primitif, & nomme le Vicaire perpétuel. Ce territoire eſt borné, au Nord, par les montagnes noires, & coupé par une multitude de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons. Les terres en ſont d'aſſez bonne qualité, mais on y voit beaucoup de landes : on y trouve

aussi la forêt de Connevaux, qui dépend de l'Abbaye de Langouet, & quelques bois; celui du Saint est le plus considérable.

En 1400, on y connoissoit les manoirs suivants : Pencoet, Ker-enbus, Quillion, Cozoellet, Langoezan, Megant-Flaret, Guern, Cronider, Coetbuhat, Ker-biguet, Coatbihan, Ker-rouart, & Pont-Briand qui est aujourd'hui un Prieuré où l'on fait les fonctions curiales. Le château du Ker-stang appartenoit, en 1500, à Olivier de Kergus, Seigneur du Ker-stang, par son mariage avec Dlle. Jeanne de Kergouët, héritiere du Ker-stang. Cette Terre, qui s'étend dans le territoire de Gourin, du Saint, de Roudouallec, de Guiscriff, & du Faouët, forme, avec ses fiefs de bois de Launai, de Coitanguern, Enbougent, le Leignou, une haute, moyenne & basse-Justice; elle appartient à M. de Kergus du Kerstang, descendant des deux époux ci-dessus, avec ses droits de halle, fours bannaux, étalage, mouteaux, & bannalité dans toute l'étendue de la Cour royale de Gourin, & avec les prééminences & droits honorifiques aux Eglises, &c. On y voyoit aussi, aux environs du Saint, ceux de Ker-menbigot, Tremeneuc, Ker-raroux, du Saint, & du Rux; ces deux derniers appartenoient alors au Sieur du Faouët.

GRAND-CHAMP; à 3 lieues deux tiers au Nord de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 18 lieues & demie de Rennes. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, possede une haute-Justice, & compte 1200 communiants. M. le Duc de Rohan en est le Seigneur supérieur: son territoire est traversé par un vallon d'une très-grande étendue, & par d'autres moins grands. On y voit des terres labourables, des vignes, de belles prairies, des bois, beaucoup de landes; & les maisons de remarque, de Launay, du Champ-Briand, de la Douve, & du Bois-Robin.

GRAND-CHAMP; sur une hauteur; gros bourg qui releve du Roi; à 2 lieues trois quarts au Nord-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 20 lieues & demie de Rennes. On y compte, y compris ceux de Brandivi & de Lomaria, ses treves, 4200 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est d'une grande étendue; on y voit des terres labourées, des prairies, la forêt de Lanvaux, quelques petits bois, & des landes en quantité, dont les habitants ne connoissent pas tout le prix. Nous desirons qu'ils puissent bientôt

ſe perſuader que la culture de ce terrein, qu'ils abandonnent, feroit leur bonheur, s'ils y donnoient leurs ſoins. Les maiſons nobles de cette Paroiſſe ſont : la Baronnie de Lanvaux, qui paſſe pour l'une des plus anciennes de la province. L'an 1138, l'Abbaye de Lanvaux fut fondée, à peu de diſtance du château, par le Baron de ce nom, qui la donna à des Religieux de l'Ordre de Cîteaux. (Voyez Lanvaux.)

D'Argentré rapporte qu'en 1247 le Baron de Lanvaux, ayant eu quelques différents avec le Duc Jean I, ſurnommé *le Roux*, à l'occaſion des droits de ſa Baronnie, leva des troupes, & attira dans ſon parti le Baron de Craon, avec lequel il attaqua quelques places de la dépendance du Duc Jean I, qui auſſi-tôt aſſembla des troupes, à la tête deſquelles il marcha contre les rebelles, les fit priſonniers, & fit enfermer le Baron de Lanvaux dans le château de Sucinio, dans la preſqu'iſle de Rhuis, & celui de Craon, dans celui du Bouffay de Nantes. Le Duc confiſqua enſuite leur Baronnie, & réunit à ſon domaine celle de Lanvaux, dont il donna une partie à l'Abbaye de ce nom, qui ſe trouvoit altérée par cette ſaiſie. Le château de Lanvaux étoit alors bien fortifié, il étoit ſitué auprès d'un grand étang qui ſe perd dans la riviere d'Aurai, & avoit un parc d'une étendue conſidérable, & une forêt qui le joignoit : cette place fut démolie en....

Au mois de Décembre 1463, le Duc François II donna cette Baronnie à André de Laval, Sire de Lohéac & Maréchal de France ; mais comme il étoit fort avancé en âge & ſans eſpérance d'avoir des enfants, cette Terre fut donnée à Louis de Rohan, Sire de Guemené, avec l'emplacement de ſon ancien château, pour en jouir après la mort du Maréchal. François II le fit Baron de Lanvaux, avec le droit de rétablir le château & les fortereſſes qu'on avoit démolies, de lever un guet pour la garde de cette place, & d'y contraindre tous les roturiers & gens de bas état, à trois lieues à la ronde ; comme on le voit à la Chambre des Comptes, dans une copie des lettres du Duc, données à Nantes le 22 Septembre 1485. Le château de Lanvaux, rebâti pour la ſeconde fois, par le Duc de Rohan, fut encore démoli après les guerres de la ligue : on n'en voit plus aujourd'hui que les ruines, & la forêt de ſon nom, qui ne renferme plus qu'environ trois cents cinquante arpents de terrein planté en futaie & taillis, laquelle appartient au Roi, de même que toutes les dépendances de cette Terre.

Le Duc François II, par ses lettres données à Nantes le 12 Octobre 1486, permit à Louis de Rohan, Baron de Lanvaux, de retirer des mains des Peres Chartreux d'Aurai les fonds de cette Baronnie, dont ils avoient voulu s'emparer en 1482, sous prétexte qu'elle dépendoit de la fondation faite par le Duc Jean IV le 5 Février 1382, de la Chapelle de Saint-Michel, qu'il avoit fait élever dans l'endroit où il avoit remporté la victoire sur Charles de Blois, à la bataille d'Aurai, livrée le 29 Septembre 1364.

Le château de Penhoët appartenoit, en 1224, à Pierre de Grand-Champ, qui confirma, dans ce même temps, à Justin, Abbé de Lanvaux, la donation du village de Ker-orguen, que ses prédécesseurs avoient faite à cette Abbaye. Le 13 Juin 1451, Guillaume de Penhoët fut créé Banneret par le Duc Pierre II. La Seigneurie de ce nom appartenoit, en 1530, à N... le Drouet; Ker-gal, appartenoit, en 1400, à Pierre de Lantivi, Sieur de Talhouet; en 1640, à Jean de Lantivi, époux de Françoise de Tregoët, qui furent succédés dans cette Seigneurie par leur postérité: Ker-mengui, en 1500, au Sieur de Ses-Maisons, aujourd'hui à M. de Monty de Rezé. Les suivantes appartenoient, en 1520, sçavoir: Coetquaudec, en 1500, à Pierre-Guillaume Chohan; Senderven, à la Dame de la Forêt; le Guern, au Sieur de Kerdréan; le Hervouet, au Sieur d'Acigné; Ker-mer, à Guyon, Sieur de Grandville; Ker-riou, à Guillaume le Dihouadet; Talhouet, au Sieur de Loyon; Coetdregaro, à Mathurin Segaro; Ker-robert, au Sieur Kerver; Ker-sape, à François de Kersape.

GUEGON; sur une hauteur; à 7 lieues & demie au Nord-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 14 lieues deux tiers de Rennes; & à une demie lieue de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, M. le Duc de Rohan en est le Seigneur. On y compte, y compris ceux de Treganteuc, sa treve, 2400 communiants. La Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est coupé par la riviere d'Oust, & par un assez grand nombre de vallons: les terres n'y sont pas toutes de bonnes qualités; on y voit quelques prairies, beaucoup de landes, & des habitants dans l'indigence. Les maisons nobles sont: Couesbi, haute, moyenne & basse-Justice, à Mle. de Ceintré; Basquelin, moyenne & basse-Justice; la Ville-Olivier & Clan, moyennes & basses-Justices, à M. de Coëslin: le Plessis-Monteville, & le

Pleſſis-Godefroi, moyennes & baſſes-Juſtices, à M. de Brignac; la Ville-de-Noual, moyenne & baſſe-Juſtice, à Mde. de Boſſet; la Ville-Beuve & le Val-au-Houl, moyennes & baſſes-Juſtices, à Mlle. de Ceintré : la Ville-Pelotte, moyenne & baſſe-Juſtice, appartenoit, en 1380, à N... Dubot; en 1580, à Jeanne Dubot, épouſe de N... de la Chapelle; aujourd'hui, à N... de la Chapelle, un de leurs deſcendants. Les ruines de cette maiſon ſervent aujourd'hui de logement au métayer qui afferme cette Seigneurie: on voit ſur une groſſe pierre, au deſſus de la porte d'entrée, les armes de la famille Dubot, ſculptées à l'antique; elles ſont d'azur à trois quintes-feuilles d'argent, 2 & 1. Briand-Maillard, moyenne & baſſe-Juſtice, à Mlle. Dubot. On y voyoit, en 1500, les manoirs ſuivants : la Ville-Neuve & Quelin, à Julien d'Avaugour, Sieur de Saint-Laurent; le Val-au-Houl, à Vinaut du Houl; la Ville-Bouquet & Treganteuc, à....... On y trouve encore la Chapelle de Coetbugat, ſiſe dans un des villages les plus conſidérables.

GUEHENNO; ſur une hauteur; à 5 lieues & demie au Nord-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 16 lieues un quart de Rennes; & à 4 lieues & demie de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte, y compris ceux de la Chapelle-Ezbrieres, ſa treve, 1300 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire eſt aſſez abondant en grains, fruits, & foin; mais on y voit beaucoup de landes, dont les habitants pourroient tirer parti s'ils étoient plus laborieux. Ses maiſons nobles ſont : le May, & la Ville-Olivier, moyennes & baſſes-Juſtices, à Mde. de Soulin; Guernazi, baſſe-Juſtice, à....... Beaulieu, à........

GUEMENÉ; petite ville, dans un fond, ſur la riviere d'Eſcorf, & ſur la route de Pontivi au Faouët; à 12 lieues un ſixieme au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; & à 23 lieues de Rennes. Trois grandes routes arrivent en cette ville, où l'on trouve une Subdélégation, une Poſte aux lettres, un marché tous les jeudis, une Commanderie de l'Ordre de......... ſept hautes-Juſtices, y compris celle de la principauté du Guemené, qui reſſortit à la Cour royale d'Hennebon, & celle de Preſquen, Juveignerie de Guemené, à M. Duperenne de Penverne; deux moyennes-Juſtices, & un Couvent d'Hoſpitalieres. On y compte 1500 communiants. La Cure eſt unie au Chapitre de la Collégiale, & préſentée par M. le Prince de Guemené. A 1 lieue au Nord de

Guemené, & dans ſon territoire, eſt l'étang du château de Tronſcorf, qui fait la principale ſource de la riviere d'Eſcorf, qui paſſe à l'Orient, où elle ſe jette dans celle de Blavet.

L'antique château de Guemené & la Châtellenie de ce nom appartenoient à Jean, Sire de Longueval, & à Jeanne de Beaumer, ſon épouſe, qui, par contrat du 24 Mai 1370, vendirent cette Seigneurie avec la Châtellenie de la Roche-Periou, & leurs dépendances, pour une ſomme de 3400 ſols d'or, à Jean, Vicomte de Rohan. Ce Seigneur avoit épouſé, en premieres noces, Jeanne, héritiere de Léon, fille d'Hervé, Seigneur de Léon, & de Marguerite d'Avaugour; & en ſecondes noces, vers l'an 1377, Jeanne de Navarre, ſœur de Charles le Mauvais, Roi de Navarre, & fille de Philippe, Comte d'Evreux, Roi de Navarre, dit le Bon & le Sage, & de Jeanne de France, ſon épouſe. Jean mourut le 24 Février 1395. Par lettres du 14 Mai 1380, le Duc de Bretagne, Jean IV, ordonna que la Châtellenie de Guemené reſſortiroit aux plaids & barres d'Hennebon.

Charles I du nom, fils de Jean de Rohan & de Jeanne de Navarre, fut Seigneur de Guemené après la mort de ſon pere: il épouſa Catherine du Gueſclin, dont il eut Louis de Rohan, Seigneur de Guemené, qui prit en mariage, en 1443, Marie de Montauban, fille unique & héritiere de Jean, Seigneur de Montauban & Amiral de France, dont il eut pluſieurs enfants, ſçavoir: Louis II du nom; Pierre, Seigneur de Gié, & Maréchal de France, qui fit la branche des Seigneurs de Gié; & Hélene de Rohan, épouſe de Pierre, Baron du Pont & de Roſtrenen. Louis II, Seigneur de Guemené, épouſa Louiſe de Rieux, fille de François de Rieux, Comte d'Harcourt, & de Jeanne de Rohan: de ce mariage ſortit Louis de Rohan III du nom, Seigneur de Guemené, qui épouſa Renée du Faou, Dame de Montbazon & de Sainte-Maure, veuve de Guillaume de la Marck, & héritiere de Jean du Faou, Conſeiller, Chambellan, premier Echanſon du Roi Louis XI, & Gouverneur de Touraine: de ce mariage ſortirent, Françoiſe, morte ſans poſtérité, & Louis IV du nom, Seigneur de Guemené, qui épouſa, en 1511, Marie de Rohan, ſa parente, de laquelle il eut Louis de Rohan V du nom, Seigneur de Guemené, de Montbazon, qui épouſa, en 1526, Marguerite, dite Catherine de Laval, Dame du Perrier, fille de Gui, Comte de Laval, Gouverneur & Amiral de Bretagne, & d'Anne de Montmorenci, ſa ſeconde femme.

L'an 1529, en vertu d'une Bulle du Pape Clément VII, l'Eglise paroissiale de Guemené, nommée *Notre-Dame de la Fosse*, fut érigée en Collégiale par Marie de Rohan, Dame de Guemené, de Montbazon, &c. & Louis son fils. Cette érection fut approuvée & confirmée par l'Evêque de Vannes, pour un Prévôt, six Chanoines, quatre Chapelains, & six Manuels. Marie & Louis moururent en 1542, & furent inhumés dans cette Eglise. Louis laissa deux enfants : Renée, qui fut mariée trois fois, & Louis VI du nom, Seigneur de Guemené, Comte de Montbazon, qui perdit la vue dès l'âge de quatre à cinq ans : de son premier mariage avec Eléonore de Rohan, Comtesse de Rochefort & Dame du Verger, il eut, entre autres enfants, Louis, qui fut fait Duc & Pair de France, en 1558, par le Roi Henri II, en récompense des services qu'il avoit rendus à ce Monarque.

Le 18 Avril 1560, le Roi François II accorda un brevet de Gentilhomme ordinaire de la Chambre, à Louis de Rohan, Seigneur de Guemené, qui eut pour successeur, dans cette Seigneurie, Pierre de Guemené, lequel épousa Magdeleine de Rieux-Châteauneuf, dont il eut Anne de Rohan, mariée à Louis de Rohan, son cousin-germain qui suit. Le 29 Mai 1568, Catherine de Médicis, Reine de France, & mere du Roi Charles IX, accorde un brevet de Dame du Palais à Eléonore de Rohan, Dame de Guemené, & sœur de Pierre dont on vient de parler, en faveur duquel la Seigneurie & Châtellenie de Guemené furent érigées en principauté, par lettres-patentes du Roi Charles IX, données à Monceau au mois de Septembre 1570 : trente-cinq Paroisses relevent de cette principauté. Louis de Rohan VII du nom, fils d'Hercule, frere de Pierre, Prince de Guemené, Duc de Montbazon, Pair & Grand-Veneur de France, Chevalier des Ordres du Roi, mourut à Paris, l'an 1667, & fut inhumé dans l'Eglise des Trinitaires de Coupreverez qu'il avoit fondée, & où l'on voit son tombeau. De son mariage avec Anne, sa cousine-germaine, il eut Charles & Louis : ce dernier fut nommé, en 1656, Grand-Veneur, en survivance; charge dont il se démit en 1670. Ce Seigneur se trouva à plusieurs sieges, & suivit Louis XIV à la campagne de Flandres en 1667, & à celle d'Hollande en 1672; mais il eut le malheur de se laisser séduire par les ennemis de l'Etat, & souffrit la mort, avec la constance la plus grande, l'an 1674. Charles de Rohan II du nom, Duc de Montbazon, Prince de Guemené, Comte de Montauban, épousa Jeanne-Armande de Scomberg, fille cadette d'Henri, Comte

Comte de Nanteuil-le-Hardouin, Maréchal de France, & d'Anne de la Guiche, sa seconde femme : il eut de son mariage trois garçons & trois filles; l'aîné fut Charles de Rohan III du nom, Prince de Guemené, &c. qui épousa, en 1678, Marie-Anne d'Albert de Luines, fille de Charles-Louis, Duc de Luines, qui mourut sans postérité, l'an 1679, âgée de dix-sept ans ; ce Seigneur épousa, en secondes noces, Charles-Elisabeth de Cochefilet, fille unique de Charles, Comte de Vorineux, dont il eut six garçons & cinq filles. L'aîné, nommé François-Armand de Rohan, Seigneur de Guemené, Colonel du Régiment de Picardie, Brigadier des Armées du Roi en 1708, mourut en 1717 : il avoit épousé, en 1698, Louise-Julie de la Tour, fille de Godefroi-Maurice, Duc de Bouillon, & de Marie-Anne de Mancini. Armand-Jules de Rohan, Archevêque de Rheims & premier Pair de France, le 23 Août 1722, sacra Louis XV le 15 Octobre suivant.

Le château de Guemené est très-beau; les fortifications en furent démolies après les guerres de la ligue : on y remarque encore beaucoup de souterreins.

Ce territoire, couvert d'arbres & buissons, est coupé d'une multitude de vallons & de montagnes. On y voit des terres excellentes, de bonnes prairies, des arbres très-féconds, des fruits desquels on fait du cidre; la forêt de Cravial peu éloignée de cette ville, & beaucoup de landes.

GUEMENÉ-PAINFAUT; sur une montagne, & sur la riviere de Don; à 11 lieues & demie au Nord-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 11 lieues deux tiers de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Derval, sa Subdélégation. La Cure est à l'Ordinaire : on y compte, y compris ceux de Beslé, sa treve, 2200 habitants; outre la haute-Justice de l'endroit, il s'y en exerce deux autres hautes, & quatre moyennes : M. le Prince de Condé en est le Seigneur. Ce territoire est fort étendu, & forme plusieurs petites plaines, où l'on voit plus de landes que de terres labourées. On a peine à comprendre comment des gens qui languissent dans la misere, peuvent laisser sans culture des terres excellentes, qui les feroient vivre dans l'aisance si elles étoient défrichées.

L'an 1304, Daniel Vigier, natif de cette Paroisse, homme sage & prudent, fut nommé à l'Evêché de Nantes, où il mourut le 13 Février 1337 : il fut inhumé dans son Eglise Cathédrale,

qu'il avoit enrichie de plusieurs fondations & de riches ornements. (Voyez Nantes, année 1304.) Les maisons nobles sont : la Seigneurie de Bruc qui, en 1200, appartenoit à Alain, Chevalier, Seigneur de Bruc ; Alain de Bruc, son arriere petit fils, fut pourvu de l'Evêché de Dol, en 1430 ; Jean de Bruc, Chancelier de Bretagne, fut, en 1420, Ambassadeur à Rome, pour le Duc Jean V ; Geoffroi de Bruc, son frere cadet, épousa Jeanne de l'Hôpital, fille de Pierre de l'Hôpital, Président universel de Bretagne. Cette Terre a toujours demeuré dans la possession de leurs descendants, elle est aujourd'hui à M. de Bruc. Ces mêmes Seigneurs jouissoient jadis de la Seigneurie de la Vieille-Cour, qui appartient à M. du Halgoët. La Terre & Seigneurie de Penhoët appartenoit, en 1370, à Hervé de Penhoët, compagnon d'armes de Gerard de Retz, & en 1430, à Jean de Trevellec.

René de Villé, Sieur de la Garenne, ayant refusé de prendre les armes contre les ennemis du Duc François II, ce Prince ordonna à la Chancellerie, le 12 Août 1488, de se saisir de tout ce qu'il possédoit dans la Paroisse de Guemené, & de le donner à Jean Rogais. Les Souverains en agissoient de même avec tous ceux de leurs Sujets nobles qui refusoient de prendre les armes en leur faveur. On y connoît encore les maisons nobles de Juzet, Calat, & Friguel.

GUENEZAN ; sur la route de Guingamp à Lannion ; à 3 lieues trois quarts de Tréguier, son Evêché ; à 28 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un tiers de Guingamp, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit au Siege royal de Lannion, & compte 700 communiants. Ses Seigneurs sont : MM. le Duc de Penthievre, l'Abbé de Begars, de Pont, & le Baron de Thiers, de Cadoalan, & de Perrien : la Cure est à l'alternative. Ce territoire est coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, & qui fertilisent les prairies qui sont sur leurs bords. Les terres sont abondantes en toutes sortes de grains, & assez exactement cultivées. Les maisons nobles sont : Barach, haute-Justice ; Trebescout, moyenne & basse-Justice ; Coatconien, moyenne & basse-Justice ; Ker-gomo, moyenne & basse-Justice, à M. de Kermilien ; Trobescon, moyenne & basse-Justice, à M. de la Frochais ; Ker-vaudout, à .... la Terre de Ker-naudoret ; & l'Abbaye de Begars, Ordre de Cîteaux.

GUENGAT ; à 2 lieues au Nord-Ouest de Quimper, son

Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 40 lieues de Rennes. On y compte 1000 communiants: la Cure est à l'alternative. En 1420, Jacques de Guengat étoit Seigneur de Guengat & du lieu de Penanguerech. René de Saint-Alouarn y possédoit le manoir de son nom, avec ceux de Ker-guignen & de Kerrozaël: le manoir de Lescouet appartenoit au Sieur de Nevet; Ker-angoan, à N....

L'an 1468, Guyomark de Guengat étoit Seigneur de cette Paroisse. Un Seigneur de cette maison fut Vice-Amiral de Bretagne, Gouverneur de Brest, & Maître-d'Hôtel du Roi François I. Cette famille se confondit, vers l'an 1671, avec celle du Cleudon. La haute-Justice de Guengat & de Lescouet, avec deux autres moyennes de ce territoire, s'exercent tantôt à Châteaulin & tantôt à Loc-renan, c'est-à-dire, six mois dans un endroit & six mois dans l'autre. Ce territoire produit du froment, du seigle, & autres grains: on y voit peu de landes.

GUENIN; sur un côteau, & sur la riviere d'Evelle; à 6 lieues trois quarts au Nord-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 21 lieues de Rennes; & à 5 lieues un quart de Guemené, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à la Cour royale de Ploermel: on y compte 1700 communiants; la Cure est à l'Ordinaire. Le manoir de Thenevel appartenoit, en 1380, à Alain Thenevel. On voit, à peu de distance de cette maison, deux montagnes qui se terminent en cône: sur le sommet de l'une, est la Chapelle de Saint-Michel, & sur l'autre, celle de Meneguen; elles donnent leurs noms à ces deux montagnes. Le manoir de Ker-morvan est aussi dans ce territoire, qui est coupé par les rivieres de Blavet & d'Evelle: ce pays est abondant en grains & foin; les landes n'y sont pas rares.

GUENROC; sur une montagne, près la riviere de Rance; à 7 lieues & demie au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues deux tiers de Rennes; & à 3 lieues de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 450 communiants: la Cure est à l'alternative.

Le château du Lattay appartenoit à Bertrand de Saint-Pern II du nom, parrain du Connétable du Guesclin, & Gouverneur, en 1311, du château de la Rochederien, place alors très-forte. On voit, dans un extrait des registres de la Chambre des Comptes, que le Duc Artur lui avoit donné une grande

autorité sur cette ville. Bertrand de Saint-Pern fut nommé pour accompagner Jean, Sire de Beaumanoir, dans la célebre Ambassade qui conduisit en Angleterre les enfants de Charles de Blois pour ôtages de la rançon de leur pere, qui n'avoit pu trouver cent mille florins d'or, somme à laquelle il avoit été taxé. Ce Seigneur avoit épousé Catherine de Champalonne, de laquelle il eut plusieurs enfants. Une de ses filles fut élue, en 1352, Abbesse de Saint-Georges de Rennes, & fut la vingtieme Religieuse revêtue de cette dignité, comme on l'apprend par le catalogue des Abbesses de cette maison.

Lettres du Roi, portant érection de la Seigneurie du Lattay en Châtellenie, avec foires & marchés, en considération des services de Jean de Saint-Pern, Seigneur du Lattay, & de ses prédécesseurs; lesquelles lettres furent vérifiées en la Cour & à la Chambre des Comptes de Bretagne, le 7 Septembre 1648, & 3 Juillet 1649 : cette Terre appartient aujourd'hui à M. de Saint-Pern du Lattay, de cette illustre famille.

Les autres maisons nobles, en 1430, étoient : le manoir de la Roche, à Eustache de Plumaugat; la Lande, à Eustache Beschard; le Beau-Rocher, à René de Jarnoven; Launaye, à Geoffroi de Brenieuc; la Jagnaye, les Fosses, Pradalun, & Gallepicq. Ce territoire, coupé de vallons & côteaux, est abondant en grains, lins, fruits, foin, & pâturages : on y voit des landes assez étendues.

GUENROUET; au bord d'une plaine, près la riviere d'Isac; à 9 lieues trois quarts au Nord-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 15 lieues un quart de Rennes; & à 3 lieues un quart de Blain, sa Subdélégation. On y compte 1550 communiants. La Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est fort étendu, mais si peu cultivé qu'à peine ses productions peuvent fournir à la subsistance de ses habitants. Je ne me lasse point de répéter ce que j'ai déja dit tant de fois, (& ce que vraisemblablement je dirai encore,) que ce n'est que par le défrichement des terres incultes que le peuple Breton pourra rendre son sort plus heureux. On se plaint que la propagation diminue, l'on ne doit pas s'en étonner, les habitants sont dans la misere. Ceux de Guenrouet, par exemple, vivent dans l'indigence; mais c'est leur faute : si les landes immenses qu'ils possedent étoient cultivées, elles pourroient nourrir deux mille personnes de plus; le sol n'en est pas de mauvaise qualité, & il est à croire qu'on en feroit de

bonnes terres à froment & d'excellentes prairies. Il faut du temps, des soins, & du travail; mais c'est le sort de l'homme, il doit s'y soumettre.

Le château de Carheil, haute-Justice, est la maison Seigneuriale de l'endroit; il appartenoit, en 1460, à Macé, Chevalier, Seigneur de Carheil; &, en 1530, à Guillaume de Carheil. Le 8 Juin 1607, Gilles-Marie de Carheil épousa Jeanne du Cambout; & Marie, Dame de Carheil, épousa, en 1669, Jerôme du Cambout, Chevalier, Seigneur du Beccay, Lieutenant au Gouvernement de Brest, qui, par ce mariage, devint Seigneur de Carheil, qui fut érigé en Vicomté, par lettres du mois de Juin 1685, enrégistrées au Parlement le 4 Juillet de l'année suivante, en faveur de René du Cambout, Gouverneur de Rhuis. Cette Terre est encore dans la même famille.

Le mot *guen-rouet* signifie, en breton, *Roi blanc*; & l'opinion commune est que cette Paroisse fut fondée par Alain le Grand, proclamé Duc de Bretagne l'an 889. Ce Prince jouissoit du château de Langle, qui passa, dans la suite, aux Seigneurs de Lavardin, du nom de Beaumanoir, qui le vendirent, il y a environ cent ans, aux Seigneurs du Cambout : il est maintenant en ruines, & l'on ne voit que le bois de son nom avec la Chapelle de Notre-Dame de Graces dont on va parler.

M. le Duc de Rohan possede, dans ce territoire, un terrein appellé *la forêt de Coated*; ce mot, en langage breton, signifie *bois de César*. On prétend que ce Conquérant le fit abattre pour faire des digues sur la riviere d'Isac, afin de pousser ses conquêtes plus avant dans le pays.

On y trouve aussi trois Chapelles frairiennes, qui sont Saint-Sébastien, Sainte-Genevieve, rebâties depuis dix à douze ans, & de Notre-Dame de Graces, qui passe pour la plus ancienne. Elle est en grande vénération dans tout le pays; Artur II l'enrichit considérablement.

Les Seigneurs du Cambout possedent, dans le même territoire, deux masures d'anciennes maisons nobles; l'une appellée l'Evrisac, & l'autre la Motte-Isaac.

GUER; gros bourg, sur une hauteur, & sur la route de Rennes à Malestroit; à 18 lieues un quart de Saint-Malo, son Evêché; à 9 lieues de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Plélan, sa Subdélégation. Cette Paroisse releve, en partie, du Roi, & ressortit au Siege royal de Ploermel : on y compte, y compris

ceux de Monteneuf, sa treve, 4400 communiants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire est arrosé par la riviere d'Aph, & coupé de plusieurs ruisseaux qui vont s'y jetter. Les terres y produisent du froment & autres grains, du lin, & des fruits dont on fait d'excellent cidre. Quoique le pays soit fort peuplé, on y voit beaucoup de landes.

Saint Malo, premier Evêque du diocese de ce nom, est le fondateur de cette Paroisse. Ce Saint, étant arrivé en Bretagne, se joignit avec Saint Aaron qui habitoit un Monastere situé dans l'isle d'Aleth, où se trouve aujourd'hui le fauxbourg de Saint-Servan. Ce Monastere étoit, en outre, occupé par un grand nombre de Missionnaires consacrés à la conversion des Infideles. Saint Malo y demeura quelque temps, & en sortit pour aller bâtir un petit hermitage, qu'il nomma *Danguern*, & qu'il abandonna, en 541, pour monter sur le Siege de Saint-Malo, où il mourut en 565.

Gudval, son successeur, ne garda son Siege que deux ans, & se retira dans le même hermitage, où il mourut. On éleva sur son tombeau une Eglise en son honneur, laquelle fut, dans la suite, érigée en Paroisse, qui changea son nom *Danguern* en celui de *Guer*, & fut donnée, sous le titre de Prieuré, à l'Abbaye de Saint-Méen, Ordre de Saint-Benoît. L'Abbé en est encore le Patron ; mais la Cure est à l'alternative.

Donoald, quarante-quatrieme Evêque de Saint-Malo, donna, pendant son épiscopat, les dîmes de la Paroisse de Guer à Garnier, Abbé de Marmoutier. Ce territoire renferme les maisons, terres, & hôtels nobles suivants : en 1200, la Holiere, à Jean Gicquel, qui eut un fils, nommé *Jean*, Evêque de Rennes en 1247, lequel fit le voyage de la Terre-Sainte en 1250. Joinville rapporte que ce Prélat se signala beaucoup dans le combat que les Croisés livrerent aux Sarrasins : il mourut au mois de Novembre 1257, ou, comme nous comptons aujourd'hui, 1258. En 1340, Vaunielle, moyenne & basse-Justice, à Pierre Bellouin, Chevalier, Seigneur de Vaunielle : Robert, son fils, épousa Marguerite d'Avaugour, & son petit-fils, Guyonne de Coëtquen ; cette maison est aujourd'hui à Jean-Baptiste Bellouin, Chevalier, Seigneur de Vaunielle, un de leurs descendants. En 1360, le Tertre, à Eon du Tertre ; dans le même temps, le Porcaro, moyenne & basse-Justice, à Heonor du Guini, aujourd'hui, à M. du Guini de Kergus, son descendant : en 1390,

Coiſplan ; à Jean de Vauferié ; cette Terre, avec celle de la Voltais, forme une moyenne-Juſtice, dont jouit M. le Prévot, Sieur de la Voltais ; celle-ci étoit, en 1460, à la maiſon de Robelot : en 1390, Coiſdor, la Flechaye, & Rotilleuc, à Bertrand de Coiſdor ; la Porte, à Jean le Bâtard : en 1400, la Rochelle, à Guillaume Bouvet ou Bonnet ; Trébulan, à Eon du Houx ; un autre Trébulan, à Bertrand de Trébulan ; la Hidouſſe, à Eon, Sieur de Pelan ; Coëtbot, à Guillaume le Borgne ; cette Terre, avec celles de Guer, Brambeac, Combleſſac, & la Hôliere dont je viens de parler, forme une haute-Juſtice, qui appartient à M. de Marniere de Guer ; le fief de Branbec eſt réuni à cette Juriſdiction : Querbiquet, à Bertrand Heudelor ; l'Abbaye, à Robert de l'Abbaye ; Launay, à Jean de Vitré ; la Mulotiere, à Guillemette de la Forêt ; le Coail-dor, au Seigneur de Montauban ; le Boeſſic, à Jean Heudelor ; la Ville-Hus, à Jean Ugues ; le Higlon, à Bertrand de Montboucher ; le Lohingat, à Jean de Boiſglé ; Langouet, à Bertrand Heudelor ; le Val-menquier, à Bertrand de la Bourdonnaye ; le Loquet-aux-Touches, à Patri du Loquet ; le Placil ou Platil, à Robert Rebours ; le Quehelo, à Jean du Chêne ; Delmondei, à Eon Delmondei ; le Boiſglé, à Jean du Boiſglé ; la Haye, à Jean Pillet ; la Prévôtaye, à Bertrand de Trébulan ; le Pale, à Guillaume Gaudet ; la Ville-Hue, à Jean Leſcoubles ; le Pré-Buſſon, à Raoul Macé ; la Ville-Morin, à Jean Paſquer ; le Cheſne, à Perrin du Cheſne ; Ker-biguet, à Raoul Rouxel ; le Pré-Buſſo, à Jean Trecon ou Treton ; Boquide, à Michel Guillaume ; le Paſſever, à Olivier Niel ; Coeſplan, à Guillaume de Coeſplan ; la Riprie à Coeſplan-Regnaut ; la Landelle, à Jean de la Landelle ; l'Héon-au-Breil, à Pierre Duguy ; la Houſſaye, à Auffray Bodet ; Bregon, à Guillaume de Lagré ; la Ville-Blanche, à Raoul Paſquier ; le Bochet, à Olivier de la Marche ; Coullemeneuc, à Pierre Joſſe ; le Veau-marqué, moyenne-Juſtice, & les Touches, baſſe-Juſtice, à M. de Chezillac ; le Vaunielle, moyenne-Juſtice, à M. de Bellouan ; Lagré-Mareuc, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Chevalier le Ray ; la Hatais, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Carné ; les Touches, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Theillac ; la Villegué, baſſe-Juſtice, aux Dlles. de la Ville-Hue ; Menorvat, baſſe-Juſtice, à MM. de Kerangal ; Livoudré, baſſe-Juſtice, à M. du Pleſſis-Chardel.

Les figures de plâtre qu'on voit dans l'Egliſe de Guer repré-

ſentent Julien de Marniere & Marie-Anne du Bois-Baudri, ſon épouſe, comme le prouve l'épitaphe qui ſuit :

D. O. M.

Hîc jacet v. cl. nobilis, potens JULIANUS DE MARNIERE, Eques, Marchio DE GUER, hujus Parœciæ fundator, conditor, idemque Dominus : obiit m : d : c : v. c. abi, viator, & viro optimo benè apprecare.

Au deſſous eſt écrit :

Pio conjugi, moris & doloris monumentum poſuit mærens conjux, nobilis Domina MARIA-ANNA DU BOIS-BAUDRI.

Le contenu de cette épitaphe prouve que la Seigneurie de Guer appartenoit à la famille de Marniere; que les Seigneurs de cette maiſon ſont fondateurs de la Paroiſſe; & que, ſi les Evêques de Saint-Malo l'ont érigée, ils devoient le terrein & les autres biens eccléſiaſtiques de la Paroiſſe à la maiſon de Guer.

GUERLESQUIN; gros bourg; à 8 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 31 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Morlaix, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege royal de Lannion. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Son territoire eſt plein de montagnes. On y voit des terres très-fertiles, des pâturages abondants, des fruits, beaucoup de landes, & le bois de Locmaria qui peut avoir deux lieues de périmetre. Il y a, dans ce territoire, cinq hautes-Juſtices, qui ſont : celles de Guerleſquin, le Menés, Ker-adennec, Trogore, & Beſſon. Les trois premieres ſont à M. le Pelletier; la quatrieme, à M. le Favre; & la cinquieme, à M. de Goësbriand. Les maiſons nobles ſont : Tredillac, Ker-radenec, Ker-ret, Querleſquen; Ker-archan, au Sieur de Meur; cette maiſon a donné un Ecuyer de la petite Ecurie du Roi, qui, en 1660, fut Gouverneur de Lannion; & un Docteur en l'Univerſité de Paris, connu ſous le nom d'*André de Meur* : la Ville-neuve, Penaru, & le Pleſſis-Mivier.

GUERNE; dans une plaine; à 10 lieues au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 22 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe a une haute & moyenne-Juſtice, qui reſſortit au Siege royal de Ploermel. On y compte, y compris ceux de Saint-Michel, ſa treve,

3200 communiants. M. le Duc de Rohan en est le Seigneur: la Cure est à l'Ordinaire. En 1420, on connoissoit, dans ce territoire, les manoirs de Treguenez, à Guillaume de Guerne; Kermarquer, à Jean de Ladoudal; Eresbiat, à Pierre de Clezquennec; Ker-obuez, à Guillaume le Gounello; Menestangui, à Elliet de Kerriec; le Nozac, à Guillaume Gor; Loccriou, à Eon Rolland; Heuneven, basse-Justice, à M. de Kerangol; Coëtniel, basse-Justice, à M. de Kerangal: le château de Menorval a long-temps appartenu à Md^e^. la Duchesse d'Elbeuf, qui l'a vendu à M. de Kerangal; le Roz, moyenne & basse-Justice, à M.... ; Talverne, basse-Justice; & Rimaison, basse-Justice, à M. du Gage.

Ce territoire est fort étendu: on y voit des terres très-fertiles en grains, lins, & fruits; mais, malgré la bonté du sol, les landes y sont très-nombreuses. On y trouve un bois taillis qui peut avoir une demi-lieue de circonférence, & la Chapelle de Quelvin qui est admirée des connoisseurs; elle a un très-beau clocher remarquable par sa hauteur.

GUÉRANDE; par les 4 degrés 46 minutes 48 secondes de longitude, & par les 47 degrés 19 minutes 10 secondes de latitude; à 14 lieues un quart de Nantes, son Evêché; & à 22 lieues un tiers de Rennes. Ses armes sont des hermines pleines, en losange, soutenues par des lions casqués; elles se voient sur la porte de Sauvetout, de Nantes, dont le véritable nom est *porte de Guérande*. Les villes du Croisic & de la Rochebernard sont réunies à son Gouvernement. On trouve, à Guérande, une Communauté de ville, une Jurisdiction royale, un Siege royal de Police, une Subdélégation, une Brigade de Maréchaussée, une Poste aux lettres, deux Hôpitaux; deux Couvents, les Jacobins & les Ursulines; & un marché tous les mercredis & samedis, où il se vend du froment & autres grains, apportés par les paludiers qui retirent ces grains de toute la Bretagne en échange de leur sel. La Communauté de ville a droit de députer aux Etats. Toutes les fois qu'elle s'assemble, le Chapitre y envoie deux députés, & trois anciens Gentilshommes y assistent en qualité de propriétaires de maisons. Elle est composée d'un Maire, d'un Procureur du Roi Syndic, d'un Miseur, & d'un Greffier. Soixante-treize Jurisdictions, hautes, moyennes & basses-Justices, qui relevent en proche & arriere-fiefs du Roi, ressortissent au Siege royal de Guérande. Les

Paroiſſes qui relevent de ce même Siege ſont au nombre de quatorze.

Il y avoit autrefois une Amirauté & une Prévôté, qui furent ſupprimées en..... L'Evêque de Nantes, inféodé de la Seigneurie de Guérande, à l'exception des places publiques, y poſſédoit une Officialité avant l'Edit du Clergé de l'an 1695. Ce Prélat n'y a plus que ſa Juriſdiction des Régaires. Le Siege royal de Police eſt composé d'un Lieutenant-général, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, & de deux Commiſſaires de Police pour les rapports. Les ſeuls Perruquiers ont maîtriſe à Guérande. Cette ville avoit autrefois trois Paroiſſes, qui étoient; Saint-Aubin, Saint-Michel, & Notre-Dame de la Blanche, qui n'en forment plus qu'une ſous le nom de *Saint-Aubin*. L'Egliſe paroiſſiale eſt une Collégiale royale qui a douze Chanoines, outre deux Prébendes pour deux autres Chanoines qui repréſentent les anciens Recteurs, & deux portions canoniales affectées, l'une au Vicaire perpétuel, à la nomination du Chapitre, qui eſt Recteur de Saint-Aubin, & l'autre au Régent, qui eſt obligé d'enſeigner gratuitement les Belles-Lettres à tous les enfants de la ville qui ſe préſentent. Les Chanoines ſont Recteurs primitifs; ils conferent les Bénéfices du territoire, & dîment alternativement dans chaque canton avec l'Evêque. La Paroiſſe de Guérande contient 12000 habitants, y compris ceux de la Magdeleine, de Carheil, de Clis, de Treſcalant, & de Saillé, ſes treves, qui ſont conſidérables. Saillé eſt ſitué au milieu des marais ſalants, & uniquement habité par des paludiers. Toute la partie du midi de Guérande eſt bâtie ſur un côteau, planté en vignes, dont le vin devient exquis à vieillir: dans la plaine, ſont les œillets des marais ſalants, qui, avec ceux du Croiſic, du bourg de Batz, du Pouliquen, de Meſquer, & de Saint-Molf, ſitués dans le même canton, font un nombre de 35000 œillets, qui peuvent rapporter, année commune, chacun 5 liv. de revenu. Le cultivateur n'a que le quart de la récolte: le reſte du pays, quoique très-peuplé, contient beaucoup de landes. Outre le commerce du ſel & de grains, les Guérandais ont encore une manufacture d'étoffe de ſerge brune, qui ſert à habiller les gens de la campagne. Les laines qu'on y emploie ſont filées par les cent pauvres qu'on nourrit & entretient au Sanitat. Cette maiſon n'a que 100 piſtoles de rente; elle eſt établie comme hoſpice.

Les Juriſdictions ſuivantes s'exercent à Guérande. Careil,

haute-Justice, à M. de Fouches; Cremeur & Ker-eredin, haute-Justice, à M. de Rohan Chabot; Cardinal, haute-Justice, à M. de Kercedin, Alloué du Présidial de Vannes : la Jurisdiction des Régaires, haute, moyenne & basse-Justice, à M. l'Evêque de Nantes; Merionnet, haute-Justice, à M. de Sarant; Ker-ongat, moyenne-Justice, à M. de la Boulais; Lesneven en Guérande & Lennilis, moyenne-Justice, à M. de Ses-Maisons; l'Auvergnac, moyenne-Justice, qui s'exerce au village de Clis en la Paroisse de Guérande, à M. de la Bourdonnaye de Bois-Hulin, Procureur-Général-Syndic des Etats de Bretagne; Cremeur en Clis, basse-Justice, à M. de Rohan Depoldux, Grand-Maître de l'Ordre de Malte; Colveux, basse-Justice, à M. de l'Eclie; Ker-pont-d'Armes-Michinot, basse-Justice, à M. de Keroandu; Beaulieu, moyenne-Justice, à Mde. de la Boissiere.

Guérande doit ses commencements aux Romains, qui y avoient une garnison : ils en furent chassés, en 448, par les Armoricains, sous la conduite de Saint Germain d'Auxerre; mais ils y retournerent bientôt après, & y bâtirent une forteresse, connue sous le nom de *Grannone*, l'an 470 de Jesus-Christ, comme le rapporte M. de Valois dans sa notice. Cette forteresse étoit occupée par une forte garnison, qui tenoit bloqués, depuis plus de trente ans, les Saxons qui s'étoient retranchés & cantonnés au Croisic. La nécessité qui força les Romains de retirer une partie de leurs troupes de ce lieu, donna moyen aux Saxons de se répandre dans la campagne, où, ayant appris ce qui étoit arrivé à Riotime & à son armée, ils se jetterent, sans crainte, dans le territoire de Nantes, qui étoit alors fort dépeuplé, & qu'ils désolerent par leurs ravages : ils s'en retournerent chargés de butin au Croisic, où ils se reposerent quelque temps, & recommencerent leurs courses & pillages. Les Romains avoient encore, en 497, une garnison à Grannone, ou Guérande, pour contenir les Saxons qui s'étoient refugiés au Croisic.

L'an 560, il fut donné, auprès de Guérande, une sanglante bataille, entre Clotaire, Roi de France, & Conobre, dit *Conan*. (Voyez Nantes.)

L'an 850, Gilard fut pourvu de l'Evêché de Nantes, en la place d'Actard que Nominoé chassa de son siege, parce que ce Prélat étoit trop attaché à la France. Mais, l'an 855, Actard ayant été rétabli sur son siege par Erispoé, fils & successeur de Nominoé, Gilard se trouva Evêque sans siege : il se retira à

Guérande, & fut aſſez heureux pour conſerver la moitié du dioceſe, que cet événement fit appeller *Lamée*, & qui forme encore aujourd'hui l'Archidiaconé de Lamée : les autres Evêques prononcerent contre lui, mais en vain, une Sentence qui le condamnoit à paſſer le reſte de ſes jours dans le cloître de Saint-Martin de Tours.

En 857, Salomon, meurtrier & ſucceſſeur d'Eriſpoé, ſon couſin-germain, fonda le Chapitre de Saint-Aubin de Guérande pour Gilard qui y vivoit toujours comme Evêque. Le Prince, qui ne vouloit pas que ce Prélat cédât à ſes confreres, lui fit bâtir un palais, dans une rue de la ville qui ſe nomme encore *la rue de l'Evêché*. On remarque dans l'Egliſe de Saint-Aubin, bâtie par le même Salomon, des mitres & des croſſes en relief ſculptées ſur les murailles, des Evêques peints ſur des vitraux, & une Chaire épiſcopale en pierre, pratiqueé dans l'épaiſſeur du mur d'une des tours du frontiſpice. Au deſſus de l'avant-chœur, eſt un Chriſt d'argent maſſif, de la hauteur de cinq pieds trois pouces, proportion commune d'homme. On ignore qui a fait un ſi riche préſent à cette Egliſe, qui a toujours conſervé le privilege de prendre place immédiatement après la Cathédrale, à tous les ſynodes & aſſemblées du Clergé de ce dioceſe, ainſi que la qualité du ſecond ſiege épiſcopal de Nantes, dans tous les aveux du Chapitre, indépendamment de pluſieurs autres droits & privileges de Cathédrale, dont elle a toujours joui depuis ſa réunion au dioceſe de Nantes, tels que ceux d'avoir ſes Grands-Vicaires, Official, & Promoteur, tirés du corps de ſon Chapitre, qui eſt le collateur ordinaire de tous les ſimples bénéfices de ſon territoire, qui ſont au nombre de plus de deux cents; droits qui approchent de ceux des Evêques. Gilard mourut ſans ſucceſſeur, l'an 895. Les limites de cet ancien dioceſe, qui comprenoit, entr'autres, l'Archidiaconé de Lamée, ſont fixés par une carte conſervée dans les archives de l'Egliſe Cathédrale de Nantes.

Le Duc Jean III, voulant reconnoître les ſervices que les Moines de Saint-Sauveur de Redon rendoient à ſon pere, qui s'étoit retiré dans leur Abbaye, exempta les vaſſaux de Guérande des tailles qu'ils avoient coutume de lui payer. L'acte en fut paſſé en préſence de la Ducheſſe Ermengarde & de pluſieurs Barons; mais on ignore en quelle année : tout ce qu'on ſçait, c'eſt que Jean monta ſur le Trône en 1312, & qu'il mourut en 1341.

L'an 1342, Louis d'Eſpagne, après s'être emparé des vaiſſeaux

qu'il trouva dans le port du Croisic, & les avoir remplis d'Espagnols, de Génois, & de quelques Français, vint assiéger la ville & le château de Guérande : cette place, après quelque résistance, fut prise d'assaut, & tous ses habitants passés au fil de l'épée, sans distinction d'âge ni de sexe. L'ennemi mit le feu à cinq Eglises de la ville & des fauxbourgs, & détruisit tout le reste. Cette inhumanité fit horreur au Général vainqueur, lui-même, qui, selon les historiens, fit pendre les plus coupables de son armée, & se retira ensuite du côté de Quimperlé. Le Grand-trait, où sont situés les marais salants, s'étendoit alors jusqu'auprès de la ville, de sorte qu'on pouvoit s'y rendre par mer : les marais étoient alors en très-petit nombre.

L'an 1343, cette ville étoit l'apanage de Jean de Montfort : on y frappoit monnoie au nom de ce Comte, qui ordonna à Guillaume du Verger, son Lieutenant, de faire creuser des fossés, & de renfermer Guérande par de fortes murailles. Le Grand-Vicaire du lieu, voyant que ces travaux occasionnoient la perte de plusieurs maisons, arbres, & fossés de la dépendance du fief de l'Evêque, voulut s'y opposer. Guillaume du Verger en appella à la Cour pléniere du Duc, où il comparut, & protesta que son dessein n'avoit jamais été de préjudicier à l'Evêque de Nantes & à son fief, ni d'acquérir au Duc une nouvelle possession: il fit ensuite continuer les travaux, & le Grand-Vicaire se contenta de cette déclaration. L'Eglise de Notre-Dame de la Blanche fut bâtie, l'an 1348, par Jean IV, Comte de Montfort : elle fut une des Paroisses de cette ville, comme on l'a déja dit.

Après la mort de Charles de Blois, tué à la bataille d'Aurai, le 29 Septembre 1364, la Comtesse Jeanne de Bretagne, son épouse, qui étoit à Nantes, implora le secours de la France, par l'entremise du Duc d'Anjou, son gendre ; mais le Roi, qui craignoit que le Comte de Montfort ne rendît hommage au Roi d'Angleterre, aima mieux terminer la guerre par un traité qui fut conclu, à Guérande, dans l'Eglise de Saint-Aubin, le 12 Avril 1365. Jean de Craon, Archevêque de Rheims, Pair de France, Conseiller du Roi, fut député par Sa Majesté pour la confection du traité. Les lettres de Charles V étoient adressées à Jean le Meingre, Maréchal de France, & elles furent publiées devant le grand Autel de l'Eglise Collégiale de Saint-Aubin de Guérande, le Samedi-Saint, en présence de Jean de Bretagne, & des Procureurs de Jeanne de Penthievre, qui étoient Huë de Montrelaix, Evêque de Saint-Brieuc; Jean de Beaumanoir ; & Gui

de Rochefort, Sire d'Afferac. Ce traité portoit, que Jean IV feroit reconnu Duc de Bretagne; que la veuve de Charles de Blois conferveroit le Comté de Penthievre & la Vicomté de Limoges, dont fes fucceffeurs rendroient hommage aux Ducs de Bretagne; mais que, pour elle, elle en feroit difpenfée, & que Jeanne de Montfort, fœur du Duc, épouferoit Jean de Penthievre, lequel fuccéderoit au Duché fi le Duc venoit à mourir fans enfants mâles : il fut, en outre, décidé que les filles ne pourroient prétendre au Duché, qu'à l'exclufion de tous les enfants mâles légitimes de la maifon de Bretagne. C'eft l'indécifion de ce dernier article qui avoit caufé la guerre.

L'an 1373, Guérande fut affiégée & prife par Bertrand du Guefclin, Connétable de France. L'an 1379, Olivier de Cliffon en fit auffi le fiege; mais elle fut fi bien défendue qu'il fut obligé d'abandonner fon entreprife.

L'an 1381, le Duc Jean IV fit la paix avec le Roi de France Charles VI, & députa Jean de Beaumanoir pour la figner & jurer en fon nom. Elle fut ratifiée avec toute la folemnité poffible, le 4 Avril de la même année, dans la Chapelle de Notre-Dame de la Blanche de Guérande.

Jeanne de Hollande, époufe de Jean IV, mourut, fans poftérité, en 1385. Jean époufa, en troifiemes noces, Jeanne, fille du Roi de Navarre & de Jeanne de France; la Princeffe fut conduite, par mer, en Bretagne. Elle étoit accompagnée du Seigneur de Châteaugiron, Grand Chambellan; & lorfque le navire fut arrivé à Guérande, le Duc, fon époux, s'y rendit; & le mariage fe célébra dans la Chapelle de Saint-Clair de Saillé, le mardi 11 Septembre 1386. Les Prélats & principaux Barons & Seigneurs de la Province affifterent à la cérémonie. La Ducheffe reçut pour douaire, par lettres du 14 Février 1387, les villes & château de Nantes & de Guérande, la Baronnie de Retz, avec le château & la Châtellenie de Touffou, fitués dans la Paroiffe du Bignon. La Princeffe Jeanne étoit partie de Navarre le 12 Juin, la dépenfe de fon voyage monta à 3396 livres; fomme que le Duc paya en entier. Le marc d'argent valoit alors 5 livres 5 fols.

Le Couvent des Jacobins ou Dominicains de Guérande, fut fondé, l'an 1408, par le Duc Jean V, qui en pofa la premiere pierre, le 16 Mars 1409, après avoir obtenu du Pape Benoît XIII des Bulles qui furent adreffées à Gratien, Evêque de Quimper. Ce Prince donna à ces Religieux les œillets des marais falants.

Le Duc ; pour indemniser les Chanoines du Chapitre de la Collégiale d'une Chapelle qu'ils possédoient dans l'emplacement de cette nouvelle Communauté, leur fit quelques dons, &, de plus, leur compta une somme de 4000 livres, pour la construction de celle qui subsiste encore aujourd'hui auprès de ce même Couvent. La somme ci-dessus feroit aujourdhui celle de 48000 livres: le Duc, qui avoit beaucoup de dévotion à Saint Yves, lui fit dédier cette Eglise. La consécration en fut faite, le 9 Septembre 1441, en sa présence, & en celle de Pierre & de Gilles de Bretagne, ses enfants. Jean V y établit encore, le jour de la fête du même Saint, une foire franche, qui doit tenir à la porte du Couvent, accordant aux Moines le droit de percevoir les devoirs & impôts des vins qui s'y vendroient par tous les débitants. Ces privileges leur ont été confirmés par les Ducs leurs successeurs, & notamment par les Rois Louis XIV & Louis XV, par lettres-patentes du mois de Juillet 1750. Les Chanoines de Guérande n'avoient souffert qu'avec peine l'établissement des Jacobins dans leur ville. Après la mort du Duc, arrivée le 28 Août 1442, ils voulurent inquiéter ces Religieux ; mais François I, son successeur, leur accorda, le 26 Juillet 1446, des lettres de sauve-garde, par lesquelles il déclara les prendre sous sa protection, ainsi que leurs biens, avec ordre à ses Officiers de les défendre, en droit & justice, contre le Chapitre de la Collégiale & tous leurs autres ennemis. Les mêmes sauve-garde & protection leur furent accordées par le Roi François I, le 22 Mai 1518.

L'imposition des fouages & des octrois dans cette ville n'est pas bien ancienne. Sous le regne de Jean V il fut établi, par ordre de ce Prince, une levée de deniers sur tout ce qui s'y débitoit. Le produit en fut employé à la fortification de la ville, qu'il fit fermer, l'an 1431, d'un rempart, qui la mit en état de se défendre des attaques de ses ennemis, aux pillages desquels elle avoit été si souvent exposée. Ce rempart passe pour avoir été un des plus beaux de son temps. Il a six cents vingt toises de périmetre, qui forme l'enceinte de la ville, laquelle a quatre portes d'entrée. Il est construit en pierres de taille, & est défendu par onze fortes tours, environnées de larges & profonds fossés qui entourent la ville ; mais les eaux qui y croupissent dans plusieurs endroits, pendant l'été, occasionnent, sur-tout durant les grandes chaleurs, une mauvaise odeur qui se répand dans tous les environs. Sous cette ville sont une infinité de souterreins qui aboutissent tant au dedans qu'au dehors ; ils ont leur issue sous

la voûte de la porte de Saillé, ſous laquelle ils avancent environ ſoixante pieds, après quoi ils ſe diſtribuent en pluſieurs branches qui aboutiſſent à différents quartiers.

Le 8 Septembre 1488, le Duc François II étant mort à Couëron, les deux Princeſſes, ſes filles, quitterent ce lieu pour ſe rendre à Guérande, où la Ducheſſe Anne reçut du Roi de France Charles VIII, une ambaſſade, pour lui témoigner la part que ce Prince prenoit à ſa douleur. Ce Monarque lui fit en même temps déclarer que ſon intention étoit d'obſerver religieuſement le traité conclu au mois d'Août dernier.

L'an 1489, le Chancelier de Bretagne, Jean d'Epinay, Tréſorier du Duché, & autres Officiers de la Ducheſſe Anne, qui s'étoient rendus à Guérande pour y terminer quelques affaires, y furent aſſiégés par les ordres du Maréchal de Rieux. La Ducheſſe y envoya promptement des troupes, commandées par le Maréchal Comte de Dunois, qui fit priſonniers pluſieurs de ceux du parti du Maréchal. Lui-même fut traité avec toute la rigueur poſſible; & trois de ſes principaux partiſans eurent la tête tranchée, pour avoir oſé porter les armes contre leur Souveraine.

Le 4 Mai 1557, une eſcadre de douze petits vaiſſeaux Eſpagnols aborda, vers la pointe du jour, à Chef-Moulin, dans le territoire de Saint-Nazaire, à trois lieues un quart de Guérande. Ces étrangers débarquerent, mirent le feu à quelques maiſons, & s'avancerent dans la campagne pour y piller. Pierre Goudelin, Sieur de Chavaignes, Sénéchal de Guérande, averti de ce qui ſe paſſoit, raſſembla environ trois cents hommes, tant de la ville que des fauxbourgs de Guérande, à la tête deſquels il courut à Chef-Moulin, où il arriva ſur les neuf heures du matin. Il rangea auſſi-tôt ſa troupe en bataille, & chargea les ennemis, qui ſe rembarquerent à la hâte, & laiſſerent ſur le rivage la plus grande partie de leur butin.

Le 5 Mai 1562, les Calviniſtes des environs, au nombre de vingt, entrerent dans l'Egliſe des Jacobins de Guérande, où ils briſerent pluſieurs figures de Saints, qu'ils rencontrerent, y commirent pluſieurs autres ſacrileges, & pouſſerent l'impiété juſqu'à mettre, ſur l'Autel de Saint-Avertin, du bled qu'ils firent enſuite manger par des cochons. Pierre Goudelin, Sénéchal de la ville, fit, à ce ſujet, pluſieurs informations; mais on ignore quelles furent les ſuites de cette affaire. Il y avoit, en 1563, un Paſteur Calviniſte à Guérande, mais ſans titre. Ces Sectaires tinrent, environ ce temps-là, un ſynode à la Rochebernard.

Par

Par Edit du Roi Charles IX, donné à Châteaubriand, en 1565, les ports & havres du Croisic, Saint-Nazaire, bourg de Batz, Pouliguen, Piriac, & les villages qui en dépendent; la Châtellenie d'Afferac, les quartiers nommés de Pennetin, & les deux fiefs de Faugaret, Commanderie de l'Ordre de Malte, au territoire d'Afferac, furent réunis au Siege royal de Guérande.

Les Etats, assemblés à Nantes, en présence du Roi, le 18 Août 1614, demanderent à Sa Majesté la démolition du château de Guérande & de plusieurs autres, qui leur fut accordée. (Voyez Nantes.) Les Etats, assemblés à Guérande le 4 Août 1625, accorderent au Roi, en don gratuit, une somme de cinq cents mille livres, &, à la Reine, celle de cent cinquante mille livres.

L'an 1646, la Mere Marie Charette, du Couvent des Ursulines de Nantes, vint à Guérande, avec quelques autres Religieuses, où elles étoient demandées par le Chapitre pour y instruire la jeunesse. La dot de ces Religieuses fut employée à acheter, sous la caution du Prévôt de la Collégiale, une petite maison, avec son enclos, appellée *la porte Talon*. En 1700, elles obtinrent des lettres-patentes, & des Dames Portugaises prirent l'habit de cette maison, & y firent construire un Couvent neuf, qu'elles enrichirent par plusieurs présents considérables, entr'autres d'une couronne impériale d'argent massif, enrichie de pierreries, que l'on y voit encore, & que l'on dit venir de la maison regnante de Portugal.

Vers l'an 1650, l'Hôtel-Dieu de Guérande fut établi, comme Hospice, par les charités publiques. Il fut d'abord dirigé par une jeune personne de dix-huit ans, qui venoit de prendre le voile blanc dans le Couvent du Bon-Pasteur de Rennes, & qui, de cet endroit, fut transférée dans celui-ci à la demande des habitants. Elle y vécut soixante-quatre ans; &, avant sa mort, on obtint des lettres-patentes pour la fondation de cette maison. Cet Hôpital, qui avoit été ruiné par la mauvaise administration des Filles de Saint-Thomas, a été rétabli par les bienfaits d'un homme généreux : c'est M. de la Bouexiere, Sénéchal de cette ville, qui, depuis 1720 jusqu'en 1752, a consacré à son rétablissement une somme de cent vingt mille livres. Puisse la mémoire de ce citoyen bienfaisant passer jusqu'à la postérité la plus reculée!

Le Chapitre de l'Eglise Collégiale conserve, dans ses archives, un procès-verbal dressé en 1680, sur la démolition du palais épiscopal, qui, comme je l'ai dit, avoit été construit en cette

ville. Il fut démoli à la requête de Gilles-Jean-François de Beauveau, Evêque de Nantes.

Lettres-patentes de l'an 1750, qui accordent à la Communauté de ville de Guérande le droit de sol pour livre revenant au Contrôleur des Octrois. Arrêt & Lettres-patentes de l'an 1751, portant réunion, à la même Communauté, de deux charges de Receveur, & de deux autres de Contrôleur. Arrêt de la même année, portant confirmation de la foire qui se tient une fois l'an, au profit des Religieux Dominicains de Guérande. Lettres-patentes de l'an 1753, qui confirment l'établissement des Religieuses Ursulines.

Il se tient à Guérande plusieurs foires considérables, dont une commence le 18 Octobre de chaque année, & finit la veille de la Toussaint.

GUICHEN; sur un côteau, & sur la route de Rennes à Redon; à 16 lieues trois quarts au Sud-Sud-Est de Saint-Malo, son Evêché; & à 4 lieues de Rennes, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 2600 communiants, & il s'y tient un marché tous les vendredis. La Cure est présentée par l'Evêque. Ce territoire, coupé par plusieurs ruisseaux qui coulent dans les vallons & vont tomber dans la Vilaine, est un pays couvert d'arbres & buissons. On y voit des terres très-fertiles en grains & en lins, des arbres qui produisent beaucoup de fruits, des pâturages excellents, beaucoup de bétail, peu de landes, deux petits bois taillis qui peuvent renfermer ensemble quinze journaux de terrein. Le beurre du canton est excellent. Guichen est une Châtellenie qui a haute, moyenne & basse-Justice, & appartient à M. du Bouexic de Guichen. Les eaux minérales de ce lieu passent pour les meilleures de la province.

Les maisons nobles sont: en 1300, la Châtellenie de Bagals, haute, moyenne & basse-Justice, à Guillaume Bagals; en 1440, à Henri de la Ville-Blanche; aujourd'hui à M. de la Bouexiere; cette Jurisdiction s'exerce au Pont-Réan, qui est une annexe de Guichen: en 1380, la Guerlissionnaye, aux Seigneurs d'Acigné, en la possession desquels elle étoit encore en 1530; les hauts-Justiciers avoient alors le droit de juger les criminels en dernier ressort, & il y avoit même des Terres qui leur devoient un bourreau; par exemple, la Seigneurie de la Massais, située dans le territoire de Goven, en devoit fournir un à celle de Guichen: les Seigneurs ont joui de ces droits jusqu'en 1536. La Guerlissionnaye a haute,

moyenne & basse-Justice, avec titre de Châtellenie, & appartient présentement à M. du Bouexic de Guichen; en 1380, la Prévotaye, à Thomas Priel; le Bois-Billy, à Guillaume Bavezin, &, en 1450, à Jean de Cacouvet, qui possédoit encore la Thébaudaye; Glanroeit, à Jean Chevalier; en 1380, Champlegéart, à Guillaume de Champlegéart; la Tsquedaye, à Jean de Castonnes. Dans ce temps, plusieurs Gentilshommes de la province avoient leurs hôtels à Guichen : on y connoissoit ceux de Jean de Trélan, Jean Sejourne, &c. Ce territoire renferme encore les Terres nobles de la Lande, du Portal, & du Mener; cette derniere appartenoit, en 1440, à Pierre de Bonabry.

GUICLAN; à 3 lieues au Sud de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 38 lieues de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Morlaix, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par l'Evêque, ressortit au Siege royal de Lesneven, & compte 3400 communiants. Le territoire est assez plat, & couvert d'arbres & buissons; les terres y sont excellentes & fertiles en grains & en lins : on y voit d'excellents pâturages & des landes. On y fait du cidre. La maison seigneuriale est celle de Ker-sauson, avec haute, moyenne & basse-Justice, en 1260, à Guillaume, Chevalier, Seigneur de Kersauson, issu d'une famille très-ancienne, qui, (à ce que l'on prétend,) tire son origine d'Angleterre. Guillaume de Kersauson, son fils, fut pourvu de l'Evêché de Rennes en 1307, mourut en 1328, & fut inhumé dans son Eglise Cathédrale, où l'on voit encore sa tombe, avec une inscription. Jean, Chevalier, Seigneur de Kersauson, vivoit en 1400. Pierre de Kersauson épousa, en 1660, Constance de Goësbriand, & ses descendants possedent aujourd'hui cette même Seigneurie. Penhoedic, qui appartenoit, en 1370, à Jacques de Penhoedic, Chevalier de la Compagnie de Bertrand du Guesclin, Connétable de France. Un des Seigneurs de cette maison fut un des Gentilshommes envoyés en ambassade en Ecosse, pour y conclure le second mariage du Duc François I avec Isabelle, fille cadette du Roi d'Ecosse. Le château de Penhoët, haute, moyenne & basse-Justice, jadis de la dépendance des Ducs de Bretagne, & dont on ne voit plus aujourd'hui que les ruines, appartient à M. le Président de Kerouars. Le Cosquerou, Ker-ouffil, Ker-delant, Ker-goët, Ker-melec-Loumenven, Lescaf, & Trefilis, sont aussi des maisons nobles.

GUICOURVEST; à 3 lieues un tiers au Sud-Sud-Ouest de

Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 39 lieues un tiers de Rennes; & à 3 lieues deux tiers de Landerneau, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Lesneven, & compte, non compris ceux de Landivisiau, sa treve, 1200 communiants : la Cure est présentée par l'Evêque. Ses maisons nobles sont : Coetmeur, Coetquelven, l'Estang, Mescouin, & Parcoz. Ce territoire est coupé de ruisseaux qui arrosent les prairies qui se trouvent sur leurs bords. Les terres sont fertiles en grains & en lins : on y cueille beaucoup de fruits, & on y voit des landes.

GUIDEL; à 12 lieues deux tiers à l'Ouest-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 30 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Quimperlé, sa Subdélégation. Cette Paroisse releve du Roi, & ressortit au Siege de Hennebon. On y compte 3600 communiants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire est borné, au Sud, par la mer; à l'Est, par la riviere de Loc; &, à l'Ouest, par celle de Laita. Les terres y sont assez exactement cultivées. Les landes y sont rares, & le pays est abondant en grains & pâturages excellents. Les Terres & Isles de Guidel furent données, l'an 1058, par Alain Caignard, fils du Duc Geoffroi I du nom, à l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, qu'il avoit fondée l'année précédente. Les maisons nobles sont : en 1400, le manoir de Keranesquen, au Seigneur de Guemené-Guingamp; celui de Louenneach, au Sieur de Kerinmerch; celui de Ker-cazre, à Pierre du Haut-Bois; le château de Talhouet, à Geoffroi Chef-du-Bois, Sieur de Talhouet, Gouverneur de Hennebon, & l'un des Gentilshommes qui firent serment de fidélité au Duc de Bourgogne, tuteur du Duc de Bretagne Jean V. Henri de Chef-du-Bois, son fils, étoit, en 1414, Gouverneur des ville & château de Nantes. Olivier, fils de ce dernier, épousa Marguerite de Malestroit. En 1680, cette Terre étoit à Louis de Chef-du-Bois, & appartient encore aujourd'hui à la même famille; la Saudraye, à M. le Prince de Guemené.

GUIGNEN; sur une hauteur, & sur la route de Rennes à Redon; à 17 lieues trois quarts au Sud de Saint-Malo, son Evêché; & à 5 lieues un tiers de Rennes, sa Subdélégation & son ressort. C'est une Vicomté, qui a haute, moyenne & basse-Justice. On y compte 2500 communiants : la Cure est à l'alternative. M. le Prince de Condé en est le Seigneur. Ce territoire est un pays plat, si on en excepte quelques côteaux. Les terres y sont bien

cultivées, & rapportent aux habitants d'abondantes récoltes en grains, lins, & fruits. Les pâturages y ſont gras, & le beurre excellent. On y voit quelques cantons en landes, dont on pourroit tirer un parti avantageux. Le Pleſſis de Guignen eſt la maiſon ſeigneuriale; elle appartenoit, en 1370, à Geoffroi, Chevalier, Seigneur de Guignen. Son fils, nommé *Geoffroi*, mourut ſans poſtérité; & ſa fille, nommée *Jeanne*, épouſa Guillaume de la Lande, Seigneur de Veau-Rouaud, qui devint, par cette alliance, héritier des biens de cette maiſon. De ce mariage ſortit Triſtan de la Lande, Chevalier, Seigneur de Guignen & du Veau-Rouaud, Gouverneur ou Capitaine de Nantes en 1417, mort en 1431.

Jean de la Lande, depuis appellé *Triſtan*, Seigneur de Guignen, &c. prit en mariage Michelle du Perrier, Dame de Cohignac, ſœur de Triſtan, Comte de Quintin, dont il eut un fils nommé *Jean de la Lande*, qui épouſa Jeanne Hingant. De ce mariage ſortirent Jean & Jeanne qui moururent jeunes. Après leur mort, cette ſucceſſion occaſionna de grands procès; mais, enfin, après pluſieurs années, elle fut adjugée aux deſcendants de Béatrix de la Lande, ſœur de Triſtan de la Lande I du nom.

Gilles de Lebieſt, Chevalier Flamand, qui étoit venu au ſervice de Jean V, reçut de François I, ſon ſucceſſeur, en récompenſe de ſes ſervices, la Seigneurie de Thouaré, & épouſa Béatrix de la Lande, de laquelle il eut 1°. Jean de Lebieſt, 2°. Gillette de Lebieſt, mariée à Jean de Machecoul, mort ſans poſtérité, & inhumé dans l'Egliſe des Peres Cordeliers de Nantes, l'an 1419.

Jean de Lebieſt, Chevalier, Seigneur de Thouaré, prit en mariage Jeanne, fille de Jean, Seigneur du Châtellier, mourut l'an 1423, & fut enterré dans l'Egliſe Collégiale de Notre-Dame de Nantes.

François de Lebieſt, mort l'an 1503, laiſſa un fils, nommé *Jean*, qui mourut ſans poſtérité, vers l'an 1506. Marguerite, tante de ce dernier, devint ſon héritiere, & épouſa Jean de Saint-Amadour, fils cadet de Guillaume de Saint-Amadour, Seigneur de Liſé, &c. Grand-Veneur, Chambellan, & Grand-Maître des Eaux & Forêts de Bretagne. Ce Seigneur, fait Chevalier par le Roi Charles VIII, à la bataille de Fornouë, l'an 1497, aſſiſta à treize autres batailles rangées dans leſquelles il ſignala ſa valeur, ſervit quatre Rois de France ſans interruption, (c'eſt en ſa faveur que la Terre & Seigneurie de Guignen fut érigée en Vicomté, l'an 1519,) & mourut au mois de Juillet, l'an 1538, à l'âge de ſoixante-quinze ans : il fut inhumé

au milieu du chanceau de l'Eglise de Guignen, où l'on voit son tombeau en pierre, avec sa statue représentée à genoux, & une plaque de cuivre sur laquelle sont gravés les vers suivants:

Quand mort l'homme saisit, maint le cuide aux ténebres,
Alors pour lui fait-on en pleurs les jours funebres;
Mais s'il fut bien vivant, telle mort lui est vie,
Et fin de tous ennuis, de travaux, & d'envie;
Puis renommée & loz, bon bruit de ses bienfaits,
Le rendent, par mémoire, entre les plus parfaits.
Cy gît, par telle mort, Haut & Puissant Seigneur,
JEAN DE SAINT-AMADOUR, Chevalier, plein d'honneur,
Vicomte de Guignen, Sieur de Toiré notable;
Grand-Veneur en Bretagne, Justicier équitable;
Prudence l'a conduit à prouesse venir,
Et prouesse à honneur l'a bien fait parvenir.
Au service a été de quatre Rois de France,
Sous lesquels, en tous faits, a eu mainte souffrance;
Treize batailles veid, & y fut en personne,
Où il ne fit défaut, car tel bruit de lui sonne;
Il étoit renommé sur tous autres gens d'armes;
Pour les actes hardis qu'a faits en maint alarmes,
Le Roi Charles le fit de sa main Chevalier,
A Fornouë, où il fit maint craintif rallier;
Pour, outre, l'exceller, ami, comme on remembre,
Le fit des Gentils-homs principaux de sa chambre.
A la bataille extrême contre les Vénitiens,
Le Roi Louis douzieme, avecque tous les siens,
Sauva, par sa prudence & prouesse bellique,
Où tous les ennemis furent mis sous la pique.
A l'estrif de Ravenne, au champ Sainte-Brigide,
En vrai Gendarme, fut puissant, fort, & rigide;
En actes tels & maints, par soixante-quinze ans,
A vécu sans reproches, & puis l'an mil cinq cent
Trente-huit, en Juillet, sixieme, il décéda.
Ainsi à ses posteres, tel exemple il donna.
Partant, tous nobles cœurs qui voyez cette lame,
Priez au Créateur qu'il en reçoive l'ame.

Ses armes étoient de gueules, à trois têtes de loup, coupées

d'argent. Marguerite de Lebieſt, ſon épouſe, portoit d'argent, à la bande de gueules, chargées de trois coquilles d'or. Il eut de ſon mariage, Claude, Renée, & Gillette.

Claude, Vicomte de Guignen, Seigneur de Thouaré, de la Ragotiere, & autres lieux, épouſa Claude de la Touche, Dame de la Touche-Limouziniere. De ce mariage ſortit une fille, nommée *Philippe de Saint-Amadour*, Vicomteſſe de Guignen, &c. Elle épouſa, en premieres noces, Jean de Rieux, Marquis d'Aſſerac, duquel elle eut Jean de Rieux, qui mourut jeune, & Gabrielle, morte ſans alliance, l'an 1595; &, en ſecondes noces, Charles de Bretagne, Comte de Vertus, & Baron d'Avaugour. De ce mariage ſortirent : 1°. Charles de Bretagne, Baron d'Avaugour, Comte de Vertus, Vicomte de Guignen, &c. 2°. Antoinette de Bretagne, mariée à Pierre de Rohan, Prince de Guemené, Comte de Montauban, Baron de Lanvaux & de Mortier-Croule, & Seigneur du Verger.

Le territoire de Guignen eſt décoré d'un grand nombre de maiſons nobles, connues dès 1400 : le manoir de la Chapelle, à Jean du Tierxent; la Morandaye, à Raoul le Long; la Souchaie, à Pierre Dufreſne; la Correchiere, à Guillaume Gicquel; la Richardiere, à Guillaume Graffart; la Peilladou, à Hervé Predant ou Pordant; le Bois-Réant, à Jean du Bois-Réant; la Métairie, à Macé du Châtellier; Trebeheuc, à Raoul Bihoulier; Dabrias, à Guillaume Hirel; France, à Jean de France, qui y faiſoit ſa demeure; Boterel, à N. de Pelan.

Le Révérend Pere Pierre Morin, l'un des grands Prédicateurs de ſon temps, naquit en cette Paroiſſe : il vivoit en 1460. L'hiſtoire rapporte qu'il prédit l'union de ce Duché à la Couronne. Il mourut à Guignen vers l'an 1480.

GUILLŒR; à 11 lieues & demie au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 47 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par l'Evêque, releve du Roi, & compte 2000 communiants, y compris ceux de Bohars, ſa treve. Il s'y exerce trois baſſes-Juſtices. Ce territoire, plein de vallons & montagnes, eſt fertile en froment & autres grains. Il eſt aſſez bien cultivé, & les landes y ſont rares. On y cueille beaucoup de lin & de cidre. Les maiſons nobles ſont : Traomeur & Ker-ouale; cette derniere appartenoit, en 1380, à Hervé de Penancoët, Chevalier, Seigneur de Kerouale. Il eut une

fille qui fut Ducheſſe de Porſmouth, pour laquelle Richard, Roi d'Angleterre, eut toujours une eſtime particuliere. L'autre de ſes ſœurs épouſa, en premieres noces, le Comte de Pembrock, en Angleterre; &, en ſecondes noces, le Marquis de Tuay, en France. En 1680, cette Seigneurie appartenoit à Guillaume, Chevalier, Seigneur de Penancoët, Menovalet, le Stiffel, & Ker-ovazle.

GUILLIERS; à 15 lieues un quart au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 10 lieues trois quarts de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1800 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jean des Prés. Ce territoire forme une plaine, à quelques vallons près. On y voit beaucoup de landes; les terres ne ſont bonnes que du côté de la riviere au Duc, le reſte eſt un terrein ingrat & ſtérile.

En 1026, Chateautro appartenoit à Guethenoc, Vicomte de Porhoët, Seigneur de cette maiſon, où il faiſoit le plus ſouvent ſa réſidence; en 1200, la Villecado, au Seigneur de Chateautro; en 1380, le Gré, à Simon Rouxel; Leicadeuc, à Jean Rouxel; Reollo, à Jean de Chateautro; le Verger, à Jean le Voyer; la Ville-aux-Teneurs & la Ville-aux-Thenous, à Louis de la Chaſſe; la Cheonaye, à Jean Morin; Tregnulbron, à Jean Voyer; les Leches, à Alain de Chateautro; Treguelion, à N. . . . .

GUIMAEC; à 7 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 36 lieues de Rennes; & à 3 lieues un tiers de Morlaix, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, borné au Nord par la mer, renferme des terres excellentes, bien cultivées, fertiles en grains & lins, & abondantes en foin. Les landes y ſont rares. Ses maiſons nobles ſont : Ker-vequen, Ker-gadiou-Lingouez, Ker-ambellec, Tremedern, Ker-goumarch, Mezambez, l'Iſle Saint-Jouan, Ville-Mario, le Verger, Penanprat, Penaneach, & Trelever; cette derniere eſt un ramage de la Roche-Jagu. Le Coſquer appartenoit, en 1360, à Alain du Coſquer : l'héritiere de cette maiſon épouſa, dans le quatorzieme ſiecle, M. le Préſident Pelletier de Roſambo. La Terre de Tremedern, d'abord poſſédée par la maiſon de Kerherrault, dont on voit encore les armes ſur le vitrail de l'Egliſe de Guimaëc,

Guimaëc, passa ensuite dans la maison de Begasson, par le mariage de Françoise de Kerherrault avec Clément de Begasson. Mathurine-Sébastienne de Begasson, fille de ce dernier, la porta dans la maison de Champsavoy, par son mariage avec Gui-Henri Grignart de Champsavoy : elle appartient à M. le Chevalier de Champsavoy, ancien Capitaine dans le Régiment de Saintonge. Cette Terre a le titre d'ancienne banniere, & ses possesseurs sont regardés comme Seigneurs fondateurs de l'Eglise paroissiale. Ce fief s'étend dans les Paroisses de Guimaëc, Plougasnou, Lanmeur, & Loquirec. Ker-even : c'est de la famille de ce nom qu'est sorti le Révérend Pere Joseph, Capucin si célebre par ses prédications, sa politique, & le rôle qu'il joua à la Cour de Louis XIII.

GUIMILLIAU; à 5 lieues un quart au Sud de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 37 lieues de Rennes; & à 4 lieues un tiers de Landerneau, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par l'Evêque, releve du Roi, & ressortit à Lesneven. On y compte, y compris ceux de Lambol, sa treve, 3800 communiants. Ses maisons nobles sont : Coetquelven & Ker-banalec; la premiere appartenoit, en 1443, à Guyon de Coetquelven, que le Duc François I établit Lieutenant de la Cour & Jurisdiction de Lesneven, par lettres du 15 Novembre de la même année; la seconde, en 1500, étoit à Golven le Maucazre. Ce territoire forme un pays plat, où les terres non cultivées sont aussi étendues que les terres en labeur.

GUINGAMP; dans un fond, sur la route de Rennes à Brest; par les 5 degrés 3 minutes 4 secondes de longitude, & par les 48 degrés 33 minutes 38 secondes de latitude; à 5 lieues & demie de Tréguier, son Evêché; & à 26 lieues de Rennes. Six grandes routes passent en cette ville, auprès de laquelle coule la riviere de Trieuc, qui prend sa source dans l'étang neuf de la dépendance de l'Abbaye de Coëtmaloen, à trois lieues & demie au Sud-Sud-Est de Guingamp. Son cours peut avoir dix lieues de longueur; &, dans une si petite étendue, on voit trente-huit moulins à grains. Guingamp renferme cinq mille habitants, quatre Paroisses, qui sont : la Trinité, Notre-Dame, Sainte-Croix, & Saint-Sauveur; sept Communautés, sçavoir, les Capucins, les Jacobins, les Carmélites, les Hospitalieres, les Ursulines, Montbareil, & l'Hôtel-Dieu; une Communauté de ville avec

droit de députer aux Etats de la province, une Subdélégation, une Brigade de Maréchaussée, commandée par un Exempt ; & deux Postes, l'une aux lettres, & l'autre aux chevaux. Il s'y tient trois marchés par semaine : le mardi, le jeudi, & le samedi. La Cure de Notre-Dame est présentée par M. le Duc de Penthievre, celles de la Trinité & de Saint-Sauveur, par l'Evêque ; & celle de Sainte-Croix, par l'Abbé de Sainte-Croix. Les Jurisdictions suivantes s'exercent à Guingamp : les Prévôté & Sénéchaussée du lieu, hautes-Justices, à M. le Duc de Penthievre; Coet-coure, haute-Justice, à M^de^. de Botrel ; le Prieuré de la Trinité, haute-Justice, à M. l'Abbé de la Corbiere ; l'Abbaye de Sainte-Croix, haute-Justice, à M. l'Abbé de la Frelonniere ; le Prieuré de Saint-Sauveur, haute-Justice, aux Bénédictins de Saint-Melaine de Rennes ; le Groesquer, haute-Justice, à M. du Gaispern ; Kersilvestre, haute-Justice, à M. l'Abbé de Saint-Germain ; Lojou-bon-repos, haute-Justice, à M. du Lojou ; Tropon, haute-Justice, à M. de Perrien ; Lomaria, Guerchuel, Trobodec, & Brelidi, haute-Justice, à M. de Lizardais ; Saint-Michel, la Ville-neuve-sur-Trieux, le Disquay, Ker-guénan, Contanaze, & Kermoroch, haute-Justice, à M. de la Riviere ; Poirier, haute-Justice, à M. de Pouz ; Palacret, haute-Justice, à M. de Renon ; Kerhurien, haute-Justice, à M. le Prêtre ; le Bois de la Roche, haute-Justice, à M. du Liscouet ; le Cours, moyenne & basse-Justice, à M. de Kerautem ; les Nobles Bourgeois de Guingamp, moyenne & basse-Justice ; Ker-gongar, Ker-goliau, moyenne & basse-Justice, à M^de^. de Carné ; Ker-guillaz, moyenne & basse-Justice, à M. de Coetrieux, qui possede encore celles de Rostrenen & de Ker-nabat ; Rubersault, moyenne & basse-Justice, à M. l'Abbé de Tourny.

Guingamp avoit autrefois ses Seigneurs particuliers. Cette ville passa dans la maison de Bretagne, par le mariage d'Etienne, fils du Comte Eudon, frere d'Alain Fergent, avec Havoise, fille du Comte de Guingamp. Etienne, devenu l'aîné par la mort de Geoffroi, son frere, tué à Dol en 1093, prit le titre de Comte de Penthievre. Il eut de son épouse six enfants, qui prirent tous le titre de Comtes de Bretagne ; & une fille, nommée *Agnoria*, qui fut mariée à Olivier de Dinan. Etienne de Bretagne & Havoise de Guingamp, son épouse, fonderent l'Abbaye de Sainte-Croix de cette ville, pour des Chanoines de l'Ordre de Saint-Augustin, & y mirent, pour premier Abbé, Frere Moyse, Chapelain de la Comtesse Havoise. Après la mort d'Etienne,

Henri de Penthievre, ſon fils aîné, fit la guerre à ſes freres, & chaſſa les Religieux de leur Monaſtere de Sainte-Croix, dont il fit un Couvent de filles, qu'il ſoumit à l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes. Cette nouvelle inſtitution dura peu, & les Moines rentrerent dans la poſſeſſion de leur Couvent, que leurs ſucceſſeurs conſerverent toujours, juſqu'en 1763, qu'il fut ſupprimé & érigé en Paroiſſe, ſous le titre de Prieuré. M. l'Abbé de la Frelonniere en eſt le Seigneur.

Le Prieuré de Saint-Sauveur de Guingamp fut érigé en Abbaye, l'an 1123 ou 1124; mais, en 1151, le Comte Henri, fils d'Etienne, obtint le conſentement de l'Archevêque de Tours, pour le changer en Prieuré, de la dépendance de l'Abbaye de Marmoutier; ce qui fut exécuté par le miniſtere de Guillaume, Evêque de Tréguier. Dans le courant de la même année, Marguerite, Comteſſe de Penthievre, donna à l'Abbaye de Sainte-Croix la moitié des revenus des moulins de Rochefort, ſitués ſur la riviere de Trieuc, près Guingamp. Henri épouſa, au mois de Septembre, Mathilde, fille de Jean, Comte de Vendôme. Ce mariage fut célébré dans la ville du Mans, par d'Angebaud, Archevêque de Tours.

Louis Bourgeois, natif de Guingamp, fut élevé ſur le Siege épiſcopal de Tréguier, l'an 1164.

Geoffroi Loiz, fils d'un Bourgeois de Guingamp, nommé Evêque de Tréguier en 1179, confirma, l'an 1187, aux Moines de Saint-Melaine de Rennes, la poſſeſſion des Egliſes & dépendances de la Trinité & de Saint-Sauveur de cette ville.

Henri de Penthievre, Seigneur d'Avaugour, épouſa, l'an 1209, Alix de Bretagne. Vers l'an 1240, Yolande de Bretagne, fille du Duc Pierre de Dreux, & ſœur de Jean I, épouſa Hugues de Luſignan, Comte d'Angoulême & de la Marche. Cette Princeſſe eut pour ſa dot le Comté de Guingamp.

Les Peres Cordeliers y furent établis, l'an 1283, dans la Paroiſſe de Saint-Sauveur, près le rempart du coté du Nord. Ce Couvent fut d'abord peu de choſe; mais, peu de temps après, il fut conſidérablement augmenté par Gui de Bretagne, Comte de Penthievre, fils du Duc Artur II, qui eſt regardé comme fondateur de ce Monaſtere, avec Jeanne d'Avaugour, ſon épouſe. Ces Religieux prirent, pour leur premier Patron, Saint Louis, Evêque de Toulouſe.

Alain de Bruc, Evêque de Tréguier, après avoir appellé, dans la ville de Guingamp, les Religieux Dominicains, les

mit, le 14 Décembre 1284, en possession du Couvent que Pierre de Rostrenen leur avoit fondé entre les portes de Rennes & de la fontaine, vis-à-vis celui des Peres Cordeliers.

L'an 1317, le Duc Jean III donna pour apanage à Gui de Bretagne, son frere, la Seigneurie de Guingamp.

Jeanne d'Avaugour, Comtesse de Penthievre, mourut en 1326, & fut inhumée dans l'Eglise des Peres Cordeliers, qu'elle avoit fondés de concert avec son mari.

Le 26 Mars 1331, Gui de Bretagne, Comte de Penthievre, mourut à Nigeon près Paris. Son corps fut apporté à Guingamp, où il fut inhumé dans l'Eglise des Peres Cordeliers, auprès de Jeanne d'Avaugour, son épouse. Ces deux époux ne laisserent de leur mariage qu'une fille, nommée *Jeanne*, qui épousa, en 1338, Charles de Châtillon, Comte de Blois. C'est cette Princesse infortunée qui, née pour occuper un Trône, se vit, pendant toute sa vie, le jouet de la fortune, constante à la persécuter.

En 1341, Charles de Blois fit bâtir un Autel, dans l'Eglise des Peres Cordeliers de Guingamp, en l'honneur de Saint Louis, Religieux de cet Ordre, Evêque de Toulouse, & canonisé, en 1320, par le Pape Jean XXI. Ce Saint étoit de la famille de Charles de Blois, par les femmes; aussi ce Prince pieux se montra-t-il plein de générosité en cette occasion : il fit lambrisser cette Eglise, l'embellit d'un jubé & d'un chœur, & fit décorer les côtés de l'Autel de plusieurs belles figures; il l'enrichit encore de vases & d'ornements d'argent, dont on évalue le montant à la somme de sept mille huit cents cinquante florins d'or, & d'un tapis de drap d'or aux armes de Penthievre & d'Avaugour, pour honorer les tombeaux des ancêtres de son épouse.

Le Comté de Penthievre fut assez ordinairement le théatre de la guerre qui s'éleva entre Charles de Blois & le Comte de Montfort pour la succession au Duché de Bretagne. Ce dernier s'empara de Guingamp en 1341; mais, en 1342, Louis d'Espagne, Amiral de France, qui avoit pris plusieurs places de ce Duché pour Charles de Blois, vint faire le siege de Cuingamp, qui n'étoit fermée que de palissades & entourée d'un simple fossé : la ville fut obligée de se rendre après cinq jours de siege. L'Amiral y mit pour Gouverneur, Philippe de Porte-Bœuf. L'an 1343, Edouard, Roi d'Angleterre, vint à la tête d'une nombreuse armée en Bretagne, où, après avoir assiégé plusieurs places & ravagé les environs de Guingamp, il prit

cette ville, qu'il détruisit par le fer & le feu. Quelque temps après, elle fut réparée par les troupes de Charles de Blois. L'an 1345, Guingamp fut encore assiégée par le Comte de Northampton, chef des troupes du Roi d'Angleterre, qui, ne pouvant s'en rendre maître, fit piller & brûler deux de ses fauxbourgs, & s'en retourna, après cette expédition, à la Roche-Derien.

L'Eglise de Saint-Michel & la Chapelle de Saint-Léonard, détruites dans les guerres précédentes, furent rétablies, en 1351, par Charles de Blois, qui fonda, la même année, l'Hôpital, nommé *de Notre-Dame*, gouverné par des Religieuses Hospitalieres. Le 28 Août 1362, ce Prince fit défense aux Cordeliers de Guingamp d'inhumer, dans le chœur de leur Eglise, d'autres personnes que celles de la famille de Bretagne. Pendant toutes les guerres entre Charles de Blois & le Comte de Montfort, le Comté de Penthievre fut le canton le plus endommagé de la Bretagne. Les villes & châteaux de sa dépendance furent en partie démolis, & toutes les campagnes ruinées. Charles de Blois fut tué à la bataille d'Aurai, le 29 Septembre 1364. Son corps fut apporté à Guingamp, & inhumé dans l'Eglise des Cordeliers. (Voyez Brech.)

Pierre Morel, natif de Guingamp, fut pourvu de l'Evêché de Tréguier, l'an 1385.

Jeanne de Bretagne, Comtesse de Penthievre, veuve de Charles de Blois, mourut le 10 Septembre 1386. Son corps fut inhumé dans l'Eglise des Cordeliers, auprès de son mari. Jean de Blois, Comte de Penthievre, Vicomte de Limoges, Seigneur de Guise, d'Avenne, & de Noyon, mourut, en 1403, à Lamballe, & fut transporté à Guingamp, où il fut inhumé, dans la même Eglise, auprès de Charles de Blois, son pere. C'étoit un homme de bien, mais d'un esprit médiocre. Il laissa de son mariage avec Marguerite de Clisson quatre garçons & deux filles. En 1407, Marguerite de Clisson, Comtesse de Penthievre, veuve de Jean de Blois, ayant appris que le Sénéchal de Goëlo tenoit les plaids du Duc Jean V en cette ville, se rendit à l'Audience, & le fit descendre de son siege & chasser de Guingamp. Elle fit ensuite mettre ses Sergents en prison. En 1409, Jean V prit cette ville, & fit démolir son château. Marguerite de Clisson, dévorée de l'ambition de voir regner ses enfants, employa, pour y parvenir, tous les moyens qu'elle put imaginer. Après bien des intrigues, elle eut recours à l'expédient qui suit : elle fit un traité de paix avec le Duc, & envoya son fils Olivier, Comte

de Penthievre, le trouver à Nantes, ſous prétexte de ratifier le traité. Jean reçut le Comte avec les marques de l'amitié la plus ſincere, & le retint quelques jours auprès de lui. Olivier l'engagea, comme par reconnoiſſance, à venir paſſer quelque temps à Chantoceau, (à cinq lieues de Nantes ſur la Loire,) où ſa mere & lui s'empreſſeroient de lui procurer tous les amuſements poſſibles. Le Duc conſentit à ce petit voyage, & partit de Nantes le 13 Février 1419, avec ſon frere Richard & une ſuite peu nombreuſe. Le Comte de Penthievre, qui étoit parti le premier, vint au devant du Prince juſqu'au Lorroux-Bottereau, (gros bourg à trois lieues trois quarts de Nantes,) & lui dit qu'il étoit venu pour avoir l'honneur de l'accompagner juſqu'à Chantoceau. Après les premiers compliments, ils continuerent leur route juſqu'au pont de la Tourbade, ſur la petite riviere de Divatte, où le Duc & ſon frere furent arrêtés, liés, garottés, & conduits, les yeux bandés & ſur de mauvais chevaux, à Paluau en Poitou, qui eſt à dix lieues & demie du pont de la Tourbade, où ils reſterent en priſon l'eſpace de cinq jours. On les ramena enſuite à Chantoceau, pour les renfermer dans une des tours de cette place. Les Bretons ne furent pas plutôt informés de cet attentat qu'ils s'écrierent tous, grands & petits, qu'il falloit exterminer les Penthievres. La Ducheſſe, qui étoit alors à Vannes, ſe rendit promptement à Nantes, où elle convoqua les Etats, qui s'aſſemblerent auſſi-tôt, & déciderent qu'il falloit prendre les armes pour la délivrance du Prince. Toute la jeuneſſe du Duché s'enrôla, & forma ſur le champ une armée de cinquante mille hommes, qui ſe joignit aux troupes de la Ducheſſe. (Voyez Nantes.) L'an 1420, le Comté de Penthievre fut confiſqué, avec toutes ſes dépendances, au profit de Jean V, en punition de l'attentat commis en la perſonne de ce Prince par les Seigneurs de ce Comté. Le Duc donna une partie de cette Seigneurie à ſon frere Richard, & l'autre à ceux de ſes Sujets qui avoient montré le plus de zele pour ſa délivrance.

Le 30 Septembre de la même année, Jean V accorda à Jean, Seigneur du Perier, le droit de menée à la Cour de Guingamp.

Pierre de Bretagne, Comte de Guingamp, après avoir épouſé, à Nantes, l'an 1442, Françoiſe d'Amboiſe, ſe retira dans cette ville, qu'il fit entourer d'un rempart, avec des tours & des portes qui puſſent la mettre en état de ſe défendre de ſes ennemis. Après toutes ces fortifications, il ſe fit bâtir un nouveau château dans la place de l'ancien, qui, comme je l'ai dit, avoit

été démoli en 1409. Ce nouveau étoit de figure pentagone, flanqué de quatre grosses tours, avec un fort rempart qui défendoit cette ville du côté de la porte de Rennes. La Cour de ce Comte devint bientôt brillante, par la quantité de Noblesse qui vivoit dans les environs. La fontaine publique, que l'on voit encore sur la place de cette ville, fut faite par ordre de ce Prince. On la nommoit alors *la fontaine plombée*. On voit, dans les registres de la Communauté de ville de Guingamp, qu'en 1454 il fut payé à Yves Guerguezengor une somme de deux sols six deniers pour le double d'un mandement qui lui avoit été donné par le Duc Pierre II, qui l'avoit envoyé pour mesurer les murailles de la ville, & pour les frais du souper donné aux Bourgeois après le mesurage des murs, lesquels frais montoient à un sol six deniers. Les murs furent trouvés mal faits.

En 1464, la Communauté de ville fut obligée de payer une somme de quinze sols pour la soudure du plomb de la fontaine, & la mise d'un tuyau & demi qui se trouvoient cassés. En 1465, la ville paya encore une autre somme de cinq sols aux propriétaires des courtils, en dédommagement des endroits par où passoient les tuyaux de cette fontaine, aujourd'hui nommée *la pompe*.

Le 16 Août 1468, il en coûta neuf sols à la ville, pour un dîner où se trouverent MM. les Commissaires, le Lieutenant du Procureur des Bourgeois, Jean Callouart, Olivier le Goff, & Pierre le Maréchal, qui s'étoient assemblés pour donner l'uniforme d'un habillement de guerre pour les troupes qui devoient servir contre le Roi Louis XI; &, pour le souper du Procureur des Bourgeois, de Philippe Henri, & de son Clerc, donné le même soir que les gens d'armes furent payés & qu'on fit l'écrit de leur habillement, il en coûta trois sols. En 1469, vingt des plus riches Bourgeois de Guingamp donnerent chacun un écu en avance de la mise du conduit des eaux de la fontaine & de la gravure des armes de cette ville, qui sont d'argent à une face d'azur, & au chef de même. Le 4 Août 1472, par ordre de Justice & des plus notables Bourgeois, il fut payé à Yves Quintin une somme de cinq sols, pour aller au Port-blanc, & y prendre connoissance de la flotte Française qu'on disoit y être. Il fit le voyage à cheval. L'an 1474, on donna trois écus d'or, valant quatre livres deux sols six deniers, à un Prédicateur qui avoit long-temps prêché dans cette ville. Le 4 Mai 1483, les habitants de Guingamp, ayant appris que les

Anglais avoient fait une descente au port Anscot, envoyerent, pour s'assurer du fait, un Exprès, dont les frais monterent à cinq sols. Le 9 Janvier 1484, le Chancelier & les Commissaires, étant arrivés à Guingamp, furent reçus avec toute la joie possible de la part des habitants & du Sénéchal, qui contribua, avec les autres, aux frais de la dépense qu'on fit pour leur réception. La ville acheta deux pipes de vin d'Anjou, qui lui coûterent six livres dix sols. Le Sénéchal donna un grand souper qui lui coûta six sols huit deniers. On avoit présenté un saumon au Chancelier, qui avoit coûté cinq sols.

L'an 1486, la peste affligea Guingamp, dont elle enleva une partie des habitants & de ceux des environs.

L'an 1488, Jean de Coetmen, Seigneur de Châteaugui, étoit Gouverneur de Guingamp pour le Duc François II. Ce Capitaine se rendit à l'Abbaye de Begars, Paroisse de Guenezan, pour y surprendre plusieurs Gentilshommes du parti du Roi Charles VIII. Il les fit prisonniers, & les conduisit à Guingamp. L'an 1489, l'armée du Roi Charles VIII rentra en Bretagne, & poursuivit ses conquêtes. Le Vicomte de Rohan, Général des troupes du Monarque, assiégea Guingamp. Cette place avoit été mise en état de défense par les soins de Chero & Gouicquel, Capitaines Bretons. Le Vicomte fit investir la ville, & attaquer le fauxbourg de Tréguier, qui fut défendu avec la plus grande valeur par une troupe de jeunes gens qui s'étoient renfermés dans un fort près la Chapelle de Saint-Léonard. Le second jour du siege, le Vicomte fit attaquer ceux de Montbareil & du Pont-Auquen, qui furent pris, pillés, & brûlés. Il fit ensuite dresser une batterie de trois coulevrines pour abattre le fort de Saint-Léonard, où Gouicquel s'étoit réfugié à la tête des jeunes gens qui sortirent de ce fort pour s'emparer des coulevrines. Le combat fut des plus sanglants; mais cette jeunesse, qui craignoit que toute l'armée Française ne lui tombât sur les bras, se retira promptement. Le Vicomte fit aussi-tôt creuser un fossé entre le fort Saint-Léonard & la ville, afin de couper la communication & mettre le fort dans l'impossibilité de recevoir aucuns secours. Le fossé n'étoit pas achevé que Gouicquel sortit du fort avec sa troupe. Le Général Français, instruit de leur manœuvre, fit avancer des troupes pour s'opposer à leur retraite; mais ils se firent jour, l'épée à la main, & rentrerent dans la ville. Cependant, l'ennemi, qui s'étoit rendu maître des Couvents des Cordeliers & des Jacobins, y logea son armée, & en

en diſtribua une partie dans le jardin de ces derniers, & l'autre ſur Montbareil, voulant attaquer la ville du côté des remparts qui ſe trouvent entre la porte de Rennes & celle de la fontaine. Dès que la breche fut praticable, les Français monterent à l'aſſaut; mais ils furent vivement repouſſés, & obligés de ſe retirer avec une aſſez grande perte de ſoldats. Le lendemain, le Vicomte de Rohan fit encore dreſſer une batterie dans le jardin des Peres Cordeliers : cette batterie tira toute la journée, & fit une breche conſidérable entre les portes de Montbareil & de Tréguier. Les aſſiégeants monterent à l'aſſaut; mais ils ne furent pas plus heureux que la premiere fois, & ſe virent contraints de ſe retirer : on convint même d'une ſuſpenſion d'armes pour quelques jours, pendant leſquels on conclut un traité qui portoit, que la ville donneroit au Vicomte une ſomme de dix mille écus, des vivres, & des munitions, & qu'il leveroit inceſſamment le ſiege de Guingamp. Comme les habitants n'étoient pas en état de leur donner, à l'inſtant, la ſomme ci-deſſus mentionnée, on leur demanda des otages; mais, dans le même temps, un Capitaine de la ville s'empara de la tour Guenchi, & facilita, par ſa trahiſon, l'entrée de Guingamp à Pierre de Rohan, Seigneur de Quintin, qui, après s'en être emparé, l'expoſa au pillage. La plus grande partie de la garniſon & des plus riches habitants furent faits priſonniers, & le fauxbourg de Sainte-Croix fut réduit en cendres : le reſte des habitants avoit pris la fuite.

Tous les ans il ſe tient, à Guingamp, une foire, nommée en breton, *Navalo*, ou *foire des pommes*. Dans les archives du château de Carnaba, on trouve un titre de l'an 1490, qui renvoie à une poſſeſſion immémoriale tous les droits de cette foire. Par un aveu rendu à la Seigneurie de Penthievre, en date du 25 Août 1705, il eſt dit, que le Seigneur de Carnaba eſt inféodé aux droits de cette foire, comme Capitaine né & héréditaire des ville & château de Guingamp : ce qui eſt confirmé par une Sentence rendue pour la réformation du Duché de Penthievre, en date du 17 Janvier 1715, fournie par le Marquis d'Acigné, alors Seigneur de Carnaba. Il eſt dit, dans ces titres, que le Seigneur de Carnaba enverra faire l'ouverture de la foire, au lieu de la Maiſon-Blanche, le 29 Août de chaque année; qu'il lui eſt dû quatre deniers par chaque pochée de pommes; que ce Seigneur prend, le même jour, poſſeſſion des portes de la ville par ſon Procureur-Fiſcal, ou autre par lui nommé; & que les

clefs lui doivent être portées, & lui rester l'espace de dix-sept jours, pendant lequel temps il leve une coutume sur toutes les marchandises étalées dans la ville. Les Traiteurs & Aubergistes lui doivent aussi un pâté de la hauteur de deux pieds, sur une même largeur, fait de toutes les meilleures viandes & gibiers. Le 14 Septembre, ce pâté est porté en cérémonie, & tambour battant, au château de Carnaba, par les Aubergistes & Traiteurs; & le Héraut de la ville va reprendre, avec la même cérémonie, les clefs qu'il a portées le 29 Août. L'usage qui s'est introduit de jetter des pommes à ceux qui vont faire l'ouverture de cette foire, tambour battant, à commencer à la Maison-Blanche, & ensuite à toutes les portes de la ville, vient, selon les apparences, de quelques difficultés suscitées à l'occasion de la perception du droit de quatre deniers par pochée, qu'on aura refusé de payer; les Receveurs du droit auront fait quelques violences, & auront été assaillis à coups de pommes. Cette coutume regne encore, quoique l'impôt ne soit pas exigé. M. de Coatrieux, Seigneur actuel du château de Carnaba, perçoit néanmoins les autres droits attribués à ses prédécesseurs. On prétend que la Maison-Blanche est plus ancienne que la ville, & que cette derniere tire son nom de cette maison, qui s'appelle en breton, *guoi-en-camp*, mot qui signifie *chambre blanche*.

Le 8 Avril 1490, une flotte Anglaise de quinze cents hommes, qui venoit au secours de la Duchesse Anne, parut à la hauteur de l'Isle de Brehat: le Capitaine Gouicquel, ce fameux défenseur de Guingamp, engagea ses troupes à marcher du côté de cette ville, & s'embarqua pour aller joindre cette flotte. Les Français, informés de ce projet, exigerent des habitants une somme de douze mille écus, pour la sûreté de laquelle ils demanderent huit otages, mirent le feu à plusieurs endroits de la ville, & l'abandonnerent. Les otages ne purent rentrer en liberté qu'en payant une somme de huit mille livres. Les Anglais y arriverent avec Gouicquel, le lendemain de la fuite des Français, & s'occuperent aux réparations de la place. L'année suivante, cette ville fut assiégée par le Seigneur de la Trimouille, qui s'en empara pour le Roi Charles VIII.

L'an 1502, la ville paya au Prédicateur de Carême une somme de vingt-cinq sols. Yves le Dantec, Député de la ville pour assister aux Etats assemblés à Vannes, le 10 Septembre de la même année, reçut, pour les frais de son voyage, trois livres trois sols quatre deniers.

Philippe de Montauban, Chancelier de Bretagne, ayant appris que les Anglais se préparoient à faire une descente dans la Province, écrivit, le 10 Juin 1512, aux Officiers municipaux de Guingamp, pour les avertir d'établir, dans leur ressort, des postes de sept en sept lieues, afin d'être instruit plus promptement des manœuvres de l'ennemi. Aussi-tôt la réception de ces lettres, les Officiers établirent deux postes, l'une au bourg de Louargat, & l'autre à Plourin.

En 1518, la peste, qui se répandit dans ce pays, enleva un grand nombre de personnes. Yves le Roux, Sergent de Kerbresal, & Lieutenant de la Cour Ducale de Guingamp, se rendit en cette ville pour en faire sortir tous ceux qui étoient attaqués de cette maladie.

En 1529, cette ville paya une impériale d'or, de dix-huit sols quatre deniers monnoie, à celui qui apporta l'agréable nouvelle du retour du Dauphin & du Duc d'Orléans, son frere, qui étoient détenus, en Espagne, en otages de la rançon du Roi, leur pere.

Le Comté de Penthievre, qui, comme nous l'avons déja dit, avoit été confisqué en 1419, fut restitué à Jean, Comte de Penthievre, par le Roi François I, par le traité de Cremieuc, daté du 23 Mars 1535, & enrégistré au Parlement de Paris, le 26 Août 1536. Par acte d'accord, passé le 21 Novembre 1555, au Couvent des Cordeliers de Guingamp, entre les habitants de cette ville & Jean de Bretagne, Duc d'Etampes, Chevalier des Ordres du Roi, Comte de Penthievre, Gouverneur & Lieutenant général du Roi en Bretagne, il est déclaré que les Guingampois lui rendront tous honneurs, révérence, & obéissance; qu'ils lui paieront pour le Corps commun & politique de cette ville, en reconnoissance de supériorité, & pour tout tribut de redevance, de franchise, exemption, & liberté, une somme de vingt livres monnoie, levée par la coutume sur les deniers de Guingamp; que la ville & les fauxbourgs seront tenus de rendre foi, hommage, & de faire serment de fidélité audit Seigneur, ou à celui qui le représentera; que cet hommage sera rendu par le Corps & Communauté, qui paiera en même temps le droit de chambellage, consistant dans la somme de cinq sols monnoie, avec une hermine d'argent, de la pesanteur d'un marc, une fois donnés pendant sa vie; & que tous ces mêmes droits seront rendus à ses successeurs, lorsqu'ils feront l'assignation dudit hommage, ou qu'ils feront leur entrée, le tout indépendamment

des autres aveux d'obéissance, &c. Que les habitants seront encore tenus, en temps de guerre, d'y faire la garde & le guet, sous le commandement du Capitaine ou Gouverneur, sans néanmoins contribuer aux frais pour ce nécessaires, & sans y comprendre les Gentilshommes du lieu qui se trouvent sujets aux ban & arriere-ban; que chacun paiera, suivant le rentier du Seigneur, les rentes particuliérement dues; & que tous jouiront, comme par le passé, de leur Jurisdiction à haute, moyenne & basse-Justice, &c.

Par lettres-patentes du Roi Charles IX, données au Plessis, près Tours, le 7 Septembre 1569, le Comté de Penthievre fut érigé en Duché-Pairie de France, en faveur de Sébastien de Luxembourg, surnommé *le Chevalier sans peur*, Gouverneur pour le Roi en Bretagne, pour lui & ses successeurs mâles & femelles. Ce Seigneur se signala sous les regnes des Rois Henri II, François II, & Charles IX, & reçut, au siege de Saint-Jean-d'Angély, une blessure à la tête, dont il mourut le 19 Octobre de l'année ci-dessus; son corps fut porté dans l'Eglise des Peres Cordeliers de Guingamp, où il fut inhumé. Il descendoit de Gui de Bretagne, second fils du Duc Artur II, & avoit épousé Marie de Beaucaire, fille de Jean, Seigneur du Pui-Guillon, Sénéchal du Poitou. Cette Dame mourut en 1613, & fut inhumée auprès de son mari.

L'an 1586, il fut arrêté de payer, par an, au nommé Guillaume, portier de la ville, la somme de cinquante-quatre livres.

L'an 1588, Pierre le Goff, Maire de Guingamp, remboursa à l'Abbé de Sainte-Croix une somme de cent écus, qu'Olivier Foliard, précédent Procureur des Bourgeois, avoit emprunté de cet Ecclésiastique pour la construction de la pompe, au haut bout de la cohue de cette ville, aujourd'hui nommée *la grande place*.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur, devenu beau-frere du Roi Henri III, par le mariage de ce Monarque avec Louise de Lorraine, sa sœur, épousa Marie de Luxembourg, Duchesse de Penthievre & la plus riche héritiere de la France, & fut pourvu du Gouvernement de Bretagne le 5 Septembre 1582 : l'année suivante, il vint en Bretagne, où il commença, en 1589, les premieres hostilités contre le Roi, son beau-frere & son bienfaicteur. Telle fut la source de la ligue en Bretagne.

Le 23 Mai 1591, le Prince de Dombes, se rendant à Guingamp avec un corps de troupes de trois mille hommes Allemands

& Français, se joignit aux Anglais, avec lesquels il fit, le lendemain, le siege de cette ville, qui appartenoit au Duc de Mercœur. Après trois assauts très-meurtriers, au premier desquels le Marquis de Molac reçut un coup de pique, Kergorlin, Gouverneur de la place, fut obligé de capituler & de la rendre, le 8 Juin suivant, au Prince de Dombes, qui en donna le gouvernement à Kergormar : les fauxbourgs furent en partie démolis pendant ce siege, avec les Couvents des Cordeliers & des Jacobins, situés sur les contrescarpes des fossés. Celui des derniers fut rebâti dans la même place; mais celui des Cordeliers fut transporté dans la Chapelle de Notre-Dame de Grace, dans la Paroisse de Plouisy, où il existe encore.

L'an 1592, Gui Eder, dit *Fontenelle*, ramassa un corps de troupes assez considérable, pilla & rançonna divers endroits de la basse Bretagne, & forma le projet de surprendre Guingamp pour se faire de cette place un lieu de retraite; mais la vigilance de Kergorlin, qui en étoit Gouverneur pour le Duc de Mercœur qui l'avoit reprise, fit échouer son projet : le scélérat se retira à Carhaix. Au mois d'Août 1594, Guingamp fut assiégée & prise par le Maréchal d'Aumont, qui, de là, écrivit au Gouverneur & aux habitants de Morlaix, pour les sommer de se soumettre à l'obéissance du Roi.

Conformément au traité de paix fait, le 25 Mars 1598, entre le Roi Henri IV & le Duc de Mercœur, pour terminer les guerres de la ligue, le château de Guingamp devoit être démoli l'année suivante. Cet article du traité ne fut exécuté, on ne sçait pourquoi, que sous le regne de Louis XIII, qui envoya à Guingamp, l'an 1626, Jean de la Rochegudes, Exempt de ses gardes, avec ordre de faire démolir ce château, qui appartenoit alors au Duc de Vendôme : cet ordre n'accordoit qu'un délai de huit jours, & il fut exécuté par une délibération de la Communauté de ville, en date du 21 Juillet de la même année.

L'an 1610, la Communauté de ville fit faire à ses frais, pour le Roi Henri IV, un service, qui lui coûta trente-sept livres dix-neuf sols.

Les Capucins de Guingamp furent fondés par Guillaume de Coatrieux, Seigneur de la Riviere, Gouverneur des ville & château de Guingamp. L'acte de donation du terrein, est du 23 Juin 1615. En 1618, la Communauté de ville paya au Trésorier de la maison de la Reine, pour le mariage de cette Princesse,

une ſomme de mille livres. L'an 1619, la même Communauté envoya aux Ducs de Vendôme & de Penthievre, qui faiſoient le ſiege de Concarneau, une députation qui lui coûta cent-quatre-vingt livres : la même année, il en coûta une ſomme de quatre cents une livre treize ſols, pour le pont dormant de la pompe; cinq cents quatre-vingt-treize livres trois ſols, pour la réparation des murs de la ville; & ſoixante livres, pour la réparation de la pompe.

Les Urſulines furent reçues à Guingamp, en 1623, ſur la Requête que préſenterent à la Communauté de cette ville les Religieuſes du même Ordre établies à Tréguier; elles obtinrent l'agrément du Duc & de la Ducheſſe de Vendôme. Les Carmélites furent auſſi établies en l'enceinte de cette ville, & miſes en la poſſeſſion de la Chapelle de Saint-Yves, en 1625. Le Couvent des Cordeliers de Plouiſy fut fondé le 11 Avril 1633. En 1634, les Dominicains furent réduits à la vie réguliere, par Arrêt de la Cour de Parlement.

En 1635, Henri Regolet, Maire de Guingamp, paya, pour le traitement des pauvres de la ville qui étoient affligés d'une maladie contagieuſe, une ſomme de quinze cents quatre livres cinq ſols. Puiſſe un exemple, ſi digne d'éloge, être utile à l'humanité!

En 1647, la Communauté de ville dépenſa, pour la ſubſiſtance de quelques Eſpagnols détenus à Guingamp, une ſomme de quatre cents cinquante-huit livres quatorze ſols; &, en 1665, une ſomme de trois mille cent vingt livres, pour d'autres priſonniers de la même Nation. La même année, il en coûta à cette même Communauté une ſomme de deux mille cinq cents trente-ſept livres ſept ſols, pour la réparation des murs de ville. En 1656, il s'éleva, au ſujet de la préſidence entre les Juges & la Communauté de ville, une conteſtation, qui coûta en frais quatre cents trente-cinq livres : l'an 1676, les murs, les ponts, & les portes de ville, l'arſenal & la pompe, furent rétablis. Les frais de ces réparations monterent à la ſomme de mille ſix cents ſoixante-treize livres dix-neuf ſols : la même année, la Communauté de ville fit diſtribuer à la Milice bourgeoiſe, pour quatre-vingt-ſeize livres de poudre & de balles, pour contenir les mutins dans l'ordre & l'obéiſſance. Le Duc de Chaulnes fit conſtruire, l'an 1678, une glaciere, à Guingamp où l'on attendoit le Roi: dans le même temps, on fit réparer le pont Saint-Michel, la poterne, & la porte de Rennes. Le 5 Novembre 1682, le Duc

de Vendôme déclara, à Rennes, aux Commiſſaires du Roi, qu'il vouloit réformer le rentier de ſa Seigneurie de Penthievre.

GUIPAVA; ſur la route de Landerneau à Breſt; à 8 lieues trois quarts de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 43 lieues un tiers de Rennes; & à 2 lieues de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 3400 communiants. Il s'y exerce ſix baſſes-Juſtices, & la moyenne du Sulien. La Cure eſt préſentée par l'Evêque. Cette Paroiſſe releve du Roi. Son territoire eſt partie en plaine, partie en montagnes & côteaux peu conſidérables: les terres en ſont excellentes, ſur-tout pour le froment. On y voit peu de prairies, mais beaucoup de landes qui ſervent de pâturages aux beſtiaux, qui, avec le grain, ſont le principal commerce des habitants. Ses maiſons nobles ſont: Ker-vern, Coetgeſtin, Froutuen, Ker-audi, Ker-oudaul, Ker-dalaës, le Mas, Mercier, Beau-Repos, Ker-niſan, Viriac, & la Juveignerie de Coetaudon, dont les Seigneurs ſont iſſus des Barons du Pont-de-Corlay.

GUIPEL; à 4 lieues un tiers au Nord de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue de Hedé, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe a une haute-Juſtice, qui reſſortit au Siege préſidial de Rennes. On y compte 1000 communiants. La Cure eſt en la préſentation du Seigneur de Châteaugiron. Le territoire forme une plaine dont les terres ſont fertiles en grains; les landes ſont les ſeuls pâturages, auſſi n'y nourrit-on que des moutons, dont les habitants font un petit commerce. Ses maiſons nobles ſont: en 1350, le Bois-Geffroy, haute-Juſtice, à Rodolphe de Saint-Gilles; aujourd'hui à M. de Bavalan: en 1390, la Menardiere, à Louiſe de Saint-Gilles: en 1400, la Piquelais, à Jean de la Piquelais; François, Chevalier, Seigneur de la Piquelais, fut, en 1593, un des Députés des Etats de Bretagne vers la Reine Eliſabeth d'Angleterre; il étoit Capitaine de cinquante hommes d'armes: en 1680, elle appartenoit à François-Touſſaint de la Piquelais, Vicomte du Chet-nay, qui fut ſuccédé dans cette Seigneurie. Le manoir de la Crocherie, & celui de Jaunay ou Launay, à Bertrand de Chevigné; Saubois & la Barbeliere, à Guillaume Pied-de-Vache; la Barre, à Thomas Flambart; la Cavaliere & les Cheſnayes, à Philippotte Maillechat, Dame deſdits lieux; & Mounion, à Jean Grumel.

GUIPRI; à 20 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon

Evêché ; à 7 lieues & demie de Rennes, son ressort ; & à 5 lieues trois quarts de Plélan, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, compte 2600 communiants. Il s'y exerce deux hautes-Justices, dont l'une est nommée *le Boessic*, & une moyenne. Il s'y tient trois marchés par semaine : le plus considérable est celui du jeudi. Son territoire, qui est fort étendu, forme une plaine, à quelques côteaux près ; il est fertile en froment & seigle : on y trouve quelques prairies le long de la riviere de Vilaine, & beaucoup de landes qui servent de pâturages aux bestiaux, mais qui seroient plus utilement employées si elles étoient cultivées.

Gurmhailon, Comte de Vannes & de Nantes, donna, l'an 907, à Catluiant, Abbé de Redon, du consentement de Bili, Evêque de Vannes, la Paroisse de Guipri. On ignore comment Bili pouvoit approuver cette donation, puisque Guipri est dans l'Evêché de Saint-Malo. L'an 1089, Riou de Lohéac donna à l'Abbé de Saint-Sauveur de Redon tout ce qu'il possédoit dans cette Paroisse, & tous les droits qu'il percevoit sur les moulins du port de Messac, de Baharon, & de Gravot.

L'an 1163, Pierre de Lohéac & Havoise, son épouse, donnerent, en perpétuelle aumône, à Bernard, premier Abbé de Saint-Jacques de Montfort, & à ses Moines, une partie des dîmes de la vallée Gléen, avec la Terre, halle, & autres héritages qu'ils avoient dans le territoire de Guipri, dans lequel on voit, proche la riviere de Vilaine, les vestiges d'un château nommé *le Château-blanc :* il dépendoit des Seigneurs du Plessis-Angers, qui, comme il avoit été ruiné par les guerres, en firent bâtir un autre, l'an 1300, dans le territoire de Lieuron, qu'ils nommerent *le Plessis-Angers*. (Voyez Lieuron.) Marie Coupu, Dame de Liniac, épouse de Jean, Chevalier, Seigneur du Plessis-Angers, fut inhumée dans une Chapelle qui étoit la sépulture de son mari, située dans l'Eglise de Notre-Dame de Guipri. On fonda, pour le repos de son ame, deux Messes par semaine; en conséquence, la Chapelle fut dotée de dix livres de rente, à prendre sur les dîmes que Jean Angers, son époux, avoit dans cette Paroisse. Ce Bénéfice est présenté par les Seigneurs de cette maison, avec l'agrément de l'Evêque de Saint-Malo : il a été considérablement augmenté depuis sa fondation.

Les maisons nobles de Guipri sont : en 1300, le manoir de Ker-esic, à Guillaume d'Estanchingant : en 1400, le Prieuré de Chantevennes, la treve de la Munagon, à N.... ; la Melatiere, à Pierre

Pierre de Beaulon; la Forterais, aux Seigneurs du Pleſſis-Angers; la Riviere, à Jean l'Evêque; la Chevalleraye, à Eon l'Evêque; le Guerne, à Jeanne Haſtelou; la Provotiere, à Jean Moraud; la Rembaudiere, à Pierre de la Rembaudiere; Gnumillac, à Robert de Tregune; l'Aufauvelaye, à Patri de Laſſi; la Biſſaye, à Jean de la Biſſaye.

GUIQUELLEAU, ou ELESTREC; à 6 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 44 lieues de Rennes; & à deux tiers de lieue de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par l'Evêque, compte 900 communiants. Le Roi en eſt le Seigneur primitif, & y poſſede pluſieurs fiefs. Son territoire eſt fertile en grains de toutes eſpeces, & embelli de côteaux entre leſquels ſont de petites prairies; les landes y ſont rares. Le Folgoet eſt ſitué dans ce territoire. (Voyez le Folgoet.)

GUISCRIFF; dans une plaine, à une demi-lieue au Nord de la route du Faouët à Roſtrenen; à 8 lieues & demie à l'Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 30 lieues de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Gourin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte, y compris ceux de Landevenegen, ſa treve, 3600 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le Prieuré de Pontbriand, où l'on fait les fonctions curiales, eſt ſitué, ſelon les uns, dans la Paroiſſe de Guiſcriff, & ſelon les autres, dans celle de Gourin. Le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans cette Paroiſſe. On y trouve la maiſon noble de Gournois, appartenant à M. du Bot du Grego; & la Terre noble de Ker-velaouenne, avec les fiefs de Toulgoat, qui étoient, en 1400, à M. de Benervenne, aujourd'hui, par alliance, à M. de Kergus du Kerſtang. Ce territoire eſt rempli de monticules, & d'un grand nombre de côteaux entre leſquels paſſent pluſieurs ruiſſeaux. Les terres ſont fertiles en ſeigle & avoine: on y trouve beaucoup de landes & quelques bois. Celui de Coetto, qui peut avoir une demi-lieue de circuit, eſt le plus conſidérable. Le territoire de Landevenegen renferme la Terre de Pennehoé-Tréeuré, avec haute-Juſtice; & les maiſons nobles de Saint-Quyo, Saint-Quignan, & Leſcran, avec les Chapellenies de Saint-Georges & de la Trinité.

GUISSENI; à 7 lieues à l'Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 45 lieues un tiers de Rennes; à 2 lieues & demie

de Lesneven, sa Subdélégation & son ressort; & à peu de distance de la mer. Le Roi est le Seigneur primitif, & possede plusieurs fiefs dans cette Paroisse, où l'on compte 3000 communiants, y compris ceux de Saint-Fregan, sa treve. La Cure est présentée par l'Evêque. La partie de ce territoire qui est bornée au Nord par la mer, forme une plaine dont les terres sont fortes & excellentes pour le froment; l'autre partie, en monticules, est bonne pour le seigle & l'avoine. On y trouve des landes, quelques bois, & un petit nombre d'arbres fruitiers. L'Eglise de cette Paroisse est bâtie dans le même endroit où Saint Seni édifia un Monastere, lorsqu'il arriva d'Irlande avec sa nombreuse troupe de Disciples: il y mourut l'an 529, & y fut inhumé. Son corps fut enlevé, plusieurs siecles après, par les Barbares du Nord. On voit encore le caveau où on l'avoit déposé. La Paroisse eut le bonheur de recouvrer quelques-unes de ses Reliques qu'elle conserve encore aujourd'hui, & le prit pour son Patron.

Les maisons nobles sont: Ker-brat-Fontenay, Ker-sulec, Lanvengat, l'Estourdu, Prat-Bihan, & Lesvern: cette derniere est dans le territoire de Saint-Fregan.

GUITTÉ; dans un fond, à peu de distance de la riviere de Rance; à 8 lieues au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit au Siege royal de Dinan; il s'y exerce deux hautes-Justices & une moyenne. On y compte 650 communiants: la Cure est à l'alternative. Ce territoire, qui est couvert d'arbres, est fertile en grains de toutes especes: on y trouve beaucoup de prairies, quelques landes, & des arbres à fruits.

Dans l'acte que le Duc Conan IV fit passer, l'an 1158, pour la confirmation des droits de l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes sur la monnoie de cette ville, Hervé de Guitté est qualifié du titre de Baron. Ce Seigneur possédoit alors le château de Beaumont situé dans cette Paroisse, où l'on voyoit, en 1440, les maisons nobles du Beau-Chêne, de Bel-Etre, de la Lande, de la Pechaye, de Boais, de la Haye, de la Seunais: Coueitellan étoit à Guillaume l'Hermine; & le Loup, à Guyon de Mauvoisin. Dans le même temps, Guillaume l'Hermine fit bâtir le manoir des Landes-de-Causne; & Raoul de l'Hermine fit bâtir, en 1442, celui de Raoul-Guneral.

GURUNHUEL; sur une petite élévation environnée de plu-

ſieurs côteaux ; à 6 lieues au Sud de Tréguier, ſon Evêché ; à 27 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege royal de Lannion, & compte 700 communiants. MM. de Goësbriand, de Lannaſcol, de Kerias, de Kerdaniel, & de Coatrieux, en ſont les Seigneurs. La Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt rempli de petites montagnes. C'eſt un pays couvert d'arbres, dont les terres fortes ſont excellentes pour le froment, l'avoine, le bled noir, & le lin : on y voit quelques prairies & beaucoup de landes, où le bétail trouve une pâture abondante.

Ses maiſons nobles ſont : Ker-daniel & Trebodec. La premiere appartenoit, en 1450, à Yves, Seigneur de Kerdaniel, aujourd'hui à ſes deſcendants ; & Trebodec, à N.....

HANVEC ; à 8 lieues un quart au Nord de Quimper, ſon Evêché ; à 39 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue un ſixieme du Faou, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte, y compris ceux de Rumengol & de Lanvoy, ſes ſuccurſales, 2600 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire, pour un Chanoine de Daoulas. C'eſt un pays plat où on trouve pourtant quelques vallons, peu de prairies, beaucoup de landes, des arbres fruitiers, & quelques bois taillis, dont le plus conſidérable eſt celui de Ker-oliver ; on y recueille des grains de toutes eſpeces. En 1400, on connoiſſoit, dans ce territoire, les manoirs de la Roche-Boezien où demeuroit le Vicomte du Faou, qui poſſédoit auſſi celui de Ker-cadiou, Quilliazel, Ker-liver, Ker-auſouar, Ker-aſcouet, Nautelon, & celui de l'Abbé de Daoulas.

HAUT-CORLAI ; ſur une hauteur, proche la route de Pontivi à Guingamp ; à 18 lieues deux tiers à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 22 lieues de Rennes ; & à un tiers de lieue de Corlai, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe eſt très-ancienne, elle reſſortit au Siege royal de Saint-Brieuc, & compte, y compris ceux de Saint-Bihi, ſa treve, 1450 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Son territoire eſt couvert de montagnes incultes, au pied deſquelles ſont des terres en labeur. On y connoît la maiſon noble de Grand-Iſle, dont jouiſſent, depuis pluſieurs ſiecles, les Seigneurs de Pourmic.

HAUTE-GOULAINE; ſur une hauteur; à 2 lieues un ſixieme à l'Eſt-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 24 lieues de Rennes. On y compte 1450 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jouin de Marne; & M. le Marquis de Roſmadec en eſt le Seigneur. Son territoire eſt aſſez fertile en grains & vins d'une médiocre qualité; on y trouve quelques petites landes, un grand nombre de marais, des arbres fruitiers & autres. On croit que le château actuel de Goulaine fut bâti, vers l'an 944, ſur les ruines de l'ancien, dont il reſte encore deux appartements qui furent réunis au nouveau lors de ſa conſtruction. Cette terre a haute-Juſtice. L'an 1138, Marcis, Sieur de Goulaine, rendit, du conſentement de Brice, Evêque de Nantes, aux Moines de Vertou, l'Egliſe de Sainte-Radegonde de Goulaine, qu'ils lui avoient afféagée avec celle de la Chapelle-Heulin, pour la réception de ſes deux fils qui ſe firent Moines à Saint-Jouin de Marne.

Jean de Goulaine étoit Gouverneur de Nantes, l'an 1180. Les uns diſent que c'eſt ce Gentilhomme qui fit les armes de ſa maiſon, & qu'il figura ainſi ſon écuſſon, par l'eſtime dont l'honoroit Geoffroi II du nom, Duc de Bretagne & fils du Roi d'Angleterre, & par l'amitié qu'avoit pour Geoffroi, le Roi Philippe Auguſte. Ces armes ſont partie d'Angleterre & de France; ſçavoir, de gueule à trois demi-léopards d'or & d'azur, à une fleur de lis & demie d'or. Les autres diſent qu'Alphonſe de Goulaine, ayant conclu la paix entre les Rois de France & d'Angleterre, à l'avantage des deux Couronnes, reçut, de la reconnoiſſance de ces deux Monarques, la permiſſion de porter la moitié de leurs armes. Ce fut, ajoute-t-on, la ſeule récompenſe qu'il voulut recevoir.

Guillaume Eder, Abbé de Saint-Gildas des Bois, nommé, en 1539, à l'Evêché de Quimper, fut ſacré dans la Chapelle du château de Goulaine. Une partie de la Seigneurie de Goulaine appartenoit, en 1320, à Gerard de Machecoul.

En 1430, il y avoit une maiſon, dans ce territoire, qui dépendoit de la Chapellenie du Pleſſis-Renard, fondée, dans l'Egliſe de Goulaine, par les Seigneurs du Pleſſis-Renard. On y connoiſſoit encore, dans le même temps, celles de l'Iſle, du Montilferuſſeau, & le Carteron : la premiere, à Jean Duverné, Seigneur de l'Iſle; & la ſeconde, à Jean de Saint-Aignan, Sieur des Montils.

Par lettres du mois d'Octobre 1621, enrégiſtrées au Parlement

le 19 Juillet 1622, & à la Chambre des Comptes l'an 1632, la Terre & Seigneurie de Goulaine fut érigée en Marquisat, en faveur de Gabriel, Seigneur de Goulaine, de Saint-Nazaire, & du Faouët.

Le 24 Juillet 1655, il fut rendu un Arrêt du Conseil, pour le desséchement des marais de Goulaine.

L'an.... cette Seigneurie passa dans la maison de Rosmadec, par le mariage d'Anne de Goulaine avec le Seigneur de ce nom. Depuis ce temps, elle est toujours possédée par leurs descendants.

HEDÉ; ville sans clôture, sur une hauteur, & sur la route de Rennes à Saint-Malo, & de Rennes à Dol; par les 4 degrés 9 minutes 28 secondes de longitude, & par les 48 degrés 18 minutes de latitude; à 4 lieues & demie de Rennes, son Evêché. On trouve à Hedé une Paroisse qui releve du Roi, une Communauté de Religieuses Ursulines, un Hôpital, & une maison de Retraite; une Sénéchaussée royale; une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province; une Subdélégation, une Brigade de Maréchaussée; deux Postes, l'une aux lettres, & l'autre aux chevaux; & un marché tous les mardis. On y compte 800 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes. Il s'y exerce plusieurs Jurisdictions qui sont : Hedé, haute-Justice, au Roi; le Châtellier, haute-Justice, à M. de Blossac; Combourg, haute-Justice, à M. de Châteaubriant; Chenais-Piquelais, haute-Justice, à M. du Roscouet; la Chapelle-au-Filmain, haute-Justice, à M. de Bonamour; la Commanderie de la Guerche, à Hedé, moyenne-Justice, à M. le Commandeur; la Couaplais, moyenne-Justice, à M. de la Ville-Huë; Chambellé, moyenne-Justice, à M. Chantrel; Châteigner-en-Lanrigan, moyenne-Justice, à M. le Fontelebon; Campeneuc, moyenne-Justice, à M. de Vaucouleurs; la Champonniere de Coudrais, moyenne-Justice, à M. de la Botteliere. A l'entrée de la ville, du côté de Rennes, on trouve un grand étang qui porte le nom de *Hedé*. Le château de ce nom étoit jadis une place très-forte. En 1154, il fut pris par Henri I du nom, Roi d'Angleterre, qui étoit alors en guerre avec le Duc de Bretagne Conan III, qui avoit suivi le parti du Roi de France Louis VII; mais, l'année suivante, 1155, il rentra dans la possession de Conan. L'an 1168, cette place fut assiégée par Henri II, Roi d'Angleterre; elle étoit alors sous le commandement de

Geoffroi de Montfort, qui la rendit, par capitulation, après une vigoureuſe réſiſtance.

Le 11 Août 1283, mourut, au château de Hedé, Blanche de Champagne, qui avoit épouſé le Duc de Bretagne Jean I, au mois de Janvier 1235. Son corps fut porté & inhumé dans l'Egliſe de l'Abbaye de Notre-Dame de la Joie, qu'elle avoit fondée près Hennebon. Elle étoit fille de Thibaud, Comte de Champagne & Roi de Navarre, & d'Anne de Beaujeu, ſa ſeconde femme.

L'an 1399, Julienne du Gueſclin, ſœur du Connétable du Gueſclin, Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes, conſentit que le Duc de Bretagne levât, pendant trois ans ſeulement, ſur tous les vaſſaux de ſon Abbaye, les fouages, & qu'il en employât les ſommes à la reconſtruction du château de Hedé, qui avoit été ruiné pendant la guerre. Après ces réparations, on y plaça pluſieurs pieces d'artillerie pour ſervir à ſa défenſe.

Par Edit du Roi Charles IX, donné à Châteaubriand au mois d'Octobre 1565, la Juriſdiction royale de Hedé fut unie & incorporée à la Sénéchauſſée de Rennes.

L'an 1597, le château de Hedé étoit gardé par les troupes du Duc de Mercœur, qui, de concert avec la garniſon établie dans le château de Quebriac, ravagerent les Paroiſſes voiſines, (entr'autres celle de Pacé,) qui étoient ſoumiſes à Henri IV.

L'an 1599, le château de Hedé fut démoli par ordre du Roi Henri IV; il n'en paroît plus aujourd'hui que quelques maſures.

L'an 1600, le Prieuré de Hedé étoit en la poſſeſſion de Charles de Tournemine, Abbé du Bournet, & Aumônier du Roi Henri IV. Ce n'eſt que depuis ſa mort que l'Abbé de Saint-Melaine en a la nomination.

HENAN-BIHEN; ſur un côteau, & ſur la route de Lamballe à Matignon; à 6 lieues un quart à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 15 lieues un quart de Rennes; & à 3 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Siege royal de Jugon; M. l'Evêque de Saint-Brieuc en eſt le Seigneur: on y compte 900 communiants.

L'an 1139, Olivier de Dinan donna à l'Abbaye de Saint-Aubin des Bois la moitié des dîmes de la Paroiſſe de Henan-Bihen. Son territoire, fertile en grains & pâturages, renferme les

Jurifdictions & maifons nobles fuivantes : en 1360, la Ville-Cheleuc, à Allain le Normand, aujourd'hui à M. de la Ville-Cheleuc le Normand; la Seigneurie de la Planche, à Rolland de la Planche, dit *de Saint-Denoual*, & fils de Geoffroi de la Planche & de Jeanne de Montauban : en 1470, la Ville-au-Maître, à Jean des Rondieres, Sieur de la Ville-au-Maître; le Prieuré de Notre-Dame, haute-Juftice, à N.... les Régaires, moyenne-Juftice, à M. l'Evêque de Saint-Brieuc; la Salle & Bois-Riou, moyennes-Juftices, à M. de la Guerrande; la Ville-Gauteur, moyenne-Juftice, à M. Gouyon des Briands; la Terre noble de la Ville-Joffe, moyenne-Juftice, à M. Bertho de la Ville-Joffe; celles de la Ville-Marquet, de la Guerrande, de l'Orgeril, de la Follinais, du Repofoir, & de la Ville-Maupetit, à N.....

HENANSAL; fur une hauteur; à 5 lieues un quart à l'Eft de Saint-Brieuc, fon Evêché; à 15 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues de Lamballe, fa Subdélégation. Cette Paroiffe reffortit à Jugon, & compte 600 communiants. M. l'Evêque de Saint-Brieuc en eft le Seigneur : la Cure eft à l'Ordinaire. C'eft un Prieuré qui, en 1620, dépendoit encore de l'Abbaye de Saint-Jacut. Le territoire de Henanfal renferme des terres fertiles en froment, feigle, & bled noir; les landes y font fort étendues. Ses maifons nobles font : en 1400, la Ville-Hercouet, à Rolland-Picquen; la Ville-Cadizet, à Mathurin Guerrande : en 1500, le manoir de Saint-Guedas, à François de Saint-Guedas, Sieur de la Ville-Aulné; la Picquenais, baffe-Juftice, aujourd'hui à M. de Racinoux.

HENGOAT; dans une plaine; à 1 lieue un tiers à l'Eft-Sud-Eft de Tréguier, fon Evêché; à 28 lieues de Rennes; & à 1 lieue un fixieme de Pontrieuc, fa Subdélégation. Cette Paroiffe, dont la Cure eft à l'alternative, reffortit au Siege royal de Lannion, & compte, y compris ceux de Pouldouran, fa treve, 600 communiants. C'eft un pays plat, qui produit du froment & autres grains; on y voit des prairies, de bons pâturages, des bois, & des landes. Ses maifons nobles font : Pouldouran, Trolong, le Rumen, & Quillien.

HENNEBON; fur un côteau, au bas duquel paffe la riviere de Blavet, & la route de Vannes à Quimper; par les 5 degrés 37 minutes 10 fecondes de longitude, & par les 47 degrés 47-

minutes 50 secondes de latitude ; à 9 lieues deux tiers de Vannes, son Evêché ; & à 27 lieues un quart de Rennes. Six grandes routes arrivent en cette ville qui a un port très-commode, & dont les habitants, au nombre de trois mille huit cents, font un commerce considérable de grains, de fer, de miel, & de sardines. On y trouve la Paroisse de Saint-Gilles, avec une treve de ce nom, dont la Cure est présentée par l'Abbesse du Monastere de la Joie; les Communautés de Carmes, Capucins, Ursulines, Bernardines; un Hôpital, & le Prieuré de Notre-Dame du Chef, dont le clocher, construit en pierres, fait l'admiration des connoisseurs. Il s'y exerce deux hautes-Justices, dont l'une a perdu son fief qui a été anéanti. Une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; une Jurisdiction royale, une Subdélégation, une Brigade de Maréchaussée, & deux Postes, l'une aux lettres, & l'autre aux chevaux. Il s'y tient un marché tous les jeudis. Cette ville est divisée en trois parties, qui sont : la ville neuve, la ville murée, & la vieille ville. C'étoit d'abord un lieu peu considérable ; on n'y voyoit qu'un simple château, entouré de quelques habitations de la dépendance de la Paroisse de Saint-Gilles, qui se trouve à deux tiers de lieue de la ville. Elle s'agrandit peu à peu, & devint une des plus fortes places de Bretagne : ses fortifications sont en partie rasées, l'on n'en voit plus que les murs & les portes, lesquels sont en très-mauvais état. Elle a néanmoins un Gouverneur, & est le lieu de l'assemblée de la Compagnie Garde-côtes de la province. Le Grand-Maître des Eaux & Forêts y fait sa résidence.

Huelin étoit Seigneur de Hennebon en 1030. Ce n'est que depuis ce temps qu'elle s'est accrue & fortifiée. Les Ducs y ont quelquefois fait leur demeure.

L'an 1200, les biens du Prieuré de Notre-Dame du Chef furent affranchis, & Henri de Soliman les donna à l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes.

L'an 1281, Hervé de Léon fit présent à Sibille de Beaugency, Abbesse de la Joie, fondée en 1252 par la Duchesse Blanche de Champagne, d'une rente de dix livres, à prendre sur le port d'Hennebon. Le marc d'argent valoit alors, en Bretagne, cinquante-quatre sols sept deniers. Cette Abbaye a une haute, moyenne & basse-Justice, qui appartient à l'Abbesse, & s'exerce en cette ville, ainsi que celle d'une partie des fiefs de Ker-olain que possede le Seigneur de ce nom. La haute, moyenne & basse-Justice de Coetrivas, appartient à M. de Coislin.

Le Duc Jean III étant mort, ſans poſtérité, l'an 1341, il s'éleva une guerre entre Jean, Comte de Montfort, & Charles, Comte de Blois, époux de Jeanne la Boiteuſe, fille de Gui de Bretagne, frere du Duc Jean III. Montfort avoit épouſé Jeanne, fille de Louis de Flandres, Comte de Nevers, & ces deux époux étoient à Nantes lorſque Charles de Blois vint en faire le ſiege. La ville fut priſe, & Montfort, fait priſonnier, fut conduit à Paris & renfermé dans une des tours du Louvre. La Comteſſe, ſon épouſe, ne ſe laiſſa point abattre par ces diſgraces; elle partit de Nantes, avec ſon fils, pour ſe rendre à Hennebon, où elle arriva vers la fin de l'année 1341. Au mois de Mai de l'année ſuivante, Charles de Blois, à la tête de ſon armée, mit le ſiege devant cette ville. La Comteſſe, qui s'y étoit renfermée avec un bon nombre de troupes, quitta l'habillement de ſon ſexe, ſe couvrit des armes des guerriers, monta à cheval, & viſita dans cet équipage toutes les rues pour encourager le peuple. Sa conſtance & ſon intrépidité lui gagnerent tous les cœurs. Les femmes, elles mêmes, ſe mêlerent parmi les ſoldats, & porterent des pierres ſur les remparts pour les jetter ſur les aſſiégeants. Cette Princeſſe, après avoir donné ſes ordres, monta ſur une des plus hautes tours pour examiner la poſition de l'armée ennemie. Elle étoit ſi peu avantageuſement placée, que la Comteſſe monta à cheval & ſe fit ſuivre de trois cents hommes, à la tête deſquels elle alla mettre le feu au camp ennemi, qui n'étoit gardé que par des domeſtiques : après cette expédition, elle voulut rentrer dans la ville, mais elle étoit ſi vivement pourſuivie qu'elle fut obligée de ſe ſauver à Aurai, (cette ville eſt à 5 lieues & demie de Hennebon,) où elle reſta quatre jours, pendant leſquels elle raſſembla ſix cents hommes de cavalerie, y compris ceux de la troupe qu'elle avoit amenée avec elle; à la tête de ce renfort, elle ſortit d'Aurai, & arriva, à la pointe du jour, à Hennebon, où elle entra au bruit des inſtruments de guerre. Charles de Blois, étonné du courage de cette femme, continua néanmoins le ſiege; déja la breche étoit avancée, & les habitants, effrayés de l'aſſaut qui les menaçoit, étoient ſur le point de ſe rendre, lorſqu'on vit arriver ſur le Blavet une flotte Anglaiſe de ſix mille Archers, conduits par Gautier de Mauni, Chevalier Breton. Ce ſecours ranima le courage de la Comteſſe : Gautier étoit à peine entré dans la ville, qu'il fit une ſortie à deſſein de s'emparer d'une groſſe machine qui faiſoit beaucoup de mal aux aſſiégés, par la grande quantité de pierres de toutes groſſeurs qu'elle

y jettoit. Il réussit à la briser, & tua tous ceux qui la faisoient agir ; il essaya ensuite de mettre le feu au camp ennemi, mais le Comte de Blois avoit fait avancer des troupes qui l'en empêcherent. Il y eut un combat fort sanglant, dont l'avantage demeura aux assiégés, de sorte que Charles fut obligé, bientôt après, de lever le siege. La Comtesse avoit examiné, du haut d'une tour, la manœuvre de son défenseur; elle fut si satisfaite des exploits de ce Chevalier, que, pour lui donner des marques de sa reconnoissance, elle courut au devant de lui & l'embrassa.

Charles de Blois fit ensuite le siege de Vannes, dont il se rendit maître, & revint assiéger Hennebon qu'il battit nuit & jour, par le moyen de quinze à seize machines qui y faisoient tomber une grêle de pierres. Les habitants, sans s'étonner, crioient de toutes leurs forces aux assiégeants : « Vous n'êtes pas assez, » allez chercher vos camarades qui reposent au camp de Quim» perlé. » (Mauni avoit défait, quelques jours auparavant, auprès de Quimperlé, environ six mille hommes qne commandoit Louis d'Espagne, Capitaine au service de Charles de Blois.) Ce Général, qui se trouvoit au camp de Charles, fut si indigné de ces railleries, qu'il pria le Comte de lui remettre Jean le Boutellier & Hubert du Fresnay, qu'il détenoit prisonniers au Faouët, pour leur faire trancher la tête à la vue de leurs insolents camarades. Charles de Blois, qui craignoit, en le refusant, de lui faire abandonner son parti, lui accorda sa demande, & fit venir les deux prisonniers, que ce Capitaine reçut sans se laisser fléchir. Amauri de Clisson & de Mauni, informés du triste sort qu'on préparoit à ces deux guerriers, conçurent le projet de les enlever : pour cet effet, ils formerent deux corps de tous les Cavaliers qui étoient à Hennebon ; Amauri se mit à la tête du premier, sortit à midi par la grande porte de la ville, & surprit le quartier de Charles de Blois : le combat fut très-opiniâtre, toutes les troupes des assiégeants se réunirent en cet endroit, & Amauri, pour regagner les portes de la ville, se battit en retraite. Sur ces entrefaites, de Mauni, qui étoit sorti par une autre porte, courut avec ses Cavaliers à la tente où étoient les prisonniers, tua leurs gardes, les fit monter à cheval, & les conduisit à Hennebon, où Olivier de Clisson rentra sur le champ. Cette affaire fit perdre la vie à plus de six cents personnes de l'un & de l'autre parti. Charles se vit encore obligé de lever le siege pour se retirer à Carhaix, & la Comtesse de Montfort partit pour l'Angleterre, où elle alla chercher de nouveaux secours.

Le Comte de Montfort, qui avoit trouvé moyen de sortir de sa prison, revint trouver son épouse à Hennebon, où il mourut, quelque temps après, le 26 Septembre 1344 : son corps fut porté à Quimperlé, & inhumé dans l'Eglise des Jacobins. Il laissa, en mourant, tous les embarras de la guerre à son épouse, & le soin de conserver à ses enfants une couronne pour laquelle il avoit tant travaillé. Cette femme célebre parut digne de le remplacer, & se plaça, par son courage & ses talents, à côté des Héros les plus renommés : elle fit des prodiges de valeur, tant sur mer que sur terre ; elle retint, à force de prudence, la victoire sous ses étendards. Quand son fils, qu'elle faisoit élever en Angleterre, fut en état de porter les armes, elle lui remit le commandement : c'est ce jeune Prince qui, après la mort de son cousin tué à la bataille d'Aurai le 29 Septembre 1364, fut reconnu Duc de Bretagne, sous le nom de Jean IV, dit *le Conquérant*.

L'an 1373, la ville de Hennebon fut prise par l'armée Française, dans laquelle étoit Bertrand du Guesclin. La garnison, qui étoit Anglaise, fut toute passée au fil de l'épée.

L'histoire rapporte que le 22 Juillet 1379 il y eut, dans la riviere de Blavet qui passe à Hennebon, flux & reflux jusqu'à trente-deux fois entre le lever & le coucher du soleil. D'Argentré prétend que la mer monta & se retira jusqu'à trente-trois fois ; & quelques autres assurent que la même chose arriva dans la Tamise.

La fondation des Peres Carmes de cette ville fut confirmée, l'an 1394, par le Duc de Bretagne Jean IV.

Le manoir de Ker-angol, situé dans la Paroisse de Saint-Gilles, appartenoit, l'an 1420, à Henri le Parisi.

Par Edit du Roi Charles IX, donné à Châteaubriand au mois de Novembre 1565, il fut ordonné, sur les représentations du Seigneur de Guemené, que la Jurisdiction de la Roche-Moisan ressortiroit, selon l'usage ancien, à Hennebon.

Le 14 Avril 1590, le Prince de Dombes, Lieutenant général en Bretagne, parut devant Hennebon avec trois mille hommes, huit pieces de canon, & quatre coulevrines, qu'il fit venir de Brest par mer : après avoir battu cette ville pendant deux jours, il somma Jerôme d'Arradon, Gouverneur de la place, de se rendre ; ce que celui-ci refusa. On recommença le troisieme jour ; & l'artillerie fut si bien servie, qu'on tira, dans le jour, sept mille coups de canon qui firent une breche assez considérable. Les assiégeants monterent à l'assaut, l'attaque & la défense furent très-opiniâtres ; mais, quelques jours après, les habitants,

effrayés, forcerent le Gouverneur à capituler, & la ville fut rendue le 2 du mois de Mai suivant. Le Prince de Dombes y fit son entrée, & en donna le Gouvernement à Antoine Dupré, qu'il y laissa avec son Régiment & neuf pieces de canon.

Le 5 Novembre 1590, Arradon, accompagné de trois cents arquebusiers, partit de Vannes pour aller bloquer Hennebon du côté de la vieille ville, tandis que Saint-Laurent l'investissoit du côté de la rue neuve. Le Duc de Mercœur s'y rendit, lui-même, à la tête des Espagnols, & tira de l'artillerie de Josselin pour pousser le siege avec vigueur. Il avoit, en outre, des vaisseaux bien munis d'artillerie qui foudroyoient la place du côté de la mer. Dans peu de jours, il y eut une breche si considérable qu'Antoine Dupré, à la vue du péril où l'auroit exposé une vaine résistance, capitula après six semaines de siege. Le 22 Décembre, Hennebon demeura en la possession du vainqueur, jusqu'à la paix faite avec Henri IV, laquelle termina la guerre de la ligue.

Paul Pezeron, Religieux de l'Ordre de Cîteaux, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Abbé de.... &c. naquit à Hennebon, l'an 1639.

Les Capucins de cette ville furent fondés, l'an 1663; & les Religieuses Ursulines, l'an . . .

Arrêt du Conseil de l'an 1772, qui donne permission à la Communauté de ville d'emprunter, au denier vingt, une somme de vingt mille livres, pour l'employer à différents travaux publics, & en faire le franchissement dans dix ans.

HENNON; à 3 lieues & demie au Sud-Sud-Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 17 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue de Moncontour, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, ressortit au Siege royal de Saint-Brieuc, & compte 1800 communiants. M. le Duc de Penthievre en est le Seigneur. Ce territoire forme une plaine, à quelques vallons près: il est fertile en grains, &, sur-tout, en seigle, & lin. On y voit des landes & plusieurs cantons couverts de bois. Les habitants de l'endroit passent pour bons cultivateurs. Ses maisons nobles sont: les Granges, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Tremargat; le Colombier, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de la Goublais; les Landes-Maltel, moyenne Justice, à M. Dandigné de la Chasse; la Ville-Chaperon, la Ville-Trehant, la Guerrande, & la Ville-Marguerie.

HERBIGNAC ; ſur la route de Guérande à la Rochebernard ; à 13 lieues & demie de Nantes, ſon Evêché ; à 19 lieues de Rennes ; & à une lieue trois quarts de la Rocheberna̛rd, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Guérande, & compte 2000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire, & la Vicairerie perpétuelle eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Gildas des Bois. Les terres de ce pays ſont fertiles en froment : on y trouve des prairies, des marais, & des landes. C'eſt un pays plat & marécageux ; on y fait beaucoup de poterie.

Le 11 Décembre 1674, la Cure fut donnée à l'Evêque diocéſain, par Sentence des Maîtres des Requêtes. Le Recteur & le Vicaire paſſoient, ci-devant, chacun leur ſemaine à Herbignac & à Ferel. (Voyez Ferel.) Le château de Ranrouet eſt la maiſon ſeigneuriale d'Herbignac : il a été poſſédé ſucceſſivement par les Seigneurs de Donges, de Rieux, de Rochefort, & appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Querhoent, époux de l'héritiere de Donges.

Ce territoire renferme encore les maiſons nobles ſuivantes : en 1400, Treſgus, moyenne & baſſe-Juſtice, à Guillaume de Treſgus ; cette terre eſt annexée au Marquiſat d'Aſſérac, & appartient à M. le Marquis de Querhoent : la métairie de Ranrouet, à N. . . . ; Trevelec, à Jean de Trevelec, aujourd'hui à Mde. de Trevelec ; Coet-caſtel, à Jean le Henos ; l'Ebergement de Tregan, à Jean du Verger ; la Ville-Felice, à Jean de Cicabus ; la Ville-au-bouc, à Eonnet le Prevot ; Coet-caret, Ker-davy, & Ker-olivier, à N. . . ; Coudec, Redanel, & le Bois de la Lande, moyenne & baſſe-Juſtice, aujourd'hui à M. de la Riviere ; Ker-ongat, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Boullay ; les Clys, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Saint-Gouſtan ; Couiſeax, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. du Leſté de Trevelec.

HERIC ; à peu de diſtance de la route de Nantes à Rennes ; à 5 lieues un quart au Nord-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 17 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues un quart de Blain, ſa Subdélégation. M. le Duc de Rohan eſt le Seigneur de cette Paroiſſe : elle compte 2400 communiants. Le Roi y poſſede pluſieurs fiefs. La Cure eſt préſentée par le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Nantes. Son territoire forme un pays plat, où l'on voit des terres fertiles en toutes ſortes de grains, quelques prairies, des landes qui occupent la plus

grande partie du terrein, beaucoup de châtaigneraies, & du bois de chauffage qui fait le principal commerce des habitants qui viennent le vendre à Nantes.

L'an 1149, Hoël, Comte de Nantes, donna à l'Abbaye de Saint-Sulpice dans l'Evêché de Rennes, pour la dot de sa fille Odeline, qui avoit pris l'habit de cette maison, l'ancien Prieuré de Sainte-Honorine, fondé dans la forêt de Heric.

L'an 1170, Robert II du nom, Evêque de Nantes, donna au Chapitre de sa Cathédrale l'Eglise de Heric, avec les deux tiers des dîmes de cette Paroisse.

L'an 1290, la Seigneurie de Heric étoit au Seigneur de Clisson. Gaufroi, Seigneur de Heric, Chevalier portant banniere, combattit, à la tête de sa Compagnie, pour le Roi de France Philippe II, à la bataille de Bouvines en Flandres, donnée, le 25 Juillet 1215, entre l'armée de ce Monarque & celle de l'Empereur Othon. La victoire demeura aux Français. (Voyez Rennes, année 1215.) Olivier de Clisson, Connétable de France, étoit Seigneur de Heric l'an 1407.

Le 5 Octobre 1563, deux Calvinistes, dont l'un se nommoit *Antoine Nail*, Marchand-Colporteur, rencontrerent le Vicaire de cette Paroisse, qui alloit dire la Messe, & l'assassinerent en pleine rue. On les saisit sur le champ : mais les habitants, qui craignoient de s'exposer au même sort en les conduisant à Rennes, ou à Nantes, leur laisserent la facilité de s'échapper; & l'on croit que le crime demeura impuni.

L'an 1613, la forêt de Heric s'étendoit encore jusqu'à Bout-de-Bois, qui s'en trouve aujourd'hui à trois quarts de lieue. Cette forêt fut abattue sous le regne de Louis XIII.

Les Châtellenies & Jurisdictions de Blain, Heric, & Fresnay, furent unies, l'an 1642, pour être exercées, à Blain, par les mêmes Officiers, à une seule foi & hommage, au nom de la Dlle. de Rohan.

HILLION; à 1 lieue trois quarts à l'Est-Nord-Est de Saint-Brieuc, son Evêché & son ressort; à 19 lieues de Rennes; à 3 lieues de Lamballe, sa Subdélégation; & à peu de distance de la mer. On y compte 1700 communiants; la Cure est à l'Ordinaire : M. le Duc de Penthievre en est le Seigneur. Ce territoire forme une presqu'Isle : il est environné de la mer, au Nord, à l'Ouest, & à l'Est. Dans la partie de l'Ouest, on fait du sel blanc avec l'eau de la mer qu'on fait bouillir dans des chaudieres. Les

terres ſont fertiles en grains & en légumes de toutes eſpeces; mais il s'y trouve des landes.

Guillaume Gueguen, Evêque de Saint-Brieuc en 1297, naquit en cette Paroiſſe. (Voyez Saint-Brieuc, année 1297.)

Les maiſons nobles de Hillion ſont: les Aubiers, moyenne-Juſtice, à M. de la Noué; les Marais & les Clos, moyennes-Juſtices, à M. de Chappe de Laine; la premiere appartenoit, en 1440, à Olivier de la Villéon: Goret, baſſe-Juſtice, à M. de la Ville-Gourio; la Ville-raut, baſſe-Juſtice, à Mlle. des Cougnets de la Cherquetiere; le Verger, baſſe-Juſtice, à M. Dandigné de la Chaſſe; la Villepierre, baſſe-Juſtice, à M. Villion de la Villepierre; la Ville-Geffray, baſſe-Juſtice, à M. Gilles Hingant. On y connoît encore les Terres nobles de Carbien & de Bonabri.

HIREL; ſur la route de Dol à Saint-Malo; à 1 lieue & demie de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 12 lieues un quart de Rennes, ſon reſſort. On y compte 500 communiants. Son territoire eſt environné de la mer, & ſes terres labourables ſont excellentes, de même que ſes pâturages. La Cure eſt préſentée par le Grand-Chantre de Dol.

HUELGOAT; l'une des treves de la Paroiſſe de Berrien; à 9 lieues trois quarts au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 32 lieues trois quarts de Rennes; & à 6 lieues de Morlaix, ſa Subdélégation. Cette treve releve du Roi: les Ducs y avoient jadis un fort château. C'étoit une ville murée, qui a été détruite, & ne forme aujourd'hui qu'une petite bourgade, environnée de la forêt de ſon nom, qui appartient au Roi. Il s'y tient un marché le lundi.

Le 11 Juillet 1373, Bertrand du Gueſclin, Connétable de France, rendit une Ordonnance pour l'établiſſement d'une garniſon de vingt lances dans le château du Huelgoat, qui devoit être commandée par Guillaume de Kermartin, Ecuyer, au ſervice du Roi Charles V.

La forêt du Huelgoat étoit jadis d'une étendue prodigieuſe, puiſque le Roi François I, dans une Ordonnance des Eaux, Bois & Forêts, rendue le 12 Août 1545, dit, que la coupe en ſeroit faite à cinquante fois différentes.

Par Edit du Roi Charles IX, donné à Châteaubriand au mois de Septembre 1565, la Juriſdiction royale du Huelgoat fut réunie & incorporée au Siege royal de Carhaix.

La mine de plomb, ouverte depuis pluſieurs années dans le

territoire de cette treve, est très-renommée par la bonté de la matiere qu'elle fournit : on y trouve beaucoup d'argent, & l'exploitation s'en fait par la Compagnie qui fait valoir celle de Poullaouen, qui n'est éloignée de là que d'une lieue trois quarts. L'étang du Huelgoat, qui forme une partie de la riviere d'Aulne, sert à faire mouvoir les machines de cette mine.

JANS ; à une demi-lieue à l'Est de la route de Nantes à Rennes ; à 9 lieues trois quarts au Nord de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 12 lieues un tiers de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Derval, sa Subdélégation. On y compte 700 communiants ; la Cure est à l'Ordinaire : M. le Prince de Condé en est le Seigneur. Ce territoire est dans un fond, il est marécageux, & coupé d'un grand nombre de fossés remplis d'eau. La plus grande partie des terres est en landes ; celles qui sont cultivées sont fertiles en seigle. On y voit l'étang des Fées.

La Terre & Seigneurie de Jans appartenoit jadis aux Ducs de Bretagne, fondateurs de la Paroisse. Elle fut donnée, en 1332, à Jean, Sire de Laval, par le Duc Jean III, qui se réserva pourtant le droit d'hommage & d'obéissance qu'il avoit sur le fief de Jans & de Nozay. Jean de Laval, Chevalier des Ordres du Roi, Seigneur de Châteaubriand, par acte passé à Paris le 5 Janvier 1539, donna à Anne de Montmorency, premier Baron & Connétable de France, la Paroisse de Jans, qui dépend aujourd'hui de la maison de Bourbon-Condé.

JANZÉ ; à 5 lieues au Sud-Est de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & le ressort de sa haute-Justice. On y compte 2800 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Il y a dans cette Paroisse, qui releve du Roi, une Brigade de Maréchaussée, & un marché le mercredi.

Le fief de la Lanceule est très-ancien ; il appartenoit, en 1360, à Pierre Coupu, Seigneur de la Lanceule, &, l'an 1420, à Jeanne de Rennes. Les maisons nobles, en 1360, étoient : la Jarousaye, le Bois-Rogier, & Lam. Depuis Janzé jusqu'aux Trois-Maries, il y a un grand chemin pavé qui fait embranchement avec la route de Rennes à Châteaubriand. Ce territoire, couvert de bois, est abondant en grains & en cidre : les poulardes que les Marchands de ce lieu apportent à Rennes & à Nantes, passent pour être délicieuses ; aussi en font-ils un grand commerce.

JAVENAY ; ſur le bord de la route de Vitré à Fougeres ; à 9 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à trois quarts de lieue de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par un des Chanoines de l'Egliſe Cathédrale de Rennes. Son territoire eſt un terrein plat, arroſé de la riviere de Coueſnon, & couvert d'arbres à fruits, & autres : il eſt fertile en grains & pâturages ; on y trouve quelques cantons de landes.

IFFENDIC ; ſur un petit côteau, au bord de la riviere de Muel ; à 12 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 5 lieues & demie de Rennes, ſon reſſort ; & à 1 lieue & demie de Montfort, ſa Subdélégation. La Cure eſt préſentée par l'Evêque, & compte, y compris ceux de Saint-Blervais, ſa treve, 4000 communiants. Le Prieuré d'Iffendic eſt dédié à Saint-Pierre. On croit qu'il fut fondé, en l'an 1118, par le Seigneur d'Erbrée, qui poſſédoit alors une maiſon nommée *Iffendic*, & qu'il fut enſuite donné à des Laïques, qui le garderent à titre d'héritage. L'an 1189, Jacob, Prêtre d'Iffendic, & Radulphe, ſon fils, donnerent cette Egliſe à l'Abbaye de Marmoutier, avec les dîmes & Chapelles qui leur appartenoient en cette Paroiſſe, à condition qu'ils pourroient, ſi bon leur ſembloit, prendre l'habit de Saint-Benoît ; & qu'en cas qu'ils ne priſſent point cet habit, les Moines de Marmoutier diroient des Meſſes & autres prieres pour le repos de leurs ames. Ce territoire eſt un pays couvert, où l'on trouve des terres fertiles en grains & pâturages, quelques cantons en landes, & pluſieurs bois taillis, dont le plus conſidérable eſt celui de Tremelin, qui peut avoir 3 à 4 lieues de circonférence. Les maiſons nobles de cette Paroiſſe, en 1420, étoient : Tregueille, à Jean Marquier ; le Breil-Louvel, à Guillaume Heronnet ; la Ville-Heromec ou Homet, à Thomas du Breil ; le Delient, à Olivier de la Houxace ; la Villéon, à Pierre Préichard ; la Ville-Houix & Trehen, à Jean Gautier ; la Roche, à Guillaume Chef-de-Maille ; la Roche, à Eon du Houx ; le Val, à Olivier de l'Ille ; le Val-Botherel, à Thomas de Fhen ; Blerruas, à Jean Guiſchard ; la Barre, à Yvon de Coirideuc ; la Ville-Yenoux, à Guillaume Henri ; le Val-Graſſin, à Jean du Tierxent ; la Senardiere, à Olivier Belle ; l'Ebergement-de-Raoul-Auvant, à M. de Montfort ; le Breil, à Thomas du Breil ; la Morinaye, à Euſtache de la Morinaye ; la Voyrie, à Antoine le Voyer ; Launay, à Jean Gicquel ; le Valachart, à Guillaume le

Valachart ; la Boullais, à Aubin Joces ; le Pin, à Jean du Pin ; la Paumeraye, à Jean de Vaudroueib ; Launay, à Louis Henry ; la Bouaye, à Pierre de la Bouaye ; le Bois-Marquer, à Guillaume de Marquer ; Saint-Théan, à Michel Oren ; la Ville-Soriere, à Alain de la Morinaye ; Trehegoun, à Jean Gallard ; le Breil-Louvel, à Macé-Hoaës ; Tresoët, à Jean Boiſtraves ; & la Chaſſe, à Jean de la Chaſſe. Cette derniere étoit alors une des plus anciennes Chevaleries du Comté de Montfort. Ses poſſeſſeurs prirent depuis le nom de Dandigné de la Chaſſe. Matthieu de la Chaſſe épouſa Yvonne de Laval, & Bouchart, ſon fils, Magdeleine de Vendôme ; Geoffroi ſe maria à Marie de Rieux ; François Hervé, à Jeanne de Cahideuc ; & Jeanne-Françoiſe, à Auguſtin de Cahideuc, Vicomte du Bois de la Motte, Lieutenant général des armées navales, & Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit.

L'an 1595, le Seigneur de la Chaſſe manda un de ſes freres, qui étoit en Anjou, occupé au ſervice du Roi, & forma avec lui le projet de ſurprendre le château de Comper, dans la Paroiſſe de Concoret, gardé par les troupes du Duc de Mercœur. Ils l'exécuterent avec ſeize hommes qui furent preſque tous bleſſés. L'un des deux freres fut nommé Gouverneur du château, dès qu'il fut ſoumis à Henri IV. Le Duc de Mercœur fut ſi irrité de ce procédé, qu'il envoya des troupes piller le château de la Chaſſe. Elles y mirent même le feu, quoique cette place fût en neutralité. Ce château appartient encore à la même famille.

ILLIFAUT ; à 13 lieues un quart au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 9 lieues trois quarts de Rennes ; & à 5 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe ſe trouve enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo. Elle reſſortit à Ploermel : on y compte 1400 habitants ; la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire eſt un pays plat & couvert, où l'on trouve beaucoup de landes. En 1500, on y connoiſſoit les maiſons nobles de la Gabetiere, à François Trouſier ; la Ville-Geffray, à André de la Fretaye ; la Seigneurie de Grenedan, haute & baſſe-Juſtice, à M. de Grenedan ; & la Haye Ker-daniel, haute-Juſtice, à N....

INDRE ; au bord de la rive droite de la Loire ; à 2 lieues un tiers de Nantes, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 22 lieues un quart de Rennes. La Cure-Prieuré eſt préſentée par l'Abbé de Bourg-Dieu. La Paroiſſe a une haute-Juſtice, qui appartient

à M. le Prieur, & ressortit au Présidial de Nantes. On y compte 300 communiants, & deux Confrairies, celle de Toussaint & celle de Sainte-Catherine. Ce territoire est composé de trois petites isles, formées par les eaux de la Loire, qui sont la haute & basse Indre, & l'isle d'Indret : les pâturages y sont excellents, & les terres abondantes en grains, vins, & foin.

Deux catalogues manuscrits, l'un du onzieme & l'autre du douzieme siecle, de la Bibliotheque de la Reine Christine de Suede, disent que Saint Pasquier, Evêque de Nantes en 630, fonda & bâtit, environ le même temps, le Monastere d'Indre; mais que ce fut Agathé, Comte & Evêque de Nantes en 680, qui y plaça, l'année suivante, des Moines Bénédictins, qu'il avoit demandés à Albert, Abbé de Fontenelle. Ce Monastere fut ravagé, le 24 ou 25 Juin 843, par les Normands, qui descendoient la Loire après avoir saccagé la ville de Nantes. (Voyez Nantes, année 843.)

Budic, fils de Judicaël, Comte de Nantes, en 1005, fit bâtir un château dans l'isle d'Indre, dans lequel le mariage de Judith, sœur de ce Prince, avec Alain Caignard, Comte de Cornouailles, fut célébré l'an 1026. (Voyez Nantes.) Les monuments que l'on voit dans cette isle sont les ruines du château de Budic & non du Monastere, comme le prétendent quelques-uns. En 1420, ce territoire ne renfermoit que des vignes & des prairies, sans aucunes terres en labeur. Le Prieur d'Indre y possédoit alors des biens considérables : on y voyoit les maisons nobles de la Riviere d'Indre, à Thébaud de la Riviere, qui y possédoit aussi la métairie de la Prévôté; la Riviere-Bourdin & la métairie de les Luaiche, à Pierre Rimbault; la Salmonnays, à Guillaume le Pagaz; l'hôtel de Lavallée, à Jean de Lavallée; le domaine de la Haye, à Thébaud de la Haye; l'hôtel Duval & le domaine de Launaye, à Olivier Rouxel; l'hôtel de l'Epinay, à Jean de la Serriere; l'hôtel du Bourg Saint-Sulpice, à Guillaume Guerin, Monnoyeur, ennobli par grace du Duc; l'hôtel de Champeaux, à Pierre du Breil; l'hôtel de la Brueciere, à Gilles Texier; l'hôtel de la Piloutiere, à Jean Yvon, qui possédoit aussi la métairie de la Mare; l'hôtel de la Sablonniere, à Marc de Fercé; le château d'Indret, au Duc de Bretagne, qui y avoit un métayer; l'hôtel du Bourg, à Olivier Barlagat, Châtelain de Vitreau; & la métairie du Beauvoir, à Jean de la Motte. De toutes les maisons & métairies nobles ci-dessus, on ne connoît plus aujourd'hui que le château d'Indret.

En l'an 1594, le Duc de Mercœur fit rétablir le château d'Indret, où ce Prince ſe plaiſoit beaucoup. On voit un hermitage, ſitué à environ deux cents toiſes du château, dans lequel il alloit ſouvent, dit-on, faire des méditations. On forma le deſſein, en 1597, d'enlever ce Duc lorſqu'il iroit à ſon hermitage; mais il découvrit ce projet, & prit des précautions qui le firent échouer.

En l'an 1642, le Roi donna à N.... de Guenouville le fief du Pont-en-Vertais avec la prairie de Bieſſe, & reçut en échange l'iſle d'Indret, qui, depuis ce temps, a toujours été du domaine royal.

Les Miſſionnaires de Saint-Laurent, connus ſous le nom de *Mulotins*, viennent de faire bâtir une maiſon à Indre, pour y faire leur réſidence.

On eſt aujourd'hui à conſtruire, dans l'iſle d'Indret, une fonderie de canons, que Sa Majeſté y veut établir.

INGRANDE; petite ville ſur la riviere de Loire; à 11 lieues trois quarts de Nantes; à 6 lieues & demie d'Angers; & à 22 lieues de Rennes. Elle eſt moitié en Bretagne, & moitié en Anjou. On voit au milieu une groſſe pierre, qui ſert de bornes pour la ſéparation des deux provinces. Elle ſe nomme *la Pierre d'Ingrande* : c'étoit là qu'on donnoit jadis les exploits & ſentences, & qu'on ajournoit les Parties plaidantes. On y remarque un grenier à ſel, une traite foraine, & une brigade de Maréchauſſée.

Le Prieuré d'Ingrande fut fondé, l'an 1095, par Orri du Lorroux-Bottereau, & l'on peut regarder cette fondation comme le principe de cette ville. Elle a titre de Baronnie, & releve du Roi à cauſe du château d'Angers. En 1118, la Terre & Seigneurie d'Ingrande dépendoit de celle de Chantocé, qui appartenoit alors à Tronchon. L'année ſuivante, le Duc d'Anjou aſſiégea cette ville, où l'on avoit commencé à bâtir, pour ſa défenſe, un fort qu'on appella *la Baſtille d'Ingrande*. Cette Seigneurie paſſa, par alliance, de la maiſon de Chantocé dans celle de Craon, & enſuite dans celle de Retz. Elle appartenoit, en 1400, à Robert Brocherel, qui la donna, en 1418, à Guillemette du Bois de la Roche, ſa petite fille. Gilles de Laval II du nom, cadet de la maiſon de Laval, & Seigneur de Chantocé & d'Ingrande en 1437, vendit ces deux Seigneuries au Duc de Bretagne Jean V, pour une ſomme de cent mille vieux

écus ; &, le 25 Juin 1470, François II, Duc de Bretagne, rendit aveu des Seigneuries d'Ingrande & de Chantocé à René, Duc d'Anjou & Roi de Sicile. Ce Prince les laissa à son fils naturel le Comte d'Avaugour.

La verrerie d'Ingrande, établie l'an . . . . est très-renommée par la beauté de ses bouteilles.

INGUINIEL ; dans un fond, sur la route de Hennebon à Guemené ; à 11 lieues un tiers au Nord-Ouest de Vannes, son Evêché ; à 25 lieues de Rennes ; & à 4 lieues trois quarts de Hennebon, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 2400 communiants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire est fort étendu, mais mal cultivé. On y voit une quantité prodigieuse de landes. Les maisons nobles suivantes y étoient connues en 1400 : le manoir de Locduluen, à Pierre Legal ; le Bresséan, à Bonabes Baud ; & Ker-even, à Eon le Bigot.

INZINZAC ; sur une hauteur ; à 9 lieues & demie à l'Ouest-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché ; à 26 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Hennebon, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1600 communiants, y compris ceux de Penquestin, sa treve. La Cure est à l'alternative. L'an 1327, Hervé de Léon étoit Seigneur d'Inzinzac, & possédoit en propriété les étangs & moulins qui avoient été construits par ses ancêtres, lorsqu'ils fonderent cette Paroisse. Les terres du pays sont fertiles & abondantes en grains, foin, & pâturages. Elles sont arrosées par la riviere de Blavet, qui borne la Paroisse à l'Est. On y voit des landes, de grands vallons, & beaucoup d'arbres & buissons. Ses maisons nobles sont : Ker-pans, Leval, Brangolo, & Prat-mur ; cette derniere appartenoit, en 1540, à Philippe, Chevalier, Seigneur de Prat-mur.

JOSSELIN ; sur la riviere d'Oust ; par les 5 degrés 53 minutes 8 secondes de longitude, & par les 47 degrés 56 minutes 48 secondes de latitude ; à 18 lieues deux tiers de Saint-Malo, son Evêché ; & à 14 lieues deux tiers de Rennes. Quatre grandes routes aboutissent à Josselin. Cette ville compte 3500 habitants, & quatre Paroisses, qui sont : Notre-Dame, Sainte-Croix, Saint-Martin, & Saint-Nicolas : la Cure de Notre-Dame est à l'alternative, & celles de Saint-Martin & de Saint-Nicolas sont présentées par l'Evêque ; Sainte-Croix est un

Prieuré, desservi par un Prêtre séculier, à portion congrue. On trouve, en outre, à Josselin, les Abbayes des Chanoines-Réguliers, (voyez Saint-Jean des Prés,) des Bénédictines; les Couvents des Carmes & des Ursulines; un Hôpital; une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; une Subdélégation, une Brigade de Maréchaussée; deux Postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux; & un marché tous les samedis. Les armes de cette ville sont d'azur, au coq d'or.

Jurisdictions.

La Sénéchaussée seigneuriale, ou Comté de Porhoët, haute-Justice, est composée d'un Sénéchal, d'un Alloué, d'un Lieutenant, d'un Procureur-Fiscal, d'un Greffier, de douze Procureurs, d'un nombre indéfini de Notaires, & de trois Arpenteurs. Cette Jurisdiction appartient à M. le Duc de Rohan. Elle connoît des matieres ecclésiastiques & bénéficiales, au temporel, & de la punition de feu, & ressortit au Siege royal de Ploermel, ainsi que tout le Comté de Porhoët, dont Josselin est la capitale. Les Aulnais-Caradeuc, haute, moyenne & basse-Justice, à M. le Mentier, qui possede aussi la Grée Saint-Laurent, avec haute, moyenne & basse-Justice; le Broutay, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Lambily; Sainte-Croix, moyenne & basse-Justice, à M. le Prieur de Sainte-Croix; le Prieuré de Saint-Martin, moyenne & basse-Justice, à M. le Prieur.

Ce grand nombre de Gens de justice me rappelle que l'Intendant d'Orléans observoit, en 1708, qu'il n'y avoit que six mille cent quatre-vingt-deux Marchands dans sa Généralité, tandis qu'on y comptoit sept mille sept cents quarante-sept Officiers de Judicature, jouissant des exemptions attachées à leurs charges. Claude Seissel remarquoit, sous Louis XII, que la France seule nourrissoit plus de suppôts de Judicature que tous les autres Etats de l'Europe ensemble; & certainement le mal n'a pas été en diminuant. Les Etats généraux de France en 1560, ceux de Bretagne en 1576, & l'assemblée des Notables du Royaume en 1622, se plaignoient de la quantité d'offices privilégiés & peu nécessaires; mais ils se sont encore multipliés malgré les réclamations & les Ordonnances, comme les Ordres monastiques malgré les Conciles.

La maîtrise particuliere des Eaux, Bois & Forêts, établie à Josselin, est composée d'un Lieutenant particulier, d'un Procu-

reur fiscal, & d'un Greffier. Les jugements du Lieutenant particulier ressortissent directement au Parlement.

L'Hôpital est formé, selon toute apparence, de la réunion de deux anciens Hôpitaux, connus sous les noms de *Saint-Jacques* & de *Saint-Jean*. Comme il est situé à l'extrêmité du fauxbourg Saint-Martin, dans un lieu dépourvu d'eau, plusieurs citoyens ont desiré sa translation, au bord de la riviere, dans le Couvent de Saint-Jean des Prés, où l'on voit rarement plus de deux Religieux. Les malades y sont saignés par les Sœurs-Grises, espece de Religieuses, la plus rare & la plus utile.

L'an 1008, Guethenoc, Vicomte de Porhoët, de Rohan, & de Guemené, dégoûté de sa résidence au Châteautro, jetta les premiers fondements de celui de Josselin : il ne jouit pas long-temps de sa nouvelle habitation ; il mourut peu de temps après, & fut enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon ; comme le prouvent les cartulaires de cette maison. M. Elie de la Primaudaie, Avocat, & ancien Maire de Josselin, qui permet notre critique & mérite notre estime, croit, page 11 de ses *Observations sur le Comté de Porhoët & sur l'usement de ce Comté*, que Guethenoc & Josselin, son fils, étoient Vicomtes en Porhoët, & non de Porhoët. Nous croyons détruire plus bas cette assertion, qui nous paroît contraire aux preuves solides alléguées pour l'illustre & antique maison de Rohan, par le Pere Griffet, dans son traité *des preuvres de l'histoire*, & par M. l'Abbé Georgel, *dans sa réponse au Mémoire anonyme sur les rangs & les honneurs de la Cour.* D'ailleurs, l'opinion de M. Elie de la Primaudaie, sur les premiers Comtes de Porhoët, ne l'empêche pas de rendre justice à la maison de Rohan, & de reconnoître, page 17, qu'elle tire son origine de ces anciens Comtes Juveigneurs de Bretagne.

M. Girard, en son traité *des usements ruraux de basse Bretagne*, avance que le nom de Rohan ne paroît, dans l'histoire, que depuis l'an 1128 ; mais il n'en regarde pas moins la Seigneurie de Rohan comme un démembrement de celle de Porhoët. Plus juste que M. l'Abbé d'Estrées ne s'est montré sur cet article, *dans son mémorial de chronologie généalogique*, il conjecture même que l'illustre maison de ce nom tire son origine de Guerech, Comte de Vannes, au sixieme siecle.

Josselin succéda à Guethenoc, son pere, & épousa la sœur d'Alain Caignard, Comte de Cornouailles : ce fut lui qui fonda, en 1030, le Prieuré de Sainte-Croix de cette ville. M. de Pomme-

reul rapporte les conditions avantageuſes & les circonſtances ſuperſtitieuſes qui accompagnerent la fondation de ce Prieuré. Une colonie de Bénédictins de Redon s'y transféra dans le onzieme ſiecle, mais, depuis quatre cents ans, il n'y a plus de Religieux. L'Abbaye de Redon y entretient un deſſervant ſéculier à portion congrue, très-incongrue.

Eudon, fils & ſucceſſeur de Joſſelin, augmenta conſidérablement ce Prieuré. Il mourut, en 1092, la même année que ſon épouſe Anne de Léon, qui fut inhumée avec lui dans l'Egliſe de Sainte-Croix.

Ce fut environ le même temps que fut fondée l'Abbaye en commende de Saint-Jean des Prés. Elle appartient aux Chanoines-Réguliers Génovéfains de la Congrégation de France : ſon revenu, y compris celui de l'Abbé, eſt d'environ dix mille livres; elle n'a plus que deux Chanoines. Ses anciens titres ont diſparu durant les guerres qu'ont eſſuyés les Comtes de Porhoët. L'opinion la plus générale & la plus vraiſemblable, eſt qu'elle leur doit ſa fondation dans le onzieme ſiecle. Dom Taillandier, continuateur de Dom Morice, critique judicieuſement ceux qui l'attribuent à Henri II, Roi d'Angleterre, ou à Geoffroi, ſon fils, qui ruinerent, en 1168 & 1175, la ville & le château de Joſſelin, mais qui, peut-être, reſtaurerent Saint-Jean des Prés, pour expier, à la mode de ces temps-là, une partie de leurs ravages.

La Paroiſſe de Saint-Martin eſt un Prieuré, qui diſpute l'ancienneté ou primauté à Notre-Dame. Ce Prieuré fut fondé par un Comte de Porhoët, vers 1105, en faveur des Bénédictins de Marmoutier qui en firent un Monaſtere. Guillaume, Abbé de Marmoutier, y transféra, en 1110, à la demande du Prince fondateur, des Reliques crues de la vraie Croix, des Saints Evêques Corentin, Fulgence & Samſon, du martyr Flavien, & de Martin, Abbé. On peut remarquer qu'à cette époque il ſe fabriquoit beaucoup de faux actes, de fauſſes légendes, & de fauſſes Reliques. Les objets d'un vrai culte ſont ceux qui rappellent à de véritables vertus. Les Seigneurs de Porhoët prodiguerent les donations au Prieuré de Saint-Martin juſques vers 1240, notamment en 1108, 1127, 1164, 1205, & 1231. Pluſieurs de ces zélés bienfaicteurs y choiſirent leur ſépulture. On ne voit pas aujourd'hui la moindre épitaphe qui rappelle leur mémoire, tandis qu'un des côtés de l'Egliſe eſt preſque entiérement occupé par le mauſolée d'un gros Religieux, qui, ſans doute, avoit, de ſon vivant, le mérite de l'humilité cénobitique,

tique, puiſqu'il eſt abſolument inconnu dans la littérature, la théologie, les ſciences, dans les arts, & dans la ſociété.

Le Recteur eſt à portion congrue. En général le Clergé travaillant à Joſſelin eſt fort mal à ſon aiſe, & très-éloigné de toucher une rétribution proportionnelle à ſes exercices & au nombre de néceſſiteux qu'il devroit ſecourir. Les richeſſes eccléſiaſtiques paſſent à de gros décimateurs ou bénéficiers, qui ne réſident guere dans la province, encore moins dans le canton.

Geoffroi, fils d'Eudon, laiſſa de ſon mariage avec N.... Eudon II du nom, qui épouſa Berthe, fille de Conan, Duc de Bretagne. Eudon, par ce mariage, devint poſſeſſeur du Duché. Il eut de ſon mariage, Joſſelin II du nom, & Alain, qui, le premier, prit le nom de *Rohan*.

L'an 1131, Eudon de Porhoët fonde un anniverſaire dans l'Egliſe du Prieuré de Saint-Martin de Joſſelin, & ſuccede à ſon beau-pere, Conan III, au Duché de Bretagne, vers 1151. Les villes de Nantes & de Quimper ne veulent pas le reconnoître pour leur Souverain, & donnent la préférence à Hoël, que Conan, cru ſon pere, avoit déſavoué publiquement & déclaré bâtard.

Berthe, épouſe d'Eudon, avoit eu de ſon premier mari, Alain le Noir, un fils, nommé *Conan*, qui, après la mort de ſa mere, revendiqua le Duché de Bretagne, comme un héritage qui lui appartenoit inconteſtablement. Eudon, qui avoit goûté de la ſouveraine puiſſance, n'étoit pas diſpoſé à deſcendre du Trône qu'il occupoit pour le céder à un autre. Conan, trop foible pour ſe meſurer ſeul avec un ennemi ſi puiſſant, paſſe en Angleterre, demande & obtient des ſecours, revient en Bretagne, l'an 1156, à la tête d'un corps de troupes aſſez conſidérable, marche contre Eudon, combat, eſt vaincu, & forcé de repaſſer en Angleterre. Il ne tarde pas à revenir avec de nouvelles forces, qui ſont encore augmentées par les ſecours que lui amenent pluſieurs Seigneurs Bretons qui ſe joignent à lui, & avec leſquels il marche à Rennes. Plus heureux que la premiere fois, Conan prend la ville, défait Eudon, le fait priſonnier, & ſe fait reconnoître Duc & Souverain de Bretagne, tandis que ſon ennemi, échappé de ſa priſon, ſe rend à la Cour de France auprès de Louis VII, & n'eſt plus regardé que comme Comte de Porhoët.

L'an 1163, Eudon, Comte de Porhoët, & Joſſelin, ſon fils, donnent au Prieuré de Saint-Martin de Joſſelin le droit de bouteillage dans le port de Vannes.

L'an 1168, Eudon, petit-fils de Guethenoc, eut de fréquents démêlés avec le Duc de Bretagne, & avec Henri, Roi d'Angleterre, qui prit Joſſelin, & raſa le château dans la même année. M. Elie de la Primaudaie, en parlant de ce Prince Eudon, comme d'un perſonnage étranger à Joſſelin, Vicomte de Porhoët, oublie qu'il étoit ſon propre fils. Le grand nombre des Seigneurs de même race, portant les mêmes noms de baptême, & poſſédant les mêmes terres, dans le même ſiecle, a cauſé des confuſions qui ſont très-bien éclaircies par ce paſſage de Lobineau, tom. 1, liv. 4. « De Guethenoc, Vicomte de Porhoët, & Seigneur de Chateautro, dans la Paroiſſe de Guilliers près la Trinité, qui vivoit » en 1026, & d'Alarun de Cornouailles, étoient ſortis trois fils, » Joſſelin, Maingui, & Tutgual. Le premier avoit donné le nom » au château de Joſſelin, bâti par ſon pere, & y avoit fondé » un Prieuré conventuel dépendant de l'Abbaye de Redon. Il » avoit pluſieurs autres enfants, entr'autres Maingui, Evêque de » Vannes, Alain, Joſtho, Roger, & le Vicomte Eudon. Ce » dernier avoit eu d'Anne, ſa femme, Joſſelin II, Vicomte » de Porhoët; Gefroi, Vicomte de Joſſelin; Alain, Vicomte, » Seigneur du château de la Nouée; & Bernard, l'aîné, qui, un ou » deux ans après la mort du Comte Matthias, fonda, en 1105, » un Prieuré à Joſſelin, dans le même temps, à peu près, qu'Alain, ſon frere, bâtiſſoit le château de Rohan, dont ſes deſcendants ont porté le nom. »

Guethenoc, pere de Joſſelin. Joſſelin I, pere d'Eudon. Eudon I, pere de Gefroi. Gefroi I, pere d'Eudon. Eudon II, Duc de Bretagne, pere de Joſſelin. Joſſelin II. Alain, ſon frere, qui prit le premier le nom de *Rohan*.

L'an 1170, le Roi d'Angleterre, non content d'avoir violé la fille du Comte Eudon, aſſouvit ſa rage contre ce Prince & ſes infortunés ſujets en raſant Joſſelin. Eudon trouve une ſeconde fois l'aſyle à la Cour de France. Il ſe joint enſuite à une confédération de Raoul de Fougeres, qui l'aide à reprendre ſes Etats. On ſoupçonne qu'il y a des titres de l'Egliſe de Saint-Nicolas aux archives de Blain; mais on connoît le prix & la briéveté du temps, l'incertitude du ſuccès, & l'on doute que l'objet vaille la recherche. Sur un pilier extérieur de l'Egliſe, on lit ces chiffres, 1002 : le caractere eſt rafraîchi, & nous croyons qu'il falloit mettre 1200, qui ſemble indiquer l'époque de ſa fondation.

Elle eſt bâtie ſur le penchant d'une colline, proche la riviere d'Ouſt. Le Recteur de cette Paroiſſe eſt payé de ſa portion congrue par le Prieur titulaire qui jouit du Bénéfice.

En 1307, Gui de Luſignan, Comte de Porhoët du chef de ſa mere Jeanne de Fougeres, meurt & legue, dit-on, ſes biens au Roi Philippe le Bel; mais, ſuivant une opinion mieux établie, ſes Terres furent confiſquées pour félonnie, au profit du Monarque, qui laiſſa l'uſufruit de Porhoët à Yolande de Luſignan, l'une des ſœurs de Gui, & le reprit à ſa mort. (Voyez au mot *Fougeres.*)

En 1308, deſtruction des Templiers, Ordre devenu trop onéreux ou trop redoutable pour être conſervé, mais qui ne méritoit pas le traitement atroce dont le Pape & le Roi ſe rendirent coupables envers ſon chef & pluſieurs de ſes membres. Une tradition, que nous ne pouvons ni combattre, ni garantir, porte que cet Ordre poſſédoit à Joſſelin l'emplacement ou le bâtiment dit *la Huguenoterie*, mentionné ci-après, ſous l'an 1560.

En 1351, combat des Trente, le 27 Mars. L'auteur de *mes Rêves*, livre dépoſé au Greffe des Etats de Bretagne, obſerve que, ſur les détails de cet événement ſingulier, il eſt beaucoup plus ſage de s'en rapporter au récit de M. Villaret, qu'à la planche gravée dans Morice, laquelle ſembleroit faire les honneurs de la victoire au cheval de Montauban.

Ce mot chevalereſque, *à qui aura la plus belle amie*, ne doit pas ridiculiſer la démarche des Bretons. Leur motif étoit encore plus glorieux que leur triomphe, puiſqu'il ne tendoit qu'à punir les déſordres, vexations, & pillages commis par les Anglais au mépris de la treve, dans un temps où le peuple n'avoit d'autres défenſeurs ou vengeurs, que la généreuſe Nobleſſe, contre les brigands & les vagabonds qui le tourmentoient preſque ſans relâche. Un Gentilhomme a propoſé de ſubſtituer un obéliſque, avec quelques figures & inſcriptions, à la petite Croix, depuis peu renouvellée, qui fait remarquer l'endroit où ſe donna le combat. Glorifier l'héroïſme des ancêtres, c'eſt, diſoit-il aux Etats, c'eſt exciter celui des contemporains, & préparer celui de la poſtérité. (Voyez *la Croix Helléan.*)

En 1363, cette même lande de *mi-voie*, entre Joſſelin & Ploermel, qui avoit ſervi de champ de bataille aux trente preux de Beaumanoir contre les trente compagnons de Brembro, fut aſſignée pour le rendez-vous des conférences entre Charles de Blois & Jean de Montfort, relativement au partage projetté de

la Bretagne. Cette entrevue, qui, peut-être, eût épargné beaucoup de ſang, n'eut pas lieu.

L'année ſuivante, Charles de Blois paſſe en revue, à Joſſelin, l'armée qu'il conduiſoit au ſecours d'Aurai, où il perdit la bataille & la vie.

En . . . . Olivier de Cliſſon, Connétable de France, épouſa Catherine de Laval, fille de Gui de Laval & de Béatrix de Bretagne, qui lui donna en mariage les châteaux & Seigneuries de Ville-à-combles, à condition que, ſi la maiſon de Laval n'avoit pas d'enfants mâles, les biens de cette maiſon viendroient à Catherine de Laval, & qu'Olivier prendroit le nom & les armes de Laval. De ce mariage ſortirent Béatrix de Cliſſon, Comteſſe de Porhoët, qui épouſa Alain VIII du nom, Vicomte de Rohan, à qui elle porta le Comté de Porhoët, qui, depuis, a toujours appartenu à cette illuſtre maiſon; & Marguerite de Cliſſon, qui ſe maria, le 20 Janvier 1388, à Jean de Châtillon, dit *de Bretagne*.

Cliſſon, devenu veuf, paſſa à de ſecondes noces avec Marguerite de Rohan, veuve de Jean de Beaumanoir, & fille d'Alain, Vicomte de Rohan, de laquelle il n'eut point d'enfants.

Ce Connétable, par contrat paſſé à Paris le 21 Juillet 1370, avoit acheté du Comte d'Alençon & du Perche, les ville & château de Joſſelin, avec toutes leurs dépendances, que ce Prince tenoit à foi & hommage du Duc de Bretagne. Ce dernier traverſa longtemps cet acquêt, qui n'eut ſon plein effet qu'en 1373.

En 1381, les garniſons de la Cheze, de Moncontour, & de Joſſelin, tuerent beaucoup de monde aux Anglais, qui étoient pour le Duc, & qui ſe retiroient dans l'Evêché de Vannes après la levée du ſiege de Nantes.

On ſçait les perſécutions & l'ingratitude noire que le Connétable de Cliſſon éprouva, l'an 1387, de ce Jean de Montfort qu'il avoit affermi ſur le Trône de Bretagne. Nous renvoyons, à l'article de Vannes, les circonſtances de l'empriſonnement de Cliſſon au château de l'Hermine. La belle conduite de Bazvalen a fourni à M. de Voltaire la cataſtrophe de ſes Tragédies *du Duc de Foix* & *d'Adélaïde du Gueſclin.*

En 1388, le premier uſage qu'Olivier fit de ſa liberté fut de porter ſes plaintes au Roi de France, qui lui procura la reſtitution de ſes domaines extorqués par ſon Souverain, vaſſal de ce Roi. C'eſt ainſi que Joſſelin rentra ſous l'obéiſſance de ſon légitime Seigneur, le plus riche & le plus puiſſant des vaſſaux du

Duc de Bretagne. Quatre ans après, ce Prince établit un fouage de vingt-cinq sols par feu dans tout son Duché, pour le remboursement des cent mille livres qu'il s'étoit encore fait donner par Clisson au château de l'Hermine.

Par le dénombrement qui se fit alors, il se trouva que la Bretagne contenoit quatre-vingt-huit mille quatre cents quarante-sept feux sujets aux fouages, parmi lesquels dix-huit mille six cents quatre-vingt-dix-neuf appartenant aux vassaux de Clisson. Ainsi, vu les feux exempts & les feux omis, l'on peut estimer la population de ces temps, si calamiteux par les guerres & les épidémies, à sept cents cinquante mille ames dans cette province, qui en compte aujourd'hui plus de deux millions (*a*), & qui en pourroit contenir & nourrir un plus grand nombre, si elle parvenoit au degré de prospérité dont elle est susceptible.

Cette bonne volonté de Jean le Conquérant ne continua pas. En 1393, il menaça de nouveau les ville & château de Josselin; & toutes ses querelles sanglantes avec le Comte de Porhoët ne furent entiérement appaisées qu'en 1396.

Jean IV mourut à Nantes, le 2 Novembre 1399. La Comtesse de Penthievre, fille du Connétable, étoit présente lorsqu'on apporta cette nouvelle à son pere. Il étoit pour lors malade dans son château de Josselin. Il parut sensiblement touché de la perte de son Souverain; & il est à croire que ces marques extérieures de douleur étoient l'image de ce qui se passoit dans son ame. La Comtesse de Penthievre fut bien autrement affectée, & ne put contenir la joie que lui inspiroit cet événement. L'histoire rapporte qu'elle tint, à peu près, ce discours au Connétable, son pere. « Monsieur, aidez-nous présentement, je vous prie, à ravoir notre » héritage de Bretagne, puisque l'occasion s'en présente. Nous avons » de beaux enfants, Dieu merci, &c. » L'auteur de qui nous tenons cette anecdote, dit que Clisson fut si transporté de colere à ce discours, que, quoique foible, il s'élança de son lit, en disant à sa fille qu'elle causeroit la ruine de sa maison si elle vivoit plus longtemps, & qu'il prit un pieu avec lequel il l'eût tuée si elle n'eût pris la fuite : ce qu'elle fit avec tant de précipitation, qu'en descendant l'escalier elle tomba & se cassa la cuisse, de sorte qu'elle resta boiteuse toute sa vie.

(*a*) Au manuscrit de M. *de Toustain*, dont j'ai tiré la plus grande partie de cet article, on lisoit onze cents mille, au lieu de deux millions. (Voyez le discours préliminaire.)

L'Eglise de Notre-Dame de Josselin fut construite, ou plutôt réparée, vers l'an 1400. C'est un grand édifice d'architecture gothique. On dit, mais sans preuves, que le Service paroissial se faisoit autrefois dans la Chapelle Saint-Michel, laquelle, suivant d'autres, n'étoit que pour suppléer, pendant les guerres & les sieges, à la Paroisse de Saint-Martin, située hors des murs.

Les armes de Rohan se voient sur les parois extérieurs de l'Eglise de Notre-Dame. C'est dans cette Eglise que se trouve la statue de Notre-Dame du Roncier, ainsi nommée, parce qu'elle fut découverte, il y a quatre ou cinq siecles, sous des ronces. On a rendu compte de ces singularités, pag. 99 à 103 du *Pro aris & focis*, livre déposé au Greffe des Etats de Bretagne, avec plusieurs mémoires patriotiques du même auteur, par Délibération du 11 Décembre 1776. Une tradition, qui n'est soutenue d'aucun titre, porte, qu'avant l'*invention* de l'effigie miraculeuse, cette Paroisse étoit dédiée à Saint Léger. Quoi qu'il en soit, elle paroît aussi ancienne que la ville même, dont l'origine se perd dans l'obscurité du dixieme siecle, avec celle des premiers Seigneurs qui l'ont possédée.

On a déterré, il y a peu de temps, peut-être le seul exemplaire subsistant d'une brochure *in-16* de soixante-seize pages, non compris la dédicace, la préface, & les permissions, laquelle est intitulée : *Le lis fleurissant parmi les épines*, ou, *Notre-Dame du Roncier triomphante dans la ville de Josselin.* Ce livret, du Pere I : de I : M : (on n'en connoît que ces initiales,) Carme & Prédicateur de cette ville, fut imprimé, en 1666, avec approbation de ses Supérieurs & du Vicaire général de Saint-Malo. Le frontispice étant déchiré, nous ne pouvons dire précisément en quelle ville, & chez quel Typographe, ou Libraire, l'opuscule parut d'abord ; mais nous n'en satisferons pas moins aux instances de plusieurs personnes recommandables, qui desirent ardemment que l'on en conserve la mémoire, & que nous en fassions une analyse scrupuleuse & détaillée.

L'épître dédicatoire s'adresse aux Nobles, Bourgeois, & Habitants de Josselin. L'auteur se propose de nourrir & augmenter leur dévotion à la Sainte Vierge. « Les miracles également rares » & illustres qu'elle opere, les vœux magnifiques qu'on lui pré» sente, le concours des étrangers qui viennent implorer ses » favorables intercessions, & les Indulgences des Souverains » Pontifes, sont, dit-il, autant de puissantes raisons pour animer

» vos respects, vos soumissions, & vos reconnoissances devant » son image miraculeuse. »

Dans sa préface, le Révérend Pere se félicite des grandes obligations qu'il a contractées « envers cette auguste Impératrice » du ciel & de la terre, ayant l'honneur d'être dans son saint » Ordre. » Il explique ensuite, par des passages de Saint Gregoire de Néocésarée, & de Saint Théodore, Evêque d'Ancyre, comment le buisson ardent de Moyse, intact au milieu des flammes, n'est que la figure du sein virginal de Marie, intact dans la maternité.

Pour répondre aux vœux de nos compatriotes, sans tomber dans le scandale des irrévérences, ni dans celui des superstitions, continuons de rendre un compte fidele de tout l'ouvrage, en laissant au lecteur judicieux le soin de régler sa croyance, & de faire des réflexions. Répétons seulement, au préalable, d'après Saint Paul, qu'une foi propre à transporter les montagnes est encore une vertu bien foible & bien stérile sans la charité.

Chapitre I. « La dévotion à Notre-Dame du Roncier est un » signe de prédestination éternelle. » Par le mot *dévotion*, que l'auteur n'explique pas assez, il entend, sans doute, une piété sincere & bienfaisante, non de vaines simagrées, comme celles de Louis XI à sa bonne Vierge de plomb. « C'est, dit-il, la » pensée de plusieurs Docteurs, que Dieu a son livre & Notre-» Dame le sien. Celui de Dieu contient deux chapitres, dont » l'un est de justice, & l'autre de miséricorde; mais celui de » Marie est de pure miséricorde. . . . Il n'y a que les élus qui » sont marqués dedans. »

Chap. II. « L'antiquité de la dévotion à Notre-Dame du Roncier. » Le Révérend Pere s'appuie sur la tradition, parce que, dit Saint Chrysostome, *ubi traditio est, nihil aliud est quærendum*. Et, après avoir cité le docte Simancas au soutien de cette opinion, il ajoute : « Cela est beaucoup plus considérable, en ce qui est des » faits de l'Eglise, où les coutumes sont introduites par des per-» sonnes considérables, comme sont les Prélats & les Religieux, » ordinairement doués d'une grande érudition. . . . Comme nous » voyons beaucoup de choses dans l'Eglise qui n'ont pas été » écrites dans l'un ni dans l'autre Testament, lesquelles nous » croyons néanmoins très-véritables, de même en est-il de l'an-» tiquité de Notre-Dame du Roncier. »

Vers l'année 808, long-temps avant la fondation de Josselin, un laboureur, cultivant la terre au lieu même où l'on a bâti

l'Eglise de Notre-Dame, & coupant des ronces avec un faucillon que l'on voit encore suspendu à la voûte de l'Autel, y déterra l'image consacrée. A cette occasion, l'auteur, bien loin de songer à des anciennes statues, publiques ou domestiques, quelquefois retrouvées en terre ou sous des décombres, fait une sçavante récapitulation d'autres découvertes merveilleuses, telles que Notre-Dame de la Croix, à cinq lieues de Madrid; Notre-Dame du Mont-Serrat, en Catalogne; Notre-Dame de la Lumiere, près de Lisbonne; Notre-Dame de la Rose; Notre-Dame du Buisson, près Devora; Sainte-Anne d'Aurai. Il auroit pu citer encore Notre-Dame du Mur, à Morlaix; Notre-Dame du Tronc, à Rochefort, diocese de Vannes; Notre-Dame des Bois, & Notre-Dame de Consolation, près Harfleur; Notre-Dame du Roc, à Luxembourg; Notre-Dame du-Bout-du-Pont, dont le Cantique fut entonné par la Reine de Navarre en accouchant de Henri IV; Notre-Dame des Neiges; le Crucifix de l'Abbaye de Foigny, &c. &c.

Ce qu'il admire le plus dans Notre-Dame du Roncier, « c'est » que, nonobstant son antiquité, elle devient de plus en plus » florissante, & n'est pas comme certaines dévotions, lesquelles » ont paru de nos jours, & qui viennent, comme l'on dit, » dans une nuit, & disparoissent le lendemain. »

Observons que ceci s'écrivoit en 1665, vingt ans après la mort du paysan Nicolasic, de Pluneret, dont le nom vivra plus que celui du paysan de Josselin, lequel est totalement inconnu.

L'auteur parle encore, à la page 23, des miracles aussi *rares* qu'illustres, qui s'operent *souvent* à Josselin. N'y a-t-il pas quelque légere contradiction entre cet adjectif *rares*, & cet adverbe *souvent*; ou bien, ne pourroit-on pas dire que des miracles, jadis *communs*, s'operent aujourd'hui rarement ?

Chap. III. *Vœux magnifiques présentés à l'Eglise.* Description du calice conservé dans le trésor. Il est massif d'argent doré, pese dix-huit marcs, a quatorze pouces de hauteur, un pied & demi de circonférence, & contient plus d'un pot de Roi. Le nœud est très-artistement travaillé. L'image du Sauveur & celles des douze Apôtres y sont tellement finies, qu'on les distingue facilement les unes des autres, avec l'instrument de leur martyre, dans leurs niches séparées, avec leurs chapiteaux. La patene a trois pieds de tour. On remarque, au milieu, l'image de Notre-Seigneur & de la Vierge; &, autour, celles des quatre Evangélistes. L'empreinte des armes de France, sous le pied du calice, fait présumer que c'est le vœu d'un de nos Rois. La conjecture

conjecture du Religieux, qui regarde ce présent comme un don royal, nous paroît mieux fondée que la tradition qui l'attribue à Clisson. Notre auteur observe que ce héros fut créé Chevalier, le jour de Saint Georges; Connétable, le jour de Saint Georges; & qu'il mourut le jour de Saint Georges. On a saisi des époques à peu près aussi singulieres, & non moins indifférentes, pour Henri IV & Louis XIII.

A la relation des offrandes des Seigneurs de Clisson & de Rohan, succede la description d'une Croix d'argent, donnée par les Nobles, Bourgeois, & Habitants de la ville. Elle est à deux branches, comme toutes les autres Croix de cette Eglise; son poids est de trente-six marcs, sa hauteur de quatre pieds, sa largeur de deux; la pomme a près de deux pieds de tour; & l'on y voit les images de Notre-Seigneur & des douze Apôtres, avec les attributs de leur passion, dans leurs niches, & sous des chapiteaux séparés. Au milieu de la Croix, est le Crucifix, d'un pied de hauteur; &, au revers, la figure de Notre-Dame du Roncier. Sur les bras de la Croix, sont, d'un côté, les quatre Evangélistes, & de l'autre, un aigle & un pélican, un agneau & un bœuf, un lion avec des ailes, & un Ange, bien travaillés. L'auteur passe sous silence quelques autres morceaux de prix déposés au trésor, entr'autres, une couronne d'argent, qui, peut-être, n'a été donnée que depuis l'impression du livre. Avant qu'on eût refondu de nouveau la cloche que Jean, Vicomte de Rohan, fit refaire & abattre en 1504, on y lisoit les noms de Stéphan Gabart; Aignan Boucher, Alloué; Alain de la Court; Affire, Sénéchal; Jagi des Bois, Trésorier; tous Notables de Josselin, à cette époque.

Au chapitre IV, pour étayer la dévotion à Notre-Dame du Roncier, l'auteur cite beaucoup de lieux également accrédités. Voici maintenant le précis de sa logique contre ceux qui révoqueroient en doute les miracles qu'il rapporte. Dieu choisit certains endroits privilégiés pour y manifester particuliérement sa puissance. De là, tant de miracles à Notre-Dame de Paix, aux Carmes de Rennes; à Notre-Dame de Pitié, aux Carmes de Tours; à Notre-Dame de Recouvrance, aux Carmes d'Angers: pourquoi donc ne s'en feroit-il pas à Notre-Dame du Roncier?

Il se trompe à coup sûr, en disant que rien n'extirperoit les ronces attachées à l'un des pignons de l'Eglise, & que le faucillon, suspendu au dessus de l'image miraculeuse, paroît neuf comme s'il sortoit de la main du maréchal; mais il n'exagere

peut-être pas, en comptant cinq cents vœux en cire, outre les ſuaires, chemiſes, annilles, &c. quoiqu'il ne ſe ſoit conſervé qu'une foible partie de ces veſtiges de la foi de nos peres. Le foible revenu du Recteur eſt borné à quatre-vingt-une livres de fixe, & à deux ou trois cents de caſuel. Nous parlerons ci-après du ſalaire inſuffiſant des Prêtres de Joſſelin. Le grand nombre des Recteurs, Curés, ou Vicaires Bretons, n'a pas aſſez d'aiſance ; & Deſpréaux les eût trouvés bien différents de

> Ces Chanoines vermeils & brillants de ſanté,
> Engraiſſés d'une ſainte & longue oiſiveté.

CHAP. V. *L'ordre admirable de la proceſſion ſolemnelle qui ſe fait à Joſſelin, le mardi de la Pentecôte.* L'auteur diſtingue deux ſortes de proceſſions : les triſtes ſont établies pour détourner la colere de Dieu ; les gaies, pour lui rendre des actions de graces. La proceſſion de Joſſelin eſt ſolemnelle & pompeuſe. C'eſt dommage que le rigoriſme en ait altéré l'alégreſſe. Comme elle étoit alors plus brillante & plus renommée qu'aujourd'hui, donnons à nos lecteurs une idée ſuccincte du récit qu'en fait le Révérend Pere.

Marchoient d'abord ſix Compagnies de Bourgeois & Habitants de la ville & des fauxbourgs, commandés par un Gentilhomme.

Puis une Compagnie de deux ou trois cents Léonnais, demeurant à Joſſelin pour apprendre le français & faire le commerce. Ils étoient vêtus de bleu, bonnet ſur la tête, galant ſur l'oreille, avec leur chupanne & leurs grandes chauſſes à la Suiſſe, l'épée au côté & la hallebarde en main, commandés par un Bourgeois.

Entre les Compagnies de Joſſelinois & celle de ces bas Bretons, un homme coëffé, vêtu, & armé à la Turque, rendoit ſes hommages à celle qui, ſuivant l'expreſſion de l'auteur, eſt auſſi bien la Dame de l'Empire Ottoman que de l'Empire Chrétien.

Venoit enſuite une troupe de Vierges innocentes, dont pluſieurs choiſies parmi les Penſionnaires des Urſulines. D'autres filles repréſentoient les trois Maries ; une autre, la Princeſſe Urſule, couverte d'un manteau royal à franges d'argent, accompagnée de deux petits Anges faiſant l'office de Pages, & ſuivie de ſes onze mille filles d'honneur. Celle qui la repréſentoit, dit le bon Pere, en conduiſoit, à la vérité, beaucoup moins. Onze, à notre avis, auroient dû ſuffire, puiſque la lettre *M*, inter-

prétée par mille, ſignifioit *Martyres*. (Voyez le Dictionnaire de *Ladvocat*.)

Le Clergé régulier & ſéculier, le Corps de Juſtice, une bande nombreuſe de pélerins de Saint-Jacques, relevoient encore l'éclat de cette proceſſion, qui s'avançoit majeſtueuſement au concert des tambours, des trompettes, des violons, des bombardes, des muſettes de Poitou, & recevoit en chemin pluſieurs ſalves de mouſquèterie. Quatre Prêtres, revêtus d'aubes & de dalmatiques, portoient l'image de Notre-Dame, ſur un brancard richement orné. Elle étoit accompagnée de quatre filles parées, qui tenoient des cierges blancs à la main. Il y avoit des aſſiſtants des neuf Evêchés de Bretagne, & même des extra-provinciaires. Comme une grande partie des cinquante-deux Paroiſſes du Comté de Porhoët accouroit, avec empreſſement, à cette grave & joyeuſe ſolemnité, l'on y comptoit trente à quarante bannieres, outre pluſieurs membres de diverſes confrairies, portant des torches vertes, jaunes, & rouges, chacune de dix-huit pieds de hauteur & du poids de cent livres.

Chap. VI. *De l'Indulgence pléniere*. Le Révérend Pere s'étend ſur la définition & l'explication de l'Indulgence. C'eſt une remiſe de peines temporelles, accordée à l'homme, en état de grace, par le Prélat, qui lui applique le tréſor ſpirituel de l'Egliſe.

Il donne enſuite une traduction du Bref d'Alexandre VII, accordant Indulgence pléniere à ceux qui, le Dimanche de la Pentecôte & les deux jours ſuivants, aſſiſteront dévotement aux Prieres des quarante heures, dans l'Egliſe de Notre-Dame du Roncier. Par ce Bref, du 5 Septembre 1663, le Souverain Pontife déclare que cette faveur n'eſt que pour ſept ans; & que ſi, pour l'impétration, admiſſion, ou publication des préſentes, il eſt donné ou reçu, quoique volontairement, la moindre choſe, elles demeureront nulles & ſans effet. L'Evêque de Saint-Malo en permit la publication à Joſſelin, par Mandement du premier Novembre 1663.

M. Alain, Recteur de Notre-Dame, nous a dit que les Papes poſtérieurs ont ſucceſſivement renouvellé ce Bref, & tranſporté l'Indulgence des fêtes de la Pentecôte aux jours gras, jours effectivement où le peuple a le plus beſoin d'Indulgence.

Ce petit livre eſt terminé par les Litanies de Notre-Dame du Roncier, invoquée ſous ces titres: *Mater, decor civitatis*

Joſſelinenſis ; Virgo , ſpes civitatis Joſſelinenſis ; Patrona Joſſelinenſium ; Spes omnium Joſſelinenſium.

Le reſpectable Paſteur que nous venons de citer, ſe propoſe de le dépoſer aux archives de la Paroiſſe ; & ce ſera comme une minute, où l'on pourra vérifier l'extrait fidele que nous venons d'en faire, à l'uſage de tout le Comté de Porhoët, dont Joſſelin eſt la capitale.

Le 5. Février 1406, Olivier de Cliſſon fit ſon teſtament en ſon château de Joſſelin. Cette piece prouve que les inclinations des hommes ſont bien ſujettes à changement. Olivier, qui, dans le cours des années précédentes, s'étoit fait déteſter par ſon avarice, paroît, dans ce moment, le plus généreux des hommes. Nous allons donner un extrait de ce monument ſingulier, dans l'idée de faire plaiſir aux curieux & aux ſçavants.

L'article premier porte que le Seigneur Connétable, veut être inhumé dans l'Egliſe de Notre-Dame de Joſſelin, auprès de Marguerite de Rohan, ſon épouſe, & qu'il ſoit fait une belle tombe avec leurs figures ou images repréſentées, qui ſeront miſes ſur leur ſépulture commune. L'intention du Teſtateur eſt qu'on faſſe ſes funérailles avec le moins de pompe poſſible, mais qu'on célebre un grand nombre de Meſſes pour le repos de ſon ame. En conſéquence, il laiſſe une ſomme de deux cents livres de rente, laquelle ſera convertie en rente, & cette rente ſera attribuée à deux Chapellenies, qu'il fonde, par le préſent teſtament, dans ladite Egliſe de Notre-Dame, & dont il ſe réſerve la préſentation & le patronage, à lui & à ſes ſucceſſeurs, Seigneurs de Cliſſon & de Joſſelin.

2°. Ordonne le Teſtateur, qu'il ſoit fondé un College de Chanoines, ou Chapelains ſéculiers, dans l'Egliſe de Notre-Dame de Cliſſon. En conſéquence, il abandonne & tranſporte à ladite Egliſe de Cliſſon, la Terre & Seigneurie de Mont-Faucon qu'il avoit conquiſe ; & ſe réſerve, à lui & à ſes ſucceſſeurs, la préſentation & le patronage de ces bénéfices. Il laiſſe, en outre, à la même Egliſe, une image de Notre-Dame, en argent, peſant vingt marcs.

3°. Il legue & donne à la Fabrique de Joſſelin mille livres une fois payées, & de plus huit marcs d'or, pour faire deux calices & deux patenes à l'uſage de cette Egliſe. Il donne, en outre, deux de ſes Bréviaires, qui ſeront attachés ſur ſa ſépulture & celle de ſon épouſe, pour l'uſage des Prêtres qui voudront y réciter leur office.

De plus, il legue à la même Eglise la plus belle Croix qu'il a dans son château, avec les Reliques qu'elle renferme.

4°. Le Seigneur Connétable, donne à la Fabrique de l'Eglise paroissiale de Blain, une somme de cinquante livres, pour faire une vitre à cette Eglise, du côté opposé à celle que Marguerite de Rohan, son épouse, avoit fait faire de son vivant.

5°. Veut le Testateur, que, dans les Eglises Cathédrales de Rennes, Nantes, Saint-Malo, Saint-Brieuc, & Vannes, il soit fondé un anniversaire solemnel, pour être célébré, chaque année, par les Chanoines ou autres desdites Eglises, au jour qu'il décédera; c'est-à-dire, que, s'il meurt un lundi, ou un mardi, ou tel autre jour, ce service sera célébré le même jour de chaque année, & à perpétuité. A cet effet, il legue à chacune de ces Cathédrales la somme de cent écus, qui sera convertie en rente pour la fondation de ces anniversaires. Il donne, en outre, à chaque Eglise Cathédrale, Abbaye, Prieuré conventuel, College, Couvent des Ordres mendiants, & autres de Bretagne, pour chanter & célébrer un service solemnel pour le salut de son ame, après sa mort, vingt livres monnoie; ce qui feroit environ cent cinquante-six livres de notre monnoie actuelle, puisque le marc d'argent étoit à six livres cinq sols, & le marc d'or à soixante-six livres.

6°. Il legue trois cents livres pour la réparation de l'Eglise de Saint-Brieuc, & pareille somme à l'Abbaye de Saint-Jean des Prés, pour prier Dieu pour lui.

7°. Il ordonne de distribuer une somme de deux mille livres aux pauvres des Châtellenies de Josselin, de Broons, de Blain, & de Clisson, & défend de ne plus lever, à commencer de ce jour, aucun guet, par deniers, sur ses Terres. Veut expressément le Testateur, que tous les héritages, terres, moulins, rentes, & revenus dont il s'étoit emparé, soient restitués avec les revenus du temps passé, & que la possession qu'il s'étoit acquise ne leur soit d'aucun préjudice à l'avenir. Il ajoute qu'il prétend que toutes les maisons, hôtels, & autres édifices, qu'il a fait abattre pour les fortifications de ses châteaux, soient rétablis, & que leurs possesseurs soient dédommagés. Par le même testament, Olivier donne, sçavoir, à sa fille, Comtesse de Penthievre, quatre mille livres; à sa fille aînée, deux mille livres; au Sire de Rochefort, son cousin, quatre mille livres; & à son épouse, une petite Croix de perles & sa Bible en français; au Sire de Beaumanoir, quatre mille livres, & un petit cheval blanc qui est à Josselin; à l'Evéque

de Saint-Malo, trois mille livres, avec ſa grande haquenée noire, & un anneau d'or que la Reine de Sicile lui avoit donné ; à l'Evêque de Saint-Brieuc, trois mille livres ; à l'Abbé de Bon-Repos, quinze cents livres ; à Jean d'Avaugour, neuf cents livres ; & à Bertrand de Dinan, fils du Sire de Châteaubriand, tous ſes habits & autres effets qui ſe trouveront au château de Joſſelin, ſon rouſſin fauve, & trois mille livres, avec ſa Terre de Lohéac, en pur & perpétuel héritage, pour lui & les ſiens, &, en cas que Bertrand meurre ſans enfants, la Terre de Lohéac retournera aux héritiers du Teſtateur ; à Jean Reirant, trois mille livres, pour ſolliciter auprès du Pape la confirmation & le décret de la fondation du College de Notre-Dame de Cliſſon, & du Couvent des Freres Mineurs dont il ordonne la fondation dans la même ville, & cent livres pour en payer les Bulles & Lettres ; à Rolland de la Villéon, trois cents livres ; à Eon de Châteaumerlet, trois cents livres ; à Eon de Châteaumerlet, ſon fils, *idem* ; à Alain de Treganteuc, deux cents livres ; à Alain Feron, deux cents livres & un cheval ; à Olivier de Coesbit, trois cents livres ; à Eon Duhoul-Duval, *idem* ; à Jean Poulart, ſix cents livres ; à Jean Leſnerac, Capitaine de Cliſſon, trois cents livres ; à Eon de Guengo, cent livres ; & à Jean Boudart, *idem*.

Ordonne le Teſtateur, que Bertrand du Parc, Capitaine de ſon château de Broons, ſoit payé de tout ce qu'il peut lui devoir ; & que l'on envoie à Saint-Jacques en Galice un pélerin à pied, qui ſera payé à ſes dépens.

Il legue encore trois cents livres à l'Abbaye de Meilleraye, pour prier Dieu pour lui..... On voit tous ces détails dans les titres du château de Nantes, décrits d'une maniere beaucoup plus ample, & dans le ſtyle du bon vieux temps.

On voit par là que les ſommes léguées par Cliſſon ſe montent à environ trois cents trente mille livres de notre monnoie, non compris les joyaux, terres, & autres meubles référés ci-deſſus, qui, ſans doute, font une ſomme beaucoup plus conſidérable que l'argent monnoyé ; de ſorte qu'on peut évaluer les legs faits par le Connétable à plus d'un million. Eſt-ce là de l'avarice, ou plutôt ne doit-on pas reconnoître ici les heureux effets de la Religion, qui preſſe un homme injuſte de réparer les torts & les dommages qu'il a cauſés ?

Marguerite de Rohan, ſon épouſe, fit auſſi ſon teſtament, le 14 Décembre de la même année. Elle demanda, comme ſon mari, à être inhumée dans l'Egliſe de Notre-Dame de Joſſelin.

En 1407, le Duc Jean V ne fut pas plus favorable que son pere au Connétable de France. Sur une accusation de maléfices & sur d'autres vains prétextes, il le fait condamner par les Juges de Ploermel à une prison perpétuelle, à la confiscation de ses biens, & marche avec une armée pour exécuter la Sentence. Clisson étoit mourant dans son château de Josselin. La Comtesse de Penthievre & la Vicomtesse de Rohan, ses filles, députent vers le Duc, qui, moyennant une somme de cent mille livres, licencia ses troupes & retourna sur ses pas: expédition moins digne d'un Souverain que d'un brigand ou d'un aventurier. Clisson expira le 28 Juin de la même année, ayant choisi sa sépulture dans l'Eglise de Notre-Dame, auprès de Marguerite de Rohan, sa femme, qui l'avoit précédé. Ses talents, ses actions, ses grandes qualités furent ternies par beaucoup d'exactions, de cruautés, & d'injustices, qui le bourrelerent de remords, ainsi qu'il paroît par son testament de 1406. Des tracasseries domestiques se joignirent aux agitations de son existence publique: avec une haute naissance, des alliances illustres, de vastes possessions, & les plus éminentes dignités, il vécut & mourut malheureux.

1419. En suivant l'ordre chronologique des événements qui concernent directement Josselin, nous trouvons que cette ville reçut, vers 1419, les prédications de Saint Vincent-Ferrier, ce fameux Apôtre du diocese de Vannes. Il est heureux que l'histoire n'ait pas toujours à nous entretenir de meurtres & de pillages.

En 1437, Béatrix de Clisson, veuve d'Alain VIII, Vicomte de Rohan, consent de payer au Duc de Bretagne le rachat du Comté de Porhoët, & déclare que cette Terre est sujette à ce droit. Le Connétable de Clisson, trop redoutable aux Souverains de Bretagne, avoit obtenu d'eux une déclaration qui maintenoit ce Comté dans le privilege de n'être pas sujet au rachat; mais il n'existoit plus, & l'on craignoit moins ses héritiers. Cette vicissitude de prétentions & de procédés, dépendant de la force ou de la foiblesse de ceux qui les exercent, me rappelle ce vers de la Tragédie de *Spartacus :*

« La loi de l'Univers, est malheur aux vaincus. »

Elle donne la solution du problême historique qui s'est établi sur la nature & les formes de l'ancien hommage, tantôt rendu,

tantôt modifié, tantôt refusé par la Bretagne à la Normandie (*a*).

L'époque de la création de la Mairie de Josselin n'est pas connue : elle fut rendue vénale en 1692; la Communauté de ville l'a rachetée depuis. Dès 1451, le Député de Josselin assistoit aux Etats de Vannes.

En 1484, Jean de Rohan reçoit le commandement du château de Josselin, avec pouvoir de choisir trente braves.

En 1488, Madeuc, homme d'armes de la garde du Duc, & Jean de Tromenel, Commandants à Josselin, reçoivent ordre d'avitailler la place pour deux mois & plus; &, si elle n'est pas jugée tenable, de l'abandonner. D'après leur rapport, François II ordonne de démanteler cette ville, pour n'être pas obligé d'y tenir une garnison qui affoiblissoit son armée, & qui n'étoit d'aucune utilité dans une ville qui ne pouvoit soutenir un siege.

En 1504, Alain, Vicomte de Rohan, fait fondre la cloche de Notre-Dame de Josselin.

En 1528, Anne de Rohan, Comtesse de Porhoët, & Vicomtesse de Rohan, tombe malade au château de Josselin, y fait son testament le 22 Mars 1528, & ordonne que son corps soit inhumé dans l'Eglise de Notre-Dame de Josselin, auprès de la sépulture d'Olivier de Clisson, son pere. Comme on travailloit alors à l'agrandissement de cette Eglise, le corps de la Vicomtesse fut déposé dans la Chapelle qu'elle avoit fondée, jusqu'à la confection de l'ouvrage.

En 1560, le Calvinisme se propage en Bretagne, & le fanatisme porte les deux partis à beaucoup de sottises & d'atrocités. La Vicomtesse de Rohan, résidente à Blain, obtient la liberté de conscience. La majeure & la plus puissante partie de Josselin persiste dans la Religion Romaine, & s'empare de la nomination de plusieurs Bénéfices ci-devant conférés par les Seigneurs, & que la ville donne encore aujourd'hui. Deux synodes Calvinistes se tinrent à Ploermel, en 1562 & 1563; & le Ministre Auberi s'y soutint, à la tête d'une petite Eglise Protestante, depuis 1561 jusqu'en 1580. M. de Pommereul conjecture que, vers ce temps, les Rohan, chefs de la réforme en Bretagne, chasserent les Bénédictins du Prieuré de Saint-Martin de Josselin,

(*a*) Ce point d'histoire sur lequel des écrivains Bretons & Normands nous paroissent errer en sens contraire, nous avons tâché de l'éclaircir dans une dissertation lue à la séance publique de l'Académie de Cherbourg, en 1775.

Note de M. de Toustain-Richebourg.

&

& firent, pendant quelque intervalle, un temple de leur Eglise. Le bâtiment qui en est voisin, & qu'on appelle *la Huguenoterie*, semble indiquer cette révolution. C'est, vraisemblablement, après les guerres civiles & religieuses, que l'Abbaye de Marmoutier, qui jouit toujours des revenus de cette maison, où elle n'entretient ni Couvent, ni Moines, y plaça un Prêtre séculier à portion congrue.

En 1589, Sébastien de Rosmadec projette de se fortifier dans la ville de Josselin, & d'en faire reconstruire les fortifications qui avoient été démolies, comme nous l'avons dit, par ordre du Duc François II. Sur ces entrefaites, les troupes de la ligue s'emparent, presque sans coup férir, de la ville, & peu s'en faut qu'elles ne se saisissent du Gouverneur, qui n'a que le temps de sortir de l'Eglise & de se retirer au château. Les ligueurs éprouvent plus de résistance au siege de cette derniere place, qui finit aussi par se rendre à Saint-Laurent, Capitaine des ligueurs. Le Duc de Mercœur fait de cette ville une de ses places d'armes.

Le 5 Novembre 1590, d'Arradon part de Vannes avec trois cents arquebusiers, & va bloquer Hennebon du côté de la vieille ville, tandis que Saint-Laurent l'investissoit du côté de la rue neuve. Le Duc de Mercœur tire de Josselin de l'artillerie & des artilleurs qu'il envoie à ce siege, où il se rendit bientôt, lui-même, à la tête des Espagnols. Cette artillerie & celle des vaisseaux firent une breche considérable, qui força la place à capituler, le 22 Décembre, après plus de six semaines d'une belle défense.

Le château de Josselin a éprouvé plusieurs destructions & réparations alternatives, depuis le Comte Guethenoc que l'on en croit le premier fondateur. La grosse tour, bâtie par Clisson, vers 1390, fut démolie au commencement du dernier siecle, en vertu des ordres de Henri IV, sollicités par les Etats de Bretagne, en 1599, pour la démolition des forces des villes & des châteaux particuliers de la province, afin de prévenir les occasions de guerres civiles & de garnisons semblables à celles du Duc de Mercœur. C'est, vraisemblablement, à la même époque qu'il faut rapporter la ruine entiere des remparts de Josselin, dont il ne subsiste plus que de vieux murs à demi-abattus, & dont les fossés sont partie couverts de décombres, partie convertis en jardins. M. le Duc de Rohan a fait abattre encore, vers 1760, deux grandes tours qui flanquoient la premiere porte & le pont-levis du château. Il n'en subsiste plus que

quatre, en comptant celle qui ſert de priſon & qui eſt ſéparée du château, quoique dans la même cour. MM. les Ducs de Rohan y entretenoient ordinairement un Gouverneur, qui étoit, en même temps, leur Capitaine des chaſſes. Cette place, qui n'a jamais été remplie que par des Gentilshommes, eſt vacante depuis la mort de M. du Bot, Seigneur de Timbrieux. Le château de Joſſelin mérite d'être vu, & ſon eſcarpement, du côté de la riviere, d'être admiré. Beaucoup d'*a*, entre-mêlés dans les chiffres, ſculptés en pierres, avec les armes & la deviſe de Rohan, font préſumer que le Vicomte Alain VIII avoit fait une grande partie de la conſtruction de ce château.

M. le Duc de Rohan exerce, comme ſes prédéceſſeurs, *le droit de guet* à Joſſelin & dans les autres Terres de la Seigneurie de Porhoët. Ce droit n'eſt que de quatre ſols par an dans la Paroiſſe de la Nouée, mais de cinq dans les autres. Il ſe leve ſur tous les contribuables aux fouages & tailles, impoſés au moins à vingt ſols par an. Les filles, les veuves, les mineurs de dix-huit ans, & les hommes âgés de plus de ſoixante, en ſont exempts. Les châteaux des Seigneurs ſervoient autrefois d'aſyle à leurs vaſſaux dans les guerres, & ceux-ci ſe ſoumettoient à en faire la garde pendant la nuit. Telle eſt l'origine du droit de guet, qui, à l'extinction du devoir féodal, fut converti en une redevance pécuniaire. M. Elie de la Primaudaie, dans une lettre imprimée en 1770, s'étonne que ces traces d'un droit devenu inutile ſubſiſtent encore, & qu'on n'y ait pas appliqué l'axiome : *ſublatâ cauſâ, tollitur effectus.* Apparemment que les Comtes de Porhoët ont fourni de bonnes raiſons, puiſque le Parlement a confirmé cet uſage par Arrêts des 5 & 28 Septembre 1593, 1 Juillet 1681, & 2 Avril 1692.

Un autre droit, dont on ne connoît point l'origine, eſt que, le Dimanche de la Quaſimodo, MM. les Juges ſe rendent en robe, au bord de la riviere, dans un lieu fixe, & là il eſt fait appel de tous les vaſſaux qui ont vendu du poiſſon pendant le Carême : ils doivent y comparoître pour faire *le ſaut de carpe*, jambes nues, dans la riviere, ou le faire faire par quelqu'un de bonne volonté ou payé *ad hoc*, ſous peine de trois livres quatre ſols d'amende.

Par le droit de fumage, également ancien, mais qui ne s'exerce qu'aux environs de Joſſelin & non dans la ville, chaque vaſſal roturier, qui fait feu & fumée, doit, par an, un boiſſeau d'avoine & une poule.

Quant au droit de ſoule, très-connu dans cette province, M. le Duc de Rohan, vivant, en a ſuſpendu l'exercice depuis quelques années, à cauſe des accidents trop communs entre les payſans de diverſes Paroiſſes, qui venoient ſe diſputer ce prix, trop meſquin, de la force & de l'adreſſe. Il n'y a point de droit féodal qui peſe tant aux pauvres vaſſaux que l'abſence des Seigneurs gros propriétaires.

« Mais de nos chers Français la Nobleſſe inquiete,
» Pouvant regner chez ſoi, va ramper dans les Cours. » (*a*)

VOLTAIRE.

L'uſement du Comté de Porhoët eſt renommé dans toute la Bretagne. M. Elie de la Primaudaie a fait imprimer, en 1765, à Rennes, chez Garnier, des Obſervations ſur le Comté de Porhoët & ſur l'uſement de ce Comté. Les curieux peuvent conſulter l'ouvrage de ce ſçavant Avocat.

Le Couvent des Grands Carmes fut établi, en 1625, à la demande de la ville. Ces Religieux ſont pauvres, édifiants, peu nombreux, & utiles au Clergé ſéculier.

La Supérieure des Urſulines de Dinan obtint, pour l'établiſſement d'une Communauté de ſon Ordre à Joſſelin, des lettres-patentes de Louis XIII, vérifiées au Parlement de Rennes en 1639. Cinq Religieuſes de Dinan y firent la premiere inſtallation en 1646. Aujourd'hui le nombre eſt de cinquante à ſoixante, y compris les Converſes. Nous ne diſons rien des bonnes Sœurs dont l'état eſt illégal & abuſif.

En 1672, légeres émeutes, ou plutôt menaces de quelques payſans ſoulevés, diſoit-on, par des ennemis du Gouverneur le Duc de Chaulnes; mais qui rentrerent bien plus facilement dans le devoir que ne firent ces bas Bretons, leſquels, au rapport de Mde. de Sevigné, après avoir laiſſé par-tout des traces funeſtes de leur paſſage, auroient cauſé de grands maux à la ville de Fougeres, ſi le Recteur ne leur eût perſuadé qu'une pendule qu'il recevoit de Paris étoit le Jubilé.

L'Abbaye des Bénédictines de Montcaſſin fut érigée, en 1677, par Louis XIV, à la priere de M. de Guemadeuc, Evêque de Saint-Malo & Abbé de Saint-Jean des Prés. La ſœur de ce Prélat

(*a*) Le dernier voyage ou ſéjour de M. le Duc de Rohan dans ſes Terres, le garantit de ce reproche.

en fut la premiere Abbesse : maintenant il n'y a plus qu'une Prieure élective, seize à vingt Religieuses, y compris les Converses.

En 1685, révocation de l'Edit de Nantes. Ce coup de l'autorité se fit sentir proportionnellement à Josselin, comme par tout le Royaume. *La direction de la conscience d'un Roi*, *par Fénelon*, ouvrage qui respire l'humanité, vient d'être réimprimé.

En 1694, victoire de Camaret. Quelques prisonniers Anglais sont transférés au château de Josselin.

Arrêt du Conseil, du 9 Juillet 1725, portant réunion, à la Communauté de ville de Josselin, des Offices de Receveurs des octrois de la même ville.

Par Arrêt du 28 Août 1748, les Juges & Officiers de Porhoët sont maintenus dans la possession de percevoir les vacations attribuées aux Officiers des anciennes & hautes Baronnies des Etats.

En 1758, victoire de Saint-Cast, remportée sur les troupes Anglaises. Plusieurs prisonniers sont encore envoyés à Josselin.

Le Gouvernement royal de Josselin fut créé en 1767. M. le Chevalier du Moulin du Brossay, Lieutenant Colonel de Cavalerie, & Chevalier de Saint-Louis, est le premier titulaire.

En 1774, le rétablissement de la Magistrature est, pour cette ville, comme pour toutes celles du Royaume, un signal de réjouissances.

La maison de Charité fut établie, en 1776, par les soins de M. Alain, Recteur de Notre-Dame, & de Mde. la Comtesse de Chassonville, sous les auspices de Mde. la Duchesse de Rohan, & avec les cotisations volontaires de plusieurs habitants & voisins. Les Etats, par Délibération du 5 Décembre 1776, ont accordé trois cents livres pour encourager cet établissement exemplaire, qui enleve à l'oisiveté & à la mendicité une trentaine d'adolescents des deux sexes, pris dans les plus pauvres familles de la ville & de la banlieue. Sous l'inspection de plusieurs Dames charitables, qui font alternativement leur semaine, ils reçoivent l'éducation de leur état, & sont exercés à de gros ouvrages de laine, dont le produit contribue, en partie, à leur habillement & à leur subsistance. C'est, peut-être, le germe naissant d'une bonne manufacture *non exclusive*.

M. de Pommereul, Officier d'artillerie, versé dans les sciences, l'histoire, & les belles-lettres, observe, dans un ouvrage manuscrit intitulé, *Fragments historiques sur Josselin*, que cette ville sortiroit

de l'état de médiocrité où sa position la retient, si la riviere d'Oust étoit rendue navigable, ce qui pourroit se faire à peu de frais. C'étoit un des excellents projets de M. de Kersauson. Regardant comme neuve toute vérité qui n'a pas produit son effet, ne nous lassons pas de remettre sous les yeux des patriotes, les projets utiles restés sans exécution, & dont le succès dépend du courage & de la bonne volonté de ceux qui gouvernent.

La fabrique de très-gros draps & de chapeaux fait vivre une partie du peuple de Josselin, mais ne l'enrichit pas. Quant à l'exploitation du territoire qui l'environne, elle est chétive & languissante, excepté pour le bled noir. On y récolte un peu de seigle & de froment : ce dernier jouit d'une réputation qui fait desirer qu'on en perfectionne & qu'on en augmente la culture. Quelques particuliers sement aussi du chanvre qui réussit très-bien, & dont on pourroit étendre la culture ainsi que celle du lin ; ce qui donneroit à Josselin quelque émulation pour la fabrique & le commerce des toiles, si fort en vogue à Loudéac, qui n'en est éloignée que de six lieues. La grande quantité de terrein perdu en landes feroit aussi desirer des plantations, d'autant que la forêt de la Nouée s'épuise sensiblement par les forges.

Le bon état de quelques prairies n'empêche pas qu'en général les pâturages des environs de Josselin ne soient aussi maigres que les bestiaux qui s'y nourrissent.

Malgré tant de choses à détruire, à corriger, à faire ou à perfectionner, le petit peuple Josselinois seroit beaucoup moins misérable, si l'on établissoit, dans ce canton, la mouture économique du Sieur Bucquet, indiquée par M. l'Abbé Baudeau.

Il n'y a, dit le véridique M. de Pommereul, nulle proportion entre les propriétés des habitants de Josselin & celles de son Clergé. L'Eglise y compte deux Abbayes, quatre Prieurés, deux Couvents, plusieurs Chapelles fondées ; une Retraite nouvellement établie, sans lettres-patentes, ajoute aux maladies du Corps Politique. Le vaste & informe bâtiment où se renferment, à plusieurs époques de l'année, quatre ou cinq cents personnes de la campagne, feroit un corps de casernes très-passable.

Les angles alternatifs des côteaux qui bornent les petites vallées voisines de Josselin, & les couches paralleles très-reconnoissables sur les rocs qui couvrent une partie de ces côteaux, paroissent favorables au systême de M. de Buffon, combattu par M. de Voltaire. On montre aussi, dans une perriere, un enfoncement latéral d'environ vingt pieds de profondeur sur dix d'ou-

verture, que le menu peuple appelle *pertuis aux Fées* : c'est une espece de voûte formée par un amas de roches énormes, qui, d'ailleurs, n'a pas la plus légere analogie avec cette grotte des Fées décrite dans le livre des singularités de la nature, & dans les questions encyclopédiques du même auteur.

Auprès de l'Abbaye de Saint-Jean des Prés, est une source d'eaux minérales très-salutaires. Comme des fouilles, ou des tranchées très-indiscrettes, ont altéré ou détourné la source, nous nous dispenserons d'en rapporter ici la longue & avantageuse analyse. Mais comme il ne faut pas désesperer que quelqu'un, à la fois riche, intelligent, & zélé, ne s'occupe d'en rétablir le cours, nous ne laisserons pas ignorer que le procès-verbal de cette analyse fut signé à Saint-Jean des Prés, le 15 Octobre 1767, par MM. Peyraud, Prieur de cette Abbaye, pour la partie physique; le Moine, Docteur-Médecin, pensionné du Roi, exerçant à Pontivy; Robin de Tergaval, Docteur-Médecin, exerçant à Josselin; Vander-Gracht, Chanoine-Régulier, pour la partie de Médecine & de Chymie : beaucoup de malades s'en sont mieux trouvés qu'ils n'avoient fait d'autres eaux qui jouissent d'une grande réputation. M. Busson, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine, a donné le certificat suivant :

J'ai lu avec la plus grande attention, par ordre de M. le Duc d'Aiguillon, le rapport de l'analyse très-bien faite des eaux minérales de Saint-Jean des Prés-lès-Josselin. Il me paroît démontré qu'elles contiennent les principes énumérés dans ce rapport, &, en conséquence, je les regarde comme très-salutaires dans toutes les maladies qui dépendent de l'engorgement des visceres abdominaux, du vice des digestions, des secrétions difficiles ou retardées, & de l'acrimonie de la lymphe en général, & particuliérement de la lymphe cutannée; je crois qu'elles sont d'une nature analogue aux eaux de Dinan & de Lannion, & qu'on peut les substituer à ces dernieres. Je pense même qu'elles méritent la préférence dans le cas où l'on a moins besoin d'un principe martial très-développé que d'un principe volatil très-pénétrant, qui se manifeste sensiblement dans ces eaux, quelle qu'en soit la nature, & qui constitue leur principale efficacité dans plusieurs maladies chroniques; mais ces cas ne peuvent être déterminés que par un Médecin attentif à suivre l'effet de ces eaux. A Rennes, 15 Janvier 1768. *Signé*, Busson, Docteur en Médecine. (*a*)

(*a*) M. le Vicomte de Toustain-Richebourg a composé une grande partie de cet article.

JOUÉ; dans un fond, sur la riviere d'Erdre, & sur la route de Nantes à Châteaubriand; à 8 lieues de Nantes, son Evêché & son ressort; à 16 lieues deux tiers de Rennes; & à 5 lieues trois quarts de Châteaubriand, sa Subdélégation. On y compte 2000 communiants. M. le Prince de Condé en est le Seigneur; & le Chapitre de l'Eglise Cathédrale présente la Cure. Son territoire est fort étendu, mais les terres n'en sont pas fort excellentes. On y voit des côteaux, de belles prairies, beaucoup de landes, & plusieurs petits bois taillis. Le château de la Chauveliere, haute, moyenne & basse-Justice, appartenoit, en 1450, à Jean Rivalon-Mur de la Riviere, Chancelier de Bretagne : elle est aujourd'hui à M. Angier de Lohéac, Conseiller au Parlement de Bretagne. La Houssaye, Bague, & Maloray, font ensemble une haute-Justice.

L'an 1487, Amauri, Chevalier, Seigneur de la Moussaye, se rendant de Dinan à Nantes, où il alloit joindre le Duc François II, avec un corps de troupes, fut attaqué par le Capitaine Adrien qui l'attendoit dans le bourg de Joué. Amauri perdit la victoire, avec la plus grande partie de sa troupe.

IRODOUER; à 9 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 5 lieues un quart de Rennes, son ressort; & à 1 lieue & demie de Montauban, sa Subdélégation. On y compte 1600 communiants. La Cure est à l'alternative. Son territoire forme un pays plat, où l'on voit des terres labourables, des landes & des bois; ceux de la Ville-au-Sénéchal sont les plus considérables. La maison noble du Plessis Giffard, haute, moyenne & basse-Justice, & maison Seigneuriale de l'endroit, appartenoit, en 1216, à Guillaume Giffard, dont le bisayeul avoit fondé cette Paroisse. Elle a toujours été le chef-lieu du nom & des armes des Seigneurs de cette maison, qui ont eu la prééminence dans l'Eglise : ce qui est vérifié par leurs écussons & intersignes, qui se voient au grand vitrail & autres lisieres & ceinture qui sont au dedans & au dehors de l'Eglise, armoriés de leurs armes, avec enfeu prohibitif dans le chanceau de la même Eglise, où l'on voit un tombeau avec leurs armes, épitaphe, marque de supériorité, &c. Cette maison appartient aujourd'hui à Mde. de Pinieuc. Le Breil appartenoit, en 1370, à Roland du Breil, compagnon d'armes du Connétable Bertrand du Guesclin. En 1460, Bressement, la Giraudaye, & le Frost, à M. Guyon du Frost : la Ville-au-Sénéchal, haute-Justice,

appartenoit à M. de la Forêt; Bouvet, moyenne-Juſtice, appartient à M. Botherel; Pont de Nieul, baſſe-Juſtice, à M. l'Abbé de Paille-Levé; le Guengo, moyenne-Juſtice, à M. Ferron du Guengo.

ISLE-AUX-MOINES; dans le Morbihan. C'eſt une treve de la Paroiſſe d'Arradon; à deux lieues au Sud-Oueſt de Vannes, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 22 lieues & demie de Rennes. On y compte 120 communiants.

Le Morbihan eſt un golfe où ſont plus de trois cents petites iſles, dans leſquelles il n'exiſte aucune bête venimeuſe.

ISLE-D'ARS; enclavée dans le Morbihan; à une lieue & demie au Sud-Sud-Oueſt de Vannes, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 21 lieues trois quarts de Rennes. On y compte 600 communiants. Cette Paroiſſe eſt un ancien Prieuré de la dépendance de l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis, qui en préſente la Cure. Elle a une haute-Juſtice qui reſſortit à la Cour royale de Sarzeau, & qui appartient à l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes. Elle lui fut donnée, vers l'an 1030, par le Duc Alain III, & Eudon, ſon frere, en conſidération d'Adelle de Bretagne, Abbeſſe de ce Monaſtere.

L'Iſle-d'Ars contient environ deux mille trois cents quatre-vingt-dix journaux de terrein, (grand journal de Bretagne,) & le Morbihan, environ vingt-deux mille ſix cents, y compris toutes les iſles qu'il renferme, & la partie de ſon terrein couverte par les eaux de la mer, dans laquelle ſe trouvent pluſieurs marais à ſel & moulins à eaux.

Noms des Iſles du Morbihan.

Mehaban, à l'entrée du Morbihan; Iſles des Larrons, petite & grande; de l'Huiſſier; l'Iſle l'Ongue; Gaverné, à M. de Keryaval; l'Orleanic; les Juments; le Quenquen, à M. Dumas; le Creſic; Berdere; Iſle-aux-Moines; Brannec; Gouvian, à l'Abbaye de Saint-Gildas; Scupidenne, à M. de Serent; Goudec, à M. de Serent; Zillure, habitée par ſix ménages; Saccon; Laugaudec, il y en a deux de ce nom; Iſle-d'Ars; le Drenec; Mouſioute; Pierre Jaune; le Bois Digne, une maiſon & une Chapelle, à M[de]. de Bavalan; &c. &c.

ISLE-DE-BATZ; à 1 lieue & demie au Nord-Nord-Oueſt de

de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 40 lieues un tiers de Rennes. On y compte 900 communiants: elle reſſortit au Siege royal de Leſneven, & la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Cette iſle peut contenir huit cents quatre-vingts journaux de terrein, aſſez bien cultivé par les habitants qui ſont preſque tous marins ou pêcheurs.

Saint Pol, premier Evêque de ce dioceſe, édifia un Monaſtere dans cette iſle où il mourut. On y voit un trou de forme ovale, lequel peut avoir huit pieds de diametre; il eſt ſitué entre deux rochers, &, lorſque la mer monte, on entend un grand bruit dans ce trou. Les habitants aſſurent & ſont perſuadés que Saint Pol y précipita un ſerpent énorme. L'Iſle-de-Batz fut ravagée, en 1388, par les Anglais. On dit que ſes habitants vivoient encore dans la plus ſtupide ignorance en 1648: ils ne connoiſſoient que très-imparfaitement la Religion catholique, lorſque Michel le Noblet, Miſſionnaire célebre, y porta la lumiere de l'Evangile, qu'il annonça à ces peuples avec beaucoup de fruit.

ISLE-DE-BELLE-ISLE; ſituée ſur les côtes méridionales de Bretagne, dont elle eſt éloignée de 5 lieues trois quarts. C'eſt une des plus étendues de la province; elle eſt par les 5 degrés 26 minutes 15 ſecondes de longitude, & par les 47 degrés 17 minutes 16 ſecondes de latitude, à 10 lieues de Vannes, ſon Evêché, & à 30 lieues de Rennes.

M. Bulet prétend que *Caloneſus*, Belle-Iſle, vient de *cal*, pierre, roc; *ones*, iſle; *calones*, iſle de rocher. M. de la Sauvagere penſe que le mot latin *Caloneſus* n'eſt qu'un grécïſme formé du grec καλὸς, *pulcher*, & de νῆσος, *inſula*, qui ne doit ſa naiſſance qu'au ſiecle du Roi François I, où l'on grécïſoit juſques aux noms des hommes; & cet écrivain établit ce ſentiment ſur ce que ce mot latin, pour dire *Belle-Iſle*, eſt tout-à-fait moderne, & qu'anciennement il n'étoit pas connu.

Pline, en parlant des iſles du pays des Venetes, (c'eſt Vannes,) les confond toutes ſous le nom de *Veneticas*. Le Dictionnaire de Ducange explique *venna* par *pêcheur*, ce qui eſt analogue aux gens qui habitent les côtes où les poiſſons ſont excellents & très-abondants, & où le métier de pêcheur s'eſt tranſmis juſqu'à nos jours. Céſar, dans ſes commentaires, les confond auſſi toutes ſous la même dénomination de *Veneticas*; & Strabon, s'il déſigne Belle-Iſle, ne nous en donne point de notion aſſez claire pour la reconnoître; il parle d'une iſle à l'entrée de la Loire:

(Samſon, dans ſa géographie, prétend que c'eſt de Belle-Iſle dont Strabon veut parler,) où l'on célébroit les fêtes des Bacchanales. L'Iſle-de-Bouin ſe préſente plus naturellement que Belle-Iſle, plus éloignée en mer. L'Iſle-de-Belle-Iſle a été certainement habitée par les Romains : le camp qui s'y remarque ; les pierres plantées, & d'une groſſeur extraordinaire, particuliérement celle qu'on remarque entre le moulin de Gouich & le bourg de Lomaria, du poids de 54400 ; les médailles qui s'y découvrent de temps en temps ; tout concourt à ne laiſſer aucun doute que quelque Colonie Romaine y ait ſéjourné.

M. de la Sauvagere dit auſſi que, lorſque Céſar fut prêt de livrer bataille aux Venetes, tout étant diſpoſé, lorſque la flotte Romaine parut, celle des Venetes ſe rangea en ordre de bataille, l'Amiral Romain n'oſa les attaquer, il chercha à s'éloigner, & relâcha dans quelques terres que Dion-Caſſius ne nomme point, que l'on préſume être l'Iſle-de-Belle-Iſle, à cauſe des veſtiges que l'on y voit d'un retranchement conſtruit à la maniere des anciens Romains. (Voyez Vannes.) Il eſt encore très-probable que Belle-Iſle reſta entre les mains des Romains juſqu'à leur expulſion des Gaules, l'an 409 ; qu'elle fut enſuite peuplée par les voiſins du continent, & ſoumiſe aux Rois de l'Armorique juſqu'en 878, que ce pays paſſa ſous le gouvernement de différents Comtes, dont Vannes formoit un Comté particulier.

Dans tous les monuments de ces ſiecles antérieurs, Belle-Iſle n'eſt point nommée, ou l'on ignore comment elle s'appelloit : ce ne fut que ſous Geoffroi II, qui réunit toute la principauté de la Bretagne l'an 992, qu'on la trouve nommée *Guedel*, dans une charte où ce Prince en fait préſent à l'Abbaye de Redon. Cette charte fut ratifiée par Alain III, ſon fils, l'an 1006. Belle-Iſle porte toujours le nom de *Guedel* dans les conteſtations qui ſurvinrent au ſujet de la diſpoſition de cette iſle en faveur de l'Abbaye de Redon. Elle fut réclamée par Alain Cagnard, à qui elle appartenoit de droit, diſant que ſon oncle, pendant ſa minorité, n'avoit point été en droit de donner un bien qui devoit lui revenir comme repréſentant ſon quatrieme ayeul qui s'en étoit mis en poſſeſſion, & qui n'avoit point ceſſé d'en jouir depuis les ravages & le ſéjour qu'y avoient fait les Normands lors de leur incurſion dans cette Province. Alain Cagnard s'en crut tellement le Souverain, que, de ſon côté, il en fit don à l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, le 14 Octobre 1029 :

il en fit expédier une charte, où cette isle est appellée *Bella-Insula*, & où il est expressément dit qu'en breton elle se nomme *Guedel*; c'est donc à ce mot *Guedel*, le plus ancien nom de Belle-Isle, & non à *Calonesus*, qu'il falloit chercher une origine celtique. On lit, dans le Glossaire Breton, le mot *gwel*, qui signifie *voile de navire*. *Guedel* paroît en dériver, & cette signification est analogue à l'usage, à la mer, de crier *voile*: il y en a toujours sous l'Isle-de-Belle-Isle, qui sert de reconnoissance, de mouillage, & d'atterrage, pour y attendre les vents favorables. Le mot *voile de navire*, dans l'hébreu, ne se trouvant employé nulle part dans tous les livres écrits en cette langue, ne se pourroit-il pas que le mot breton eût pris sa racine *gwel* de l'hébreu *gel*, qui signifie *volvo*, *devolvo*, *convolvo*, ou *getel*, *volvit*, *convolvit*, d'où l'on aura composé le mot celtique *Guedel*, parce qu'à la mer il faut souvent freter & dérecler, c'est-à-dire, plier ou déployer les voiles.

Les Moines de Redon & de Quimperlé se disputerent long-temps la possession de l'Isle-de-Belle-Isle, quelquefois même à main-armée; cette guerre dura cent quarante-trois ans. Enfin, par la médiation des Princes Bretons & du Pape, l'isle fut adjugée aux Moines de Quimperlé, l'an 1172. Ils y bâtirent un château pour se mettre à couvert des incursions & des pillages des corsaires. Les inquiétudes de l'Etat engagerent le Roi François II à rendre ce château plus fort: en conséquence, le Roi ordonna qu'on démolit le château d'Aurai, que les matériaux fussent employés à Belle-Isle, & que l'on vendit deux cents journaux de la forêt de Lanvaux (au territoire de Grand-champ) pour ce même objet; ce qui fut fait en 1560.

Le Maréchal de Retz, profitant des craintes continuelles où vivoient les Moines de Belle-Isle, leur proposa en échange une Terre, qu'ils accepterent de l'agrément du Roi Charles IX, l'an 1572; & ce Monarque y consentit à condition que ce Maréchal en augmenteroit les fortifications à ses frais, qu'il y entretiendroit un Capitaine pour y commander, & des soldats en garnison. Le Comte de Montgommeri commandant la flotte Anglaise envoyée au secours de la Rochelle, étant arrivé devant cette isle au commencement de 1573, cet Amiral fit attaquer le fameux boulevard de Belle-Isle & se rendit maître de l'isle. Cette descente réussit au point qu'ils se saisirent du bourg du Palais en débarquant, & le lendemain ils s'emparerent du château dont la garnison abandonna le Gouverneur. Le Comte de Montgommeri,

ayant partagé son armée en quatre brigades, retint la derniere pour la défense de l'isle ; mais, comme la plupart de ses gens l'abandonnerent trois semaines après, ayant d'ailleurs appris que le Duc de Montpensier avec quatre mille hommes, accompagné du Sieur de Retz avec dix ou douze vaisseaux, venoit le forcer dans cette isle, il la quitta. Le recouvrement d'un lieu d'une aussi grande conséquence obligea Charles IX à distraire, par autorité, cette isle des domaines de l'Abbaye de Quimperlé, qui se faisoit tirer l'oreille pour tenir la convention faite en 1572, & à en donner la défense au Comte de Retz, à qui Sa Majesté en fit donation, &, quelques mois après, elle l'érigea en Marquisat.

En 1658, M. de Gondy le vendit à M. Fouquet, Surintendant des Finances, pour la somme de quatorze cent mille livres. M. de Gondy avoit agrandi le château bâti au bourg du Palais, l'an 1560, par un fort à redents, avec fossés & pont-levis, que M. Fouquet acheva ; c'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui *la vieille enveloppe*. Il n'y avoit point d'autres fortifications dans l'isle, lorsqu'au mois de Juin 1674 la flotte Hollandaise, forte de soixante-dix voiles, commandée par l'Amiral Tromp, vint mouiller dans les grands sables. M. du Boulet de Lorgerie commandoit dans l'isle, la fortification étoit défendue par le Régiment de Ravailles que commandoit M. de Dangeau, & par quelques Compagnies de marine. On avoit construit à la hâte un retranchement en terre, le long des grands sables, gardé par les Milices Bourgeoises de Vannes & d'Aurai, le reste des habitants étoit répandu dans l'isle avec trop peu de précaution. L'Amiral le devina, & fit embarquer cinquante hommes dans une chaloupe, avec ordre de tourner l'isle & de chercher à y pénétrer. Cette chaloupe entra au point du jour dans l'anse appellée *Portloscas*. Quelques paysans, que l'on trouva endormis, furent bientôt égorgés. Les cinquante hommes s'avancerent dans l'isle, le feu qu'ils mirent à une maison du village de Bornord, dans la Paroisse de Lomaria, servit de signal à la flotte, & donna l'alarme à ceux qui défendoient les grands sables ; tous se sauverent dans la fortification. Dès le même jour, le Comte de Hoin descendit aux grands sables à la tête de cinq mille hommes de troupes réglées, il fit sommer le Commandant de se rendre ; celui-ci répondit fiérement ; le Général Hollandais ne voulut ou n'osa l'attaquer ; il ravagea l'isle, brûla quelques hameaux, & se rembarqua ; la flotte appareilla, le 5 Juillet, à cinq heures & demie du soir. On connut alors l'importance de cette

isle, & on songea sérieusement à la fortifier; mais ce ne fut que dix ans après que l'on commença à y travailler. Cependant, peu de temps après le départ de la flotte Hollandaise, on fit construire les redoutes de Saint-Laurent & de Ker-david, pour occuper les deux gorges qui aboutissent à la plage des grands sables.

M. de Vauban fut chargé de la construction de la citadelle, vers 1687. Ce Maréchal fut gêné pour l'emplacement. Son projet étoit de l'asseoir sur le côteau du moulin de Port-Halan, mais on l'obligea de la construire où elle est, pour profiter de *la vieille enveloppe*; il n'a pu empêcher qu'elle ne fût commandée, il a, d'ailleurs, suppléé à ce défaut avec toute l'habileté dont il étoit capable. Il fit raser la principale partie de la ville, que l'on nommoit *la haute Boulogne*, qui étoit située où sont aujourd'hui les glacis, & dont les maisons joignoient la contrescarpe des fossés. La citadelle fut achevée vers 1692, &, depuis ce temps, le Roi y a toujours tenu garnison.

Les descendants de M. Fouquet ont possédé cette isle jusqu'en 1719, que le Roi l'a réunie à son domaine. Il donna, en échange, le Duché de Gisors, & permit au Marquis de Belle-Isle de porter le nom de *Belle-Isle*.

Par contrat du 18 Janvier 1759, passé entre les Commissaires du Roi & les Etats de Bretagne, cette province eut la jouissance de Belle-Isle, comme faisant partie des domaines de Sa Majesté, dont elle devenoit engagiste.

Le 7 Juin 1761, après un long siege, elle passa au pouvoir de l'Angleterre. Elle avoit été attaquée par l'Amiral Keppel & le Général Hodgson. Le Chevalier *de Sainte-Croix* la défendit avec la plus grande bravoure; mais, forcé de capituler, il le fit honorablement. Toute la garnison sortit par la breche, avec trois pieces de canon & tout l'attirail d'usage en pareille circonstance. On a imprimé un journal de ce siege, que tout le monde connoît. A la paix de 1763, Belle-Isle fut restituée à la France.

Depuis cette époque, le Roi, étant rentré dans ses domaines de Bretagne, Belle-Isle a suivi ce nouveau régime, & elle fait aujourd'hui partie de cette ferme.

L'Isle-de-Belle-Isle forme un gouvernement particulier militaire, composé d'un Gouverneur de la premiere classe, d'un Lieutenant de Roi de la seconde, un Major, & un Aide-Major. Cette isle contient quatre Paroisses, qui sont: *le Palais*,

Sauzon, *Bangor*, & *Lomaria*, qui comprennent entr'elles cent vingt villages, ou hameaux, & une population de cinq mille cinq cents hommes. Le Palais eſt le chef-lieu de l'iſle ; c'eſt une petite villotte contenant environ deux cents maiſons, preſque toutes aſſez bien bâties. C'eſt la réſidence de tout l'Etat-Major de l'iſle & de la garniſon : il n'eſt ſéparé de la citadelle que par un petit bras de mer qui aſſeche à toutes les marées.

Le Recteur du Palais eſt en même temps Official, & c'eſt le nom qu'on lui donne le plus ſouvent. Il y a, en outre, un Promoteur : ils ſont l'un & l'autre pourvus de lettres-patentes en forme de l'Evêque de Vannes, qui a auſſi accordé à l'Official pluſieurs pouvoirs des Grands-Vicaires forains, mais ſeulement *ad nutum Epiſcopi*. Anciennement, la nomination aux quatre Paroiſſes appartenoit au Seigneur de l'iſle, & même aux Commandants pour le Roi. Il y a eu, à cette occaſion, pluſieurs démêlés entre ceux-ci & les Evêques de Vannes. La queſtion fut décidée en faveur de l'Evêque, par une lettre du Marquis de Torcy, alors Miniſtre, du 15 Mai 1693. Cette déciſion ne fit cependant pas une loi perpétuelle & irrévocable, puiſque le Roi, comme M. de Belle-Iſle, pourvut de la Cure du Palais Pierre Berthelot, par Brevet du 13 Juin 1721, & dépoſſéda Jean le Moiny, qui y avoit été nommé, le 16 Avril de la même année, par Antoine Fagon, Evêque de Vannes. Le ſieur Berthelot s'étant démis de cette Cure, au mois de Septembre 1725, Sa Majeſté nomma Claude Mallet à cette Paroiſſe, vacante par la démiſſion du ſieur Berthelot. Ce Brevet, du 5 Mars 1726, fut revêtu des proviſions de l'Evêque, datées du 26 Juin ; mais, ſept ans après, le ſieur Mallet fit auſſi ſa démiſſion entre les mains de l'Evêque de Vannes, qui nomma à ſa Cure, &, depuis cette époque, ſes ſucceſſeurs ont joui du droit ſans trouble & ſans interruption.

Lorſque Belle-Iſle fut érigée en Marquiſat, en 1573, il y fut établi une Juriſdiction de haute, moyenne & baſſe-Juſtice, relevant du Siege royal d'Aurai. Elle fut compoſée d'un Sénéchal, à trois cents livres de gages ; d'un Procureur fiſcal, à deux cents livres ; d'un Greffier, quatre Procureurs, & trois Sergents, auxquels il fut aſſigné une quête de froment dans toute l'iſle. Tous ces gages ne ſubſiſtent plus aujourd'hui ; mais les Juges ont cru pouvoir échanger ces émoluments contre les titres honorifiques, lorſque le Roi devint propriétaire de Belle-Iſle. Quoiqu'il ne fût rien échangé dans l'ordre de la Juriſdiction, les Juges devinrent Juges royaux, &, aujourd'hui, ils prennent la qualité de *Conſeillers*

du Roi, à l'inſtar des Sénéchauſſées royales ; cependant, ils ne reſſortiſſent point directement au Parlement, ou au Préſidial de Vannes.

Les Moines de Sainte-Croix de Quimperlé reçurent Belle-Iſle comme un don pur & ſans aucune charge, *ab omni exactione libera,* dit la charte ; & les colons, attirés par cette franchiſe, en ont joui pendant près de huit cents ans, tant à la faveur des termes de la premiere conceſſion, qu'en vertu des lettres-patentes qui leur ont été accordées & renouvellées ſucceſſivement par les Rois de France, en conſidération de l'importance de leur ſituation & de la grande quantité de corvées auxquelles ils ſont ſujets : mais ces privileges finirent en 1719, lorſque l'iſle fut réunie au domaine du Roi. Depuis cette époque, les habitants ſont aſſujettis aux mêmes impoſitions que ceux du continent.

Cette iſle renferme des plaines immenſes, ſuſceptibles de la plus belle culture : elles ſont coupées par environ cent vallons qui forment des prairies naturelles, qu'un peu d'art rendroit du plus grand rapport. Bordées de droite & de gauche par des côteaux d'une hauteur conſidérable, elles ſont continuellement arroſées, & donnent, pendant toute l'année, de belle herbe. Les côteaux ſont nuds & ſans aucune eſpece de rapport. On pourroit, à la fois, les rendre utiles & agréables, en y ſemant du bois, en y plantant des vignes, & en y faiſant des prairies artificielles, ſuivant leurs diverſes expoſitions. Le mûrier & le figuier viennent naturellement à Belle-Iſle, & y acquierent un degré de beauté que l'on ne rencontre nulle part dans la province ; il ſeroit très-facile de les y multiplier. Quelques Provençaux, attirés par la pêche de la ſardine, s'étant fixés dans l'iſle, & y ayant trouvé beaucoup de mûriers rouges, firent venir des cocons de vers à ſoie, & nourrirent cet inſecte de feuilles de mûrier. Cette expérience réuſſit, & ils firent de la ſoie aſſez belle pendant pluſieurs années. M. Fagon, Intendant des Finances, forma le projet d'encourager cette branche d'induſtrie ; &, en conſéquence, il y envoya, en 1743, de la graine de mûriers blancs, & une inſtruction ſur la culture de cet arbre & l'éducation des vers à ſoie : mais des circonſtances particulieres ayant obligé les Provençaux à ſortir de l'iſle, cet établiſſement eſt reſté ſans exécution. Les plaines dont je viens de parler ſont d'une terre extrêmement forte, qui produit de très-beau froment. Elles ſont labourées, comme ſi elles étoient légeres, avec une petite charrue traînée par des bœufs & des chevaux forts comme des

chevres ; auſſi eſt-on obligé de laiſſer repoſer les champs de deux années une. Le ſeul engrais que l'on y connoiſſe eſt le varech & le goémon. Le fumier d'étable & d'écurie remplace, dans les campagnes, le bois de chauffage, qui y eſt abſolument nul. Malgré cette mauvaiſe culture, l'iſle peut encore exporter, chaque année, deux cents tonneaux de froment, la conſommation des inſulaires prélevée. Il y a au moins un tiers de l'iſle cultivé; &, comme de ce tiers il n'y a que la moitié qui rapporte annuellement, on ne peut compter que le tiers du terrein en valeur. En 1766, on y tranſporta quatre-vingt familles Acadiennes, auxquelles on accorda des conceſſions : elles furent, pour chaque famille, de vingt journaux de terres labourables, & de dix en landes, pâtures, & prairies. On donna, en outre, par famille, deux bœufs, une vache, un cheval, une charrue, quelques inſtruments aratoires, & une ſomme de quatre cents livres pour ſubvenir aux premiers frais d'établiſſement. Cette colonie de gens actifs & induſtrieux eût, ſans doute, opéré le bien qu'on en attendoit, en excitant l'émulation des naturels du pays, pareſſeux & peu éclairés; mais la protection qu'on lui accorda ayant ceſſé dès la troiſieme année, & la cherté de la redevance ayant amené le découragement, quelques familles s'établirent dans le continent, &, en 1775, ſur les offres qui leur furent faites, la plupart des autres paſſerent dans l'Iſle-de-Corſe, de ſorte qu'il n'en reſte plus aujourd'hui que trente-deux familles, qui ne s'y enrichiſſent pas; mais l'iſle leur devra toujours une centaine de maiſons mieux conſtruites & plus commodes que celles des payſans, & la culture des *patates*, ou *pommes de terre*, abſolument inconnue avant eux, & qui de Belle-Iſle a paſſé en Terre-ferme. La redevance annuelle & perpétuelle, ſans pouvoir jamais s'affranchir, fut d'un boiſſeau de froment par journal de terre labourable, on peut évaluer ce boiſſeau à trois livres, année commune. Le commerce d'exportation de Belle-Iſle eſt uniquement celui de la ſardine. Cette pêche occupe cent cinquante bateaux, & ſix cents perſonnes à quatre hommes par bateau. Autrefois, on y en comptoit deux cents; mais le monopole exercé, depuis quelques années, ſur la rogue, a affoibli le commerce de plus d'un tiers. Ces cent cinquante bateaux peuvent donner à leurs propriétaires un bénéfice net de trente mille livres; les gages des pêcheurs ſont évalués à une ſomme égale : ainſi, le produit net de cette pêche eſt de ſoixante mille livres; mais, comme les frais en ſont très-conſidérables, & qu'ils ne ſont pas compris dans ce réſultat,

résultat, on peut estimer que la circulation, occasionnée par la pêche de la sardine, roule de cent cinquante à cent soixante mille livres.

Le commerce d'importation se trouve aussi, par la dépopulation survenue depuis quinze ans, réduit à très-peu de chose. Douze à quinze cargaisons, de trente ou quarante tonneaux chacune, suffisent aujourd'hui à la consommation des insulaires & de la garnison.

L'air de Belle-Isle est très-sain, les eaux y sont bonnes, le peu de fruits & de légumes que l'on y cultive y est de bon goût, sur-tout, les mûres & les figues, les artichauts & les asperges; la viande de boucherie y est médiocre, & on n'y voit point de gibier, à l'exception de quelques lievres & lapins. On l'a souvent peuplée de perdrix, mais elles y ont toujours été détruites de fort bonne heure, soit par les chiens, ou les lacets des paysans, soit par les oiseaux de proie qui y sont en grand nombre. L'été, le poisson y est abondant, de belle taille, & de bonne qualité. Toute la côte est sablonneuse & environnée de rochers d'une hauteur effrayante, coupés à pic, de sorte que les coquillages y sont fort rares. L'hiver, la mer y est presque toujours affreuse, & ne permet guere d'y pêcher. Ces circonstances y rendent la vie précaire, parce qu'il faut tirer du continent tous les objets d'utilité & d'agrément, & une grande partie de ceux de premiere nécessité. Le pays seroit agréable s'il étoit plus couvert; mais, à l'exception des mûriers & des figuiers dont on a parlé, & de quelques ormeaux qui se trouvent sur un côteau près du Palais, on ne voit pas un seul arbre dans la campagne. Il seroit cependant très-facile d'y en avoir : mais, pour cela, il faudroit, à force d'encouragement, vaincre les préjugés, la paresse, & l'ignorance des paysans en général. Cette isle est très-éloignée de l'état florissant auquel sa position avantageuse, la multiplicité de ses forts, la fertilité de son sol, & la température de son climat auroient dû la porter. Cependant, l'importance dont elle est pour le commerce de la côte du Sud de Bretagne, dont elle fait la sûreté, mérite une attention sérieuse & une protection assurée.

L'objet le plus digne de la curiosité des étrangers qui vont à Belle-Isle, c'est le réservoir d'eau douce, situé au Port-Laron, à environ une demi-lieue du Palais. Il fut construit, en même temps que la citadelle, par M. le Maréchal de Vauban. Il a dix toises de longueur sur trois toises & demie de largeur, & seize pieds

de profondeur jusqu'au trop plein. Sa grande utilité est pour l'aiguade des vaisseaux, & sa position est telle que deux chaloupes peuvent venir mouiller sous deux gros robinets, & y remplir leurs pieces sans les débarquer. Ce réservoir est toujours plein; & la source qui y fournit l'eau, en donne soixante-dix-huit bariques par vingt-quatre heures, dans les plus grandes sécheresses.

On voit aussi au Palais un fort bel Hôpital militaire, desservi par des Sœurs-Grises.

Belle-Isle a cinq lieues de longueur de l'Est à l'Ouest, sur différentes largeurs; sa plus grande est de deux lieues, & sa moindre est de trois quarts de lieue : elle contient environ quatorze mille huit cents journaux de terrein, grand journal de Bretagne. Ses défenses consistent, en général, dans la citadelle, les batteries qui entourent les côtes, placées aux anses, sables, échouages ou ports, dont les plus considérables sont, le port du Palais sous la citadelle, & le port de Sauzon, dont l'entrée est dangereuse par les rochers qui l'environnent. Toutes les autres anses ou ports ne sont proprement que des criques; les seuls praticables sont ceux du côté du continent, il ne peut y entrer que quelques chaloupes. Le port Andro, lui-même, où nos ennemis firent leurs tentatives en 1761, n'est guere plus considérable. La seule anse qui mérite attention est celle qui s'appelle *de Sanrezun*, nommée autrement *les grands sables*. Cette anse a mille toises d'ouverture en forme de croissant, fort applatie sur une côte très-élevée, fortifiée, dans le centre, sur les pointes, & dans les intervalles, par des batteries, des redents, & des redoutes qui se défendent réciproquement de l'artillerie, par la mousqueterie qui en empêche l'accès, & par des revers de flanc & de front, le tout lié & cousu de l'un à l'autre par de hauts rochers tranchés à pic ou naturels; &, dans les endroits où il n'y en a pas, on y a fait des murs, avec de bons parapets, revêtus en gazon, qui ferment entiérement ce grand front de fortification.

ISLE-DE-BOUIN; à 9 lieues & demie au Sud-Ouest de Nantes, son Evêché; à 31 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Bourgneuf, sa Subdélégation. M. le Duc de Nivernois, héritier de M. de Pont-chartrain, en est le Seigneur. L'Isle-de-Bouin forme une Paroisse dont la Cure est à l'alternative : on y compte 3000 communiants. On y connoît un Hôpital, neuf Chapellenies qui dépendent de la Paroisse; elles

ſont préſentées, ſçavoir, les Trois-Maries, par le Sieur Fouché; celle-ci étoit préſentée, en 1400, par le Seigneur du pays de Retz, comme le prouvent les archives du château de Nantes : le Bignon, par Ecuyer André Blais; Gué-Bernard, par l'Evêque de Nantes; Quilly, par Fabien Blanchet; Saint-Martin, par le Seigneur de Saint-Etienne; Saint-Jean le Mignot, par l'Ordinaire; Sainte-Catherine de Portric, *idem;* & le Bardé, par l'Evêque de Nantes.

Cette iſle contient environ dix mille arpents de terrein, dont une partie eſt employée en marais ſalants, & l'autre cultivée : elle n'eſt ſéparée de la terre-ferme que par un petit bras de mer preſque comblé par les vaſes que la mer ne couvre que dans les hautes marées; elle joint le Poitou à ſon extrêmité. Les habitants ſont preſque tous paludiers ou pêcheurs.

Dans les premiers ſiecles, l'Iſle-de-Bouin étoit habitée par les femmes des Samnites. (Voyez Ancenis & le Croiſic.) Elle fut pillée, en 820, par les Normands.

En 1368, l'Iſle-de-Bouin étoit affermée la ſomme de quatre cents une livres dix ſols, ſçavoir, trois cents une livres dix ſols payables à Pierre de Craon, Seigneur de la Suze; & cent livres à Jean, Seigneur de Machecou.

On voit dans les archives du château de Nantes une obligation conſentie par les habitants de la Paroiſſe de Bouin, le 6 Mai 1385, de faire conſtruire & édifier deux moulins à leurs dépens, l'un à ſeigle & l'autre à froment, au lieu où ils étoient anciennement conſtruits.

En 1714, l'Iſle-de-Bouin eſt érigée en Baronnie, la moitié de ſon territoire eſt réunie au Poitou; & par Arrêt du Conſeil, en date du 27 Mai 1725, il eſt ordonné que l'Iſle-de-Bouin demeurera dépendante & ſous le reſſort de l'Amirauté des Sables d'Olonne.

Le 24 Décembre 1777, veille de Noël, environ les huit heures du ſoir, un coup de tonnerre très-violent, ſemblable à l'exploſion d'un magaſin à poudre, couvrit & remplit de feu toute l'Egliſe de Bouin; MM. le Curé & le Vicaire y étoient avec environ ſoixante perſonnes qui furent toutes renverſées par terre. Une Dame fut légérement bleſſée à l'épaule. Lorſque la tempête fut un peu calmée, on viſita la tour qui parut ébranlée & prête à écrouler; on deſcendit dans la chambre de l'horloge où l'on trouva tout embraſé, & les chaînettes, qui levent les marteaux, fondues : on éteignit promptement le feu, &, par cette précaution, on ſauva l'Egliſe & une partie de la ville d'un incendie

inévitable. Le tonnerre avoit frappé la tour en dedans & en dehors, & depuis le haut jusqu'à un demi-pied en terre.

ISLE-DE-BREHAT ; à 20 lieues & demie à l'Ouest-Nord-Ouest de Dol, son Evêché ; à 26 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Paimpol, sa Subdélégation. Elle ressortit au Siege royal de Saint-Brieuc : on y compte 800 communiants ; la Cure est présentée par l'Abbé de Beauport. Cette isle a titre de Châtellenie ; elle dépend du Duché de Penthievre, & contient environ trois cents arpents de terrein ; elle est à une demi-lieue dans la mer, à l'embouchure de la riviere de Trieuc, qui sépare les Evêchés de Saint-Brieuc & de Tréguier. Nous ignorons pourquoi elle dépend de l'Evêché de Dol. On voit, dans les environs, de petites isles habitées, des rochers, & des bancs de sable. La haute-Justice de Brehat s'exerce à Paimpol, & appartient à M. le Duc de Penthievre.

L'an 418, Fracan, parent de Conan Meriadec, premier Roi de Bretagne, quitta l'Angleterre pour venir trouver Conan, & prit terre à l'Isle-de-Brehat, avec sa famille & ses domestiques. Conan le reçut avec beaucoup de tendresse, & lui donna un établissement sur la petite riviere de Gouet : c'est la Paroisse que l'on nomme encore *Ploufragan*, nom de son premier Seigneur.

L'an 1409, le Comte de Kent, Anglais, prit l'Isle-de-Brehat ; en fit raser le château, & fit mettre le feu à toutes les maisons qui furent réduites en cendres. Cette expédition fit sortir tous les habitants, & l'isle demeura quelque temps déserte ; elle fut repeuplée dans la suite, mais toujours exposée aux pillages de l'ennemi : elle n'est jamais tranquille en temps de guerre.

L'an 1437, le Duc de Bretagne, qui avoit confisqué le Comté de Penthievre, donna la Châtellenie & l'Isle-de-Brehat au Comte de Richemont, qui s'en démit à son tour, l'an 1451, en faveur de Jacqueline, sa fille naturelle, épouse d'Artur de Brécar. Cette isle fut estimée cent livres de rente ; le marc d'argent étoit alors à huit livres quinze sols. Le Duc François I confirma ce don, avec faculté de rachat pour trois mille réaux. L'an 1471, le Vicomte de Martigues, Comte de Penthievre, la recouvra. Les habitants de Brehat n'avoient aucune forteresse dans leur isle, qui pût les mettre en sûreté contre l'ennemi. Le Duc de Mercœur, qui fut informé de la situation de ces malheureux, ordonna, l'an 1590, d'y construire un fort sur les ruines de celui qui avoit été détruit, en 1409, par le Comte de Kent.

Les travaux de cet édifice furent pouſſés avec beaucoup de vivacité ; &, dès que le fort fut achevé, les habitants de l'iſle, qui étoient d'excellents marins, ſe mirent à courir les mers avec de petits vaiſſeaux armés, & s'emparoient de tout ce qu'ils trouvoient ſur la côte. Les Anglais qui étoient à Paimpol formerent le projet de prendre cette iſle en 1591 ; mais ils trouverent tant de réſiſtance qu'ils réſolurent de l'affamer. Les aſſiégés, qui manquoient de vivres, ſe virent forcés de ſe rendre à diſcrétion. Ils eſſuyerent les traitements les plus rigoureux de la part des vainqueurs, qui eurent la cruauté d'en faire pendre quinze à ſeize aux ailes des moulins à vent les plus voiſins de l'iſle. Les habitants de Saint-Malo ne la laiſſerent pas long-temps dans la poſſeſſion des Anglais ; ils la reprirent pour le Duc de Mercœur, qui y établit une forte garniſon. Celui-ci ſe vit enlever, à ſon tour, le fort de Brehat, par Henri de Kerallec, commandant à Tréguier pour le Roi Henri IV, qui lui en donna le gouvernement.

Lettres-patentes de 1753, portant que les habitants de l'Iſle-de-Brehat ſeront exempts de fouages pendant quinze années.

ISLE-DE-GROUAIS, ou SAINT-TUDI ; à 11 lieues à l'Oueſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 31 lieues de Rennes ; & à 2 lieues deux tiers de l'Orient, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants. Cette iſle renferme deux Paroiſſes, dont les Cures ſont à l'Ordinaire ; un Prieuré, pluſieurs Chapelles, & environ trente villages, bien peuplés d'habitants : elle a une lieue & demie de longueur, & une lieue dans ſa plus grande largeur ; elle contient environ ſept mille arpents de terrein, & releve de la principauté de Guemené. La pêche du congre ſe fait dans cette iſle, ſur des rochers qui l'environnent. On fait ſécher ce poiſſon comme la morue.

L'an 1150, Hoël, Comte de Nantes, donna l'Iſle-de-Grouais à l'Abbaye de Saint-Sulpice, dans l'Evêché de Rennes. Cette iſle ſert de relâche aux vaiſſeaux qui viennent de long cours ; elle eſt à deux lieues & demie en avant du golfe du Port-Louis. On y remarque une pierre énorme, élevée de ſeize pieds hors de terre ; ſoit qu'elle ait été plantée là par les Gaulois ou par les Romains, elle annonce que cette iſle a été habitée dans les temps les plus reculés : on croit qu'elle étoit du nombre de celles connues du temps des Romains, ſous la dénomination générale de *veneticæ inſulæ*. On y révere un Saint, appellé *Tudi*,

qui, dit-on, fuyant la persécution des Scots & des Pictes qui désoloient l'Angleterre, sa patrie, où il vivoit dans la solitude, vint en Bretagne, & se fixa, en 388, dans l'Isle-de-Grouais qui dès-lors étoit habitée. On prétend que l'étymologie du nom de *Grouais* vient de la langue bretonne, & signifie *grotte ;* en effet, cette isle en est remplie : on y voit aussi d'excellentes fontaines, &, ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il y en a une au large dans la mer, laquelle a sa source dans une roche qui se couvre & découvre à toutes les marées : son eau est excellente une demi-heure après la basse mer. On révere encore, dans cette même isle, un autre Saint, appellé *Gurthiernus*, dont il est parlé dans une charte de l'an 1037.

L'Isle-de-Grouais a dû être sujette aux mêmes révolutions de guerre que le reste de la Bretagne : elle fut brûlée par les vaisseaux ennemis en 1663, & le 15 Juillet 1696. Elle alloit être exposée au même sort, en 1703, lorsque le Curé trompa les ennemis par un stratagême ingénieux. Il fit paroître, dans la partie la plus élevée de l'isle, qui se présente en pente vers le large de la mer, les femmes & les filles montées sur des chevaux, en rang avec les hommes, &, comme on manquoit de chevaux, on monta sur des bœufs & sur des vaches : ces femmes avoient des perruques d'une herbe frisée & noire, fort commune sur le rivage, appellée *goémon ;* des bâtons, placés sur leurs épaules, leur servoient de mousquets; tout cela, joint à leur corset rouge & à des bonnets d'hommes, de même couleur, qu'elles avoient mis sur leurs têtes, fit une telle illusion, que l'Amiral Roock, Commandant de la flotte Anglaise & de sept mille hommes de troupes de débarquement, qui avoient quelques jours auparavant mis pied à terre à Belle-Isle, n'osa faire avancer ses chaloupes quoiqu'elles fussent déja à la mer. Il prit tout ce qu'il voyoit en bataille pour des Dragons de troupes réglées. Ce trait d'histoire, tiré du livre de M. de la Sauvagere, & qu'on peut confirmer par de bonnes preuves, change tous les récits du Pere Daniel & des autres historiens, qui disent que l'ennemi fut repoussé par la résistance des troupes & de la Milice. Nous donnerons, pour preuves principales, les lettres écrites par M. de Pontchartrain à l'ingénieux Curé de l'endroit, les voici :

A Versailles, le 30 Janvier 1704.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 12 de ce mois; vous trouverez ci-joint le brevet de la pension de cinq cents livres

que le Roi vous a accordé sur l'Evêché d'Agen. J'ai été bien aise de vous attirer cette marque de la satisfaction que Sa Majesté a eu du zele que vous avez fait paroître pour son service, la derniere fois que les Anglais sont venus à l'Isle-de-Grouais. *Signé*, Pontchartrain.

Au même Curé.

Il est ordonné aux Maîtres des bateaux de l'Isle de Grouais & de la terre-ferme voisine, qui passeront en cette isle d'autres gens que ceux qui en sont, de les mener, au défaut d'Officier Commandant, ou d'Officier de l'Amirauté, au Sieur Uzel, Curé de cette isle, pour les examiner & lui rendre compte des affaires qui les font passer en cette isle, à peine de désobéissance. FAIT à Versailles, le 26 Mars 1704. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas :* PHELYPEAUX.

A Versailles, le 13 Janvier 1706.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 21 du mois passé ; j'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez marqué sur la défense de l'Isle-de-Grouais. Sa Majesté est fort satisfaite de votre bonne volonté & de votre zele pour son service : Elle se remet à vous, quand vous n'aurez point d'ordre de ceux qui commandent dans le pays, de disposer de l'artillerie & des gens de cette isle comme vous le jugerez à propos, &c. *Signé*, Pontchartrain.

La pension de cinq cents livres fut continuée au successeur de ce bon Curé, & on a tout lieu de croire qu'on lui permit aussi de se servir du canon du Roi contre les ennemis de l'Etat, & d'interroger les étrangers.

ISLE-DE-HEDIC ; à 7 lieues trois quarts au Sud de Vannes, son Evêché ; à 28 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Sarzeau, sa Subdélégation : elle dépend du gouvernement de Belle-Isle. Différentes pointes, qui avancent dans la mer, lui donnent une figure assez irréguliere, dont la plus grande largeur, du Nord au Sud, est de mille deux cents toises, & la plus grande longueur de huit cents ; elle ne contient qu'environ deux cents cinquante arpents de terrein. L'Abbé de Saint-Gildas de Rhuis se prétend Seigneur de cette isle, &, en cette qualité, il y nomme, conjointement avec l'Evêque de Vannes, un Prêtre auquel on donne le titre de Curé & une pension de

cent vingt livres. Cette foible rétribution est cause que Hedic est presque toujours sans Pasteur : celui de l'Isle-de-Houat vient y faire les fonctions curiales, quand le temps le permet, les Fêtes & les Dimanches. Quand on commence la Messe à Houat, on y arbore un pavillon blanc qui se voit de Hedic, au moyen duquel on annonce les différentes parties du Sacrifice. La population de cette isle est d'environ cent soixante hommes, rassemblés dans un hameau de vingt-cinq à trente cabanes. On y avoit construit une tour & une batterie circulaire, tant pour éloigner les gros vaisseaux qui viennent mouiller dans la grande rade, appellée *le Parc*, que pour empêcher que cette isle ne devînt le refuge des corsaires qui désolent le cabotage. Cette tour fut démolie & mise en ruine par l'Amiral Lestoek, qui s'en rendit maître en 1746, & la fit sauter. On y a commencé depuis une redoute pour la rendre susceptible d'une très-bonne défense.

C'est à une lieue à l'Est de cette isle, que se donna le combat naval de M. le Maréchal de Conflans, en 1759.

Hedic est bordée de rochers peu élevés, mais escarpés & presque inaccessibles. Il n'y a que deux ou trois petites plages où quelques chaloupes peuvent aborder ; mais il faut bien les connoître pour s'y risquer. Malgré son peu d'étendue, le centre en est assez bien cultivé : les terres y sont sablonneuses & légeres ; cependant elles produisent de très-beau froment & de l'avoine. L'Abbé de Saint-Gildas de Rhuis y dîme, année commune, pour neuf cents à mille livres de grains. L'air y est très-mal sain, & cette insalubrité est occasionnée par un marais d'eau douce qui asseche dans les moindres chaleurs. L'eau de la mer s'y mêle dans les grandes marées, mais en très-petite quantité, & ne sert qu'à augmenter la corruption, qui devient quelquefois si considérable, qu'on a vu, dans la derniere guerre, les détachements de trente hommes que la garnison d'Aurai y fournissoit, & que l'on relevoit tous les quinze jours, en revenir attaqués presque totalement de fievres violentes dont plusieurs soldats périssoient. Les reptiles, & sur-tout les crapauds, s'y multiplioient au point que les soldats & les habitants s'en trouvoient couverts à leur réveil. Toutes leurs poches en étoient pleines, & ces animaux pénétroient jusques dans les marmites; aussi les Hédicois sont foibles & mal sains. Pour remédier à ce fâcheux état, & rendre à l'air la bonté qui devroit lui être naturelle, le seul moyen seroit de dessécher entiérement le marais, ou d'y faire pénétrer la mer, dont le flux & le reflux

pût entraîner entiérement ce bourbier & le changer en ſable. Un canal, qui coûteroit peu de choſe, remédieroit à cet inconvénient.

A l'égard des uſages, mœurs, police, & occupation des habitants de Hedic, c'eſt exactement les mêmes que ceux de l'Iſle-de-Houat.

ISLE-DE-HOUAT ; à ſept lieues au Sud-Sud-Oueſt de Vannes, ſon Evêché ; à 26 lieues trois quarts de Rennes ; & à 4 lieues un tiers de Sarzeau, ſa Subdélégation : elle dépend du gouvernement de Belle-Iſle. Cette iſle a une lieue dans ſa plus grande longueur du Nord au Sud, un tiers de lieue dans ſa plus grande largeur de l'Eſt à l'Oueſt, & contient environ trois cents trente arpents de terrein. On y diſtingue, à la baſſe mer, une chaîne de rochers, qui, partant d'une des pointes de Quiberon, aboutit à l'Iſle-de-Houat, & ſe prolonge juſqu'à celle de Hedic, ſituée à une lieue au Sud de celle de Houat ; ce qui ſert à confirmer l'opinion de ceux qui préſument que ces deux iſles ont été détachées du continent depuis quelques ſiecles. Quoi qu'il en ſoit, on ignore cette époque également que celle de la fondation de la colonie actuelle de Houat. Cette petite peuplade eſt raſſemblée dans un ſeul hameau d'environ ſoixante maiſons, ou plutôt cabanes, comme celles des Sauvages, & peut former un total de deux cents cinquante habitants : elle a pour Paſteur un ſeul Prêtre, ayant le titre de Curé, qui a, pour tout revenu fixe, une penſion de cent vingt livres que lui fait l'Abbé de Saint-Gildas de Rhuis, qui ſe dit Seigneur de cette iſle, & qui, en cette qualité, perçoit la dîme à la quatrieme gerbe. On évalue cette dîme à une ſomme de douze cents livres, année commune. Il ſemble que ce gros décimateur devroit au moins partager avec le Curé, auquel il ſeroit impoſſible de ſe procurer la ſubſiſtance la plus frugale, ſi ſes ouailles ne venoient à ſon ſecours, & ne lui faiſoient partager les douceurs que peut fournir une navigation perpétuelle. Malgré cela, l'Iſle ſe trouve ſouvent ſans Paſteur. Houat eſt environnée de rochers affreux & eſcarpés ; cependant, il s'y trouve quelques anſes d'un accès facile, entr'autres, celle du Collet, à l'Eſt de l'iſle. Au Nord de cette anſe, le Roi Louis XIV fit, ſur la fin de ſon regne, conſtruire une belle tour, avec une batterie circulaire, un foſſé revêtu, pont-levis à la batterie & à la tour, dans laquelle on entretenoit quinze hommes, en temps de paix, de la garniſon de Belle-Iſle, & cinquante hommes, avec un Capitaine,

en temps de guerre. L'Amiral Lestoek ; s'en empara en 1756, & la fit sauter. Le 20 Octobre, il envoya une frégate sommer l'Officier qui y commandoit de se rendre. Cet Officier refusa d'abord : mais, le lendemain, après une heure de canonnade de la frégate, il se rendit prisonnier de guerre, avec trente-six hommes qui formoient la garnison de cette tour, qui pouvoit tenir un mois sans tirer un coup fusil, tant que l'ennemi ne l'eût point attaquée par terre. Le 22, l'Amiral envoya une frégate porter cette garnison à Belle-Isle ; mais M. le Comte de Saint-Cernin, qui y commandoit alors, la refusa, disant, qu'il ne vouloit point recevoir des troupes Françaises *qui n'avoient pas une goutte de sang à verser pour leur Roi.* L'Anglais, ne voulant point aussi s'en charger, jetta ces trente-six hommes & l'Officier à Quiberon. L'Officier fut arrêté, jugé au Conseil de guerre, & condamné à vingt-un ans de prison, après avoir été dégradé.

Comme il est intéressant que cette isle ne soit pas occupée par les ennemis, on y a construit un bon fort, avec de la grosse artillerie, pour éloigner les vaisseaux, & en interdire la retraite aux corsaires qui pourroient s'y réfugier, & de là ruiner le commerce de cabotage. On loge facilement deux cents hommes dans ce fort, en temps de guerre. Pendant la paix, le Curé occupe le logement du Commandant, & reçoit quelques gratifications du Roi, comme gardien du fort.

La moitié du terrein de Houat est très-bien cultivée, & produit d'excellent froment, de l'avoine, du lin, & du chanvre. Les femmes seules s'occupent de cette culture : les hommes ne connoissent que leurs bateaux & la pêche.

Cette isle a été détachée du continent de Quiberon, auquel elle paroît tenir encore par une chaîne de rochers : si elle se trouva peuplée lors de sa séparation, ou si elle l'a été depuis, enfin, quand & comment cette séparation s'est faite ? voilà, sans contredit, trois questions fort intéressantes, sur lesquelles nous nous garderons bien de prononcer. Nous laisserons aux Physiciens le soin de ces sçavantes recherches, &, en qualité d'historien, je passerai à la description des mœurs des insulaires ; c'est par cette peinture, bien précieuse aux amis de l'humanité, que je termine cet article.

Depuis que l'Isle-de-Houat est connue, ses habitants n'ont jamais communiqué avec le continent, que pour y vendre du poisson l'été, & s'y fournir, avant le mauvais temps, de quelques provisions indispensables pour l'hiver ; mais jamais un Houatais ne s'est fixé en grande terre, & jamais homme ou femme du con-

tinent, n'a été tenté d'aller s'établir à Houat : par ce moyen, cette colonie, préservée de la contagion générale, s'est maintenue dans un état de pureté & d'innocence, qui rappelle parfaitement les mœurs patriarchales, & qui n'a vraisemblablement de modele, ni en Bretagne, ni en France, ni même en Europe; on n'y connoît ni Juge, ni Jurisdiction, ni formalité, ni procès. Le plus ancien est le chef de la peuplade, comme devant être le plus sage. Leurs maisons n'ont ni serrures, ni verrous. Les bateaux & les produits de la pêche sont communs; & si les partages occasionnent quelques discussions, l'ancien prononce, & est obéi avec autant de ponctualité qu'un despote de l'Asie. Jamais on n'est revenu contre sa décision. Les terres n'étant point communes, mais réparties à-peu-près également entre tous les colons, il arrive quelquefois qu'une mort, ou un mariage, exigent des arrangements nouveaux : dans ce cas, le Curé les écrit sur une feuille de papier commun, & les signe. Cet écrit devient un titre de propriété pour celui qui en est le porteur, & pour sa postérité; il n'est jamais contredit que dans le cas d'un autre arrangement à l'amiable. L'usage de l'hospitalité y est encore dans toute sa vigueur : si la curiosité, ou la nécessité, y conduisent un étranger, le premier insulaire qui le rencontre, l'accueille avec honnêteté, le nourrit & le loge un jour, &, le lendemain, le remet à son voisin, & ainsi de suite, tant qu'il plaît à l'étranger d'y rester. Il n'y a que les Commis des Fermes qui soient privés de cette hospitalité : dès qu'ils sont reconnus pour tels, on les met dans un bateau, & on les conduit à la terre la plus voisine, mais avec la plus grande douceur. Les Houatais n'ont jamais sçu dire une parole offensante, même à ceux qui les insultoient; ils ne se tutoient pas même entre eux; ils se marient entre parents très-proches, sans dispenses; en un mot, ils n'ont pas l'idée du crime dans aucun genre, &, plus heureux que les enfants d'Adam, ils n'ont pas encore vu naître un Caïn parmi eux. L'abnégation de tous les vices, une vie laborieuse, la frugalité, la salubrité de l'air, & la bonté des eaux, les font jouir d'une santé constante, d'un corps robuste, & de la longévité qui en est la suite : leur idiôme unique est le *Breton*, mais il differe un peu des autres Bretons, & la prononciation en est beaucoup plus douce; elle participe des mœurs de ceux qui le parlent (*a*).

(*a*) C'est à M. des Tailles, Major de la Garde-Côtes de Belle-Isle, que j'ai l'obligation de m'avoir envoyé les articles des isles, Hedic, Houat, & partie de celle de Belle-Isle.

ISLE-DE-LA-CONCHÉE ; à 1 lieue au Nord de Saint-Malo. Cette isle n'est qu'un rocher, sur lequel le Roi fit bâtir, en 1693, un fort qui est gardé par un détachement de troupes Invalides, qui sont tirées du château de la ville de Saint-Malo.

ISLE-DES-SAINTS ; à 11 lieues & demie à l'Ouest de Quimper, son Evêché ; à 50 lieues de Rennes ; & à 5 lieues & demie de Pont-Croix, sa Subdélégation. Cette isle est éloignée de 2 lieues du bec-du-Ratz, & contient environ soixante-quatre ménages. Le trajet, pour s'y rendre, est très-périlleux, & fait trembler les plus hardis. Elle est si basse qu'on la croit à chaque instant engloutie sous les eaux de la mer, qui la couvrent en partie dans les grandes marées, sur-tout dans l'équinoxe. Elle est environnée des écueils les plus dangereux qui soient dans l'Europe. C'est ce qui a fait donner à la baie qui la joint, le nom de *Baie des trépassés*, par rapport au grand nombre de vaisseaux qui s'y sont perdus. On ne voit pas un seul arbre en cette isle. Les habitants ne peuvent faire du feu qu'avec du goémon, dont la puanteur incommoderoit ceux qui n'y seroient pas accoutumés. La terre n'y produit d'autres grains que l'orge, laquelle ne peut suffire pour la nourriture des habitants, qui ne vivent que de poissons & de racines. Ils n'ont de pain que celui que leur apporte la mer, après les naufrages des vaisseaux qui se brisent contre les rochers voisins. L'eau y est très-mauvaise ; &, malgré tant de désavantages, les hommes y sont très-vigoureux & vivent fort vieux : les enfants, dès l'âge de sept à huit ans, passent les jours & les nuits à la pêche, & ne redoutent aucuns dangers au milieu des rochers, au fort des tempêtes, &c. aussi sont-ils d'excellents marins. Il y a cent soixante ans que ces habitants étoient nommés les *diables* ou *démons de la mer* : ils étoient si féroces & si barbares, qu'ils allumoient des feux pendant la nuit pour tromper les pilotes, & faire périr, par ce moyen, les vaisseaux, pour profiter des débris de leurs naufrages. Le Prieuré de l'Isle-des-Saints fut fondé, l'an 1118, par Robert, Evêque de Quimper, qui le donna ensuite à l'Abbaye de Marmoutier.

Le 25 du mois d'Août 1641, le Pere Maunoir & le Pere Bernard, Missionnaires célebres, se rendirent à l'Isle-des-Saints, pour y faire une mission. François le Suë, Gouverneur de l'isle, y faisoit les fonctions de Pasteur, parce qu'aucun Prêtre ne vouloit résider dans un lieu si désagréable, d'autant plus que les

revenus du Curé ſont très-médiocres. Cet Officier faiſoit la priere & inſtruiſoit les habitants du mieux qu'il pouvoit. Les deux Miſſionnaires l'engagerent à remplir cette place, d'autant mieux qu'il étoit veuf; il accepta la propoſition, ſe rendit à l'Abbaye de Landevenec où il fit un petit cours d'études, & reçut les Ordres ſacrés. Les habitants de l'iſle payerent généreuſement ſa penſion aux Religieux de ce Monaſtere, dans l'Egliſe duquel il dit ſa premiere Meſſe. De retour à l'Iſle-des-Saints, il la gouverna à la ſatisfaction de l'Evêque de Quimper, & à la grande édification de ſes paroiſſiens, & mourut en odeur de ſainteté dans ſa Cure, l'an. . . . .

Les mœurs ſont ſi pures aujourd'hui dans cette iſle, que, lorſqu'un jeune homme ou jeune perſonne, font quelque faute contre la décence, ils ſont auſſi-tôt renvoyés en terre-ferme. On n'y ſouffre que les procédés les plus honnêtes & les plus décents. Si l'on agiſſoit avec autant de ſévérité dans tous les lieux contre cette eſpece de coupables, telle ville qui compte cent mille habitants ſeroit au moins réduite au quart.

L'Iſle-des-Saints n'a jamais changé de nom; elle étoit autrefois célebre dans toute la Gaule par l'oracle de la divinité qu'on y adoroit. Le temple étoit deſſervi par neuf Prêtreſſes qui faiſoient vœu de virginité, mais qui ne la gardoient que dans l'iſle. Leurs vœux étoient regardés comme nuls dès qu'elles en ſortoient, & reprenoient toute leur force lorſqu'elles étoient rentrées : c'étoit une chaſteté locale. Ces Prêtreſſes étoient chargées des myſteres & des ſacrifices. Elles paſſoient pour être animées d'un génie tout particulier; elles uſoient de charmes qui avoient la force d'exciter des tempêtes ſur la mer & dans l'air, & de guérir les maladies même incurables; elles ſe métamorphoſoient en tel ou tel animal, & prédiſoient l'avenir à ceux qui venoient les conſulter. La divinité qu'on adoroit dans l'iſle, étoit, ſelon toutes les apparences, la Lune ou Diane : les ſçavants penſent que ces Druideſſes ne rendoient leurs oracles qu'après avoir attentivement conſidéré cette planete.

La raiſon de prendre des filles plutôt que des femmes pour deſſervir l'oracle, étoit fondée ſur le goût & l'opinion générale des Gaulois, qui n'élevoient à ce miniſtere que des jeunes filles, à cauſe de leur pureté & de leur conformité avec Diane, & parce qu'à cet âge elles ſont très-crédules, & reçoivent facilement les impreſſions de l'enthouſiaſme.

Une autre raiſon mieux fondée, peut être, c'eſt que les Gaulois,

comme les Germains, regardoient l'état des filles comme renfermant je ne sçais quelle sainteté, qui les disposoit aux communications divines, jusques-là qu'ils en révéroient quelques-unes comme de véritables déesses : & c'est cette opinion qui avoit engagé les habitants de certaines villes & cantons à leur confier le soin de rendre la justice, & de gouverner la république.

Après ces vierges, l'Isle-des-Saints continua sa célébrité par l'oracle d'une divinité des Gaules, qui avoit neuf Prêtres que le peuple consultoit. Ceux-ci eurent pour successeurs une infinité de personnes qui s'y retiroient pour vivre loin du monde dans l'exercice de la piété; ce qui a confirmé de plus en plus son nom de *l'Isle-Sainte*, ou de *l'Isle-des-Saints*. Elle fut peuplée, dans la suite, par ces hommes qui, par leur méchanceté, se faisoient appeller *les diables de la mer*. La grande quantité de médailles qu'on y trouve tous les jours fait conjecturer que cette isle étoit autrefois très-considérable.

ISLE-D'OUESSANT; la premiere isle connue en Bretagne; à 18 lieues un quart à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 57 lieues & demie de Rennes; à 9 lieues trois quarts de Brest, sa Subdélégation; & à 4 lieues & demie de la terre-ferme. On voit, dans cette isle, l'Uxantisina de l'Empereur Antonin, qui a regné, en cette qualité, depuis l'an de Jesus-Christ 140 jusqu'en 153. Saint Pol, premier Evêque de ce diocese, vivoit dans l'Isle-d'Ouessant avec douze Disciples, dans l'endroit nommé *le port des bœufs*, où il bâtit une Chapelle & un Monastere qu'il nomma *Lampaol*, & qui subsista jusques vers l'an 1000. Cette isle contient environ quatre mille cent cinquante arpents de terrein : elle renferme une Paroisse, plusieurs hameaux & villages, avec un château pour la défendre contre les corsaires, & elle est entourée de plusieurs autres petites isles, & d'une grande quantité de rochers. Ses abords sont défendus par la rencontre de sept marées différentes qui s'entrechoquent, & qui forment un remoux si considérable, qu'un vaisseau de cent tonneaux seroit englouti sous les flots, s'il n'évitoit la rapidité du courant, ce qui est occasionné par la quantité prodigieuse de rochers qui environnent l'isle, lesquels ne donnent qu'un passage que les habitants ont ménagé : sa situation affreuse la défend contre les entreprises des ennemis. L'Eglise paroissiale est desservie par un Recteur & deux Vicaires. Le nombre des habitants est de

1500 : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Les hommes ne s'occupent qu'à la pêche, & les femmes labourent la terre. Ce territoire eſt fertile en grains : on y voit des pâturages excellents, beaucoup de bétail, ſur-tout des moutons, des vaches, & de petits chevaux fort vigoureux. A l'exception du vin, dont ils manquent, ces habitants heureux pourroient ſe paſſer du reſte de l'Univers. Il y a cent cinquante ans que ce peuple vivoit dans la plus parfaite union ; il n'avoit pas même l'idée du vice. S'il s'élevoit parmi eux quelque légere conteſtation, elle étoit terminée, en préſence de tous les Paroiſſiens, par le premier Gentilhomme qui ſe trouvoit à la ſortie de la Grand'Meſſe paroiſſiale, devant la porte de l'Egliſe, & ce Jugement étoit en dernier reſſort. La pureté des mœurs étoit à couvert de la corruption ; les jeunes gens étoient chaſtes juſques dans leurs paroles ; &, ſi l'un d'eux eût fait quelque choſe contre la pudeur, il n'eût pu trouver une épouſe dans toute l'iſle. L'innocence y regne encore aujourd'hui ; le travail continuel y conſerve la candeur, & fait jouir tous les habitants, ſans exception, d'une honnête aiſance. L'an 1388, cette iſle fut ravagée par les Anglais, qui en brûlerent toutes les habitations.

Au mois de Mars 1597, l'Iſle-d'Oueſſant fut érigée en Marquiſat, par le Roi Henri IV, en faveur de René de Rieux de Sourdéac, Baron du Bourg-l'Evêque, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Lieutenant général en baſſe Bretagne.

René de Rieux, ſecond fils de Jean, Seigneur de Château, & de Béatrix de Joncheres, fut élevé enfant d'honneur du Roi Charles IX : il porta les armes dès l'âge de quatorze ans. En 1572, il ſe trouva au ſiege de la Rochelle & à pluſieurs autres, où il ſe fit diſtinguer par la plus héroïque valeur. Le Roi Henri III, lui donna, en 1586, une Compagnie de Chevaux-Légers, & le fit enſuite Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes du Seigneur de Belle-Garde, & bientôt après Capitaine. Après la mort de Henri, il s'attacha à ſon ſucceſſeur, dont il ſuivit toujours le parti pendant les guerres de la ligue. Il défit, dans pluſieurs rencontres, les troupes du Duc de Mercœur, & réduiſit pluſieurs places de Bretagne ſous l'obéiſſance du Roi. Il conſerva la paix dans cette province, dont il étoit Lieutenant général, & travailla avec le Maréchal d'Aumont à faire rentrer les autres places dans le devoir. Ce fut en reconnoiſſance de ſes ſervices que le Roi lui donna, le 3 Janvier 1597, le collier de ſes

Ordres, avec le gouvernement de Breſt, & érigea en Marquiſat l'Iſle-d'Oueſſant, qu'il avoit obtenue de Rolland de Neuville, Evêque de Saint-Pol-de-Léon.

René de Rieux de Sourdéac, ſuivit le Roi, en 1600, à la conquête du Duché de Savoie, & mourut à Aſſé dans le Maine, le 4 Décembre 1628 : il avoit épouſé Suſanne de Saint-Melaine, Dame de Boulevêque, du Pin en Anjou, de Mont-Martin, & autres lieux. L'aîné de leurs enfants ſe nommoit *Gui de Sourdéac*: René, le cadet, Evêque de Saint-Pol-de-Léon en 1613, fut Maître de l'Oratoire du Roi Louis XIII; il accompagna la Reine Marie de Médicis, lorſqu'elle ſortit de France pour ſe retirer en Flandres. Ce fut à cette occaſion qu'il fut accuſé du crime de leze-Majeſté, pendant le miniſtere du Cardinal de Richelieu, qui lui fit faire ſon procès par quatre Evêques Français, que le Pape Urbain VIII nomma Commiſſaires. René fut dépoſé, par Jugement rendu le 31 Mai 1635, & ſon Evêché fut donné à Robert Cupif. Lorſque le Cardinal fut mort, René de Rieux appella du Jugement rendu contre lui, au Pape Innocent X, qui nomma de nouveaux Commiſſaires pour la réviſion du procès. L'aſſemblée du Clergé, en 1645, fit auprès du Roi des inſtances qui le firent abſoudre & rétablir dans ſon Evêché, par Sentence du 6 Septembre 1646.

Robert Cupif s'oppoſa à l'exécution de la Sentence, & fut maintenu, par Arrêt du Conſeil, dans ſon Evêché, juſqu'en 1648 que le Roi le nomma à celui de Dol; & René de Rieux rentra dans ſon Evêché de Saint-Pol-de-Léon, où il mourut d'apoplexie le 8 Mars 1651.

Gui de Rieux, Seigneur de Sourdéac, ſuccéda à ſon pere au Marquiſat de l'Iſle-d'Oueſſant : il fut Gouverneur de Breſt & premier Ecuyer de la Reine Marie de Médicis, dont il ſuivit la fortune. Il ſortit de France avec cette Princeſſe, & fut déclaré criminel de leze-Majeſté, par l'Arrêt de l'an 1631. Il mourut, dans ſon château de Neubourg, le 14 Novembre 1640. Il avoit épouſé Louiſe de Vieux-Pont, fille aînée & héritiere d'Alarandre de Vieux-Pont, Baron de Neubourg, & de Renée Lucrece de Tournemine, Dame de Coetmeur, de laquelle il eut pluſieurs enfants. L'aîné fut Alexandre de Rieux de Sourdéac, Marquis d'Oueſſant, qui épouſa, le 10 Janvier 1614, Hélene de Clere, fille du Baron de Beaumetz, de laquelle il eut Paul-Hercule, Renée-Louiſe, & Anne-Hélene. Paul-Hercule mourut ſans poſtérité, le 30 Octobre 1709.

Contrat

Contrat d'acquisition de l'Isle-d'Ouessant, fait au nom & profit du Roi, le 14 Avril 1764. Lettres-patentes qui portent que cette isle sera affectée au service de la marine.

Les Etats de Bretagne ont accordé à ces insulaires le privilege de faire entrer chez eux une certaine quantité de bariques de vin & d'eau-de-vie, sans payer aucuns droits aux Fermiers.

ISLE-DU-FOUR, ou LE PILIER; à 14 lieues un quart à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché; & à 29 lieues un tiers de Rennes. Ce n'est qu'un rocher qui a un tiers de lieue de longueur, sur environ quatre-vingts toises de largeur; sa superficie est fort unie, mais ses bords sont très-escarpés. Elle n'est point cultivée, n'y ayant pas suffisamment de terre: on y a bâti un fort qui est occupé par une garnison militaire, en temps de guerre.

ISLE-DU-MET; à 18 lieues à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché; à 22 lieues trois quarts de Rennes; à 4 lieues de Guérande, sa Subdélégation; & à 1 lieue un quart de la terre-ferme, à l'embouchure de la riviere de Vilaine. Elle dépend de la Paroisse de Piriac, & ne contient qu'environ dix-huit arpents de terrein. Les gens les plus éclairés des environs assurent que l'Isle-du-Met tenoit à la terre-ferme dans le douzieme siecle. Le Roi y fit construire, en 1755, une forteresse, où il fut mis une garnison; mais, dans la derniere guerre, elle fut prise par les Anglais qui la démolirent en partie. Elle est aujourd'hui déserte, les lapins y sont très-communs, & son territoire est si fertile que l'herbe y croît comme dans les meilleures prairies.

ISLE-MER; à 1 lieue deux tiers à l'Ouest-Nord-Ouest de Dol, son Evêché & sa Subdélégation; & à 11 lieues un quart de Rennes. Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Florent, ressortit au Siege royal de Dinan, & compte 250 communiants. Elle est située sur une montagne, dans les marais de Dol, & l'on ne peut en sortir que par le moyen des bateaux & d'une chaussée faite le long du ruisseau de Bied-Jean-Rau. Cette montagne peut contenir quatre-vingts arpents de terrein.

On y voyoit, en 1500, les maisons nobles de la Fresnaie & de la Maltasse: la premiere, à Etienne le Fils-Hux; & la seconde, à Jean Cadiou.

ISLES (LES SEPT;) elles ſe nomment, l'Iſle-Plate, du Cerf, Bouſſic, Melban, Bono, la Pierre-à-l'oiſeau, & l'Iſle-aux-Moines: elles ſont contiguës les unes aux autres; à 4 lieues deux tiers au Nord-Nord-Oueſt de Tréguier, leur Evêché; à 34 lieues un tiers de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Lannion, leur Subdélégation. L'Iſle-aux-Moines eſt la plus conſidérable: on y remarque un Fort gardé par des ſoldats Invalides.

ISLES-DE-GLÉNAN; au nombre d'environ dix-huit: elles ſont petites, & dépendent de la ville de Concarneau. Celles de Penfret & du Loc, qui ſont les plus grandes, ne contiennent chacune qu'environ vingt-cinq ou trente arpents de terrein. Elles ſont habitées depuis quelques années; mais il n'y a ni Chapelles, ni Prêtres pour y célébrer le ſervice divin. Elles ſont à 7 lieues au Sud-Sud-Eſt de Quimper, leur Evêché; à 37 lieues & demie de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Concarneau, leur Subdélégation. Le territoire eſt de la meilleure qualité: ce qui le prouve, c'eſt la quantité d'aſperges qu'il produit ſans culture.

ISLE-SEZEMBRE; à 1 lieue au Nord-Nord-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; & à 15 lieues de Rennes. Elle contient environ quatre-vingts arpents de terrein: on y trouve du talc en feuilles, blanc, uni, & tranſparent. L'an 1420, l'Evêque de Saint-Malo permit à un Prêtre, nommé Raoul-Boiſſerel, de bâtir une Chapelle dans l'Iſle-Sezembre, & d'y vivre en Solitaire. Dans ce temps, cette iſle étoit déſerte. Vers l'an 1612, on y bâtit un Couvent de Récollets, qui y ſubſiſta juſqu'en 1693. On ſçait que, dans ce temps, une flotte Anglaiſe vint bombarder Saint-Malo; pluſieurs chaloupes, chargées de troupes Anglaiſes, ſe rendirent à Sezembre, & y furent très-bien traitées par deux Moines qui étoient reſtés dans ce Couvent. Mais, après le repas, ces Officiers, malgré la politeſſe de leurs hôtes, permirent toutes ſortes d'excès à leurs ſoldats, qui brûlerent le Couvent & l'Egliſe, où ils commirent toutes ſortes de ſacrileges. Les Religieux furent transférés à Saint-Malo, où on leur donna un nouveau Monaſtere. On a fait bâtir depuis, dans cette iſle, un Fort qui eſt gardé par un détachement des Invalides du château de Saint-Malo.

ISLES-MOLAINES; aſſemblage de pluſieurs petites iſles habitées; à 2 lieues trois quarts dans la mer; à 17 lieues à l'Oueſt-

Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, leur Evêché; à 53 lieues & demie de Rennes; & à 7 lieues de Breſt, leur Subdélégation & leur reſſort. On y compte 460 communiants, tous gens de mer & pêcheurs: la Cure eſt dans la principale de ces iſles, elle eſt préſentée par l'Evêque. Les Iſles-Molaines ſont environnées de rochers ou d'écueils. Les Etats ont accordé aux habitants le droit de faire entrer chez eux une certaine quantité de bariques de vin, ſans payer de droits aux Fermiers des Devoirs.

ISLE-TUDI; treve de la Paroiſſe de Combrit; à 3 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché; à 40 lieues de Rennes; & à 1 lieue & un quart de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. Elle eſt ſituée dans la baie qui forme le port de Pont-l'Abbé. En l'an 494, Saint Tudi ſe retira dans cette iſle, où il édifia un Monaſtere qui fut nommé *Enez-Tudi.* Après ſa mort, l'Egliſe fut transférée dans l'endroit où eſt à préſent la Paroiſſe de Loc-Tudi, qui jadis appartenoit en partie aux Templiers. (Voyez Loc-Tudi.)

ISLE-VERTE; à l'embouchure de la riviere de Trieuc; à 20 lieues trois quarts à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 27 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un tiers de Paimpol, ſa Subdélégation: elle dépend de l'Iſle-de-Brehat, & ſe trouve enclavée dans l'Evêché de Saint-Brieuc. Cette iſle portoit jadis le nom d'*Iſle-des-Lauriers.* En l'an 520, Saint Guinolay fut conduit, par ſon pere, au Monaſtere de Budoc, dans l'Iſle-des-Lauriers. Ce Couvent étoit un Séminaire, où les jeunes Clercs paſſoient quelque temps avant de recevoir les Ordres ſacrés. En 1431, commencement de la réforme des Peres Cordeliers en Bretagne, ces Religieux embraſſent le genre de vie le plus auſtere; ils ſe retirent dans les endroits les plus cachés & les moins fréquentés. Jean de Bruc, Evêque de Dol, leur permit, en 1434, de ſe retirer à l'Iſle-Verte, où ils édifierent un Monaſtere & une Chapelle entre des rochers, du conſentement de N.... de la Rochejacut, Seigneur de l'iſle. Le Chapitre Provincial de leur Ordre s'aſſembla, en 1436, dans ce nouveau Monaſtere, que les Religieux abandonnerent en 1458, pour aller habiter celui que leur avoit bâti, auprès de Morlaix, Alain, Vicomte de Rohan. Ils ne furent pas fâchés de ſortir de cette iſle qui eſt pleine de rochers, & par conſéquent ſtérile. Elle eſt d'ailleurs de peu d'étendue, puiſqu'elle ne contient qu'environ ſix arpents de terrein.

ISSÉ ; ſur la riviere de Don ; à 9 lieues trois quarts au Nord de Nantes, ſon Evêché ; à 12 lieues trois quarts de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de Châteaubriand, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe eſt une Châtellenie qui reſſortit à la Baronnie de Châteaubriand. M. le Prince de Condé en eſt le Seigneur : elle compte 1200 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire, & les deux Chapellenies de Notre-Dame & de Sainte-Catherine ſont préſentées par M. le Prince de Condé. Le manoir d'Iſſé, autrement *le Buron*, appartenoit, en 1400, à la Dame du Buron. Dans le même temps, Jean de Rieux, Maréchal de France, étoit Seigneur d'Iſſé. Cette Seigneurie paſſa dans la maiſon de Montmorenci en 1543, &, de celle-ci, dans la maiſon de Bourbon-Condé, où elle eſt actuellement.

L'an 1593, l'Egliſe d'Iſſé fut polluée, pendant les guerres de la ligue ; &, comme l'Evêque de Nantes n'étoit pas ſur les lieux, elle fut réconciliée par un Indult de Rome.

Le manoir de Gatines appartenoit, en 1550, à Julien de la Feriere : cette Terre a été vendue pluſieurs fois, & appartient aujourd'hui à M. Fermon des Chapelieres, ancien Maire de Châteaubriand, qui poſſede auſſi la Chauſſée, avec baſſe-Juſtice.

Le territoire d'Iſſé forme un pays plat, où l'on voit des terres aſſez bien cultivées, des bois taillis, & des landes dont le ſol paroît excellent & digne des ſoins du cultivateur.

Une fille géante, âgée de vingt-deux ans, taille de ſix pieds deux pouces, bien faite dans ſa taille ; ſa ceinture porte quatre pieds de largeur, bien facée & bien proportionnée, la main bien faite, couvrant un écu de trois livres avec le pouce : elle eſt née à Iſſé, & a été vue à Nantes en 1778.

JUGON ; petite ville ſur la riviere d'Arguenon, & ſur la route de Dinan à Lamballe ; à 7 lieues un tiers de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 12 lieues deux tiers de Rennes ; & à 3 lieues un tiers de Lamballe, ſa Subdélégation. On y compte 760 communiants. Cette ville releve du Roi : elle a un marché tous les mardis, & une haute-Juſtice qui appartient à M. le Duc de Penthievre, engagiſte. Le Prieuré de Notre-Dame de Jugon, avec moyenne-Juſtice, appartient au Prieur ; & l'Orgeril, haute-Juſtice, à M. l'Orgeril-Lambert. On voit, dans les environs, une fontaine d'eau minérale, & les veſtiges de deux chemins Romains : l'un a ſa direction vers Corſeul, (voyez Corſeul,) & l'autre vient du côté d'Eivignac.

L'an 1034, la ville de Jugon ne consistoit que dans son château, qui dépendoit du Comté de Penthievre. Il fut porté dans la famille de ce nom, par le mariage de Havoise, héritiere du Comté de Guingamp, avec Etienne de Bretagne, neveu du Duc Alain IV. En 1109, cette Seigneurie appartenoit à Olivier de Dinan, qui fonda, dans ce temps, le Prieuré de Notre-Dame de Jugon, auprès duquel étoit un terrein qu'il donna pour y bâtir des maisons qui, dans la suite, ont formé cette ville. C'est l'époque de la fondation de Jugon. Elle est bâtie dans un vallon très-profond, sur deux étangs qui se joignent & forment un des bras de la riviere d'Arguenon. Le Prieuré de Jugon fut donné à l'Abbaye de Marmoutier, qui l'a possédé pendant plusieurs siecles, de même que la Cure de Saint-Etienne, qui étoit en présentation de cette Abbaye. Elle est aujourd'hui à l'Ordinaire.

En 1342, Jean de Beaumanoir, Maréchal de Bretagne, du parti de Charles de Blois, gagne, par argent, un des habitants de Jugon, qui lui livre une des portes de la ville à une heure du matin. Le Maréchal entre dans la place, à la tête de sa Compagnie. La garnison & une partie des habitants se retirent précipitamment dans le château situé entre les deux étangs dont on vient de parler, à quelques cents pas de la ville. Le traître se retire aussi avec ses compatriotes; mais il est découvert, & pendu, le même jour, à l'un des creneaux de la grosse tour du château assiégé & obligé de se rendre quelques jours après faute de vivres. En 1364, la ville & le château de Jugon sont assiégés & pris par Jean, Comte de Montfort; &, en 1373, Bertrand du Guesclin reprit cette ville & son château pour Charles de Blois. Cette place étoit très-forte, tant par sa situation avantageuse, que par ses fortifications. C'est ce qui donna lieu au Proverbe : *Qui a Bretagne sans Jugon, a chape sans chaperon.* Ce château & ses fortifications furent démolis, en 1420, par ordre du Duc de Bretagne Jean V. Il appartenoit alors aux Seigneurs de Penthievre. Il est vraisemblable que les ordres du Duc furent exécutés avec beaucoup de rigueur, puisqu'il ne paroît plus aucuns vestiges de la place.

Par Edit du Roi Charles IX, donné à Châteaubriand, au mois d'Août 1565, la Jurisdiction royale de Jugon fut unie & incorporée au Siege royal de Dinan.

Le territoire de Jugon n'est pas fort étendu, mais il est très-fertile en grains, & très-abondant en pâturages.

JUIGNÉ; ſur une hauteur; à 13 lieues deux tiers au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 4 lieues & demie de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 800 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le Prieuré de Juigné a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui appartient à M. le Prieur. Ce territoire ſe termine, à l'Eſt, à la province d'Anjou. On y voit la forêt de Juigné, qui appartient à M. le Prince de Condé, Seigneur de la Paroiſſe. Cette forêt contient deux mille neuf cents trente arpents de terrein, planté en futaie & taillis. Elle n'eſt pas toute en Bretagne: il y en a une petite partie dans l'Anjou. Les Seigneurs de Châteaubriand & de Pouancé y fonderent, en 1209, le Prieuré de la Primaudiere pour des Chanoines de l'Ordre de Grammont. Les terres labourables de Juigné ſont peu étendues; le terrein eſt preſque tout occupé par des bois & ſix étangs, ſur cinq deſquels ſont des moulins. On y trouve quelques prairies.

L'Egliſe de Juigné fut une de celles dont Conan le Gros confirma, en 1123, la poſſeſſion à l'Egliſe de Nantes, à la priere de Brice, qui en étoit Evêque. La maiſon noble de la Jonchere appartenoit, en 1400, à Jean Dudan.

IZÉ; à 6 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues trois quarts de Saint-Aubin du Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 2000 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur, qui poſſede encore les Chapelles de Saint-Martin & de Sainte-Marie. Deux Moines de cette maiſon y faiſoient encore les fonctions de Curé en 1630; mais elle a été ſéculariſée, depuis ce temps, & l'Abbé n'a conſervé que la préſentation de la Cure. La Chapelle de Sainte-Marie de Landevran étoit auſſi deſſervie, en 1600, par un Moine de Saint-Florent: elle eſt actuellement unie au Prieuré de Saint-Etienne d'Izé. Ce territoire eſt fort étendu. Des terres maigres & ſablonneuſes, des ruiſſeaux, des vallons, quelques prairies, des landes de ſept à huit lieues de circonférence, & quelques bois taillis, dont le plus grand, nommé *bois d'Oran*, contient environ une lieue de périmetre: voilà, à peu près, ce qu'il préſente à la vue. Le Bois-Cornillé, haute-Juſtice, à M. Goyon des Hurlieres; le Bertry, haute-Juſtice, & la Teilley, moyenne-Juſtice, à M. de la Teilley; Belinaye, Villepice, moyenne-Juſtice, à Mlle. de la Chambre.

KER-GRIST-MOELOU ; à 14 lieues un tiers à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 26 lieues un tiers de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Callac, ſa Subdélégation. On y compte 2600 communiants, y compris ceux de la Magdeleine de Roſtrenen, Collégiale, ſa treve : la Cure eſt préſentée par Md[e]. la Ducheſſe d'Elbeuf, qui nomme auſſi au Canonicat de la Collégiale, ſuccurſale. Son territoire renferme des montagnes, des vallons, des bois, & des prairies ; le ſol n'eſt pas d'une bonne qualité.

KER-LOUAN ; à 6 lieues un tiers à l'Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 45 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un tiers de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 2600 communiants : la Cure eſt en la préſentation de l'Evêque. Son territoire eſt fertile en grains de toutes eſpeces, & en lin. C'eſt un pays excellent & très-agréable : il eſt borné au Nord par l'océan, & au Sud par un bras de mer qui remplit pluſieurs grands étangs ſur leſquels ſont des moulins à eau. On y voit quelques montagnes ; la plus conſidérable eſt celle ſur le ſommet de laquelle eſt le corps-de-garde de Bren.

En l'an 477, Saint Seni, Irlandais, vint en Bretagne avec un grand nombre de Diſciples, & s'établit, dans cette Paroiſſe, dans l'endroit appellé *le havre de Poulvhuen*, où il édifia un petit Monaſtere. Saint Pol, premier Evêque du dioceſe, en fit conſtruire un autre, nommé *Ker-aul*, qui fut ruiné par les Normands en 878.

KER-MARIA-SULARD ; treve de la Paroiſſe de Louanec ; à 2 lieues un quart de Lannion, ſa Subdélégation. Son territoire renferme les maiſons nobles de Ker-engoff, Trogoff, Ker-elleau, Ker-argan, Ker-goanton, & Ker-rimel. Cette derniere appartenoit à Geoffroi de Kerrimel, Maréchal de Bretagne, qui accompagna Bertrand du Gueſclin, Connétable de France, & partagea la gloire de ſes conquêtes.

KER-NILIS ; à 7 lieues un quart à l'Eſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 44 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue un quart de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. La Cure eſt préſentée par l'Evêque. On y compte, y compris ceux de la Narvilly, ſa treve, 1400 communiants. Son territoire, coupé de

vallons & côteaux, eſt fertile en grains & en lin. On y voit des prairies, des landes, & peu de bois.

L'an 1502, la Seigneurie de Penmarch fut érigée en banniere par lettres de la Reine Anne, qui rendit témoignage que cette Seigneurie étoit une des plus nobles & des plus anciennes Chevaleries de l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon. L'an 1300, elle appartenoit à Chriſtophe, Chevalier, Seigneur de Penmarch. Chriſtophe de Penmarch, fils de Louis de Penmarch, & d'Alix de Coëtivi, ſucceſſeur de Pierre de Laval à l'Evêché de Saint-Brieuc, aſſiſta aux Etats aſſemblés à Vannes l'an 1480, &, comme témoin, au contrat de mariage de la Ducheſſe Anne avec Louis XII. Ce Prélat mourut en 1505. Alain, Chevalier, Seigneur de Penmarch épouſa, en 1542, Françoiſe de Lomaria; &, en 1599, René de Penmarch, ſe maria avec Jeanne de Sanſay. Vincent de Penmarch vivoit en 1680. On connoît dans la même Paroiſſe la Seigneurie du Châtel.

KER-NOUEZ; à 6 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 43 lieues trois quarts de Rennes; & à trois quarts de lieue de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. La Cure eſt préſentée par l'Evêque, & compte 800 communiants. Son territoire eſt fertile en grains & en lin, & très-bien cultivé. On y voit des prairies & des terres incultes, de fort peu d'étendue. Le Château-Fur appartenoit, en 1430, à Alain de Château-Fur, qui fut ſuccédé par ſa poſtérité dans cette Seigneurie.

KER-SAINT-PLOABENEC; à 8 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 43 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues un quart de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege royal de Leſneven. On y compte 600 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Evêque. Son territoire, coupé de vallons, produit des grains de toutes eſpeces, du lin, & du foin. On y voit des landes & peu d'arbres, à l'exception des fruitiers & de ceux qui ſont dans les haies de ſéparation. On y connoît la maiſon noble de Ker-alliés.

KER-VIGNAC; à 8 lieues un quart à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 26 lieues de Rennes; & à 1 lieue un huitieme de Hennebon, ſa Subdélégation. La Cure eſt à l'alternative. On y compte 2400 communiants. Noſtang & Ker-vignac,

Ker-vignac, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Kerouan de Coetanſau.

KER-YTY ; à 21 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 26 lieues & demie de Rennes ; & à 1 demi-lieue de Paimpol, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe eſt enclavée dans l'Evêché de Saint-Brieuc, où elle reſſortit. On y compte 900 communiants. La Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Beauport. Ce territoire, dans le voiſinage de la mer, eſt fertile en toutes ſortes de grains & en lin, & très-bien cultivé. On y voit de belles prairies, des montagnes, des côteaux, & peu de landes.

LABABAN ; au bord de la mer ; à 4 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 43 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un huitieme de Pontcroix, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Le territoire renferme peu de terres incultes, & eſt très-bien cultivé ; il produit des grains de toutes eſpeces, du lin, & du foin ; il eſt plein de monticules & de vallons.

LA BASSE-CHAPELLE, ou LA CHAPELLE ; près Ploermel, ſur la route de Vannes à Ploermel ; à 20 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 12 lieues trois quarts de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Ploermel, ſa Subdélégation & ſon reſſort : c'eſt une treve amovible de Ploermel. On y compte 900 communiants. Son territoire eſt mêlé de bonnes & de mauvaiſes terres ; les landes y ſont néanmoins peu étendues, & la récolte y eſt communément abondante.

Le château du Creveix, ancienne Sergenterie féodée de Ploermel, eſt la maiſon Seigneuriale du lieu. En 1290, Jean Bonabes, Sire de Derval & du Creveix, épouſa, en premieres noces, Aliénor, fille de Geoffroi V du nom, Sire de Châteaubriand, & de Belle-Aſſez de Thouars. Ils eurent de leur mariage un fils, nommé Jean de Derval, Seigneur du Creveix. Aliénor mourut dans ce château, & fut inhumée dans la Chapelle de Saint-Yves & de Sainte-Catherine, dans l'Egliſe des Carmes de Ploermel. Bonabes épouſa, en ſecondes noces, Jeanne, Vicomteſſe de Léon, douairiere de la maiſon de Largouet. Jean de Derval, Sieur du Creveix, fils de Jean Bonabes de Derval & d'Aliénor

de Châteaubriand, légua, en 1337, une rente de quarante mines de bled, aux Carmes de Ploermel, pour prier Dieu pour le repos de l'ame de ſes pere & mere.

Guillaume de Queleneuc, Sieur de la Ville-Hubault, acquit, l'an 1454, la Terre & Seigneurie du Creveix, de Dame Anne, Baronne de Montejan, pour la ſomme de ſept mille ſix cents livres tournois. Quoique cette Terre dût beaucoup de rentes en bled au Prieuré de Saint-Armel de Ploermel, à celui de Saint-Nicolas, & autres, elle fut néanmoins retirée par la Dame de Montejan, lorſqu'elle fut mariée avec Jean d'Acigné, & fut revendue, en 1463, au même Guillaume de Queleneuc, pour une ſomme de douze mille livres, l'an 1590: cette Terre étoit poſſédée par François James, Sieur de Ville-Caure ou Ville-Carre, Capitaine de la ville de Ploermel pour le Roi Henri IV. Cette Seigneurie appartient aujourd'hui à M. de Brilhac, Conſeiller au Parlement de Bretagne.

LA BAUSSAINE; à 8 lieues un quart au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 5 lieues trois quarts de Rennes; & à trois quarts de lieue de Hedé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 900 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Georges. Ce territoire produit beaucoup de cidre, des grains de toutes eſpeces, du lin, du foin, & le beurre y eſt excellent.

L'ABBAYE: cette Paroiſſe eſt ſituée à l'extrêmité de l'un des fauxbourgs de Dol; elle compte 300 communiants, & reſſortit au Siege royal de Dinan. La Cure eſt deſſervie par le Séminaire. Vers l'an 1068, Johoneus, Evêque de Dol, obtint du Pape Gérgoire VII la permiſſion de bâtir le Monaſtere de Saint-Florent, ſous Dol, dans l'endroit alors nommé *Mezuoit*. Even, ſon ſucceſſeur, en 1076, bénit le cimetiere de ce Couvent, & permit aux Moines de faire la Fête de Saint-Florent, à condition qu'ils ne recevroient aucun étranger dans leur Monaſtere ſans ſon agrément. Guillaume, frere de Johoneus, en fut le premier Abbé, & donna à ſa Communauté l'Egliſe de Pleine-Fougeres, avec les dîmes qu'il en retiroit. Jean qui ſuccéda à Even, & Saint-Gedouin, ſon frere, donnerent à cette nouvelle Abbaye la moitié de l'Egliſe de Lanrigan, avec la moitié de ſes dîmes. L'Abbé Guillaume acheta de Rivalon, fils du Prêtre Conſtance, l'autre moitié de cette Egliſe, pour la ſomme de quatorze livres: on lui

donna encore les revenus de la pêche de la riviere de Rance, dans le territoire de Saint-Suliac. La moitié de ces revenus lui fut donnée par Olivier de Dinan : ce Monaſtere forme aujourd'hui la Paroiſſe nommée *l'Abbaye*, près Dol. Les Eudiſtes tiennent le Séminaire, & poſſedent ce Prieuré qui a une haute-Juſtice.

LA BENATE ; à 7 lieues deux tiers au Sud de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 29 lieues deux tiers de Rennes ; & à 3 lieues deux tiers de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 300 communiants. M. le Duc de Villeroy en eſt le Seigneur. La Cure eſt à l'alternative. La Chapellenie de la Couſſais eſt préſentée par les Paroiſſiens ; celle de Sainte-Catherine, qui doit deux Meſſes par ſemaine, par le Seigneur de Retz ; celle de Saint-Antoine, *idem ;* & celle d'Hugues Bourſier, par la famille. La Benâte dépend du Duché de Retz. Le plus ancien Seigneur dont nous ayons connoiſſance, eſt Raoul de Machecou, Seigneur de la Benâte, en 1160. Gerard de Machecou, épouſa, en 1285, Euſtache Chabot.

L'an 1383, Marie de Craon, épouſe de Gui de Laval, Seigneur de Retz, faiſoit bâtir un château, dans la Paroiſſe de la Benâte, ſans permiſſion du Duc Jean IV ; ce Prince ſe tint offenſé de ce procédé, & ordonna à Pregent de Treveler, Garde du pays de Retz, de ſe rendre à la Benâte, & de défendre à la Dame de Craon de continuer ſon bâtiment, & de l'aſſigner à comparoître dans ſon Conſeil, à Vannes, le 4 Mai de la même année 1383, ce qui fut exécuté : nous ignorons quel fut le réſultat de l'affaire ; le château eſt préſentement en ruines, on y voit encore les foſſés qui l'entouroient. On voit, dans les titres du château de Nantes, le *vidimus* d'un contrat de vente, conſenti par Gilles de Retz, Maréchal de France, au Duc de Bretagne, de la propriété de la Seigneurie & Châtellenie de la Benâte, pour la ſomme de dix mille écus d'or, en date du 26 Mai 1437.

Le château de la Priſe, dans le bois de ce nom, appartient à. . . . . Ce territoire eſt arroſé par la riviere de Lognes, ſur les bords de laquelle ſont d'excellentes prairies. Le ſol du pays eſt très-bon, & très-exactement cultivé. Les récoltes ſont abondantes en grains & en vins. C'eſt avec une vraie ſatisfaction que je rends juſtice à l'activité des habitants de ce pays.

LA BERNARDIERE ; dans les hautes Marches ; à 7 lieues

un huitieme au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 29 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue & demie de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 800 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire ſe termine à la province du Poitou; il eſt exactement cultivé, & fertile en grains & en vin. On n'y voit point de terres incultes. L'an 1483, la Bernardiere, comme ſituée dans les Marches communes du Poitou & de Bretagne, devoit contribuer aux fouages établis par le Duc François II. Les Officiers de Mortagne voulurent auſſi exercer leur Juriſdiction dans cette Paroiſſe, & dans une autre du voiſinage qui étoit dans le même cas. Ces prétentions différentes occaſionnerent un procès au Parlement de Paris, entre le Procureur du Roi & ces deux Paroiſſes, au préjudice du Duc & des privileges de ſon Duché, &c. François pria le Roi de rejetter le procès, ce qu'il fit en faveur du Prince Breton.

LA BOISSIERE; à 5 lieues un tiers à l'Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 24 lieues de Rennes. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de la Remaudiere. La Cure eſt à l'alternative. C'étoit autrefois une treve de la Remaudiere, érigée en Paroiſſe ſous l'epiſcopat de Pierre Mauclerc de la Muzanchere. Ces deux Paroiſſes n'ont qu'un même Recteur. Le territoire ſe termine à la province d'Anjou; il eſt abondant en grains, vins, & pâturages.

LA BOUEXIERE; à 4 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue & demie de Saint-Aubin du Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Le Roi eſt le Seigneur ſupérieur de cette Paroiſſe, où l'on compte 1600 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. La haute-Juſtice de la Bouexiere, & la moyenne-Juſtice de la Teillaye, appartiennent à M. de la Teillaye. Ce territoire, couvert de bois & d'arbres fruitiers, eſt plat & uni. On y voit de bonnes terres, des prairies, les bois taillis de Chevré, de Viloriet, & de la Manceliere; & des landes, dont le ſol excellent nous a paru bien digne des ſoins du cultivateur. D'Argentré dit, qu'en 599, Hoël III, Souverain de Bretagne, livra une ſanglante bataille aux Français dans un endroit appellé *Noironde*, ſur les bords d'un petit ruiſſeau, & que, depuis ce temps, ce lieu s'appelle *le champ de bataille*. Hoël, vainqueur de ſes ennemis, fonda le Prieuré d'Aillon, dans l'endroit même où il avoit taillé ſes ennemis en

pieces, & enjoignit aux Moines qui y furent placés de prier Dieu pour ceux qui étoient morts en défendant la patrie. Cet écrivain ajoute qu'on a trouvé beaucoup de tombes de pierres, de toutes couleurs, lesquelles étoient pleines d'ossements. Le Prieuré d'Aillon est riche, mais on n'y voit plus de Moines.

En 1573, fut fait l'affranchissement de l'endroit nommé le *carrefour*, qui est exempt de tous fouages.

Maisons nobles : en 1390, la Bouexiere, à Geoffroy de Cacé; la Dobiaye, à Guy de Taillé; le manoir de Bertry, à Jean Bourdon; la Villeraye, à la Dame de Laval; le Ganeschier, à Bertrand de Beaumont; la Houssaye, à Jean de Benast; & la métairie de Sévigné, au Sire de Matignon.

LA BOUILLIE; dans une plaine; à 5 lieues deux tiers à l'Est-Nord-Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 16 lieues deux tiers de Rennes; & à 2 lieues & demie de Lamballe, sa Subdélégation. Elle ressortit à Jugon, & compte 350 communiants. M. de Rieux en est le Seigneur : la Cure est à l'Ordinaire. En 1460, ce territoire renfermoit les maisons nobles suivantes : le manoir de la Villethéard, à Alain Bernard; cette Terre a moyenne-Justice, & appartient à M. Visdeloup de la Villethéard : le manoir de la Ville-Bargouet, à Gilles Rogon; le manoir de la Verdure, à Jean-Rogon; la Ville-Jouhan, au Sieur de Vauclerc : le Champ-Chapelle, à François Chretien; cette maison a une basse-Justice qui s'exerce au Chemin-Chaussée, & appartient à M. de Kerouan : la Motte-Pugneix, à Thomas Pugneix, Sieur de la Motte; le Vauclair, haute-Justice, & la Hunaudais, basse-Justice, à M. de Rieux; elles s'exercent au Chemin-Chaussée : Montafilan, haute-Justice, au même Seigneur; Ville-Bellanger, moyenne-Justice, à M. de la Goublaye de Bellenoë : à un quart de lieue au Sud du bourg, est le village de Chemin-Chaussée, coupé par un chemin Romain qui conduit depuis Matignon jusqu'à Iffiniac, Paroisse qui est à une lieue un tiers de là sur la route de Saint-Brieuc à Lamballe : des terres fertiles en grains de toutes especes, & des landes d'une étendue prodigieuse; voilà ce que ce territoire présente à la vue. Si les habitants ne vivent pas dans l'aisance, c'est sûrement leur faute; ils possedent tous les moyens de se faire un sort heureux : c'est dans la culture de ces landes, qu'ils négligent, qu'ils trouveroient leur bonheur. Placés dans le voisinage de la mer, ils auroient un débouché facile pour le superflu de leurs denrées :

nous les exhortons à faire des efforts que nous croyons devoir être ſuivis des plus grands ſuccès.

LA BOUSSAC; ſur la route de Dol à Fougeres; à une lieue deux tiers de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 9 lieues deux tiers de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges: elle compte 2300 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur. Son territoire eſt fertile & bien cultivé. C'eſt un pays couvert: on y fait du cidre. Le château de Landal, ſitué ſur un ruiſſeau de ſon nom, appartenoit, en 1100, à Hamon de Mont-Sorel. Ce château paſſoit pour une place d'importance. Sous les Ducs, il y avoit un Capitaine, un Lieutenant, & une forte garniſon. Cette place ſervoit comme de frontiere pour la conſervation & défenſe du pays du côté de la Normandie, & à empêcher les ennemis de courir & piller le pays Dolais. Ce château étoit fortifié de cinq fortes tours, entouré de larges & profonds foſſés, & d'un grand étang. Jean de Partenai, Seigneur de Parigné, qui en étoit Capitaine, & Jean Pepin, Sieur de la Bruiere, Lieutenant, furent tués à la rencontre de Saint-Aubin du Cormier, l'an 1488. Cette Seigneurie, qui a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, appartient préſentement à M. de France: elle s'étend ſur ſeize Paroiſſes; mais elle dépend de deux autres Seigneuries, qui ſont, les francs Régaires des Evêques de Dol, & le Comté de Combourg.

En 1210, Guillaume de Mont-Sorel, Seigneur de Landal, fonda le Prieuré de ce nom, où il fit bâtir une Chapelle pour la ſépulture de ceux de ſa famille. Il donna ce Prieuré, en aumône perpétuelle, à l'Abbaye de Saint-Pierre de Rillé, près Fougeres, qui le poſſede encore aujourd'hui.

En 1200, Gervais de Baderon donna à l'Abbaye de la Vieuville, ſituée dans le territoire d'Epignac, ſa Terre de la Ville-Herebert, avec ſes dépendances, toutes les dîmes qui lui appartenoient dans la Paroiſſe de la Bouſſac, & la moitié de celles de la Ville-Hervé. Les maiſons nobles, en 1400, étoient: Buat, & le domaine de la Motte. Depuis ce temps, on y connoît: la Higourdais, le Demaine, la Herpedais, la Bigandais, la Croix, la Motte, la Coiplais; la Claye & la Motte, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. du Breil du Chalonge; la Villarmois, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Villarmois-Artur.

LA BRUFFIERE; à 8 lieues au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché

& son ressort; à 31 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart de Clisson, sa Subdélégation. On y compte 2200 communiants: la Cure est à l'alternative. La Chapellenie de Saint-Antoine est présentée par M. de la Ferté, Ecuyer; celle de Notre-Dame, autrement *des Cloux*, par les Fabriqueurs; Notre-Dame de la Maisonnelle, par les Colardeaux; le Prieuré de Saint-Symphorien, par . . . . Ce territoire est borné, au Sud, à l'Est, & à l'Ouest, par le Poitou. Les terres en sont très-exactement cultivées : elles produisent des grains de toutes especes, du vin, & du foin; on n'y voit point de landes.

LA CHAPELLE-AU-FILMÉEN ; à 3 lieues un quart au Sud de Dol, son Evêché & sa Subdélégation; & à 7 lieues & demie de Rennes, son ressort. On y compte 450 communiants : la Cure est présentée par M. de Bonamour. Ce territoire forme une plaine, à quelques vallons près. Les terres cultivées suffisent à peine pour la nourriture des habitants, tandis qu'ils laissent sans culture des landes d'une étendue prodigieuse, dont le sol excellent n'attend que leurs soins pour rapporter des récoltes abondantes. Le cidre de la Chapelle-au-Filméen est excellent.

LA CHAPELLE-BASSE-MER ; sur une hauteur; à 4 lieues à l'Est-Nord-Est de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 21 lieues un quart de Rennes. On y compte 3000 communiants : la Cure est présentée par le Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Nantes, à qui elle fut donnée, en 1138, par les Moines de Marmoutier qui la possédoient alors.

Dans le village de Barbechat, est une Chapelle qu'on croit, par tradition, avoir été la premiere Eglise de la Paroisse; & c'est pour cela, dit-on, qu'on y célebre la Messe les jours de Dimanches & Fêtes. L'Epine-Gaudin est une Châtellenie : il y eut, jadis, un château de ce nom, dont il ne paroît plus aucuns vestiges; l'endroit où il étoit situé, est maintenant un champ de terre en labeur: l'Epine-Gaudin, Barbechat, & la Prise, appartenoient, en 1458, à Jean Avril. Les maisons nobles qui existent aujourd'hui dans cette Paroisse, sont : la Chenardiere, haute-Justice; le Plessis-Tristan & le Plessis-Grégoire, haute-Justice; la Sangle, la Charodiere, & la Berriere. Le Roi est le Seigneur supérieur de ce territoire, qui se termine à l'Est à la riviere de Divatte, borne commune des provinces de Bretagne & d'Anjou. Des terres fertiles, exactement & soigneusement cul-

tivées, des vignes abondantes, de belles prairies ſur les bords de la Loire & de la Divatte, font jouir les habitants d'une aiſance qu'ils doivent à leurs travaux.

LA CHAPELLE-BLANCHE; ſur une hauteur; à 9 lieues un ſixieme au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 2 lieues un ſixieme de Montauban, ſa Subdélégation. C'eſt une treve amovible de Saint-Jouan de l'Iſle. On y compte 500 communiants : elle reſſortit au Siege royal de Ploermel. Son territoire, arroſé des eaux de la riviere de Rance, eſt fertile en grains de toutes eſpeces, en lin, & abondant en foin. Les terres y ſont aſſez exactement cultivées : le beurre & le cidre qu'on y fait ſont excellents. Ses maiſons nobles ſont : la Guerinais & la Hunaudiere; la premiere appartenoit, en 1460, à Triſtan Angoulven Fremur, Sieur de la Guerinais; la ſeconde, en 1350, appartenoit à Jean Grignard, Sieur de Champſavoy, aujourd'hui à M. Grignard de Champſavoy, de la même famille.

Le Pape Céleſtin III, par ſa Bulle de l'an 1192, confirma à l'Abbaye de Saint-Méen l'Egliſe de la Chapelle-Blanche, qui avoit été donnée en aumône à ce Monaſtere.

LA CHAPELLE-BOUEXIC; ſur une hauteur, près le grand chemin de Rennes à Maleſtroit; à 17 lieues un tiers au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; & à 6 lieues un quart de Rennes, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 900 communiants. La Cure eſt préſentée par M. de Bouexic de Pinieuc, Seigneur du lieu, où il poſſede la maiſon de la Chapelle-Bouexic, haute, moyenne & baſſe-Juſtice : cette maiſon appartenoit, en 1590, à Louis du Bouexic, Sieur de la Chapelle, qui eut un fils Conſeiller au Parlement de Bretagne.

Des grains, du cidre, des pâturages excellents, ſont les richeſſes de ce territoire, qui ſeroit bien plus riche ſi les habitants daignoient cultiver les landes étendues qu'on y trouve, landes dont le ſol excellent les dédommageroit amplement de leur travail pour peu qu'ils y donnaſſent leurs ſoins.

LA CHAPELLE-CHAUSSÉE; ſur la route de Rennes à Dinan; à 9 lieues & demie au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 4 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue & demie de Hedé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve

releve du Roi, & compte 900 communiants : la Cure est présentée par l'Abbesse de Saint-Georges de Rennes. Ce territoire forme, à quelques vallons près, une plaine où l'on voit des terres cultivées & fertiles, des arbres à fruits, & des châtaigniers. Le cidre, le lin, & le beurre, y sont excellents; & les landes rares.

LA CHAPELLE-DE-MONTRELAIS; treve de la Paroisse de Montrelais; à 10 lieues deux tiers à l'Est-Nord-Est de Nantes, son Evêché; à 21 lieues & demie de Rennes; & à 3 lieues trois quarts d'Ancenis, sa Subdélégation. On y compte 1200 communiants. L'an 1196, André, Seigneur de Varades, donna, par testament, une somme de vingt-cinq sols à l'Eglise de la Chapelle de Montrelais, qui dépendoit encore, en 1630, de l'Abbaye de Dol, Ordre de Saint-Benoît, dans l'Evêché de Bordeaux. Ce territoire, borné à l'Est par la province d'Anjou, & coupé de vallons, est fertile en grains, foin, & vin qui passe pour le meilleur du Comté de Nantes : on y exploite une riche mine de charbon de terre. Les maisons de remarque sont: la Jaillerie, la Sensie, la Guere, Toucheronde, l'Epinaye, la Herse, les Brueres, la Haye-Suce, Malé-les-Brosses, & plusieurs villages assez peuplés.

LA CHAPELLE-D'ERBRÉE; sur une hauteur; à 9 lieues & demie à l'Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 1 lieue trois quarts de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. La haute-Justice des Nétumieres de Brebau & de Favi, qui s'exerce en cette Paroisse, ressortit à Vitré. La Seigneurie de Nétumieres est très-ancienne. Les premiers Seigneurs de cette maison, connus en Bretagne vers l'an 1100, étoient une branche de l'illustre famille des Comtes de Carlisle, en Ecosse. Jean de Carlisle fut le premier qui porta le nom de *Haye de Nétumieres*: il fonda le château de ce nom dans la Paroisse de la Chapelle-d'Erbrée. Sa postérité lui a succédé de pere en fils jusqu'aujourd'hui. Jean Haye de Nétumieres vivoit en 1360. Paul Haye, Sieur du Châtelet, fut Avocat général au Parlement de Rennes, puis Maître des Requêtes, & enfin Conseiller d'Etat. Ce fut lui que le Roi Louis XIII chargea d'installer le Parlement de Pau; &, en 1635, il fut encore pourvu de l'Intendance de Justice dans l'armée que ce Monarque commandoit

en perſonne. Ce Seigneur ſe faiſoit diſtinguer par ſa bonne mine & par la vivacité de ſon eſprit ; il étoit de l'Académie Françaiſe, & nous avons de lui un Ouvrage qu'il compoſa pour la juſtification du Roi & des Miniſtres. Il le fit imprimer, avec une préface où il fait l'apologie du Cardinal de Richelieu. On dit encore du même Seigneur de Nétumieres, qu'il fut diſgracié & mis à la Baſtille, mais que ſon innocence fut bientôt reconnue & qu'il fut élargi. La premiere fois qu'il parut dévant le Roi après ſa diſgrace, ce Prince ne le regardoit point, & affectoit de tourner la tête d'un autre côté, comme s'il n'eût pas oſé regarder un homme qu'il venoit de maltraiter. Ce Gentilhomme s'aviſa alors d'un plaiſant ſtratagême : il s'approcha du Capitaine des Gardes, & le pria de dire au Roi qu'il lui pardonnoit, & qu'il le ſupplioit de le regarder. Le Roi ne put s'empêcher de rire de la plaiſanterie, & careſſa beaucoup le Sieur de Nétumieres. Il mourut le 18 Avril 1636. Paul Haye, Sieur de Nétumieres, Conſeiller au Parlement de Rennes, vivoit en 1680. Cette Seigneurie a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient à M. Haye de Nétumieres, qui poſſede auſſi la maiſon noble de Bremontani, haute, moyenne & baſſe-Juſtice : on y connoît encore les Beneteries, la Hurlaye, l'Eglerie, le Pleſſis, la Queterie, Laufrerie, & un grand nombre de villages épars çà & là, dont le plus conſidérable eſt celui de la Terriniere auprès duquel eſt une Chapelle. Ce territoire, arroſé par la Vilaine, ſe termine, à une demi-lieue à l'Eſt, à la province du Maine : c'eſt un pays couvert où l'on voit des terres labourées, de bons pâturages, des landes, & les bois de Nétumieres & de Mondebœuf.

LA CHAPELLE-DES-FOUGERAIS, ou SAINT-GRÉGOIRE ; à 2 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché & ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, où l'on compte 700 communiants, a une haute-Juſtice qui reſſortit au Préſidial de Rennes : la Cure eſt en la préſentation d'un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de la même ville. Le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans ce territoire. C'eſt un pays plat, uni, & couvert d'arbres fruitiers : des grains de toutes eſpeces, de bon cidre, du beurre excellent, des châtaignes, du lin, & des pâturages abondants, telles ſont les richeſſes & les productions du terroir de Saint-Grégoire ; on y voit auſſi quelques landes. Le Pleſſis-Beaucé, maiſon noble.

LA CHAPELLE-DES-MARAIS; à 12 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché; à 18 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues un quart de la Rochebernard, ſa Subdélégation. La Chapelle-des-Marais, jadis treve de Miſſillac, fut érigée en Paroiſſe en 1771. On y compte 1200 communiants: M. le Marquis de Cucé en eſt le Seigneur; la Cure eſt à l'alternative, quoique les Moines de l'Abbaye de Saint-Gildas des Bois, collateurs de la Cure de Miſſillac, prétendent que la préſentation de celle-ci leur appartient. Ce territoire eſt marécageux & couvert d'eau pendant l'hiver, de ſorte qu'on ne peut y voyager qu'en bateaux. On y voit des terres excellentes & bien cultivées, des fourrages abondants, des marais d'où l'on tire les mottes à brûler, des roſeaux pour couvrir les maiſons, & des landes dont le ſol paroît digne des ſoins du cultivateur & dont la culture ajouteroit encore à l'aiſance des habitants. Le poiſſon, le gibier ſauvage, le cidre, & des grains de toutes eſpeces, leur fourniſſent une nouriture abondante & peu coûteuſe.

LA CHAPELLE-DU-LOUP; à 9 lieues trois quarts au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 5 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, compte 400 communiants: elle a une haute-Juſtice qui reſſortit, partie à Montauban, & partie au Préſidial de Rennes. Cette Paroiſſe fut fondée, vers l'an 1300, par Olivier, Chevalier, Seigneur de Montauban, & Jeanne de Tournemine, ſon épouſe.

Ce territoire renfermoit, en 1430, les maiſons nobles ſuivantes: Tregomen, à Bertrand de la Chapelle; le Pleſſis-du-Loup, à Bertrand André; la Haye-Mangard, à Jean Daniel, Sieur du Loup; le Pleſſis-Hautte, à Pierre de la Houſſais; la Chapelle, à Eon le Taillandier; la Tirefour, à Bertrand André; le Haut-Moron, à N.... la Ville-Loiſel & la Touche, à N.... le Pleſſis-Botherel, haute-Juſtice, aujourd'hui à M. Botherel; le Loup-du-Lac, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Chapelle-du-Loup.

LA CHAPELLE-GACELIN; treve de la Paroiſſe de Carentoir; à peu de diſtance de la riviere d'Aph: (voyez Carentoir.) On y compte 450 communiants. Cette treve dépend de la Châtellenie de la Gacilly. L'an 1330, elle fut donnée pour douaire avec le château de la Gacilly, & pluſieurs Seigneuries qui en dé-

pendoient, à Jeanne de Tournemine, épouſe d'Olivier, Seigneur de Montauban.

LA CHAPELLE-GLAIN; ſur la route de Châteaubriand à Candé; à 12 lieues un huitieme au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 13 lieues trois quarts de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants: la Cure eſt un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Touſſaint d'Angers, qui nomme un Moine pour y faire les fonctions de Curé. La Chapelle des Foreſſieres eſt préſentée par l'Ordinaire. Ce territoire eſt borné à une lieue un tiers à l'Eſt par la province d'Anjou; il renferme beaucoup de bois, dans leſquels étoient jadis des forges à bras, qui ſe tranſportoient facilement & ſouvent d'un lieu dans un autre: on diſtingue encore le lieu de leur ſituation & les ouvertures de la mine. Ces forges étoient compoſées d'un creuſet & de ſoufflets comme celles des forgerons: mais, depuis l'invention de la méchanique des forges actuelles pour la fonte de la mine, on a entiérement abandonné les autres qui exigent plus de temps, plus d'ouvriers, & par conſéquent plus de dépenſes. Outre les bois, ce territoire offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, des pommiers dont les fruits ſont employés à faire du cidre, des prairies, quelques étangs, & des landes dont le ſol paroît digne des ſoins du cultivateur. La grande quantité de bois que le terroir du pays produit, prouve du moins qu'on en pourroit tirer un parti avantageux en y ſemant du gland. L'an 1163, les dîmes de cette Paroiſſe & de celle de Saint-Julien de Vouvantes furent données aux Moines de Saint-Florent par Alain de Saint-Michel du Bois & Ruellan d'Erbrée. Bernard, Evêque de Nantes, leur confirma ce don, & celui que leur firent Alain de Moiſdon & N.... ſon épouſe, lorſque leur fils prit l'habit monaſtique dans cette Abbaye.

La maiſon ſeigneuriale de la Chapelle-Glain eſt le château de la Motte-Glain; il releve de la Baronnie d'Ancenis, & a titre de Châtellenie, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, civile & criminelle, avec droits de Police, de Gruerie, de création d'Officiers, de Garde-chaſſes des Eaux, Bois & Forêts, buiſſons, & de ſaiſies; droits de juſtice patibulaire à quatre poteaux, de quintaine, de pavés, de marché qui doit ſe tenir, le mardi de chaque ſemaine, au bourg de l'endroit; de ceinture funebre, armoiries, banc, enfeu, prérogatives & prééminences prohibitives; & autres droits qui peuvent appartenir au Seigneur fon-

dateur. Les vaſſaux étoient jadis tenus, en temps de guerre, de faire, à tour de rôle, la garde à ce château. Cette Seigneurie appartenoit, en 1400, au Seigneur de Rougé, &, en 1447, au Sieur de Penhoët ; elle paſſa à Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, par ſon mariage avec Marguerite de Penhoët. Le château de la Motte-Glain fut bâti, en 1496, par Pierre de Rohan, Maréchal de France, Seigneur de Gié & de la Chapelle-Glain, fils de Louis de Rohan I du nom, Seigneur de Guemené, & de Marie de Montauban, fille unique & héritiere de Jean, Seigneur de Montauban, Amiral de France.

On fit venir d'Ingrande, qui eſt à ſept lieues de la Motte-Glain, les tuffs qui furent employés à la conſtruction de ce château, & ils coûtoient, tranſportés au lieu de l'édifice, dix-ſept ſols ſix deniers la charge ; (c'étoit la charge de deux bœufs.) La chaux fut priſe à Saffré, qui eſt auſſi à ſept lieues un quart de là ; il en fallut quarante-deux muids, qui coûterent vingt-cinq ſols le muid rendu à la Motte-Glain. Le millier d'ardoiſes coûta quatorze ſols ; & le millier de clous à latte trois ſols huit deniers. On employa vingt-neuf mille carreaux de terre cuite pour carreler les appartements du château : cette brique fut priſe à Ingrande, & le millier coûta dix-ſept ſols rendu à la Chapelle-Glain ; le marc d'argent valoit alors huit livres quinze ſols.

Lorſque le Roi Charles VIII & la Reine Anne, ſon épouſe, vinrent en Bretagne, en 1497, ils honorerent de leur préſence le château de la Motte-Glain, qui n'étoit pas encore achevé. La réception que le Maréchal de Gié fit à Leurs Majeſtés coûta la ſomme de quarante-une livres un ſol deux deniers ; ſomme qui fut employée tant pour la dépenſe de la table, que pour faire boucher les fenêtres des appartements deſtinés à l'auguſte compagnie qui y coucha avec toute la Cour. Cette anecdote eſt tirée des archives de la Motte-Glain.

La Seigneurie de la Motte-Glain appartenoit, en 1560, à Louis de Rohan VI du nom, Prince de Guemené, Sénéchal d'Anjou, qui devint aveugle à l'âge de cinq ans quatre mois. Cet accident l'obligea de ſe retirer dans ſes Terres, où il vécut avec Elénore de Rohan, Comteſſe de Rochefort, ſa femme, de laquelle il eut pluſieurs enfants.

En 1565, Charles IX, ſe rendant de Châteaubriand à Paris, logea au château de la Motte-Glain : l'appartement que ce Prince occupa eſt encore aujourd'hui appellé *la chambre du Roi.*

En 1635, Louis de Rohan, Prince de Guemené, &c. & Dame Anne de Rohan, Princesse de Guemené, son épouse, vendirent la Terre & Seigneurie de la Motte-Glain à Michel le Lou, Conseiller au Parlement de Bretagne; & ce Michel le Lou est le trisayeul maternel de M. de Rochequairie, qui possede aujourd'hui la Terre & Seigneurie de la Motte-Glain.

Le Prieuré de la Chapelle-Glain possede la moyenne & basse-Justice de Ruigné, qui s'exerce dans le bourg.

Maisons nobles: en 1400, la Duracerie appartenoit à Jean Durand; le Branday, à André Gui; Ardennes, à Guillaume Lambert: ce sont aujourd'hui des métairies qui appartiennent à M. de Rochequairie. Mauny, à Jean de Mauny: c'est aussi une métairie qui appartient à M. Robineau de Bougon.

Les fontaines de Bretagne & de Villates sont la source de la riviere du Don; elles sont situées dans ce territoire.

LA CHAPELLE-HEULIN; dans un fond; sur la route de Nantes à Vallet; à 3 lieues trois quarts à l'Est-Sud-Est de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 25 lieues de Rennes. On y compte 1700 communiants: la Cure, jadis présentée par l'Abbé de Saint-Jouin de Marne, a été remise, depuis quelques années, à l'Evêque de Nantes. Ce territoire, coupé par quelques vallons & côteaux, renferme des terres fertiles, des vignobles dont le vin est d'assez bonne qualité, de belles prairies, & des marais qui sont contigus à ceux de Goulaine: on n'y voit point de landes.

En 1138, Marcis, Sieur de Goulaine, rendit aux Moines de Vertou les Eglises de la Chapelle-Heulin & de Sainte-Radegonde de Goulaine, qu'il tenoit d'eux, à condition qu'ils donneroient l'habit de leur Ordre à ses deux fils, dans le Monastere de Saint-Jouin de Marne. Cet arrangement se fit avec l'agrément de Brice, Evêque de Nantes. C'est à tort que Dom Lobineau dit qu'il fut fait l'an 1130.

La Châtellenie d'Acigné donne droit de banc & de sépulture, &c. à M. le Marquis de Rosmadec, Seigneur de la Paroisse. La maison noble de la Levraudiere appartenoit, en 1530, à René Blandin, Sieur de la Levraudiere; & celle de Liverniere appartenoit, en 1580, à Pierre Savari, Sieur de Liverniere. Dans le même temps, Jean Rideliere de Briacé avoit une maison de remarque au lieu de la Verie; cette maison ne subsiste plus, on y voit seulement deux moulins à vent, nommés *les moulins de la Verie*,

L'an 1727, le chemin pour entrer & ſortir du bourg de la Chapelle-Heulin étoit impraticable pour les voitures; de ſorte que le Maire de Nantes fut obligé de demander des ordres à l'Intendant de la province pour le faire réparer & rétablir. La communication des habitants avec leurs voiſins étoit entiérement interrompue.

LA CHAPELLE-JANSON; dans un fond; à 11 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; à une lieue deux tiers de Fougeres, ſa Subdélégation, & le reſſort de ſa haute-Juſtice, qui reſſortit auſſi à la Juriſdiction de l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1800 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Georges. Son territoire, couvert d'arbres, eſt coupé de côteaux, de vallons, & de ruiſſeaux ſur leſquels ſont des moulins & des étangs; il ſe termine, à trois quarts de lieue à l'Eſt, à la province d'Anjou. Les grains, le foin, le cidre, ſont les productions du terroir, qui eſt très-bien cultivé. Ses maiſons nobles ſont: Monframmery, les Roës, Gambret, & Beaulot.

LA CHAPELLE-LAUNAY; ſur le penchant d'une colline nommée *le ſillon de Bretagne*; à peu de diſtance de la route de Nantes à Vannes; à 7 lieues & demie à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 18 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues & demie de Pontchâteau, ſa Subdélégation. On y compte 1400 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Des landes très-étendues, beaucoup de prairies & marais, des vignes & des terres cultivées; voilà ce que ce territoire préſente à la vue.

L'an 1188, il s'éleva une conteſtation entre Guerin, Seigneur de Saint-Etienne de Montluc, & Hugon, Prieur de Pontchâteau, au ſujet des dîmes de la Paroiſſe de la Chapelle-Launay. La Juſtice décida qu'elles appartenoient à Guerin, qui les donna à ſon Chapelain de Saint-Etienne de Montluc.

L'an 1329, Hilaire de Mareil, épouſe de Jean, Chevalier, Seigneur de Maure, fonda une Chapellenie dans l'Egliſe de la Chapelle-Launay.

L'Abbaye de Blanche-Couronne eſt dans cette Paroiſſe, elle a une haute-Juſtice qui s'y exerce. (Voyez Blanche-Couronne.) On y connoît les maiſons nobles de Mareil & de la Baratay. L'an 1488, le Duc François II établit dans le château de Mareil

une garnison, commandée par Guillaume Mauhugeon. Cette Seigneurie a une haute-Justice qui s'exerce à la Chapelle-Launay, & qui appartient à M. Gui de Mareil.

LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT ; sur une hauteur ; à 7 lieues trois quarts au Nord-Est de Rennes, son Evêché ; & à 2 lieues un tiers de Saint-Aubin du Cormier, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, releve du Roi, & compte 550 communiants. En sortant de ce bourg, du côté du Nord, commence une lande qui peut avoir une lieue de longueur & qui s'étend dans plusieurs territoires voisins ; elle occupe une grande partie de celui-ci, de sorte qu'on ne voit de terre en labeur que dans la partie du Sud : à l'Est sont quelques prairies, arrosées par un ruisseau sur lequel sont des moulins.

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ; à peu de distance de la riviere d'Erdre ; à 2 lieues au Nord de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort ; & à 20 lieues de Rennes. On y compte 1000 communiants : la Cure, qui est à l'alternative, est annexée à la Chantrerie de Notre-Dame de Nantes. Le château de la Gacherie est la Seigneurie de la Paroisse ; elle appartenoit, en 1490, à Artur l'Epervier, Seigneur de la Chapelle-sur-Erdre & de la Gacherie. En 1537, elle étoit à René, Vicomte de Rohan, qui avoit chez lui, dans le courant de Décembre de cette même année, la Reine de Navarre, sa belle-sœur. (Voyez Nantes.) En 1563, les Calvinistes furent chassés de la Gacherie où ils tenoient leurs assemblées ; &, en 1572, leur Prêche fut transférée dans la Paroisse de Sucé. La Gacherie appartenoit, en 1640, à Jean Charette, Sieur de la Gacherie, Conseiller au Parlement de Bretagne ; elle a une haute-Justice qui s'exerce à Nantes, & vient d'être érigée en Marquisat en faveur du Seigneur Charette de la Gacherie, Conseiller au Parlement de Bretagne. Auprès de cette maison est un très-beau bois, le seul que nous connoissions dans ce territoire, dont les terres sont fertiles en grains & fournissent peu de pâturages : on y recueille du vin de médiocre qualité & beaucoup de châtaignes ; on y voit des landes dont le sol paroît de bonne qualité.

En 1626, la Communauté de ville de Nantes fit construire les arches ou ponts de la Grégoriere & de la Gergaudiere, dans la Paroisse de la Chapelle-sur-Erdre.

LA CHEVROLIERE ; à peu de diſtance du lac de Grandlieu ; à 3 lieues un tiers au Sud-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 25 lieues de Rennes. On y compte 1600 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire renferme des terres labourables, des vignes, des prairies, des marais, des landes d'une grande étendue, & des bois dont le plus conſidérable eſt celui de la Huctiere, à M. de Belle-Iſle Pepin. La Fruidiere, maiſon ſeigneuriale de la Paroiſſe, appartenoit, en 1430, à Thomas, Chevalier, Seigneur de la Fruidiere & de la Huctiere. Le 8 Avril 1559, le Duc d'Etampes, Comte de Penthievre, Chevalier des Ordres du Roi & Lieutenant général en Bretagne, donna ordre à Jean de la Fruidiere de commander le ban & arriere-ban, pour empêcher les Calviniſtes de s'embarquer à la côte de Retz. Le Seigneur de la Fruidiere ſe rendit, pour cet effet, à Pornic. Cette Terre appartenoit encore, en 1700, à Prudent, Chevalier, Seigneur de la Fruidiere : elle a été depuis acquiſe par M. de Belle-Iſle Pepin, Chef d'Eſcadre, qui la poſſede aujourd'hui. La Chevroliere, haute-Juſtice, appartient auſſi à M. de Belle-Iſle Pepin.

LA CHEZE ; ſur une hauteur, au bord de la riviere du Liés, ſur la route de Joſſelin à Loudéac ; à 9 lieues & demie au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 15 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues deux tiers de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege royal de Ploermel ; c'eſt une Châtellenie dont M. le Duc de Rohan eſt le Seigneur. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de la Ferriere, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Des terres en labeur, des prairies, une quantité prodigieuſe de landes, des vallons, des côteaux, voilà ce que ce territoire offre à la vue.

Le château & châtellenie de la Cheze & de la Trinité, avec la forêt de Loudéac, eſt un démembrement du Comté de Porhoët, qui fut donné en partage aux deux filles cadettes du Comte Eudon & de Berthe de Bretagne, ſon épouſe, fille du Duc Conan III : ce démembrement fut réuni par acquêt du Connétable Olivier de Cliſſon, qui eut de ſon mariage avec Catherine de Laval, deux filles, dont l'aînée, Béatrix de Cliſſon, Comteſſe de Porhoët, épouſa Alain VIII du nom, Vicomte de Rohan, à qui elle porta ſes biens.

Jean II du nom, Vicomte de Rohan, épouſa, le 8 Mars 1462, Marie de Bretagne, fille du Duc François I : la cérémonie de

ce mariage fut faite dans la Chapelle du château de la Cheze, par Jean Prigent, Evêque de Saint-Brieuc, en préſence du Duc François II, du Vicomte de la Belliere, & d'un grand nombre de Seigneurs & Dames.

Le château de la Cheze fut aſſiégé, en 1484, par le Prince d'Orange, qui fut obligé d'en lever le ſiege. Ce château eſt actuellement en ruines.

L'Abbaye de Lantenac, Ordre de Saint-Benoît, fondée en 1150, eſt dans cette Paroiſſe. (Voyez Lantenac.)

Glecouet, moyenne & baſſe-Juſtice, appartient à M. Guéhenneuc du Glecouet; & Timadeuc, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Timadeuc.

LA COUYERE; ſur une hauteur; à 6 lieues au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 4 lieues deux tiers de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, coupé de vallons & couvert d'arbres, eſt fertile en grains de toutes eſpeces, mais on y voit beaucoup de landes : on y fait du cidre. La Couyere, moyenne & baſſe-Juſtice, appartient à M. de Langle de Couetuhan.

LA CROIX-HELLÉAN; à 18 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 13 lieues trois quarts de Rennes; & à trois quarts de lieue de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege royal de Ploermel, & compte 1200 communiants, y compris ceux de Helléan, ſa treve : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jean des Prés. Son territoire eſt preſque tout en landes, dont le ſol ne paroît pas excellent. Le pays eſt couvert dans les parties en labeur : on y fait du cidre. La Croix-Helléan eſt fameuſe par la bataille des Trente, ſi célebre dans les annales Bretonnes. Ce morceau d'hiſtoire fait trop d'honneur à la nation pour le paſſer ſous ſilence.

Le Comte de Montfort, compétiteur de Charles de Blois, avoit demandé du ſecours au Roi d'Angleterre, qui lui avoit envoyé des troupes commandées par des Capitaines expérimentés. Ces Anglais rempliſſoient la Bretagne de meurtres & de déſolation, & les Gentilshommes Bretons cherchoient, avec empreſſement, l'occaſion de leur rendre tous les maux qu'ils faiſoient à leur patrie. Thomas d'Ageworth, Général Anglais, qui avoit fait priſonnier Charles de Blois à la bataille de la Rochederien, au mois

de Juin 1347, fut attaqué, en 1350, à peu de diſtance de la ville d'Aurai, par le Capitaine Cahours qui avoit avec lui cent vingt ſoldats. Ce dernier remporta la victoire, & paſſa au fil de l'épée le Général Anglais & cent hommes qui l'accompagnoient. La mort de d'Ageworth irrita les Anglais, & ſur-tout Richard Brembro, Commandant de Ploermel, qui, pour venger la mort de ſon ami, ordonna à ſes troupes de ſortir de Ploermel, de piller & ravager les campagnes, & de faire tout le mal poſſible aux habitants. Cet ordre ne fut que trop fidélement exécuté. Ces Etrangers barbares ſe répandirent dans les environs, & traiterent, avec la derniere rigueur, non-ſeulement les Gentilshommes & les gens de guerre qui leur tomboient ſous la main, mais encore les voyageurs, les laboureurs, les femmes, & les enfants, victimes innocentes expoſées, ſans défenſe, à la férocité d'un ennemi cruel. La Nobleſſe Bretonne, indignée de ce procédé, réſolut de punir les coupables. Le Seigneur de Beaumanoir, Maréchal de Bretagne, héros cher à l'humanité, qui commandoit à Joſſelin pour Charles de Blois, fit demander un ſauf-conduit à Brembro, & l'obtint. Il ſe rendit ſur le champ à Ploermel, fit à cet Anglais les plus vifs reproches ſur la conduite lâche qu'il tenoit, & lui demanda fiérement raiſon de toutes les hoſtilités faites, pendant la treve, contre les loix de l'honneur & le droit des gens.

L'Anglais ne put entendre ce diſcours ſans colere, & répliqua ſur le même ton. « J'admire, dit-il, qu'un Breton oſe accuſer » un Anglais de lâcheté ! Quel eſt celui de votre nation qui » s'eſt jamais rendu célebre dans les armes ? Les Anglais, au » contraire, ont rempli l'Univers de leurs hauts-faits, & méritent » le premier pas entre toutes les nations du monde pour la va- » leur & le courage. » La diſpute s'échauffa, & les deux Capitaines s'aigriſſoient de plus en plus l'un contre l'autre, lorſque Beaumanoir s'aviſa d'un expédient pour décider tout d'un coup la querelle. Il lui propoſa un combat d'un certain nombre d'Anglais contre un nombre égal de Bretons. Le défi fut accepté, & le nombre fixé à trente. Les deux chefs jurerent de ſe trouver au chêne de mi-voie, dans des landes ſituées ſur le chemin de Joſſelin à Ploermel.

Beaumanoir, de retour à Joſſelin, raconta aux Officiers de ſa garniſon ce qui venoit de ſe paſſer entre lui & Brembro. Ils furent enchantés de trouver une ſi belle occaſion de ſe ſignaler, & vouloient tous être du nombre des combattants; mais la quan-

tité étoit fixée, & l'on ne put satisfaire l'empressement de ces généreux Chevaliers. Beaumanoir en prit vingt-neuf avec lesquels il se rendit, au jour & à la minute marqués, à l'endroit désigné. C'étoit le 27 Mars 1351, nouveau style, le quatrieme Dimanche de Carême. Brembro se trouva aussi au rendez-vous, mais il y montra moins de fierté qu'à Ploermel : il parut même vouloir éviter le combat, & fit mille raisonnements pour persuader aux Bretons qu'il ne leur convenoit pas de sacrifier leur vie pour des intérêts particuliers, & qu'ils se devoient à la patrie & au Prince qui se reposoit sur eux de la défense de ses Etats. Mais Beaumanoir, qui avoit pris son parti, lui dit nettement qu'il n'en seroit pas quitte à si bon marché, & que les Bretons n'étoient pas venus là impunément. Brembro vit bien alors qu'il n'étoit plus possible de reculer, & disposa ses vingt-neuf Chevaliers. Les Bretons en firent autant, & la bataille commença. Le choc fut si violent que cinq des Bretons furent d'abord mis hors de combat. Les vingt-cinq qui restoient furent un peu ébranlés ; ils ne craignoient pas la mort, mais ils craignoient pour l'honneur de la nation dont ils étoient comme les dépositaires, & qu'ils l'alloient perdre s'ils ne remportoient la victoire. Beaumanoir, que ce motif élevoit au dessus de lui-même, les encouragea, & ils se battirent avec une ardeur que rien ne put réprimer. Après les faits d'armes héroïques, on convint, de part & d'autre, de se reposer pour prendre haleine & se rafraîchir. La treve ne dura que quelques minutes, & le combat recommença avec plus de fureur que jamais. Brembro, qui croyoit que s'il pouvoit parvenir à désarmer le chef, la victoire ne balanceroit pas longtemps, courut à Beaumanoir, l'attaqua avec impétuosité, & le somma de se rendre, en lui disant qu'il lui sauvera la vie : mais, dans l'instant même, Brembro reçut deux coups qui l'étendirent mort sur le champ de bataille. Cependant, Beaumanoir étoit blessé ; le sang qui couloit de ses plaies & l'ardeur du combat lui causerent une soif extrême : il se retira un instant pour demander à boire. On dit que Geoffroi du Bois l'ayant apperçu, lui cria : *Beaumanoir, bois ton sang, ta soif se passera.* Ces paroles terribles firent une si vive impression sur le héros qu'il rentra aussi-tôt dans la mêlée. Jusques-là, les Anglais s'étoient tenus serrés, & avoient, par ce moyen, résisté avec plus d'avantage. Guillaume de Montauban sortit tout-à-coup des rangs, comme s'il eût voulu prendre la fuite. Beaumanoir, qui l'apperçut, lui cria : *lâche, il te sera reproché à toi & à ta race.* Mon-

tauban lui répartit : *fais bien de ton côté, je ne te manquerai pas;* & sur le champ il pousse son cheval au travers des Anglais, les enfonce, les renverse, & fraie le chemin aux Bretons qui pénetrent dans les rangs ennemis. Dès-lors, ce ne fut plus qu'un massacre : tous les Anglais furent tués ou pris.

Plusieurs Gentilshommes avoient obtenu des sauf-conduits pour se trouver à ce combat, qui se donna à une lieue & demie de Ploermel, & à une lieue de Josselin, dans l'endroit où est actuellement une Croix de pierre qui a environ quatre pieds de hauteur, & que l'on appelle *la Croix de la bataille des Trente.* Elle est au bord de la route de Josselin à Ploermel.

Noms des Chevaliers Bretons qui combattirent à la bataille des Trente, sous le commandement du Maréchal de Beaumanoir.

De Tinteniac, l'aîné, & de Tinteniac, le cadet; Gui de Rochefort: Yves Charuel, (il fut blessé;) Rollin Raguenel; Caro de Bodegat; Huon de Saint-Yvon; Guillaume de Montauban; Louis Goyon; Geoffroi de la Roche; Geoffroi de Beaucorps; Tristan de Pestivien, (il fut blessé;) Alain de Kerannaiz, (il renversa Brembro d'un coup de lance qu'il lui donna dans le visage;) Geoffroi du Bois, (il tua Brembro d'un coup d'épée;) Olivier Arrel; Olivier de Kerannaiz; Guyon de Pont-Blanc; Geoffroi Mellon, (tué au commencement du combat;) Maurice & Gêlin de Tranguidi; Philippe & Jean Fontenai; Geoffroi Poulard, (il fut tué;) Guillaume de la Lande; Olivier de Monteville; Simon Richard; Guillaume de la Marche; Jean de Serent; & Maurice Duparc.

Ce combat se fit à pied & à cheval, disent les historiens, avec des armes de toutes especes, des épées, des lances, des maillets de fer, &c. Sur la Croix, qui est dans l'endroit où se donna la bataille, est gravée l'inscription suivante :

A la mémoire perpétuelle de la bataille des Trente, que Mgr. le Maréchal de Beaumanoir a gagnée dans ce lieu, l'an 1350.

Je crois devoir ajouter à cet article quelques observations sur ce combat. On les doit à M. de Pommereul, Capitaine au Corps royal d'artillerie, & elles sont extraites d'un manuscrit intitulé: *Fragments historiques sur plusieurs villes de Bretagne.*

On m'accusera, peut-être, de témérité, en me voyant combattre l'opinion généralement reçue sur le combat des Trente; mais on n'est point téméraire pour rejetter certains miracles

attribués à un Saint par d'ignorants légendaires, quand, d'ailleurs, on convient que ce Saint en a fait d'autres. Si l'on pouvoit croire que je prends quelque plaisir à détruire un trophée élevé à la gloire de ma nation, on seroit injuste envers moi. J'ai seulement pensé que le respect que j'ai pour ma patrie ne pouvoit me faire oublier celui que je dois à la vérité. Quelque honorable que soit pour les Bretons le combat des Trente, le récit qu'en font leurs historiens fait naître des doutes qu'on ne peut se dissimuler, & qu'aucun d'eux n'a cherché à éclaircir. Quand on écrit pour le peuple, beaucoup de gens sont persuadés qu'il vaut mieux lui conter des fables capables de lui inspirer du courage, que de lui dire des vérités qui ne l'honorent pas. Mais quand & où écrit-on pour le peuple ? Je ne parle ici qu'aux hommes éclairés qui n'ont pas besoin des sentiments factices qu'on cherche souvent à lui donner, & sur-tout à ceux qui, osant préférer la vérité à tout, croient qu'un historien doit être, non l'adulateur de sa nation, mais son Juge impartial & sévere.

Les objections qu'on fait contre le combat des Trente, méritent, par leur importance, qu'on s'applique à les réfuter; les voici :

1°. Les historiens Anglais, (au moins que je sçache,) ne font nulle part mention de ce combat; & il est très-surprenant qu'ils gardent un tel silence sur un fait de guerre unique & honorable pour les Anglais : car on peut être vaincu, & sortir du combat avec gloire.

2°. Les historiens Bretons ne l'ont connu que par un manuscrit composé plus d'un siecle après l'événement, (en 1470,) & dont l'auteur n'a pu être instruit que par une tradition déja éloignée.

3°. On ne peut citer, à l'appui de ce combat, les historiens modernes. Tous ont servilement copié les écrivains Bretons; & la multitude de leurs témoignages se réduit toujours à l'autorité qu'on doit donner au manuscrit mentionné ci-dessus.

La premiere de ces objections feroit presque douter de la réalité du combat; la seconde en rend l'histoire au moins très-suspecte.

En vain diroit-on que la Croix élevée dans le champ de bataille & son inscription sont des preuves que le combat a réellement eu lieu : rien ne seroit moins convaincant; il faudroit remonter à l'origine de cette Croix, à sa premiere érection. Celle qui subsiste est certainement d'une date très-postérieure à l'époque

du combat; il resteroit donc à prouver qu'elle n'a fait que succéder à une plus ancienne, dont les inscriptions, & leurs caracteres sur-tout, attestoient l'antiquité, & démontroient que le combat & son érection étoient deux événements contemporains. Si ces preuves, si ces motifs de crédibilité nous manquent, ne pourra-t-on pas dire : quand le public eut connoissance du manuscrit qui apprenoit ce singulier fait d'armes, l'admiration qu'il excita donna naissance à cette Croix, &, devant son origine à une tradition orale, elle aura perpétué cette tradition par son existence même : on se sera ensuite permis d'y ajouter; car l'histoire ne dit point qu'on ait enterré les Anglais morts dans le combat, & le peuple montre aujourd'hui, près du champ de bataille, le lieu de leur sépulture, qu'il nomme *le champ des Anglais*. Si les Bretons tués à cette journée furent enterrés à Josselin, comme cela est vraisemblable, les Anglais pouvoient l'être à Ploermel. Ils étoient alors très-Catholiques, & on sçait combien, dans ce temps, les funérailles & le choix du lieu de la sépulture étoient une chose importante. Comment, si près d'une terre bénie, les eût-on laissé reposer dans une terre profane?

Cependant, en voulant bien admettre, sur la foi des historiens Bretons, la réalité du combat des Trente, pourroit-on ne pas s'appercevoir qu'il ne résulte du récit qu'ils en font qu'un chaos d'incertitudes, les unes propres à confirmer les doutes sur l'existence du combat, les autres capables de ternir la gloire des combattants Bretons. Selon ces historiens, il paroît que de part & d'autre on combattit sur un seul rang. Cependant, suivez attentivement leur récit, & vous serez tentés de croire que les Anglais étoient sur plusieurs hommes de profondeur.

Les Trente combattirent-ils sur un ou plusieurs rangs? Premier doute. Les Trente étoient armés de pied en cap, c'est-à-dire, selon les notions communes, chargés de casques, de cuirasses, de brassards, &c. avec cette armure si pesante, il semble qu'ils ont combattu à pied, ce qui est sinon impossible, au moins fort difficile, & un peu incroyable. Le seul d'Argentré dit avoir lu dans une vieille chronique, en vers, que les Trente combattirent à cheval. Mais, d'après cette chronique, (dont il auroit dû désigner la date, soit antérieure, soit postérieure au manuscrit de 1470,) & d'après les difficultés qu'il a entrevues, il ne décide point la question.

Les Trente combattirent-ils à pied ou à cheval? Second doute.

Les Chevaliers avoient le privilege & l'habitude, excepté, peut-être, dans les duels en champ clos, de ne vuider leur querelle qu'à cheval : jusqu'alors ils n'avoient combattu que de cette maniere, & cet usage se perpétua très-long-temps après cette époque. Il est donc pour le moins vraisemblable qu'au combat des Trente les Chevaliers se battirent à cheval : cette vraisemblance acquiert un nouveau degré de force, quand on voit les historiens convenir qu'on s'y servit d'armes dont un homme de pied ne pouvoit faire usage. Faut-il embrasser une opinion mixte ? Supposons que de part & d'autre les Chevaliers combattirent à cheval & les Ecuyers à pied ; puisque les historiens nous disent aussi qu'on fit usage d'armes dont un homme à cheval n'auroit pu se servir, il restera toujours à sçavoir si les Chevaliers étoient en nombre égal des deux côtés, & c'est ce qu'ils n'ont pas voulu nous apprendre.

Les Chevaliers & les Ecuyers étoient-ils en nombre égal des deux côtés au combat des Trente ? Les premiers combattirent-ils à cheval, & les seconds à pied ? Troisieme & quatrieme doute.

S'il y avoit moins de Chevaliers parmi les Anglais que parmi les Bretons, & que cette espece de combattants fût à cheval, la partie n'étoit pas égale pour les Anglais, & la gloire des Bretons en seroit bien amoindrie, comme elle seroit fort augmentée dans le sens inverse de cette supposition.

Mais que dire enfin de l'Ecuyer Montauban, qui quitte le combat, monte un cheval, vient à toute bride se jetter au milieu des Anglais, en renverse huit, & décide ainsi la victoire en faveur des Bretons ? Montauban étoit à pied, puisqu'il quitte le combat pour prendre un cheval ; (observation qui prouve seule que tous les combattants, de part & d'autre, n'étoient pas à cheval.) Dans la supposition la plus vraisemblable & la plus favorable aux deux partis, dans celle où les Chevaliers, en nombre égal des deux côtés, combattent à cheval, & les Ecuyers à pied ; dans cette supposition, dis-je, Montauban, simple Ecuyer, faisoit-il une belle action, en se jettant à cheval sur les Fantassins Anglais ? Car, puisqu'il en renversa huit, c'étoit des gens de pied ; on ne démonte pas, on ne culbute pas ainsi huit Cavaliers. Cependant c'est à cette manœuvre, que je laisse à mes lecteurs le soin de qualifier, que les Bretons dûrent la victoire.

Quelques écrivains, auxquels la ruse de Montauban donnoit des

des ſcrupules, ont avancé trop gratuitement qu'on étoit convenu, de part & d'autre, qu'il combattroit à cheval. Cette prétention eſt abſurde. Suppoſez tous les Anglais à pied : ils n'étoient pas aſſez mal-adroits, ou aſſez téméraires, pour conſentir à un pareil accord. Suppoſez-les, partie à pied, partie à cheval, vous n'y gagnez rien : il eût toujours été trop imprudent d'accéder à ce que les Bretons euſſent un Cavalier de plus qu'eux. Au reſte, le fait dément cette ridicule aſſertion. Si Montauban avoit eu la permiſſion de combattre à cheval, il en auroit uſé dès le commencement de la bataille, & il ne s'en aviſe que vers la fin. Admirez maintenant, ſi vous le pouvez, le diſcernement du deſſinateur d'après qui on a gravé le combat des Trente pour en orner l'hiſtoire de Bretagne. Il met à pied tous les champions de cette journée, & regarde l'action de Montauban, comme ſi noble & ſi belle, qu'il ne manque pas d'en faire le principal perſonnage de ſon tableau, où on le voit, montant à cheval, pour venir rompre la bataille. Ne reprochons cependant pas trop à ce deſſinateur une faute qui eſt bien moins la ſienne que celle du vieux chroniqueur qui a le premier fourni le ſujet de cette gravure, & de tous les hiſtoriens copiſtes qui l'ont ſuivi. Pour être bien ſûr de la vérité de ce point ſi fameux de notre hiſtoire, il faut d'abord prouver que les deux premieres objections que j'ai rapportées n'ont ni force, ni fondement ; il faut enſuite donner la ſolution de tous les doutes que j'ai énoncés, je penſe, avec clarté : alors on pourra croire que le combat des Trente a eu lieu, &, ſur-tout, que cette action s'eſt paſſée, très-exactement, de la maniere dont les hiſtoriens la rapportent. Alors on pourra mettre un prix à l'action de Montauban ; alors on pourra décerner une couronne aux Bretons ; alors ce combat des Trente ne ſera plus un véritable problême hiſtorique, que les hiſtoriens de Bretagne ont peut-être réſolu trop légérement en faveur de leurs compatriotes : mais il ſera permis de douter juſques-là, ſinon de la réalité du combat, du moins de la deſcription qu'en ont fait tous les hiſtoriens :

« Et voilà, juſtement, comme on écrit l'hiſtoire. »

Un Officier d'un mérite & d'un nom diſtingué, qui pourroit paroître avec éclat dans nos Académies, comme dans nos camps, (M. le Vicomte de Touſtain-Richebourg, Major de Cavalerie,) propoſa, dans un Ouvrage publié en 1772, d'élever un monument dans le champ de bataille des Trente, à la place de

la Croix, plus que mesquine, qui sert à en retracer la mémoire (*a*).

On ne peut qu'applaudir à cette idée d'un citoyen que le souvenir d'une belle action enflamme ; mais, en convenant avec lui qu'on doit consacrer la mémoire des héros & de leurs grandes actions, quelque effet que fît sur l'ame des Bretons un pareil monument, quelque desir de gloire qu'il leur inspirât, je voudrois, avant tout, qu'il fût mérité, que le fait sur lequel il s'appuieroit fût d'une vérité incontestable, & si généralement trouvé tel qu'un étranger n'eût pas le droit de dire, en venant l'admirer, qu'on a consacré des fables en Bretagne, comme si les annales ne lui fournissoient pas des vérités honorables. Sur ce monument, cet Officier proposoit de sculpter une hermine terrassant un léopard, emblême relatif aux armes de Bretagne & d'Angleterre.

Un autre Officier, (l'auteur de cet écrit,) non moins zélé pour la gloire de son pays, proposa de substituer à ce grouppe allégorique, la Bretagne personnifiée, terrassant un léopard & le perçant d'un javelot : il crut voir plus de noblesse dans cette derniere image, quoiqu'il ne fût, pour de bonnes raisons, nullement content de l'un & l'autre emblême. Cependant il se trouva, dans la capitale de la province, un Graveur (M. Ollivault,) qui saisit cette derniere idée, & depuis on l'a vue gravée & publique. L'auteur du premier projet sembla même l'adopter, puisqu'en 1774 il en proposa l'exécution aux Etats de Bretagne. Cette assemblée n'ayant encore élevé de statues qu'à nos Rois, ne rejetta point, mais n'admit pas cette proposition. Il fallut en venir à publier & ouvrir une souscription, afin d'exécuter, par ce moyen, un projet qu'une assemblée de citoyens auroit dû chérir. On ne sçauroit trop s'étonner que cette souscription ouverte, du consentement des Etats, n'ait pu se trouver remplie. Des Seigneurs riches, & qui portent le nom que plusieurs des combattants de cette journée ont honoré, avoient le plus pressant intérêt à ce qu'elle le fût. Pourquoi ne pas élever eux-mêmes ce monument à leurs frais ? Que pourroient-ils craindre ? D'être

---

(*a*) Elle étoit tombée en 1775, & sans les soins de M. d'Aumont, Commissaire des Etats de Bretagne, on ne l'eût peut-être pas relevée : sur ses demandes, la Commission Intermédiaire l'autorisa à la faire rétablir. Il fit replacer, à sa base, la pierre qui contient l'inscription ; & la Commission voulut bien faire payer, par la province, les frais de cette restauration, qui coûta vingt-quatre livres six sols, & fut faite en 1776.

taxés de vaine gloire, parce qu'ils auroient fait l'apothéose de leurs ancêtres. Mais on oublie ce sentiment injurieux, & on s'illustre en célébrant leur mémoire par un hommage public, également honorable pour les héros qui le reçoivent, & pour les descendants de ces héros qui le rendent.

Encore un mot sur ce monument. Si l'on adopte quelque jour le projet de M. le Vicomte de Toustain, je desirerois qu'aux inscriptions latines qu'il propose on en substituât de françaises. Toute inscription publique doit parler au peuple, & le peuple n'entend pas la langue des Romains. Le peu de respect qu'il montre pour les monuments vient, peut-être, de ce qu'il ne sçait jamais ce qu'ils signifient. Une inscription latine manque donc essentiellement son objet. Je conviendrai que le génie de cette langue se prête mieux au style lapidaire; mais la nôtre ne s'y refuse pas, & nous en avons d'excellentes preuves. Il est plus difficile de faire de bonnes inscriptions en français qu'en latin; tant mieux. On en hazardera moins de médiocres, & les anciens nous en ont trop laissé de ce genre. Une difficulté de plus à surmonter augmentera la gloire de celui qui l'aura vaincue, & le plaisir de ses admirateurs.

P. S. Je crois devoir prévenir mes lecteurs que mes doutes sur la réalité du combat des Trente ne sont que des doutes, & non une négative absolue. Comme je ne suis pas difficile en matiere de preuves historiques, mon opinion est même, vu la multitude des probabilités qui se réunissent en faveur de ce combat, qu'il a eu lieu; mais je persiste à croire que nous ignorons la maniere dont il s'est passé, & que ce problême historique ne sera éclairci que quand les lumieres que je sollicite nous auront montré que les combattants étoient, ou à pied, ou à cheval. Or, Montauban n'étoit pas à cheval quand il quitta le combat pour aller en monter un; & les huit combattants qu'il renversa, soit qu'ils fussent sur un ou deux rangs, n'étoient pas à cheval. Les conjectures offrent ici un champ bien vaste; mais ce n'est pas avec des conjectures qu'on éclaircira nos doutes.

Observations de M. le Vicomte de Toustain-Richebourg sur les réflexions de M. de Pommereul, concernant le combat des Trente.

Avant que nous eussions l'honneur de connoître personnellement M. de Pommereul, il nous a fait la politesse de nous communiquer l'écrit dans lequel il répand des nuages non-seulement sur le détail & les circonstaances du combat des Trente, mais

ſur la réalité même de cet événement. Sur un point d'hiſtoire auſſi intéreſſant pour la Chevalerie Bretonne en général, & pour quantité de familles en particulier; nous rapporterons ſommairement quelques idées, dont la lecture, jointe à celle de la diſſertation de M. de Pommereul, mettra le Public en état d'en juger.

1°. Nous penſons, avec cet eſtimable antagoniſte, que l'erreur n'eſt bonne à rien, & que tout écrivain doit être ſpécialement animé de l'amour & de la recherche du vrai. Mais le même ſentiment, le même devoir qui lui preſcrit de ne pas taire certaines vérites humiliantes & fâcheuſes pour ſes compatriotes, lui défendra-t-il d'en révéler, d'en ſoutenir quelques-unes d'honorables & douces? Quels peuples, quels hommes écriroient ou liroient l'hiſtoire, s'il n'y rencontroient jamais aucun ſujet d'encouragement ou de conſolation?

Qu'importe à la certitude du fait dont il s'agit, le ſilence de la plupart des auteurs Anglais? On ſçait qu'avant les Hume, les Robertſon, & un très-petit nombre d'autres très-modernes, nuls hiſtoriens, pas même les Eſpagnols, n'étoient, autant que ceux de cette nation, ſujets aux infidelités, à l'injuſtice, à la partialité, aux fourbes réticences, aux malignes conjectures. Larrey, Rapin-Thoiras, leurs hiſtoriens les plus eſtimés, les plus lus, étoient des Français ulcérés contre leur patrie. Smolett, leur plus récent raconteur national; ne ſeroit pas ſupportable aux lecteurs inſtruits & dénués de préventions, ſans quelques notes du traducteur, M. Targe, propres à relever les menſonges du texte.

2°. Cette piece de l'an 1470 n'étoit pas le ſeul ancien manuſcrit, puiſque d'Argentré connoiſſoit une autre vieille chronique en vers. La différence ou variété des liſtes, prouve la multiplicité des relations : il ne ſeroit pas étonnant que rien n'eût été tranſmis ou publié ſous les contemporains. Combien de faits ne ſont imprimés, conſignés, écrits preſque nulle part, préciſément parce qu'ils ſont tellement notoires & publics que la tradition orale ſemble ſuffire pour les conſerver? D'ailleurs, l'action ne ſe paſſa-t-elle pas dans un ſiecle où l'on s'appliquoit plus à faire qu'à écrire?

A ces raiſons plauſibles s'en joint une péremptoire : c'eſt que le parti de Charles de Blois, qui avoit fourni les vainqueurs du combat des Trente, ſuccomba à la fin de la guerre; & que le triomphant Jean de Montfort, ainſi que ſes durs alliés, n'étoient pas hommes à conſerver, à publier les traits glorieux pour leurs adverſaires.

3°. Regarderons-nous indiſtinctement comme des fables tout ce qui nous eſt tranſmis ſur les premiers ſiecles de l'hiſtoire Romaine, (ſi bien défendu par l'Anglais, M. Hooke,) parce que les plus antiques écrivains connus ſur cette partie, ſont beaucoup plus poſtérieurs à l'époque de la fondation de Rome, que le manuſcrit de 1470, en ſuppoſant qu'il ſoit le premier, ne l'étoit à celle du combat des Trente ?

Si de l'inintelligence des deſcriptions de bataille il étoit permis de conclure à la nullité de l'événement, les perſonnes, qui ne liſent que les traductions auroient pu révoquer en doute les plus beaux faits d'armes de l'hiſtoire Grecque & Romaine, juſqu'au moment où feu M. Charles Guiſchardt a publié les ſçavants mémoires auxquels il fut redevable de ſon avancement dans les armées du Monarque hiſtorien, légiſlateur & guerrier, de la Pruſſe.

4°. Non loin de l'arene, eſt une autre piece de terre, appellée *le champ aux Anglais ;* en deux autres endroits, également voiſins, ſont deux très-anciennes Croix : ne ſeroit-ce pas dans un de ces trois endroits qu'on auroit enterré les morts du parti de Brembro, plutôt que de les porter à Ploermel, ſur-tout dans une ſaiſon pluvieuſe & par des chemins incommodes ? (c'étoit le 27 Mars 1351.) Il n'étoit pas ordinaire alors, plus qu'aujourd'hui, de transférer dans les Egliſes ou les cimetieres, ſur-tout quand ils étoient éloignés, des perſonnes tuées ſur un champ de bataille, où dans un rendez-vous de duel. Or, le combat des Trente ne peut s'enviſager que ſous l'un ou l'autre de ces deux aſpects.

5°. N'eſt-ce rien que cette comparaiſon proverbiale & commémorative, *ſe battre avec autant d'acharnement que les Trente ?* N'eſt-ce rien que le témoignage des vieillards qui ont aſſuré que la petite Croix, renouvellée par les ſoins de M. Martin d'Aumont, fut d'abord miſe en place du fameux chêne de *mi-voie*, tombé de vétuſté il y a environ cent cinquante ans ? N'eſt-ce rien que cette eſpece de rivalité entre le menu peuple de Ploermel & celui de Joſſelin ; laquelle a commencé, dit-on, depuis le jour du combat, & donnoit, il n'y a qu'une vingtaine d'années, naiſſance à beaucoup de querelles dans les foires, marchés, & fêtes du canton ? Enfin, ne faudra-t-il plus tenir aucun compte de la tradition héréditaire d'une cinquantaine d'anciennes races nobles, dont il ſeroit bien étrange que les noms très-réels fuſſent mentionnés dans un récit totalement chimérique ?

6°. Quant aux circonſtances du combat, nous avons cenſuré, page 76 du livre intitulé *mes Rêves*, cette mauvaiſe planche gravée dans Morice, laquelle ſembleroit faire les honneurs de la victoire au cheval de Montauban ; & nous avons préféré le récit de M. de Villaret, qui paroît avoir expoſé ce fait avec plus de jugement & de fidélité que la foule des autres hiſtoriens. Rien n'empêche de croire qu'un Cavalier vigoureux, adroit, & ſupérieurement monté, n'en rompe d'un choc ſept dont quelques-uns ſeront totalement culbutés ; & qu'enſuite un narrateur, non-guerrier, ne ſubſtitue le mot *d'abattre*, ou de *renverſer*, à celui de *rompre*. De plus, & ſur-tout dans un petit nombre, la trouée, faite par un ſeul, a ſouvent aſſuré, décidé le ſuccès de ſon parti.

Les Anglais, qui avoient intérêt de diſſimuler un combat occaſionné par leurs brigandages inhumains, par leurs criantes infractions à la treve, n'auroient pas tant pallié, caché leur défaite, ſi elle n'eût été que le réſultat d'une trahiſon de leurs adverſaires. Croquart, dont les compagnons avoient de longs & lourds maillets qui demandoient une certaine liberté dans les mouvements du bras, n'auroit pas dit à des Fantaſſins, *ſerrons-nous ferme*, puiſque cette manœuvre leur eût interdit l'uſage de leurs armes : nous ſommes donc fondés à croire qu'il parloit à des gens de cheval, inquiétés, ſoit par les caracoles, ſoit par l'impulſion de leurs adverſaires. Et pourquoi l'action des Trente n'eût-elle pas été une affaire de Cavalerie ? Alors, preſque toute la nobleſſe ne combattoit qu'à cheval ; & la ſeule différence, à cet égard, entre les Chevaliers & les Ecuyers, conſiſtoit dans l'armure & les éperons : les uns & les autres portoient, comme Billefort, de peſantes maſſues pour briſer les armes défenſives de leurs ennemis, ou pour les aſſommer. Au reſte, il ne ſeroit pas impoſſible que le combat ne ſe fût fait à pied, & que Montauban prenant ſa courſe, ou ſon élan, de l'endroit voiſin où pouvoit l'attendre un cheval qui l'auroit porté au rendez-vous, n'eût renverſé pluſieurs ennemis par la rapidité de ſon choc & la violence de ſes coups ; ce qui auroit donné lieu au louche des anciennes relations. Peut-être auſſi les combattants de part & d'autre étoient-ils dans le cas d'une Gendarmerie qui, jugeant à propos de mettre pied à terre au commencement d'une action, ne s'interdit pas la liberté de monter à cheval au moment favorable ; &, dans cette hypotheſe vraiſemblable, le trait attribué à Montauban, tout-à-fait conforme au droit de la guerre, n'eût annoncé que ſageſſe,

présence d'esprit, & non déloyauté. Quoi qu'il en soit, enfin, des détails toujours obscurs & même incertains de ce combat, justifié par ses motifs & par l'exemple de quantité de pareils défis dans le même siecle, la tradition en est trop ancienne, trop générale, trop circonstanciée, trop plausible, & trop constante, pour être regardée comme une fable ; & l'esprit de Chevalerie, joint aux raisons particulieres & aux conjonctures qui portoient les Bretons sur le champ de bataille, ne permet pas de soupçonner que leur victoire, à laquelle des stratagêmes permis auroient pu contribuer, fût en aucune façon le fruit d'une ruse perfide.

7°. Quant aux monuments que nous avons proposés, pour consacrer le souvenir des hommes & des actions qui ont illustré la province, on peut consulter, pages 72 à 82 de *mes Rêves*. Passant à Lamballe, nous aurions été bien plus édifiés des pélerinages à Saint Amateur, si nous avions trouvé le mausolée du brave & vertueux la Nouë, Bras-de-fer, tué devant cette place en 1591.

Nous aurions mauvaise grace à défendre notre inscription latine contre M. de Pommereul, dont la critique honnête & lumineuse est encore adoucie par des éloges que nous sommes trop loin de mériter. Mais nous observerons que des quatre inscriptions proposées dans notre livre, (*mes Rêves*,) pour les quatre desseins & les quatre façades du monument des Trente, trois étoient en langue françaife, & une seule dans cette langue morte que nous croyons immortelle (*a*).

P. S. Cette espece de controverse historique sur un événement presque nul dans ses suites, mais remarquable dans son motif, ses circonstances, & sa célébrité, pourra procurer de la part de quelque lecteur, en état & à portée de faire des recherches ou des découvertes, les éclaircissements ultérieurs qu'un public curieux & instruit peut encore desirer.

LA FERRIERE ; treve de la Paroisse de la Cheze ; à 9 lieues un huitieme de Saint-Brieuc, son Evêché. On y compte 800 communiants. M. le Duc de Rohan en est le Seigneur.

L'an 1116, Jean, Evêque de Saint-Brieuc, donna l'Eglise de la Ferriere aux Moines de Marmoutier, qui y ont fait les fonctions de Curé pendant plusieurs siecles : depuis que cette Eglise

(*a*) Leibnitz desiroit une langue commune à tous les sçavants de tous les pays. Le latin a cette propriété dans notre Occident, comme l'Arabe chez les Orientaux.

eſt ſécülariſée, c'eſt M. l'Evêque de Saint-Brieuc qui en nomme le Vicaire perpétuel. L'an 1351, Geoffroi de la Ferriere, Chevalier, Seigneur dudit lieu, étoit au ſervice de Jean, Roi de France, dans la Compagnie de Jean de Beaumanoir. Le manoir de Quilen appartenoit, en 1500, à Jean le Coent.

LA FEUILLÉE; ſur la route de Carhaix à Landerneau; à 9 lieues un huitieme au Nord-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 35 lieues de Rennes; & à 5 lieues un tiers de Morlaix, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants; haute-Juſtice, qui reſſortit, ainſi que la Paroiſſe, à Châteauneuf-du-Faou. La Cure eſt préſentée par le Commandeur du Paraclet. Le château de la Feuillée, haute-Juſtice, eſt une Commanderie de l'Ordre de Malte, laquelle appartient à M. le Commandeur de la Feuillée, Seigneur de la Paroiſſe. Son territoire eſt occupé au Nord par les montagnes d'Arès, ſur le ſommet deſquelles ſont des terres ſtériles & des landes. Les terres en labeur ſont aſſez bonnes. Le premier mardi de chaque mois, il s'y tient une foire conſidérable de beſtiaux; & deux autres, l'une le 24 Août, & l'autre le 17 Novembre : ces deux dernieres durent ſix jours chacune. Dans les lettres du Duc Artur II, datées de 1309, Thebaud de la Feuillée eſt qualifié de Bachelier.

LA FONTENELLE; ſur une hauteur; à 4 lieues un tiers à l'Eſt-Sud-Eſt de Dol, ſon Evêché; à 9 lieues de Rennes; & à une demi-lieue d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe eſt enclavée dans le dioceſe de Rennes; elle releve du Roi, & reſſortit à Bazouges. On y compte environ 900 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire eſt coupé, à l'Eſt, par la riviere de Coueſnon, & ſe termine, auſſi à l'Eſt, à la forêt de Ville-Cartier. On y trouve des terres aſſez bonnes, quelques prairies, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers.

LA FORÊT; au bord de la riviere de Lorne; à 8 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 42 lieues de Rennes; & à 1 lieue un huitieme de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege royal de Leſneven, & compte 1100 communiants, y compris ceux de Saint-Divy, ſa treve: la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Son territoire eſt borné, au Sud, par un bras de mer. C'eſt un pays montagneux, fertile en grains, & abondant en pâturages; on y voit des bois taillis

&

& des landes. Cette Paroiſſe fut fondée, vers l'an 600, par Saint Thenenan, qui édifia un Monaſtere auprès de Joyeuſe-Garde. La forêt de Talamon, qui eſt aujourd'hui coupée par le grand chemin de Landerneau à Breſt, étoit d'une étendue conſidérable. Elle étoit remplie d'une foule de peuple qui s'y tenoit caché, pour ſe dérober à la fureur des Nations du Nord qui déſoloient la Bretagne par le fer & le feu. Ce peuple, ayant appris l'arrivée de Saint Thenenan & de ſes Diſciples, alla les voir, & les aida à bâtir leur Monaſtere, qui fut nommé *la Forêt*, & mis ſous la protection du château de Joyeuſe-Garde. Dans la ſuite, Saint Thenenan fut nommé à l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon, dont il fut le ſeptieme Evêque. Le château de Joyeuſe-Garde n'exiſte plus. Celui qu'on a bâti en ſa place ſe nomme *le château de la Forêt*, qui fut aſſiégé, en 1341, par le Comte de Montfort. C'étoit une place forte qui appartenoit au Vicomte de Rohan, partiſan de Charles de Blois. Le Gouverneur, qui étoit l'ami de Henri de Léon, partiſan du Comte de Montfort, ſe laiſſa gagner par ſon ami, & rendit la place ſans réſiſtance.

LA FORÊT; treve de Foueſnant, avec titre de Châtellenie: elle releve du Roi. (Voyez Foueſnant.)

Son territoire renfermoit, en 1350, les manoirs nobles de Kergantel, de Ker-huquel, de Quenquis, de Ker-caradec, de Brangolou, & de Ker-menguy; ce dernier dépendoit alors du Prieuré de Locmaria.

LA FRESNAYE; à 1 lieue trois quarts au Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 11 lieues trois quarts de Rennes, ſon reſſort. On y compte 1000 communiants. L'an 1336, l'Evêque de Dol reconnut que le patronage de l'Egliſe de cette Paroiſſe appartenoit à l'Abbaye de Marmoutier; mais préſentement c'eſt l'Evêque qui a la nomination privative de cette Cure. Ce territoire, borné au Nord par la mer, au Sud par les marais de Dol, & à l'Oueſt par un bras de mer nommé *le Pied-Jean-Roux*, forme exactement une plaine, dont les terres ſont très-fertiles & très-ſoigneuſement cultivées. On y connoît les maiſons nobles de la Villebrune, de la Folleville, & du Pré-Henri.

LA GACILLI; treve de la Paroiſſe de Carentoir; au bord de la riviere d'Aph; à 1 lieue & demie de Carentoir. Il s'y tient

un marché toutes les ſemaines. Cette Seigneurie eſt très-ancienne. Après la mort d'Olivier, Chevalier, Seigneur de Montauban, Julienne de Tournemine, ſon épouſe, eut pour douaire la Terre & Seigneurie de la Gacilli, avec toutes ſes dépendances, qui s'étendoient dans les Paroiſſes de Ruffiac, de la Chapelle-Gacelin, des Fougerais, & autres. Cette Terre fut enſuite poſſédée par Françoiſe d'Amboiſe, Ducheſſe de Bretagne, puis par des Seigneurs de la maiſon de Rohan.

Par tranſaction paſſée le 5 Avril 1478, Louis de Rohan, Seigneur de Guemené, cede à Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Maréchal de France, ſon frere cadet, les Terres & Seigneuries de la Gacilli, de Carentan en Normandie, & de Gié en Bourgogne, pour ſon droit à la ſucceſſion de leurs pere & mere.

Cette Seigneurie fut unie aux Terres de Couettion & des Bouexieres, & érigée en marquiſat ſous le nom de *la Bourdonnaye*, par lettres-patentes du mois de Février 1717, en faveur de Yves-Marie de la Bourdonnaye, Conſeiller d'Etat, pour lui & ſes enfants à perpétuité. Elle conſiſte actuellement dans les ruines de l'ancien château, qui a droit de guet & de garde, & dans la petite ville ou bourg de même nom. Elle a droit de patronage dans l'Egliſe de l'Aumônerie de Saint-Jean de ce bourg, & ſes poſſeſſeurs ſont regardés comme Seigneurs fondateurs de Carentoir. Elle a une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient à M. Paul-Eſprit-Marie, Marquis de la Bourdonnaye, Comte de Bloſſac, Intendant de Poitiers, &c.

Les autres maiſons nobles ſont: la Ville-Orion, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Comte de Lorge; la Ville-Louel, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Cadouzan.

LA GOESNIERE; à 2 lieues un quart à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 12 lieues un tiers de Rennes. Cette Paroiſſe, où l'on compte 400 communiants, reſſortit au Siege royal de Dinan. La Cure eſt en la préſentation du Chapitre de Saint-Malo. Son territoire forme, à quelque choſe près, une plaine dont les terres ſont très-exactement cultivées & fertiles en toutes ſortes de grains. On y trouve les maiſons nobles de Launay-Bunel, de la Picodais, de la Saudrais, du Champ-Macé, & de Laval: les manoirs de la Cour & de la Villerault; ces deux derniers appartenoient, en 1500, au Seigneur du Bois de la Motte.

En 1325, mourut Jeanne de Maure, épouse de Jean-Geoffroi Goyon, laquelle demanda, par son testament, à être inhumée dans l'Eglise paroissiale de la Goesniere, où elle ordonna de faire construire une Chapelle.

LA GRÉE-SAINT-LAURENT; dans un fond; à 15 lieues un quart au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 13 lieues un quart de Rennes; & à 3 lieues de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse, où l'on compte 400 communiants, ressortit à Ploermel. La Cure est une treve inamovible, présentée par M. le Mentier, Seigneur de l'endroit, qui y possede une haute, moyenne & basse-Justice, qui s'exerce à Josselin. Ce territoire renferme des terres labourables, très-peu de prairies, beaucoup de landes, & quelques bois taillis, dont le plus considérable est celui de Broulay qui a environ une lieue & quart de périmetre.

LA GUERCHE; petite ville, avec titre de Châtellenie; par les 3 degrés 33 minutes 4 secondes de longitude, & par les 47 degrés 57 minutes 3 secondes de latitude; à 9 lieues & demie de Rennes, son Evêché. Cinq grandes routes passent par la ville de la Guerche, laquelle renferme une Eglise Collégiale, une Paroisse qui est treve de Rannée, trois Prieurés, une Commanderie de l'Ordre de Malte, un College, & un Hôpital. Elle a une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province, une Sénéchaussée, une Jurisdiction des Traites & Gabelles, une Maîtrise des Eaux & Forêts, un Hôtel de ville, une Subdélégation, & un marché tous les mardis, où il se vend beaucoup de grains & de fil, qui est tout le commerce de cette ville, où l'on compte 3000 communiants.

Les Jurisdictions suivantes s'exercent en cette ville: la Guerche, haute-Justice, à M. le Duc de Villeroy; la Chefecerie, haute-Justice, à M. Paris, Chefecier; la Raimbaudiere, haute-Justice, à M. Metayer; la petite Roberie, haute-Justice, à M. le Marquis de Gêvres; le Temple, moyenne-Justice, à M. le Commandeur. On y connoît les maisons nobles de Gunefolle, de la Croix-couverte, de la Petite-Ville, du Haut-Temple, de Beauvais, des Chenonnieres, de la Peltiere, de Saint-Aignan, des Perettes, de Tartifines, de la Chenaye-au-Franc, de Moulige, de la Hunaudiere, de la Vannerie, & autres. Le sol de ce territoire est excellent & très-exactement cultivé; il produit des grains de toutes especes, & du cidre. C'est un pays plat;

on y voit le bois de la Haye qui contient environ cent quatre-vingts arpents de terrein. La forêt de la Guerche est d'une étendue considérable : elle s'étend dans cinq Paroisses qui l'environnent ; elle est bornée, à une lieue un quart au Sud-Est de la Guerche, par la province d'Anjou, & contient environ cinq mille huit cents quatre-vingts arpents de terrein ; elle appartient à M. le Duc de Villeroy.

L'an 1062, Conan II, Duc de Bretagne, assiégea & prit les ville & château de la Guerche, lesquels appartenoient à Silvestre, Seigneur de la Guerche. L'épouse de ce Seigneur étant morte, l'an 1063, il se fit Prêtre, & fut nommé à l'Evêché de Rennes, & Chancelier de Bretagne sous le même Duc Conan II.

Le Prieuré de Saint-Nicolas fut fondé, l'an 1115, par Silvestre, Seigneur de la Guerche, qui donna, pour cet effet, un terrein situé auprès de cette ville, &, en outre, douze écus de rente, & fit présent de ce Prieuré à l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes.

L'an 1156, Guillaume de la Guerche fit plusieurs dons, ou, comme on disoit alors, plusieurs aumônes au Prieuré de Saint-Nicolas qu'il enrichit encore en 1190. Ce Seigneur déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Savigné, Ordre de Cîteaux, à laquelle il avoit donné beaucoup de biens ; elle est située dans la Normandie.

L'Eglise Collégiale de la Guerche fut fondée, l'an 1206, par Guillaume II du nom, Seigneur de la Guerche, fils de Geoffroi de Pouencé. Cette fondation se fit du consentement de Herseude de Sillé, son épouse ; de Geoffroi de Pouencé, son fils ; & d'Elisabeth, sa fille ; pour douze Chanoines, dans la ville de la Guerche : ce qui fut fait en présence de Pierre de Dinan, Evêque de Rennes, & autres. L'auteur du Dictionnaire universel de la France prétend que cette fondation fut faite en 1166.

Le 25 Septembre 1379, Pierre, Comte d'Alençon & du Perche, fit un échange avec Bertrand du Guesclin, Connétable de France, de la Seigneurie de la Guerche. Olivier du Guesclin, Chevalier & Chambellan du Roi, frere du Connétable Bertrand du Guesclin, vendit la Terre & Seigneurie de la Guerche au Duc Jean IV, pour une somme de trente-sept mille francs d'or, avec ce qui pouvoit lui appartenir sur la Terre de Châteaulin. Le contrat est daté du 20 Avril 1390.

On voit, dans les titres du château de Nantes, une copie de la permission donnée par le Duc François I à la

Ducheſſe d'Alençon, de lever & prendre certains deniers ſur les habitants de la Ville & Seigneurie de la Guerche, pour être employés à la réparation des murailles & fortifications de ladite ville : cette permiſſion eſt datée du 6 Juillet 1443. Cette Seigneurie appartient préſentement à M. le Duc de Villeroy.

LA HAYE ; dans un fond, près la riviere de Sevre ; à 3 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 25 lieues de Rennes. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. L'Egliſe de Notre-Dame de la Haye dépend de l'Abbaye de Saint-Jouan de Marne. L'Abbé de cette maiſon donna, en 1774, à l'Evêque de Nantes, le droit d'en nommer le Paſteur lorſqu'elle ſeroit vacante.

En 1480, Jean de Rideliere, Sieur de Briacé, étoit Seigneur de la Haye. Louis de la Haye, ſon fils, fut Maître de l'artillerie du Duc François II en 1484.

La maiſon noble du Breil appartenoit, en 1480, à Jean des Rames, Chevalier, Seigneur du Breil ; en 1540, à Jacques de Châteautrou, Sieur du Breil ; & en 1660, à Louis de Bruc, Conſeiller au Parlement de Bretagne, à la famille duquel elle eſt encore aujourd'hui.

Lettres-patentes de l'an 1772, portant union des fiefs & haute-Juſtice de Bretigné à la Terre & Seigneurie du Breil, en faveur de Louis-François de Bruc de Montplaiſir, Chevalier, Seigneur du Breil.

La maiſon noble de la Foubertiere appartenoit, en 1530, à Mathurin Pelletier, Sieur de la Foubertiere ; aujourd'hui, à M. du Treſſay, Commiſſaire des Etats de Bretagne.

Les moulins du Breil ſont ſitués ſur le ſommet d'une petite montagne, qui forme un des beaux points de vue de la province. On diſtingue de cet endroit à douze lieues au loin, par le moyen d'un téleſcope. Ce territoire eſt très-exactement cultivé, il produit du grain, du foin, & du vin de bonne qualité.

LA HERMOET ; dans un fond ; treve de la Paroiſſe de Bodéo ; à 20 lieues un quart à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 21 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Quintin, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants. La Hermoet, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Chevalier de Guichen. Dans le territoire de cette treve eſt une carriere, près le village

de Cartraver, dans laquelle ſe trouve du marbre dont la couleur eſt d'un gris noir, approchant de la couleur ardoiſe, avec des veines d'un blanc ſale qui n'eſt formé que de feuilles : il prend aſſez bien le poli, mais il ne peut être employé qu'à de petits ouvrages. On en fait des tables aſſez belles.

LAIGLENET ; ſur une hauteur ; à 10 lieues trois quarts à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 1 lieue de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé d'Evron au Maine. On y trouve un Couvent de Religieuſes de l'Ordre de Sainte-Claire. Son territoire eſt borné à l'Oueſt par la forêt de Fougeres : c'eſt un pays montagneux, couvert de bois, & fertile en toutes ſortes de grains ; on y fait du cidre, & les landes y ſont rares. Jadis il y avoit, dans cette Paroiſſe, une verrerie qui eſt oiſive depuis ſept à huit ans.

Ses maiſons nobles ſont : le Malhaire, ſitué entre deux étangs ; le Bray, les Bretonnieres, la Tuchenerie, & Beaujardieres.

LAILLÉ ; ſur une hauteur ; à 3 lieues un quart au Sud de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1600 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire eſt en partie occupé par des landes, dont le ſol excellent pourroit enrichir les habitants, s'ils avoient le courage de les défricher. Il eſt, en outre, occupé par quelques terres en labeur, des prairies, & quelques bois taillis. Les habitants cultivent des arbres fruitiers pour le cidre.

Le château de la Réauté étoit une place aſſez forte dans ſon temps. De Montbarot, Gouverneur de Rennes, envoya, en 1593, un détachement de troupes pour le garder, parce que le Duc de Mercœur menaçoit d'en faire le ſiege.

Ses autres maiſons nobles ſont : en 1460, le manoir de la Guillemeniere, à Jean Villet ; en 1500, le manoir de la Paiſſonniere, à Olivier d'Aubidon, Sieur de la Réauté. Dans le même temps, Jean de Châteaugiron étoit Seigneur de Saint-Jean de Laillé. Laillé eſt une Châtellenie avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Bourdonnaye de Montluc.

LA JOYE ; Abbaye de Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux ; ſur la riviere de Blavet, dans la Paroiſſe de Saint-Gilles ; à un quart de lieue de Hennebon. Cette maiſon fut fondée, en 1252,

par Blanche de Champagne, épouse du Duc de Bretagne Jean I; elle lui donna pour premiere Abbesse, Sibille de Beaugenci, sa niece, qu'elle fit venir de l'Abbaye de Saint-Antoine, près Paris, où elle étoit Religieuse. Cette Duchesse mourut dans le château de Hedé, le 11 Août 1283 : son corps fut porté dans l'Eglise de Notre-Dame de la Joye, où il fut inhumé, & où l'on voit son épitaphe, qui la loue d'avoir soulagé les malheureux, protégé les misérables, nourri les indigents, & d'avoir été la regle vivante des mœurs. Cette Abbaye a haute, moyenne & basse-Justice, qui s'exerce à Hennebon.

LA LANDEC; dans un fond; à 5 lieues trois quarts à l'Ouest-Nord-Ouest de Dol, son Evêché; à 10 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue un quart de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 360 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Son territoire est un pays plat, uni, & couvert d'arbres; il renferme des terres fertiles & des landes, qui, comme par-tout ailleurs, sont très-étendues, & dont le sol excellent dédommageroit amplement le cultivateur de ses peines. Les habitants de l'endroit font beaucoup de cidre.

LA LIMOUZINIERE; sur le haut d'un côteau; à 5 lieues & demie au Sud de Nantes, son Evêché & son ressort; à 27 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues de Machecou, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, releve du Duché de Retz, & compte 1000 communiants. Son territoire est très-exactement cultivé, produit des grains de toutes especes, & du vin d'assez bonne qualité.

La Terre & Seigneurie de la Limouziniere fut érigée en Châtellenie avec création de foires, en 1556, par le Roi Henri II, en faveur de Regnaud de la Touche, Sieur de la Touche-Limouziniere. Cette Terre a haute, moyenne & basse-Justice, à M. le Prince de Soubise. Le fief du Chafault, haute, moyenne & basse-Justice, possédé, avant 1400, par MM. du Chafault; maison ancienne, & dont plusieurs ont été décorés de l'Ordre des Ducs de Bretagne. Pierre du Chafault, Evêque de Nantes le 25 Mars 1477, mourut, l'an 1488, en odeur de sainteté. Des heures, imprimées à Nantes en l'an 1517, ont une priere en son honneur : il a fait des statuts, donné un missel & un bréviaire. Ce Prélat alla à Rome l'an 1483, & n'en revint qu'en 1486.

Il accorda à son retour, le 22 Septembre, pour un an, quarante jours d'indulgences, à ceux qui travailleroient à la réparation & à l'entretien de la chaussée, près le bourg de Saint-Philbert de Grandlieu. (Voyez Nantes & Saint-Philbert.) La maison du Chafault subsiste aujourd'hui & est établie en Poitou, de laquelle est M. du Chafault, aujourd'hui Lieutenant général des armées navales.

Ce fief, dont releve l'Eglise, une grande partie du bourg, & nombre d'autres domaines, s'étend encore dans les Paroisses de Saint-Jean de Corcoué, Boué, & Legé, & est possédé aujourd'hui par M. de Monceaux, dont le fils, M. de la Moriciere, a épousé une Demoiselle de cette maison.

LALLEU-SAINT-JOUIN ; sur une hauteur ; à 7 lieues au Sud-Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort ; & à 3 lieues & demie de Châteaubriand, sa Subdélégation. La Cure est à l'Ordinaire : on y compte 800 communiants ; M. le Prince de Condé en est le Seigneur. Son territoire, arrosé des eaux de la riviere de Semnon, est fertile en grains, & abondant en foin & cidre ; c'est un pays couvert où l'on voit beaucoup de landes. La Seigneurie de la Riviere, haute, moyenne & basse-Justice, à M. Picault de la Pommerais.

LA MALOURE ; sur une hauteur ; à 5 lieues un quart au Sud-Est de Saint-Brieuc, son Evêché ; à 14 lieues un tiers de Rennes ; & à 2 lieues de Lamballe, sa Subdélégation. M. le Duc de Penthievre est le Seigneur de cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire : on y compte 300 communiants ; elle ressortit à Jugon. Des côteaux, des vallons, des terres labourables, des prairies, des landes qui méritent les soins du cultivateur ; voilà ce que ce territoire présente à la vue. C'est un pays couvert dont le sol est riche, mais malheureusement négligé. Le Préron, basse-Justice, à M. Rouxel du Préron.

LA MARNE ; à peu de distance de la forêt de Machecou ; à 6 lieues trois quarts au Sud-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 28 lieues de Rennes ; & à 1 lieue un sixieme de Machecou, sa Subdélégation. On y compte 700 communiants : la Cure est à l'alternative, de même que la Chapellenie de la Magdeleine. Ce territoire, arrosé des eaux de la riviere du Tenu, renferme des terres excellentes, des prairies, & quelques vignes.

C'est

C'est un pays plat, qui est très-exactement cultivé. La forêt de Machecou est à peu de distance, au Nord, de cette Paroisse. La haute, moyenne & basse-Justice de la Marne, appartient à M. Chardonnaye de Bicherel.

LA MARTIRE ; treve de la Paroisse de Ploudiry ; à 1 lieue un quart de Landerneau, sa Subdélégation. Gurvand, dévoré de la passion de regner, abusa de l'autorité qu'il avoit en Bretagne. Pour se frayer un chemin au Trône, il souleva le peuple contre Salomon, son Souverain, & s'empara de la personne de ce Prince, auquel il fit cruellement crever les yeux par le propre filleul de l'infortuné Monarque, qu'il fit tuer, le 28 Juin 874, dans un endroit nommé *Merzer-Salaun*, en la Paroisse de Ploudiry : ce lieu fut appellé *le martyre de Salomon*, & l'on y bâtit une Eglise du nom de *la Martire*, qui, depuis son existence, a été treve de Ploudiry. On prétend que Salomon fut canonisé par le Pape Saint Anastase III, en 910, & que son corps fut transporté dans le Monastere de Plélan-le-Grand, au diocese de Saint-Malo. Les Chevaliers du Temple ont possédé long-temps l'Eglise de la Martire.

LAMBALLE ; ville sans clôture, dans un fond ; par les 4 degrés 51 minutes 29 secondes de longitude, & par les 48 degrés 29 minutes de latitude ; à 4 lieues de Saint-Brieuc, son Evêché ; & à 15 lieues trois quarts de Rennes. Cette ville renferme la Collégiale de Notre-Dame ; les Paroisses de Saint-Martin & de Saint-Jean ; les Couvents des Augustins, des Ursulines, des Filles de Saint-Thomas ; un Hôtel-Dieu, & un Hôpital : les Cures sont présentées par M. le Duc de Penthievre. Elle a une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province ; une Subdélégation, une Brigade de Maréchaussée ; deux Postes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux ; & un marché tous les jeudis. Sept grandes routes aboutissent à Lamballe, où l'on compte 3800 communiants. C'est une ville du Duché de Penthievre. Elle porte pour armes d'azur, à trois gerbes d'or, deux & un, moderne de Bretagne, à la bordure de gueule comme Penthievre. M. le Duc de Penthievre en est le Seigneur. La riviere de Gouessan, sur laquelle sont des moulins à grain & à foulon, passe à Lamballe : les habitants font un commerce considérable de bled, de cidre, de parchemin, d'étoffes de laine, comme molletons, droguets, & autres. Ils ont quatre foires par an, qui durent chacune six jours.

On trouve dans les commentaires de César, que Lamballe étoit la capitale du peuple *Ambiliates*. Elle dépendoit jadis du Comté de Guingamp, qui passa à la maison de Penthievre, par le mariage de l'héritiere de ce Comté, en 1034, avec Etienne de Bretagne, neveu du Duc Alain Fergent : elle est divisée en haute & basse-ville.

Des terres excellentes, de belles prairies, des arbres fruitiers en abondance; voilà ce que son territoire offre à la vue.

Les Jurisdictions suivantes s'exercent à Lamballe : Lamballe, haute-Justice, à M. le Duc de Penthievre; Coësmieux, haute-Justice, à M. l'Evêque de Dol; Mouexigné, la Moglais, Vaunoise, moyennes-Justices, toutes les trois à M. du Bouilli de la Morandais; Saint-Maur & Saint-Meleuc, moyenne-Justice, à l'Abbaye de Saint-Jacut; l'Hôpital, basse-Justice, à l'Hôpital de Lamballe; Mauni, moyenne-Justice, à M. Poullain de Mauni; Saint-Barthelemi, moyenne-Justice, au Prieur de Saint-Barthelemi; la Cornilliere, moyenne-Justice, à M. de Kermarec de Traurout; Pont-Grossard, moyenne-Justice, à M. du Bouilli de la Morandais.

En 1123, Etienne, Comte de Lamballe, donne le Prieuré de Saint-Melaine de cette ville à l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes. Celui de Saint-Martin dépend de l'Abbaye de Marmoutier, Ordre de Saint-Benoît.

En 1337, Olivier Tournemine, Seigneur de la Hunaudaie, & Isabeau de Machecou, son épouse, fondent le Couvent des Augustins de Lamballe. Isabeau meurt en 1338; son époux, mort en 1342, est inhumé dans l'Eglise de ce Couvent.

En 1363, Charles de Blois étant à Lamballe, chef-lieu de son Comté, porta pieds nuds, & avec les marques de la plus grande dévotion, un morceau d'une côte de Saint Yves, dans l'Eglise de Notre-Dame de Lamballe. Cette Eglise est sur le sommet d'une montagne escarpée dont les abords sont très-rudes, de sorte que le Prince avoit les pieds meurtris & sanglants; il en porta un autre morceau dans l'Eglise des Augustins, & se rendit ensuite à Rennes, où il fit la même cérémonie dans trois Eglises de cette ville : cet excès de dévotion paroîtra ridicule à bien des lecteurs, mais tel qui en rira s'est peut-être mis vingt fois aux genoux d'une prostituée.

Le 19 Avril 1420, le Duc Jean V rendit une Ordonnance qu'il adressa à Fouquet Renard, Commis & Député pour faire démolir les fortifications des villes, châteaux, forteresses, douves,

& maiſons de Lamballe, qui appartenoient aux Seigneurs de Penthievre, en punition de ce qu'ils avoient attenté à la perſonne du Duc, qui confiſqua, en conſéquence, tout ce qu'ils poſſédoient en Bretagne.

Le Duc Jean V, par lettres datées d'Oudon, 10 Janvier 1430, donna pour apanage à François de Bretagne, Comte de Montfort, pluſieurs villes de ſon Duché, du nombre deſquelles étoit Lamballe.

L'Egliſe Collégiale de Lamballe fut fondée le 9 Décembre 1435, par le Duc Jean V, pour ſix Chapelains, dont il ſe réſerva, à lui & à ſes ſucceſſeurs, la nomination avec tous les droits de patronage, & aux Evêques diocéſains la collation. Cette fondation fut ratifiée, le 23 Décembre ſuivant, par François de Bretagne, Comte de Montfort. L'acte qui fut paſſé à ce ſujet oblige les Chapelains à réciter tous les jours, matines, prime, tierce, les vigiles des morts à trois leçons, ſexte, none, vêpres, & complies, & à dire quatre Meſſes. Chacun deſdits Chapelains qui ſe trouvera aſſidument auxdits offices, aura, ſçavoir, ſix deniers pour matines, autant pour tierce, autant pour ſexte, *idem* pour none, autant pour prime, & cinq deniers pour vêpres: à la fin deſdits offices, ils feront tenus de faire tous les jours une priere, tant en l'intention du Duc fondateur que de ſes ſucceſſeurs. Les Chapelains ſont forcés à réſider par continuation ſur les lieux, & à ſe trouver au chœur en ſurplis & aumuce en hiver, & en été en chapeaux de cuir, qui étoient alors en uſage & qui reſſembloient au bonnet quarré. Ceux des Chapelains qui s'abſenteront pluſieurs jours de ſuite, ſans cauſe légitime, ſeront obligés de mettre à leur place un Chantre qu'ils paieront de leurs propres deniers; & tous ceux qui ne feront pas exactement leur devoir ſeront privés de leur place par l'Evêque. Le Duc aſſigna pour cette fondation deux cents livres de rente annuelle pour les ſix Chapelains, & trente-ſix livres pour le luminaire; ſomme qui devoit être priſe ſur la recette du Duc à Lamballe. Ces ſix bénéfices ſont actuellement préſentés par M. le Duc de Penthievre.

Le Duc Pierre II, par lettres du 5 Décembre 1450, remit à Jean de Bretagne, Comte de Penthievre, la Terre & Seigneurie de Lamballe, qui, après ſa mort, retourna au Duc de Bretagne.

Louiſe, mere du Roi François I, Ducheſſe d'Angoumois, d'Anjou, & de Nemours, Régente de France, &c. par ſes lettres données à Saint-Juſt-ſur-Lyon, le 28 Mars 1524, donna le Comté de Penthievre & toutes ſes dépendances, avec le Vicomté de

Loyaux, près Nantes, à Louis de Lorraine, Prince de Vaudemont. Les domaines avoient été donnés au Roi, son fils, qui les restitua à la famille de ce nom, par le traité de Cremieu en date du 23 Mars 1535, enrégistré au Parlement de Paris le 26 Août 1536; &, le 16 Octobre suivant, Jean, Comte de Penthievre, fut remis en possession de cette Seigneurie, érigée en Duché-Pairie de France, par lettres-patentes du Roi Charles IX, données au Plessis-les-Tours, le 7 Septembre 1569, en faveur de Sébastien de Luxembourg, Gouverneur de Bretagne, pour lui & ses hoirs mâles & femelles. Ce Duché comprend trois villes, qui sont: Lamballe, qui est le chef-lieu; Moncontour & Guingamp; les Paroisses de Minibriac & Bourgbriac; le Comté de Plorhan; l'Isle-de-Brehat; les Terres & Châtellenies de Belle-Isle en terre, de Beaufort, d'Ahouet, de Pont-neuf; les ports & havres situés contre Grozon & Arguenon, avec les sécheries de Cornouailles, & beaucoup de Paroisses.

Au mois d'Août 1591, le Prince de Dombes fit le siege de la ville & château de Lamballe, siege devenu célebre par la mort du brave la Nouë, surnommé *Bras-de-fer*, qui fut tué en montant sur une échelle pour examiner ce qui se passoit dans la place. La consternation que la mort de ce héros répandit dans l'armée, donna moyen au Duc de Mercœur de faire lever le siege de la ville. (Voyez Fresnay.) Le château de Lamballe étoit alors flanqué d'environ cinquante tours, avec un fort rempart pour sa défense, ce qui le rendoit une place très-forte.

Le Duc de Penthievre & de Vendôme excita quelques troubles en Bretagne, sous la minorité du Roi Louis XIII, qui, pour l'en punir, fit démolir, en 1623, le château, dont on ne voit plus aujourd'hui que l'emplacement.

Les Religieuses Ursulines furent fondées à Lamballe en 1637, & les Hospitalieres, ou Filles de Saint-Thomas, en 1659.

Les Paroisses de Lamballe qui étoient jadis au nombre de quatre, y compris celle du fauxbourg Saint-Martin, furent réduites à deux en 1730.

Lettres-patentes de 1751, qui accordent à la Communauté de ville de Lamballe la réunion de quelques offices municipaux, & permettent à cette Communauté de faire un emprunt pour quelques travaux publics.

En 1753, lettres-patentes qui confirment l'établissement & union des Hôpitaux, c'est-à-dire, de l'Hôtel-Dieu & de l'Hôpital de Saint-Thomas.

LAMBEZELEC ; à 10 lieues & demie au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 45 lieues & demie de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Breſt, ſa Subdélégation & le reſſort de ſes deux baſſes-Juſtices. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 5500 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Evêque. Son territoire eſt fort étendu, produit du grain de toutes eſpeces, du lin, du foin, & du cidre. C'eſt un pays plat, qui eſt très-exactement cultivé.

LA MEAUGON ; ſur une hauteur, près la petite riviere de Goët ; à 1 lieue & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. La Cure eſt à l'alternative. On y compte 700 communiants. M. le Duc de Rohan en eſt le Seigneur. Des terres labourables très-fertiles, des prairies arroſées de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, des arbres à fruits : voilà ce que ce territoire offre à la vue. C'eſt un excellent terroir dont les habitants ſçavent bien tirer parti.

LA MEZIERE ; à 2 lieues & demie au Nord-Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1100 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire eſt un pays plat & aſſez bien cultivé ; ſes productions ſont du grain, du cidre, des châtaignes, du foin, & du très-bon beurre. En 1390, on y voyoit la maiſon noble de Montgerval, à Geoffroi, Seigneur de Montgerval ; la Guichardaye, à Jean Guichard ; le Han a une haute-Juſtice & deux moyennes.

Le 3 du mois de Juin 1597, Saint-Laurent & Tremereuc, Capitaines du Duc de Mercœur, arriverent en cette Paroiſſe à la tête de deux mille hommes de troupes, ſe rendirent maîtres du bourg dont ils brûlerent les maiſons, & maſſacrerent les habitants après avoir violé les femmes & les filles.

LAMPAUL ; près Plouarzel ; à 13 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 49 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues un tiers de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 500 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Evêque.

Saint Pol, premier Evêque de ce dioceſe, fonda, dans l'endroit où eſt actuellement l'Egliſe paroiſſiale, un Monaſtere qui fut ruiné en 878 ; c'eſt ſur ſes ruines qu'on a bâti l'Egliſe de Lampaul, nom que portoit le Monaſtere. Ce territoire eſt borné par

la mer, & très-exactement cultivé. Il produit des grains de toutes especes, & du lin. On y voit la maison noble du Carpont.

LAMPAUL; près Ploudalmezau, sur la côte; à 11 lieues un quart à l'Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 49 lieues de Rennes; & à 5 lieues de Brest, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1000 communiants. La Cure est présentée par l'Evêque. Il y a, dans cette Paroisse, trois hautes-Justices, une moyenne, & six basses, qui ressortissent au Siege royal de Brest. Son territoire, borné au Nord & à l'Ouest par la mer, est fertile en toutes sortes de grains. Les terres sont bonnes, & cultivées avec le plus grand soin. Heureux le peuple qui peut donner l'exemple du travail à ses voisins; mais malheureux ceux qui ne sçavent pas profiter de cet exemple! Lesguen & le Carpont, maisons nobles.

LANCHAILLOU; Prieuré & treve de la Paroisse Saint-Donatien; à 1 lieue un quart, au Nord, de Nantes, son Evêché & sa Subdélégation; & à 20 lieues trois quarts de Rennes. Ce Prieuré fut fondé, en 1076, par Quiriac, Evêque de Nantes, qui, selon l'acte de sa fondation, donna à son frere Benoît, Abbé de de Sainte-Croix de Quimperlé, une terre située de l'autre côté de Loquidie, sur le ruisseau du Sance, en la Paroisse de Saint-Donatien; & une Prairie à Chef-Sail, ce qui forme le Prieuré de Lanchaillou: il dépendoit de l'Abbaye de Blanche-Couronne; aujourd'hui de celle de Saint-Jacques de Pirmil.

LANCIEUX; au bord de la mer, à 2 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. C'est l'Abbé de Saint-Jacut qui présente la Cure de cette Paroisse, où l'on compte 700 communiants. Ce territoire forme une presqu'Isle dont les terres sont excellentes. On y connoît la maison noble de la Touche, & plusieurs villages.

LANDAUL; à 5 lieues & demie à l'Ouest-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 24 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart d'Aurai, sa Subdélégation & son ressort. La Cure est à l'Ordinaire, & compte 600 communiants. La haute-Justice de la Vicomté de Ker-ambourg & celle du Val s'exercent à Aurai.

Le château de Ker-ambourg, Châtellenie, appartenoit, en 1300,

à Henri, Seigneur de Kerambourg, &, en 1530, au Sieur de Guer. Cette Seigneurie fut érigée en Vicomté au mois de Février 1551. Les lettres en furent confirmées avec celles de l'érection du château de Ker-aer en Baronnie, au mois de Septembre 1552, & furent enrégiſtrées à la Cour royale de Ploermel, en faveur de Claude de Maleſtroit, Seigneur de Kerambourg, le 4 Décembre 1553. La Vicomté de Ker-ambourg fut acquiſe avec la Châtellenie de Laval, Tancarville, & pluſieurs autres Terres, par Jean de Robien, Maître en la Chambre des Comptes de Bretagne, ſecond fils de Chriſtophe de Robien, Vicomte de Plaintel. Thomas de Robien de Kerambourg, Préſident au Parlement de Bretagne, n'eut de ſon mariage qu'une fille, qui porta la Vicomté de Ker-ambourg, la Baronnie de Lanvaux, la Châtellenie de Laval, Tancarville, dans la branche aînée de ſa maiſon, par ſon mariage avec Chriſtophe-Paul de Robien, Préſident au Parlement, ſon parent au quatrieme degré.

Les autres maiſons nobles ſont : le Granic, Ker-riante, & Ker-livaux. Cette derniere eſt ſur le bord d'un grand étang. Ce territoire forme à peu près une plaine dont les terres ſont très-bien cultivées. On y fait du cidre.

LANDÉAN; au bord de la route de Fougeres à Louvigné; à 11 lieues un ſixieme au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue deux tiers de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1700 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Rillé, & deſſervie par un Chanoine-Régulier de cette Abbaye. On voit dans les environs de Landéan des ſouterrains, connus ſous le nom de *celliers de Landéan*, faits, en 1173, par Raoul de Fougeres qui étoit en guerre avec le Roi d'Angleterre. Ce Seigneur dépoſoit dans ces ſouterrains, comme dans un lieu de ſûreté, ſes meubles & ceux de ſes vaſſaux. Ils ſont creuſés ſous la forêt qui joint, à quelque choſe près, le bourg. Elle appartient au Roi, & peut renfermer environ trois mille arpents de terrein. Le reſte du territoire eſt un pays couvert & bien cultivé, où l'on voit de très-bonnes terres, des pâturages abondants, des arbres à fruits, des vallons, & des ruiſſeaux.

On remarque, à peu de diſtance du bourg, les ruines d'un château, nommé *le châtel*, qui, à ce qu'on prétend, fut jadis une place très-forte. Le château de Foreſterie, où mourut, l'an 1158, Henri, Baron de Fougeres, n'exiſte plus.

Le 15 Février 1443, le Couvent des Cordeliers, ſitué dans la forêt de Fougeres, à l'endroit nommé *le pas au meûnier*, fut fondé par le Duc François I.

Le Roi donna, en 1540, le Prieuré de Landéan, qui étoit tombé en régale, à Jean Clercé, Evêque de Macerat, un des Auditeurs de la Cour de Rote, à Rome, & Archidiacre de Dinan.

LANDEBARON; à peu de diſtance de la riviere de Trieuc; à 3 lieues au Sud de Tréguïer, ſon Evêché; à 27 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues un quart de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Siege royal de Lannion, & compte 350 communiants. M. le Duc de Penthievre & M. le Marquis du Châtelet en ſont les Seigneurs. On ne voit point de landes dans ſon territoire; il eſt ſitué entre deux rivieres: les terres en ſont très-bien cultivées, & abondantes en grains & fourrages. La maiſon noble de Grandbois fut érigée en Banniere, par lettres du Duc Pierre II, en date du 24 Mai 1451.

LANDEBIA; près la route de Lamballe à Plancouet pour Saint-Malo; à 8 lieues & demie à l'Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 13 lieues trois quarts de Rennes; & à 3 lieues un quart de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui ſe trouve enclavée dans le dioceſe de Saint-Brieuc, reſſortit à Jugon. On y compte 250 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le château du Pleſſis-Trehen, moyenne-Juſtice, appartenoit, en 1586, à Jacques de Leſguen, Sieur du Pleſſis-Trehen. Henri III lui fit donner le collier de ſes Ordres, par le Sieur de la Hunaudaye, un des Lieutenants généraux de cette province. Cette Terre appartient préſentement à M. Bouin de la Ville-Bouquay. Son territoire eſt coupé par le grand chemin de Lamballe à Saint-Malo & par la riviere d'Arguenon, & en partie occupé par la forêt de la Hunaudaye; il produit toutes ſortes de grains, du foin, & du cidre.

LANDEDA; à 10 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 47 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues un quart de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Evêque. La Chapelle de Brouennou eſt ſuccurſale de Landeda.

L'an

L'an 1507, Tangui du Châtel & Marie du Juch, son épouse, fonderent, à un tiers de lieue au Nord du bourg de Landeda, & dans son territoire, le Couvent de Notre-Dame des Anges, pour des Religieux Récollets: ce Monastere est situé au bord du havre d'Abbrevrak. Ce territoire est arrosé par deux gros bras de mer à laquelle il est contigu: les terres en sont très-bien cultivées & de bonne qualité. C'est avec la plus grande satisfaction que nous trouvons çà & là quelques Paroisses dont les habitants méritent des éloges. Il est heureux d'avoir ces exemples à proposer à ceux de nos cultivateurs qui n'ont pas la même activité. Les maisons nobles de Gournelet, Mathezou, Ker-ganan, & Tromenec, se voient dans ce territoire.

LANDEHEN; à 12 lieues & demie à l'Ouest-Sud-Ouest de Dol, son Evêché; à 15 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Lamballe, sa Subdélégation. On y compte 800 communiants, y compris ceux de Pinguilly, sa succursale. Landehen ressortit à Saint-Brieuc, & Pinguilly à Jugon. La Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire produit du grain, du cidre, & du foin, & est très-bien cultivé. On y connoît la haute-Justice de Pinguilly, & la moyenne de Vaux, à M. le Bel de Pinguilly: la moyenne-Justice de Mauny appartient à M. Poulain de Mauny; le château de Mauny appartenoit, en 1342, à Gautier, Chevalier, Seigneur de Mauny, qui montra tant de courage pour la défense de Hennebon, que la Comtesse de Montfort l'embrassa pour lui témoigner sa reconnoissance. (Voyez Hennebon.) Le 9 Janvier 1368, Charles, Comte d'Evreux, Roi de Navarre, donna à Olivier, Chevalier, Seigneur de Mauny, un château situé dans la province de Normandie, & mille livres de rente ou de pension, pour récompenser les services de ce vaillant guerrier qui s'étoit tant de fois signalé pour la défense de l'Etat. En 1370, Bertrand du Guesclin, Connétable de France, donna à Alain, Chevalier, Seigneur de Mauny, la Terre d'Anneville, pour en jouir sa vie durant, & cela pour récompense de sa valeur dans les combats. En 1371, Olivier de Mauny, Chevalier Banneret, avoit une Compagnie composée de deux Chevaliers Bacheliers & de trente-deux Ecuyers, au service du Roi de France Charles V. En 1544, le Roi Henri II nomma François-Michel de Mauny à l'Evêché de Saint-Brieuc, d'où il fut transféré à Bordeaux en 1553, où il mourut l'an 1558.

Le château de Mauny fut rasé pendant les guerres entre Charles

de Blois & Jean de Montfort. On en a bâti un autre ſur ſes ruines, lequel appartient à M. Poulain de Mauny.

LANDELEAU; gros bourg qui releve du Roi, ſur la route de Carhaix à Châteauneuf-du-Faou; à 8 lieues de Quimper, ſon Evêché; à 32 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Carhaix, ſa Subdélégation. Landeleau avoit autrefois le titre de ville: ce n'eſt plus qu'une ſimple Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, & qui compte 1200 communiants: elle reſſortit à la Cour royale du Faou où ſa haute-Juſtice eſt annexée; il s'y tient ſix foires par chaque année.

Châteaugal eſt une Seigneurie fort célebre dans la province. En 1420, le manoir de Ker-ouantrec appartenoit à Jean de Kermelec. Ceux de Ker-bellec, de Grannec, de Rollen, ſont plus modernes; ils appartenoient, en 1500, à Jean du Châtel. Dans le même temps, le manoir de Leſdren appartenoit au Sieur de Bermouet & du Cloëſtre.

L'an 1245, Hervé, né dans cette Paroiſſe, fut pourvu de l'Evêché de Quimper ſous le nom de Hervé de Landeleau. Ce Prélat fut généralement eſtimé, & mourut, en odeur de ſainteté, le 9 Août 1261.

La Juriſdiction royale de Landeleau fut unie & incorporée au Siege royal de Carhaix, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troies en Champagne le 29 Mars 1564, & à Châteaubriand au mois d'Août 1565. Le Roi avoit alors, dans ce territoire, une belle forêt qui portoit le nom de la Paroiſſe. La riviere d'Aulne arroſe ce pays, où l'on voit des vallons, des montagnes, des terres en labeur d'aſſez bonne qualité, & beaucoup de landes.

LANDERNEAU; petite ville ſans clôture, dans un fond, avec un petit port de mer; par les 6 degrés 35 minutes de longitude, & par les 48 degrés 28 minutes de latitude; à 7 lieues de Saint-Pol-de-Léon; à 11 lieues un tiers de Quimper; & à 45 lieues & demie de Rennes. Elle eſt ſituée partie dans l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon, & partie dans celui de Quimper. Elle reſſortit à la Cour royale de Leſneven, & compte 3600 communiants. Ses Paroiſſes ſont Saint-Thouardon; Saint-Julien, treve de Ploudiry; & Saint-Thomas: Saint-Julien & Saint-Thouardon ſont dans l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon, (la Cure de cette derniere eſt préſentée par l'Evêque,) & celle de Saint-Thomas, qui eſt dans

l'Evêché de Quimper, eſt à l'Ordinaire. On trouve dans la même ville les Couvents des Capucins, des Récollets, des Urſulines; un Hôpital, une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée, & deux Poſtes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux. La riviere de l'Horne paſſe par cette ville, & ſépare les deux Evêchés de Saint-Pol-de-Léon & de Quimper : elle ſe jette dans le bras de mer qui forme le port, dans lequel les petits vaiſſeaux peuvent entrer à toutes les marées; ce qui procure aux habitants de la ville la facilité de faire un commerce aſſez conſidérable. Il s'y tient, en outre, deux marchés par ſemaine, le mardi & le ſamedi, où il ſe vend beaucoup de grains, de fil, de lin, & autres marchandiſes; & trois foires, par an, qui durent chacune un jour.

La haute, moyenne & baſſe-Juſtice de la Principauté de Léon appartient à M. le Duc de Rohan-Chabot, & s'exerce à Landerneau. La haute-Juſtice de Plancoët reſſortit à Landerneau. Cette ville eſt la capitale de la Baronnie & Principauté de Léon, l'une des plus conſidérables de la province, puiſqu'elle donne au Seigneur propriétaire le droit de préſider aux Etats, alternativement avec le Baron de Vitré; elle porte d'or au lion morné de ſable, qui ſont les armes d'un Juveigneur de Flandres qui épouſa l'héritiere d'un des anciens Vicomtes de Léon, qui portoit, avant cette alliance, d'or à une face de gueule, comme Pencoët. Landerneau eſt une ville aſſez ancienne. On trouve, dans la liſte des Evêques, qu'Iſaïe, né à Landerneau, fut pourvu du Siege Epiſcopal de Saint-Pol-de-Léon, en 850, par Nominoé, Roi de Bretagne.

L'Hôpital de Landerneau fut fondé, en 1336, par Hervé de Léon, Seigneur de Landerneau, Noyon, & autres lieux. Cette fondation fut confirmée & augmentée, en 1511, par Jean, Vicomte de Rohan, qui donna beaucoup de bien à cette maiſon, & ſoumit les Prêtres à l'obligation de dire une Meſſe, tous les lundis, dans l'Egliſe ou Chapelle de Roche-Morice, ſituée auprès de ſon château, qui eſt à une lieue à l'Eſt-Nord-Eſt de Landerneau. (Voyez la Roche.)

En 1374, le Duc de Bretagne Jean IV aſſiege & prend Landerneau, & paſſe toute la garniſon Françaiſe au fil de l'épée.

En 1408, les Officiers du Duc de Bretagne Jean V établirent & voulurent percevoir des droits ſur les vaiſſeaux qu'ils trouverent

dans le port de Landerneau, & saisirent ceux dont les Capitaines, ou autres Officiers, ne voulurent point payer. Alain VIII du nom, Vicomte de Rohan & de Léon, s'en plaignit au Duc, qui, par ses lettres du 4 Janvier 1409, commit le Sénéchal de Brouerech & le Bailli de Léon pour l'informer des droits que le Seigneur de Rohan avoit sur ces vaisseaux. Les recherches qu'on fit prouverent que la Vicomté avoit droit d'ancrage sur les côtes, c'est-à-dire, de lever une certaine somme sur les vaisseaux qui entroient dans ce port, & sur les marchandises dont ils étoient chargés. Mais, malgré la certitude de l'existence de ce privilege, les Officiers du Duc saisirent encore, en 1413, un vaisseau, dans le port de Landerneau, chargé de provisions pour le Vicomte, lui-même, qui fit de nouvelles plaintes. Le Duc lui donna main-levée de ces provisions, mais sans assurance pour l'avenir. En 1420, les Receveurs du Duc de Bretagne exigerent vingt sols, & souvent plus, par chaque tonneau de vin exposé en vente dans le port de Landerneau. Le Seigneur de Landerneau recommença ses plaintes : le Duc renvoya l'affaire au prochain Parlement, & défendit aux Officiers de prendre plus de quinze sols par chaque tonneau de marchandises. Ils exécuterent ses ordres quant à Landerneau, mais ils prirent trente sols dans les ports de Daoulas, de Camaret, & autres villes que le Vicomte possédoit dans le pays de Léon. Cette contravention irrita le Seigneur qui s'en plaignit, mais inutilement. Le Duc autorisa même, en 1421, ses Officiers à prendre trente sols par chaque tonneau de vin & de marchandises ; somme dont il adjugea la moitié au Vicomte pour le calmer. L'Ordonnance donnée à ce sujet fut confirmée en 1423, 1425, & 1427. Les Ducs François I & Pierre II la renouvellerent en 1443 & 1451. Comme il y avoit plus de quarante ans que cette affaire duroit & que le jugement en avoit été différé, il y a tout lieu de croire que les derniers Ducs s'autoriserent de la possession, pour partager les droits d'ancrage & de bris avec les Vicomtes de Léon, comme on le pratique encore aujourd'hui.

Les Cordeliers de Landerneau furent fondés dans la Paroisse de Saint-Thomas, par Jean, Vicomte de Rohan, en 1488 ; & cette fondation fut ratifiée par les Vicaires généraux d'Alain le Maou, Evêque de Quimper. Jean fit encore bâtir la Chapelle de la Trinité, unit le Prieuré de Dirinon à la Mense conventuelle, & combla de biens le Monastere qu'il venoit de fonder. Ce Couvent est occupé aujourd'hui par des Récollets : nous

ignorons pourquoi les Freres-Mineurs ne s'y ſont pas maintenus.

En 1592, cette place fut ſurpriſe & pillée par Gui Eder, dit *Fontenelle*, ce ſcélérat ſi fameux par ſes déſordres, qui s'étoit fait un parti conſidérable avec lequel il déſoloit la Bretagne.

Les Capucins furent fondés à Landerneau en 1634, & les Urſulines, en.....

Arrêt du Conſeil de 1767, qui ordonne l'alignement des rues de la ville de Landerneau.

Ce territoire renferme les maiſons nobles de Botguenal, de Ker-biriou, Ker-oman, Ker-anguiriec, Lanvrien, le Hec, Leſguy, Meſgral, Pape-vieux-bourg, & la petite Palue : cette derniere jouit de beaucoup de privileges ; mais nous n'avons pu les connoître.

LANDEVAN ; ſur la route d'Aurai à Hennebon ; à 6 lieues & demie de Vannes, ſon Evêché ; à 24 lieues un quart de Rennes ; & à 3 lieues d'Aurai, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, releve du Roi, & compte 1500 communiants. Il s'y tient quatre foires par an, leſquelles durent onze jours. Son territoire eſt coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons : les terres en ſont bien cultivées, & les landes rares.

Auprès du village Rivalon, ſitué dans cette Paroiſſe, paroît une mine de plomb, qui ſemble être fort abondante en métail ; mais on n'a point encore fait de préparatifs pour ſon exploitation.

Ce territoire renfermoit les maiſons nobles ſuivantes : en 1430, le manoir de Botalant, à Maurice de Piouſquen ; Margozre, à Henri Thomaſon ; Coetalhuet, à Alain Talhoët : en 1520, la maiſon noble de Duval, au Sieur de Coëbic ; la Nouan, au Sieur du Garo ; Ker-rouaud, à Guillon de la Haye ; Ker-bodo, à François de Kermoro ; Ker-lazenaen, à Julien le Boulhic.

LANDEVENEC ; Paroiſſe & Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, au bord de la rade de Breſt, à l'embouchure de la riviere d'Aulne ; à 7 lieues & demie au Nord-Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché ; à 41 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue un tiers du Faou, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Landevenec. La haute-Juſtice de l'Abbatiale reſſortit, de même que la Paroiſſe, à Châteaulin. Son territoire, pays de montagnes, renferme quelques terres en labeur, & beaucoup de terres ſtériles.

Grallon, Roi de Bretagne, fonda l'Abbaye de Landevenec en faveur de Saint Wingalois, premier Abbé de cette maison, à qui ce Prince donna le château de Tevenec, qu'il avoit dans la Paroisse d'Argol, avec toutes ses dépendances. Il y avoit alors, dans le voisinage de Tevenec, une forêt considérable qui fut aussi donnée à ce nouveau Monastere. A l'exemple du fondateur, les plus riches Seigneurs du pays firent à l'Abbé Wingalois des donations considérables qui furent confirmées par Grallon, & cette Abbaye devint très-riche en peu de temps. Grallon mourut en 445 après un regne de onze ans, & fut inhumé dans l'Eglise de cette Abbaye. Son service fut célébré par Saint Corentin, Evêque de Quimper, & son oraison funebre fut prononcée par Saint Wingalois. Depuis ce temps, on célebre tous les ans, le 5 Janvier, l'anniversaire de ce Roi; & les Prêtres des Paroisses d'Argol, de Dinol, Saint-Nic, Crozon, & Telgruc, sont tenus d'aller, tous les ans, dans la Chapelle où repose Grallon, chanter un service pour le repos de son ame.

Après la mort de Saint Wingalois, arrivée le 3 Mars 488, on bâtit une nouvelle Eglise que l'on dédia à Notre-Dame, dans laquelle on éleva, à l'honneur du saint Abbé, un tombeau sur lequel il se fit beaucoup de miracles. Le peuple, par dévotion, la nomma *l'Eglise de Saint-Guinolay*. Les Religieux de cette maison suivirent l'Ordre des Moines d'Ecosse jusqu'en 818, auquel temps Louis le Débonnaire, Roi de France, y établit la Regle de Saint-Benoît.

Jean du Vieux-Châtel, de la maison de Brunot, qui s'est confondue, par alliance, avec celle de Rosmadec, Abbé de Landevenec, fit de grandes donations à cette Communauté, qu'il enrichit aussi de plusieurs ornements de drap d'or & d'argent, & d'un grand calice d'argent doré, que l'on voit encore aujourd'hui. Il mourut en 1522, & fut inhumé dans une des Chapelles de l'Eglise, sur les vitraux de laquelle on voit ses armes également que sur la majeure partie des vitres de la maison.

Arnoud Briand de Cornouailles, Abbé de Landevenec en 1541, fit rebâtir à neuf le chœur de son Eglise, & fit mettre ses armes sur les vitres du haut chœur : elles sont d'azur à trois banderoles d'or. Il mourut en 1553, & fut inhumé dans un magnifique tombeau, au milieu du chœur de l'Eglise.

Jean Briand, Recteur de la Paroisse de Crozon & Grand-Archidiacre de l'Eglise Cathédrale de Quimper, fut pourvu de

l'Abbaye de Landevenec, qu'il fit réparer en grande partie. Il fit bâtir la maison Abbatiale, qu'il décora de plusieurs beaux jardins & vergers qu'il fit fermer de murs : ce fut lui qui établit la réforme, & appella dans son Abbaye les Moines de la Congrégation de Saint-Maur. Il mourut le 23 Mai 1632, & fut enterré dans l'Eglise de son Couvent.

LANDIVISIAU ; petite ville sans clôture, sur la route de Morlaix à Brest ; à 4 lieues deux tiers au Sud-Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché ; à 40 lieues & demie de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Landerneau, sa Subdélégation. Cette ville, où l'on compte 2400 communiants, releve du Roi, & ressortit au Siege royal de Lesneven. Il s'y tient un marché par semaine, & sept foires par chaque année. Landivisiau est treve de Guicourvestz. Le 4 Décembre 1554, François Tournemine, Sieur de Coetmeur, & Renée de Saint-Amadour, son épouse, fonderent dans l'Eglise treviale de Landivisiau une Chapellenie de deux Messes par jour, dont l'une devoit être chantée, avec quelques autres Offices, par sept Prêtres Chapelains. Les Seigneur & Dame fondateurs se réserverent la nomination des Chapelains, tant pour eux que pour leurs descendants, à perpétuité. Ils attribuerent à cette Chapellenie tous les droits qu'ils avoient dans la Paroisse de Pommelvez, Evêché de Tréguier, sous & à l'usement de la Commanderie qui est dans ladite Paroisse. Cette fondation fut confirmée par Rolland de Chavigné, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, le 4 Janvier 1555, & le Seigneur fondateur nomma pour premier Chapelain Bizien-Tangui, Prêtre.

Les maisons nobles sont : Barach, Resambaou, Coetmeur, Trouzilit, Parcoz, & Roziliez ; cette derniere appartenoit, en 1400, à Jacob le Sénéchal : Daoudour, Comté de Coetmeur, haute-Justice, appartient à M. le Duc de Rohan-Chabot. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, renferme des terres d'assez bonne qualité, & des landes dont le sol est absolument stérile. La forêt de Coetmeur, qui peut avoir trois lieues de circuit, est en partie dans cette Paroisse.

LANDREVARZEC ; dans un fond, à peu de distance de la route de Quimper à Landerneau ; à 2 lieues au Nord-Nord-Est de Quimper, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort ; & à 38 lieues de Rennes. Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par l'Abbé de Landevenec, releve du Roi, & compte 1000

communiants, y compris ceux de Trefflez, ſa treve. C'eſt un pays couvert, où l'on voit des montagnes, des vallons, des terres en labeur très-bien cultivées, & des landes dont le ſol eſt ſtérile.

LANDUDEC; ſur une hauteur; à 3 lieues & demie à l'Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 42 lieues de Rennes; à 2 lieues trois quarts de Pontcroix, ſa Subdélégation. On y compte 750 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Des terres bien cultivées, des montagnes, des vallons; voilà, à peu près, ce que ce territoire offre à la vue. Ses maiſons nobles ſont: en 1360, Penfrat & Ker-jan, à. . . . Pennanhouet & Tyouarlan, qui, en 1420, étoient à Alain de Roſmadec; Guelvin & les Sables, moyenne-Juſtice.

LANDUJAN; à 8 lieues trois quarts au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 6 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 1 lieue & demie de Montauban, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants: la Cure eſt à l'alternative. La Seigneurie de Landujan appartint d'abord aux anciens Seigneurs de Vitré, fondateurs de cette Paroiſſe; mais elle paſſa, en 1229, à la maiſon de Laval, par le mariage de Philippe, Dame de Vitré & de Châtillon, fille d'André de Vitré, & de Catherine de Thouars, dite *de Bretagne*, avec Gui de Montmorenci, Seigneur de Laval.
La maiſon de Pontelain appartenoit, en 1390, à Jean de la Prévôté, Sieur de Pontelain; le Bois-Herrives-Terroq, haute-Juſtice, à M. de Botherel; le Pleſſis-Botherel, à. . . Ce territoire eſt un pays plat, couvert d'arbres & buiſſons. Les terres y ſont de bonne qualité; on y voit quelques landes & des arbres fruitiers.

LANDUNEVEZ; ſur la côte; à 12 lieues un quart à l'Oueſt Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 49 lieues un quart de Rennes; & à 6 lieues un quart de Leſneven, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, où l'on compte 1200 communiants, reſſortit au Siege royal de Breſt. La Cure eſt préſentée par l'Evêque. Son territoire, borné par la mer, eſt très-excellent & exactement cultivé. En 1430, on y connoiſſoit le manoir de Beaudrez, à Bernard le Beaudrez; Ker-riou, à Guillaume de Kermeur; Ker-morn, à Hervé de Kerlech; Tuoubuzen, à Hamon de Kermenou; la maiſon de Ker-paul, à Nicolas de Saint-Renan;

Ker-paul,

Ker-paul, à Thomas du Châtel; le château de Ker-ſulan, à....

LANFAINS; ſur une hauteur, près la forêt de Lorge; à 4 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort; à 21 lieues un quart de Rennes; & à 1 lieue de Quintin, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants. M. le Duc de Lorge en eſt le Seigneur; la Cure eſt à l'alternative. La forêt de Lorge occupe une partie de ce territoire, lequel eſt coupé de ruiſſeaux qui coulent dans des vallons, & qui, venant à ſe réunir, forment la petite riviere de Goët. Les terres y ſont fertiles, & aſſez exactement cultivées. En 1500, le manoir de Boisjolli appartenoit au Seigneur de Kermerech; celui de la Moinerie, à l'Abbé de Beauport; & celui de la Touche-Brexin, à N....

LANGADIAS; à 7 lieues un tiers au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 11 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 5 lieues un quart de Montauban, ſa Subdélégation. C'étoit jadis une treve de Megrit, érigée en Paroiſſe en l'an...... On y compte 200 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Beaulieu. Il s'y exerce une moyenne-Juſtice. Ce territoire eſt un pays couvert, où l'on voit très-peu de landes: les terres en ſont aſſez bien cultivées, & l'on y fait du cidre.

LANGAN; à 7 lieues trois quarts au Sud-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 4 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Hedé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Montfort, releve du Roi, & ſe trouve enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo: on y compte 600 communiants. Ce territoire, qui eſt un pays couvert, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes. Ses maiſons nobles, en 1500, étoient: la Pleſſe, la Touche-Raoul, le Breil, Lanboais; le Portail, à Pierre, Chevalier, Seigneur du Portail; la Fontaine, à Robert Guinguené; Bintin, à Louiſe, Dame de Bintin, demeurant au manoir de la Chauſſaye, dans la même Paroiſſe; la Chevalleraye, à Jean de Guemené; la Meriaillaye, à N..... la Chauveraye & le Pré-Rouaud, à..... la haute-Juſtice de la Vieuville appartient à M. de Bois-Hue; le Pleſſis-Coudray, moyenne-Juſtice, au même; Ponthelin, moyenne-Juſtice, aux héritiers de M. Dampierre.

L'an 1227, Joſſelin de Montauban, Evêque de Rennes, donna

aux Chanoines-Réguliers de Saint-Jacques de Montfort les deux tiers des grosses dîmes de la Paroisse de Langan : parce que, dans ce temps, il y avoit des Moines de cette maison qui remplissoient les fonctions de Chantres en l'Eglise Cathédrale de Rennes.

LANGAST ; dans un fond ; à 15 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Dol, son Evêché ; à 15 lieues un tiers de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Moncontour, sa Subdélégation. Cette Paroisse se trouve enclavée dans le diocese de Saint-Brieuc, & compte 1400 communiants. Elle ressortit au Siege royal de Saint-Brieuc : la Cure est à l'Ordinaire. Son territoire, borné au Nord par les montagnes du Mné, renferme quelques terres en labeur, beaucoup de landes, avec le bois & la Chapelle des Touches. En 1500, on y voyoit les manoirs nobles des Exsart, à Gilles de Kergutenne ; Rancoët, à Louis Journin ; Couetlizan, à Sébastien de l'Hermitage ; Croués-avis, à Guillaume le Chevalier ; Guillemen, à Jean de Kerquezel ; le manoir de Notaint, à. . . . . le Rochay, haute, moyenne & basse-Justice, à Guyon de Guengo, Sieur du Rochay, aujourd'hui à M. de Cresnolle. Il se tient par chaque année, à Langast, deux foires, qui sont célebres par la prodigieuse quantité de bestiaux qu'on y trouve.

LANGOAT ; sur la route de la Rochederien à Lannion ; à 1 lieue un sixieme au Sud-Ouest de Tréguier, son Evêché & sa Subdélégation ; & à 29 lieues & demie de Rennes. On y compte 1700 communiants ; elle ressortit au Siege royal de Lannion : la Cure est à l'alternative. M. l'Evêque de Tréguier est Seigneur de cette Paroisse, qui est très-ancienne. Sainte Pompée, sœur de Hoël I, surnommé *le Grand*, Roi de Bretagne, fut mere de Saint Tugdual, premier Evêque de Tréguier. Elle se fit Religieuse après la mort de son mari, & fut inhumée dans l'Eglise de Langoat, où elle est honorée sous le nom de Sainte Coprie.

Ce territoire est coupé par un bras de mer, & très-exactement cultivé ; il est abondant en grains & fourrages. Il se tient, en cette Paroisse, une foire qui commence le 15 Mai, & dure trois jours.

Ses maisons nobles sont : le Chef-du-pont, haute-Justice ; le Traurout, Crecheléac, Launay-Langoat, Ker-mouster, Ker-garic, Treveznou, & le Porzou.

LANGOET ; sur la route de Rennes à Dinan ; à 10 lieues un quart au Sud-Sud-Est de Saint-Malo, son Evêché ; à 3 lieues

trois quarts de Rennes; & à 1 lieue deux tiers de Hedé, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 300 communiants: la Cure est à l'alternative. La source de la petite riviere de Flamis ou d'Olivet, est près l'Eglise de cette Paroisse. Son territoire, couvert d'arbres & buissons, renferme des terres excellentes & bien cultivées, des pâturages abondants, & quelques landes: on y fait du cidre & de très-bon beurre. On y voit la maison noble de la Havardais.

LANGON; sur la riviere de Vilaine; à 14 lieues un tiers à l'Est-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 9 lieues trois quarts de Rennes, son ressort; & à 4 lieues de Redon, sa Subdélégation. On y compte 1000 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Redon. Il s'y exerce une haute & moyenne-Justice. Il y a, dans ce bourg, une ancienne Chapelle que l'on dit avoir été bâtie avant l'établissement du Christianisme en Bretagne; elle servoit de Temple aux payens en 1594. Les Zuingliens, qui étoient au service du Duc de Mercœur, y tenoient leurs assemblées. Ils y tinrent conseil au mois de Décembre 1595, dans le même temps qu'on s'assembla au château de Fougerai, pour conférer des affaires touchant le Roi Henri IV & le Duc de Mercœur. Ce Temple fut béni en 1602: il est regardé comme un des plus anciens monuments de la province.

La majeure partie du territoire de Langon étoit jadis plantée en vignes: elles ont été arrachées depuis plusieurs siecles. On y trouve aujourd'hui des terres en labeur, des prairies, & des landes: c'est un pays couvert & plein de monticules. On y remarque trois moulins, près ceux de Tréans, sur le sommet d'une élévation qui forme un point de vue très-beau & très-étendu. Les maisons nobles de la Gaudinaye & du Bot sont dans cette Paroisse.

LANGONNET; à 10 lieues & demie à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 28 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Gourin, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, releve du Roi, & compte 3000 communiants, y compris ceux de la Trinité, sa treve. Elle a une haute-Justice qui est un fief amorti, laquelle ressortit à la Cour royale de Carhaix & à Guemené: le membre de Comvaux ressortit à Carhaix.

Les maisons nobles de cette Paroisse sont: en 1420, le ma-

noir de la Ville-Ker-emdremt, à l'Abbaye de Langonnet; Barrach, le Menez-Morvan, le Menez-Neuc, Ker-aumont, Ker-salan, à Jean du Mur; Ker-anmadon, à Pierre du Bot; le Collober, au Sire du Faou; Ker-maen, à Olivier de Kermaen: Diarnelez, aujourd'hui à M. de Maupeou; la Jurisdiction de cette Seigneurie s'exerce à Restanguas, dans cette Paroisse: Ker-main, haute-Justice, à M. le Marquis d'Asserac.

Ce territoire, plein de vallons & de côteaux, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes: c'est un pays couvert; on y fait du cidre.

LANGONNET; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, située dans la Paroisse de Langonnet, sur la riviere de Laita; à 10 lieues trois quarts à l'Est de Quimper, son Evêché; & à 27 lieues deux tiers de Rennes. Elle fut fondée, en 1137, par le Duc Conan, surnommé *le Gros*. C'est de cette Abbaye qu'on tira, l'année suivante, la colonie de Moines qui peuplerent l'Abbaye de Lanvaux, dans l'Evêché de Vannes. On ignore le premier Abbé de Langonnet, mais on sçait que Saint Maurice fut le second. Ce fut lui qui fit bâtir l'Abbaye de son nom dans la forêt de Carnoët. (Voyez Saint-Maurice.)

LANGOUELAN; à 13 lieues & demie au Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 24 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue deux tiers de Guemené, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit au Siege royal de Hennebon. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de Merzer, sa treve. Il s'y tient une foire le 11 Juillet de chaque année. Ce territoire offre à la vue des plaines, des côteaux, des terres labourables, des prairies, & beaucoup de landes. La riviere d'Escorf, qui passe à l'Orient où elle se jette dans la mer, y prend sa source. On remarque dans cette Paroisse les ruines d'une tour circulaire, bâtie en pierres de taille, que les habitants nomment *la maison du Dieu de Paris*, ou *Tidoue Baris*. On prétend qu'elle fut bâtie du temps du paganisme, par un Gentilhomme du pays, qui étoit allé à Paris, où il avoit été témoin de l'honneur qu'on rendoit, en cette ville, à la Déesse Isis. On assure, par tradition, que ce Gentilhomme, pénétré de vénération pour cette Déesse, fit bâtir ce Temple en son honneur. Quoi qu'il en soit, cette tour se nomme encore *la maison* ou *le Temple du Dieu de Paris*.

En 1420, le manoir de Bremaniere appartenoit à Guillaume de Penhouët; & celui de Quenquis, à Trephine de Coëtmen. M[de]. la Ducheſſe d'Elbeuf, Marquiſe de Coëtenfao, poſſédoit autrefois la maiſon noble de Coëtcoëdu, qui paſſa à M. du Rumen, qui la donna à ſa fille lorſqu'elle épouſa M. le Marquis de Polignac, mort en.... la Dame ſa veuve en jouit actuellement. On connoît encore, dans la Paroiſſe de Langouelan, la maiſon noble de Roſſer-Guéric; la haute-Juſtice de Langouelan & de Coëtcoëdu; & deux autres Juſtices, l'une haute & l'autre moyenne: le château & bois de Tronſcorff.

LANGOURLA; à 8 lieues au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 4 lieues trois quarts de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit à Jugon, & compte 1450 communiants. Ce territoire eſt un pays plat & couvert; on y voit des terres en labeur, des prairies, des landes, pluſieurs endroits qui produiſent de la mine de fer, & la ſource de la riviere de Rance, qui va ſe jetter dans la mer, à Saint-Malo.

La Seigneurie de Langourla eſt très-ancienne. On trouve qu'un Seigneur de Langourla étoit fort attaché au Duc Alain Fergent, & au Duc Conan III, dit *le Gros*. Ce dernier mourut l'an 1148: mais nous n'avons rien vu de remarquable de ce qui ſe paſſa entre ces deux Princes & le Seigneur de Langourla; ſinon que ce Seigneur porta le cercle ducal au couronnement de l'un de ces Princes.

On voit par un titre de l'an 1211, que Pierre, Evêque de Saint-Brieuc, fut choiſi Arbitre pour certains arrangements entre le Seigneur de Langourla, l'Abbé & les Moines de l'Abbaye de Boſquen. L'Abbé de ce Monaſtere étoit obligé alors d'aller, lui-même, dire la Meſſe, le jour de Noël, dans la Chapelle du château de Langourla; & cela, par reconnoiſſance des bienfaits que cette Abbaye avoit reçus des Seigneurs de Langourla. Un Seigneur de cette maiſon fut grand Chambellan du Duc de Bretagne Artur III.

La Seigneurie de Langourla eſt une Châtellenie qui releve ſimplement, à titre d'obéiſſance & ſans rachat, du Comté de Porhoët, comme ancien apanage des Rois de Bretagne, dont les Comtes de Porhoët étoient deſcendants. Cette Terre a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, avec des domaines d'une grande étendue, moulins, garennes, étangs, bois, & forêts; elle a quatre

poteaux patibulaires au lieu de sa Jurisdiction, avec Sénéchal, Alloué, Lieutenant, Sergent-bannier, foires, & marchés.

Ces Seigneurs ont pris des alliances dans les plus illustres maisons de cette province, comme dans celle de Rohan, de Châteaubriand, de Rosmadec; Catherine de Langourla épousa François de Penthievre Avaugour, Prince Breton: &, enfin, dans plus de trente autres maisons de cette province.

La maison noble de la Vigne, située dans ce même territoire, appartenoit, en l'an 1390, au Sieur de Langourla; le Blanc-Mouton appartenoit, dans ce même temps, à l'Abbé de Saint-Aubin des bois; Coaillan, à Eon Doaillars; la Motte-du-Parc, avec haute-Justice, appartient présentement à Mde. du Gage.

LANGROLAY; au bord de la riviere de Rance; à 2 lieues un quart au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 11 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues un quart de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 450 communiants: la Cure est à l'alternative. Son territoire forme une plaine à deux vallons près, renferme des terres assez bien cultivées & des prairies.

Le château de la Roche-aux-ânes avoit, en 1350, une garnison Anglaise qui désoloit ses environs. Le Connétable du Guesclin, qui tenoit alors les châteaux de la Noüe & de Châteauneuf, résolut de l'en chasser. Il rassembla quelques Gentilshommes avec un assez grand nombre de soldats, à la tête desquels il attaqua cette place, & fit la garnison prisonniere de guerre.

Beauchesne, haute-Justice, appartenoit, en 1500, à Guillaume de Beaumanoir, aujourd'hui à Mlle. Gravée; la Rigourdaine, les Vaux, la Ville-Ratz, la Chiennaye, la Brehandais, la Riffelais, Saint-Buc, la Benatais, la Villebarin, le Plessis, la Vallée, les Naux, & les Clos, sont des maisons de remarque.

LANGUENAN; à 5 lieues deux tiers à l'Ouest-Sud-Ouest de Dol, son Evêché; à 11 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 900 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. La haute-Justice de la Paroisse, & plusieurs autres de différents fiefs, s'exercent au Plessis-Balusson. Son territoire est un pays plat, qui renferme des terres bien cultivées & d'un bon rapport, quelques prairies, & des landes.

LANGUENGAR; à 5 lieues deux tiers à l'Ouest-Sud-Ouest

de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 43 lieues de Rennes; & à une demi-lieue de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 300 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire eſt un pays plat, dont les terres ſont fertiles en grains & lin, & aſſez bien cultivées. En 1420, on y connoiſſoit les manoirs nobles ſuivants: Lancelin, à Tangui, fils de Guillaume Denis; un autre, du même nom, à Amice du Verger & à Hervé Lancelin; Ker-yſecquel, au Chapelain du Sire Duchâtel; Lagangar, à Salmon de Coetmenech.

LANGUEUX; ſur la route de Lamballe à Saint-Brieuc; à 1 lieue de Saint-Brieuc, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 19 lieues de Rennes. On y compte 750 communiants. M. l'Evêque de Saint-Brieuc en eſt le Seigneur, & la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, borné au Nord & à l'Eſt par la mer, eſt très-fertile en grains, & très-exactement cultivé. Quelques-uns des habitants font du ſel blanc, en faiſant bouillir l'eau de la mer dans des chaudieres. On y voit les maiſons nobles de la Villenéan, de la Villedoré, & celle de.........

LANGUIDIC; ſur la route de Hennebon à Baud; à 8 lieues un quart au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 24 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Hennebon, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 6000 communiants. La Cure vaut douze mille livres de rente; elle eſt à l'alternative.

Saint Aubin naquit en cette Paroiſſe, en 469, d'une famille noble. Il ne vécut pas long-temps dans le monde, & le quitta, malgré ſes parents, pour ſe retirer dans le Monaſtere de Tintillant, alors nommé *Cincillac*. Il n'avoit que trente-cinq ans lorſqu'il fut Abbé de cette maiſon, où il rétablit la diſcipline. En 529, il fut élu Evêque d'Angers à la place d'Adulphe; il gouverna cette Egliſe avec ſageſſe, & montra beaucoup de charité pour les pauvres. Il aſſiſta au Concile d'Orléans, en 538; il s'y diſtingua par ſa piété & ſon zele à faire des réglements utiles à l'Egliſe. Il s'appliqua, ſur-tout, à faire défendre les mariages inceſtueux, qui étoient alors très-communs. En 549, il y eut dans la même ville un autre Concile, auquel ſon grand âge ne lui permit pas d'aſſiſter. Il y envoya l'Abbé Sabaut, & mourut, en odeur de ſainteté, le premier Mars 550, âgé de quatre-vingt-un ans.

Plusieurs Paroisses de la province l'ont pris pour leur patron, tels que Saint-Aubin de Guérande, Saint-Aubin du Cormier, Saint-Aubin des Châteaux, Saint-Aubin de Rennes, Saint-Aubin des Landes, Saint-Aubin du Pavail, Saint-Aubin d'Aubigné, & l'Abbaye de Saint-Aubin des Bois. Le territoire de Languidic est irrégulier & très-étendu : il présente à la vue des plaines, des côteaux, & des monticules. Les terres en sont fertiles, mais peu exactement cultivées, car les landes y sont en grand nombre. On y fait du cidre. En 1307, cette Paroisse fut unie à la Mense capitulaire par Henri III du nom, Evêque de Vannes; union qui fut confirmée, en 1313, par Jean, son successeur à cet Evêché.

En 1400, le manoir de Lamnic appartenoit à Jean Boulart: la Forêt, haute, moyenne & basse-Justice, appartient à M. de la Pierre de la Forêt, qui possede dans la même Paroisse les maisons de Ker-brevet & de Sebrevet, qui forment une haute, moyenne & basse-Justice; la Vigne & Spinifort, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Marbœuf. Les autres maisons nobles sont : Ker-venaux, Ker-livaret, Branbois, & Guergelin. Il se tient quatre foires par an à Languidic.

LANHELEN; à 2 lieues & demie au Sud-Ouest de Dol, son Evêché & sa Subdélégation; & à 8 lieues trois quarts de Rennes. Cette Paroisse compte 250 communiants, & ressortit à Dinan. La Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est un pays plat, & couvert d'arbres & buissons; il renferme une partie de la forêt du Tronchet, des terres de bonne qualité & bien cultivées, & des landes : ses productions sont du grain, du lin, du chanvre, & du cidre.

La maison noble de l'Ecobaz appartenoit, en 1500, à Jean Ruffier; la Tremblaye, à Jacques Hingant; le Treffe, à Gilles Hingant : le Bois-Huë, moyenne-Justice, qui ressortit à Combourg.

LANHOUARNEAU; dans une plaine, sur la route de Saint-Pol-de-Léon à Lesneven; à 4 lieues & demie de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 41 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Lesneven, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 1000 communiants. La Cure est présentée par l'Evêque.

Saint Hervé est le patron & le fondateur de cette Paroisse, où il mourut

mourut vers l'an 568. Son corps resta dans l'Eglise qu'il avoit fait bâtir, jusqu'en 878, temps auquel il fut transporté dans la Chapelle du Château de Brest, afin de le soustraire aux profanations des Barbares. Le Duc Geoffroi I le fit emporter, l'an 1002, dans une chasse d'argent, & en fit présent à Hervé, Evêque de Nantes, son Aumônier & son Confesseur, qui le mit au trésor de son Eglise Cathédrale. On assure que les serments ordonnés par Justice se faisoient alors sur cette chasse, & que les parjures étoient punis.

Le Seigneur de Lanhouarneau reçoit, tous les ans, à jour marqué, une rente du Seigneur de Kerjean, qui vient à Lanhouarneau & présente au Seigneur supérieur, qui est assis dans une chaise de pierre, un morceau de pain, deux œufs durs, & une bouteille de vin qu'il lui sert le chapeau bas; &, quand il a bu & mangé, le Seigneur de Kerjean se met dans la même place, & le Seigneur supérieur lui en sert autant. (Kerjean est dans la Paroisse de Saint-Vougay.)

Ce territoire est fertile en grains, mais plein de landes, qui feroient le bonheur des habitants si elles étoient défrichées. On y connoît la haute, moyenne & basse-Justice de Maillé, à M. le Duc de Rohan-Chabot; les maisons nobles de Treffalegan, de Coetmeret, de Coetment, & de Mesperens.

LANILDUT; petite ville & port de mer; à 13 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 49 lieues de Rennes; & à 7 lieues de Lesneven, sa Subdélégation. Cette ville qui ne renferme qu'une Paroisse, dont la Cure est présentée par l'Evêque, ressortit au Siege royal de Brest, & compte 600 communiants. Son territoire est très-exactement cultivé par des femmes du pays, tandis que les hommes ne s'occupent que de la pêche & de la navigation.

En 1400, on connoissoit dans ce territoire les maisons & manoirs nobles suivants: l'Autrefilio, à Maurice de Kerasquer; Kermerian, au Sire de Kergroezez; Gourbihan, à Riou du Rosmadec; le Guern, Ker-marvan, & Latour, à N... Ker-bihan ou Ker-dahel, moyenne & basse-Justice, appartient à M. de Kerouan; Kerverler, moyenne & basse-Justice, à M. de Kersalaun.

LANISCAT; à 16 lieues un quart à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 23 lieues un tiers de Rennes; & à 2 lieues de Corlay, sa Subdélégation. On y compte 3000 communiants, y

compris ceux de Saint-Igeau, Rosquelfen, & Saint-Gelvin, ses treves, qui, de même que la Paroisse, ressortissent à Ploermel. La Cure est à l'Ordinaire. Cette Paroisse renferme l'Abbaye de Bon-Repos, Ordre de Cîteaux : les maisons nobles du Liscuit & de Ker-yolet; la premiere a une haute-Justice, & appartient à M. de Querhouan : Correc, haute-Justice, à M. de Correc. Ce territoire est très-étendu. On y voit un grand nombre de montagnes, des terres cultivées, des terres incultes, des prairies, des landes, & des mines de fer dont la matiere est élaborée aux forges de Rohan, dans la Paroisse de Lescouet, où on la transporte.

LANLEF; treve de la Paroisse de Lanloup; à 20 lieues & demie à l'Ouest-Nord-Ouest de Dol, son Evêché; à 25 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues de Paimpol, sa Subdélégation. Cette treve est située dans l'Evêché de Saint-Brieuc. La moyenne-Justice de Lanlef s'exerce à Paimpol.

On remarque à Lanlef un monument très-ancien, qui sert aujourd'hui de vestibule à l'Eglise succursale; c'est un vieux bâtiment circulaire, formé d'une double enceinte de murailles, dont l'une est extérieure & l'autre intérieure : celle-ci renferme un espace de trente pieds de diametre; l'autre, bâtie à 9 pieds de la précédente, lui est concentrique. Le mur intérieur est percé de douze arcades, de la largeur de cinq pieds chacune, & de la hauteur de neuf; les arcades forment un plein ceintre chacune, & sont soutenues par des pilastres de trois pieds sur chaque face. Ses côtés sont décorés chacun d'une colonne adossée & saillante de cinq pouces; dans le mur extérieur, sont aussi douze ouvertures de fenêtres qui correspondent aux douze arcades du mur intérieur. Ces fenêtres sont de figure & de grandeur différentes; elles vont en rétrecissant vers le fond, & l'espace qui les sépare est aussi décoré de colonnes. Ce bâtiment est construit avec la plus grande solidité; il est enduit de ciment, & la pierre qu'on y a employée est belle & de bonne qualité : on en remarque plusieurs parements qu'on appelle *tuffeau verd*. Les sçavants pensent que ce fut un temple bâti par les anciens habitants du pays. M. de Brignan, qui a fait plusieurs recherches sur la Bretagne & sur l'origine de la langue du peuple bas-Breton, a examiné attentivement le monument dont il s'agit, & a trouvé sa construction à peu près semblable à celle du temple de Mont-Morillon, en Poitou. L'Abbé le Bœuf prétend que ce dernier,

qu'on a toujours regardé comme un temple consacré à quelque divinité du Paganisme, n'étoit qu'un Hôpital bâti pour recevoir ceux qui alloient ou revenoient de la Terre-Sainte. Nous ne déciderons point entre ces deux écrivains, nous laissons aux lecteurs la liberté de suivre l'opinion qui leur paroîtra la plus vraisemblable. Le monument de Lanlef est actuellement couvert des branches d'un if, qui se trouve planté au milieu de son enceinte. Le manoir de Lanlef appartenoit, en 1400, au Sieur des Murs.

LANLOUP; à 19 lieues à l'Ouest de Dol, son Evêché; à 23 lieues de Rennes; & à 2 lieues un neuvieme de Paimpol, sa Subdélégation. Cette Paroisse, où l'on compte 600 communiants, y compris ceux de Lanlef, sa treve, ressortit à Saint-Brieuc, & est enclavée dans l'Evêché de ce nom. C'est une Châtellenie qui appartient au Roi. La Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, coupé de vallons & de montagnes, & borné par la mer, est fertile en grains de toutes especes, & abondant en lin. C'est un pays couvert: on y fait du cidre. La Seigneurie de Lanloup appartenoit, en 1260, à Rolland, Chevalier, Seigneur dudit lieu; &, en 1600, à Claude de Lanloup, Gentilhomme de la Chambre du Roi Henri IV.

LANMERIN; à 1 lieue trois quarts à l'Ouest-Sud-Ouest de Tréguier, son Evêché; à 30 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Lannion, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 450 communiants. La Cure est à l'alternative. Son territoire, qui est un pays couvert & plein de monticules, est coupé de ruisseaux & arrosé des eaux de la riviere de Tréguier. Il renferme des terres excellentes, beaucoup de landes, & les maisons nobles de Ker-antourpet, de Ker-aliou, Guinan, & la Salle.

LANMEUR; gros bourg qui releve du Roi, sur la route de Morlaix à Lannion; à 31 lieues à l'Ouest de Dol, son Evêché; à 35 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart de Morlaix, sa Subdélégation. Cette Paroisse, qui se trouve enclavée dans l'Evêché de Tréguier, compte 2000 communiants, y compris ceux de Loquirec, sa treve; & ressortit au Siege de Morlaix. Il se tient, par an, à Lanmeur, six foires, qui durent trois jours chacune. La Cure est à l'Ordinaire.

Lanmeur eſt une Barre royale. On y connoît les Juriſdictions & maiſons nobles ſuivantes : Coat-coëter, haute-Juſtice, aux enfants de feu M. Michel; Plougaſmou, haute-Juſtice, à M. de Locmaria, qui poſſede auſſi la terre de Ker-ael, avec moyenne-Juſtice; Penlan-Begars, haute-Juſtice, aux Religieux de l'Abbaye de Begars; Saint-Georges, haute-Juſtice, à Mde. l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes.

Le château de Bois-Eon eſt très-ancien. Les Seigneurs de ce nom ſont deſcendus de Pierre de Lanmeur, qui, en 1300, étoit qualifié de Monſieur, dont le fils épouſa, en 1321, une Demoiſelle de la plus grande diſtinction. Margelie de Lanmeur épouſa Hervé de Coetredez. Ils vivoient l'un & l'autre en 1380; leurs enfants prirent le nom de Bois-Eon. Guillaume, Chevalier, Seigneur de Bois-Eon, fut Chambellan d'un Duc de Bretagne; il avoit pluſieurs freres qui furent Capitaines du ban, arriere-ban, & Garde-côtes de l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon. Ces Seigneurs s'allierent aux maiſons de Rohan, de la Hunaudaye, & autres. Alain de Bois-Eon, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, & Commandeur du Palacret, en 1460, étoit très-renommé par ſa valeur. Il mourut Commandeur du Palacret, de la Feuillée, de Pont-melven, & de Saint-Jean & Sainte-Catherine de Nantes, en 1469. Toutes ces Commanderies ſont ſituées en Bretagne. François, Chevalier, Seigneur de Bois-Eon, épouſa Marguerite de Roſmadec; Pierre de Bois-Eon, ſon fils, fut Gentilhomme de la Chambre du Roi Henri III, & ſe maria, en 1587, à Jeanne de Rieux. La Seigneurie de Bois-Eon fut érigée en Comté au mois de Mars 1617. Les lettres en furent vérifiées au Parlement, au mois de Juin 1619, en faveur de Pierre de Bois-Eon, Seigneur de Coetnizan, Vicomte de Dinan & de la Belliere, &c. Hercule-François de Bois-Eon, ſon fils, épouſa Françoiſe de Coetquen, en 1654 : cette Seigneurie a haute-Juſtice.

On ne connoît plus du château de la Bouexiere que l'endroit où il étoit ſitué. Il y a plus de cent quatre-vingts ans qu'il eſt démoli. Il étoit fort ancien, les Seigneurs de Bois-Eon l'avoient eu en partage des Seigneurs de Lanmeur.

La Ville-Neuve, Goaſdannou, Ker-mouſter, Coetanfroter, le Hellez, le Bodoon, Gliviri, le Gratz, Bois de la Rive, Ker-endulven, Pont-Huet, Meſauldren, Ker-alſy, Leſcorre, Leſquern, Ker-gadiou, Ker-oparz, Ker-bouran, Ker-reſt, Ker-vidou, Trebezeden, Penaru, le Pleſſis-Goaſmap, & Grech, ſont ſituées dans cette Paroiſſe. M. Joſeph-Marie Grignard de Champſavoy, Chevalier de

l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, & ancien Capitaine au Régiment de Saintonge, a droit de ban dans l'Eglise de Notre-Dame de Lanmeur, en sa qualité de Seigneur de Tremedern.

Lanmeur portoit autrefois pour armes d'argent, à trois hermines de sable, 2 & 1, & une face en devise de gueule, parce qu'il avoit été donné en apanage à un Comte de Cornouailles, issu des Rois de Bretagne, lequel fut pere de Saint Mellar, tué, à l'âge de 15 ans, par le conseil d'un Prince Breton, qui avoit promis une grande récompense au Gouverneur du jeune Prince pour commettre ce crime. Ce scélérat lui ôta la vie dans l'endroit où l'on a élevé une Eglise en son honneur. On y voit un cercueil de pierre, où l'on prétend que le corps du Saint resta jusqu'au dixieme siecle. Il est le patron de la Paroisse, dont l'Eglise est un doyenné. Le Prieuré de Guerniton, ou de Ker-nitroug, est dans ce territoire.

La Jurisdiction royale de Lanmeur fut unie & incorporée au Siege royal de Morlaix, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne le 29 Mars 1564, & à Châteaubriand au mois d'Octobre 1565.

LANMODEZ; à 22 lieues à l'Ouest-Nord-Ouest de Dol, son Evêché; à 28 lieues trois quarts de Rennes; & à 3 lieues de Tréguier, sa Subdélégation. Cette Paroisse, qui est enclavée dans l'Evêché de Tréguier, ressortit au Siege royal de Lannion, & compte 450 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Son territoire est borné par la mer. Il est très-fertile & très-exactement cultivé. Ses maisons nobles sont: Coetarsant, Villeneuve, Ker-mouster, Ker-marquer, Ker-saloux, & le Zerec.

LANNEBERT; sur une hauteur; à 4 lieues deux tiers au Nord-Ouest de Saint-Brieuc, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 24 lieues un tiers de Rennes. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 750 communiants. La Seigneurie, avec haute-Justice, appartient à M. de Retz. Ce territoire est fertile en grains, & très-bien cultivé: on n'y voit point de terrein stérile. En 1260, vivoit Alain Lannebert, Seigneur de l'endroit.

LANNEDERN; à 7 lieues au Nord-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 35 lieues & demie de Rennes; & à 3 lieues & demie de Châteaulin, sa Subdélégation & son ressort. Cette

Paroiſſe releve du Roi, & compte 950 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire offre à la vue des montagnes, des vallons, des terres en labeur, des prairies, des bois dont le plus conſidérable eſt celui de Bodrieu & de Quilien, beaucoup de landes, ou terres incultes. La petite riviere de Buis y prend ſa ſource. En 1420, on connoiſſoit, à Lannedern, les manoirs nobles de Ker-guen, à Jean Saillon; Ker-arun, à Jean de Kerarun; Treſiguidi, au Sieur de Treſiguidi; le Pdault, au Sieur de Coetedrez; le Quilian, à Jean Quilian; & Penancoet, à....

LANNEUVRET; à 5 lieues un tiers au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 40 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue & demie de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & reſſortit au Siege royal de Leſneven. On y compte 250 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Son territoire eſt fort peu étendu, & forme une plaine à quelques monticules près : on y voit des terres en labeur, des landes, & les maiſons nobles de Ker-aret & de Keranguriec.

LANNILIS; gros bourg, ſur une hauteur; à 9 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 47 lieues de Rennes; & à 3 lieuës un tiers de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 2800 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Il ſe tient à Lannilis ſix foires par chaque année. Ce territoire, borné au Nord, à l'Eſt & au Sud, par la mer, renferme des terres excellentes & très-bien cultivées. Ses maiſons nobles ſont : Ker-ouarts qui appartenoit, en 1360, à Hervé, Chevalier, Seigneur de Kerouarts; aujourd'hui à la même famille, qui poſſede encore celle de la Motte : Ker-cabu appartenoit, en 1400, à Guyon-Bellingant, Sieur de Kercabu. La Seigneurie de Carman, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui s'exerce dans la Paroiſſe de Plouguerneau, fut érigée en Marquiſat au mois d'Août 1612, en faveur de Charles de Maillé, Seigneur de Carman : c'eſt une illuſtre & ancienne maiſon qui s'eſt alliée à celles de Rohan, de Luxembourg, & autres; elle porte pour deviſe à ſes armes, *Dieu avant tout :* elle appartient aujourd'hui à M. de Gontault, Duc de Biron, qui poſſede encore le Châtel, haute, moyenne & baſſe-Juſtice. Ker-babu, le Coum, Ker-angar, Ker-ovaz,

Ker-ousien, Mescam, Mescaradec, Rascol, Roualze, Treffilis, & Trezel.

LANNION; ville avec titre de Comté, sur la riviere de Guer; par les 5 degrés 48 minutes 20 secondes de longitude, & par les 48 degrés 44 minutes 47 secondes de latitude; à 3 lieues & demie de Tréguier, son Evêché; & à 32 lieues un quart de Rennes. Quatre grandes routes arrivent en cette ville, qui porte pour armes d'azur, à l'agneau couché d'argent, tenant, avec l'un de ses pieds de devant, une croix de triomphe d'or, sur la croisée de laquelle est un guidon ou banderole de gueule à deux pointes.

Les Juges royaux de Tréguier y tiennent leur Siege ordinaire. Elle avoit jadis une Cour royale, supprimée en.... Il y a 3000 habitants, une Paroisse; (la Cure est en la présentation de l'Evêque de Tréguier, autrefois en celle de l'Abbé de Saint-Jacut:) trois Couvents, qui sont les Augustins, les Capucins, & les Ursulines; une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province; une Subdélégation, une Brigade de Maréchaussée, & une Poste aux lettres: voilà à peu près tout ce qu'on trouve de remarquable en cette ville. Les habitants font un commerce assez considérable de vins de Bordeaux & de la Rochelle, de lin & de chanvre, par la commodité de la riviere de Guer, qui tombe dans un bras de mer dont le flux & reflux monte jusqu'à Lannion. Ils ont un marché tous les jeudis, où il se vendoit autrefois beaucoup de beurre.

Les Jurisdictions suivantes s'exercent à Lannion: la Sénéchaussée de Tréguier & la Prévôté de Lannion au Roi; Brach, haute-Justice, à M. le Pelletier; Coatfrec, haute-Justice, à M. le Président le Pelletier; Ker-maria-Andraon, haute-Justice, aux Moines de l'Abbaye de Saint-Jacut; Ker-duel, Crehalsy & le Faou, haute-Justice, à M. de Querisac; Launay-Nevet, haute-Justice, à Mde. la Comtesse de Coigni; Penlan, haute-Justice, aux Moines de Begars; Runefaou, haute-Justice, à M. le Président de Runefaou; Tonquedec, haute-Justice, à M. de Tonquedec; Bois-Guezeunec, moyenne-Justice, à M. de Trogolff de Bois-Guezeunec; Traudon, Ker-gomar, & la Coudraye, moyenne-Justice, à M. de la Châtre; Trevenou, basse-Justice, à M. de Carcaradec. Ker-prigent, Saint-Hilavay, Coëtanroux, Ker-brat, Goazven, Ker-voennou, Rosalic, & Rosampont, sont des maisons nobles qui se trouvent dans ce territoire.

En 1178, Yves, Evêque de Tréguier, remet le tiers de la pénitence enjointe par le Confesseur, à ceux qui contribueront à l'édifice de Notre-Dame de Lannion.

Les Seigneurs de Lannion ont tiré leur nom de cette ville. Ils ont toujours été comptés parmi la meilleure Noblesse de la Bretagne. Guyomar de Lannion, qui vivoit en 1282, étoit fils de Juhaël d'Avaugour. Ce Guyomar céda au Duc de Bretagne, Jean le Roux, une rente de cinquante livres par an, à prendre sur les havages de Lannion.

Guyomar fut pere de Briand I du nom, qui épousa Adelise de Kergourlay. Ils eurent de leur mariage Briand II du nom, qui fut le compagnon d'armes de Bertrand du Guesclin, Connétable de France.

Cette ville étoit si bien défendue, en 1345, que le Comte de Northampton, ou Noranton, Général des troupes Anglaises, n'osa en faire le siege comme il se l'étoit proposé.

En 1346, Richard Toussaint, Capitaine Anglais, après avoir fait plusieurs tentatives inutiles pour surprendre Lannion, trouva enfin moyen de corrompre deux soldats de la garnison, qui lui ouvrirent une des portes par laquelle il entra un matin & mit la ville au pillage. La plupart des habitants furent passés au fil de l'épée : Geoffroi Pont-Blanc, qui étoit encore au lit, se leva, prit les armes, rassembla quelques soldats, & repoussa les Anglais; mais il reçut une blessure qui le mit hors de combat & le fit tomber : il essaya de se relever, mais comme ses forces ne pouvoient seconder son courage, il fut tué. Les Anglais lui arracherent inhumainement les yeux; action féroce & lâche qui déplut beaucoup à leur Commandant.

Geoffroi de Kerimel fut aussi tué avec plusieurs autres Chevaliers de distinction. De Coetuhan; Rolland Philippe, Sénéchal de Bretagne pour Charles de Blois; & Thibaud Méran, Docteur en Droit; furent faits prisonniers : on les fit marcher, pieds nuds, le long de la côte, chargés des dépouilles qu'emportoient les vainqueurs, jusqu'à la Rochederien, où ils emmenerent un grand nombre des habitants avec toutes les richesses de la ville. Ceux qui avoient pu se sauver des mains de l'ennemi, rentrerent à Lannion, dès qu'ils purent le faire avec sûreté. La basse Bretagne étoit alors le théatre de la guerre entre les Comtes de Blois & de Montfort. Cette partie de la province étoit en même temps affligée d'une famine cruelle. Le château de Lannion fut fortifié en 1350.

En 1364, Geoffroi de Kerimel & Adelice de Launay fondent les Augustins, au bord du pont Legué, à Lannion. Briand de Lannion se distingua sous la banniere de Bertrand du Guesclin, Connétable de France, & mérita d'être récompensé par le Roi Charles V, qui, outre plusieurs gratifications, le fit Gouverneur de Montfort & Capitaine d'une Compagnie d'Ordonnance; mais, dans la guerre pour la succession au Duché, il prit le parti du Comte de Montfort, & combattit à la bataille d'Aurai. Ce Seigneur fut un des Députés des Etats de Bretagne auprès du Roi Charles VI, pour lui demander ses bonnes graces pour le nouveau Duc, & la paix; ce que ce Monarque accorda en 1380.

En 1382, le Seigneur de Lannion fut envoyé en ambassade en Angleterre, & signa à la fondation de l'Eglise de Saint-Michel, bâtie dans l'endroit où s'étoit donnée la bataille d'Aurai. Briand eut, de son mariage avec Marguerite de Cruquil, un fils, nommé *Jean*, qui épousa Anne de Languevoes, qui lui donna un fils qui fut marié à Guyonne de Gresy. Celui-ci eut trois garçons, Jean II du nom, Olivier, & Yves. Ces deux derniers furent décorés, en 1440, de l'Ordre du Porc-Epic, par le Duc d'Orléans, & furent successivement Vice-Amiraux de Bretagne. Yves fut aussi Maître-d'Hôtel du Duc, son Souverain.

Jean de Lannion, leur aîné, eut beaucoup de part à la faveur du Duc de Bretagne qui le fit son Chambellan, son Maître-d'Hôtel, & Gouverneur des villes de Guérande, du Croisic, & de Dol. Il accompagna le Duc au malheureux voyage de Chantoceau, où ce Prince fut arrêté par les Penthievre. (Voyez Nantes.) Après la délivrance du Prince, il poursuivit les traîtres jusques dans le Hainaut, où il s'empara d'Avesnes, dont il traita avec le Duc de Baviere. Jean de Lannion avoit épousé Hélene de Clisson, de laquelle il eut un fils, nommé *François de Lannion*, qui épousa Françoise Lots, qui lui donna François. Celui-ci se renferma, en 1552, avec le Duc de Guise, dans la ville de Metz, & il reçut ordre, en 1554, d'assembler la Noblesse de Bretagne, & de se mettre à sa tête pour la défense des côtes de la province. Il épousa Julienne Pinard, de laquelle il eut deux fils. L'aîné fut Claude de Lannion, & l'autre Jean, Seigneur des Aubrais, époux de Hélene de Pontcallec, dont la branche est éteinte. Claude de Lannion épousa Renée du Quelen, Dame du Vieux-Châtel, de laquelle il eut un fils, nommé *Pierre de Lannion*, qui épousa Renée d'Arradon, fille unique & héritiere de René, Chevalier, Seigneur d'Arradon, de Quinipili, & de

Camors. Pierre de Lannion, Baron du Vieux-Châtel, entra, après ſon mariage, dans les engagements qu'avoit pris René d'Arradon, ſon beau-pere, avec le Duc de Mercœur, auquel il rendit d'importants ſervices; mais il l'abandonna & rentra ſous l'obéiſſance du Roi Henri IV, qui le combla de biens. Il eut, de ſon mariage avec Renée d'Arradon, un fils, nommé *Claude* II du nom, Comte de Lannion, Baron du Vieux-Châtel, Gouverneur des villes de Vannes & d'Aurai, Capitaine du ban & arriere-ban de l'Evêché de Vannes, & des côtes du Morbihan & de Quiberon. Il contribua à la fondation des Capucins de Lannion, faite en 1633. Claude de Lannion épouſa, en premieres noces, Théreſe Huteau de Cadillac, de laquelle il eut pluſiers enfants mâles, l'aîné deſquels fut Pierre, Comte de Lannion, qui ſe fit une grande réputation dans les armes. Il eut une Compagnie de Gendarmerie, nommée *Capitaine-Lieutenant*, & fut fait Brigadier des Armées du Roi en 1688, Maréchal de Camp en 1693, Lieutenant général en 1702, & décoré du commandement de l'arriere-garde de l'armée que le Roi envoya au ſecours du Duc de Baviere. Il ſe diſtingua beaucoup dans les deux batailles d'Hochſtet, & fut, en récompenſe, gratifié du gouvernement de Saint-Malo, par lettres du 14 Février 1710. Il avoit épouſé Françoiſe Echallard de la Mark, Fille d'honneur de la Reine. Le Chevalier de Lannion, frere du précédent, Capitaine de vaiſſeaux, fut tué, en 1704, au combat de Malaga. Le troiſieme étoit l'Abbé de Lannion.

Claude de Lannion eut, de ſon premier mariage avec Théreſe Huteau de Cadillac, ſix filles. L'aînée épouſa M. de Carcado, les cinq autres furent Religieuſes. Claude prit, en ſecondes noces, Jeanne-Françoiſe de Belingan, qui lui donna François-Armel de Lannion, Marquis de Crenan, tué, au combat de Malaga, du même coup de canon qui ôta la vie au Chevalier de Lannion.

Pierre, Comte de Lannion, eut, de ſon mariage avec Françoiſe Echallard de la Mark, Anne Bretagne de Lannion, Colonel du Régiment de Saintonge, & Brigadier des Armées du Roi; Jean-Baptiſte-Pierre-Joſeph, Chevalier de Malte, & Colonel du Régiment de Lannion; Hyacinthe-François, Vicomte de Maleſtroit, Colonel d'un des Régiments de Bretagne; Julie-Françoiſe, épouſe du Marquis du Châtel, Colonel du Régiment de ſon nom; & Eléonore, Chanoineſſe, Comteſſe de Munſtrebilshem.

Anne Bretagne, Comte de Lannion, épousa Françoise de Mornay, fille unique de Louis, Comte de Mont-Chevreil, Lieutenant général des Armées du Roi, & Gouverneur des ville & château d'Arras, de laquelle il eut plusieurs enfants, lesquels ne furent succédés que par des filles; de sorte que le nom de Lannion se trouve éteint. Les biens de cette famille sont passés, par alliance, dans celle de Liancour.

Les Ursulines furent fondées l'an . . . .

Le Duc Pierre II, par ses lettres, données à Dinan le 20 Octobre 1452, donna à Jean Trillette, son premier valet de chambre, la Terre de Ker-pont, près Lannion, avec ses dépendances & sa Jurisdiction: cette Terre avoit été donnée précédemment à Jean Perio par le Duc Jean V, qui l'avoit confisquée aux héritiers de Charles de Blois.

Il y a, dans la ville de Lannion, une fontaine d'eau minérale.

LA NOUAIS; à 9 lieues trois quarts au Sud-Sud-Est de Dol, son Evêché; à 5 lieues de Rennes, son ressort; & à trois quarts de lieue de Montfort, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, est enclavée dans l'Evêché de Saint-Malo, & compte 450 communiants. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, est fertile en grains de toutes especes, & abondant en fruits dont on fait du cidre. En 1490, on y voyoit les maisons nobles de la Nouais & du Tertre, la premiere à Jean Bertrand, & la seconde à Julien de Partenay.

LA NOUÉE; sur une hauteur; à 17 lieues & demie au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 1 lieue un quart de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit au Siege royal de Ploermel, & compte 3500 communiants. La majeure partie du terroir est occupée par des landes, la forêt de la Nouée, & des mines de fer qui appartiennent à M. le Duc de Rohan, Seigneur de la Paroisse, qui y a fait construire des forges à fer à l'entrée de cette forêt, sur la riviere du Lié, où est un étang assez spacieux pour servir à ces forges. Les terres cultivées rapportent de bonnes récoltes & des fruits; on y voit des prairies assez abondantes en foin.

La Paroisse de la Nouée fut fondée, en l'an 1125, par Alain I du nom, Vicomte de Rohan, qui donna une Terre située dans son fief de la Nouée, pour y construire une Eglise, un

bourg, & des maiſons pour y loger les Moines deſtinés à y célébrer l'Office divin. Ce Seigneur ordonna que tous ceux qui viendroient habiter dans ce bourg fiſſent moudre leurs grains aux moulins & cuire au four qu'il venoit de donner aux Moines. Il fixa l'étendue de la Paroiſſe par des bornes. Ce Prieuré fut ſécularisé & érigé en Cure, en . . . .

En 1410, on connoiſſoit dans ce territoire les maiſons nobles ſuivantes : Brentoil, à Eon de Coaydeven ; les Aulnais, à Jean Pinguili ; le Camper, à Guillaume Thomelin ; la Ville-Caro, à Geoffroi du Chindouvey : Quelenneuc, à Jean Guitté ; cette Terre a moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient aujourd'hui à M. du Tiercent : Trebren, à Olivier Lequel ; la Tertré, maiſon noble, auſſi ancienne que la Paroiſſe, avec moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Roſcanvec : la maiſon de Garniguel, avec moyenne & baſſe-Juſtice, appartient à M. de Lys.

LANRELAS ; ſur la riviere de Rance ; à 10 lieues un quart au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 10 lieues un tiers de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege de Ploermel, & compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. On y voyoit, en 1220, les maiſons nobles ſuivantes : le Châtelier & la Ville-Geffrais, à Alain du Châtelier, Seigneur de Lanrelas ; en 1400, à Pierre du Châtelier, qui épouſa Jaquemine d'Acigné : Lanrelas, haute-Juſtice, à M. de Saint-Pern ; Guilerien, baſſe-Juſtice, à M. de la Bretonniere ; la Touche-Meliare, moyenne-Juſtice, à M. de Bruc. En 1380, la Cheze, à Gui de la Bouexiere ; le Guy-Rafflay, à Amauri de la Touche-Meſlard ; Saint-Rigeant, à Eon Guitté ; le Rochey, à Guillaume du Rochey ; la Rallaye, à Jeanne Rolland ; Saint-Rigeant, à Guillaume Roborin. Ce territoire forme, à quelques vallons près, une plaine, où l'on voit des terres en labeur, des prairies, beaucoup de landes, & des arbres à fruits.

LANRIEC : à 4 lieues & demie au Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 35 lieues un tiers de Rennes ; & à une demi-lieue de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, releve du Roi, & compte 900 communiants. Des vallons que la mer couvre à toutes les marées, des terres exactement cultivées & fertiles ; voilà ce que ce territoire offre à la vue. En 1380, on y voyoit les maiſons nobles

de Chef-du-Bois, de la Porte-Neuve, & de Ker-guichard.

LANRIGAN; à 8 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 6 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues de Hedé, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, compte 300 communiants, & reſſortit au Siege royal de Dinan. Son territoire forme une plaine où l'on voit des terres en labeur, des prairies, des landes, & la ſource de la petite riviere de Linnon, qui eſt à peu de diſtance du bourg. En 1081, Jean, ſucceſſeur d'Even, Evêque de Dol, donna aux Moines de Saint-Florent ſous Dol la moitié de l'Egliſe de Lanrigan, & la moitié des dîmes qu'il poſſédoit dans cette Paroiſſe. Guillaume, Abbé de ce Monaſtere, acheta l'autre moitié de l'Egliſe, de Rivalon, fils du Prêtre Conſtance, pour la ſomme de quatorze livres, & l'Abbaye poſſéda l'Egliſe en entier.

La maiſon noble de la Ville-André appartenoit, en 1400, à Geoffroi de Vaucouleurs. Charles de Vaucouleurs fut tué à la bataille de Saint-Aubin du Cormier, en 1485. Pierre de Vaucouleurs, Sieur de la Ville-André, vivoit en 1680. Cette Terre a une moyenne-Juſtice, & appartient à M. de Vaucouleurs.

LANRIOUARÉ; ſur la route de Saint-Renan à Ploudalmezeau; à 12 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 48 lieues & demie de Rennes; & à 6 lieues de Leſneven, ſa Subdélégation. Son reſſort eſt au Siege royal de Breſt. On y compte 450 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire forme une plaine, dont les terres ſont exactement cultivées. Le château de Penandreff appartenoit, en 1300, à Yves de Penandreff; en 1420, la maiſon du Quilli, à Henri Anquilli; Ker-ochent, à Hervé Touronce; Ker-tréhoat, à Henri Anguilli; Ker-léan & Ker-grouades, à N.......

LANTENAC; Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le territoire de la Paroiſſe de la Cheze, fondée, l'an 1150, par Eudon, Comte de Porhoët, époux de Berthe de Bretagne, fille du Duc Conan III; à 9 lieues un tiers au Sud-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; & à 15 lieues deux tiers de Rennes. Les Moines de cette maiſon embraſſerent la réforme de Saint-Maur en 1646. En 1767, il fut ordonné, par un Arrêt du Conſeil, que le petit nombre des Moines qui s'y trouvoient ſeroit transféré dans

une autre Abbaye du même Ordre. Elle a une moyenne & basse-Justice, qui s'exerce à la Cheze.

LANTIC; sur une hauteur; à 2 lieues & demie au Nord-Ouest de Saint-Brieuc, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 22 lieues & demie de Rennes. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, compte 750 communiants. Le château de Buhen, maison Seigneuriale de Lantic, avec une haute-Justice qui s'exerce à Notre-Dame de la Cour en cette Paroisse, étoit autrefois une place très-forte. Il fut pris & brûlé, en 1590, par les troupes du Duc de Mercœur. Cette Terre fut érigée, en 1632, en Châtellenie, en faveur de N. de Rosmadec, Vicomte de Meneuf; elle appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Cucé. Les autres maisons nobles sont: Belair, en 1440, à Hervé de Keranguen; le manoir de Noëscarre, en 1500, à Alain de Kergouet, Seigneur de la Houssaye; la Lande, Bourgogne, la Ville-au-Fevre, & la Fontaine-Bouché, à N....... Ce territoire, pays couvert d'arbres & buissons, est fertile, & très-exactement cultivé. Il produit du grain, du lin, & des fruits.

LANTILLAC; à 7 lieues trois quarts au Nord-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 15 lieues un quart de Rennes; & à 1 lieue un tiers de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse est une Châtellenie qui ressortit à Ploermel. On y compte 600 communiants. La Cure est à l'Ordinaire. La haute, moyenne & basse-Justice de Lantillac, appartient à M. de Roscanvec. En 1300, Robert de Beaumanoir étoit Seigneur de la Paroisse. En 1550, la maison noble de Talhouet appartenoit à Louis de Cleguennec, Chevalier, Seigneur de Lantillac, qui épousa Mathurine du Cambout. La Villequer appartenoit à Aimon de Lauret, qui, quoique d'une très-ancienne noblesse, étoit Barbier de sa profession; il exerçoit son métier, en 1427, à Lantillac. La Ville-Louel appartenoit, dans ce même temps, à Maurice de Sérent. Ce territoire est arrosé des eaux de la riviere d'Oust. On y voit des terres en labeur, des prairies, beaucoup de landes, & un bois nommé de *la Villeguin*.

LANVALAI; sur une hauteur; à 4 lieues & demie au Sud-Ouest de Dol, son Evêché; à 9 lieues trois quarts de Rennes; & à un tiers de lieue de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, où l'on compte 600 communiants, releve du Roi,

& la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur. Les Moines de cette Abbaye desservoient cette Eglise avant sa sécularisation. Son territoire est fertile & assez bien cultivé ; les landes y sont rares.

On voit encore les ruines de l'ancien château de Lanvalai, qui étoit ordinairement la demeure des Seigneurs de la Paroisse. Il appartenoit, en 1182, à Alain, Vicomte de Dinan ; après sa mort, les Seigneurs de l'endroit porterent le nom & les armes de Lanvalai. Alain, Chevalier, Seigneur de Lanvalai, est le premier qui appella les Dominicains en Bretagne, & qui les y établit, en leur donnant, dans la ville de Dinan, les biens dont ils jouissent aujourd'hui. Il fit cette fondation, l'an 1224, au retour d'une croisade, où il étoit allé avec Pierre, Evêque de Saint-Malo. La Seigneurie de Lanvalai passa ensuite à la maison de Coetquen, & depuis dans celle de Duras. (Voyez Saint-Helin.)

Le château de la Touche est à peu de distance du bourg. La moyenne-Justice du Bois Bronu & de Grillemont appartient à M. de Grillemont.

LANVAUDAN ; à 9 lieues trois quarts à l'Ouest-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché ; à 25 lieues trois quarts de Rennes ; & à 2 lieues de Hennebon, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de Lomelé & de Caslan, ses treves. La Cure est à l'alternative. En 1324, Hervé de Léon étoit Seigneur de Lanvaudan, où il possédoit les moulins, étangs, & le bois du nom de la Paroisse, lequel étoit alors très-étendu. Le territoire, borné à l'Ouest par la riviere de Blavet, & à l'Est par le grand chemin qui conduit de Hennebon à Guemené, est plein de côteaux. C'est un pays couvert, où l'on voit des terres labourées, quelques prairies, des landes, & des arbres, dont les fruits sont employés à faire du cidre. On y connoît les maisons nobles de Ker-olin & de Grenguestene.

LANVAUX ; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, située dans le territoire de la Paroisse de Grand-Champ ; à 4 lieues & demie au Nord-Ouest de Vannes, son Evêché ; & à 21 lieues & demie de Rennes. Cette Abbaye fut fondée, l'an 1138, par Alain, Baron de Lanvaux. Rouaud, qui en fut le premier Abbé, fut pourvu de l'Evêché de Vannes, où il mourut en odeur de sainteté le 26 Juin 1177 ; son corps fut transporté à Lanvaux, où il fut inhumé.

LANVÉLEC ; à 27 lieues trois quarts à l'Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 31 lieues un quart de Rennes ; & à 4 lieues de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1000 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe eſt enclavée dans l'Evêché de Tréguier. Le territoire forme une plaine, à quelques vallons près. On y voit des terres bien cultivées, beaucoup de landes, & les maiſons nobles ſuivantes : Roſambo & annexes, haute-Juſtice, à M. le Préſident le Pelletier ; Keranroux-plufur, Ker-prigent, Leſnevez, & Goaſon, à N.....

LANVERN ; à 2 lieues trois quarts au Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 40 lieues trois quarts de Rennes ; & à 1 lieue un tiers de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Landevenec, releve du Roi, & compte 550 communiants, y compris ceux de Saint-Honoré, ſa treve. Il s'y tient deux foires par an. Son territoire eſt irrégulier & fertile en grains de toutes eſpeces. Les terres en ſont très-bien cultivées ; on ne néglige que celles qui ne méritent pas les ſoins du cultivateur. En 1300, on y voyoit les manoirs de Penanlen & de Ker-gambahez.

LANVEZEAC ; ſur une hauteur ; à 2 lieues un tiers à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 30 lieues un tiers de Rennes ; & à 1 lieue deux tiers de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 200 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt arroſé des eaux d'un bras de mer, qui forme le Tréguier. Quelques terres en labeur, des landes, des monticules ; voilà à peu près ce qu'on y remarque, avec le château du Rochou, qui eſt à peu de diſtance du bourg.

LANVOLLON ; petite ville ; ſur la route de Saint-Brieuc à Paimpol ; à 18 lieues trois quarts à l'Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 23 lieues trois quarts de Rennes ; & à 4 lieues de Saint-Brieuc, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & ſe trouve enclavée dans l'Evêché de Saint-Brieuc. On y compte 1050 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Il s'y tient un marché conſidérable de fil le vendredi, & deux foires par an. Le Roi & M. le Prince de Soubiſe en ſont les Seigneurs. La Terre & Seigneurie de Lanvollon dépendoit, en 1034, du Comte de Guingamp, & fut portée dans la maiſon de Penthievre, par le mariage d'Havoiſe, fille & héritiere du Comte

Comte de Guingamp, avec Etienne de Bretagne, neveu du Duc Alain IV. Lanvollon, membre de Goello, haute-Justice, à M. le Prince de Soubise.

En 1482, le Duc François II créa un Siege de Lieutenance ducale à Lanvollon, pour la commodité des vassaux qui étoient obligés d'aller plaider à la Baronnie d'Avaugour. Cette Lieutenance ducale, devenue Jurisdiction royale lors de l'union de la Bretagne à la Couronne, fut transportée, en 1565, à Saint-Brieuc, par Edit du Roi Charles IX. Ses maisons nobles sont : Plehedel, haute-Justice, à M. de Boisgeslin; Langarzeau, haute-Justice, à M^{de}. de Bouron; Ker-martin, haute-Justice, à M. de Saint-Pierre, qui possede aussi le Plessis-Pleguien, avec haute-Justice; Lanloup, haute-justice, à M. de Lanloup; Ker-gollot, moyenne & basse-Justice, à N.... Lanleff, moyenne & basse-Justice, à M. de l'Aumône; le Poullon & Ker-uel-bois-riou, à N.....

Le territoire de Lanvollon, pays couvert & coupé de vallons, est très-bien cultivé : il produit du grain, du lin, & du cidre.

LA PLAINE; à peu de distance de la mer; à 10 lieues & demie à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 25 lieues de Rennes; & à 4 lieues un quart de Paimbœuf, sa Subdélégation. L'Eglise de cette Paroisse est un ancien temple, béni en l'an.... & dédié à Notre-Dame. La Cure est à l'Ordinaire, quoique l'Abbé de Sainte-Marie de Pornic en prétende la présentation. Un Moine de l'Abbaye de Geneston y remplissoit jadis les fonctions de Recteur; ce n'est qu'en 1760 qu'on y établit un Prêtre séculier. Le nombre des habitants est de 1200.

La Terre & Seigneurie de la Plaine appartenoit, en 1400, à Robert Brochereul, qui, en 1418, la donna à sa fille Jeanne, Dame du Bois de la Roche: elle a une haute-Justice, & appartient aujourd'hui à M. Druais de la Guerche, Seigneur de la Plaine, qui possede aussi la moyenne-Justice de Cens. Le Bois Raoul appartenoit dans le même temps à Jean Villageois; le manoir de la Soudouere, à Guillaume Quolle; le Palienne, à Jean Gallerie; Vaubenoist, à Thébaud de la Haye; Maupiron, à Guillaume de Penhouet; la Lande, à Jean Garrelaye; la Hauduezay, à Jamet Rouxel. Les maisons de la Briandiere, de la Naud, & du Bois-Masset, sont plus modernes. Ce territoire est un pays plat, & forme une presqu'Isle, dont les terres sont cultivées avec beaucoup de soin. On y voit quelques cantons plantés en vignes, &

une fontaine d'eau minérale ſur le bord de la mer, où M. de la Guerche a fait bâtir des maiſons pour la commodité de ceux qui y vont prendre les eaux.

LA PRENESSAYE; dans un fond; à 8 lieues un tiers au Sud-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 15 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Loudéac, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Siege royal de Ploermel, & compte 1500 communiants. M. le Prince de Soubiſe en eſt le Seigneur. Ses maiſons nobles ſont : le manoir de Launay, qui, en 1500, appartenoit à François de la Touche; la Tronchaye, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Mde. de Cornillé; la Ville-de-Harcoët, haute-Juſtice, & le Tertre, haute-Juſtice, à N.... Ce territoire eſt arroſé des eaux de la riviere du Liers, & borné au Nord par la forêt de Loudéac : les terres en ſont bien cultivées; on y voit des landes dans leſquelles on trouve des mines de fer.

LA REMAUDIERE; à 5 lieues à l'Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 22 lieues deux tiers de Rennes. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de la Boiſſiere. (Voyez la Boiſſiere.) Ce territoire eſt borné par la riviere de Divatte, qui ſépare la Bretagne de l'Anjou. Des terres en labeur bien cultivées, des vignes, & les landes de Sainte-Catherine qui ſont très-étendues, & qui ſeroient d'un bon rapport ſi elles étoient cultivées; voilà ce que ce territoire préſente à la vue.

LA ROCHE; treve de Ploudiry, au bord de la riviere de Lorgne; à 6 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon; à 40 lieues deux tiers de Rennes; & à 1 lieue de Landerneau, ſa Subdélégation. Il s'y tient huit foires par an. Le château de la Roche-Morice, ou Rochancheron, étoit autrefois une place forte, & le ſéjour ordinaire des anciens Vicomtes & Barons de Léon. Louis de Roſnivinen en étoit Capitaine pour le Duc François II, en 1472.

Le Roi Henri III, par ſes lettres, données à Paris le 3 Janvier 1578, établit le Seigneur de la Roche ſon Vice-Roi à Terre-Neuve.

La Terre & Seigneurie de la Roche fut érigée en Marquiſat, l'an 1587, en faveur de N. de la Roche, qui avoit été Page de la Reine Catherine de Médicis. On prétend que c'eſt au

crédit de cette Princeſſe qu'il dut les bonnes graces du Roi. Ce château eſt démoli, on n'en voit plus que les ruines.

LA ROCHEBERNARD; petite ville ſur une hauteur, au bord de la riviere de Vilaine, & ſur la route de Nantes à Vannes; par les 4 degrés 39 minutes 24 ſecondes de longitude, & par les 47 degrés 30 minutes 42 ſecondes de latitude; à 14 lieues de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 17 lieues & demie de Rennes. Elle porte pour armes d'or, à l'aigle à deux têtes, éployée de ſable, becquée, & membrée de gueule. On y compte 1400 communiants: M. le Marquis de Cucé en eſt le Seigneur. Quatre grandes routes arrivent à la Rochebernard, qui, à ce qu'on prétend, eſt un démembrement du Comté de Nantes. Elle n'a qu'une Paroiſſe, dont l'Egliſe eſt dédiée à Saint Michel. C'étoit autrefois un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Gildas des bois, & treve de la Paroiſſe de Nivillac. Ce Prieuré fut érigé en Doyenné, l'an.... Cette ville a une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée, & deux Poſtes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux. Sa Communauté de ville a droit de députer aux Etats de la province, depuis 1614. Deux marchés par ſemaine, le mardi & le jeudi; trois foires par an; & la commodité du port, font fleurir ſon commerce qui eſt conſidérable, ſur-tout en grains.

Le Prieuré de Saint-Michel de la Rochebernard eſt un Doyenné occupé par le Recteur de Nivillac. Ce Doyenné eut autrefois ſes Notaires particuliers; &, quand il ſe tient un Synode à Nantes, l'Evêque eſt obligé d'envoyer au devant du Doyen de la Rochebernard, avec la Croix, pour le faire conduire à l'aſſemblée.

L'an 1020, le Seigneur de la Rochebernard fonda l'Abbaye de Saint-Gildas des bois, Ordre de Saint-Benoît. En 1063, Bernard, Seigneur de la Rochebernard, fit un don conſidérable à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, tant en bled qu'en vin & ſel.

La Rochebernard fut érigée en Baronnie l'an 1090. L'an 1199, Artur I, Duc de Bretagne, nomma, Guillaume de la Rochebernard, Sénéchal d'Anjou.

En 1237, Joſſelin, Seigneur de la Rochebernard, donna pluſieurs biens à l'Abbaye de Blanche-Couronne, ſituée dans le territoire de la Chapelle-Launay.

On trouve dans les archives du château de Nantes, que, l'an 1252, le Duc Jean I, fondateur de l'Abbaye de Prieres, augmenta

les revenus de cette maiſon, en lui donnant le paſſage de la Rochebernard, les ſalines de Guérande, & autres biens.

L'an 1296, Alain IV du nom, Vicomte de Rohan, épouſa, en ſecondes noces, Thomaſſe de la Rochebernard, de laquelle il eut Joſſelin, Vicomte de Rohan, & Olivier de Rohan.

Le 20 Octobre 1369, Péan de Condert s'obligea de ſervir la Sergenterie du Bailliage de la Rochebernard, & de la tenir à foi & au rachat du Duc, & au devoir d'une paire d'éperons dorés.

La maiſon de la Rochebernard s'éteignit, en 1382, par la mort d'Eudon, Seigneur de la Rochebernard, & de Lohéac, qui ne laiſſa qu'une fille, nommée Iſabeau, épouſe de Raoul, Seigneur de Montfort, dans la maiſon duquel elle porta la Seigneurie de la Rochebernard & de Lohéac.

Henri IV, ſurnommé *le Barbu*, Evêque de Nantes, aſſembla un Synode, le 6 Juin 1408, à la Rochebernard, où il fut ordonné aux Curés de tenir les Regiſtres des Baptêmes, & aux Intendants des Fabriques de ſaiſir les fruits des Bénéficiers qui n'acquittoient pas les fondations dont ils étoient chargés, de les faire acquitter, & d'employer le ſurplus des revenus qui en proviendroient à l'ornement & aux réparations des Egliſes.

Jean de Saint-Gilles, Seigneur du Pordo, Gentilhomme penſionné du Roi, reçut ordre du Duc d'Etampes, Gouverneur de Bretagne, de convoquer la Nobleſſe & les habitants de la Rochebernard pour la garde de la côte, où les Eſpagnols menaçoient de faire une deſcente. En conſéquence, le 19 Avril de l'an 1557, la Nobleſſe & les habitants des environs s'aſſemblerent ſous les halles de cette ville, & furent conduits ſur la côte par Gilles du Pordo, qui examina les endroits les plus faciles & les plus commodes pour l'ennemi, & y mit des troupes pour les garder.

En 1560, Jean Louveau étoit Miniſtre de l'Egliſe réformée de la Rochebernard; &, l'année ſuivante, le Seigneur du Hirel épouſa publiquement, dans le temple de cette ville, la fille de Cadouzan. C'eſt le premier mariage calviniſte qui ait été célébré dans le dioceſe de Nantes.

Les Proteſtants de la province tinrent leur Synode provincial à la Rochebernard, le 23 Février 1563 ou 1564. Quatorze Miniſtres & un ancien y aſſiſterent. Ce Synode chargea le Sieur du Gravier de continuer l'hiſtoire du Calviniſme en Bretagne, ſuivant les mémoires qui lui ſeroient envoyés.

En 1595, le Duc de Mercœur fit bâtir auprès de la Roche-

bernard un Fort, pour empêcher la navigation ſur la riviere de Vilaine, & pour ſe faire une place forte dans ce pays où il n'y avoit aucune forteresse.

En 1660, les habitants de la Rochebernard étoient encore preſque tous Proteſtants; ils occupoient un canton de la ville où toutes les maiſons communiquoient les unes aux autres, & ils avoient un Miniſtre.

La Baronnie de la Rochebernard & celle de Pontchâteau furent unies au Marquiſat de Coiſlin, & érigées en Duché, par lettres du mois de Décembre 1663, enrégiſtrées au Parlement le 15 du même mois, & à la Chambre des Comptes le 13 Avril 1671, en faveur d'Armand du Cambout, Marquis de Coiſlin.

En 1720, retrait féodal de la Terre de la Rochebernard pour le Duc de Bourbon.

Noms des Juriſdictions qui s'exercent en cette ville.

La Rochebernard, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Marquis de Cucé; la Heyder, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Derval; la Bouexiere, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Bonamour; Coudert, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Rouſſiere d'Aubevris; Cadouzan & le Hirel, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Quelo de Cadouzan; la Chauveliere & la Haye de Ros-en-Caſſo, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Renouard; Darun, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Treveneuc Guillermo: l'Auvergnac en Herbignac & Ferel, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Silz; cette Juriſdiction a ſon Audience auprès de la Rochebernard: la Riviere, moyenne & baſſe-Juſtice, à Mde. Corbrus.

LA ROCHEDERIEN; petite ville, ſur la riviere & ſur la route de Tréguier à Guingamp; à 1 lieue un huitieme de Tréguier, ſon Evêché & ſa Subdélégation; à 29 lieues un tiers de Rennes. Cette ville dépend du Comté de Goello, & reſſortit au Siege royal de Lannion. On y compte 1300 communiants. Il y a un marché le vendredi, & deux foires par an. M. le Duc de Penthievre en eſt le Seigneur: la Cure eſt à l'alternative.

Noms des Juriſdictions & des Maiſons nobles qui s'y trouvent.

La Rochederien, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Prince de Soubiſe; Ker-ſaliou, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Carcaradec; Ker-ſévéon, moyenne & baſſe-Juſtice, à

M. du Lifcouet; Rocumelez, moyenne & baffe-Juftice, au même; Lifle-Loi & annexes, moyenne & baffe-Juftice, au même; Kerengant, Trauhadiou, moyenne & baffe-Juftice, à M. . . Kerjeuf, Ker-cabin, baffe-Juftice, à M. de Kerjeuf de Kerguenech; Ker-liefet, moyenne-Juftice, à N... Ker-effé, moyenne-Juftice, à N... le Prat-Ledan, baffe-Juftice, à M. de Kerguezec: Trevecart, Lajo, la Villegrignon, Merionet, Bodeuc, & le Couedic, font auffi des maifons nobles.

Derien, fils de Henri, Comte de Penthievre, eut en partage la Terre & Seigneurie de la Rochederien, où il fit bâtir, en 1070, un fort château, entouré de murailles & de foffés, qu'il nomma de fon nom.

Le Prieuré de Sainte-Croix fut fondé, l'an 1154, par Dertian, Seigneur de la Rochederien, qui le donna aux Moines de Saint-Melaine de Rennes, qui l'échangerent, en 1256, avec celui de la Magdeleine de Moncontour, que poffédoient alors les Chanoines de Sainte-Croix de Guingamp.

En 1218, Eon de la Rochederien partit pour la Terre-Sainte, & confia, pendant fon abfence, l'adminiftration & le gouvernement de fes biens à Geoffroi, Vicomte de Rohan.

On voit, dans un extrait bien conftaté de la Chambre des Comptes, que Bertrand de Saint-Pern II du nom, commandoit, l'an 1311, avec beaucoup d'autorité, pour le Duc Artur II, dans le château de la Rochederien, qui étoit alors une très-forte place.

Jean V du nom, Comte de Montfort, époufa, en premieres noces, Marie, fille d'Edouard III du nom, Roi d'Angleterre. Cette alliance fut avantageufe au Comte, qui reçut toutes fortes de fecours du Roi, fon beau-pere.

Le Comte de Northampton vint en Bretagne avec de nombreufes troupes, tant Infanterie que Cavalerie, pour faire la guerre au parti de Charles de Blois, & attaqua, en 1345, la ville & le château de la Rochederien. Les habitants demanderent un jour pour délibérer fur ce qu'il feroit à propos de faire. Ils s'affemblerent fur le champ, & prirent le parti de fe défendre. Les Anglais les poufferent vivement, & parvinrent à brûler une des portes de la ville, au devant de laquelle il y avoit un retranchement. Les affiégés demanderent encore une fufpenfion d'armes qui leur fut accordée, & envoyerent Huë Caffiel, Commandant de la place, pour traiter avec le Général Anglais. On convint que les habitants de la Rochederien fortiroient, dans

un délai de huit jours, vies & bagues ſauves, ſi, dans ce temps, ils n'étoient ſecourus. Les huit jours expirés, ils rendirent la place aux Anglais, qui y trouverent Yves du Bois-Boiſſel, Evêque de Tréguier, & Louis de la Roche, auxquels on donna une eſcorte pour les accompagner juſqu'à Tréguier. Les Anglais trouverent un grand butin dans la ville, avec plus de trois cents tonneaux de vin de France, & treize à quatorze tonneaux de vin d'Eſpagne, que des Marchands Eſpagnols avoient amené dans le port pour le vendre aux habitants. Ils firent d'abord difficulté de le rendre aux Anglais, parce qu'il étoit dans des vaiſſeaux ou barques; mais il leur fallut céder à la force ſupérieure.

En 1346, Geoffroi Tournemine, Seigneur de la Hunaudaye, qui commandoit à Guingamp, ayant appris qu'une partie de la garniſon Anglaiſe de la Rochederien en étoit ſortie, ſaiſit cette occaſion pour aller attaquer la ville; mais le projet fut découvert, & les Anglais prirent ſi bien leurs meſures qu'ils enfermerent Tournemine entre eux & la ville, lui tuerent beaucoup de monde, & l'obligerent de ſe retirer dans le plus grand déſordre juſqu'à Guingamp, qui eſt à quatre lieues & demie de là.

L'an 1347, Charles de Blois, à la tête d'environ ſeize mille hommes de troupes, (armée formidable dans ce temps-là,) alla attaquer la Rochederien. Il commença par diſtribuer ſes quartiers avec beaucoup de prudence. Il en plaça un à l'endroit nommé *le placis verd*, poſte très-important, avec ordre au Commandant de ce poſte de ne point l'abandonner, pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce fût. Charles fit alors agir ſes machines, qui étoient ſi fortes & ſi grandes qu'elles jettoient dans la ville des pierres de trois ou quatre cents livres. Une de ces pierres qui tomba, par hazard, ſur la chambre de la femme du Commandant, qui venoit d'accoucher, épouvanta tellement cette Dame qu'elle ſupplia ſon mari de capituler. Toute la ville étoit dans la déſolation, toutes les maiſons étoient ruinées, & l'on ne croyoit pas pouvoir réſiſter long-temps. On envoya vers Charles pour traiter d'un accommodement. Les habitants demanderent qu'il leur fût permis de ſortir vies & bagues ſauves; mais le Comte, qui avoit ſes vues, refuſa d'entrer en négociation. Il eſpéroit battre le ſecours que la Comteſſe de Montfort envoyoit aux aſſiégés. Ceux-ci, qui apprirent qu'une armée venoit à leur ſecours, redoublerent de réſiſtance, & ne tarderent pas à voir leur eſpoir rempli. Huit mille hommes d'Infanterie & mille de Cavalerie, commandés par Thomas Dagorne, Jean de

Hartuelle, & Tangui du Châtel, arriverent par des chemins détournés, & si secrétement que Charles de Blois n'en eut aucunes nouvelles. Quand ils furent assez près du camp de l'ennemi, ils firent halte pour recevoir les ordres du Commandant : après quoi, ils arriverent au quartier de Charles de Blois sans avoir passé au placis verd, où l'on avoit mis des troupes pour les attendre. La bataille commença environ deux heures avant le jour, le 20 Juin de cette année. Les Seigneurs de Derval, de Beaumanoir, & Robert Arrel, qui étoient chargés de la garde du camp, sont surpris; on donne l'alarme; les gardes du camp s'avancent & sont repoussées. Toute l'armée prend avec précipitation les armes, court aux Anglais, & fait Thomas Dagorne, leur Général, prisonnier. Cependant Charles se met à la tête de ses meilleures troupes, fond avec rapidité sur l'ennemi, fait, pour la seconde fois, prisonnier ce même Thomas Dagorne qui avoit été délivré par ses soldats. Le Vicomte de Rohan, de Laval, & autres, se signalerent beaucoup en cette occasion. La victoire étoit encore indécise, lorsque le Commandant de la Rochederien sortit avec cinq cents hommes d'élite, armés de haches, tomba sur les troupes qui gardoient Dagorne, & brisa ses fers, après avoir mis à mort la plus grande partie de ses gardes. Ce fut là le commencement de la déroute de Charles de Blois. Les Anglais, voyant le désordre de l'ennemi, redoublerent d'impétuosité, & déciderent la victoire. Les troupes de Charles furent taillées en pieces, & ce malheureux Prince eut la douleur de voir périr à ses côtés un grand nombre de ses plus fideles Sujets. Le Vicomte de Rohan, les Sires de Châteaubriand, de Laval, de Retz, de Rieux, de Machecou, de Rostrenen, de Lohéac, les Seigneurs de Tournemine, du Bois-Boissel, & de la Jaille, y perdirent la vie. Charles songea alors à faire sa retraite avec le Vicomte de Coetmen & les autres Seigneurs qui étoient avec lui; mais les Anglais le poursuivirent, le joignirent, & le chargerent. Il fut entiérement défait; &, voyant qu'il ne pouvoit échapper de tomber entre les mains des ennemis, puisqu'il avoit reçu dix-huit blessures qui l'avoient totalement affoibli, il demanda s'il n'y avoit point là quelque Chevalier Breton. Tangui du Châtel se présenta, & Charles se rendit à lui. Il fut d'abord conduit au château de la Rochederien avec les Seigneurs de Beaumanoir, de Laval, fils; de la Rochebernard, de Derval, de Quintin; Guillaume, fils de ce dernier; & Jean, son frere. Le lendemain, cet illustre prisonnier fut mené à Carhaix, d'où il

il fut conduit à Quimperlé, puis à Vannes où il resta un an, & de là en Angleterre.

Les Anglais, qui étoient en garnison à la Rochederien, ravageoient inhumainement les campagnes des environs. Pierre de Craon & Pierre Dorie, Génois, profiterent de la haine qu'avoit inspiré au peuple la conduite cruelle de cette garnison, joignirent quelques troupes aux paysans, & attaquerent avec tant de vivacité la ville & le château de la Rochederien, que les assiégés, après une résistance opiniâtre, demanderent à capituler : mais on leur refusa toute composition, & Pierre de Craon promit cinquante écus au soldat qui entreroit le premier dans la place; il mit cette somme dans une bourse, au bout d'une pique, afin que tous les soldats pussent la voir. Cinq braves, poussés par l'espoir du gain, saperent la muraille, & en firent tomber cinquante pieds de largeur. Aussi-tôt un soldat monte & gagne le prix, ses compagnons le suivent avec intrépidité, & la ville est forcée & pillée. Tous ceux qui s'y trouverent furent passés au fil de l'épée, à l'exception de deux cents cinquante hommes de la garnison, qui se sauverent dans le château, où ils furent obligés de capituler. Ils obtinrent de sortir vies & bagues sauves. Silvestre de la Feuillée & un autre Gentilhomme Breton furent chargés de les conduire à dix lieues de la Rochederien, comme le portoit la capitulation. Ils prirent le chemin de Quintin, conduits par ces deux Gentilshommes. Les paysans, informés de la route qu'ils prenoient, résolurent de s'en venger. Ils s'attrouperent, les joignirent, & en assommerent une partie. Ceux qui échapperent à ce péril tomberent dans un autre qui n'étoit pas moindre : car, en arrivant à Quintin, les artisans, conduits par quelques bouchers, se jetterent sur eux & les mirent en pieces malgré les Gentilshommes qui les conduisoient, lesquels firent de vains efforts pour les défendre.

En 1394, le Duc de Bretagne assiégea & prit la ville de la Rochederien. Le Vicomte de Coetmen défendoit encore le château, lorsqu'il vint un courier du Roi Charles VI, qui ordonnoit au Duc de Bretagne de quitter les armes, avec assurance que le Comte de Penthievre, à qui ce château appartenoit, lui feroit raison. Ce Duc ne fit pas cas de ce que le Roi lui avoit marqué; & le courier fut obligé de décamper secrétement pour se dérober à la fureur des soldats qui vouloient le tuer. Le Vicomte de Coetmen, forcé de rendre la place, demanda, ainsi que sa garnison, pardon, à genoux, au Duc, qui les eût fait mourir comme Sujets

rebelles, sans l'intercession des Seigneurs de sa Cour. Ce Prince fit démolir le château sur le champ.

LA ROUXIERE; sur une hauteur; à 9 lieues & demie à l'Est-Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 18 lieues trois quarts de Rennes; & à trois lieues d'Ancenis, sa Subdélégation. On y compte 1200 communiants: c'est l'Abbé de Saint-Florent qui présente la Cure. L'an 1104, Guillaume, Abbé de Saint-Florent, obtint de Benoît, Evêque de Nantes, par la protection du Duc Alain Fergent, la confirmation de la possession de l'Eglise paroissiale de la Rouxiere.

Châteaufremont est la maison seigneuriale de la Paroisse; elle appartenoit, l'an 1196, à Olivier de Châteaufremont. La même année, André, Chevalier, Seigneur de Varades, donna, par testament, une somme de dix sols au Curé de la Rouxiere, & dix sols à l'Eglise de la Paroisse. En ce temps, le marc d'argent valoit quarante sols, & le marc d'or vingt livres. Châteaufremont a été possédé par les Ducs de Bretagne. Cette Terre fut érigée en Marquisat en 1685. Le château est démoli, l'on n'en voit que les ruines, avec quelques souterreins & les fossés qui sont taillés dans le roc; ce qui annonce que c'étoit autrefois une forte place, mais dont aucune de nos histoires ne fait mention.

La métairie de Châteaufremont, nommée *la Chevalerie au Duc*, existoit, en 1390, dans ce territoire. L'on y remarque encore les vestiges du château de Peillestres, sur les ruines duquel fut bâtie une métairie qui appartient à M. de Cornullier, Président au Parlement de Bretagne, lequel est aussi possesseur du Marquisat de Châteaufremont. La maison noble de la Roche appartenoit, en 1420, à Jean de Chalonne. On y connoît encore celles de l'Epinay, de Saugere, du Plessis, du Cadoreau, de Jussalon, du Moulin-Potiron, de l'Epronniere, de la Claye, de la Chesnaye, de la Basse-Fontaine, & plusieurs villages épars çà & là.

Cette Paroisse se nommoit, en 1420, *la petite Rouxiere*: son bourg est situé sur une hauteur, entre deux ruisseaux qui forment un des bras de la petite riviere qui vient tomber dans la Loire auprès d'Ancenis. Son territoire produit du grain, du vin d'une assez bonne qualité, & du foin: on y voit quelques terres incultes; le bois y est rare, on y trouve seulement quelques chênes dans les haies de séparation.

LARRÉ; dans un fond; à 4 lieues un quart à l'Est-Nord-Est

de Vannes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 16 lieues un tiers de Rennes. On y compte 650 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Son territoire, arroſé des eaux de la riviere d'Ars, ſur les bords de laquelle ſont quelques prairies, produit du grain, du foin, & du cidre; mais il renferme beaucoup de landes. La Seigneurie de Larré, haute-Juſtice, appartenoit, en 1500, à Jean de la Haye.

LA SELLE-EN-COGLAIS; ſur une hauteur; à 9 lieues & demie au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 3 lieues de Fougeres, ſa Subdélégation & le reſſort de ſa haute-Juſtice. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 750 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire couvert d'arbres & buiſſons, & coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons & qui forment la riviere de Rocher, renferme des terres bien cultivées & peu de landes; on y fait beaucoup de cidre. Ses maiſons nobles ſont: Nuglé, la Martiniere, la Domeré, & la Villette. Il y a une Chapelle auprès du bourg.

LA SELLE-GUERCHOISE; à 9 lieues un quart à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 2000 toiſes de la Guerche, ſa Subdélégation. On y compte 300 communiants: la Cure eſt préſentée par les Moines de Saint-Aubin d'Angers, auxquels elle fut donnée, en 1090, par Zacharie, fils du Prêtre Frotmond, & fondateur du Prieuré de la Selle-Guerchoiſe. Zacharie donna, pour cette fondation, à l'Abbé Girard, l'Egliſe de la Paroiſſe avec les bénéfices y attribués, comme Baptême, ſépulture, &c. avec une maiſon, un arpent de vignes, un autre de pré, un champ de terre avec un jardin; une autre maiſon avec la moitié des revenus d'un moulin, pour l'entretien du luminaire: le tout ſitué en cette Paroiſſe. Le bourg eſt ſur une hauteur, à l'extrêmité d'un vallon, l'unique qui ſoit dans ce territoire; il eſt arroſé d'un ruiſſeau qui ſe jette dans la riviere de Seiche. La province d'Anjou borne, à un quart de lieue à l'Eſt, le terrein de cette Paroiſſe, où l'on voit des terres très-exactement cultivées, & une partie de la forêt de la Guerche qui eſt à un quart de lieue au Sud. Les maiſons nobles de l'endroit ſont: la Fontaine, la Riviere, la Copiniere, la petite & grande Lizerie, un moulin à vent, & la haute-Juſtice de la Paroiſſe.

LASSI; à 15 lieues trois quarts au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo,

ſon Evêché ; à 4 lieues un quart de Rennes, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 900 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Paimpont. Il s'y tient un marché tous les mardis. La haute-Juſtice de Laſſi appartient à M. le Comte de Bloſſac, & s'exerce à Bréal. La maiſon du Ronceray appartenoit, en 1420, au Seigneur de Pont-Rouaut ; & celle de la Muneray, à N. de Troguene. Ce territoire forme un pays plat à quelques vallons près ; c'eſt un pays couvert dont les terres ſont bien cultivées, mais on y voit beaucoup de landes : on y fait du cidre. Le moulin à vent de Laſſi eſt ſur une hauteur qui forme un très-beau point de vue.

LA TRINITÉ DE PORHOET ; ſur une hauteur ; à 15 lieues un tiers au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 13 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un tiers de Joſſelin, ſa Subdélégation. Il s'y tient un marché le mercredi. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1200 communiants. L'Egliſe eſt un Prieuré de la dépendance de l'Abbaye de Saint-Jacut, qui préſente la Cure. On y trouve une Sénéchauſſée & pluſieurs hautes-Juſtices qui en dépendent.

La Trinité eſt un démembrement du Comté de Porhoët, qui fut donné en partage, l'an 1204, avec le château de la Chaize & la forêt de Loudéac, aux deux filles du Comte Eudon. Ces deux membres furent réunis, par acquêt, dans les mains d'Olivier de Cliſſon, Connétable de France, & le tout porté dans la maiſon de Rohan par le mariage de Béatrix de Cliſſon avec le Vicomte de Rohan : depuis ce temps, il eſt toujours demeuré dans cette illuſtre famille.

Ce territoire, pays plat & couvert d'arbres & buiſſons, renferme plus de landes que de terres en labeur : on y fait du cidre.

LA VALETTE ; à 4 lieues & demie à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 3 lieues & demie de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire eſt petit, mais aſſez exactement cultivé. On y connoiſſoit, en 1500, les maiſons nobles ſuivantes : le manoir de la Vallette, à François le Sénéchal ; la Maiſon-Neuve, à Jacquette le Sénéchal, Dame de la Maiſon-Neuve ; la Barre, à Gilles de Clin.

LAVAU ; ſur la rive droite de la riviere de Loire ; à 7 lieues

à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 20 lieues de Rennes ; & à 3 lieues trois quarts de Pontchâteau, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Il s'exerce une haute-Juſtice en cette Paroiſſe. Ce territoire renferme des terres fertiles en grains, des vignes, de bonnes prairies, & des marais qui peuvent contenir environ trois cents journaux. La Haye de Lavau, maiſon ſeigneuriale de l'endroit, appartient à M. le Préſident de Runefaou. Le Prieuré de Rohars dépend de l'Abbaye de Sainte-Marie de Pornic : c'étoit jadis un Couvent de Bénédictins ; on en voit encore les ruines ; il eſt ſitué au bord de la Loire.

LA VIEUVILLE ; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, dans la Paroiſſe d'Epignac, à peu de diſtance de la route de Dol à Pontorſon ; à 1 lieue un quart à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; & à 10 lieues de Rennes. Elle fut fondée le 8 Août 1137, par Gilduin ou Gedouin de Montſorel, Seigneur de Landal, qui donna à l'Abbaye de Sevigné en Normandie, du conſentement d'Adelice, ſon épouſe, & de ſes enfants, ſa Terre de la Vieuville avec toutes ſes dépendances, pour y bâtir un Monaſtere de l'Ordre de Cîteaux, qui fut achevé l'an 1141. Robert en fut le premier Abbé. Cette fondation fut approuvée de Zacharie de Montſorel, Seigneur de Landal, qui donna à cette nouvelle Abbaye la métairie de Perioc, qu'il avoit eu de ſucceſſion.

En 1233, Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, indigné de ce que ſon Clergé l'avoit excommunié, ſe rendit à Dol, qu'il prit & pilla, & dont il ravagea les environs. Il envoya de Quebriac avec trente ſoldats à l'Abbaye de la Vieuville, où ils vécurent pluſieurs jours à diſcrétion, & rançonnerent les Moines & leurs vaſſaux. (Voyez Dol.)

LAURENAN ; dans un fond ; à 8 lieues trois quarts au Sud-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 13 lieues un quart de Rennes ; & à 5 lieues & demie de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Siege royal de Ploermel, & compte 1200 communiants. M. de Carné en eſt le Seigneur ; mais la haute, moyenne & baſſe-Juſtice du lieu appartient à M. l'Abbé de Larlan. Ce territoire forme à peu près une plaine où l'on voit des terres aſſez bien cultivées avec une quantité prodigieuſe de landes.

Le château de Coëtlogon, ancienne Châtellenie & fief de

Haut-Ber, appartenoit, en 1280, à Henri, Chevalier, Seigneur de Coëtlogon, qui laiſſa pluſieurs enfants. Pierre, ſon ſecond fils, a été la premiere ſouche des Seigneurs de Mejuſſeaume. (Voyez le Rheu.) La Terre & Seigneurie de Coëtlogon fut réunie aux Terres de Pleugriffet, de la Motte-au-Vicomte, du Gouray, de la Lande, du Châtel, du Beaufond, & érigée en Marquiſat ſous le nom de Coëtlogon, relevant du Duché de Bretagne, par lettres du mois de Mai 1622, enrégiſtrées au Parlement de Rennes l'an.... en faveur de René, Sire de Coëtlogon, qui mourut ſans enfants mâles. Sa fille aînée, nommée *Philippe de Coëtlogon*, hérita de ce Marquiſat, & ſe maria avec René de Coëtlogon, Seigneur de Mejuſſeaume, ſon parent, & aîné d'Alain-Emmanuel de Coëtlogon. Ce René de Coëtlogon fut nommé Vice-Amiral le 18 Novembre 1716, Chevalier des Ordres du Roi en 1724, & Maréchal de France le premier Juin 1730. Il ſe trouva à onze batailles, où il ſe diſtingua beaucoup: il fut un des plus grands hommes de mer de ſon temps, & ſe montra digne des honneurs & des emplois dont il fut revêtu: il ne jouit que ſept jours de la dignité de Maréchal de France, & mourut âgé de quatre-vingt-trois ans. Louis de Coëtlogon, ſon frere, a formé la branche des Vicomtes de Loyat. (Voyez Loyat.)

René, Marquis de Coëtlogon, eut, de ſon mariage avec Philippe de Coëtlogon, un fils, nommé *René-Hyacinthe*, qui mourut ſans enfants mâles. Sa fille, nommée *Suſanne Guyonne*, épouſa Philippe-Gui de Coëtlogon, ſon couſin-germain, à qui elle porta le Marquiſat de ſon nom: ils eurent un fils, nommé *Céſar*, qui épouſa Catherine-Claude le Borgne d'Avaugour, de laquelle il n'eut point d'enfants mâles. Sa fille aînée & principale héritiere a porté ce Marquiſat dans la maiſon de Carné, par ſon mariage avec le Comte de Carné. C'eſt de Philippe de Coëtlogon qu'on a dit qu'il avoit été l'homme du monde le plus aimable, &, ce qui n'en eſt pas toujours une ſuite, l'homme du monde le plus aimé.

LAUZAC; à 3 lieues trois quarts à l'Eſt-Sud-Eſt de Vannes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 18 lieues un quart de Rennes. On y compte 400 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire, pays couvert & coupé de vallons, renferme des terres bien cultivées & beaucoup de landes: on y fait du cidre. Tremohart, Seigneurie de cette Paroiſſe, appar-

tenoit, en 1320, à Olivier Quifiſtre; Ker-daniel, en 1420, à Pierre du Biſſet; & le Puil, à Jean de Kerguezec.

LAZ; à 5 lieues trois quarts à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 33 lieues trois quarts de Rennes; & à 4 lieues trois quarts de Châteaulin, ſa Subdélégation. On y compte 2400 communiants, y compris ceux de Goazec, ſa treve : la Cure eſt à l'Ordinaire. Il y a à Laz une priſon & une Audience, avec un Hôpital fondé par M. le Préſident de Robien. On y voit auſſi les maiſons nobles ci-après : le château de Trevarez, à M. du Grego; (voyez Surzur:) la Seigneurie de la Rochelaz, que le Roi Henri III érigea en Marquiſat, en 1576, en faveur de Troilus de Mezgouez de la Roche de Coetarmoal, Chevalier des Ordres du Roi, Comte de Kermoallec & de Joyeuſegarde, Conſeiller & Gouverneur de la ville & château de Morlaix. Le même Monarque, par ſes lettres, données à Blois au mois de Mars de l'année ſuivante, permet au Marquis de la Roche de freter & équiper tel nombre de navires & vaiſſeaux qu'il jugera néceſſaire pour aller aux Iſles de Terre-Neuve & autres adjacentes, s'emparer, inveſtir, & enfin ſe rendre maître de toutes celles qu'il voudra, pourvu qu'elles n'appartiennent pas aux alliés & amis de la France, avec plein pouvoir de bâtir, fortifier, & réparer telles fortereſſes que bon lui ſemblera, pour la conſervation des lieux ſous la protection de la Couronne. Par lettres, données à Paris le 3 Janvier 1578, le Roi établit le Marquis de la Roche ſon Viceroi en Terre-Neuve, avec pouvoir d'y bâtir des Forts pour la défenſe du pays. Cette Seigneurie eſt aujourd'hui à M. de la Bedoyere.

Cette Paroiſſe eſt ſituée près les montagnes noires, qui occupent une partie de ſon territoire du côté du Sud. On y remarque des terres bien cultivées & une quantité prodigieuſe de landes, dont le ſol pierreux & ſtérile ne mérite pas les ſoins du cultivateur.

LAZRET; à 7 lieues un quart à l'Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 45 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Leſneven, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege royal de Breſt, & compte 200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire forme une preſqu'Iſle, dont les terres ſont très-fertiles en grains & très-exactement cultivées. On y connoît la maiſon noble de Ker-guiabo.

LE BIGNON ; à 3 lieues un quart au Sud-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 25 lieues un quart de Rennes. On y compte 2000 communiants : c'eſt l'Abbé de Saint-Jouan de Marne qui préſente la Cure. Il s'y tient trois foires par an. Cette Paroiſſe releve du Roi qui y poſſede pluſieurs fiefs. Le château de Touffou, bâti par les Ducs de Bretagne, a titre de Châtellenie & droit de Juriſdiction. La forêt du même nom, qui en dépend, contient environ cinq cents trente arpents de terrein, planté en taillis de peu de valeur : elle étoit, en l'an 1200, d'une étendue conſidérable, puiſque l'Abbaye de Villeneuve, fondée par la Ducheſſe Conſtance, épouſe de Pierre de Dreux, fut bâtie au milieu de cette forêt, dont elle eſt aujourd'hui éloignée de deux tiers de lieue : en 1460, elle renfermoit encore deux mille trois cents dix-huit journaux de terrein. Les Ducs y alloient ſouvent à la chaſſe.

Le 3 Mars 1222, Amauri de Craon, & Jean de Montoire, Comte de Vendôme, furent faits priſonniers par Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, à la bataille de Châteaubriand, & conduits au château de Touffou, où ils reſterent long-temps dans une étroite priſon.

L'an 1501, la Ducheſſe Anne, Reine de France, donna la Terre & Seigneurie de Touffou au Prince d'Orange.

On voit, par un Mandement du Roi François I, donné à Arques le 12 Août 1545, que la Seigneurie & forêt de Touffou étoient tenus par la Dame d'Avaugour : il eſt ordonné, par ce Mandement, que cette forêt ſoit reſepée, chaque année, dans les lieux où les Sujets ne profitent point, & que le grand étang qui étoit auprès ſera laiſſé à la Dame d'Avaugour, qui fera les frais néceſſaires pour entretenir la forêt ; & qu'en cas de refus de la part de ladite Dame, ſes domaines ſeront abandonnés à M. le Dauphin qui la dédommagera ſelon la juſtice. L'étang dont on vient de parler ne ſubſiſte plus.

La Châtellenie & Juriſdiction de Touffou fut unie & incorporée au Siege Préſidial de Nantes, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troies en Champagne le 29 Mars 1564, & à Châteaubriand au mois d'Octobre 1565.

Le 12 Novembre 1568, un parti de Calviniſtes tua trois Prêtres, pilla & fit priſonniers pluſieurs marchands de la Paroiſſe du Bignon.

L'an 1572, le Roi accorda l'emplacement d'un moulin & de deux arpents de terre en landes, auprès du château de Touffou,

à Marc de Barberé, Maître des Comptes, qui fit conſtruire ce moulin en 1579.

Les Etats, aſſemblés à Nantes le 18 Août 1614, demanderent au Roi la démolition du château de Touffou : ce qui leur fut accordé. On envoya auſſi-tôt des ouvriers pour exécuter les ordres ci-deſſus.

En 1639, le vieux château de Touffou fut donné, avec ſon étang & trois métairies qui en dépendoient, à Pierre du Chalonge. Il ne paroît plus que les veſtiges du château : la majeure partie des pierres qui le compoſoient a été employée à paver le chemin de Nantes à la Rochelle. Il n'en reſte plus que les fondements.

La haute-Juſtice du Bignon appartient à M. Bertrand de Cœuvre, Négociant à Nantes. Ce territoire renferme des terres en labeur, des vignes, & beaucoup de landes, dont les habitants ſemblent avoir ſenti toute l'utilité, puiſqu'ils commencent à les défricher.

LE CELLIER; ſur un côteau, à peu de diſtance de la riviere de Loire; à 4 lieues un huitieme au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 19 lieues un tiers de Rennes; & à 3 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 1800 communiants : la Cure eſt à l'alternative. M. le Prince de Condé, Seigneur ſupérieur de la Paroiſſe, y poſſede la forêt du Cellier, qui peut contenir mille ſix cents ſoixante arpents de terrein, planté en taillis & futaie. Cette forêt eſt ſituée à l'extrêmité de ce territoire qui produit du vin & du grain : on y voit des landes auprès de la forêt & ſur le côteau de Vandel. Ces dernieres ne méritent pas qu'on s'en occupe ; mais le ſol des premieres eſt de bonne qualité, & dédommageroit amplement le cultivateur de ſes peines.

L'an 850, il y avoit un Monaſtere de Religieux en la Paroiſſe du Cellier, qu'on appelloit *le Monaſtere de Mont-Clair*, du nom du lieu qui vraiſemblablement étoit alors celui de la Paroiſſe.

L'an 1000, un Prince, nommé *Aufroy*, poſſédoit la Terre de Mont-Clair, où il fit commencer une Egliſe qu'il dédia à la Sainte Vierge, & qu'il nomma *Sainte-Marie du Cellier*. C'eſt l'époque de la fondation de l'Egliſe paroiſſiale. Cette Egliſe & le Prieuré de Mont-Clair furent ruinés & détruits par quelques excommuniés, dit Dom Lobineau dans ſon Hiſtoire de Bretagne. Guethenoc d'Ancenis, & Mabille, ſon épouſe, firent réparer cette Egliſe & le Prieuré l'an 1132, & ajouterent à ce dernier

un terrein qui leur appartenoit dans la vallée de Vinette. Il changea alors de nom & fut appellé *le Prieuré de Saint-Philbert*. Il fut donné par Guethenoc & son épouse à l'Abbaye de Tournus, Ordre de Saint-Benoît, située dans l'Evêché de Châlons-sur-Marne.

Le Prieuré de Saint-Méen du Cellier est aussi très-ancien : il dépend de l'Abbaye de Saint-Méen, Ordre de Saint-Benoît, diocese de Saint-Malo. (Voyez Saint-Méen.)

Le Château-Guy fut démoli, en vertu d'un traité fait, le 27 Juin 1387, entre le Duc Jean IV & Olivier de Clisson. Cette Terre appartenoit, en 1420, à M. le Général : on n'y voit plus aujourd'hui qu'une métairie auprès des ruines du château.

En l'an 1400, le Prieur de Notre-Dame de Nantes avoit une maison ou bénéfice près le village de Notre-Dame de Vandel. Jean de Bocigné, Sieur de Clermont, avoit un hôtel au Cellier en 1420; ce qui prouve que le château de Clermont n'étoit point encore bâti. Toutes les maisons du bourg du Cellier, à l'exception d'une seule, relevent du château de Clermont, situé dans ce territoire. Ce château passe pour un des plus beaux de l'Evêché : il appartenoit, en 1483, à Guillaume du Cellier, qui, à ce que l'on prétend, le fit bâtir. Il tire son nom de Mont-Clair. L'an 1510, Guillaume de Borigni étoit Seigneur de Clermont.

Le premier Septembre 1661, le Roi Louis XIV, venant à Nantes, devoit aller dîner au château de Clermont; mais ce Monarque passa outre, & arriva à une heure après midi à Nantes, ce qui surprit singuliérement les habitants qui ne l'attendoient que sur le soir. Le château appartenoit alors à René Chenu, Sieur de Clermont, Gentilhomme de la Chambre du Prince de Condé. Cette Seigneurie passa, par alliance, dans la maison de Nicolas de Clais, &, de cette derniere, dans la maison de la Bourdonnaye de Liré, par le mariage de l'héritiere de Clermont avec le Seigneur de la Bourdonnaye, l'an 1725. Cette Terre a moyenne & basse-Justice, & appartient à cette derniere famille.

Le château de la Pegerie, près la forêt du Cellier, appartenoit, en 1510, à Gui de Malestroit, Seigneur d'Oudon, qui possédoit aussi l'Ebergement du Bois-Regnier & le Coudray; ces biens appartiennent actuellement à M. le Prince de Condé : la Thibaudiere appartenoit à François de Brecond, Seigneur de la Thibaudiere. Les Prêtres de l'Oratoire de Nantes possedent actuellement le Bénéfice de l'Aumônerie de Vandel, dans

la Chapelle duquel on dit quelques Messes par semaine.

LE CHATELLIER ; à 10 lieues un quart au Nord-Est de Rennes, son Evêché ; & à 1 lieue trois quarts de Fougeres, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 900 communiants : la Cure est à l'alternative. Le bourg du Châtellier est dans un bois. Son territoire est un pays couvert, où l'on voit des ruisseaux, des étangs, des vallons, & des terres exactement cultivées On y fait du cidre. Ses maisons nobles sont : la Vieuville, la Sicunais, la Bensaye, le bas-Châtellier, & la Chestelaye.

LE CLION ; à 8 lieues trois quarts à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 25 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un tiers de Bourgneuf, sa Subdélégation. M. du Dreneu de Grand-lieu est Seigneur de cette Paroisse, où l'on compte 1500 communiants. L'Abbé de Sainte-Marie de Pornic présente la Cure, qui vaut treize à quatorze mille livres de rente. C'est vraisemblablement la plus riche du diocese. Le territoire est bien cultivé & excellent, sur-tout pour le froment. Le Prieuré de Haute-Perche dépend de l'Abbaye de Pornic. Les Peres Chartreux de Nantes possedent quelques biens dans cette Paroisse. La haute, moyenne & basse-Justice de Bois-Joli appartient à M. Boux de Bougon.

LE CONQUET-LOCHRIT ; petite ville au bord de la mer, & treve de la Paroisse de Plougouvelen ; à 14 lieues deux tiers au Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché ; à 49 lieues un tiers de Rennes ; & à 4 lieues un quart de Brest, sa Subdélégation & son ressort : elle releve du Roi, & compte 1400 communiants. C'est un port très-ancien. L'histoire rapporte qu'en 875 les Normands entrerent dans ce port, & débarquerent quelques troupes qui pillerent les environs.

L'an 1207, les partisans de Jean Sans-terre, Roi d'Angleterre, bâtirent un fort château auprès du Conquet, & s'emparerent de cette ville & de son port, dont ils se firent une place d'armes, & le rendez-vous des troupes qui leur venoient d'Angleterre.

En 1218, Pierre de Dreux chasse les Anglais du Conquet, & fait raser les château & forteresse qu'ils y avoient construits.

L'an 1279, le Duc de Bretagne, Jean I, afferma les sécheries du Conquet, de Saint-Mahé, & autres, à quelques marchands

de Bayonne, qui, en 1289, se joignirent aux Anglais, à l'aide desquels ils brûlerent le Conquet, pillerent & ravagerent tous les environs. Ces marchands se révolterent pour se venger du mauvais traitement qu'ils essuyoient de la part des habitants de la ville.

En 1295, une flotte Anglaise de trois cents soixante voiles, commandée par les Comtes de Lancastre & de Lincoln, mouilla à la vue du Conquet. Les habitants furent d'abord si effrayés qu'ils prirent la fuite; mais, regrettant leurs meubles, ils revinrent les chercher. Les Anglais qui s'en apperçurent firent aussitôt une descente, pillerent l'endroit, & brûlerent les maisons avec toutes les barques & petits vaisseaux qui se trouverent dans le port.

L'an 1341, l'armée du Roi Philippe de Valois assiégea le Conquet, qui se rendit après quelques jours de siege. La garnison du château fit plus de résistance; mais elle fut forcée, & passée au fil de l'épée.

Au commencement de l'an 1342, la Comtesse de Montfort envoya Gautier de Mauni, avec un corps de troupes, pour renforcer la garnison du Conquet. Ce Capitaine apprit en chemin que la place étoit prise, & que la garnison avoit été passée au fil de l'épée. Il forma sur le champ le projet de la reprendre, & réussit : il fit à la garnison le même traitement dont elle avoit usé envers celle qui y étoit ci-devant; car il la fit tailler en pieces, à l'exception de dix prisonniers qu'il conserva. Après cette cruelle expédition, il fit démolir & renverser toutes les fortifications de la ville, & retourna rendre compte de sa commission à la Comtesse de Montfort.

En 1374, le Duc de Bretagne, Jean IV, assiégea & prit la ville du Conquet, & passa toute la garnison Française au fil de l'épée.

Le 29 Juillet 1558, une armée navale d'Anglais & de Flamands fit une descente au Conquet, pilla cette ville, & la brûla avec trente-sept bâtiments garnis d'artillerie & de munitions, qui étoient dans le port prêts à faire voile. L'ennemi s'empara de l'artillerie qui étoit composée de trois cents pieces de fer & de fonte, tant canons qu'arquebuses, & autres armes alors en usage. De quatre cents cinquante maisons dont la ville étoit composée, huit seulement échapperent à la violence des flammes. La perte, occasionnée par cette descente, fut évaluée à la somme de deux cents mille livres, monnoie du temps.

Le territoire du Conquet renferme plusieurs maisons nobles: celle de Ker-jean appartenoit, en 1390, à Tangui Molf, Sieur de Kerjean. Ce pays est fertile, & les habitants font un riche commerce par mer.

LECOUSSE; sur un côteau; à 9 lieues trois quarts au Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à une demi-lieue de Fougeres, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 900 communiants. L'Abbé de Saint-Florent de Saumur en présente la Cure. Son territoire est fertile en grains & cidre; c'est un pays couvert, coupé de vallons, & très-exactement cultivé: on n'y voit point de landes. Ses maisons nobles sont: le château de Montaubert, la Martinaye, & la Métairie.

LE CROISIC; petite ville & port de mer; par les 4 degrés 51 minutes 51 secondes de longitude, & par les 47 degrés 17 minutes 14 secondes de latitude; à 15 lieues & demie de Nantes, son Evêché; & à 23 lieues trois quarts de Rennes. Elle ressortit au Siege royal de Guérande. Cette ville est très-ancienne & très-agréable par sa situation au bord de la mer: elle est, pour ainsi dire, le magasin général de tous les sels du territoire de Guérande. Son port, formé par la Nature, est très-bon & très-sûr. Son commerce est considérable, sur-tout avec les nations du Nord, qui y apportent leurs denrées qu'ils échangent avec du sel. Ces denrées étrangeres refluent ensuite dans l'intérieur du Royaume par le moyen des rivieres de Loire & de Vilaine, à l'embouchure desquelles cette ville est située. Le Croisic releve immédiatement du Roi, & n'a point d'autres Seigneurs particuliers. Ses privileges sont très-beaux, & lui ont été confirmés successivement par les Ducs de Bretagne & par les Rois de France. Le plus précieux de tous, parce qu'il est le prix de sa fidélité & de son zele inaltérable, dans tous les temps, pour le service de ses Souverains, est de se garder elle-même. Ce sont les termes des lettres-patentes qui lui ont été accordées à ce sujet. Le Maire, qui est électif, commande dans la ville, & représente le Gouverneur. La Communauté de ville envoie un Député aux Etats de la province, & regle la police de concert avec les Juges royaux de Guérande.

On y trouve une Paroisse, dont la Cure est présentée par l'Evêque; un Hôpital, un Couvent de Capucins, une Subdélégation, & trois mille habitants. Son Ecole royale d'Hydrographie

eſt très-célebre, & paſſe pour une des meilleures du Royaume. Ses armes ſont une Croix & quatre hermines. On prétend que le Croiſic fut jadis habité par les femmes des Samnites dont j'ai déja parlé. (Voyez Ancenis.) Ptolomée & Strabon diſent que les Samnites n'étoient autres que le peuple Nantais. Depuis ces hiſtoriens aucun auteur n'en a fait mention. Les marais ſalants du Croiſic ſont fort anciens, & il eſt à croire qu'ils exiſtoient long-temps avant la domination des Romains dans les Gaules, puiſque c'étoit l'occupation ordinaire des femmes Samnites. On a augmenté peu à peu ces marais, en les étendant ſur le terrein, nommé *le grand trait*, qui communiquoit autrefois juſqu'au Pouliguen. On a fait des levées qui ont mis des bornes à la mer & l'ont empêché de communiquer au Croiſic, & l'on a ainſi formé le grand chemin, nommé ordinairement *le grand marais*, qui conduit du Croiſic à Guérande, de ſorte que cette ville & le bourg de Batz ne forment plus qu'une péninſule.

Euſebe, fils & ſucceſſeur de Grallon au Royaume de Bretagne l'an 473, n'oſa faire ſa réſidence à Nantes; car les Saxons, barbares ſortis du Nord, ravageoient continuellement les environs de cette ville. Les Romains, leurs anciens ennemis, avoient placé à Granonne, aujourd'hui Guérande, un corps de troupes pour les retenir dans le devoir; mais ceux-ci, forcés de rappeller la majeure partie de leurs troupes, ne purent contenir plus long-temps les Saxons, qui ſortirent & ſe mirent à piller l'Evêché de Nantes où ils firent un grand butin. Adoacre, qui les commandoit, s'empara des iſles de la Loire au deſſus & au deſſous de Nantes, & s'y fortifia. Pendant pluſieurs années, le pays fut expoſé à leurs cruautés. Ils ſe retirerent enfin au Croiſic, où, après s'être un peu rafraîchis, ils firent de nouvelles courſes juſqu'aux portes de Nantes, & déſolerent cette partie de la province pendant les années 477 & 478.

Les vaiſſeaux ſur leſquels les Saxons étoient venus en Bretagne, étoient un aſſemblage de claies, revêtues de peaux couſues enſemble, qui à peine paroiſſoient propres à traverſer les plus petites rivieres. Tels étoient pourtant les vaiſſeaux de ces fameux pirates, qui, pendant pluſieurs ſiecles, ſe firent un jeu de ſe confier à la violence des tempêtes ſur ces foibles machines, pour aller chercher, loin de leur patrie, une ſubſiſtance qui leur coûtoit ſi ſouvent la vie. L'an 497, les Saxons étoient encore au Croiſic, & incommodoient beaucoup le Comté Nantais. Les Romains établirent derechef une garniſon à Guérande.

A peu de distance du Croisic est la Chapelle de Saint-Goustan, qui est si ancienne qu'on ignore l'époque de sa fondation. Il est probable qu'elle fut bâtie, dans le septieme siecle, en l'honneur de Saint Goustan, qui étoit un Religieux de l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis, qui vivoit en 630.

En 1342, Louis d'Espagne, du parti de Charles de Blois, s'empare de tous les vaisseaux qu'il trouve dans le port du Croisic, & va assiéger Guérande. (Voyez Guérande.)

L'an 1355, Nicolas Bouchard, du parti du Comte de Montfort, fit fortifier le Croisic, & y fit bâtir un fort château qu'il défendit avec valeur contre les attaques de Charles de Blois. Ce fut dans le même temps que la barriere, ou rempart qui traverse toute la presqu'isle, fut bâtie pour la défense de la ville. Ce rempart est tout construit de pierres de taille, avec la plus grande solidité. Il n'en reste plus aujourd'hui qu'une partie entre le bourg de Batz & le Croisic.

L'an 1470, François II, Duc de Bretagne, fit armer une flotte de cinq navires au Croisic, sous le commandement de Guillaume Jouan, & de Thomas de Kervarret, Prévôt des Maréchaux. Le même Prince accorda, le 19 Mars 1485, aux habitants du Croisic & du bourg de Batz, le droit de bourse commune, & fit un réglement pour la garde de leurs côtes.

L'an 1487, le Prince d'Orange, qui tenoit le parti du Duc François II contre Charles VIII, Roi de France, ayant appris qu'il y avoit à craindre pour le premier, qui s'étoit retiré à Vannes, partit de Nantes par la Loire, & aborda au Croisic où il avoit fait armer trois vaisseaux, auxquels les habitants de cette ville en joignirent plusieurs autres. Le Prince d'Orange leur témoigna combien il étoit satisfait de leur zele, & partit pour Vannes, d'où il ramena le Duc, qui, après s'être rafraîchi pendant quelques jours au Croisic, revint à Nantes.

L'Eglise du Croisic fut bâtie l'an 1494. Elle fut dédiée à Notre-Dame de Pitié. Au dessus du grand Autel, est un excellent tableau qui représente une descente de Croix. Le clocher de l'Eglise est en pierres de taille, & fort haut. Il sert à diriger les vaisseaux qui veulent entrer dans la Loire.

L'an 1513, après l'union de la Bretagne à la France, on eut quelque sujet de craindre pour cette province qui étoit menacée par les Anglais. On fit un armement considérable à Brest; & les ennemis, s'étant montrés sur la côte, furent attaqués par les Français & les Bretons qui remporterent la victoire, & poursui-

virent les Anglais jusques sur leurs côtes, où ils descendirent, & firent un butin considérable. On fut redevable de cette victoire à quatre vaisseaux armés par les habitants du Croisic. Le vaisseau *la Cordeliere*, qui avoit été construit dans le port de Morlaix, par ordre de la Reine Anne, l'an 1500, sauta & périt dans les flammes avec le vaisseau Amiral Anglais. Il étoit monté par Primauguet, Gentilhomme Breton, qui se signala beaucoup dans le combat.

Les habitants du Croisic écrivirent, le 29 Avril 1557, au Duc d'Etampes, Gouverneur de Bretagne, pour lui apprendre qu'ils avoient chassé les Espagnols de Belle-Isle, & pris une de leurs barques où il s'étoit trouvé du sucre & des olives, & lui annoncer qu'ils lui conservoient quatre pains de sucre & un baril d'olives provenant de cette prise.

Le Calvinisme pénétra dans le diocese de Nantes par les prédications de Jean Carmel, surnommé *Fleuri* ou *Fleurier*, qui fut amené en Bretagne, au mois d'Avril de l'an 1558, par le Seigneur d'Andelot, François de Coligni, époux de Dame Claude de Rieux. Loiseleur, dit *Viliers*, se joignit à Fleuri, & ces nouveaux Missionnaires répandirent d'abord leur doctrine à Nantes, à Blain, à la Bretêche en Missillac, & à la Rochebernard. Ils se rendirent ensuite au Croisic, où, appuyés par d'Andelot, ils prêcherent dans l'Eglise de Notre-Dame de Pitié. Les Prêtres Catholiques en avertirent Antoine de Crequi, Evêque de Nantes, qui accourut au Croisic, pour s'opposer aux progrès de l'hérésie qui menaçoit de lui enlever une partie de son troupeau. Il arriva en cette ville, le 7 Juin 1558, où il fit, dit un auteur Calviniste, marcher le Sacrement en procession, à la tête d'une foule de marins & de commun peuple. La maison où l'on disoit que le Ministre s'étoit retiré pour faire ses exhortations, étoit une des plus fortes de la ville, & appartenoit à Guillaume Roi, homme distingué parmi ses concitoyens. Elle fut attaquée par ordre de ce Prélat, qui, pour enflammer le courage de ses soldats, fit placer dans les différents carrefours plusieurs bariques de vin de Bordeaux; elle fut battue avec une grosse coulevrine qui tira cinq cents coups. Les Calvinistes qui la défendoient étoient au nombre de dix-neuf. Ils tinrent bon toute la journée; mais ils se sauverent, à la faveur de la nuit, au château de Carheil, qui est à une lieue trois quarts du Croisic, pendant que le Prélat étoit à souper. La fuite des coupables fit cesser le siege. L'Evêque retourna à Nantes, couvert

couvert de confuſion, & fut fortement blâmé de la Cour.

Sur la fin de Juin de l'an 1562, les Calviniſtes du Croiſic choiſirent, pour leur Miniſtre, François Baron, natif de Piriac. Ils l'avoient envoyé à Geneve, où il s'étoit fait inſtruire des principes de la Secte.

Edit du Roi Charles IX, donné à Troies en Champagne le 29 Mars 1564, portant réunion des ports & havres du Croiſic, du bourg de Batz, & du Pouliguen, au Siege royal de Guérande.

L'an 1590, quatre mille cinq cents Eſpagnols arriverent à Saint-Nazaire, pour contenir dans l'obéiſſance du Duc de Mercœur le Croiſic & Piriac qui vouloient ſe rendre au Roi. C'eſt la premiere fois qu'on vit des ſoldats Eſpagnols en Bretagne.

La Prévôté du Croiſic fut ſupprimée, au mois de Novembre 1593, par un Edit du Roi Henri IV. L'Univerſité de Nantes obtint, pour ſon entretien, une ſomme de quatre cents livres tournois, à prendre ſur la ville du Croiſic.

Pendant les troubles de la ligue, les Calviniſtes s'établirent au Croiſic, où ils prêchoient publiquement. Henri IV, qui avoit à cœur de réduire le pays Nantais, y envoya, en 1597, un corps de troupes, commandé par le Capitaine la Tremblaye, qui s'empara du Croiſic, dont il fit démolir les murs, les fortifications, & le château. C'étoit alors une des plus fortes places de la Bretagne. La ville fut taxée à trente mille écus de rançon, ſomme alors conſidérable, puiſque le marc d'argent ne valoit que dix-huit livres, & le marc d'or deux cents vingt-deux livres. Comme cette ſomme ne pouvoit être payée ſur le champ, on donna pour otages au vainqueur Matthias le Comte, Pierre David, Mathurin Trimaud, Laurent Dupé, Jacques Yvicquel, Michel Guilloré; Jacques le Trelle, Sieur de Kerandré; Jean Trimaud, Vincent le Mauguen, & Denis-Jacques le Roi. Ces dix habitants furent conduits, le 8 Août de la même année, à Redon, où ils furent détenus priſonniers juſqu'au paiement entier de la ſomme ci-deſſus. Par ce moyen, la ville fut ſauvée du pillage.

La Croix des Capucins fut plantée au Croiſic, le Dimanche 19 Août 1618; &, le 29 Juillet 1619, le Marquis d'Aſſerac poſa la premiere pierre du Couvent de ces Religieux.

Les habitants du Croiſic ont été du nombre des premiers pêcheurs de morue au banc de Terre-Neuve. On trouve, dans les archives de la ville, une commiſſion adreſſée, en 1628, au Sieur de Beauſoleil, pour la levée de cent Matelots de recrue pour

l'armée navale qui étoit devant la Rochelle. Cette commiſſion, ſignée Louis, eſt datée du camp devant la Rochelle, du 11 Septembre 1628, & accompagnée des lettres d'attache du Cardinal de Richelieu. Le Sieur de Beauſoleil fit la levée le 19 Septembre, & la compléta d'une partie des équipages des vaiſſeaux revenant de Terre-Neuve. Les vaiſſeaux armés dans le port du Croiſic étoient au nombre de douze, & étoient montés depuis ſeize juſqu'à trente canons.

Le Croiſic eſt la patrie de M. des Forges-Maillard, de différentes Académies, & connu par des poéſies & autres ouvrages d'eſprit; & de M. Pierre Bouguer, l'aîné, Mathématicien célebre. Il ſuccéda à ſon pere dans la place de Profeſſeur d'Hydrographie au Croiſic, & donna, ſur la navigation, différents ouvrages qui furent approuvés par l'Académie Royale des Sciences, & reçus favorablement du Public. L'an 1730, il fut transféré au Havre, & aſſocié à l'Académie l'année ſuivante. Le 16 Mai 1735, il s'embarqua, par ordre du Roi, à la Rochelle, avec deux Académiciens, pour aller au Pérou déterminer la figure de la terre. A ſon retour, Pierre Bouguer donna de nouvelles preuves de ſes talents, & augmenta ſa réputation: il mourut le 15 Août 1758, premier Aſtrologue du Roi.

Après le combat naval qui ſe donna le 20 Novembre 1759, à la vue du Croiſic, M. de Conflans, Amiral de la flotte Françaiſe, ſe vit abandonné; ſon vaiſſeau, nommé *le Soleil Royal*, de quatre-vingt canons, fut échoué & brûlé, ainſi que *le Héros*, de ſoixante-quatorze, à l'entrée du port du Croiſic. Les Anglais aſſiégerent & bombarderent cette ville, qui fit une ſi belle réſiſtance, qu'elle obligea, par le feu de ſes batteries, l'ennemi à lever le ſiege.

Lettres-patentes de 1770, qui maintiennent les habitants du Croiſic dans l'uſage de tirer le papegault & dans les droits y joints.

Le Maire du Croiſic eſt électif, on le nomme tous les deux ans. Le Maire actuel eſt M. René-David le Dreſigné, qui a été continué ſix fois de ſuite.

LE CROUAIS; à 10 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 7 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 500 communiants: la Cure eſt à l'alternative. L'an 1192, le Pape Céleſtin III, par ſa Bulle adreſſée à Rolland, Abbé de Saint-Méen, confirma, à l'exemple de Clé-

ment & de Lucius, ſes prédéceſſeurs, cette Abbaye dans la poſſeſſion de ſes privileges & des biens qui lui avoient été donnés en aumône. L'Egliſe du Crouais appartenoit alors aux Moines de Saint-Méen, qui en ont très-long-temps préſenté la Cure. La haute, moyenne & baſſe-Juſtice de la Louverie appartient aux Miſſionnaires. Ce territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt un pays plat dont les terres ſont bien cultivées : on y voit des prairies, des landes, & des arbres du fruit deſquels on fait du cidre.

LE DRENEC; à 6 lieues & demie au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 43 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 700 communiants, y compris ceux de Landouzan, autrefois ſa treve, qui ne forme maintenant, avec celle du Drenec, qu'une ſeule Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le Drenec eſt très-ancien; il avoit titre de Paroiſſe du temps de Saint Pol, premier Evêque de ce dioceſe, qui y alloit très-ſouvent. Elle renferme les maiſons nobles de Bon-Yvon, Ker-bue, Launay-Pontref, & la maiſon de Coatelez qui eſt fort ancienne; il y avoit en 530, auprès de cette maiſon, une forêt très-étendue qui en dépendoit, & qui étoit habitée par Saint Tangui, que Saint Pol viſitoit très-fréquemment. On n'y voit plus maintenant qu'un village, qui eſt ſur la route de Breſt à Leſneven. Ce territoire, coupé de pluſieurs petits ruiſſeaux, renferme des terres bien cultivées & fertiles en grains & lin, de bons pâturages, & peu de landes : on y voit beaucoup de bois, comme preſque par-tout ailleurs.

LE FAOU; petite ville dans un fond, ſur la route de Quimper à Landerneau; à 7 lieues trois quarts au Nord de Quimper, ſon Evêché; & à 40 lieues de Rennes. On y compte 900 communiants : la Cure eſt treve de la Paroiſſe de Roſnohen; elle reſſortit au Siege royal de Châteaulin. La Seigneurie du Faou, ancienne Vicomté, eſt aujourd'hui Marquiſat, & poſſede deux Châtellenies. On y trouve une Subdélégation, une Poſte aux lettres & une aux chevaux; il s'y tient un marché par ſemaine, & deux foires par an. Ce territoire renferme une partie de la forêt de Grammont ou du Faou, qui contient environ ſix mille cent arpents de terrein, planté en futaie & taillis. Cette forêt appartient à M. du Faou : le ſurplus du terroir renferme des vallons, des montagnes, des terres en labeur, & des landes.

L'an 680, on ne connoiſſoit au Faou qu'un château qui a donné ſon nom à cette ville, ſituée ſur un bras de mer qui vient de la baie de Breſt. Les Seigneurs du Faou ſe ſont diſtingués dans les armes, & ont occupé de très-belles charges à la Cour des Rois de France & autres Princes Souverains. Le Voyer, Chevalier, Seigneur du Faou, vivoit en 1290. L'an 1469, Jean du Faou étoit premier Echanſon du Roi Louis XI, & Gouverneur de Touraine. Il épouſa Jeanne de la Rochefoucauld, Dame de Montbazon & de Sainte-Maure, dont il eut une fille qui fut mariée à Guillaume de la Mark, Seigneur de Lumain, mort en 1491. Elle ſe maria, en ſecondes noces, avec Louis de Rohan III du nom, Seigneur de Guemené : le contrat de mariage fut paſſé le 9 Août 1492.

En 1472, Jacques du Faou étoit Grand-Veneur de France, Sénéchal du Poitou, & Lieutenant général de l'armée que le Roi envoya dans le Rouſſillon. Ce Seigneur avoit une vénération ſinguliere pour les gens de lettres, & ceux dont la probité étoit connue : il mourut l'an 1485.

Yves du Faou, fils du précédent, étoit ſi eſtimé à la Cour de France, qu'il fut fait Gouverneur des enfants de Charles, Comte d'Angoulême, premier Prince du Sang, & pere du Roi François I.

L'an 1486, Jean de Quelenec, Vicomte du Faou, étoit Amiral de Bretagne.

Au mois de Décembre 1593, le Comte de Magnane, Capitaine du Duc de Mercœur, entra de nuit, à la tête de ſes troupes, dans la ville du Faou qu'il pilla, fit une grande partie des habitants priſonniers, & la mit à rançon. Le pays étoit alors très-riche, parce qu'il n'avoit point encore été expoſé aux malheurs de la guerre. Le Comte de Magnane reſta cinq jours au Faou, après leſquels il y fut attaqué par les gens de la campagne qui s'étoient attroupés. Ils furent facilement défaits, d'autant mieux qu'ils étoient ſans chef & qu'ils marchoient ſans ordre. Il en reſta plus de huit cents ſur la place : l'ennemi pourſuivit les autres juſques dans leurs Paroiſſes, où il fit un butin conſidérable.

Lettres patentes de l'an 1768, portant création du Marquiſat de la Gerveſais, avec un don audit Marquiſat des Vicomtés du Faou, de la Villeneuve, & des Châtellenies d'Yrvillac & de Lougon, avec les droits qui en dépendent, en faveur de Nicolas Magon, Sieur de la Gerveſais. La maiſon noble de Ker-liver appartient à....

LE FAOUET; petite ville sur une hauteur, près la riviere d'Ellé; à 10 lieues un quart à l'Est de Quimper, son Evêché; à 28 lieues & demie de Rennes; & à trois lieues un tiers de Gourin, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 3300 communiants: il s'y tient un marché le jeudi de chaque semaine; la Cure est à l'Ordinaire. Quatre grandes routes arrivent au Faouet, dont le territoire, pays de montagnes, renferme beaucoup de landes, des prairies, & des terres en labeur. Il y a, sur la riviere d'Ellé, plusieurs moulins à eau & à papier qui dépendent du Faouet. Le château du Faouet fut assiégé l'an 1342. En 1595, Fontenelle fut obligé d'abandonner la ville & le château de Corlay, où il craignoit d'être assiégé. Il s'empara du château de Cremence, situé à l'extrêmité du territoire du Faouet, dont il pilla tous les habitants comme il avoit fait à Corlay.

Les Religieuses Ursulines furent fondées auprès du Faouet, l'an. . . .

En 1360, on connoissoit dans ce territoire les manoirs de Coetquenen & de Barregan: on y connoît aujourd'hui celui de Coetcodu, & les maisons nobles de Ker-vasdoué, de Cremence, de Coetquelven, de Guernelais, & la Chapelle dédiée à Sainte Barbe, dont la construction, formée par la nature elle-même, fait l'admiration des connoisseurs.

Le Commandeur du Paraclet possede, dans cette Paroisse, la Commanderie de Saint-Jean, Ordre de Malte, avec une Jurisdiction particuliere.

LE FAOUET; à 3 lieues & demie au Sud-Est de Tréguier, son Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Pontrieuc, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit au Siege royal de Lannion, & compte 700 communiants. Son territoire, coupé de vallons & plein de monticules, est arrosé des eaux de la riviere du Liers; on y voit des landes, des prairies, & des terres en labeur.

LE FERRÉ; sur la route de Fougeres à Saint-James; à 11 lieues au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 3 lieues deux tiers de Fougeres, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, releve du Roi, & compte 1500 communiants. Le Marquisat de Roumilley, haute-Justice, à M. de la Chesnelais. Le territoire, borné à l'Est par la riviere

de Beuvron, au Nord par les terres de la province de Normandie, & à l'Oueſt par la riviere de Vilaine, offre à la vue des arbres fruitiers & autres, & des terres bien cultivées & abondantes en grains & lin : les vallons ſont arroſés de pluſieurs petits ruiſſeaux & de trois petits étangs, avec des moulins à eau. Les maiſons nobles ſont : la Culais, la Rouaudiere, la Philipotiere, la Bretonniere, les Quarrés, & la Beleutiere.

LE FOLGOET; ſur la route de Breſt à Leſneven; à 6 lieues un tiers à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 43 lieues un tiers de Rennes; & à un tiers de lieue de Leſneven.

L'Egliſe de Notre-Dame du Folgoet fut fondée, le 10 Juillet 1409, par le Duc Jean V, qui la donna à Dom Jean de Kergoal, Prêtre, & à quatre autres Chanoines. Cette Egliſe fut bénite & conſacrée à Notre-Dame, en 1419, par Alain, Evêque de Saint-Pol-de-Léon. Dans le lieu où elle fut bâtie, avoit vécu un pauvre inſenſé, nommé *Salaun* & ſurnommé *le Fou*, qui ne put jamais apprendre aux écoles que ces mots *Ave, Maria*, qu'il répétoit ſans ceſſe avec la plus grande dévotion. Après la mort de ſes parents, il fut réduit à mendier ſon pain, & choiſit ſa demeure auprès d'une fontaine, dans un bois ſitué à l'extrêmité du territoire de Guicquelleau. Il n'avoit d'autre lit que la terre, & d'autre couverture qu'un arbre & de mauvais haillons. Il alloit tous les jours à Leſneven, à la Meſſe, pendant laquelle il répétoit ſans ceſſe *Ave, Maria*; &, lorſqu'il avoit entendu la Meſſe, il demandoit l'aumône dans la ville, & s'en retournoit dans ſon bois auprès de la fontaine, dans laquelle il avoit coutume de tremper ſon pain, en diſant toujours *Ave, Maria*. Dans les plus rigoureux froids de l'hiver, il ſe déshabilloit & ſe plongeoit, tout nud, dans la fontaine, où il demeuroit quelque temps, en chantant ce qu'il ſçavoit en l'honneur de la Sainte Vierge : il ſortoit enſuite de ſon bain, reprenoit ſes habits, montoit dans l'arbre qui lui ſervoit d'abri, ſe pendoit aux branches, & chantoit de toutes ſes forces *ô Maria! ô Maria!* Il paſſa quarante ans dans cette pénitence, après leſquels, étant tombé malade, il fut viſité par le Recteur de Guicquelleau, & mourut ſous ſon arbre, ſans avoir voulu le quitter, le premier Novembre 1358.

Le Duc Jean V, étant venu à Leſneven, alla voir l'arbre & la fontaine où ce pauvre garçon avoit paſſé la plus grande partie de ſa vie, & y fonda un College de Chanoines; cet

établissement fut confirmé au Parlement général tenu le 14 Février 1445.

L'an 1456, André de Coëtivi fit faire une Croix de pierre, où il se fit représenter, à genoux, en habit de Cardinal. Cette Croix se voit encore devant la porte de l'Eglise du Folgoet.

Louis XII fit un voyage avec la Reine, son épouse, à Notre-Dame du Folgoet, où ce Monarque fonda une Sacristie & trois enfants de Chœur: il donna, en outre, une somme d'argent considérable pour achever la construction du clocher, qui est bâti en pierres & d'une hauteur considérable; l'ouvrage en est très-beau. La Reine Anne, de son côté, fit beaucoup de présents à cette Eglise. On voit dans une auberge du lieu un fauteuil, qui, dit-on, servit à cette Princesse: on le conserve avec beaucoup de soin.

En 1518, le Roi François I & la Reine Claude, son épouse, allerent aussi au Folgoet; firent de magnifiques présents à l'Eglise; & confirmerent sa fondation & les privileges accordés par leurs prédécesseurs.

En 1549, le Roi Henri II donna à Jean Postel le Doyenné de l'Eglise collégiale & Chapitre du Folgoet, qui étoit tombé en régale.

Louis le Grand donna l'Eglise, le logement, & toutes les dépendances de Notre-Dame du Folgoet aux Jésuites de Brest, qui en laisserent perdre les titres, & abandonnerent le spirituel à des Ecclésiastiques qu'ils y établissoient à portion congrue.

Il y avoit jadis, au Folgoet, quelques bénéfices fondés par des Seigneurs particuliers, qui en transférerent les revenus à leur Eglise paroissiale. La maison principale sert aujourd'hui d'Hôpital de santé aux troupes du Roi, qui, en sortant de l'Hôpital de Brest, qui en est éloigné de cinq lieues, y vont prendre l'air pendant leur convalescence; de sorte qu'on peut dire qu'elle est plus utile qu'elle n'a jamais été.

LE GAVRE; à 8 lieues au Nord-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 14 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Blain, sa Subdélégation. Le Roi est le Seigneur supérieur de cette Paroisse, où l'on compte 800 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Gildas des Bois. Le Prieuré de la Magdeleine est à un tiers de lieue à l'Ouest de ce bourg. Le territoire, outre les terres labourées, & sur-tout les landes qui sont très-étendues, renferme la forêt du Gavre, qui peut contenir

environ neuf mille cent arpents de terrein, planté en futaie & taillis. Le chemin qu'on appelle *chemin Romain*, part du château du Gavre, passe à ceux de l'Isle de Penmur, dans les Paroisses d'Ambon, de Surzur, & de Noyalo; &, laissant à droite l'étang du Granic, il se rend à Vannes. Je n'ai pu en sçavoir davantage sur ce chemin, qui est très-solidement construit avec du gravier ou des pierres.

Le Gavre étoit anciennement une ville; elle avoit un fort château qui a encore titre de Gouvernement. Les Ducs y faisoient battre monnoie. En 1366, le Duc Jean IV donna cette place au Capitaine Chandos, Anglais, pour le récompenser des services qu'il lui avoit rendus. Olivier de Clisson, qui possédoit en ce temps le château de Blain, fut si mécontent de ce qu'on lui avoit donné un Anglais pour voisin, qu'il alla lui-même mettre le feu à cette place, dont il fit transporter la majeure partie des pierres à Blain pour augmenter son bâtiment. Il paroît que, pour satisfaire cet implacable ennemi des Anglais, on éloigna Chandos. On fit plus: on donna à ce Connétable la Seigneurie du Gavre pour en jouir à sa vie. Ce fait est prouvé par les archives du château de Nantes. On y lit que le Duc Jean V donna, l'an 1408, à Jean de la Bretêche la garde des Eaux, Bois & Forêts du Gavre, dont l'usufruit étoit retourné à ce Prince par le décès du Connétable de Clisson, auquel on en avoit donné la jouissance à vie.

En 1462, Françoise d'Amboise, Duchesse de Bretagne, alla passer l'hiver au château du Gavre qui avoit été rebâti.

En 1500, Anne, Reine de France & Duchesse de Bretagne, donna la Seigneurie du Gavre au Vicomte de Rohan.

Le 3 Décembre 1527, Dame Anne de Rohan acquit du Roi François I, les Terres & Seigneuries du Gavre & de Lesneven, pour la somme de vingt-deux mille livres. Le Roi retira ces Seigneuries, & fit rembourser, l'an 1540, la Dame de Rohan, par Christophe Brecel, Sénéchal de Nantes. Lesneven est une ville du diocese de Saint-Pol-de-Léon.

Par un Mandement du Roi François II, donné à Arques le 12 Août 1545, il est ordonné 1°. que les endroits de la forêt du Gavre, qui sont dépeuplés d'arbres & incapables d'en produire, seront donnés à ferme, à la charge aux fermiers de n'y mettre aucun bétail à paître, mais seulement d'en couper l'herbe & de la faire conduire chez eux. 2° Que les étangs du Gavre seront aussi donnés à ferme au profit du Dauphin, qui jouissoit alors

alors du Duché de Bretagne. 3°. Enfin que les limites & débornements de cette forêt seront incessamment fixés. Nous ignorons quelle étendue elle avoit alors; mais il paroît que les vuides qui s'y trouvoient n'ont point été replantés, puisqu'on en trouve encore aujourd'hui un très-grand nombre.

Edit donné à Troies en Champagne, le 29 Mars 1564, par lequel Sa Majesté réunit au Siege présidial de Nantes la Jurisdiction de la Paroisse du Gavre, & le Siege des Eaux & Forêts de cette derniere aux Eaux & Forêts de la premiere.

En 1448, le Sénéchal de cette Jurisdiction avoit quinze livres monnoie de gages, comme on le voit dans les archives du château de Nantes.

Le château & généralement toutes les fortifications du Gavre furent démolis par ordre du Roi Louis XIII; on n'en voit plus que les masures.

Lettres-patentes du 20 Mars 1708, portant suppression de la Capitainerie du Gavre.

LEGÉ; gros bourg sur une hauteur, & sur la route de Nantes aux Sables d'Olonne, dans les basses Marches; à 13 lieues de Luçon, son Evêché; à 8 lieues au Sud de Nantes; à 30 lieues de Rennes; & à 4 lieues & demie de Machecou, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par le Roi, ressortit en partie au Siege présidial de Nantes, & compte 3400 communiants, y compris ceux de l'enclave du Retail. Legé, quoique dépendant de l'Evêché de Luçon pour le spirituel, dépend de l'Intendance de Bretagne, comme faisant partie du Comté Nantais.

Le Roi Louis XIII coucha à Legé le 13 Avril 1622, avec sept mille hommes de troupes. (Voyez Nantes, année 1622.)

Le territoire de Legé renferme des terres en labeur, des vignes, des prairies, & de bons pâturages. Le pays est riche & bien cultivé.

LE GOURAI; à 6 lieues au Sud-Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 13 lieues deux tiers de Rennes; & à 3 lieues de Lamballe, sa Subdélégation. Le Roi est Seigneur supérieur de cette Paroisse, qui ressortit à Jugon, & compte 1800 communiants, ou 2200 y compris ceux de Colliné, sa treve. La Cure est à l'alternative. Ce territoire, couvert de bois & montagneux, renferme des terres assez fertiles, beaucoup de landes,

& une partie de la forêt de Bosquen. L'an 1452, Jean du Parc présenta une requête au Duc Pierre II, disant, que lui & ses prédécesseurs avoient eu droit, de tout temps, d'avoir leurs armes tant au vitrail que sur les lisiere & ceinture de l'Eglise de Gourai, & que ces armes avoient été effacées par des Gentilshommes voisins. Le Duc ordonna, par ses lettres, à ses Sénéchal, Alloué, & Procureur de Moncontour, de se rendre sur les lieux, & de prendre des informations sur les faits contenus dans la requête, pour lui en rendre compte.

L'an 1472, l'Abbé de Bosquen rendit aveu à la Seigneurie de Tregouet pour un droit de dîmes qu'il avoit en la Paroisse de Gourai.

On connoît, dans cette Paroisse, les maisons nobles & Jurisdictions de Coëtlogon, haute-Justice, à M. Rouxel du Perron: le Bois-Feuillet, haute-Justice, qui s'exerce à Plancouet & à Pluduno, appartient à M. Picot; le Grand-Carbillan, haute-Justice, à M. Kermarec de Traurou; la Gouliere, haute-Justice, à M. de la Moussaye; Tregon, sous la mouvance du Guildo & de l'Abbaye de Saint-Jacut; la Motte-Basse, moyenne-Justice, à M. le Mintier de la Motte-Basse; la Motte du Parc, à N......

LE HENGLÉ; à 6 lieues au Sud-Ouest de Dol, son Evêché; à 9 lieues de Rennes; & à une demi-lieue de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 200 communiants. La Cure est présentée par l'Abbé de Beaulieu. Le territoire, borné à l'Ouest par la riviere de Rance, renferme des terres fertiles, des pâturages abondants, & le bois de Piry, qui peut avoir un quart de lieue de circuit.

LÉHON; dans un fond, & dans un des fauxbourgs de la ville de Dinan. C'est un Prieuré fondé, l'an 850, par Nominoé, Roi de Bretagne. (Voyez Dinan.) On y compte 600 communiants. Son territoire, coupé par la riviere de Rance, est plein de collines & de montagnes, où l'on voit des terres en labeur, des prairies, & quelques bois. On y fait du cidre. Ses maisons nobles, en 1400, étoient : Courlebart, à Guillaume Lesquili; la grande Haye, à Eon l'Abbé; le Lechat, à Josselin Guitton. Auprès de ce fauxbourg paroissent les ruines de l'ancien château de Léhon, dont nous avons parlé dans l'histoire de Dinan.

LE LESLAI; treve du vieux bourg de Quintin; à 21 lieues à

l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 22 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Quintin, ſa Subdélégation. Elle reſſortit à Saint-Brieuc.

Le château de Beaumanoir-Eder eſt ſitué dans ce territoire: il appartenoit à l'illuſtre maiſon de ce nom. (Voyez la bataille des Trente, dans la Croix Helléan.)

Lettres du Roi Charles V, du 10 Septembre 1369, par leſquelles Sa Majeſté déclare retenir à ſon ſervice Jean, Sire de Beaumanoir, Capitaine de cent lances. Jean II du nom, Chevalier, Seigneur de Beaumanoir, épouſa, en premieres noces, Catherine de la Rochefoucauld, Dame d'Antoigné, veuve de Jacques de Matheſelon, laquelle mourut ſans poſtérité; &, en ſecondes noces, Hélene de Ville-Blanche, fille de Pierre, Seigneur de Broons, & de Jeanne du Perrier, de laquelle il eut un fils. Jean II mourut en 1508. Jacques de Beaumanoir, Vicomte du Beſſo & de Medréac, fut Echanſon du Roi François I, & Gentilhomme ordinaire de la chambre du Dauphin. Il épouſa, le 18 Juin 1538, Adelice de la Feuillée, fille cadette de François de la Feuillée, Vicomte de Plouider, Seigneur de Langarzeau & de Coetmenech, & de Cyprienne de Rohan, ſon épouſe.

Le 13 Octobre 1590, le Prince de Dombes, étant au camp devant Becherel, donna ordre au Capitaine du Liſcouet de démolir le château de Beaumanoir-Eder, pour que les ennemis du Roi ne puſſent s'en emparer. En conſéquence, les habitants des Paroiſſes voiſines furent employés à cette démolition. Le corps du château a été réparé, & a ſervi de logement aux Seigneurs pendant un aſſez long-temps.

Le Maréchal d'Aumont mourut à Rennes le 19 Août 1595, & Jean de Beaumanoir III du nom, Marquis de Lavardin, lui ſuccéda, & fut créé Maréchal de France. Il mourut en 1614. (Voyez Evran.)

LE LOROUX; dans un fond; à 11 lieues trois quarts à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues un tiers de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1200 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Savigni en Normandie. Le territoire du Loroux ſe trouve borné à environ cent cinquante toiſes à l'Eſt par la province du Maine, qui eſt ſéparée de la Bretagne par un ruiſſeau formé par un étang qui fait la ſource de la riviere de Berun. Cette riviere traverſe une partie de la baſſe Normandie.

Ce pays eſt plat & couvert, les terres en ſont très-exactement cultivées : on y fait d'excellent cidre.

La Motte-Angers & la Motte-Digné, moyenne & baſſe-Juſtice, appartiennent à M. de la Motte-Angers-Juliot. On connoît, dans la même Paroiſſe, les maiſons nobles de Bourgbouillé, de la Huardiere, de la haute Bourgere, de la Hubaudiere, de la Sienniere, & beaucoup de villages épars çà & là.

LE LOROUX-BOTTEREAU; ſur un côteau ; à 3 lieues & demie à l'Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 22 lieues & demie de Rennes. Cette Paroiſſe eſt une Châtellenie, releve du Roi, & compte 5000 communiants. M. de Roſmadec en eſt le Seigneur : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jouin. Le Prieuré de Saint-Lazare, préſenté par M. de Roſmadec, vaut trois mille livres de revenu annuel. Il ſe tient trois foires, par an, au Loroux. Le Loroux-Bottereau & l'Epine-Gaudin forment une haute-Juſtice qui appartient à M. de Roſmadec.

Saint Félix, Evêque de Nantes en 550, avoit une niece, fiancée, du conſentement de ſes parents, à un jeune homme nommé *Papolen* ; mais, comme ce mariage ne convenoit pas au Prélat, il en différoit l'exécution. Le jeune homme, ennuyé de ce retardement trop long pour ſon impatience, enleva ſon amante, qu'il mit au Loroux-Bottereau, & ſe réfugia à Saint-Aubin. Cette anecdote prouve que le Loroux eſt une Paroiſſe fort ancienne.

Le 5 Juillet 1073, Quiriac, Evêque de Nantes, confirma la poſſeſſion de l'Egliſe de Saint-Symphorien, dans la Paroiſſe du Loroux, aux Moines de Saint-Florent-le-Vieil, & réſerva aux Prêtres du lieu la portion qui leur reſtoit, & le droit de ſacrilege, ou l'argent qui revenoit aux Prêtres pour les crimes énormes. Le droit de ſacrilege eſt ce qu'on appelle aujourd'hui *cas réſervés*.

Le Loroux eut jadis ſes Seigneurs particuliers. En 1095, Orri du Loroux fonda le Prieuré d'Ingrande, petite ville qui eſt partie en Bretagne & partie dans l'Anjou.

Geoffroi, Archevêque de Bordeaux en 1136, étoit natif du Loroux. Ce Prélat étoit d'un rare mérite.

L'an 1150, Hoël, Comte de Nantes, donna à l'Abbaye de Saint-Sulpice, ſituée dans l'Evêché de Rennes, le Prieuré de Sainte-Radegonde, fondé dans la Paroiſſe du Loroux.

En 1290, le Loroux avoit trois Seigneurs différents, qui étoient, Geoffroi de la Tour, Guillaume Bottereau, & Mahé de la Selle.

En 1340, Gerard de Machecou étoit Seigneur du Loroux. Il avoit un fils, nommé *Louis de Machecou*, qui épousa Jeanne, fille de Foucaut de Beauçai. Gerard donna en mariage à son fils la Seigneurie du Loroux, & autres dépendances jusqu'à la concurrence de six cents livres de rente.

Le 13 Février 1419, le Duc Jean V partit de Nantes, avec son frere Richard de Bretagne & une suite peu nombreuse pour aller voir Marguerite de Clisson, Comtesse de Penthievre, qui l'avoit fait inviter, par son fils Olivier, de venir passer quelques jours à Chantoceaux. Le Duc passa par le Loroux, où le Comte de Penthievre vint au devant de lui, pour, disoit-il, l'accompagner jusqu'au château; mais, en effet, pour exécuter plus sûrement le projet qu'il avoit formé de s'assurer de sa personne : ce qu'il fit au pont de la Tourbade sur la riviere de Divatte, où les Princes Bretons furent arrêtés & conduits à Palluau, d'où ils furent, quelque temps après, ramenés à Chantoceaux. Cet attentat souleva toute la Bretagne contre les Penthievres. (Voyez Nantes.)

Le château du Loroux appartenoit, en 1474, à Pierre Landais, Trésorier général du Duc François II. Ce Ministre fit rebâtir presqu'à neuf cette place, dont on ne voit plus que les masures.

L'an 1488, le Duc François II tenoit au Loroux une garnison, commandée par Jean de Tremorel.

L'Hôpital du Loroux, sous le nom de *Saint-Denis*, fut uni à celui de Nantes, vers l'an 1578.

En 1750, on fonda un autre Hôpital au Loroux.

Le territoire du Loroux renfermoit les maisons nobles suivantes: en 1280, le château de Beau-Chêne appartenoit à Hugon, Chevalier, Seigneur de Beau-Chêne; en 1340, à Renaud de Bazoges; en 1483, à Alain, Seigneur du Cellier; en 1537, à Amauri de Bazoges, Chevalier, Seigneur de Beau-Chêne; en 1600, à Mathurin de Beau-Chêne; en 1615, à Gui du Bois, Ecuyer, Sieur de Beau-Chêne; en 1658, à Charles du Bois, Sieur de la Feronniere, par la famille duquel il est encore possédé. En 1340, la Benaudiere, au Sieur de Montrelais; le Puis-Pucelle, à Philippe Grimaud; la Tour-Gaché, au Sieur de Goulaine; la Chevaliere, à Edouard de Goulaine; le bas

Briacé, au Sieur de Bazoges; la Gerandiere, au Sieur de la Bedeliere; la Roche du pont de Louan, à N. . . . Sainte-Radegonde, Briacé, & le Drouet-Robauau, à N. . . . En 1400, la Poeze, avec le bois de son nom, à N. de la Poeze, aujourd'hui, par alliance, à M. de Kergus de Kerstang. Le château de la Haye-Bottereau appartient à M. de Kerambars; (voyez Ambon.) Bazillé, l'Epé, la Dimerie, la Guyonniere, Guérande, les Laudieres, les Jaunais, la Malonniere, & la Chenardiere, sont des maisons de remarque. Le territoire du Loroux est d'une étendue considérable. On y voit de très-bonnes terres en labeur, des vignes, des prairies, & des landes beaucoup trop vastes. Il faut pourtant avouer que les habitants de l'endroit sont bons cultivateurs.

LE LOU DU LAC; à 9 lieues un tiers au Sud-Sud-Ouest de Dol, son Evêché; à 5 lieues un quart de Rennes, son ressort; & à 1 lieue de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, est enclavée dans le diocese de Saint-Malo. On y compte 350 communiants. Son territoire, couvert d'arbres & buissons, est un pays plat, à l'exception de quelques petits vallons. Il renferme des terres bien cultivées, des landes, & une partie de la forêt de Montauban. Le cidre est une des productions du terroir.

LE MERZER; à 5 lieues trois quarts au Sud-Sud-Est de Tréguier, son Evêché; à 24 lieues deux tiers de Rennes; & à 1 lieue un sixieme de Guingamp, sa Subdélégation. Cette Paroisse forme deux cantons, nommés *le grand* & *le petit Merzer*, ressortit à Lannion, & compte 800 communiants. M. le Duc de Lorges en est le Seigneur. Ce territoire est, à quelques vallons près, un pays assez plat, où l'on trouve le bois de Malaunay, & des landes très-étendues qu'on commence à défricher; mais les efforts qu'on a faits sont encore bien peu considérables. En 1420, on connoissoit dans ce territoire les maisons nobles de Letheno, à Charles Bœuf; Ker-vinyou, à Yvon le Roux; Ker-guichoux, à Jean Daunet; Ker-moedan, à Amauri de Rosmarc; Ker-edern, à François le Gonidec; la Fontaine-mat, à Alain Kermoisan; Ker-prat, Leveer, Monluan, Ker-leau, à N..... Trohubert est plus moderne.

LENNON; sur la riviere d'Aulne; à 5 lieues au Nord-Est de

Quimper, ſon Evêché ; & à 3 lieues un quart de Châteaulin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1800 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire, plein de vallons & de montagnes, renferme des terres labourables, des prairies, des terres incultes & ſtériles, & des landes dont on pourroit tirer un parti avantageux ſi on les cultivoit.

LE PALLET ; ſur la riviere de Sangueſſe & ſur la route de Nantes à Cliſſon ; à 4 lieues un quart à l'Eſt-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 26 lieues un quart de Rennes. Cette Paroiſſe compte 150 communiants. M. Barrin de Fromenteau en eſt le Seigneur Châtelain. L'Abbé de Saint-Jouin de Marne, qui préſentoit autrefois cette Cure & le Prieuré de Saint-Etienne, en la même Paroiſſe, les a remis, en 1774, à l'Evêque diocéſain, pour y pourvoir lorſqu'ils ſeroient vacants. Son territoire renferme des terres labourables, des vignes, & des prairies. Il eſt fertile en grains & bien cultivé.

Parmi les noms des Evêques qui ſouſcrivirent au Concile d'Agde, l'an 506, on trouve cette ſignature, Pierre, Evêque du Palais, autrement du Pallet. M. Travers dit qu'il eſt probable que l'Evêque du Pallet avoit ſon Siege à Poitiers, & qu'il faiſoit ſa réſidence au Pallet, dont il prit le nom au Concile d'Agde, ſelon l'uſage établi alors. On remarque que pluſieurs Evêques de la même ville prenoient le nom d'Evêque de Retz, pays qui dépendoit jadis de leur dioceſe, & où ils faiſoient leur réſidence ordinaire.

Les veſtiges qui paroiſſent de l'ancien château du Pallet, & ſa poſition, prouvent que c'étoit une place forte. L'hiſtoire ne dit rien ſur ſa fondation & ſur ce qui peut y être arrivé de remarquable ; mais on trouve, dans les archives du Marquiſat de Fromenteau, que cette place fut détruite par les ennemis de l'Etat, vers 1420, pendant les guerres qu'occaſionna l'attentat commis ſur la perſonne du Duc Jean V & ſur celle de ſon frere Richard, par Marguerite de Cliſſon, Olivier, Charles, & Jean de Blois, ſes enfants.

Il y a beaucoup d'apparence que l'Egliſe paroiſſiale ſervit jadis de Chapelle à ce château qui lui eſt contigu ; &, ce qui le prouve davantage, c'eſt que les maiſons qui forment le bourg ſont à une diſtance aſſez conſidérable de l'Egliſe : ce qui ne ſeroit pas ſi elle avoit été bâtie pour former une Paroiſſe,

puisque la raison & l'usage veulent qu'on place, autant qu'il se peut faire, les Eglises dans l'intérieur des cités.

L'an 1066, Aimericus, Abbé de Vertou, obtint du Duc Conan II, que les terres de la Châtellenie du Pallet, qui venoient d'être plantées en vignes, payassent les dîmes à son Monastere de Vertou, comme elles payoient jadis la dîme des bleds.

En 1315, la Seigneurie du Pallet appartenoit à Raoul Souvaing, qui accepta, en cette année, le changement du bail en rachat pour sa Seigneurie.

Le Pallet est la patrie du fameux Pierre Abailard, le plus grand Philosophe & le plus célebre Docteur de son temps. Ce grand homme naquit au Pallet, l'an 1079, d'un Gentilhomme nommé *Bérenger*, & de Luce, son épouse. Ils eurent de leur mariage une fille, nommée *Denise*, & deux garçons qui sont, Raoul & Abailard. Celui-ci que la Nature avoit orné, peut-être pour son malheur, des plus rares talents, manifesta, dès l'enfance, l'amour qu'il avoit pour les belles-lettres. L'envie de s'instruire le conduisit à Paris, où commencerent ses malheurs, par la passion qu'il inspira à la belle & tendre Héloïse. Les faveurs de cette amante trop sensible, & la seule peut-être qui fut digne de lui, lui attirerent une vengeance cruelle de la part des parents de cette fille, qui se saisirent de lui, & le priverent des parties distinctives de la virilité. Après cette terrible disgrace, qui, sans le guérir de sa passion, lui ôta les moyens de la satisfaire, Abailard voyagea dans différents pays. Il s'arrêta à Melun, à 10 lieues de Paris, & y ouvrit une Ecole. La Cour étoit alors dans cette ville de Melun. Abailard transféra son Ecole à Corbeil, où il ne se fit pas moins admirer. Ce fut là qu'il fit un livre sur le mystere de la Sainte Trinité. Ses talents lui avoient déja attiré un grand nombre d'ennemis jaloux de sa gloire. Ils examinerent son Ouvrage avec la plus scrupuleuse attention, & prétendirent y avoir découvert des erreurs dangereuses. Ils obtinrent, en 1119, du Pape Calixte II, la convocation d'un Concile dans la ville de Rheims, par le crédit de l'Archevêque de cette ville. Le Concile, sans vouloir entendre la justification de l'accusé, le condamna à brûler son Ouvrage de ses propres mains, & à se cloîtrer dans le Couvent de Saint-Médard. Abailard se retira en Champagne, où il obtint de vivre monastiquement où bon lui sembleroit. Il choisit un endroit dans l'Evêché de Troies, pour y fixer sa demeure, & y bâtit un petit Monastere qu'il appella *le Paraclet*. Sa réputation le suivit dans sa retraite, & y attira

une

une foule d'écoliers qui s'y rendirent de toutes les provinces de la France, ſans être dégoûtés par les incommodités de l'endroit, où ils trouvoient à peine de quoi ſe nourrir. Environ ce temps-là, les Moines de Saint-Gildas de Rhuis, Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, dans la preſqu'iſle de Rhuis & dans l'Evêché de Vannes, élurent Abailard pour leur Supérieur. Il accepta avec plaiſir une place qu'il croyoit devoir être pour lui un aſyle contre ſes ennemis; mais il fut trompé. Les mœurs incorrigibles de ces Moines & la violence d'un Seigneur qui enlevoit à ſon Abbaye la plus grande partie de ſes revenus, lui firent eſſuyer mille déſagréments, & mirent même ſa vie en danger.

Abailard, en quittant le Paraclet, le donna à ſa chere Héloïſe, qui s'y retira avec un certain nombre de filles, du nombre deſquelles étoient Anne & Agathe, nieces du donateur. Héloïſe y vécut dans l'exercice de toutes les vertus, & s'attira l'eſtime de pluſieurs perſonnes riches, qui lui firent des préſents conſidérables qui enrichirent ſon Abbaye. On trouve, dans la premiere lettre d'Abailard, l'éloge de cette célebre fille, conçu en ces termes: « La vertu d'Héloïſe lui a fait des protecteurs ſi illuſtres, que les » Evêques la conſiderent comme leur fille, les Abbés comme leur » ſœur, & les Laïques comme leur mere. »

Ce Philoſophe, qui conſerva toujours pour elle la plus vive tendreſſe, lui écrivoit très-ſouvent, & lui preſcrivoit, dans ſes lettres, les regles de la vie religieuſe. Il répondoit à toutes les difficultés qu'elle trouvoit dans les livres saints, & éclairoit ſon eſprit avec cette éloquence dont il s'étoit ſervi pour gagner ſon cœur. Des préceptes, donnés par une perſonne ſi chere, étoient regardés comme des oracles; & Héloïſe auroit cru faire un crime, ſi elle s'en étoit écartée.

Telles étoient les occupations d'Abailard, lorſqu'on l'accuſa de nouveau d'héréſie devant l'Archevêque de Sens. Il demanda qu'on lui permît de juſtifier ſa doctrine dans une aſſemblée publique, & obtint la convocation d'un Concile à Sens, l'an 1140; Concile auquel le Roi Louis VII aſſiſta en perſonne. Les propoſitions extraites de ſes livres furent expoſées aux yeux de l'aſſemblée: la lecture qui en fut faite par Saint Bernard, épouvanta tellement Abailard qu'il en appella au Pape Innocent II. Le Pontife ordonna que ſes livres fuſſent brûlés, & le condamna, lui-même, à être renfermé, avec très-expreſſe défenſe d'enſeigner jamais. Cette Sentence ne fut pourtant pas exécutée, le Pape s'appaiſa, & lui permit d'aller vivre dans l'Abbaye de Cluny, dont

étoit Supérieur le vénérable Pierre, ami d'Abailard, qui y vécut environ dix-huit mois dans la plus austere régularité, mais accablé d'infirmités & excédé de fatigues. Il se retira dans le Prieuré de Saint-Marcel, séjour agréable sur la riviere de Saone, à peu de distance de Châlons. Ce fut là qu'il termina sa brillante & pénible carriere, le 21 Avril 1142, dans la soixante-troisieme année de son âge. Héloïse demanda son corps qu'on lui envoya, & qu'elle fit enterrer dans son Abbaye du Paraclet. L'établissement de ce Monastere avoit été confirmé, l'an 1137, par une Bulle du Pape Innocent II. Le Pallet avoit titre de ville; outre son château, on voyoit dans son enceinte, un Hôpital, des Halles, & une Communauté de Religieux. L'Eglise du Pallet fut comprise dans la confirmation que le Duc de Bretagne accorda à l'Eglise de Nantes, de tous les biens qu'elle possédoit, l'an 1123.

L'an 1616, François d'Amboise, Conseiller d'Etat, fit imprimer, en un volume *in-4°.* les œuvres d'Abailard, qui contiennent ses épîtres & celles d'Héloïse.

Le Marquisat de la Galissonniere, avec une haute-Justice qui s'exerce en cette Paroisse, appartient à M. Barin, Marquis de la Galissonniere. (Voyez Moniere.)

LE PELERIN; sur la rive gauche de la Loire; à 3 lieues & demie à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 23 lieues de Rennes. Il s'y tient un marché le mercredi. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 2100 communiants: la Cure est à l'alternative. La Loire forme, au Pelerin, un petit port où il y a toujours beaucoup de vaisseaux & de barques: on y carene aussi, très-souvent, les vaisseaux qui viennent d'un long cours. Le territoire est fertile en grains, en vins de médiocre qualité, & en foin. On remarque, au Sud de son bourg, une lande très-étendue, dont le sol paroît de bonne qualité & digne des soins du cultivateur; cependant on ne se presse pas de la défricher.

L'an 1050, Ruald ou Rouaud fonda le Prieuré du Pelerin, auquel il assigna pour revenus les dîmes & tous les droits Ecclésiastiques qu'il avoit dans les Paroisses du Pelerin, de Saint-Pere-en-Retz, de Saint-Nazaire du Golfe, de Sinuario, d'Escoublac, de Donges, & de Varades. L'acte en fut passé à Nantes en présence de l'Evêque, de Matthias, Comte de la même ville, & de la Comtesse Hermengarde, son épouse. La fondation est pour deux Moines résidents sur les lieux.

L'an 1063, Quiriac, Evêque de Nantes, donna l'Eglise de Sainte-Marie du Pontage de Pentello, (c'est le Pelerin,) aux Moines de Marmoutier, sous la condition d'un denier d'or de cens annuel, à la fête de Saint Pierre. L'acte fut passé à Marmoutier, où Quiriac étoit alors, & fut rapporté par le Secretaire du Siege de Nantes, signé de lui & de douze Chanoines, l'an quinze du pontificat de Quiriac, sous le regne du Roi Philippe; & scellé du sceau de l'Evêque. En 1423, il y avoit encore au Pelerin un Prieur & des Moines qui y faisoient le Service divin, comme dans presque tous les autres Prieurés du diocese.

En 1064, Rouaud, Seigneur du Pelerin, donna à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon la quatrieme partie de l'isle de Noirmoutier qu'il possédoit.

Le Duc de Bretagne François II, par ses lettres datées de Nantes le 12 Janvier 1488, donna la Terre & Seigneurie du Pelerin à Gilles de la Riviere, Vice-Chancelier de Bretagne, & aux enfants de Jean de la Villéon.

En 1652, lettres-patentes, portant établissement de deux foires par an au Pelerin, & d'un marché le mercredi de chaque semaine, en faveur du Sieur de Vigneux, Avocat général en la Chambre des Comptes de Bretagne.

La haute-Justice du Pelerin appartient à M. de Jasson, qui possede aussi le Bois-Tillac, une des maisons seigneuriales de la Paroisse.

LE PERTRE; sur une hauteur; à 10 lieues & demie à l'Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 3 lieues & demie de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 1800 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Jouin de Marne. Son territoire joint la province du Maine: on y trouve des côteaux fort élevés & un vallon dans lequel sont cinq étangs sur une même direction; ils forment la source de la riviere de Seiche. La forêt du Pertre, située en partie dans cette Paroisse, appartient à M. le Duc de la Trimouille; elle contient environ trois mille arpents de terrein, planté en futaie & taillis. Au Sud-Est de cette forêt, est une grande lande qui la joint, de sorte qu'il reste peu de terres labourables aux habitants: mais elles sont si bien cultivées qu'elles fournissent à leur subsistance. Les maisons nobles sont: le Prieuré du Pertre, haute, moyenne & basse-Justice, à M. le Prieur, titulaire; la Marche, haute, moyenne & basse-Justice, à M. du Bois-Jourdan; la Haye de Perron, moyenne-

Justice, à M. de la Marche-Foucaut. Le Drubles, le Belau, la Grossiniere, la Felotrie, le Latay, la Couture, la Lorie, la Chaussée, le Veau-Folette, la Foucherie, & la Basse-Riviere, sont des maisons de remarque.

LE PIN; sur une hauteur; à 11 lieues trois quarts au Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 15 lieues & demie de Rennes; & à 5 lieues de Châteaubriand, sa Subdélégation. On y compte 900 communiants: la Cure est un Prieuré de l'Abbaye de Toussaint d'Angers. C'est l'Abbé de cette maison qui en nomme le Recteur, qui est un Chanoine-Régulier de son Abbaye. Son territoire se termine, à un tiers de lieue au Sud, à la province d'Anjou: c'est un pays couvert, où l'on voit quelques bois taillis, un grand étang, & une quantité prodigieuse de landes, dont le sol excellent pourroit mettre les habitants à l'aise, tandis qu'ils languissent dans l'indigence, suite nécessaire de leur peu d'activité. A un quart de lieue au Sud de ce bourg & dans son territoire, se voient auprès du village de l'Abbaye les ruines d'un ancien bâtiment où il paroît qu'il exista jadis une Chapelle. Les notables du lieu assurent, par tradition, qu'il y avoit dans l'endroit une Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît. Ce qui donneroit lieu de le croire, c'est que l'Abbaye de Saint-Nicolas d'Angers possede encore ce terrein, auprès duquel sont les deux métairies de l'Abbaye qui dépendent aussi de Saint-Nicolas d'Angers; & l'on voit, dans les archives des Etats de Bretagne, qu'en 1360 l'hôtel de la Haye, situé dans cette place, appartenoit au Sommelier de Saint-Nicolas d'Angers. Auprès des ruines de ce Monastere est un champ nommé *Tromaine*, dans lequel sont plantés des ormeaux dont le bois est aussi dur que le bois de fer qui croît dans nos Colonies. Ce bois a un fil serpentant & interrompu par un autre fil en recouvrement du premier; il est impossible de le fendre, & l'on ne peut le tailler qu'avec la scie. Les métayers de l'Abbaye à qui appartiennent ces ormeaux, s'en servent pour faire des moyeux aux roues de leurs charrettes. Ces moyeux qui ne sont garnis d'aucuns cercles de fer durent plus de quarante ans. Ces fermiers assurent qu'ils conduisent assez souvent à Ancenis des charges du poids de trois à quatre milliers avec des moyeux de ce bois, qui durent depuis trente ans, & qu'ils ne leur ont jamais manqué.

En 1430, on connoissoit dans ce territoire la maison noble de la Cour de la Babinaye, possédée par Charles Chamualon;

elle a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient à M. de Roche-Quairie. La Nardaie appartenoit, en 1440, au Sieur de la Chapelle-Glain.

LE PLESSIS-BALISSON; à 3 lieues un quart au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 12 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues & demie de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 200 communiants: la Cure eſt préſentée par le Seigneur. Il s'y tient deux foires par an. Le bourg eſt ſur une hauteur entre deux vallons, dans leſquels paſſent deux ruiſſeaux qui ſe réuniſſent auprès du bourg. Son territoire eſt peu étendu, mais très-exactement cultivé.

Geoffroi du Pleſſis-Baliſſon, qui avoit été Secretaire du Roi Philippe III, dit *le Long*, fonda, en 1322, le College du Pleſſis, à Paris, & ſe rendit Moine dans l'Abbaye de Marmoutier. L'affection qu'il conſervoit pour ſon Monaſtere, le porta à fonder encore un autre College du nom de *Marmoutier*, qu'il plaça auprès du précédent; &, comme ſes fonds ne ſuffiſoient pas, il retrancha quelque choſe des donations qu'il avoit faites au premier pour l'établiſſement du ſecond. Ces deux fondations engagerent d'autres Seigneurs à en faire de nouvelles. C'eſt ce qui donna naiſſance aux Colleges de Laon & de la Marche, en 1327; à celui de Bourgogne, fondé par la Reine Jeanne de Bourgogne en 1331; & à celui de Tours, en 1333.

Les maiſons nobles du Pleſſis-Baliſſon ſont: le château de la Mallerie, haute-Juſtice, & le Comté de Retz, auſſi haute-Juſtice, à M. de Saint-Pere; le château de Launay-Comatz, le château de la Touche-à-la-vache, la Boiſtardais, la Hautiere, & la Ville-au-Lay.

LE PONTHOU; dans un fond; ſur la route de Guingamp à Morlaix; à 8 lieues au Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 33 lieues un quart de Rennes; & à 3 lieues un quart de Morlaix, ſa Subdélégation, & le lieu où reſſortit ſa haute-Juſtice qui s'exerce à Plouagat-Guerrant. La haute-Juſtice de Ker-gariou-bothſorel s'exerce au Ponthou. Cette Paroiſſe compte 300 communiants: la Cure eſt à l'alternative.

Vers l'an 1214, les Comtes de Penthievre & de Guingamp fonderent un Prieuré au Ponthou. Son territoire eſt plein de vallons & de montagnes: il eſt fertile en grains & très-exactement cultivé. Il y a dans le bourg une Poſte aux chevaux;

& il s'y tient une foire par mois, outre trois autres par an.

LE PONT-SAINT-MARTIN; sur la riviere de l'Oignon; à 2 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 24 lieues & demie de Rennes. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jouin de Marne, compte 1500 communiants, & reſſortit à Machecou. M. le Duc de Villeroi en eſt le Seigneur. Le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans ce territoire, qui renferme encore une partie de la baſſe forêt, laquelle contient quatre cents cinquante arpents de terrein, planté en mauvais bois taillis. Cette forêt eſt pleine de lacunes; elle appartient à Sa Majeſté, de même que la forêt de la Meilleraye qui contient cent ſoixante-onze arpents, auſſi en taillis. Les terres de cette Paroiſſe ſont très-bonnes & bien cultivées, elles produiſent des grains de toutes eſpeces, du vin, & du foin: on y voit des marais, & des landes très-étendues dont le ſol paroît de bonne qualité, & l'on y trouve, dans certains cantons, de la marne qui n'eſt point inférieure à celle de Picardie; mais les cultivateurs du pays n'en connoiſſent pas la valeur & n'en font aucun cas. La haute-Juſtice du Pont-Saint-Martin appartient à MM. le Duc de Villeroi & Roche.

Ses maiſons de remarque ſont: le Pleſſis, le Planti, la Pigoſſiere, la Rerie, le Bareau, la Broſſe, & la Beauche.

LE PORT-LOUIS; port de mer, à l'embouchure de la riviere de Blavet, avec une forte citadelle de Roi; par les 5 degrés 41 minutes 16 ſecondes de longitude, & par les 47 degrés 41 minutes 50 ſecondes de latitude; à 9 lieues trois quarts de Vannes, ſon Evêché; & à 28 lieues un tiers de Rennes. Cette ville releve du Roi, & compte 3200 communiants: c'eſt une treve de la Paroiſſe de Riantec. On y trouve un Couvent de Récollets, un Hôpital militaire, & une Subdélégation. Il s'y tient quatre foires par an, & un marché par ſemaine. La Juſtice ſe rend aujourd'hui à Hennebon; mais autrefois les Juges de cette derniere ville étoient obligés de venir tenir leur Siege, une fois par ſemaine, au Port-Louis.

Pluſieurs antiquaires & géographes, parmi leſquels on diſtingue Abraham Ortelius, ont prétendu que le *Blabia* des Romains n'étoit autre choſe que le Blavet ou le Port-Louis des Bretons. Ces ſçavants ont été induits en erreur par le rapport apparent qui ſe trouve entre le mot *Blabia*, avec ceux de *Blavettus* ou

Blavetta, nom de la riviere qui a ſon embouchure au Port-Louis. Il en eſt de même de quelques hiſtoriens modernes. Dom Morice, auteur d'une hiſtoire de Bretagne, dans le dénombrement qu'il fait des principales villes de l'ancienne Bretagne armorique, donne le nom de *Blabia* au Port-Louis : mais, ni Ptolomée, ni Strabon, ni même Jules-Céſar, ne la mettent au nombre de celles appellées *civitates Armoricæ*, villes Armoriques. Ces hiſtoriens n'auroient point omis un poſte auſſi important, qui, d'ailleurs, auroit dû ſe trouver dans l'Itinéraire d'Antonin & dans la Table de Peutinger.

Il ſeroit trop long de donner ici les noms de tous les hiſtoriens & géographes qui ont ſuivi le ſentiment d'Ortelius. Il ſuffira de dire que tous les ſçavants étoient, à peu près, dans la même erreur, au ſujet de la poſition du *Blabia* des Romains, lorſque M. de la Sauvagere fit imprimer, en 1752, une diſſertation, qui, en diſſipant les ténebres répandus ſur ce point de notre hiſtoire, fit tomber l'opinion d'Ortelius. Je penſe qu'on me ſçaura gré de joindre ici quelques-uns de ſes raiſonnements.

« Il eſt à remarquer, dit cet écrivain, qu'il ne fut jamais queſ-
» tion, dans le territoire du Port-Louis, d'aucunes ruines quel-
» conques; & aucun hiſtorien Breton, excepté les modernes,
» n'a parlé d'une ancienne ville qui fut placée au lieu même où
» eſt le Port-Louis.

» On trouve dans la notice de l'Empire, *Præfectus militum*
» *Carronenſium* ou *Garronenſium Blabia*. Le point eſſentiel à exa-
» miner, relativement à la poſition de *Blabia*, eſt ſi ce nom &
» le ſens de la notice doivent plutôt s'entendre de Blaye, ville
» de la Saintonge, que de Blavet en Bretagne; & ſi Blaye étoit
» alors également dans l'Armorique.

» Pline dit que l'ancien nom de l'Aquitaine étoit *Aremorica*;
» & l'on ſçait, par la notice de l'Empire dont on vient de
» parler, que le pays des Armoricains renfermoit cinq provinces:
» ſçavoir, l'Armorique proprement dite, l'Aquitaine premiere,
» l'Aquitaine ſeconde, & la ſeconde & troiſieme Lyonnaiſes.
» Blaye ſe trouvoit, dans le temps de la notice, dans le Gouver-
» nement armorique de la ſeconde Aquitaine, qui en faiſoit donc
» certainement portion lorſqu'elle fut dreſſée; & le *Præfectus mi-*
» *litum Garronenſium Blabia*, doit s'entendre de l'Officier qui com-
» mandoit les troupes Romaines dans cette partie de la Garonne
» où eſt ſituée Blaye, & où il réſidoit. En effet, Auſone appelle

» cette ville *Blavia militaris*, & on ne peut révoquer en doute » que ce ne ſoit de Blaye dont parle ce poëte. C'étoit donc » une place de guerre où les Romains avoient garniſon. Il n'y » a point non plus d'équivoque que c'eſt ce même lieu que Gré- » goire de Tours nomme *Blavia*, & que l'Itinéraire d'Antonin » appelle *Blavium*, *Blavutum*, ou *Blanutum*; car les manuſcrits » ne s'accordent pas. Il étoit ſitué ſur le chemin de Bordeaux à » Autun.

» Cette notice de l'Empire, un des plus précieux monu- » ments de l'antiquité, fut dreſſée ſous l'Empire d'Honorius; » & l'Aquitaine obéiſſoit encore à ce même Empereur en » 418.

» De toutes ces aſſertions, il réſulte que le *Blabia* des Ro- » mains, cité dans la notice de l'Empire, ne peut être interprété » par le Blavet, d'autant plus que l'indication qui marque le » *Blabia* de cette notice dans l'Armorique, ne doit point le fixer » d'une maniere abſolue en Bretagne, puiſque le Gouvernement » armorique s'étendoit dans l'une & l'autre Aquitaine, & que les » auteurs anciens qui ont parlé de *Blavia* ou *Blavita*, *Blavium* ou » *Blavitum*, veulent tous parler de Blaye : l'on ne peut s'y mépren- » dre, d'autant mieux, je le répete, que perſonne avant Abraham » Ortelius n'a fait mention d'une ville Romaine ſituée en Bre- » tagne, du nom de *Blabia*.

» Blaye, *Blabia*, ſituée à l'extrêmité de l'Armorique, ſervoit » à couvrir les côtes maritimes de la Saintonge & de la Guyenne, » & gardoit l'entrée de la Garonne & de la Dordogne contre » les incurſions des barbares. Cette ville eſt un monument » conſtant du temps des Romains, au lieu que le *Blabia*, dans » l'endroit du Port-Louis, n'eſt établi que ſur des conjectures » qui ne ſont pas même étayées de la tradition, ni d'aucun acte » ancien qui en faſſe mention dans la province, ni aux environs, » ni dans aucunes archives. Le nom de *Blavia* ou *Blabia* a tou- » jours été inconnu dans ce canton juſques dans ces derniers » temps. On n'y a jamais connu que le nom latin *flumen Bla-* » *vetum*, que les gens du pays appellent *bleuec*, qui veut dire » les bleds, parce qu'en effet les bords de la riviere de Blavet » en produiſent beaucoup. M. du Cange explique ce mot par » la fleur bleue qui eſt ſi commune dans les bleds, & que nous » nommons *bleüet* ou *barbeau*.

» Le nom de cette riviere, appellée *Blavetum*, paroît, pour la » premiere fois, dans un titre du ſixieme ſiecle, à l'occaſion de

» Saint

» Saint Gildas, premier Abbé de Saint-Gildas de Rhuis, mort » en 570 : »

Tunc denique conſtruxit parvum Oratorium ſuper ripam fluminis Blaveti, ſub quâdam eminenti rupe, ab Occidente in Orientem ipſam concavans rupem & ad latus ejus dextrum erigens parietem ; congruum fecit Oratorium, ſub quo de rupe emanare fecit fontem perlucidum, &c.

« Je me ſuis d'autant plus attaché à rapporter le paſſage de » cet ancien titre, que rien ne reſſemble plus à l'aſſiette de » cet Oratoire & à la deſcription de cette fontaine, que la » Chapelle ſous l'invocation de Saint Gildas, & la fontaine » que l'on voit aujourd'hui dans la preſqu'iſle de Gavre, qui » n'eſt ſéparée du Port-Louis que par un très-petit bras de mer. » Auſſi les habitants, par une tradition ſuivie, prétendent que » c'eſt ce même lieu où Saint Gildas a autrefois habité ; & en » conſéquence il n'a ceſſé d'y être honoré.

» Si ce poſte avoit été auſſi recommandable que le *Blabia* de » la notice, ſeroit-il vraiſemblable, ce Saint s'étant établi ſi » près du Port-Louis, que l'on eût manqué, dans ce trait d'hiſ» toire de ſa vie, d'y ſpécifier cette ancienne fortereſſe ? Quand » même elle auroit été dès-lors ruinée, ſon nom s'y ſeroit d'au» tant mieux conſervé que le *Blabia* de la notice eſt cité, comme » on l'a vu dans le cinquieme ſiecle, & que ce qui eſt raconté » de Saint Gildas eſt avant l'an 570, ainſi que l'on vient de le » voir. Auroit-on dit ſimplement, *ſur la rive de la riviere de* » *Blavet*, pour fixer le lieu où Saint Gildas avoit fait conſtruire » ſon Oratoire ? L'hiſtorien auroit-il manqué de dire qu'il étoit » placé ſous les murs ou très-près de la fortereſſe Romaine, ap» pellée *Blabia* ? Les Moines qui écrivoient, dans ces temps-là, » les légendes des Saints, n'oublioient pas ces ſortes de circonſ» tances remarquables.

» J'ai déduit toutes ces aſſertions diſtinctement, & je deſire » que les amateurs des vérités hiſtoriques me ſçachent gré d'a» voir dévoilé cette poſition géographique, pour faire ceſſer » cette confuſion de lieux entre le *Blavutum* de la Guyenne » & le prétendu *Blabia* de Bretagne. »

Le Port-Louis, ou plutôt Blavet, n'étoit d'abord qu'un terrein vague, inculte, ſans aucunes traces d'habitation ancienne, avec un ſeul hameau composé de quelques cabanes de pêcheurs, ſuivant ce qui eſt formellement ſpécifié dans un procès-verbal

de l'an 1486, lequel porte que, ſur la réſolution formée par Francois II, Duc de Bretagne, de faire conſtruire dans ce lieu un port de commerce, & d'y bâtir une ville, ce Prince nomma deux Commiſſaires pour aller examiner la poſition des lieux, & les avantages que l'on en pourroit retirer. Jean de Châlons, Prince d'Orange, & Jean, Maréchal de Rieux, tous deux Lieutenants généraux du Duché, qui avoient été chargés de cette commiſſion, ſe transporterent dans l'endroit, où ils convoquerent la Nobleſſe des environs, les marchands, & les gens de mer expérimentés & en état de donner leur avis.

Ce village ſe nommoit *Locperan*, mot breton qui ſignifie *village* ou *lieu de Saint-Pierre*, parce que la Chapelle qui ſubſiſte encore étoit dédiée à cet Apôtre. Quoique l'importance de ce Fort fut conſtatée, la viſite des Commiſſaires ne produiſit aucun effet. Les troubles qui agiterent le regne de François II, ne permirent pas à ce Prince de pourſuivre l'exécution de ce projet.

Les choſes étoient encore dans cet état au commencement des troubles de la Religion, temps malheureux dont on ne ſe ſouvient jamais ſans frémir, lorſque quelques corſaires Anglais y prirent poſte & s'y retrancherent. Ils nommerent le lieu *Blavet* du nom de la riviere, d'où ils faiſoient des courſes par mer & par terre.

Le grand objet des Royaliſtes, pendant les troubles de la ligue, étoit de s'emparer des ports pour empêcher les troupes Eſpagnoles d'entrer en Bretagne, où Mercœur les appelloit à ſon ſecours. D'ailleurs, l'ambitieux Philippe II avoit ſur cette province des prétentions, qui, quoique mal fondées, pouvoient l'engager à faire des efforts pour s'en rendre le maître.

Locperan, que nous appellerons actuellement *Blavet*, tenoit pour le Roi, & ſes habitants faiſoient des courſes continuelles dans les campagnes des environs, ſur-tout contre les habitants de Hennebon & Quimperlé, où le Duc de Mercœur avoit garniſon. Ces deux villes étoient des poſtes importants, & la Cour donna ordre au Gouverneur de la Bretagne de tout tenter pour s'en emparer : ce qu'il fit avec beaucoup de ſuccès ; de ſorte que ces trois places, que leur voiſinage rendoit ennemies, ſe trouverent réunies pour le ſervice du Roi. Les Miniſtres penſoient que le Duc de Mercœur ne ſeroit pas aſſez téméraire pour oſer attaquer Blavet, qui pour lors étoit entouré de villes fortes qui obéiſſoient au Roi ; mais le Prince Lorrain, qui ſçavoit que la flotte Eſpagnole devoit inceſſamment aborder au port de cette ville, réſolut de tout hazarder pour la prendre.

En conséquence il fit avancer son armée, qui étoit composée de trois Régiments d'Infanterie, vingt-deux Compagnies d'arquebusiers à cheval, neuf Cornettes de Chevaux-Légers, deux Compagnies de Gendarmes, avec quelques garnisons de la basse Bretagne. Le Marquis de Chaussin fut chargé de l'attaque de la place par terre, tandis que Lansac la battoit par mer.

Ce siege, dont on a peu parlé, est cependant un des plus fameux qui aient jamais été faits en Bretagne. Le courage des combattants de l'un & l'autre parti, l'animosité, l'acharnement réciproque, le mettront toujours au nombre des faits d'armes les plus éclatants. Les assiégés, sur-tout, se battirent avec cette opiniâtreté, cette fureur que le fanatisme, l'amour de la liberté, & l'honneur seuls peuvent inspirer. Les femmes, elles-mêmes, ce sexe que l'on croit, mal à propos, timide & pusillanime, mettoient leurs enfants, qu'elles tenoient à la mamelle, par terre, pour combattre & exposer courageusement leur vie. Une de ces femmes abattit d'un coup de pique un Mestre de Camp de l'armée des assiégeants, & le précipita dans les fossés où il se noya.

Les troupes du Duc de Mercœur forcerent enfin la ville, le 11 Juin 1590, après un combat très-meurtrier dans lequel les assiégés perdirent environ treize cents hommes. Le vainqueur, irrité de la résistance des habitants, entra avec fureur, & passa tout au fil de l'épée, sans respecter ni l'âge, ni le sexe. Les enfants à la mamelle, les vieillards, les femmes enceintes, tous furent égorgés. Quarante jeunes filles, voulant échapper à ce carnage, se sauverent dans un vaisseau; mais l'asyle n'étoit pas sûr, le soldat, brutal & furieux, les poursuivit. Dès qu'elles se virent au moment d'être saisies, elles se prirent toutes par la main, & se précipiterent dans la mer, préférant ce genre de mort, quelqu'affreux qu'il fût, à la honte d'assouvir la rage de ces barbares, si elles tomboient entre leurs mains; résolution généreuse, digne d'être comparée aux plus beaux traits que nous offre l'antiquité. Ces quarante jeunes & braves filles, mortes si glorieusement, mériteroient bien l'honneur d'un hommage public; mais ce regret se renouvelle plus d'une fois en Bretagne, où mille hauts faits glorieux n'ont pas sur le théatre où ils se sont passés le moindre monument qui les rappelle au souvenir.

L'entreprise avoit été conçue & exécutée si secrétement, que le Prince de Dombes, Général des troupes du Roi en Bretagne, n'en fut averti que lorsqu'il n'étoit plus temps de secourir cette ville infortunée qui fut en partie brûlée par les vainqueurs.

Il n'y avoit pas un moment à perdre pour le Duc de Mercœur. La flotte Espagnole parut incontinent sur ces parages ; elle avoit même été poursuivie par des corsaires Anglais, & Dom Jean d'Aquila, qui commandoit les troupes de terre, avoit été obligé de relâcher à l'embouchure de la Loire, où il mit pied à terre avec cinq mille hommes qu'il avoit sous ses ordres. Il prit le parti de se rendre par terre à Vannes, tandis que Dom Diego-Brochero, Commandant de la flotte, cingloit vers le port de Blavet, où il entra le 28 Octobre 1590. Après la prise de Hennebon, au mois de Décembre de cette année, les troupes Espagnoles se rendirent à Blavet, suivant leur destination. Leur premier soin fut de s'y retrancher. On voit encore les traces de ces retranchements, qu'elles ne cesserent d'occuper jusqu'en 1598, que le Duc de Mercœur fit enfin sa paix avec le meilleur des Rois, & la France avec l'Espagne. Dans le traité qui se fit à Vervins, il est spécialement dit que Blavet sera remis entre les mains du Roi de France. Il survint une difficulté qui fut que les Espagnols vouloient démolir les fortifications qu'ils avoient faites à cette place ; mais cette difficulté fut levée par une somme de deux cents mille écus qu'on leur donna. Toutes ces circonstances, qui firent grand bruit dans ces temps-là, rendirent célebre ce lieu jusqu'alors assez inconnu.

En 1610, les Princes mécontents avoient fait construire un Fort sur la pointe la plus avancée dans la mer, précisément dans l'endroit où est aujourd'hui la citadelle. Il fut ensuite remis au Marquis de Cœuvre par le Duc de Vendôme, & le Roi en ordonna la démolition ; mais M. le Cardinal de Richelieu, ce Ministre si illustre, qui avoit toujours en vue la gloire de son maître & la splendeur du Royaume, sentant de quelle utilité il étoit d'avoir une forteresse dans cet endroit, engagea le Roi Louis XIII à mettre à exécution le projet de former à Blavet un port de commerce, d'y bâtir une citadelle & une ville nouvelle mieux fortifiée que la premiere, & voulut qu'elle fût située dans une meilleure position à l'embouchure de la riviere de Blavet. Le Maréchal de Brissac fut chargé de l'exécution de l'entreprise, par une commission expresse que le Cardinal lui fit expédier à ce sujet le 8 Juillet 1616. En conséquence, ce Maréchal fut créé Gouverneur de Blavet.

Le Monarque voulut que cette ville fût nommée de son nom *le Port-Louis*, nom qu'elle a toujours conservé depuis. Elle passe pour une des mieux fortifiées de la province. Sa citadelle, qui

eſt très-forte, ſe défend pour ainſi dire d'elle-même. Elle eſt environnée de la mer & de rochers d'autant plus à craindre qu'ils ſont couverts par les eaux. C'eſt ſous le canon de cette citadelle que mouillent les vaiſſeaux du Roi & les autres qui ne veulent pas ſe rendre juſqu'à l'Orient. Le port eſt très-bon, très-commode, & tel que la nature l'a formé. Il n'a jamais été creuſé; il peut contenir huit vaiſſeaux de guerre; l'entrée en eſt difficile à cauſe des rochers, mais il n'en eſt pas moins d'un grand ſecours pour les vaiſſeaux qui naviguent du Nord au Sud. Au Nord eſt une grande anſe dont on pourroit faire un magnifique baſſin, capable de contenir quarante à cinquante vaiſſeaux de guerre. Les bâtiments qui ſe rendent à l'Orient ſont obligés de paſſer ſous le canon de cette place.

Le front de la citadelle, qui regarde la ville, eſt défendu par une demi-lune avec ſon chemin couvert, & par un mur d'enceinte, flanqué de quelques tours & baſtions. Ces ouvrages ſont irréguliers, & ont été faits à différentes repriſes, par ordre des Ducs de Mercœur, de Briſſac, & de la Meilleraye.

Le Roi, pour y attirer des habitants, accorda des lettres-patentes, en date du 9 Février 1610, qui furent vérifiées au Parlement de Rennes le 26 Octobre ſuivant. Ces privileges furent confirmés par les Etats de la province en 1621, & par Arrêt du Parlement du 6 Octobre de la même année : ils furent encore confirmés depuis par le Roi Louis XIV, au mois de Juillet 1672.

Le Maréchal de Briſſac étoit occupé à la conſtruction de la citadelle, qu'il fit placer, comme on la voit, à l'entrée du goulet par où l'on entre dans le golfe, lorſque M. de Soubiſe, un des chefs des Huguenots révoltés & Commandant d'une flotte de Rochelais, entra dans ce port, dans le deſſein d'attaquer la place & de s'en ſaiſir. Il eſſuya quelques volées de canon en débarquant, qui ne l'empêcherent pas de s'emparer de la ville. Il attaqua ſur le champ la citadelle qui réſiſta avec courage. Les Ducs de Vendôme, de Retz, & de Briſſac, informés de ce qui ſe paſſoit, accoururent en grande diligence au ſecours de la place, ſuivis d'un grand nombre de Gentilshommes Bretons, dont cent ſe jetterent dans la place avec le Marquis de Molac.

Ce renfort obligea M. de Soubiſe à penſer à la retraite. Il ſe trouva ſi vivement preſſé qu'il ſe rembarqua précipitamment à la faveur de la nuit avec toutes ſes troupes : mais auparavant elles commirent mille déſordres dans la ville qu'elles brûlerent

en partie, après avoir profané les Autels & les Eglises. Ces Sectaires porterent même la brutalité & l'irreligion jusqu'à décharger leurs mousquets sur les Croix, les images des Saints, & les Hosties consacrées; façon d'agir féroce qui fut blâmée de tout le monde & même de ceux de leur parti.

La citadelle du Port-Louis n'étoit point encore achevée en 1635, lorsque M. le Maréchal de Brissac maria sa fille au Maréchal de la Meilleraye, à qui le Roi accorda le Gouvernement du Port-Louis en faveur de ce mariage, à condition pourtant que ce Maréchal feroit fermer la ville de murs à ses dépens, condition qu'il commença à remplir en 1652.

On travailloit encore à cette enceinte lorsque M. le Duc de Mazarin succéda, en 1655, au Gouvernement du Port-Louis. Ce Seigneur fit achever les ouvrages commencés pour la clôture de la ville, appella, dans le courant de l'année 1655, les Peres Récollets, qui s'établirent au Port-Louis sous ses auspices, & contribua généreusement à la construction de l'Eglise de Notre-Dame, où la Messe fut célébrée, pour la premiere fois, en 1665. En considération des dépenses que ce Gouverneur avoit faites, le Roi, pour le dédommager, lui accorda & à sa postérité la perception des droits sur toutes les boissons qui se débitent dans la ville.

C'est au Port-Louis que s'est fait le principal établissement de la Compagnie des Indes, qui y tient ses principaux magasins depuis 1666. Le Roi Louis XIV se servit avantageusement de ce port pendant les guerres qu'il eut à soutenir. Il y fit construire & armer plusieurs vaisseaux du premier rang. Cependant, cette ville, malgré une situation si avantageuse, ne compte qu'un très-petit nombre de marchands, nombre qui vraisemblablement s'augmentera dans la suite.

En 1712, établissement de l'Hôpital du Port-Louis.

En 1720, le Sieur Barere, Lieutenant de Roi du Port-Louis, fut déposé, à cause de ses discussions & de ses querelles avec les Commissaires Régisseurs de la Compagnie des Indes. Cette Compagnie forma, en 1732, le projet de faire construire, au Port-Louis, des logements pour ses principaux Employés; mais ces arrangements resterent, on ne sçait par quel motif, sans exécution.

Le 23 Janvier 1742, abonnement des Devoirs du Port-Louis, pendant neuf années, pour Demoiselle de Durfort de Duras de Mazarin.

J'ai ci-devant dit que le Maréchal de la Meilleraye & ensuite le Duc de Mazarin avoient fait de grandes dépenses pour les fortifications du Port-Louis, & que, pour les dédommager, le Roi leur avoit accordé, (concession qui fut confirmée par les Etats,) la perception des droits sur les boissons dans l'intérieur de la ville. Ce droit & les revenus passerent, par succession, à la maison de Mazarin, qui en jouit comme d'un patrimoine pendant plusieurs années : mais, par un arrangement fait en 1752 entre le Roi & cette maison, cet impôt est à présent au profit de Sa Majesté.

Pendant que cette maison jouissoit des revenus ci-dessus, elle s'étoit obligée à payer l'Etat-Major de la place ; mais cette condition ne fut pas exactement remplie, comme on le verra ci-après.

Le 29 Janvier 1677, on se plaignit en Cour que les Fermiers des Devoirs refusoient de payer, selon les conventions. L'affaire qui avoit été portée au Conseil fit rendre une Ordonnance, qui portoit que les Fermiers seroient contraints à payer quatre mille deux cents livres, par an, au Lieutenant de Roi, & qu'au reste le Duc de Mazarin jouiroit du don accordé par les Etats de Bretagne. Ainsi fut terminée cette premiere contestation.

L'an 1699, les Fermiers, sous prétexte d'arrêts mis sur le prix de leur bail par les créanciers de la maison de la Meilleraye, cesserent d'acquitter le paiement. Le Sieur des Gravieres, alors Lieutenant de Roi, en porta ses plaintes en Cour, & obtint un Arrêt en date du premier Février 1701, lequel ordonnoit que, nonobstant toutes saisies, le paiement de la somme de quatre mille deux cents livres continueroit de se faire comme par le passé.

Tout alla bien jusqu'en 1716, qu'un nouveau Fermier refusa encore de payer. On eut recours au Conseil de guerre, qui rendit un Arrêt conforme aux précédents. Depuis ce temps, l'Etat-Major a toujours été exactement payé par les Fermiers des Devoirs. Aujourd'hui c'est la Cour qui solde ces Officiers.

Edit du mois de Janvier 1763, portant établissement d'une Communauté de ville au Port-Louis, avec droit de députer aux Etats de la province. Edit du mois de Janvier 1767, portant création d'un Receveur & Contrôleur des Octrois au Port-Louis.

Il n'y a guere au Port-Louis qu'environ trois cents cinquante-six maisons, non compris toutefois celles des fauxbourgs. On y

compte vingt-deux corps de métiers, & trois Compagnies de Milice Bourgeoise. On ignore si cette ville jouit encore du privilege d'abattre le Papegault ou Papegai, privilege qu'elle a eu autrefois, comme la plupart des grandes villes de Bretagne. On sçait que celui qui abat l'oiseau peut débiter ou faire débiter, pendant une année seulement, soixante bariques de vin, sans payer les droits d'Impôts ni Billots.

Le meilleur & le principal commerce du Port-Louis se réduit à la sardine & au congre, dont les habitants font la pêche : le profit en est très-considérable. Cette pêche se fait à Belle-Isle, au Port-Louis, à Quiberon, à Concarneau, &c. Les bâtiments dont on se sert à cet effet ne sont que de deux ou trois tonneaux, & montés de cinq à six hommes, qui vont à voiles & à rames. Ces barques sont munies d'un grand nombre de filets de vingt à trente brasses, pour en changer, selon la quantité de poissons que l'on prend ; quantité qui est ordinairement très-grande, puisque les habitants du Port-Louis vendent, année commune, environ cinq cents tonneaux de sardines aux Négociants de Nantes, Saint-Malo, & autres, qui les font passer dans les provinces, à Paris, & même dans toute l'Espagne & la Méditerranée.

La pêche du congre se fait dans l'isle de Grouais & autres endroits voisins, sur des bancs de rochers qui y sont. Cette pêche n'est pas aussi abondante que celle de la sardine, mais elle n'est pas moins lucrative. Le congre ne se sale pas, on le fait seulement sécher comme la morue.

L'auteur du Dictionnaire de la France, en trois volumes *in-folio*, prétend que c'est le voisinage de Nantes qui empêche les habitants du Port-Louis de faire un commerce plus étendu : mais, à mon avis, ce n'est point là la cause du peu d'activité de cette place, à moins qu'on ne dise que les Négociants aiment mieux habiter la premiere de ces villes que la seconde. Si le Port-Louis ne fait pas un commerce bien florissant, c'est parce que sa situation n'est pas si commode que celle de Nantes, qui peut faire passer, par la Loire, ses marchandises jusqu'à Paris, au lieu que le Port-Louis n'a point de riviere navigable pour cet effet.

Il y a dans la citadelle du Port-Louis deux fours qui appartiennent au Roi. Sa Majesté a aussi fait établir dans la ville trois autres fours bannaux qu'elle a afféagés. On peut cuire dans un de ces derniers deux cents treize rations par journées ; &, dans les

autres, treize cents cinquante rations. Les fours qui appartiennent aux particuliers sont au nombre de dix : on y peut cuire quatre mille rations par journée.

Au dehors de la ville, sont deux moulins à vent & un autre à eau, qui a deux roues, & peut moudre, par jour, quatre-vingt minots de grain, le minot du poids de quatre-vingt livres. Les deux autres peuvent en faire autant en vingt-quatre heures avec un bon vent ; de sorte que cette ville peut facilement se faire des magasins considérables de farine dans un pressant besoin.

Dans la citadelle, sont quatre corps de casernes pour l'Infanterie. Ils contiennent quarante-quatre chambres, dont dix-sept pour loger les Officiers de la garnison, le reste est pour les soldats. Le Lieutenant de Roi & le Major logent dans la citadelle, & ceux des Officiers qui ne peuvent y loger prennent des appartements dans la ville. Il n'y a ni casernes, ni écuries, pour la Cavalerie.

L'arsenal est un bâtiment de quinze toises de long sur trois toises quatre pieds de large. Au raiz-de-chaussée, sont les ustensiles propres au service du canon : on y pourroit placer, en outre, deux mille fusils. Au dessous est un souterrein où l'on met les balles de mousquet, les plombs, les grenades, &c. au dessus, est la salle d'armes, qui peut contenir deux mille fusils. Au dessus de cette salle, est un grenier où l'on met les pelles, pioches, haches, & autres outils. Outre ce bâtiment, il y a un angar de douze toises un pied de long, & de deux toises deux pieds de large, destiné pour les affûts.

Le magasin à poudre en peut contenir cent quinze mille deux cents. Il est à l'épreuve de la bombe. Il n'y a point de magasin de vivres; mais on peut se servir, à cet usage, des greniers des casernes, qui peuvent contenir quatre mille cinq cents quarante-cinq quintaux de grain. Les souterreins, au nombre de quinze, sont à l'épreuve de la bombe, mais trop humides pour servir de magasins de fourrages. Voici les dimensions de ces souterreins.

Un de trois toises cinq pieds six pouces de long, sur quatre toises de large.

Cinq de quatre toises trois pieds de long chacun, sur trois toises de large.

Deux, chacun de cinq toises de long, & de trois toises de large.

Un de quatre toises de long, & de quatre de large.

Un de dix toises quatre pieds six pouces de long, sur trois toises de large.

Un de six toises cinq pieds de long, sur quatre toises de large.

Un de trois toises quatre pieds de long, & d'une toise trois pieds de large.

Un de sept toises deux pieds de long, sur trois toises de large.

Un de trois toises trois pieds six pouces de long, sur trois toises deux pieds de large.

Un de cinq toises de long, sur quatre toises de large.

L'Hôpital de la citadelle est de huit lits, & entretenu par Sa Majesté. Celui de la ville fut fondé, en 1712, par les charités de plusieurs particuliers : il contient trente-neuf lits.

Il y a dans la citadelle deux puits qui ne tarissent jamais, trois cîternes, & un cîterneau. Ils appartiennent au Roi, & les soldats boivent continuellement de cette eau. Les puits & fontaines de la ville appartiennent aux particuliers : elles sont en grand nombre, & l'ennemi ne peut en couper les sources parce qu'elles sont dans la ville ; mais l'eau n'en est pas bonne à boire.

LE PORT SAINT-PERE; dans un fond, sur la riviere du Tenu, & sur la route de Nantes à Machecou & Bourgneuf; à 4 lieues un tiers à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 25 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Bourgneuf, sa Subdélégation. On y compte 1500 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le Roi possede plusieurs fiefs dans cette Paroisse, dans le bourg de laquelle est un Bureau de poste aux lettres. Le chemin est coupé par la riviere du Tenu, qu'on est obligé de passer dans un bac, dont le péage appartient au Seigneur de Rosmadec. Ce territoire renferme des terres très-exactement cultivées & fertiles, des vignes, des prairies, & des marais formés par le lac de Grand-Lieu & par le Tenu. On y connoît les maisons nobles ci-après : la Tour, Bouvet, & Beaulieu, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Rosmadec. La Terre & Seigneurie de Briord, haute, moyenne & basse-Justice qui s'exerce en la Paroisse, appartenoit, en 1490, à Artur l'Epervier; en 1536, à Bonaventure l'Epervier, Dame de Briord & de l'Epine-Gaudin; en 1680, à Charles de l'Epinay, Sieur de Briord; &, aujourd'hui, à M. Charette de Briord, qui a fait rebâtir ce château à neuf depuis six à sept ans : la Riviere & Geneston,

haute, moyenne & basse-Justice, à M de la Chapelle-Coquerie.

LE QUEJOU; dans une plaine; à 7 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 7 lieues trois quarts de Rennes; & à 3 lieues un huitieme de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit au Siege royal de Dinan, & compte 500 communiants: la Cure est présentée par l'Evêque. Son territoire, en partie couvert d'arbres à fruits pour le cidre, & borné à l'Ouest par la riviere de Rance, renferme des terres en labeur, fertiles en grains & lin, quelques prairies, & des landes dont le sol paroît de bonne qualité.

Maisons nobles & Jurisdictions.

Le Hac, moyenne-Justice, à N..... Le Champsavoy appartenoit, en 1560, à Georges Grignard, Chevalier, Seigneur de Champsavoy; aujourd'hui à M. de Champsavoy, de la même famille: la Garde, à N......

LE QUILLIOU; à 7 lieues un quart au Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 33 lieues de Rennes; & à 5 lieues de Châteaulin, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 800 communiants: la Cure est en la présentation de la Prieure de Locmaria. Ce territoire est montagneux, & renferme quelques terres en labeur, des prairies, des landes fort étendues, & des bois. Le plus considérable de ces derniers est celui de Coët-Bohan, qui peut avoir une lieue & demie de périphérie.

LE RHEU; à 2 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 750 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Il s'exerce six hautes-Justices dans cette Paroisse, dont le territoire est un pays plat & couvert d'arbres & buissons. On y voit des terres très-exactement cultivées, trois petits bois taillis, des prairies, & des arbres à fruits.

Le manoir d'Apigné appartenoit, en 1200, à Robert d'Apigné, &, en 1427, à Olivier Botherel. Cette Seigneurie fut érigée en Vicomté, l'an 1575, en faveur de Julien Botherel, Chevalier, Seigneur d'Apigné. Le 24 Février 1593, de Montbarot, Capitaine de Rennes, envoya un détachement des troupes de sa garnison dans le château d'Apigné, qui étoit menacé d'un siege de la part du Duc de Mercœur. Cette Terre a haute,

moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient à M. de Kerendre.

Le château de Mejuſſeaume appartenoit, en 1280, à Pierre de Coëtlogon, ſecond fils de Henri de Coëtlogon. Ce fut lui qui fit la branche des Seigneurs de Mejuſſeaume, de laquelle ſont ſortis des Evêques & des Capitaines renommés. Il eut pluſieurs enfants. René fut Lieutenant de Roi en Bretagne, & Alain, ſon frere, fut Chef d'Eſcadre.

La Chapelle de Coëtlogon, ou de la Grille, dédiée à Saint Martin, fut fondée le 20 Mars 1414, dans l'Egliſe Cathédrale de Rennes, par Bertrand de Coëtlogon, Archidiacre de Poher, & Chanoine de Rennes.

La Terre & Seigneurie de Mejuſſeaume fut érigée en Vicomté, l'an 1570, en faveur du Sieur de Coëtlogon.

En 1647, Louis de Coëtlogon, Seigneur de Mejuſſeaume, fut nommé Intendant de Bretagne. Il fut le ſecond qui occupa cette place. (Voyez la fin du regne de Louis XIII, Abrégé de l'Hiſtoire de Bretagne, année 1636, tome premier.)

Marie de Coëtlogon, Dame de la Hunaudaye & de Mejuſſeaume, mourut, le premier Septembre 1591, dans ſon château de Mejuſſeaume, regrettée de tout le peuple du pays.

Par contrat du 12 Février 1753, M. Freſlon de la Freſlonniere, Conſeiller au Parlement de Rennes, acheta de Dame Marie-Perrine-Catherine de Coëtlogon, Dame, Comteſſe de Carné, la Terre, Seigneurie, & Vicomté de Mejuſſeaume. Le château de cette Seigneurie eſt maintenant en ruines; on n'en voit plus que quelques veſtiges. Cette Terre a haute, moyenne & baſſe-Juſtice.

En 1360, le manoir de la Motte-au-Vicomte appartenoit au Seigneur d'Acigné; &, en 1420, à Jeanne de Roſtrenen, Dame de la Motte-au-Vicomte: la Freſlonniere appartenoit, en 1430, à Jean Freſlon, qui poſſédoit auſſi la maiſon du Bois-Briand; la Motte, à Geoffroi de la Motte; la Chardonnaye, en 1430, à Olivier Chardonnaye; le manoir de la Haye-du-Rou, à Macé Franchet; & le Tertre, à N....

LESBINS-PONSCORF; à peu de diſtance de la route de Hennebon à Quimperlé; à 11 lieues & demie à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 28 lieues un tiers de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de l'Orient, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Hennebon, & compte 2400 communiants, y compris ceux de Jeſtel, ſa treve: la Cure eſt à l'alternative.

Son territoire eſt coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, & qui ſe jettent partie dans la mer & partie dans la riviere d'Eſcorff : c'eſt un pays de montagnes & couvert, qui renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes ; on y fait du cidre. Ses maiſons nobles étoient : en 1400, le manoir de Keryſien, au Sieur de Saint-Nouay ; Puemenez, à Alain Jubin : en 1520, le Verger, à Louis de Lezlay ; Guiligant, à Jean Chef-du-Bois ; le Lezlay, à Louis du Lezlay ; Penmenech, à Charles Lucas.

LESCOUET ; à 14 lieues deux tiers au Nord-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché ; à 23 lieues trois quarts de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de Guemené, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit à Hennebon, & compte 650 communiants. M. le Prince de Guemené en eſt le Seigneur. Son territoire forme, à quelques monticules près, une plaine, où l'on voit plus de landes que de terres en labeur.
Les maiſons nobles de Leſcouet, en 1430, étoient : le manoir de Larnais, à Jean de Kerannechean ; le Guern, à Jean Payen ; de Ker-negaër, à Jean de Kerriec ; Pulpendrez, à Trephine Joczon ; la Riviere, moyenne-Juſtice, aujourd'hui à M. de la Motte-Vauvert ; l'Orgeril, haute-Juſtice, à M. de l'Orgeril-Lambert ; Crenard, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Menoray.

LE SEL ; à 5 lieues un quart au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire eſt, pour la plus grande partie, ſtérile ; il renferme des landes dont le ſol ne mérite pas les ſoins du cultivateur, & quelques bois taillis : on y cueille du fruit dont on fait du cidre. Le château du Sel, haute-Juſtice, eſt la maiſon Seigneuriale du lieu : il fut vendu, en 1253, par Rolland Dolo, Seigneur du Sel, à Thomas, Seigneur de Chemillé. En 1500, cette Seigneurie appartenoit à Jean Pinezon, Sieur des Monts.

LES FOUGERAIS ; ſur un côteau, à peu de diſtance de la riviere d'Ouſt ; à 9 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 12 lieues un quart de Rennes ; & à 3 lieues de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege royal de Ploermel, & compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Des terres labourables, des prairies, des landes fort étendues ;

voilà ce qui compose ce territoire, qui renferme aussi une partie de la forêt Neuve, laquelle appartient à M^de. de Rieux.

En 1330, Julienne Tornemine, veuve d'Olivier, Seigneur de Montauban, eut pour douaire le château de la Gacilli avec les Seigneuries qui en dépendoient. Celle des Fougerais étoit de ce nombre.

La Terre & Seigneurie de la Grignonnaie fut portée, l'an 1743, dans la maison de la Noë-Coetpeur, par Dame Louise-Emilie du Bot.

LES IFFS; à 8 lieues trois quarts au Sud-Sud-Est de Saint-Malo, son Evêché; à 5 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue de Hedé, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 400 communiants: la Cure est présentée par l'Evêque. Il s'y exerce une moyenne-Justice; & il s'y tient une foire le mardi-gras. Ce territoire est un pays plat & très-couvert, où l'on trouve des terres en labeur, peu de landes, & des arbres à fruits.

Le château de Mont-Muran est le plus beau & le plus fort des environs. Quelques historiens de Bretagne prétendent qu'il fut bâti dans cette Paroisse, en 1036, par Donoald, qui obtint pour cela l'agrément d'Adelle de Bretagne, premiere Abbesse de Saint-Georges de Rennes.

En 1155, Conan, *le Petit*, Comte de Richemont, voulut se mettre en possession du Duché de Bretagne, qui lui appartenoit par la mort de Berthe, sa mere, femme d'Eudon. Il assiégea & prit le château de Mont-Muran, qui étoit gardé par les troupes d'Eudon.

En 1356, Hue de Caurelée, guerrier fameux dans notre histoire, battoit la campagne & y faisoit mille désordres. Il s'approcha du château de Mont-Muran où étoit alors du Guesclin avec le Seigneur d'Andrehan, depuis Maréchal de France, qui avoient été invités à une fête que donnoit aux Dames, ses voisines, Jeanne de Combourg, épouse de Jean de Tinteniac. Ces deux Seigneurs, ayant eu nouvelle de la marche des Anglais, envoyerent un détachement de trente hommes sur la route avec ordre de se mettre en embuscade. Caurelée s'apperçut du piege qu'on lui tendoit, & fit mettre pied à terre à ses troupes pour combattre; mais, dans le même temps, du Guesclin & d'Andrehan lui tomberent sur les bras avec plusieurs autres Gentilshommes, & le firent prisonnier: les soldats, voyant la captivité de leur chef, perdirent courage, & se mirent à fuir; mais ils furent poursuivis

& faits prisonniers. Bertrand du Guesclin fut fait Chevalier, le même jour, par Aleastre du Marest, Chevalier du pays de Caux, qui lui ceignit l'épée dans le château de Mont-Muran. Depuis ce temps, il prit toujours le titre de Chevalier, avec le fameux cri de guerre *Notre-Dame-Guesclin*.

En 1380, les Français assiégerent & prirent le château de Mont-Muran. La haute-Justice de Tinteniac, en Mont-Muran, appartient à M. de la Motte de Mont-Muran.

On rapporte comme très-certain le fait suivant: Un habitant de la Paroisse des Iffs, qui n'étoit rien moins que Religieux, voulut, contre l'avis de sa femme, faire une galette de bled noir pendant la procession de la Fête-Dieu, le 14 Juin 1629; après qu'elle fut faite, il la rompit pour la manger, mais à l'instant il fut couvert du sang qui sortoit de cette galette avec la plus grande abondance. Ce fait fut vérifié, dit l'auteur, par Jacques Dormet, Vicaire général de Saint-Malo, qui en donna un certificat, qu'il signa, en présence de Guillaume le Gouverneur, Evêque de ce diocese, le 21 Juillet de la même année.

LESNEVEN; ville qui releve du Roi; par les 6 degrés 40 minutes 27 secondes de longitude, & par les 48 degrés 35 minutes 20 secondes de latitude; à 6 lieues de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; & à 43 lieues de Rennes. Cinq grandes routes arrivent en cette ville, où l'on remarque un Siege royal, une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats; une Subdélégation, une Brigade de Maréchaussée; les Couvents des Récollets & des Ursulines; & une Paroisse où l'on compte 2300 communiants: la Cure est présentée par l'Abbesse de Saint-Sulpice, près Rennes. La ville de Lesneven porte pour armes, de France & de Bretagne. Il s'y tient neuf foires par an, & un marché par semaine. Les Jurisdictions suivantes s'exercent à Lesneven. Le Siege ou Barre royale de Lesneven est d'une grande étendue; c'est le Siege ordinaire des Juges royaux de Léon. La Sénéchaussée royale de Léon, haute, moyenne & basse-Justice, engagée à M. le Duc de Penthievre. Les Régaires de Léon en Guiminidili, à M. l'Evêque de Saint-Pol-de-Léon; Coatmeur, haute-Justice, à M. le Duc de Rohan; Coatmenach, haute-Justice, à M. du Liscouet; les Jurisdictions de Lescoët & du Châtel, à M. du Lescoët: Ker-louan, Rodalvez, Trogurun, Ker-biguet, Ker-gounion, Ker-rielu, Penandrez, Ker-naon, & Pont-château, sont

des maiſons nobles. Ker-naon appartenoit, en 1400, à Olivier de Gouzillon, &, en 1680, à Gilles de Gouzillon.

Le Comté de Léon étoit fameux dans l'onzieme ſiecle. Even, Seigneur de cette riche contrée, fut la terreur des Normands. Ce fut lui qui bâtit, en 1096, la ville de Leſneven, à laquelle il donna ſon nom. *Lezn-even*, eſt un mot breton qui veut dire *Cour d'Even.*

En 1209, Alix de Bretagne donna à Ameline d'Ecoſſe, Abbeſſe de Saint-Sulpice, l'Egliſe de Notre-Dame de Leſneven & le four à ban de la même ville; donation qui fut approuvée & confirmée, la même année, par Jean, Evêque de Saint-Pol-de-Léon.

En 1348, le Duc Jean IV fit rebâtir à neuf l'Egliſe de Notre-Dame de Leſneven, qui fut érigée en Collégiale.

Charles de Blois, par ſes lettres, données à Nantes en 1357, permit au Seigneur de Kergournadech de mettre ſur ſes Sujets quelques impoſitions, dont les deniers devoient être employés à armer & fortifier Leſneven. Ces lettres furent adreſſées à Guillaume de Leſcouet, Gouverneur de cette ville.

En 1374, le Duc Jean IV prit la ville de Leſneven, & paſſa au fil de l'épée toute la garniſon Françaiſe qui la défendoit.

En 1402, Tangui de Kermorvan, Jean Periou, & Jean Perceval, furent chargés, par le Duc, de la garde de la ville, fortereſſe, & château de Leſneven.

Le premier Décembre 1434, le Duc Jean V, étant à Leſneven, donna permiſſion au Seigneur de Penhouet de faire ouvrir une mine de plomb qui ſe trouvoit dans ſes terres.

Edit du Roi Charles IX, donné à Châteaubriand au mois d'Octobre 1565, portant établiſſement d'un Siege royal à Leſneven, auquel Siege ſeront jugés, en premieres inſtances, toutes les cauſes & différents qui s'éleveront entre les habitants de Leſneven, de Breſt, & de Saint-Renan.

Dame Anne de Rohan acquit du Roi François I, le 3 Décembre 1527, les Terres & Seigneuries de Leſneven & du Gavre, pour la ſomme de vingt-deux mille livres; ſomme dont elle fut rembourſée, en 1540, par Chriſtophe Brecel, Sénéchal de Nantes, qui en avoit reçu l'ordre du Monarque.

Le premier Février 1617, les Juges royaux de Leſneven firent un Réglement, qui réduit à ſeize le nombre des Procureurs de cette Juriſdiction.

Les

Les Récollets furent fondés à Lesneven en 1628; & les Ursulines, en. . . .

François-Claude Barbier, Sieur de Lescouet, fut pourvu du Gouvernement de Lesneven en 1764.

LES TOUCHES; sur la route d'Ancenis à Blain; à 5 lieues & demie au Nord-Nord-Est de Nantes, son Evêché; à 17 lieues de Rennes; & à 7 lieues de Derval, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 1500 communiants. M. de Goyon, Maréchal de Camp, en est le Seigneur. Il s'y tient deux foires par an. La haute-Justice des Touches ressortit au Siege présidial de Nantes. Celles du Vernais & de la Herpiniere ressortissent à la Baronnie d'Ancenis, de même que celle de la Cheze de Pannecé.

Ce territoire forme une plaine, où l'on voit des terres en labeur, des vignes, des prairies, & des landes dont le sol mérite les soins du cultivateur. Auprès du bourg est une montagne fort haute, sur le sommet de laquelle est un moulin à vent : on la nomme *le mont Juillet*; c'est un des beaux points de vue du Comté Nantais.

LE TEMPLE DE CARENTOIR; sur une hauteur, près la riviere d'Aph; à 11 lieues un quart à l'Est-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 9 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues de Malestroit, sa Subdélégation. On compte 300 communiants dans cette Paroisse, qui ressortit à Ploermel : la Cure est présentée par le Commandeur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il s'y exerce deux hautes-Justices & deux moyennnes, qui ressortissent au Marquisat de la Bourdonnaye. La moyenne & basse-Justice de la Nouan appartient à M. de la Nouan. Ce territoire comprend des terres labourables, des prairies, des landes; & les maisons nobles de Trelan, du Mur, de la Villequenot, & de la Nouan. La Commanderie de Carentoir vaut mille quatre cents livres de revenu : elle est affectée au Chapelain & Servant d'armes.

LE TEMPLE-MAUPERTUIS; sur la route de Nantes à Vannes; à 4 lieues trois quarts au Nord-Ouest de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 18 lieues trois quarts de Rennes. On y compte 250 communiants. Cette Paroisse est une Commanderie de l'Ordre de Malte, annexée à la Commanderie

de Saint-Jean & Sainte-Catherine de Nantes. C'eſt le Commandeur qui en préſente la Cure. A l'exception d'environ trois cents journaux de terre en labeur qui environnent ce bourg, on ne voit plus, dans le reſte du territoire, que des landes & quelques bois, dont le plus conſidérable eſt celui de Luines, qui peut avoir deux lieues de circuit ; mais il n'eſt pas tout entier dans cette Paroiſſe, il s'étend auſſi ſur celle de Saint-Etienne de Mont-Luc.

LE THEIL ; à 6 lieues au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & le reſſort de ſa haute-Juſtice ; & à 3 lieues un huitieme de la Guerche, ſa Subdélégation. Le Theil avoit autrefois le titre de ville ; c'eſt maintenant une très-petite Paroiſſe, où l'on compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Il y a un marché tous les vendredis au Theil. Ce territoire renferme la forêt de ſon nom, qui peut contenir huit cents arpents de terrein ; elle appartient à M. le Prince de Condé, Seigneur de la Paroiſſe. On voit dans cette forêt une butte, nommée *mont au Robert*, qui eſt environnée de douves aſſez larges, qui prouvent qu'il exiſta jadis en ce lieu-là un château aſſez fort : il eſt probable qu'on en trouveroit les débris ſi on creuſoit un peu avant dans la terre. On y remarque des terres en labeur très-fertiles, des prairies, des landes, & des arbres dont les fruits ſont employés à faire du cidre, lequel eſt excellent, mais ne peut ſe conſerver que deux ou trois ans, après leſquels il perd ſa qualité quelque ſoin qu'on en prenne. La maiſon noble du Bois-Rouvier eſt dans cette Paroiſſe.

LE TIERCENT ; à 6 lieues trois quarts au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues de Saint-Aubin du Cormier, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, releve du Roi, & reſſortit au Siege d'Antrain. On y compte 250 communiants. Son territoire eſt arroſé des eaux de la riviere de Minette, & renferme des terres bien cultivées, des prairies, & des landes : c'eſt un pays couvert & peuplé d'arbres à fruits.

Jean, Chevalier, Seigneur du Tiercent, étoit Secretaire du Duc François II, en 1486. En 1607, la Seigneurie du Tiercent appartenoit à Gilles Ruellan, Seigneur du Tiercent. Gilles Ruellan, ſon petit-fils, fut Maître des Requêtes. Cette Seigneurie fut érigée en Baronnie, l'an 1615, en faveur de Gilles Ruellan, Chevalier, Seigneur du Tiercent, Conſeiller au Parlement de Bretagne. Cette famille eſt très-illuſtre ; elle eſt alliée à celle des Seigneurs

de Barrin, de la Galiſſonniere, de Guemadeuc, de Coëtlogon, de Briſſac, d'Argouges, de Noville, de quatre Barges, & autres.

LE TRÉFHOU ; à 7 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 39 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues un tiers de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege de Leſneven, & compte 1800 communiants, y compris ceux de Trelevenez & Trevereur, ſes treves : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. On trouve dans ce territoire des terres en labeur, des prairies, des landes qui méritent d'être cultivées, & quelques bois taillis ; le plus conſidérable eſt celui de Ker-opart. C'eſt un pays couvert & plein de montagnes, coupé par un grand nombre de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons.

LE TRONCHET ; Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, ſur la petite riviere du Bied-Jean ; à 1 lieue un quart au Sud-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; & à 9 lieues trois quarts de Rennes. Le Tronchet avoit été donné à l'Abbaye de Marmoutier, près Tours, par Alain, Sénéchal de Dol, comme une dépendance du Prieuré de Combourg, & en vertu d'une Bulle du Pape Alexandre III : le même Alain donna à Tiron cette maiſon, qui fut érigée en Abbaye, l'an 1170, pour des Moines de Saint-Benoît. Raoul en fut le premier Abbé.

En 1278, Edouard IV du nom, Roi d'Angleterre, accorda à cette Abbaye la permiſſion de faire tenir une foire chaque année.

En 1478, François de Beauchêne, Abbé de cette maiſon, reçut le droit de porter l'Anneau, la Mitre, & autres Ornements pontificaux.

Arrêt du Conſeil, du 3 Avril 1767, portant ſuppreſſion de l'Abbaye du Tronchet, maiſon preſque déſerte faute de Religieux.

LEUHAN ; à 5 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 33 lieues deux tiers de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Gourin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Ce territoire comprend beaucoup de montagnes, & particuliérement celles nommées *les montagnes noires*, qui forment une chaîne non interrompue, depuis Saint-Vran juſqu'auprès de Crozon, dans une eſpace de trente-cinq lieues. Le ſommet de ces montagnes eſt couvert de rochers, & par conſéquent incapable de culture ;

mais au bas ſont des landes très-étendues, dont le ſol eſt excellent, & qui pourroient faire le bonheur des habitants qui languiſſent dans la miſere.

Ker-ſalaun, maiſon ſeigneuriale de la Paroiſſe, vient d'être érigée en Marquiſat, en faveur du Seigneur de Kerſalaun.

LE VIEUX BOURG DE QUINTIN; à 20 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 21 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue de Quintin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Saint-Brieuc, & compte 2600 communiants, y compris ceux de Leſlay & Saint-Gildas, ſes treves. M. le Duc de Lorges en eſt le Seigneur : la Cure eſt à l'alternative. Des terres bien cultivées, des prairies, des montagnes, des vallons, & une quantité prodigieuſe de landes; voilà ce que ce territoire préſente à la vue.

Beaumanoir appartenoit, en 1500, à Robert Eder. En 1590, Gui Eder, cadet de la maiſon de Beaumanoir, & connu ſous le nom de *Fontenelle*, étoit Seigneur de cette Paroiſſe : Ker-mabo, à Robert Eder; le Vieux-Châtel, à Jean de Robien; un autre Vieux-Châtel, à Jean du Liſcouet. Le château du Quelennec, ſitué dans ce territoire, étoit jadis une place très-forte; il fut démoli pendant les guerres de la ligue entre Henri IV & le Duc de Mercœur, on n'en voit plus que les ruines à peu de diſtance d'un étang qui eſt auprès de la forêt du Quelennec : il appartenoit, en 1500, au Seigneur Dupont; il eſt actuellement à M. le Duc de Lorges : la haute, moyenne & baſſe-Juſtice de Quelennec-Dupont appartient à M. de Chavagnac.

LE VIVIER; ſur la route de Dol à Saint-Malo; à 1 lieue un ſixieme de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 12 lieues de Rennes, ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à la nomination du Chapitre. Son territoire ſe termine au Nord à la mer vis-à-vis la baie de Cancale, où eſt une très-belle pêcherie : il eſt arroſé du ruiſſeau de Cardequint, qui vient des marais de Dol, & va ſe jetter dans la mer. C'eſt un pays plat dont les terres produiſent du grain, du lin, des pâturages, & quelques fruits. La maiſon noble Dupont appartenoit, en 1500, à Jean Taillefer : on y connoît aujourd'hui celles du Planitre & du Pont-aux-ânes.

LEZARDRIEUX; treve de la Paroiſſe de Ploemur-Gautier,

ſur la riviere de Trieuc, que l'on paſſe dans un bac en cet endroit ; à 2 lieues & demie à l'Eſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 27 lieues trois quarts de Rennes ; & à deux lieues & demie de Pontrieuc, ſa Subdélégation. Cette trêve eſt un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Jacut. On y remarque la Juriſdiction de Ker-maie, & la maiſon noble de Ker-marquer-Coatrevin, qui appartenoit, en 1351, à Olivier Arrel, un des Chevaliers Bretons qui combattirent à la bataille des Trente. Ce Gentilhomme s'attacha à Charles de Blois, & lui rendit d'importants ſervices.

L'HERMITAGE ; ſur la route de Rennes à Montfort ; à 2 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & le reſſort de ſa haute-Juſtice. On y compte 450 communiants : la Cure eſt préſentée par un des Chanoines de l'Egliſe Cathédrale. Son territoire eſt un pays plat & couvert, dont les terres ſont très-exactement cultivées. Des grains, des pâturages abondants, du beurre excellent, du cidre de la meilleure qualité, & des châtaignes ; voilà les productions ordinaires du terrein.

La maiſon noble de Marigné appartenoit, en 1400, à Jean d'Aumône : celle de Cacé appartenoit, en 1480, à Bertrand, Seigneur de Cacé ; en 1724, à François Bouin de Cacé, Préſident à la Chambre des Comptes de Bretagne ; &, aujourd'hui, à M. Bouin de Cacé, de la même famille.

LIEURON ; dans un fond ; à 19 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 7 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues un quart de Plélan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Son territoire eſt peu cultivé : on n'y voit que des landes dont le ſol excellent mérite bien les ſoins du cultivateur ; mais il ne paroît pas que les habitants s'empreſſent d'améliorer leur ſort en les défrichant. On y remarque beaucoup d'arbres à fruits. Le Château-Blanc, que les Seigneurs du Pleſſis-Angers avoient dans la Paroiſſe de Guipri, ayant été ruiné par les guerres, ils en firent bâtir un autre, en 1300, dans la Paroiſſe de Lieuron, qu'ils nommerent du nom de leur famille *le Pleſſis-Angers*, & qui fut long-temps la demeure de leurs ſucceſſeurs.

En 1369, Pierre, Chevalier du Pleſſis-Angers, étoit Conſeiller du Duc Jean IV. Thibaud-Angers, ſon frere, épouſa Marguerite de Châteaubriand, dont il eut pluſieurs enfants. Guillaume, leur

ſecond fils, fut pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc, en 1386. Ce Prélat aſſiſta, en 1404, à l'hommage que le Duc de Bretagne, Jean V, rendit au Roi de France, Charles VI. La Terre & Seigneurie du Pleſſis-Angers fut unie au Comté de Maure, par lettres-patentes du Roi Henri II, données à Compiegne le 8 Novembre 1553, en faveur de François de Maure qui la poſſédoit. Ce château eſt préſentement en ruines. Il étoit ſitué auprès du bois de ſon nom, que l'on voit au bord du grand chemin de Renac à Lohéac : il appartient à M. de Piré. Ses autres maiſons nobles, en 1420, étoient : le Pleſſis-Mahé, à Eon de Carné; Coindebec, à Michel Hardi; Chuceville, à Jean de Denet. Depuis ce temps, on y connoît les ſuivantes : le Bois-au Voyer, haute-Juſtice qui s'exerce à Lieuron, à M. Fournier du Bois-au-Voyer; la Garenne, à N.....; & la Cour-Neuve, à N....

LIFFRÉ; ſur la route de Rennes à Fougeres; à trois lieues & demie de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues de Saint-Aubin du Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 2000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Son territoire renferme partie de la forêt de Rennes, qui appartient à Sa Majeſté : elle contient environ cinq mille cinq cents arpents de terrein en futaie & taillis; mais il s'y trouve beaucoup de lacunes où l'on ne voit aucun arbre. Dans la même forêt, auprès de l'étang Verrier, ſont des veſtiges d'un ancien château, dont les foſſés paroiſſent dans quelques endroits. Les habitants du pays prétendent que c'étoit là le rendez-vous ordinaire des chaſſes que les Ducs de Bretagne faiſoient dans la forêt. C'eſt tout ce que j'ai pu découvrir ſur cet objet. Le lieu où l'on croit que la maiſon étoit bâtie, eſt une butte aſſez élevée & couverte d'arbres. Les Moines de Saint-Melaine de Rennes, les Religieuſes de Saint-Georges & de Saint-Sulpice avoient jadis droit de prendre du bois dans cette forêt : il étoit dû à l'Abbaye de Saint-Melaine trente charges de bois, & ces Religieux avoient ſoin de faire abattre les plus beaux arbres qu'ils pouvoient trouver dans toute l'étendue de la forêt. Aujourd'hui, ce droit eſt réduit à trente cordes, dont le bois doit avoir trois pieds & demi de longueur. L'Abbaye de Saint-Georges, qui avoit le même droit, fut taxée à trente cordes & un millier de fagots; & celle de Saint-Sulpice, à quatre-vingt cordes. Ce n'eſt que depuis trente ans qu'on s'eſt apperçu que ces trois maiſons ruinoient la forêt; & c'eſt pour en empêcher la ruine entiere que

le Conſeil du Roi a jugé à propos de fixer la quantité de bois qui leur revenoit.

On trouve, dans un Mandement du Roi François I, donné à Arques le 12 Août 1545, que la forêt de Liffré, près Rennes, étoit tenue par le Seigneur de Saint-André, & qu'il fut fait défenſes aux Officiers de cette forêt de permettre à l'avenir qu'il y fût pris aucun bois pour la réparation des moulins de Rennes, ſans une expreſſe permiſſion de Sa Majeſté, expédiée par lettres-patentes, ſcellées de ſon ſceau. Il paroît que la plus grande partie de cette forêt étoit alors en bois taillis qu'on vouloit conſerver pour en faire des arbres de futaie; mais on ne voit pas que ces défenſes regardaſſent les trois Abbayes qui avoient droit d'y prendre du bois. Ceux qui étoient commis à ſa garde ne ſe faiſoient pas même ſcrupule de s'emparer des plus beaux arbres quand ils en avoient beſoin.

Le ſurplus du territoire eſt occupé par des terres en labeur très-fertiles, & par des landes très-étendues. Les plus conſidérables ſont celles de Beaugé & du Cervier. Il ſeroit à deſirer qu'elles fuſſent cultivées. Le ſol nous a paru excellent. Le pays eſt couvert, & produit beaucoup de fruits pour le cidre.

En 1070, Alain Fergent, donna, du conſentement de la Ducheſſe Havoiſe, ſa mere, l'Egliſe de Liffré aux Moines de Saint-Florent de Saumur, Ordre de Saint-Benoît, qui l'ont poſſédée long-temps.

En 1350, on connoiſſoit dans ce territoire les manoirs du Feu & du Champ-Fleuri. Auprès du premier, qui n'eſt plus qu'une métairie, & qui appartenoit à l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes, eſt une Chapelle, que l'on nomme *Notre-Dame du Feu*, & qui ſert de cellier au fermier des Religieuſes de Saint-Georges de Rennes. Il s'y tient, tous les ans, une aſſemblée, le 25 Avril. Il eſt probable que c'étoit jadis un riche Prieuré, puiſqu'il y avoit un manoir auprès. Le ſecond appartenoit à l'Abbaye de Savigné, & l'Abbé de cette maiſon y faiſoit aſſez ſouvent ſa réſidence.

LIGNÉ: à 5 lieues trois quarts au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 18 lieues de Rennes; & à 3 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 1450 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Des grains, du foin, & des vins de qualité médiocre; voilà les productions ordinaires de ce territoire, où l'on voit des landes dont le ſol eſt de bonne qua-

lité, mais que les habitants ne s'empressent pas de cultiver.

En 1256, le château de la Musse appartenoit à un jeune Seigneur, connu sous le nom du *Seigneur de la Musse*: Jeanne Chabot; fille de Gerard, Baron de Retz; son épouse, fut surnommée *la folle*, parce qu'elle l'avoit épousé lorsqu'il n'étoit encore que valet-servien. (Voyez Machecou, année 1256.)

En 1298, ce château appartenoit à Geoffroi de Ligné, Chevalier, Seigneur de la Musse, qui y faisoit sa résidence.

Le Duc Pierre II, par ses lettres, données à Vannes le 12 Novembre 1455, accorde le titre de Banneret à Guillaume, Chevalier, Seigneur de la Musse & de la Cheze-Girault, avec permission audit Seigneur & à ses successeurs de porter leurs armes en banniere, de tenir & avoir Justice patibulaire à quatre poteaux. Avant ce temps, la Musse n'étoit qu'une Bachelerie du Comté de Nantes. Le château de la Musse est entiérement en ruines. Il a haute, moyenne & basse-Justice, qui appartient à M. de Goyon, Seigneur de la Paroisse.

En 1420, la Rochefordiere & les Rablayes, à Jean l'Abbé, Chevalier; la premiere a haute, moyenne & basse-Justice, & appartient à M^de^. de la Moussaye: la Perriere, au Sieur de la Musse; la Bouvetiere, à Jean de la Riviere; le domaine de la Martiniere, à Jean, Seigneur de Montigné; la Treluere, à André de Saffré. Les maisons nobles du Pas-Richeux, de la Chaînés, des Pont-ceaux, & de la Clergerie, sont plus modernes.

LIGNOL; à 12 lieues un quart au Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 24 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un quart de Guemené, sa Subdélegation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit au Siege royal de Hennebon, & compte 2000 communiants. M. le Prince de Guemené en est le Seigneur. Son territoire est plein de montagnes, & renfermé entre deux bras de la riviere d'Escorff. C'est un pays couvert, qui renferme des terres en labeur, des prairies, des landes, la forêt de Cravial, & le bois d'Eltoré. On y cueille beaucoup de cidre. A peu de distance du bourg, est la Chapelle de Saint-Yves, qui appartint jadis aux Templiers: elle est faite en forme d'un *Z*; sa structure est très-belle & fait l'admiration des connoisseurs.

En 1250, Hervé de Léon donna à Eon de Guemené-Guingamp la Terre & Seigneurie de Lignol, en reconnoissance des services qu'il en avoit reçus. Hervé possédoit encore, dans la même Paroisse, les manoirs de Ker-madiou, de Rest-en-bigat, & de Trifaven,

Trifaven, avec les étangs & moulins qui en dépendoient.

Contrat de vente, du 24 Mai 1370, par lequel Jean, Sire de Longueval, & Jeanne de Beaumer, ſon épouſe, vendent à Jean, Vicomte de Rohan, le manoir de Penquaër, avec tous les autres fonds & revenus dont ils jouiſſoient dans la Paroiſſe de Lignol.

En 1400, le manoir de Pendoff appartenoit au Sieur de Guemené; Guergom, à Marguerite de Larnac; la Villeneuve, à Georges Godem: ceux de Coſco, de Cravial, & de Ker-ouallan, ſont plus modernes.

LIMERZEL; dans un fond, auprès d'un ruiſſeau; à 6 lieues un tiers à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 16 lieues de Rennes; & à 4 lieues un tiers de Redon, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants. M. de Pigneux en eſt le Seigneur, & la Cure eſt à l'alternative. Son territoire eſt coupé de vallons & de ruiſſeaux, ſur les bords deſquels ſont d'excellentes prairies. C'eſt un pays couvert qui produit du cidre, & qui renferme des terres fertiles, & des landes qui n'attendent que les ſoins du laboureur pour produire des moiſſons abondantes. Les maiſons nobles de Limerzel ſont: Pigneux, haute-Juſtice, à M. de Pigneux; le Bois de Ro, haute-Juſtice, aux Religieux de l'Abbaye de Prieres. Il y a auprès de cette maiſon un très-beau bois, qui peut contenir environ deux cents cinquante arpents en taillis: le Carhuel, haute-Juſtice, & Ker-face, moyenne-Juſtice, à N....; Saudequin, Blanferel, & Coiquelle, à N....

LIVRÉ; à 5 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à trois quarts de lieue de Saint-Aubin du Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1500 communiants: la Cure eſt préſentée par les Moines de Saint-Florent. L'Egliſe de cette Paroiſſe eſt un Prieuré, fondé en 998 par Geoffroi I, Duc de Bretagne, qui le donna enſuite à l'Abbaye de Saint-Florent de Saumur. En 1604, il fut uni au College de Saint-Thomas de Rennes, en faveur des Jéſuites établis dans cette ville; mais les Moines de Saint-Florent ont été les préſentateurs du Bénéfice.

La petite riviere de Vouvre, qui ſe perd dans la Vilaine, prend ſa ſource dans ce territoire. C'eſt un pays couvert de bois, où l'on trouve des terres en labeur, des landes, & le bois des Pruniers, qui peut avoir une lieue de circuit. Le grain & le cidre ſont les productions ordinaires du terrein.

La haute-Justice de Livré appartient aux Echevins de Rennes. Le Désert seule, maison noble de la Paroisse.

LOC-AMAND; à 3 lieues au Sud-Est de Quimper, son Evêché; à 36 lieues deux tiers de Rennes; & à 1 lieue & demie de Concarneau, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 750 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le Roi possede plusieurs fiefs dans cette Paroisse, qui est un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. Il avoit été annexé au College des Jésuites, lorsqu'ils s'établirent à Quimper en 1619. La haute-Justice de Loc-Amand & du Prieuré de Saint-Laurent est réunie au College de Quimper, & s'exerce alternativement à Loc-Amand & à Saint-Laurent.

Au mois d'Octobre 1572, Philippe de Rinquiert, Prieur-Commendataire de Loc-Amand, exposa que la maison priorale tomboit en ruines. Il obtint des lettres qui lui permettoient d'afféager les terres, lieux, & domaines de la dépendance de son Prieuré, à titre de taille & de convenant congéable, pourvu que ce fût sans diminution du titre ancien, & à la charge de réparer le Prieuré des deniers provenants des afféagements, &c. Le Prieur afféagea plusieurs endroits, comme les villages de Quermarvail, de Querleven, & Quergoaslin. Le Prieuré de Loc-Amand fut uni irrévocablement par le Pape au College de Quimper, l'an 1623, lorsque les Jésuites furent mis en possession du College de cette ville. En 1631, ils voulurent rentrer dans la possession entiere des héritages ci-devant afféagés, & offrirent le remboursement des sommes portées dans les contrats qui avoient été passés à ce sujet, sous prétexte que, suivant les Edits du Roi, les Ecclésiastiques sont reçus à rentrer dans leurs héritages. Le 7 Avril 1632, le Lieutenant de Beuzec-conq rendit une Sentence en faveur de ces Religieux.

Ce territoire est borné au Sud par la baie de la forêt, & traversé par un bras de mer. C'est un pays de montagnes, dont les terres sont fertiles en grains de toutes especes. On y remarque les maisons nobles de l'Estang, de Guernisac, & de Stan-Bihan.

LOC-BREVALAIRE; à 7 lieues trois quarts à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 44 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue deux tiers de Lesneven, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 300

communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Son territoire eſt arroſé de pluſieurs ruiſſeaux qui ſe déchargent dans le havre d'Abbrevrack. Les terres ſont fertiles en toutes ſortes de grains, & très-exactement cultivées. La maiſon noble du Reſte eſt à peu de diſtance du bourg.

LOC-EGUINER; treve de la Paroiſſe de Ploudiry; à 5 lieues un tiers au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 39 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues & demie de Landerneau, ſa Subdélégation. Elle reſſortit au Siege royal de Leſneven, & compte 600 communiants.

En 433, Saint Guiner arriva en Bretagne, accompagné de pluſieurs Diſciples qui s'établirent dans l'endroit où eſt à préſent cette treve. L'hiſtorien de la vie de ce Saint prétend qu'il eut la tête tranchée par ordre de Théodoric, qui fit auſſi maſſacrer ſes compagnons; & que Dieu, voulant récompenſer ſon ſerviteur, fit connoître ſa ſainteté aux Chrétiens, qui édifierent ſur ſon tombeau une Egliſe en ſon honneur.

La maiſon ſeigneuriale du lieu eſt le château de Roſnivinen, qui appartenoit, en 1300, à Geoffroi de Roſnivinen, lequel eut un fils, nommé *Adrien*. Son petit-fils, nommé *Jean*, fut premier Echanſon du Roi, & Maître des Eaux & Forêts de France. Guillaume de Roſnivinen, Chevalier, Maître-Réformateur des Eaux & Forêts de France, fut un des braves guerriers de ſon temps. Il ſervit ſous trois Rois de France, qui ſont, Charles VII, Louis XI, & Charles VIII. Charles VII, étant au Mortier, près Tours, le 16 Janvier 1446, le créa ſon premier Echanſon, ſur la démiſſion de Jean de Roſnivinen, ſon oncle. Ce héros eut une Compagnie de cent hommes d'armes d'Ordonnance qu'il mena en Italie, où il ſe ſignala par des exploits remarquables. Il étoit Maréchal général de Logis du Roi, & Capitaine de Vire, ville de la baſſe Normandie, au dioceſe de Bayeux. Etant revenu en Bretagne, il y trouva le Duc François II en guerre avec le Roi Charles VIII. François II lui donna la place de ſon Chambellan, & la Capitainerie des ville & château de Saint-Aubin du Cormier, l'an 1487.

Jean de Roſnivinen, frere de Guillaume, dont on vient de parler, épouſa Béatrix, Dame de Guitté & de Vaucouleurs, dont leurs enfants prirent le nom. Jean fut Chambellan du Duc Pierre II; & Louis fut Chambellan du Duc François II. Pierre de Roſnivinen fut Commandant de la Nobleſſe, & Gouverneur

d'Argenton. Anne de Rosnivinen épousa Louis d'Epinay, Seigneur de la Marche, Marquis de Vaucouleurs, & Chevalier des Ordres du Roi, &c.

Pierre de Rosnivinen, Chevalier, Sieur du Plessis & de Piré, au diocese de Rennes, fut Gouverneur de Caen, seconde ville de la Normandie, au diocese de Bayeux, & ensuite Maréchal des Camps & Armées du Roi. Christophe de Rosnivinen épousa Prudence Descartes : il vivoit l'an 1680.

M. de Rosnivinen, Seigneur de Piré, fut élu par la Noblesse pour présider aux Etats assemblés à Rennes, l'an 1770.

LOC-HARN; treve de la Paroisse de Duault; à 13 lieues à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 28 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Callac, sa Subdélégation. Cette treve releve du Roi. L'Eglise de Loc-Harn fut bâtie sur le tombeau de Saint Hernin, qui mourut dans l'Hermitage qu'il avoit édifié dans cet endroit, l'an 530. Les Seigneurs de Quelin, du Bezou, de Ker-prigent, de Loquenel, & de Lochrit, ont droit de sépulture dans cette Eglise. Quellen, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Carcado; Loquevel, haute, moyenne & basse-Justice, à M. Fleuriot de Langle; Lopuen, moyenne & basse-Justice, aux enfants de M. le Gonidec de Tressant.

LOCMALO-GUEMENÉ; près la route de Pontivi à Guemené; à 11 lieues trois quarts au Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 23 lieues de Rennes; & à un tiers de lieue de Guemené, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit au Siege royal de Hennebon, & compte 1800 communiants : la Cure est unie au Doyenné du Chapitre de Guemené, & présentée par M. le Prince de Guemené, qui est le Seigneur du lieu. Cette Paroisse est très-ancienne, puisque jadis Guemené en étoit treve. L'Eglise de Locmalo tomba en ruines en 1418, & fut rebâtie à neuf par Charles de Rohan, Seigneur de Guemené, qui la fit dédier à Sainte Christine. Ce Seigneur fit encore bâtir, dans cette Paroisse, une Chapelle qu'il dédia à la Sainte Vierge & à Sainte Catherine, & y fonda une Chapelle, pour l'entretien de laquelle il assigna les dîmes qui lui appartenoient dans ce territoire, qui renferme aujourd'hui des terres labourables, des prairies, & des landes. On y fait beaucoup de cidre. Menauret est la seule maison noble qu'on y connoisse.

LOCOHAL-AURAI; sur la riviere d'Etel; à 7 lieues à l'Ouest

de Vannes, son Evêché ; à 25 lieues trois quarts de Rennes ; & à 3 lieues un quart d'Aurai, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 900 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Son territoire est coupé d'une infinité de ruisseaux, & est excellent pour le froment. Le passage de Saint-Cado, sur la riviere d'Etel, est auprès de la Chapelle dédiée à ce Saint, & du bourg de Locohal-Aurai. En 1400, on y connoissoit la maison noble de Ker-endoret.

LOCOHAL-HENNEBON ; sur la riviere d'Etel ; à 7 lieues un tiers à l'Ouest de Vannes, son Evêché ; à 26 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de Hennebon, sa Subdélégation. On y compte 500 communiants : la Cure est à l'Ordinaire.

LOCRONAN ; gros bourg, avec titre de Châtellenie, sur une hauteur & sur la route de Quimper à Brest par Lanvaux ; à 2 lieues trois quarts de Quimper, son Evêché ; à 40 lieues de Rennes ; & à 2 lieues & demie de Châteaulin, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1000 communiants : la Cure est à l'alternative. Le Prieuré de Locronan a une haute-Justice qui ressortit à Châteaulin. Il y a deux autres hautes-Justices & deux moyennes qui s'exercent, pendant six mois, à Locronan, &, pendant les six autres, en la Paroisse de Guengat. Son territoire offre à la vue des côteaux & des vallons, des terres bien cultivées, des landes, & la forêt du Duc, qui peut avoir trois lieues de circuit. Il se tient trois foires, par an, en cette Paroisse.

L'an 395, Locronan n'étoit qu'un simple Hermitage habité par Saint Renan, & situé dans le milieu d'une forêt, nommée *de Nemée* & ensuite *de Nevet*. Après la mort de ce Saint, son corps fut enterré dans son Hermitage ; &, l'an 1031, Alain Caignard, Comte de Cornouailles, fit bâtir, en son honneur, une fort belle Eglise qu'il plaça sur son tombeau. La vénération des peuples a formé, dans l'endroit, un gros bourg qu'on a appellé du nom du Saint qu'on y révere. Une partie de ses Reliques est restée dans cette Eglise, & l'autre a été transférée dans l'Eglise Cathédrale de Quimper, où l'on célebre sa fête, tous les ans, le premier de Juin.

Les maisons nobles de Locronan sont : Guengat & Lesascoët, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Lanascot ; la Juris-

diction de Ker-vent & du Plessis-Porzay, à M. du Brieux; l'Excuse, à M. de Cressol.

LOCTUDI; à 4 lieues au Sud-Sud-Ouest de Quimper, son Evêché & son ressort; à 40 lieues un quart de Rennes; & à 1 lieue un sixieme de Pont-l'Abbé, sa Subdélégation. On y compte 1700 communiants: la Cure est à l'alternative. A un tiers de lieue au Nord de cette Paroisse, se trouve l'isle Tudi, où Saint Tudi édifia, en 494, un Monastere nommé *Enez-Tudi*. Quand ce saint fondateur fut mort, on transféra son Eglise dans l'endroit où elle est actuellement. Elle fut donnée, en 1127, aux Chevaliers du Temple, qui la garderent jusqu'en 1308; époque de l'abolition de cet Ordre. L'Eglise fut alors érigée en Paroisse, sous le nom de *Loctudi*. Son territoire, environné de la mer à l'Est, à l'Ouest, & au Sud-Est, est fertile en toutes sortes de grains, & très-exactement cultivé. L'isle Tudi dépend aujourd'hui de la Paroisse de Combrit.

On connoissoit, en 1400, dans cette Paroisse, les manoirs nobles de Ker-drem, de Coz-Castell, de Langoëzenech, de Poulpey, & celui de Ker-misan, où se tenoient, en ce temps, les plaids. La maison de Ker-aso, à N....

LOGONNA; sur une hauteur, entre deux bras de mer qui sortent de la baie de Brest; à 8 lieues un quart au Nord-Nord-Ouest de Quimper, son Evêché & son ressort; à 41 lieues deux tiers de Rennes; & à 3 lieues un quart de Landerneau, sa Subdélégation. Cette Paroisse est une Châtellenie: on y compte 1050 communiants; la Cure est présentée par un Chanoine de Daoulas. Son territoire est environné de la mer, & fertile en grains de toutes especes. On y voit la maison noble de Rosmorduc, qui appartenoit, en 1460, à Yves le Gentil, Sieur de Coëtrimon. Ce Gentilhomme eut une fille nommée *Louise le Gentil*, qui se maria, en présence de la Reine, avec Charles d'Odé, Chevalier, Seigneur de Maillebois, Gouverneur de Caen. Jacques le Gentil, Sieur de Coëtrimon, vivoit en 1672; il avoit épousé Mauriette de Ploeuc. En 1400, le manoir d'Urestin appartenoit au Sieur de Roserf.

LOGUIVI; à 28 lieues à l'Ouest de Dol, son Evêché; à 32 lieues un tiers de Rennes; & à une demi-lieue de Lannion, sa Subdélégation & le ressort de sa haute-Justice. Cette Paroisse est enclavée dans l'Evêché de Tréguier, & releve du Roi: on y

compte 1000 communiants ; la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire eſt fertile en grains & pâturages, & les landes y ſont rares. On trouve dans cette Paroiſſe une Chapelle voûtée en pierres, qui eſt dédiée à Saint Millon : il s'y tient une aſſemblée conſidérable le jour de la fête du Patron. On lit dans l'hiſtoire de ce Saint, qu'il étoit Breton & attaché au ſervice d'un Seigneur de l'Evêché de Vannes, qu'il fut accuſé de prodigalité ; &, pour ſe juſtifier, il changea du pain en copeaux, & entra dans un four chaud ſans être incommodé de la chaleur.

Le Couvent des Hoſpitalieres de Loguivi fut fondé l'an. . . . La maiſon noble de Ker-gomar-Ker-guezay a donné de grands Hommes à la France : la famille de Goesbriand hérita, vers le milieu du dernier ſiecle, de ſes biens & de ſa gloire. Les autres maiſons nobles ſont : Ker-negues, Ker-gomar, Merou, & Penaru.

LOHÉAC ; ſur la route de Rennes à Redon ; à 18 lieues trois quarts au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 6 lieues deux tiers de Rennes, ſon reſſort ; & à 4 lieues & demie de Plélan, ſa Subdélégation. On y compte 350 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Il ſe tient un marché le ſamedi, & quatre foires, par an, dans cette Paroiſſe. Son territoire eſt peu étendu, mais il eſt très-exactement cultivé : on y fait beaucoup de cidre.

En 980, Lohéac n'étoit qu'un château qui appartenoit à Hervé, Seigneur de Lohéac. Judicaël de Lohéac fut un des Seigneurs Bretons qui, en 1070, paſſerent en Angleterre avec Alain Fergent, fils d'Hoël III, Duc de Bretagne, pour aider le Duc de Normandie à conquérir ce Royaume. En 1080, Juhaël, Chevalier, Seigneur de Lohéac, commença à faire bâtir une Chapelle dans ſon château de Lohéac, & la dédia à notre Sauveur. Cet ouvrage fut continué par Riou de Lohéac, & achevé par Gautier de Lohéac, qui fonda dans cette Chapelle un Prieuré, qu'il donna à Juſtin, Abbé de Saint-Sauveur de Redon, qui y envoya des Moines, qui reçurent, pour leur entretien, du Seigneur fondateur, deux métairies ſituées auprès du château, avec une vigne ; les deux portions des dîmes qu'il percevoit dans la Paroiſſe de Guichen, tous les revenus qu'il avoit au port de Glanret, & la portion qu'il avoit dans le moulin de ce nom. L'Abbé Juſtin donna auſſi vingt-cinq livres de ſon argent, pour la perfection du Prieuré.

En 1099, Riou de Lohéac partit pour la Terre-Sainte, où

il eut le bonheur d'avoir un morceau de la vraie Croix, & un morceau du Sépulcre de Jesus-Christ. Mais peu de temps après il tomba malade, & voyant sa fin approcher, il confia ce précieux trésor à son Ecuyer, Simon de Landran, qui l'apporta à Gautier de Lohéac, son frere, qui les fit déposer dans la nouvelle Eglise qu'il venoit d'achever. La cérémonie en fut faite le 29 Juin 1101, par Judicaël, Evêque de Saint-Malo, en présence des Abbés de Saint-Sauveur de Redon & de Saint-Méen, du pieux Robert d'Arbrisselles, fondateur de l'Ordre de Fontevrault, & d'un grand nombre de personnes de la premiere distinction. En 1290, Bernard de la Roche étoit Seigneur de Lohéac, & Jean de Maure possédoit la même Seigneurie en 1328. En 1553, François, Chevalier, Comte de Maure, acheta la Terre & Seigneurie de Lohéac de Louis de Saint-Maure, Marquis de Nesle, & Comte de Joigni; & cette Seigneurie fut unie au Comté de Maure par lettres du Roi Henri II, données à Compiegne le 8 Novembre, même année.

La Seigneurie de Lohéac appartenoit, en 1610, au Seigneur de Mortemar, qui avoit épousé Louise, Comtesse de Maure, héritiere de cette maison. Elle est passée, depuis ce temps, à M. de Piré, Seigneur de Rosnivinen, qui en jouit actuellement.

On prétend que Lohéac étoit autrefois une ville, mais on n'y voit d'autres traces de fortifications que celles de son ancien château.

Jurisdictions.

Le Prieuré de Saint-Sauveur, haute-Justice, à M. l'Abbé Duval, titulaire; le Prieuré de Saint-Nicolas, haute-Justice, à Mde. l'Abbesse de Saint-Sulpice; Lohéac, haute-Justice, à M. de Piré; le fief de la Bottelleraie, haute-Justice, à M. du Bouexic de Pigneux; Chaumerai & la Mellatiere, haute-Justice, à M. de Rengervé; la Guinebergere, haute-Justice, à M. Fournier.

LOMARIAQUER; petit port de mer; à 3 lieues deux tiers à l'Ouest-Sud-Ouest de Vannes, son Evêché; à 24 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart d'Aurai, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 2000 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Quimperlé.

On prétend que l'ancienne ville de Vannes étoit où est actuellement Lomariaquer, qu'elle existoit plus de six cents cinquante

ans avant la naissance de Jesus-Christ, & qu'on la nommoit *Dariorig* (*a*). Le Président Fauchet rapporte, dans ses recherches sur les antiquités des Gaules, que Sigoveze & Belloveze sortirent du pays que nous habitons, avec une multitude immense de peuple; qu'ils s'établirent en Italie, & que ceux de Vannes y fonderent la ville de Venise.

Quoi qu'il en soit de ces émigrations, il paroît certain que l'endroit où se trouve Lomariaquer étoit autrefois fort peuplé. On y trouve des monuments qui ne laissent aucun lieu d'en douter.

Le fameux Romain qui soumit, pour la premiere fois, les Gaules à une Puissance Etrangere, se vit obligé de réunir toutes ses forces contre les Vannetais, qui passoient pour très-puissants tant sur mer que sur terre. Il leur livra, en personne, un combat naval, & les vainquit. Leur ville fut prise & détruite par les troupes Romaines. Il y a auprès de ce bourg une fort bonne rade, où l'on dit que ce Conquérant fit entrer ses vaisseaux pendant le siege. Au Sud-Est est une butte d'environ soixante pieds de haut, laquelle se termine en cône. Au Nord-Ouest, on voit encore une autre butte, qui n'est pas tout-à-fait si élevée ni si large que la premiere. On prétend que César les avoit fait élever pour battre le château que les Vannetais, ou Venetes, avoient dans l'endroit. Elles sont faites de pierres entassées les unes sur les autres, & de terres rapportées : on les nomme *buttes de César*. Dans les environs du village du Hellu, on voit une petite chambre d'environ douze pieds en quarré & de quatre pieds de haut, laquelle est couverte d'une seule pierre; les murs en sont faits de pierres quarrées placées debout.

Entre le village de Ker-pentier & la butte qui est au Sud-Est, on voit un petit bras de mer appellé en breton *porhe en taille*, c'est-à-dire, *port de la taille*; &, vers le Septentrion, on remarque la pointe du hazard, où l'on croit que César avoit fait mettre pied à terre à son armée.

Au couchant du bourg se trouve la Chapelle de Saint-Michel, qui appartenoit jadis à la Paroisse, & qui est aujourd'hui à M. le Président de Robien, qui l'a achetée, & y a fait mettre ses armes après l'avoir fait rebâtir à neuf. Cette Chapelle est sur une élévation & forme un beau point de vue, duquel on dé-

(*a*) Cette opinion, qui a eu beaucoup de sectateurs, a été combattue par des sçavants respectables. (Voyez Vannes.)

couvre, du côté du midi & du couchant, Carnac, Plouarnel, Quiberon, Belle-Isle en mer, les isles d'Houat & de Hedic, & sur l'Océan aussi loin que la vue peut s'étendre; du côté du levant, on apperçoit l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis, le pays d'Arzon & de Sarzeau, l'Isle aux Moines, &c.

Au couchant de la même Chapelle, on voit encore un mur subsistant, bâti de pierres & de plâtre, lequel répond à un autre mur de mêmes matériaux, découvert sous terre à quatre-vingt pas de là : celui-ci paroît se terminer à un troisieme qui a sa direction vers l'orient.

Au levant de la Chapelle, on a trouvé, en creusant il y a deux ans, trois autres murs distants de douze pieds l'un de l'autre, bâtis de pierres & de plâtre, avec une grande quantité de tuiles que leur trop long séjour en terre a rendues molles & faciles à briser.

On a découvert, dans le même lieu, une cheminée d'environ vingt pieds : elle a la forme d'une pyramide, & la noirceur des pierres à demi-brûlées, qui sont placées intérieurement, prouve qu'on y a fait jadis du feu. Auprès de ces pyramides, sont plusieurs masures où l'on voyoit, il y a cinq ans, une autre pyramide renversée par terre : elle étoit rompue & brisée, & personne ne se souvient de l'avoir vue debout. Il paroît qu'elle étoit aussi destinée à faire une cheminée, puisqu'elle étoit creusée intérieurement, mais l'ouverture n'en étoit pas plus grande que celle d'un canon ordinaire.

En 1750, quelques habitants, qui faisoient bâtir des maisons au Nord de ce bourg, trouverent, en creusant, une statue de Vénus, en or, d'environ un pouce & demi de hauteur. Les propriétaires en firent présent à M. de Robien, qui les récompensa. On dit que ce Seigneur conserve soigneusement cette statue, & qu'il la fait voir à tous ses amis. On trouva dans le même lieu, des murs, des colomnes faites avec des tuiles & de mauvaises pierres noires, mais si bien mastiquées avec du plâtre qu'on ne pouvoit en arracher un morceau sans les briser.

Dans une lande située à l'occident du bourg, sont plusieurs pierres d'une énorme grosseur, entr'autres, une de dix-neuf pieds de longueur sur douze de largeur & cinq à six d'épaisseur; elle est soutenue de trois autres qui sont debout, en forme de trépied : on y en voit une autre qui est brisée en plusieurs morceaux, & qui paroît avoir eu près de quarante pieds dans toute sa longueur. On croit que ces pierres, & un grand nombre

d'autres qni ſe trouvent dans le même lieu, étoient des Autels que les Romains avoient érigés pour offrir leurs ſacrifices. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que dans toutes les carrieres du pays on n'en trouve point de pareilles.

Dans un champ qui eſt au couchant de la Chapelle de Saint-Michel, on trouva, en 1771, les fondements d'une maiſon dont on diſtinguoit facilement la cheminée. On y trouva auſſi un grillage de fer, mais qui, rongé par la rouille, ne pouvoit plus ſervir à rien.

Outre ces antiquités, on a trouvé, dans les environs de ce bourg, pluſieurs pieces & lingots d'or, les unes ſans inſcription, & les autres ſous le nom de Céſar. En 1749, on trouva, en creuſant les fondements de la Chapelle de Saint-Michel, pluſieurs petits pots de terre cuite, leſquels étoient remplis d'une petite monnoie de la grandeur d'un denier, avec l'effigie de Jules-Céſar d'un côté, & ſon nom de l'autre. Il y avoit de l'or mêlé dans la compoſition de cette monnoie, qui étoit auſſi brillante que ſi elle venoit d'être frappée.

Ces découvertes doivent intéreſſer les curieux, & les engager à faire des tentatives qui nous donneroient, ſans doute, des notions plus certaines de ce qu'étoit autrefois Lomariaquer.

En 1548, une flotte Anglaiſe de vingt-quatre vaiſſeaux de ligne, & de douze frégates, pilla les iſles de Houat, de Hedic, & le bourg de Lomariaquer. La majeure partie des maiſons fut brûlée, & l'ennemi emporta tout ce qu'il trouva de meilleur, outre ſoixante mille livres en vin. Il n'y eut qu'un navire Français qui ſe préſenta devant cette flotte pour la défenſe de ſon pays. Il combattit une journée entiere & une partie du lendemain, & fut pris ſur le ſoir : il étoit de la Paroiſſe de Poldavi.

En 1420, on voyoit dans ce territoire le manoir de Rezené, au Sieur de Keraër ; la Baronnie de ce nom a une haute-Juſtice; le fief du Duc, ſitué dans cette Paroiſſe, en dépend.

Le manoir de Ker-derian appartenoit, dans le même temps, à Eon de Coet-Conſout.

Ce territoire eſt, pour ainſi dire, environné de la mer, &, en outre, arroſé des eaux de la riviere d'Aurai, au milieu de laquelle ſont des iſles non habitées : telles ſont les deux nommées *Luhernic*, qui ſe joignent lorſque la mer eſt baſſe ; le grand Beſit, le petit Beſit, le Radenec, le Runiau, le Sehinis, Gavrené, & l'Iſle-longue ; cette derniere, qui eſt la plus conſidérable, peut avoir une demi-lieue de circonférence. Au midi du bourg,

eſt l'iſle de Méaband, dont les Anglais s'emparerent pendant le ſiege de Belle-Iſle. Le mot de *Méaband* eſt breton, & ſignifie *qu'ils étoient à ſe promener.* La tradition veut qu'on étende cette dénomination aux vaiſſeaux de Céſar, qui ſe retiroient ordinairement auprès de cette iſle. Les terres de Lomariaquer ſont très-bien cultivées, & fertiles en grains de toutes eſpeces.

LOMINÉ; gros bourg, dans un fond, ſur la route de Vannes à Pontivi; à 5 lieues & demie au Nord-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 19 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe, réunie à celle du Mouſtoir-Radenac, compte 2400 communiants, & reſſortit à Ploermel. Il s'y exerce deux hautes-Juſtices & une moyenne; l'une des premieres reſſortit à la Duché-Pairie de Rohan, ſéant à Pontivi. Il s'y tient un marché le jeudi, & pluſieurs foires par an. Quatre grandes routes paſſent par Lominé, dont la Cure eſt un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis. M. Galian eſt le Prieur actuel, &, en même temps, le Seigneur de la Paroiſſe. Ce Prieuré, ayant été détruit par les Normands, reſta long-temps inhabité. En 1006, Geoffroi I, Duc de Bretagne, demanda à Gauzelin, Abbé de Saint-Benoît-ſur-Loire, des Moines pour peupler l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis, qui étoit également déſerte. Cet Abbé lui envoya auſſi-tôt une colonie de Religieux, parmi leſquels étoit un nommé *Félix*, homme intelligent, qui, en peu de temps, répara l'Abbaye de Saint-Gildas & le Prieuré de Lominé : il ſe nommoit alors *le Prieuré de Moriac.* Félix, après avoir rempli ſa miſſion, retourna vers ſon Abbé, qui l'envoya gouverner le Monaſtere & le Prieuré qu'il venoit de rétablir. Le dernier fut ſoumis au premier. Il reconnoît les Seigneurs de Rohan pour ſes fondateurs, & releve, en cette qualité, de la Barre de Pontivi. Le Prieur le tient du Vicomte de Rohan à foi, & rend ſon aveu aux plaids généraux de la Barre de Pontivi, à congé de perſonne.

Le château du Reſto, avec moyenne & baſſe-Juſtice ſur ſes vaſſaux, ſuivant l'uſement du Duché de Rohan, ſe trouve la premiere des maiſons nobles de cette Paroiſſe, inſcrite dans les réformations de 1429 & 1513. Elle étoit alors poſſédée par la famille de Philippe, maiſon ancienne de la province, tombée en quenouille dans la perſonne de Perronelle Philippe, qui, par ſon mariage avec François Grignart, Seigneur de Champſavoy, porta ſes biens dans la famille de ce nom. Le contrat de mariage

eſt du 26 Août 1624. Cette Terre, qui donne droit de prééminence, banc, & enfeu dans le chœur de l'Egliſe du Mouſtoir, appartient aujourd'hui à M. Joſeph-Marie Grignart, Seigneur de Champſavoy, ancien Capitaine de Dragons, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, deſcendant des deux époux dont nous venons de parler.

En 1470, le Prieuré de Lominé valoit quatre cents livres de revenu. Le marc d'or valoit cent livres, & le marc d'argent huit livres dix ſols. En 1551, il tomba en régale, & fut donné par le Roi Henri II, à Gui Droillard, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Prieres, de l'Ordre de Cîteaux, dans le même Evêché.

L'Egliſe de Lominé eſt dédiée à Saint Colomban : elle eſt très-belle. Il y a dans cette Egliſe une Chapelle où l'on enchaîne les perſonnes attaquées de folies. On aſſure qu'elles guériſſent ou qu'elles meurent dans l'eſpace de neuf jours.

Ce territoire renferme des vallons dans leſquels ſont de belles prairies, des terres aſſez bien cultivées, des landes fort étendues, & un bois taillis qui peut avoir une lieue de circuit.

LONGAULNAI; dans un fond; à 8 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 6 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 2 lieues trois quarts de Montauban, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, produit des grains de toutes eſpeces, & du lin en abondance. Le principal commerce des habitants eſt celui du fil. La maiſon noble de Launaye-Biheul eſt la ſeule que nous connoiſſions dans la Paroiſſe.

LOPERC'HET; dans un fond; à 9 lieues & demie au Nord-Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 42 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues un quart de Landerneau, ſa Subdélégation. On y compte 1300 communiants : la Cure eſt préſentée, par l'Ordinaire, à un Chanoine de Daoulas. Le territoire eſt borné au Nord par le bras de mer qui forme la riviere de Landerneau; & au Sud, par un autre bras de mer, qui, comme le premier, communique à la rade de Breſt. On y remarque des terres très-fertiles, quelques cantons de landes, la maiſon noble de Ker-enhoët, avec pluſieurs Chapelles, & un moulin d'où l'on découvre fort au loin.

LOPEZREC; ſur une hauteur; à 6 lieues un quart au Nord de Quimper, ſon Evêché; à 38 lieues un tiers de Rennes; &

à 2 lieues de Châteaulin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1800 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire eſt coupé de ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans la riviere d'Aulne. Celui de Buis eſt le plus conſidérable : il fait tourner le moulin à poudre de ſon nom, qui ſe voit ſur la route de Quimper à Landerneau, à trois quarts de lieues du bourg. C'eſt un pays couvert, où l'on trouve des terres en labeur, des arbres à fruits pour le cidre, des prairies, des landes, & la forêt de Cranicu. Ses manoirs nobles, en 1420, étoient : Ker-goëſient, au Vicomte du Faou; Guillon, à Guiomar Kernier; Ker-guern, à Olive de Keraër; Ker-guern, à Olive de Paluë; Ker-guenit, Toulglez, Liezeau, à N. N. N. En 1510, la maiſon noble du Bouil, au Vicomte du Faou; Ker-vinic & Baudar, au Sieur de Kerſauſon; Lamberdego, Crevel, & Bihan, au Sieur de la Paluë; Penguеren, le Parc, le Gleſguern, & Goulgean, à Chriſtophe de Pengueren; Penlun, à Hervé de Kerpern; l'Iſle-Rolland, à N. . .

LOQUENOLÉ; au bord de la mer; à 33 lieues & demie à l'Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 37 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Morlaix, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe eſt enclavée dans le diocese de Saint-Pol-de-Léon, & reſſortit à Leſneven. On y compte 300 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné à l'Eſt par la mer, & coupé de ruiſſeaux ſur le bord deſquels ſont de belles prairies, produit du grain, du lin, & des fruits dont on fait du cidre. C'eſt un pays couvert d'arbres & buiſſons, plein de vallons & de montagnes : on y trouve la maiſon noble de Ker-riou.

LOQUENOLÉ; à 9 lieues trois quarts à l'Eſt-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 29 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues & demie de Quimperlé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 900 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt borné à l'Eſt par la riviere d'Ellé. C'eſt un pays couvert & coupé de vallons & monticules, où l'on trouve des terres fertiles en toutes ſortes de grains, des landes, & des arbres à fruits.

En 1350, on voyoit dans cette Paroiſſe la maiſon noble de Ker-morial, qui, en 1400, appartenoit à Richard de Kermorial; la Quillec, à Henri le Bourgeois; Coëtiles, à N....

L'ORIENT; par les 5 degrés 41 minutes 53 ſecondes de longitude,

& par les 47 degrés 44 minutes de latitude ; à 9 lieues & demie de Vannes, son Evêché; & à 28 lieues trois quarts de Rennes. Cette ville a un très-beau port, où se font ordinairement les armements de la Compagnie des Indes, qui y tient de riches magasins. Elle a une haute-Justice qui ressortit à Hennebon; une Subdélégation, & deux Postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux. M. le Prince de Guemené en est le Seigneur. On ne sçait si c'est le Roi ou l'Evêque qui présente la Cure de la Paroisse, érigée, en 1709, sous le nom de *Saint-Louis*. On y compte 16000 communiants.

Edit du mois de Mai de la même année, 1709, portant établissement d'un Hôpital en cette ville pour les Invalides de la marine.

A peu de distance de l'Orient, on trouve un granit assez beau, fond gris de lin, avec des taches blanchâtres de la forme d'un quarré long. Il reçoit très-bien le poli. On rencontre aussi dans ses environs une pierre talqueuse, qui contient quantité de grenats d'une médiocre grosseur.

Ce fut l'an 1735 que l'on commença la vente générale des marchandises de la Compagnie des Indes en cette ville. Dès 1733, l'assemblée d'administration avoit rédigé les réglements touchant la marine de la Compagnie. Ces réglements sont fort longs, & méritent d'être connus. Nous tâcherons d'en donner une analyse capable de satisfaire la curiosité. Le titre premier regle la direction du port de l'Orient, où commandera, sous l'autorité de la Compagnie, le Directeur, qui y résidera, sans pouvoir s'en absenter sans le congé de la Compagnie. Tous les Capitaines & Officiers de vaisseaux au service de la Compagnie seront tenus d'obéir à ce Directeur, dans son département, sous peine d'une punition exemplaire. Le titre 2e. divise la marine de la Compagnie en deux classes, sous la distinction de premiere & seconde navigation. Cette derniere a presque pour unique objet la traite des Negres, & ses vaisseaux sont tout au plus du port de trois cents tonneaux, au lieu que ceux de la grande navigation sont quelquefois du port de douze cents tonneaux. L'Etat-Major des vaisseaux de la grande navigation est composé d'un Capitaine, d'un premier Lieutenant, d'un second Lieutenant, d'un premier & second Enseignes, d'un Enseigne surnuméraire, d'un Ecrivain, d'un Aumônier, & d'un Chirurgien-Major. Les petits vaisseaux comptent deux Officiers de moins. Le même titre regle encore les années de service & les voyages qu'on exige pour avancer un Officier dans les grades. Le titre 3e. regle la promotion & les voies qui sont ouvertes pour entrer au service de la Compagnie.

Ces réglements ſont ſages & paroiſſent dictés par l'humanité, la juſtice, & la prudence. Dans le 4e. titre, on indique les études à faire pour entrer au ſervice, & les examens que doivent ſubir les Officiers ſubalternes. Dans le titre 5e. il eſt expreſſément ordonné au Capitaine de donner, au retour de chaque campagne, au Directeur de la Compagnie, une note exacte, impartiale, & ſans prévention, du caractere, des mœurs, des bonnes qualités, des défauts, & principalement des talents, de l'application, & de l'intelligence de tous ſes ſubalternes Officiers & Matelots, afin que la Compagnie puiſſe rendre à chacun la juſtice qui lui appartient. Le titre 6e. regle les appointements des Capitaines & Officiers au ſervice de la Compagnie. Ces appointements ſont payés, par mois, au Capitaine, deux cents livres; au premier Lieutenant, cent vingt livres; au ſecond, quatre-vingt-dix livres; au premier Enſeigne, ſoixante livres; au ſecond, cinquante livres; à l'Ecrivain, cinquante livres; à l'Aumônier, trente livres; au Chirurgien, quarante-cinq livres; au Maître & au premier Pilote, quarante-cinq livres. Lorſqu'ils ſont à terre, ils ne touchent que la moitié de leurs appointements. On obſerve que les Officiers de la ſeconde navigation ne ſont point entretenus à terre. Le titre 7e. détermine le port permis & les autres avantages accordés aux Officiers des vaiſſeaux & aux équipages dans la grande navigation; & le 8e. les gratifications accordées dans la petite. Le 9e. titre regle les expéditions annuelles des vaiſſeaux, & les nominations des Officiers. Dans le 10e. on preſcrit quelques uſages pour la ſûreté de la navigation. Le 11e. regle la table des Capitaines, les frais des voyages pour les paſſagers, & les ſommes que la Compagnie permet d'exiger ou donne elle-même pour ces paſſagers. Le titre 12e. renferme les réglements pour le maintien du bon ordre dans les vaiſſeaux, le commandement, & la ſubordination. On y lit cet article bien ſage : *il eſt pareillement enjoint aux Capitaines de ne faire, & de prendre exactement garde que les Officiers de leur bord ne faſſent aucun mauvais traitement aux gens de l'équipage, qui puiſſe les décourager du ſervice, ſous peine de punition contre les Capitaines & Officiers, ſelon les circonſtances des faits.* Dans les 13e. & 14e. titres ſont renfermés les devoirs des Capitaines, des Officiers, & de l'équipage; & la maniere dont les Directeurs de la Compagnie doivent en agir avec eux. Ils preſcrivent auſſi le temps du ſervice, & les égards que l'on doit avoir pour ceux qui ont ſervi pour la Compagnie dans l'Inde, & pour les malades & invalides. Le 15e. titre regle les inventaires & états, lors de l'armement; & le

le 16e. les chargements des vaiſſeaux tant au départ qu'au retour. Dans les 17e. 18e. & 19e. ſont les réglements pour l'arrimage des marchandiſes, & les vivres pendant le cours de la campagne. Le 20e. eſt une ſuite des mêmes réglements. Le 21e. preſcrit ce qui doit s'obſerver à l'égard des malades. Les 22e. 23e. & 24e. n'offrent rien d'intéreſſant. Le 25e. traite du déſarmement des vaiſſeaux. Les 26e. & 27e. preſcrivent la forme des regiſtres, des procès-verbaux, & des connoiſſements; & le 28e. défend le commerce illicite, & établit divers réglements à ce ſujet. Le titre 29e. traite des vaiſſeaux interlopes & des priſes. Le 30e. & dernier renferme quelques réglements généraux. A la ſuite de ces ſtatuts ſe trouve l'Arrêt du Conſeil d'Etat, qui fait défenſes à toute perſonne, de quelque condition & qualité qu'elle ſoit, de charger & faire charger ſur les vaiſſeaux de la Compagnie, venant des pays de ſes conceſſions, ou y allant, aucunes marchandiſes ou effets, ſans au préalable les avoir fait comprendre dans les factures du chargement. Ce réglement, imprimé à Paris en 1734, forme un *in-4°.* de quatre-vingt-huit pages, qu'on peut conſulter ſi l'on deſire des connoiſſances plus étendues ſur la Compagnie.

Edit du mois de Juin 1738, portant création du lieu nommé *l'Orient*, en ville & Communauté, avec droit de députer aux Etats de Bretagne.

Le premier Octobre 1746, la flotte Anglaiſe mouilla à l'entrée de la riviere de Quimperlé, & fit une deſcente ſur la côte. Les Anglais formerent le projet d'aſſiéger l'Orient, mais ils n'oſerent l'exécuter, & n'en approcherent pas de plus près qu'une lieue. Lettres-patentes ſur les actes de conceſſion qu'avoit fait, en 1766, le Prince de Rohan, de pluſieurs terreins ſitués en la ville de l'Orient. Edit du mois de Novembre 1768, portant création de Receveur & Contrôleur à l'Orient. Cette ville, aujourd'hui ſi jolie, n'exiſtoit pas il y a ſoixante-huit ans. L'emplacement qu'elle occupe, & qui renferme actuellement tant de richeſſes, n'étoit alors qu'une lande ſtérile qui affligeoit la vue. Les précieuſes marchandiſes de l'Inde qu'on y dépoſe de nos jours, en font une des plus agréables de nos places maritimes.

LOTHÉA; au bord de la forêt de Carnoët; à 9 lieues & demie à l'Eſt-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 30 lieues & demie de Rennes; & à une demi-lieue de Quimperlé, ſa Subdélégation & le reſſort de ſa haute-Juſtice. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1000 communiants, y compris ceux de Trilivaler,

ſa treve : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Sainte-Croix de Quimperlé. Ce territoire, couvert d'arbres & buiſſons, offre à la vue la forêt de Carnoët, qui appartient au Roi ; des vallons, des montagnes, des terres en labeur, & des prairies : la riviere de Laita traverſe ce territoire, qui renferme les maiſons nobles de Roſmain-Glaſſe, de Ker-lidu, & de Quelbin.

LOTHEI ; à 4 lieues au Nord-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 37 lieues deux tiers de Rennes ; & à une lieue un quart de Châteaulin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 800 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Landevenec. Le territoire eſt coupé au Nord par la riviere d'Aulne, & traverſé au Sud par les montagnes noires. C'eſt un pays couvert, plein de vallons & de côteaux, où l'on trouve des terres bien cultivées, des prairies, des landes, & quelques bois, dont le plus conſidérable eſt celui de Treſiguidi, qui peut avoir une lieue de circuit.

En 1420, on connoiſſoit dans ce territoire le manoir de Roſiven qui appartenoit à Yvon le Moël ; le manoir de Pampoul, au Sieur de Coëtedrez ; le manoir de Ker-armel, à N....

LOUANNEC ; à 2 lieues & demie à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 32 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un huitieme de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1700 communiants, y compris ceux de Ker-maria-Sulard, ſa treve : la Cure eſt a l'alternative. Le territoire eſt borné au Nord par la mer, & coupé de ruiſſeaux qui fertiliſent les prairies qu'ils arroſent : c'eſt un pays plat où l'on voit des terres bien cultivées, & un grand nombre d'autres qui méritent de l'être ; ces dernieres, dont le ſol eſt excellent, ne ſont utiles, dans l'état actuel, que pour la nourriture du bétail.

En 1400, Jean Tournemine poſſédoit la maiſon de Borach, & étoit Seigneur d'une partie de la Paroiſſe. Bouhour de Coetmen étoit Seigneur de l'autre partie. Les autres maiſons nobles étoient : le Bois-Guezennec, le Carpont, Coetgourhan, Ker-Jean, Guernabacon, Ker-verder, Ker-ſcovach, Ker-ell, Ker-coguen, le Pellinec, le Clouer, Ker-bouri, & le Coſquer ; cette derniere maiſon a donné un Chevalier de Rhodes, qui mourut, vers l'an 1520, Commandeur de Moulins en Bourbonnais.

LOUARGAT ; à peu de diſtance de la route de Guingamp

à Morlaix ; à 5 lieues un quart au Sud-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 28 lieues un tiers de Rennes ; & à 2 lieues & demie de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit au Siege royal de Lannion, & compte 3000 communiants : la Cure eſt préſentée par le Commandeur du Paraclet, qui eſt Seigneur de l'endroit. Le territoire forme, à quelques monticules près, une plaine, dont les terres ſont exactement cultivées & rapportent d'abondantes récoltes.

Ses maiſons nobles ſont : Ker-moroch, qui a une haute-Juſtice ; Ker-ampaliez, Goademolé, le Cludon, Runegout, Cleuziou, Guermorvan, Logdu, Coëtgourhant, Ker-gadio, Ker-lesroū, & la Terre ſeigneuriale du Largez, qui tire ſon origine du nom de Gaël, Paroiſſe du dioceſe de Saint-Malo. Treſcand du Largez eſt qualifié Haut-Baron dans des actes du Duc Conan III, dit *le Tors*, l'an 1074. Guillaume le Conquérant, Roi d'Angleterre, donna à Raoul du Largez l'ancien Royaume de Canſtangle, qui comprenoit les Comtés de Norfolck & de Suffolck, en récompenſe de la part qu'il avoit eu à la conquête d'Angleterre, l'an 1096. Raoul du Largez, Alain, ſon fils, & Juhaël du Largez, ſe croiſerent avec le Duc Alain Fergent pour la Terre-Sainte. Les Seigneurs du Largez, qui ont ſuccédé à ceux-ci, ſe ſont diſtingués dans les armées des Souverains, & ont occupé les plus belles places chez ces Princes. Il y en a auſſi pluſieurs qui ſe ſont diſtingués dans l'Egliſe ; & enfin la Terre & Seigneurie du Largez appartient encore aujourd'hui à M. du Largez, un des deſcendants de cette illuſtre famille.

LOUDÉAC ; petite ville ſur la route de Lamballe à Pontivi ; à 8 lieues un ſixieme au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 17 lieues de Rennes ; & à 6 lieues & demie de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 12000 communiants, y compris ceux de Notre-Dame de Grace, de Saint-Barnabé, de Saint-Hervé, & de la Motte, ſes treves. M. le Duc de Rohan en eſt le Seigneur, & préſente la Cure. Ce territoire eſt abondant en mines de fer : c'eſt un pays plat, où l'on voit des terres très-fertiles en grains, cidre, & lin, & des landes en quantité. Quatre grandes routes arrivent à Loudéac, où il ſe tient un marché le ſamedi. Le commerce des habitants eſt de fil & de toile de Bretagne en petite laiſe. On dit qu'il ſe vend par chaque marché pour cent cinquante mille livres de toile & de fil.

La ville de Loudéac eſt la patrie du fameux Eon ou Eude de l'Etoile. Cet hérétique étoit un Gentilhomme du pays, qui, après avoir vécu quelque temps dans le monde, eut envie de ſe faire Hermite, & ſe retira dans la forêt de Paimpont. Un jour qu'il aſſiſtoit à la Meſſe paroiſſiale, il entendit chanter ces mots du Symbole : *Per eum qui venturus eſt judicare vivos & mortuos.* Ces paroles frapperent ſi vivement ſon imagination déja foible, qu'il ſe perſuada qu'il étoit ce Juge des vivants & des morts annoncé par la Prophétie ; n'ayant point aſſez de jugement pour faire la diſtinction du mot *eum* d'avec celui d'*Eon.* Il fit tant d'extravagances qu'il fut appellé *Eon de l'Etoile :* mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt qu'un ſi grand fou ait trouvé des diſciples. Pluſieurs perſonnes s'imaginerent qu'il étoit un vrai Prophete, & s'attacherent ſincérement à lui. Il paroiſſoit toujours avec beaucoup d'éclat, pour donner une plus haute idée de ſa puiſſance. Il donna des noms d'Anges & de Puiſſances ſpirituelles à ceux qui le ſuivoient. L'un étoit la Sageſſe, l'autre le Jugement, &c. On l'accuſa d'être magicien, de donner des feſtins dont les viandes empoiſonnées aliénoient l'eſprit de ceux qui les mangeoient, & les diſpoſoient à la ſéduction. Mais ce n'étoit ſûrement point là ſon plus grand crime ; & il eſt à croire que toute ſa magie ne conſiſtoit que dans ſa folie & dans l'imagination du Public. S'il n'eût été repréhenſible que de ce côté, il n'eût fallu que les petites maiſons pour le corriger. Malheureuſement il ne s'en tenoit point à ces extravagances, il couroit la campagne à la tête de ſa troupe, pilloit avec fureur les Egliſes & les Monaſteres, & ſe ſaiſiſſoit de tout ce qu'il pouvoit trouver. C'étoit là le moyen de s'attirer bien des diſciples, plutôt que par la magie. Cette licence effrénée convient à tous les méchants ; ils ſaiſiſſent avec empreſſement l'occaſion de ſe livrer à leur penchant, à leur férocité naturelle. Conan III, dit *le Gros*, Duc de Bretagne, envoya des troupes contr'eux, & en fit arrêter une partie. L'Archevêque de Rheims ſe ſaiſit de la perſonne d'Eon, & le préſenta, l'an 1148, au Concile qui ſe tenoit dans ſa ville Archiépiſcopale ; Concile où préſidoit, en perſonne, le Pape Eugene III. Les réponſes de cet inſenſé ſectateur furent pleines de tant de rêveries qu'on le regarda comme un fou. On ſe contenta de le faire enfermer dans une étroite priſon, où il mourut peu de temps après. Pluſieurs de ſes diſciples, plus inſenſés que lui, aimerent mieux être jettés dans les flammes que de renoncer à leurs erreurs. Celui qui ſe nommoit *Jugement* ne voulut jamais

ſe rétracter ; il ſouffrit les tourments avec la plus grande conſtance, menaçant même les bourreaux de faire ouvrir la terre pour les engloutir tous vivants : tant il eſt vrai qu'il n'y a point d'illuſions & de chimeres qui ne puiſſent trouver place dans l'eſprit de l'homme, quand il eſt abandonné à lui-même.

L'an 1117, naquit, à Loudéac, Saint-Maurice, qui fut le premier Abbé de l'Abbaye de ſon nom, bâtie en 1170. Maurice mourut en odeur de ſainteté, le 5 Octobre 1191. (Voyez Saint-Maurice de Carnouët.)

La Châtellenie de Loudéac fut démembrée du Comté de Porhoët dans le partage de ce Comté fait en 1241, & paſſa avec tous les droits de haute-Juſtice & de Châtellenie aux cadets de cette maiſon. L'an 1280, Pierre de Trouchâteau, Chevalier, vendit à Geoffroi de Rohan la Terre du Breil, ſituée dans le territoire de Loudéac : on y connoît auſſi la maiſon du Pleſſis, qui, en 1370, appartenoit au Vicomte de Rohan ; cette maiſon a une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui eſt la plus ancienne des maiſons nobles de la Paroiſſe.

La forêt de Loudéac, qui eſt en partie ſituée dans ce territoire, appartient à M. le Duc de Rohan. On voit dans les titres de ſa maiſon, qu'elle contenoit, en 1400, plus de quarante mille arpents de terrein planté en futaie & taillis. En 1460, on y remarquoit trente groſſes forges, qu'on appelloit *forges à bras*, parce qu'on les tranſportoit d'un endroit à l'autre. On y fabriquoit des poëles plates, des fers de charrue, des broches, des landiers, & autres uſtenſiles. La forêt étoit alors peuplée d'un grand nombre de bêtes fauves, & de plus de huit cents chevaux & juments qui n'en ſortoient preſque jamais & y faiſoient leurs poulains, ce qui rapportoit des ſommes immenſes au Seigneur propriétaire. Elle eſt aujourd'hui bien moins conſidérable, puiſqu'elle contient à peine huit mille arpents de terrein. Comme le pays abonde en mines de fer, on y a établi les forges qu'on appelle *du Veau-blanc*, leſquelles appartiennent à M. le Duc de Rohan.

LOUIFER ; à 11 lieues & demie au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 11 lieues un quart de Rennes ; & à 1 lieue un ſixieme de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 400 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur. M. le Prince de Condé en eſt le Seigneur. La petite riviere de Corne paſſe auprès du bourg, &

arrose ce territoire, qui forme à peu près une plaine, où l'on voit plus de landes que de terres en labeur, quoique le sol paroisse de la meilleure qualité.

En 1590, la maison noble de la Coquerie appartenoit à Mathurin & François Bonnier, Sieurs de la Coquerie; &, en 1680, à Pierre Bonnier, Sieur de la Coquerie, Président au Parlement de Bretagne. La maison noble Duval de Coiratel appartient à N.....

LOURMAIS; à 6 lieues trois quarts au Sud-Est de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues un tiers de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Hedé, sa Subdélégation. Cette Paroisse compte 400 communiants, & ressortit à Dinan: la Cure est à l'alternative. Le territoire est un pays plat & couvert, où l'on voit des terres assez bien cultivées, quelques landes, des arbres à fruits; & les maisons de Tremergon & de la Chalopinais.

LOUTEHEL; dans un fond; à 17 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart de Plélan, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, compte 500 communiants., & ressortit à Ploermel. M. de Guer en est le Seigneur supérieur.

La maison noble du Plessis-Hudelor, moyenne & basse-Justice, appartient à M. de Saint-Malon, & releve du Comté de Maure. Ce territoire est arrosé par la riviere d'Aph: c'est un pays couvert d'arbres & buissons, qui produit du grain & beaucoup de cidre; mais les landes n'y sont malheureusement que trop étendues.

LOUVIGNÉ DE BAIS; à 6 lieues un quart à l'Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 2 lieues & demie de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 1000 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire est un pays plat & couvert de bois & buissons, où l'on trouve des terres bien cultivées & abondantes en grains: la lande de Mazet peut contenir cent quatre-vingts journaux.

En 1160, Etienne, Evêque de Rennes, donne aux Moines de Marmoutier la présentation de l'Eglise de Louvigné, & la moitié des revenus de cette Eglise, excepté ce qui revenoit des confessions & des baptêmes.

Le château de Saudecourt, maison seigneuriale de la Paroisse,

avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, appartient à M. le Duc de la Trimouille: c'étoit autrefois une place forte. Le 2 Juillet 1490, la Ducheſſe Anne de Bretagne donna commiſſion à Gilles de Coëtlogon, Seigneur de Mejuſſeaume & ſon Chambellan, de faire couler les eaux des étangs qui environnoient le château de Saudecourt, dont les Français vouloient s'emparer, parce qu'ils avoient deſſein de faire un camp dans les environs: mais, par le moyen de cet écoulement, il ne fut pas poſſible à l'ennemi d'en approcher.

Foueſnel, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Piré; la Touche, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Buſnel de la Touche.

LOUVIGNÉ DU DÉSERT; gros bourg, ſur la route de Fougeres à Saint-Hilaire en Normandie; à 12 lieues trois quarts au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 3 lieues de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 3000 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Il s'y tient un marché le mercredi, & deux foires par an. Le territoire eſt un pays couvert & coupé de monticules: il eſt borné, à deux mille toiſes au Nord, par la province de Normandie; &, à deux tiers de lieue à l'Eſt, par la riviere d'Eron qui ſépare le Maine de la Bretagne. On n'y voit qu'un ſeul bois auprès de la maiſon de la Valliere, dans l'angle de ſéparation des provinces de Normandie, du Maine, & de Bretagne. Ses productions ſont le grain, le lin, le foin, & le cidre. On connoît dans cette Paroiſſe les Juſtices & maiſons nobles ſuivantes: le fief de la Trinité de Fougeres, & le grand fief de Saint-Etienne, haute-Juſtice; Montorin, Bois-Garnier, & Ville-Auran, moyenne-Juſtice; le Pleſſis-Chaſné, baſſe-Juſtice.

LOYAT; ſur une hauteur, près la riviere au Duc; à 16 lieues un quart au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 11 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Ploermel, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 2500 communiants, y compris ceux de Gourhel, ſa treve. La Seigneurie du lieu appartient à M. de Coëtlogon, Vicomte de Loyat. La Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Jean-des-Prés. La maiſon de Lezonnet appartenoit, en 1380, aux Seigneurs de Coëtlogon.

Le 7 Avril 1474, Guillaume de Coëtlogon & Conſtance de

Guemadeuc, ſon épouſe, Seigneur & Dame de Lezonnet, doterent la Chapelle de Sainte-Barbe & de Sainte-Anne, ſituée dans l'Egliſe des Carmes de Ploermel, de cent ſols de rente. Les Religieux, en recevant cette donation, s'engagerent à dire à perpétuité deux meſſes par ſemaine dans cette Chapelle, le Dimanche & le vendredi. La Seigneurie de Lezonnet fut portée par Jacquette de Coëtlogon à Jean le Prêtre, Ecuyer, qu'elle épouſa en 1518. Cette Terre fut vendue dans la ſuite à Pierre Pernet, Sieur de Crolais, Senéchal de Ploermel, qui la poſſédoit en 1694.

Les autres maiſons nobles de Loyat, en 1380, étoient : Pentavouet & Lethéan, au Sieur de Loyat; Treguill, à Eon le Veneur; Quilli, à Jean Maillard; Ker-bouel, à Pierre Plumaugat; la Chauſſée, à Eon Maillard; la Ville-Ville, à Jean Larcher.

Des terres en labeur, des prairies, quelques bois taillis, des landes très-étendues, des arbres à fruits pour le cidre; voilà ce que ce territoire préſente à la vue. Il y a auprès de Loyat une fontaine d'eau minérale aſſez renommée, qui attire quelques perſonnes dans cet endroit; mais, comme la ville de Ploermel en eſt peu éloignée, on préfere d'y faire ſa réſidence quand on veut prendre ces eaux.

LUITRÉ; ſur une hauteur; à 10 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de la Selle, ſa treve. C'eſt un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Rennes qui préſente la Cure. Le territoire eſt coupé de ruiſſeaux, ſur les bords deſquels ſont de très-bonnes prairies. C'eſt un pays couvert où l'on voit des terres bien cultivées, des arbres à fruits, & une lande qui ne s'étend qu'à un quart de lieue dans cette Paroiſſe, mais qui continue l'eſpace de deux lieues dans le Maine, qui la joint à l'Eſt, à une demi-lieue du bourg.

La Seigneurie de Bois-le-Hou, haute-Juſtice, appartenoit, en 1400, à Louis du Bois-le-Hou : Claude du Bois-le-Hou, ſon petit-fils, époux de Françoiſe de Montboucher, mourut en 1578. Jean, Chevalier, Seigneur du Bois-le-Hou, vivoit en 1690, & eut pour ſucceſſeurs, Joſeph, Charles, & François, ſes enfants. L'étang du Bois-le-Hou fait la principale ſource de la riviere de Coueſnon. Les autres maiſons nobles étoient alors : les Haries, Sauguiniere, la Muſſetiere, & la Maiſon-neuve.

MACHECOU;

MACHECOU ; ville capitale du Duché de Retz, avec titre de Baronnie & de Duché-Pairie de France ; à 8 lieues au Sud-Ouest de Nantes, son Evêché ; & à 30 lieues de Rennes. On y compte 3600 communiants. Il s'y tient un marché tous les mercredis. La haute, moyenne & basse-Justice de la Duché-Pairie de Retz appartient à M. le Duc de Villeroi, Seigneur du lieu. Cette ville porte pour armes, de gueules à trois chevrons d'argent. Elle portoit jadis, d'or à la Croix de sable moderne. Elle renferme les deux Paroisses de la Trinité & de Sainte-Croix, dont les Cures sont à l'Ordinaire ; deux Abbayes, l'une de l'Ordre de Saint-Benoît, & l'autre de Fontevrault ; les Couvents des Capucins & des Religieuses Bénédictines du Calvaire : deux Prieurés, qui sont, le Prieuré de Saint-Blaise, dépendant de l'Abbaye de Tournus, Ordre de Saint-Benoît, dans l'Evêché de Châlons sur Marne ; & le Prieuré de Machecou, dépendant de l'Abbaye de Marmoutier, Ordre de Saint-Benoît, près Tours. On y trouve, en outre, une Brigade de Maréchaussée, une Subdélégation, une Poste aux lettres, un petit College, & un fort château qui fut long-temps la demeure des Seigneurs du canton.

A une lieue un quart à l'Est-Nord-Est de Machecou, est la forêt de Machecou, laquelle appartient à M. le Duc de Villeroi : elle peut contenir trois mille arpents. Ce territoire est excellent & très-exactement cultivé : il produit du grain & du foin en abondance. On y voit quelques cantons de vignobles. Les premiers Seigneurs, Barons de Retz, tiroient leur origine du Comte Lambert, qui, en 843, ravagea la ville de Nantes, & s'en fit recevoir Comte. Ce Seigneur donna à son neveu le pays d'Herbauges ; & c'est de ce temps qu'on peut dater la fondation de la ville de Machecou.

L'an 1008, Harcoïd de Sainte-Croix, Baron de Retz, demeuroit dans le château de Sainte-Croix, qui étoit situé près la Paroisse de ce nom. Ce château avoit été bâti par Bego, Comte du Poitou. Hunfroi, Comte d'Herbauges, alla l'assiéger, s'en rendit maître & le fit démolir, de sorte qu'on n'y voit plus aujourd'hui qu'une butte de terre, qui est à peu de distance du chemin de Nantes. Ce sont là les seuls vestiges qui en restent.

L'Abbaye de la Chaume, Ordre de Saint-Benoît, située à un quart de lieue au Nord-Ouest de Machecou & dans son territoire, fut fondée, en 1055, par Hascouet, second fils de Justin de Sainte-Croix, Baron de Retz, qui, du consentement de Vuldegarde, son épouse, & de leurs enfants, Justin, Hilaire,

Urvoi, & André, donna à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon un lieu appellé *la Chaume*, où fut bâtie, en 1063, l'Abbaye de ce nom. Machecou se nommoit alors *la ville de Sainte-Croix*.

La Confrairie du Saint-Esprit fut établie à Machecou l'an 1100, & desservie dans l'Eglise de la Trinité de cette ville.

L'ancienne bourgade de Retz, qui ne subsiste plus, étoit située sur la riviere du Tenu. Les Seigneurs, connus depuis Garsile & Gosselin, freres, qui vivoient l'an 1138, prenoient le nom de *Machecou*.

L'an 1200, André, Baron de Vitré, épousa, en troisiemes noces, Eustache, fille de Hascouet, Baron de Retz, qui donna pour dot à sa fille les Terres & Seigneuries de Blain, de Heric, & les bords de la riviere de Loire, avec les biens qu'il possédoit dans les Paroisses de Vigneux, de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, de Doulon, & au port Durand. Le contrat se fit du consentement de Gasuire de Retz, son fils; & le mariage fut célébré, le 25 Mars de la même année, dans l'Eglise de Saint-Pierre de Nantes, par Geoffroi, Evêque de cette ville.

La même année 1200, Bernard de Machecou fit refaire à neuf le pont du Pas-Arnoul, qui avoit été détruit par la guerre. On croit que c'est ce Seigneur qui fit commencer le canal qui va depuis Machecou jusqu'au pont de la Roche, & qu'il employa ses vassaux à ce travail. Il seroit facile de réunir ce canal à la riviere du Tenu, & communiquer ainsi du lac de Grand-lieu dans la riviere de Loire: ce qui seroit très-utile au commerce de Machecou. (Voyez Saint-Philbert de Grand-lieu.)

En 1243, Matthieu le Veneur, Chevalier, donna, du consentement de ses enfants, au Prieuré de Machecou, tout ce qu'il possédoit au Port-Faisant. Il ne retint que deux sols de rente de tout ce que lui valoit cette Terre.

En 1256, Gerard Chabot III du nom, Baron de Retz, avoit une fille nommée *Jeanne*, qui fut surnommée *la Folle*, & déshéritée pour avoir épousé le Seigneur de la Musse en la Paroisse de Ligné, parce que ce jeune homme n'étoit pas encore Chevalier, mais seulement valet-servien (*a*).

(*a*) Ce nom ne se donnoit pas aux simples Ecuyers, mais aux jeunes gens de la premiere distinction, qui attendoient l'âge nécessaire pour être faits Chevaliers. Plusieurs auteurs donnent le titre de *valet* au Prince de Constantinople, fils de l'Empereur Isaac.

On voit, dans un mémoire de Harouval, que, dans l'état qui se fit pour la maison du Roi Philippe le Bel, pour les années 1312 & 1313, les trois fils de ce Monarque, qui furent successivement Rois, & dont l'aîné étoit déja Roi de Navarre, étoient employés en qualité de valets, de même que plusieurs autres jeunes Seigneurs qui attendoient la promotion à la Chevalerie. On donnoit alors le nom de *Sergents-serviens* aux domestiques ou laquais de nos jours.

En 1265, Olivier, Chevalier, Seigneur de Machecou, épousa la quatrieme fille d'André, Baron de Vitré.

En 1290, Jean de Machecou vend à l'Evêque de Nantes trente livres de rente qu'il avoit sur les dîmes de la Paroisse de Saint-Cyr au pays de Retz.

En 1320, Olivier Tornemine, Seigneur de la Hunaudaye, épousa, en premieres noces, Isabeau de Machecou, fille de Gerard de Machecou. (Voyez Pledeliac.)

En 1340, contrat de mariage, passé à Quintin, entre Louis de Machecou & Jeanne de Beauci.

Jean de Machecou fut tué au siege ou à la bataille de la Rochederien donnée, le 20 Juin 1347, entre Charles de Blois & Jean de Montfort. Après la mort du Seigneur de Machecou, cette Terre fut unie à la Baronnie de Retz, qui est un apanage du Comté de Nantes, & n'en a plus été séparée.

Les armes des Seigneurs de Retz étoient, trois chevrons de gueules en champ d'argent, telles que sont celles qu'on voit sur le tombeau d'Alix de Bretagne, épouse de Pierre de Dreux, dans l'Eglise de l'Abbaye de Villeneuve.

En 1348, Briand, Chevalier, Seigneur de Machecou, étoit Conseiller du Roi de France Philippe de Valois VI du nom, & Maître des Requêtes de son Hôtel.

En 1371, Gerard Chabot, Sire de Retz, Chevalier Banneret, avoit une Compagnie, composée d'un Chevalier & de vingt-sept Ecuyers, au service du Roi de France Charles V.

En 1376, Foulques de Laval, Seigneur de la Suze, de Chantocé, & d'Ingrande, cinquieme fils de Gui de Laval & de Béatrix, Dame du Gavre, épousa Jeanne Chabot, Dame de Retz, fille & seule héritiere de Gerard Chabot, Sire de Retz & de Marie de Partenay. Ils eurent, de leur mariage, un fils nommé *Gui*, & deux filles. L'une, appellée *Marie de Laval*, épousa Guillaume Sauvage, Seigneur du Plessis-Guerif; & l'autre, nommée *Philippe de Laval*, épousa Alain, Seigneur de Saffré & de Sion.

Le 25 Mars 1382, le Duc Jean IV fut mis en possession du château de Machecou & autres dépendances de cette Baronnie, par Jeanne de Retz, fille de feu Gerard de Machecou, qui ordonna à tous les vassaux sujets de cette Baronnie, de faire hommage & serment de fidélité au Duc, comme à leur vrai Seigneur. La même année, Jean de Montrelais, ayant été pourvu de l'Evêché de Nantes, exigea que le Duc assistât à son entrée, & le portât en son Eglise en sa qualité de Baron de Retz.

Gui de Laval, dit *Brumor*, Chevalier, Seigneur de Chaloyau & de Blaſon, ſuccéda à Foulques de Laval, ſon pere, dans la Seigneurie de Retz. Il rendit de grands ſervices à la France contre les Anglais & les Navarrois. Il épouſa Jeanne de Montmorenci, Dame de Blaſon, fille de Charles, Baron de Montmorenci, Maréchal de France : elle mourut ſans poſtérité. Gui épouſa, en ſecondes noces, Tiphaine, dite *Etiennette*, Dame de Ducé, fille de Fratin de Huſſon, Seigneur de Ducé, & de Clémence du Gueſclin. Ce fut lui qui fut mis en poſſeſſion de la Baronnie de Retz dans le château de Machecou, par lettres du Duc de Bretagne Jean IV, datées du 26 Février 1383. Ces lettres ordonnent à tous les vaſſaux & ſujets de la Baronnie de Retz de faire hommage & ſerment de fidélité au Baron de Retz, comme à leur vrai Seigneur : elles étoient adreſſées aux habitants des Paroiſſes de Bourgneuf, Princé, Prigné, Pornic, l'Iſle de Bouin, Saint-Etienne de Mer-Morte, la Benatte, & Machecou.

Gui de Laval, Baron de Retz, mourut en 1383, laiſſant, de ſon mariage avec Tiphaine de Huſſon, deux garçons. L'aîné, nommé *Foulques de Laval*, mourut ſans alliance en 1398 ; & le cadet, nommé *Gui*, ſuccéda à la Seigneurie de Retz.

Gui de Laval II du nom, épouſa Marie de Craon, fille de Jean, Seigneur de la Suze, & mourut en 1406. Ses enfants furent Gilles & René de Laval, dont nous parlerons.

En 1420, on connoiſſoit dans le territoire de la Paroiſſe de Sainte-Croix de Machecou les maiſons nobles ci-après : l'Ebergement de Guergoule, à Jacques Mahé ; le Vivier, à Jean Bottereau ; l'Iſle-Gaudin, à Jacques Rouſſeau ; la Chugnardiere, à Jean Gogeon, Chevalier, Seigneur de la Chugnardiere ; Dingollet, à Yvon de la Marne ; Lombré, près Saint-Ladre, à N.... ; Laubraye, à Rolland de Lannion ; les Angles, à Guillaume de Saint-Aignan, Seigneur des Angles ; Pluſquepoix, à Denis de l'Ecorce ; le Coudraye, à Guyon le Port ; le Bois, à Jean du Tierxent : la Clartiere n'étoit alors qu'une métairie qui appartenoit au Sieur de la Clartiere.

En 1488, Gilles de la Clartiere, Seigneur de la Clartiere, refuſa de prendre les armes contre les Français qui venoient d'entrer en Bretagne ; le Duc François II, pour le punir, fit ſaiſir le château de la Clartiere, avec tous les meubles, & effets en or & argent qu'il contenoit. En 1598, cette maiſon appartenoit à Gui de la Chapelle, Chevalier, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Seigneur de la Clartiere & d'une partie de

la Paroiſſe de Froſſay ; cette maiſon appartient aujourd'hui à Mde. Montaudouin : l'hôtel du Prieuré de Saint-Michel de l'Iſle, au Prieur : le Prieur de Saint-Ladre avoit une métairie franche, & l'Abbé de la Chaume avoit une métairie aux Granges, en 1420.

Gilles de Laval, Seigneur d'Ingrande, de Chantocé, & autres lieux, ſuccéda à ſon pere à la Baronnie de Retz, & épouſa, par contrat du 30 Novembre 1420, Catherine de Thouars, fille du Seigneur de Pouzauges. Déja Doyen des Barons de Bretagne, à cauſe de ſa Baronnie de Retz, il fut fait Conſeiller, Chambellan du Roi, & Maréchal de France, en 1429, & aſſiſta au Sacre du Roi Charles VII en 1431. Il eut, de ſon mariage, Marie de Laval, Dame de Retz, qui épouſa d'abord Prigent, Seigneur de Coëtivi, Amiral de France ; &, après la mort de celui-ci, André de Laval, Seigneur de Lohéac, Maréchal de France : elle mourut ſans poſtérité le premier Novembre 1458.

Juſques-là, Gilles de Retz ne s'étoit fait connoître que par de belles actions ; il s'étoit montré digne de l'eſtime publique & de ſa naiſſance : mais il ternit dans la ſuite toute la gloire qu'il s'étoit acquiſe, & devint l'objet de l'exécration de ſon ſiecle & de la poſtérité. Il étoit puiſſamment riche, puiſqu'il jouiſſoit de quarante-cinq mille livres de revenu, ſomme à peu près équivalente à cent mille écus de notre monnoie actuelle. Après la mort de ſon pere, il prit (quoiqu'il n'eût encore que vingt ans) l'adminiſtration de tous ſes biens, & en fit l'uſage qu'en font ordinairement les jeunes gens ſans conduite, ſans jamais vouloir écouter les conſeils de perſonne, pas même ceux de Jean de Craon, ſon aïeul, qui tenoit partie de ſes biens à bail.

Gilles de Retz monta une maiſon conſidérable, &, par une extravagance dont on ne l'auroit pas cru capable, il ſe fit bâtir une Chapelle magnifique, deſſervie par plus de trente Eccléſiaſtiques, tant Chapelains que Clercs, & autres jeunes enfants qui le ſuivoient par-tout où il alloit. Ces Eccléſiaſtiques étoient ſervis par vingt domeſtiques qui vivoient aux dépens du Seigneur de Retz. La dépenſe qu'il fit pour cette Chapelle fut exceſſive : il l'orna des plus riches étoffes en or & en ſoie. Les croix, encenſoirs, chandeliers, plats, & autres meubles, étoient d'argent maſſif. Il avoit fait faire, outre cela, pluſieurs jeux d'orgues, inſtrument dont il faiſoit ſes délices ; & même il en avoit un qu'il faiſoit porter par un certain nombre d'hommes dans tous les lieux où il voyageoit.

Le drap d'or étoit alors très-cher, puiſque l'aune coûtoit, à peu

près, ſix cents livres de notre monnoie actuelle; mais, comme on le connoiſſoit, on la lui vendoit plus cher du double, de même que toutes les autres choſes dont il avoit beſoin.

Les dignités de cette brillante Chapelle étoient celles de Doyen, de Chantre, d'Archidiacre, de Vicaire, & de Maître d'école pour les Enfants de chœur, comme dans les Cathédrales. Il y avoit même parmi eux un Eccléſiaſtique qu'ils décoroient du titre d'Evêque. Leurs gages étoient de quatre & de trois cents écus, ſelon leurs rangs & dignités; &, malgré des ſommes auſſi conſidérables, Gilles de Retz fourniſſoit, en outre, à leurs dépenſes. Il leur donnoit des robes traînantes de la panne la plus fine, avec des fourrures & chapeaux de chœur de gris fin, doublés d'étoffes précieuſes. Auſſi étoient-ils plus occupés de leur parure que de leurs devoirs. Ils faiſoient parade de leur vanité & de leur orgueil juſques dans le Sanctuaire, & ſcandaliſoient au lieu d'édifier.

Quand il prenoit envie à Gilles de Retz d'avoir quelque nouveau ſujet pour ſa Chapelle, il lui donnoit, outre ſes gages, des héritages conſidérables, & combloit de bienfaits les parents de ce nouveau ſujet. Il vit dans l'Egliſe Cathédrale de Poitiers un Enfant de chœur qui lui plut : il le demanda à ſon pere, auquel il donna deux cents écus, & aſſura au fils la poſſeſſion de la Terre de la Riviere, ſituée auprès de Machecou, laquelle valoit, en ce temps-là, deux cents livres de rente.

Non content des bienfaits qu'il répandoit ſur ſes Chapelains, il envoya pluſieurs fois vers le Pape pour leur obtenir le droit de porter la mitre, comme les Prélats, ou comme les Chanoines de l'Egliſe Cathédrale de Lyon. Il fit auſſi demander au Saint Pere la permiſſion de fonder un College de quatre mille livres de revenu, & d'y unir tous les Bénéfices de ſon domaine : mais toutes ſes demandes furent inutiles.

Tous ceux qui ſe préſentoient chez lui étoient les bien venus : il leur faiſoit donner à boire & à manger avec la plus grande ſatisfaction. Libéral juſqu'à la prodigalité, il donnoit tout ce qu'il avoit; ſouvent même, tandis que les Officiers de ſa maiſon vivoient en grands Seigneurs, il ne trouvoit rien pour lui-même. Il avoit établi des jeux & des farces : on repréſentoit devant lui les myſteres de la Pentecôte & l'Aſcenſion de notre Seigneur, ſur des échafauds, ſous leſquels il faiſoit placer un fou, nommé *Hippocrate*, & autres de cette eſpece. Pendant ces fêtes, le vin n'étoit pas épargné, il y en avoit pour tout le monde.

Gilles de Retz ſe plaiſoit beaucoup à Angers & à Orléans. Il paſſa une année entiere dans cette derniere ville ſans affaires, & y dépenſa plus de cent mille écus, y emprunta de l'argent de tous ceux qui voulurent lui en prêter, & engagea généralement tous les bijoux qu'il avoit avec lui, & cela, pour des ſommes très-modiques. Il les racheta enſuite pour le même prix qu'ils lui avoient coûté la premiere fois chez les marchands. Il vendit, en outre, & engagea ſes Terres, & donna ſa procuration en blanc de vendre ſans lui en donner connoiſſance. Il conſtitua un nommé *Bricqueville*, ſon Procureur, avec pouvoir de contracter le mariage de Marie de Retz, ſa fille & ſeule héritiere, qui n'étoit alors âgée que de cinq ans, &c. &c.

Après tant de dépenſes inutiles, il ſe livra aux plus grandes extravagances, ſe mit en tête de trouver la pierre philoſophale. Il envoya en Allemagne & en d'autres pays chercher des Maîtres dans cet art, ou plutôt des fous qui lui reſſemblaſſent : il fit venir de Palerme un nommé *Anth*, par le conſeil duquel il prodigua des ſommes conſidérables; il vendit pour deux cents mille écus une partie de ſes biens, qui en valoit plus de trois cents mille.

Tout le monde voyoit que ce Seigneur diſſipoit ſon bien, & que ſon jugement étoit altéré juſqu'au point de vouloir attenter à ſes jours. Ce bruit ſe répandit & parvint juſqu'aux oreilles du Roi, qui, de l'avis de ſon Conſeil, lui fit défendre de vendre & d'aliéner aucuns de ſes biens, & à toutes perſonnes de contracter avec lui : ce qui fut publié dans tous les endroits requis, avec ordre aux Gouverneurs des places & fortereſſes dépendantes du pays de Retz, de les garder & conſerver au légitime héritier. Ces lettres furent notifiées au Seigneur de Retz, & publiées, à ſon de trompe, dans pluſieurs villes, au mois de Novembre 1435.

Ces humiliations, loin de faire rentrer Gilles en lui-même, le précipiterent plus vivement dans tous les déſordres : il s'abandonna à tous les crimes. Il avoit auprès de lui des ſorciers & des enchanteurs qui ſe flattoient de lui faire découvrir les tréſors les plus cachés. Il corrompoit & ſéduiſoit les jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe; &, après avoir aſſouvi ſa brutale paſſion, il les tuoit pour ſe ſervir de leur ſang qu'il croyoit utile à ſes ſortileges. Sur les plaintes publiques, il fut arrêté & mis entre les mains de la Juſtice. Jean, dit de *Maleſtroit* & de *Châteaugiron*, Evêque de Nantes, lui fit ſon procès, avec le

Sénéchal de Rennes, Juge général du pays. Ils le condamnerent à être brûlé vif, le 23 Octobre; &, selon d'autres, le 23 Décembre 1440, dans la prairie de Biesse, à Nantes. Le Duc Jean V assista à son supplice, & adoucit la Sentence, en ordonnant qu'on l'étranglât avant de le jetter dans les flammes, & qu'on enterrât son corps qui fut peu endommagé par le feu. On remarque dans son procès, qu'il étoit criminel d'Etat, & que le Duc de Bretagne fut bien aise de venger sa cause en vengeant celle de Dieu. (Voyez Nantes.)

On voit dans le château de Machecou le sabre de Gilles de Retz, qui est d'une longueur & d'une largeur extraordinaires. Son nom, prononcé devant les paysans du pays, leur inspire encore de l'indignation & de l'effroi, tant ce scélérat étoit redouté de ses malheureux vassaux.

L'Evêque de Nantes acheta de lui les Terres de Prigné, de Vue, du Bois-Tréan, de la Paroisse de Saint-Michel de Chef-Chef, & autres biens situés dans le Duché de Retz, pour quatorze mille écus d'or; somme à peu près équivalente à celle de deux cents mille livres de notre monnoie actuelle.

René de Laval, frere cadet du précédent, épousa Anne de Champagne, fille de Jean de Champagne, dans le Maine, de laquelle il eut Jeanne de Laval, Dame de Retz, laquelle prit en mariage François de Chauvigni, Vicomte de Brosses.

En 1473, le Roi de France, Louis XI, entra en Bretagne, à la tête de cinquante mille hommes de troupes, & commença ses opérations par la prise de la ville & du château de Machecou, trop foibles pour résister à des forces si supérieures. René de Laval mourut en 1473.

André de Laval, Seigneur de Retz & de Lohéac, étoit second fils de Jean de Montfort, Seigneur de Ker-golai, & d'Anne de Laval, héritiere de cette maison, dont il prit le nom & les armes. Il fut fait Chevalier à l'âge de douze ans, au combat de Gravelle, livré en 1423; Amiral de France, en 1437; Chevalier de Saint-Michel, en 1469; & mourut sans postérité en 1486.

Le 25 Juin 1448, le Duc François I, étant à Nantes, accorda le droit de congé & de menée aux plaids de Nantes, à Prigent, Sire de Retz & Amiral de France, pour lui & Marie de Retz, son épouse, & leurs successeurs; & exempta leurs vassaux, tant du pays de Retz que du Comté de Nantes, de l'obéissance & appel pardevant l'Alloué de cette derniere ville.

Pierre de Laval, Archevêque de Rheims, Administrateur des Evêchés

Evêchés de Saint-Malo & de Saint-Brieuc, & Abbé de plusieurs Monasteres, étoit fils de Gui, Comte de Laval & Baron de Vitré, & d'Isabeau de Bretagne. Il fut élu Evêque de Saint-Brieuc en 1472, & transféré à l'Archevêché de Rheims par le Pape Sixte IV en 1473. Il sacra le Roi Charles VIII, & mourut le 14 Août 1493, peu regretté du Chapitre de Rheims qu'il avoit offensé par ses hauteurs & ses manieres impérieuses. Son corps fut transporté dans son Abbaye de Saint-Aubin d'Angers, où l'on voit son épitaphe.

Claude Annebaud, Baron de Retz & de la Hunaudaye, Commandeur de l'Ordre de Saint-Michel, Maréchal & Amiral de France, eut beaucoup de part aux bonnes graces du Roi François I : il commença à se faire distinguer à la défense de la ville de Mezieres, assiégée par le Prince de Nassaw, & défendue par le Chevalier Bayard. Il fut fait prisonnier à la bataille de Pavie : mais il fut échangé, & alla défendre la ville de Turin qui étoit assiégée par l'armée Impériale. Il se rendit maître des villes de Quieras, Saluces, & autres places du Piémont. En 1536, il fut Capitaine de la Cavalerie légere, & se couvrit de gloire en donnant du secours à Therouanne; mais quelques jeunes gens l'ayant engagé dans un combat auprès de cette ville, il fut fait prisonnier en 1537. Dès qu'il fut libre, il se rendit maître de la ville de Saint-Pol; ce qui lui mérita le Bâton de Maréchal de France & le Gouvernement du Piémont. Il fut envoyé en ambassade à Venise en 1543, & créé Amiral de France en 1545. Il gagna trois batailles navales contre les Anglais, & moyenna ensuite la paix avec la France, l'Empire, & l'Angleterre. Il mourut premier Ministre à la Fere en Picardie, le 2 Novembre 1552, & fut enterré à Annebaud en Normandie, dont il avoit été Gouverneur.

Il laissa, de son mariage avec Marie Tornemine, Baronne de Retz & de la Hunaudaye, Magdeleine, qui épousa, en premieres noces, Gabriel, Marquis de la Suze; en secondes noces, Jacques de Silli, Comte de la Rochepot; &, en troisiemes noces, Jean d'Annebaud, Baron de Retz & de la Hunaudaye, qui se distingua en plusieurs rencontres. Il fut fait prisonnier, en 1558, au combat de Graveline, & fut tué au combat de Dreux en 1562 : il avoit épousé, en premieres noces, Antoine de la Baume, Dame de Château-Vilain, de laquelle il n'eut qu'une fille, morte en 1560. Il se remaria, en secondes noces, avec Claude-Catherine de Clermont, Dame de Dampierre,

de laquelle il n'eut point d'enfants. Cette derniere eut pour ses deniers dotaux la Baronnie de Retz, qu'elle porta dans la maison de Gondi, par son mariage avec Albert, qui suit.

Albert de Gondi, Seigneur de Belle-Isle en mer, eut beaucoup de part aux bonnes graces du Roi Charles IX, qui l'honora toujours d'une bienveillance particuliere. Il le fit premier Gentilhomme de sa chambre, puis son grand Chambellan, Maréchal de France en 1565, & l'envoya en ambassade en Angleterre en 1566.

Le Roi Henri III choisit le Maréchal de Retz pour représenter le Connétable à son Sacre, & le fit Général de ses galeres, & Chevalier de ses Ordres. En 1579, il fut fait Gouverneur de la Provence, de Metz, des ville & château de Nantes, & Généralissime des armées de France.

Les Capucins furent fondés, à Machecou, en 1579.

La Baronnie de Retz fut érigée en Duché-Pairie, par lettres du Roi Henri III, données à Paris au mois de Novembre 1581, en faveur d'Albert de Gondi, Baron de Retz : ces lettres furent enrégistrées au Parlement le 20 Mars 1582. Ce Duché a deux Sieges, qui sont ceux de Bourgneuf & Pornic, avec plusieurs autres Jurisdictions qui en relevent.

Au mois d'Août 1588, Henri, Roi de Navarre, assiégea la ville & le château de Machecou; mais ils furent si bien défendus que, malgré leur nombreuse artillerie, les Navarrois leverent le siege.

Le Maréchal qui, comme nous avons déja dit, étoit Gouverneur de Nantes, avoit un droit sur tous les Bouchers de cette ville. Ce droit étoit que, le jour du mardi-gras, chaque Boucher devoit lui donner un denier : &, si le Boucher ne donnoit pas ce denier au même instant qu'un des Officiers du Maréchal lui présentoit une aiguille, cet Officier pouvoit piquer de son aiguille le premier morceau de viande qui lui plaisoit, & l'emporter.

Après la mort de Henri III, le Maréchal de Retz s'attacha à Henri IV, qui le nomma pour réprésenter le Comte de Toulouse, à son Sacre, en 1594.

En 1603, mourut la célebre Catherine de Clermont, Baronne de Retz & Dame de Dampierre, veuve de Jean d'Annebaud, Baron de Retz, & épouse actuelle d'Albert de Gondi, Baron de Retz. Elle eut, de son second mariage, Charles-Henri & Philippe-Emmanuel. Henri fut nommé Maître de l'Oratoire du

Roi & Commandeur de ses Ordres en 1618 ; ensuite Evêque de Paris ; puis Cardinal, en 1619, par le Pape Paul V ; & mourut à Beziers le 3 Août 1622.

Charles de Gondi, frere cadet d'Albert de Gondi, mourut en 1578.

Charles de Gondi, fils aîné d'Albert, fut Marquis de Belle-Isle & Amiral de Bretagne. Il épousa Antoinette, fille de N. d'Orléans, Duc de Longueville, & de Marie de Bourbon, & fut tué, l'an 1596, au Mont-Saint-Michel, qu'il vouloit surprendre, par Kermartin, Capitaine du Roi Henri IV. Son corps fut porté à Nantes, couvert de deuil, & demeura en dépôt, pendant deux jours, dans l'Eglise des Chartreux. Le troisieme, le convoi s'assembla ; il commençoit par les gens de guerre, en armes & en deuil ; le Duc de Mercœur venoit ensuite, tenant par la main le Marquis de Belle-Isle qui n'avoit encore que six ans. Après le Service, le Duc de Mercœur reconduisit le deuil. Le 11 Juin, on lui fit encore un autre Service aussi solemnel que le premier, après lequel le corps fut mis dans un carrosse, couvert d'un drap noir, &, par dessus, d'un drap mortuaire, & fut conduit à Machecou où il fut inhumé. Le Duc de Mercœur accompagna le corps jusqu'à Pont-Rousseau. La Marquise, inconsolable de la perte de son époux, prit l'habit de Feuillantine, à Toulouse, sous le nom d'Antoinette de Sainte-Scholastique. Peu de temps après, le Pape Clément VIII lui enjoignit de prendre l'administration de l'Abbaye Chef-d'Ordre de Fontevrault ; elle obéit, mais elle refusa constamment le titre d'Abbesse. Elle se retira dans la suite à Poitiers, où elle fonda un Monastere, dans lequel elle mourut en 1618.

Henri de Gondi, Duc de Retz, succéda à Charles de Gondi, son pere.

En 1598, Valentin de la Pardiere étoit Gouverneur de Machecou. Le Roi Henri IV fit démolir, cette même année, un fort château qu'avoit, auprès de Machecou, la Duchesse de Lesdiguieres.

Environ l'an 1603, les habitants de la ville de Machecou firent entr'eux un Statut, qui portoit, que quiconque entendroit jurer le Saint Nom de Dieu donneroit un soufflet au coupable, sans que celui-ci eût le droit de s'en plaindre. Ce réglement causa plusieurs querelles assez fâcheuses, qui furent cause qu'il fût anéanti. La Cure de Sainte-Croix étoit alors présentée par l'Abbaye de Dol, Ordre de Saint-Benoît, située dans l'Evêché de Bordeaux.

Henri de Gondi, Duc de Retz, Pair de France, & Chevalier des Ordres du Roi, épousa, le 15 Mai 1610, Jeanne de Scepeaux, fille unique de Gui de Scepeaux, Duc de Beaupreau & Comte de Chemillé, de laquelle il eut Catherine de Retz, dont on parlera.

Philippe-Emmanuel de Gondi, Comte de Joigni, étoit le troisieme fils d'Albert de Gondi, Maréchal, Duc de Retz. En 1619, il fut fait Lieutenant pour le Roi dans les mers du levant, Chevalier de ses Ordres, Général des Galeres, & Capitaine de cent hommes d'armes. Après avoir fait quelques campagnes, il se retira chez les Peres de l'Oratoire, se fit Prêtre, & mourut à Joigni le 29 Juin 1622. Il avoit épousé Marguerite de Silli, Demoiselle de Commerci, fille d'Antoine, Comte de la Rochepot, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de la province d'Anjou, de laquelle il eut Pierre de Gondi, depuis Duc de Retz; Henri, Marquis de l'Isle-Dor; & Jean-François-Paul, créé Cardinal par le Pape Innocent X en 1652, Archevêque de Corinthe, &, enfin, Coadjuteur de l'Archevêque de Paris, son oncle, dont il fut le successeur. C'est ce Cardinal, si fameux dans l'histoire de la Régence d'Anne d'Autriche, qui, né avec des talents rares, n'en sçut jamais faire un bon usage. Fier & audacieux, il vouloit à peine céder le pas aux Princes du Sang; ambitieux jusqu'à l'excès, il ne voyoit qu'une seule place digne de lui, qui étoit celle de premier Ministre; intrépide jusqu'à la témérité, il cachoit, sous l'habit d'un Prêtre, l'ame du plus vaillant guerrier : souple, adroit, insinuant, il entraînoit tout le monde par son éloquence; il trompa tour à tour les Parisiens & le Parlement, les Princes & la Cour : il fut enfin arrêté & renfermé dans le château de Nantes. Il trouva le moyen de se sauver, & se retira à Rome en 1661. Il fit ensuite sa paix, se démit de l'Archevêché de Paris, & reçut en échange l'Abbaye de Saint-Denis: il avoit déja celles de Buzay, & de Sainte-Croix de Quimperlé. Il voulut rendre son chapeau de Cardinal au Pape Clément X; mais, à la sollicitation du Roi, le Pontife lui ordonna de le garder. Il avoit fait pour trois millions de dettes, qu'il eut la consolation de payer avant sa mort. Il mourut à Paris, l'an 1679.

Catherine de Retz, fille & seule héritiere de Henri de Gondi, Duc de Retz, & de Jeanne de Scepeaux, épousa, l'an 1633, son cousin, Pierre de Gondi, frere aîné du Cardinal. Le Roi Louis XIII renouvella en sa faveur la Duché-Pairie de Retz.

Les nouvelles lettres portent que Pierre de Gondi ne prendra séance que du jour de leur vérification, qui fut faite au mois de Mars 1634. Ce Seigneur fut Général des Galeres sur la démission de son pere, & eut une épaule cassée & un cheval tué sous lui dans le combat qu'on livra, l'an 1635, aux Rochelais, dans l'isle de Ré. Il fut fait Chevalier des Ordres du Roi en 1661; & mourut le 20 Avril 1676. Il laissa de son mariage Marie-Catherine, qui fut Religieuse Bénédictine du Calvaire à Paris, & en considération de laquelle ses pere & mere fonderent, en 1673, le Couvent du Calvaire à Machecou; & Paule-Marguerite-Françoise de Gondi, Duchesse de Retz, Marquise de la Garnache, qui épousa, le 12 Mars 1675, François-Emmanuel de Blanchefort de Bonne de Crequi, Duc de Lesdiguieres, Pair de France, Gouverneur du Dauphiné, qui mourut en 1681.

Catherine, Duchesse de Retz, & la Duchesse de Brissac, prirent des Arbitres, en 1665, pour faire leur partage. Il fut adjugé à la Duchesse de Brissac, le tiers en propriété de toutes les Terres que leurs pere & mere possédoient en Bretagne, y compris le Duché de Retz : ce qui fut exécuté par un prisage dans lequel entrerent les forêts de Machecou & de Princé. La Sentence arbitrale fut rendue dans les premiers jours de Janvier 1666. Ce Duché est passé dans la maison de Neufville de Villeroi, par le mariage de François, Duc de Villeroi, avec Marguerite de Cossé, fille de Louis, Duc de Brissac, & de Catherine de Gondi, son épouse, & héritiere du Duché de Retz.

En 1765, M. l'Abbé du Bois, Curé & Doyen de la Paroisse de la Trinité de Machecou, établit dans cette ville une *filature* de coton, pour procurer aux pauvres filles & femmes un travail assuré, capable de fournir à leur subsistance. Depuis ce sage & utile établissement, on n'y voit plus cette foule de mendiants qu'on y remarquoit jadis.

En 1767, l'Abbaye de la Chaume avoit si peu de Moines, qu'elle fut réunie à celle de Vertou, qui est du même Ordre.

MAEL-PESTIVIEN; à 16 lieues un quart à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 26 lieues de Rennes; & 1 lieue deux tiers de Callac, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Carhaix, & compte 1100 communiants, y compris ceux du Loch, sa treve : la Cure est présentée par le Commandeur du Paraclet. Son territoire renferme des terres en labeur, fertiles en grain & lin, des pâturages abondants, & des landes fort éten-

dues : il produit du cidre. C'eſt un pays plat & couvert, borné à l'Oueſt par la forêt de Duault, & arroſé par la riviere d'Hiere, qui y prend ſa ſource ; elle change de nom aux environs de Carhaix, où elle tombe dans la riviere d'Aulne.

La haute-Juſtice de la Commanderie de Maël-Peſtivien appartient à M. le Commandeur.

MAGOUARD ; ſuccurſale de la Paroiſſe de Coadout ; à 22 lieues à l'Eſt de Dol, ſon Evêché ; à 25 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette treve eſt enclavée dans l'Evêché de Quimper, & compte 350 communiants. La moyenne & baſſe-Juſtice de Ker-goanton appartient à M. du Lézard, Seigneur du lieu.

MAHALON ; ſur un côteau ; à 5 lieues & demie à l'Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 44 lieues de Rennes ; & à une lieue de Pont-Croix, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1600 communiants, y compris ceux de Guiler, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Sud par la mer, renferme des terres en labeur, des landes, & les maiſons nobles de Tomalin & Deſſongar.

MAISDON ; à 4 lieues & demie au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 26 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Cliſſon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1800 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. La Chapelle des Cormerais eſt préſentée par les Cormerais de Château-Thébaud. Le territoire, arroſé des eaux de la Sevre, renferme des terres excellentes, des vignes, & des prairies ; mais, malgré la fertilité du terroir, on y trouve des landes.

Ses maiſons nobles ſont : la Chaſſe-Loire, la Bidié, & la Bretêche. Cette derniere fut érigée en Marquiſat, l'an 1657, en faveur de N. de la Bretêche, Gouverneur de Poitiers. Elle appartient préſentement à M. Joſſeaume.

MALANSAC ; à 7 lieues & demie à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 14 lieues un tiers de Rennes ; & à 3 lieues un tiers de Redon, ſa Subdélégation. On y compte 1850 communiants : la Cure eſt à l'alternative. On connoît dans cette Paroiſſe les maiſons nobles de Bezic, haute-Juſtice, à M. le

Duc de Lorges ; de la Grationnaye & de Vaudar , à N.....

Le Couvent des Cordeliers de Bodelio fut fondé , en 1442 , par Jean de Rieux. C'eſt une maiſon de force où l'on reçoit tous ceux qui y ſont préſentés avec des lettres de petit cachet. Le territoire renferme des terres en labeur , des landes , des mines d'ardoiſes , aujourd'hui abandonnées , & le parc de Rochefort qui eſt entouré de murs , & peut contenir environ quatre cents arpents de terrein planté en bois taillis. Les habitants du lieu font beaucoup de cidre.

MALESTROIT ; ſur la riviere d'Ouſt ; par les 4 degrés 44 minutes de longitude , & par les 47 degrés 43 minutes 38 ſecondes de latitude ; à 7 lieues un ſixieme de Vannes , ſon Evêché ; & à 13 lieues deux tiers de Rennes. Cette ville eſt une Baronnie de Bretagne , qui a une Communauté de ville , avec droit de députer aux Etats : une Subdélégation ; & deux Paroiſſes ; l'une , ſous le nom du Prieuré de la Magdeleine , dépend de l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis ; & l'autre , ſous le nom du Prieuré de Maleſtroit , dépend de l'Abbaye de Marmoutier , Ordre de Saint-Benoît. Les deux Cures ſont à l'alternative. Quatre grandes routes arrivent à Maleſtroit , où l'on compte 2600 communiants , y compris ceux de Miſſiriac , ſa treve. On y voit les Couvents des Auguſtins & des Urſulines , & l'Hôpital de la Charité. Il s'y tient un marché le jeudi. Le principal commerce des habitants eſt de gros draps & des cuirs.

Maleſtroit porte pour armes , de gueules à neuf bezans d'or , rangés trois à trois , anciennement ſans nombre.

Maleſtroit , haute , moyenne & baſſe - Juſtice , qui reſſortit à Ploermel , à M. de Serent , Baron de Maleſtroit ; le Prieuré de la Magdeleine , haute , moyenne & baſſe - Juſtice , à M. Chanvaux ; le Couëdic au Voyer , moyenne & baſſe-Juſtice , à M. de Guébriant ; le Bois-Rouault , moyenne & baſſe-Juſtice , à M. de Querhoent ; Bohal & annexes , moyenne & baſſe-Juſtice , à Mlle. Henri de Bohal.

La famille de Maleſtroit a produit de grands Hommes , dans les armes & dans l'Egliſe. Payen de Maleſtroit , le plus ancien Seigneur dont nous ayons connoiſſance , vivoit en 1200. En 1340 , Henri , Chevalier , Seigneur de Maleſtroit , étoit Conſeiller & Maître des Requêtes du Roi de France , Philippe de Valois VI du nom. En 1343 , on conclut une treve dans le Prieuré de la Magdeleine de Maleſtroit.

Alain de Maleſtroit fut de l'aſſociation des nobles en Bretagne, du 25 Avril 1379, pour la garde & la défenſe du Duché de Bretagne.

En 1407, le Duc Jean V aſſembla les Barons & Seigneurs de Bretagne à Maleſtroit, pour délibérer ſur les affaires du Duché, avec Marguerite de Cliſſon, épouſe du Comte de Penthievre.

Le Duc Pierre II, par ſes lettres données à Vannes le 22 Mai 1451, érigea en Baronnie la Seigneurie de Maleſtroit, qui étoit une ancienne Banniere, en faveur de Jean, Sire de Maleſtroit & de Largoet. En 1463, on ferma de murs cette ville, qui étoit ſouvent expoſée aux inſultes de l'ennemi. En 1560, cette Baronnie appartenoit à Anne, Baronne de Maleſtroit & de Montejean. En 1589, elle appartenoit à la Comteſſe de Briſſac, à qui elle fut enlevée par le Duc de Mercœur, qui fit raſer une partie de ſes fortifications; mais elles furent réparées, & la ville fut aſſiégée une ſeconde fois, en 1591, par le Duc de Mercœur, qui la traita comme la premiere fois. Enfin, on la fortifia pour la troiſieme fois, & elle tomba encore, en 1592, au pouvoir du Duc de Mercœur, qui la garda quelque temps. Au mois de Septembre, Lahideuc, Officier expérimenté, la ſoumit à Henri IV, & fit conſtruire cinq petites tours détachées; de ſorte que, par le moyen de ſes fortifications & de ſes foſſés toujours remplis des eaux de la riviere d'Ouſt, elle fut en état de réſiſter à ſes ennemis. La riviere d'Ouſt paſſe au pied de la ville, & forme une petite iſle en cet endroit.

MALGUENAC; ſur une hauteur, & ſur la route de Pontivi à Roſtrenen & à Guemené; à 11 lieues un quart au Nord-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 21 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue un tiers de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit à Ploermel, & compte 2400 communiants, y compris ceux d'Eſtival, ſa treve. Les Juriſdictions ſuivantes s'exercent en cette Paroiſſe: Malguenac, haute-Juſtice, à M. le Duc de Rohan, Seigneur de la Paroiſſe; Luſturgan, haute-Juſtice, qui reſſortit au Duché de Rohan; Kerhulné, baſſe-Juſtice; le Porzo & Leſturgan, baſſe-Juſtice, à M. de Cucé.

Les maiſons nobles de l'endroit ſont: le Rangouet, en 1420, à Eon Marigot; &, en 1539, à Charles Marigot, Sieur de Rangouet: Montoirlan, à N....; le manoir du Reſton, à Guchon

de

de Baud ; & le manoir de Ker-narec, à Jean de Kernec. Ce territoire renferme des terres assez bien cultivées, & des landes. On y voit le Hêtre de Quelfin, planté sur une élévation, qui forme un très-beau point de vue. A peu de distance de cet arbre, en allant vers le bourg, & sur le bord du grand chemin, est une carriere d'où l'on tire une grande quantité de pierres transparentes, taillées en forme de diamant.

MALLEVILLE ; dans une plaine ; à 6 lieues au Nord-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 18 lieues un huitieme de Rennes ; & à 4 lieues de Pontchâteau, sa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Il s'y exerce une haute-Justice, qui appartient à M. le Président de Runnefau, Seigneur de la Paroisse. Le Prieuré de Malleville dépendoit encore, en 1624, de l'Abbaye de Dol, Ordre de Saint-Benoît, dans l'Archevêché de Bordeaux.

Le château du Goût est la maison seigneuriale de Malleville. Il paroît que c'étoit jadis une place forte, mais l'on n'en voit plus que les ruines. Il étoit situé sur le chemin de Savenay à Saint-Etienne de Mont-Luc, auprès d'un village où est la Chapelle du Goût, dans laquelle on célebre la Messe tous les Dimanches & Fêtes. On remarque dans l'endroit plusieurs souterreins qui aboutissoient au château. Cette Seigneurie appartenoit, en 1370, à Jeanne Ducé, Dame de Montejean & autres lieux, qui la vendit à Guillaume de Comelan, qui la posséda jusqu'en 1400 : elle passa alors dans les mains de Robert Brochereul, qui la donna, en 1418, à Jeanne, Dame du Bois de la Roche. En 1500, cette Terre appartenoit à Guillaume Bardou ; en 1589, au Chevalier du Goût, qui fit fortifier le château ; &, en 1591, au Seigneur du Goût, Commandant de la garnison du château de Blain, pour le Roi Henri IV. Ce Capitaine permettoit à ses soldats de courir la campagne, qu'ils ravageoient jusqu'aux portes de Nantes ; ce qui déplaisoit fort aux habitants de cette ville, qui engagerent le Duc de Mercœur, à qui ils étoient soumis, à faire le siege du château de Blain : ce qu'il leur accorda. (Voyez Blain.)

En 1601, le château du Goût avoit encore garnison, & appartenoit, en 1680, à Mercure Bardou, Seigneur de Malleville. Ce n'est que depuis ce temps que cette Seigneurie est tombée dans la maison de Runnefau, qui en jouit aujourd'hui.

MANTALOT ; à 1 lieue trois quarts au Sud-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Pontrieux, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege royal de Lannion, & compte 250 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt plat & couvert, & toutes les terres ſont bien cultivées : on y voit quelques monticules, des prairies ſur les bords de la riviere de Tréguier, & beaucoup d'arbres à fruits. On y connoît les maiſons nobles de Coaſtelay & Queraleoet.

MARCILLÉ-RAOUL ; à 7 lieues au Nord de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues un tiers d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & reſſortit au Siege royal de Bazouges : on y compte 450 communiants ; c'eſt l'Abbé de Saint-Melaine qui préſente la Cure. Le territoire eſt plat, marécageux, & couvert de pommiers & châtaigniers ; les terres en ſont bien cultivées : on y voit un bois taillis qui a environ deux lieues de circuit.

L'an 1136, le Duc de Bretagne Conan, dit *le Gros*, livra bataille à Olivier de Pontchâteau & autres Seigneurs, ſes Sujets rebelles, auprès de Marcillé-Raoul. Le Duc fut vaincu. On remarque les veſtiges des retranchements qu'occupoient les deux armées.

L'an 1208, Robert, Seigneur d'Apigné, donna, en forme de gratification, la Terre de Marcillé-Raoul, à Geoffroi Moiſel, Abbé de Saint-Melaine de Rennes.

En 1215, la Seigneurie de cette Paroiſſe faiſoit partie de la Baronnie de Fougeres. Geoffroi de Fougeres la donna à Guillaume de Fougeres, ſon oncle.

Le Duc Jean I, dit *le Roux*, permit, en 1240, à Raoul de Fougeres, de fortifier Marcillé-Raoul, avec l'agrément du Roi de France.

MARCILLÉ-ROBERT ; Paroiſſe avec titre de Châtellenie, de la dépendance de la Baronnie de Vitré ; à 7 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue trois quarts de la Guerche, ſa Subdélégation. On y compte 1500 communiants. M. le Duc de la Trimouille en eſt le Seigneur : la Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe eſt un Prieuré, fondé, ſur les bords de la riviere de Seiche, l'an 1189, par André, Baron de Vitré ; augmenté, l'an 1198, par le même Seigneur,

qui lui accorda la perception du droit de passage sur la riviere, avec le droit de mouture, & les dîmes qu'il possédoit à Marcillé : il annexa ensuite ce Prieuré à celui de Sainte-Croix de Vitré. Dans les grands froids, on voit ordinairement un grand nombre de cignes sur l'étang, qui est au Sud & à l'Ouest du bourg.

Les Jurisdictions suivantes s'exercent à Marcillé : Marcillé, haute-Justice, à M. le Duc de la Trimouille ; la Barre, Vicomté & haute-Justice, au même Seigneur : Trozé, haute-Justice, & les deux-basses-Justices de Fretai, appartiennent à Mlle. Tuffin de la Rouerie : le Bois-Robin appartenoit, en 1400, à Pierre Geebert ; &, en 1427, à Jean des Valleux. En 1431, Hervé Huguet, de la maison du Bois-Robin, fut pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc, par l'autorité du Duc Jean V. Il fut commis par le Concile de Basle, avec les Evêques de Nantes & de Rennes, pour faire la levée d'un subside sur le Clergé de Bretagne. Ce subside devoit être employé à l'entretien & nourriture des Ambassadeurs que le Duc avoit envoyés au Concile, qui dura depuis l'an 1431 jusqu'en 1449, tant à Basle qu'à Lausanne, où Félix V, ci-devant élu Pape, céda la tiare à Nicolas V.

Les Ambassadeurs de Bretagne étoient, les Evêques de Tréguier & de Saint-Pol-de-Léon ; les Abbés de Saint-Melaine de Rennes, & de Buzai ; Jean Prigent, Professeur du Droit Civil ; & Guillaume Groignet, Licencié dans l'un & l'autre Droit. Il s'éleva entre eux & les Ambassadeurs du Duc de Bourgogne une dispute très-sérieuse au sujet de la préséance. Ceux de Bretagne protesterent, au nom de Jean V, contre l'arrangement qu'on avoit fait au Concile. Le Cardinal d'Arles, pour faire cesser la contestation, dit, que les rangs accordés aux Ambassadeurs de Bourgogne, ne tireroient point à conséquence pour l'avenir. Les Bretons furent satisfaits de cette déclaration, & donnerent avis à leur maître de tout ce qui s'étoit passé. On a remarqué, dans un cérémonial des Ambassadeurs, fait sous Jules II, que les Ambassadeurs Bretons avoient à Rome le pas sur ceux de Bourgogne. La maison noble du Champ-Bellé appartenoit, en 1420, à Pierre de Beaucé, Sieur de Champ-Bellé ; &, en 1672, à René de Beaucé, Chevalier, Seigneur de Champ-Bellé, Conseiller au grand Conseil : la Tautuere, en 1427, à Raffrai Havart. Pierre de Tinteniac, Seigneur du bourg, étoit alors Capitaine de Marcillé-Robert ; ce qui prouve que le château de la Paroisse étoit

très-fort. On en voit encore les ruines. Marcillé avoit le titre de ville, ſous les Ducs de Bretagne.

Les habitants de Marcillé-Robert, appauvris par les guerres, la diſette, & les épidémies, avoient expoſé au Duc François II, qu'ils étoient dans l'impoſſibilité de payer les contributions & impôts accoutumés. Le Prince, touché de leur ſituation, adreſſa à Raoul Bouquet & Robert Macé, Secretaires de ſa Chancellerie, des lettres, datées de Nantes le 28 Juin 1479, par leſquelles il leur ordonnoit de ſe tranſporter à Marcillé-Robert, de vérifier l'état actuel des habitants, & de diminuer les impoſitions : ce qui fut exécuté.

MAROUÉ; à peu de diſtance de la route de Lamballe à Moncontour; à 4 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort; à 15 lieues trois quarts de Rennes; & à trois quarts de lieue de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, compte 3200 communiants : M. le Duc de Penthievre en eſt le Seigneur. Son territoire eſt très-exactement cultivé. On y connoît les Juriſdictions ſuivantes : Guenguen, moyenne-Juſtice, & Lanjamet, moyenne-Juſtice, à M. de Lanjamet; le Bouhouga, baſſe-Juſtice, à M. Micaut de Foulville; le Breil, baſſe-Juſtice, à M. le Normand de Lourmel; Quefferou, baſſe-Juſtice, à M. Gouyon de Thaumatz; la Roche-Richard, baſſe-Juſtice, à M. Varin du Colombier; la Ville-Canio, baſſe-Juſtice, à M. Joſſet du Quengo.

Les maiſons nobles ſuivantes ſe voient dans ce territoire : la Cornilliere, en 1380, appartenoit à Hervé Rufflay, Sieur de la Cornilliere : en 1600, Anne du Rufflay épouſa Chriſtophe Budes. André du Rufflay, Chevalier, Seigneur de la Cornilliere, vivoit en 1680.

Lanjamet appartenoit, en 1530, à Robert, Chevalier, Seigneur de Lanjamet; en 1680, à Guillaume de Lanjamet, Conſeiller au Parlement de Bretagne; aujourd'hui à M. de Lanjamet de la même famille. La Landelle, la Ville-Gaudu, Leſcourt, Braineblain, le Colombier, Gueuguen, & l'Ebergement des Marches; cette derniere appartenoit, en 1430, à N. Hervés.

MARPIRÉ; à 5 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 2 lieues un tiers de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 300 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire eſt un pays couvert, dont les terres ſont

exactement cultivées. Le cidre qu'on y fait est excellent. M. le Duc de la Trimouille y possede deux bois : celui de la Marceliere, qui est le plus étendu, peut avoir une lieue de circuit.

MARSAC; à peu de distance de la riviere du Don; à 9 lieues au Nord-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 13 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues de Derval, sa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. L'an 1064, Quiriac, Evêque de Nantes, donna à Almodius, Abbé de Saint-Sauveur de Redon, son droit de sacrilege sur les vassaux de cette Paroisse, & la moitié seulement sur les non-vassaux. Le sacrilege étoit ce qu'on appelle aujourd'hui *cas réservés*. Cet acte fut signé à Nantes, en présence de l'Evêque, des Consuls, des deux Archidiacres, de deux Prêtres, & de deux Moines.

Marsac est un Prieuré, qui a une haute-Justice qui est de la dépendance de Saint-Sauveur de Redon. Le Prieur est Seigneur de la Paroisse.

L'an 1108, Gautier, Abbé de Redon, obtint des lettres du Duc Alain IV, qui exemptoient les habitants de Marsac d'aller travailler au château de Blain, que ce Prince faisoit bâtir alors.

Amoral d'Herbennes, Chanoine à l'Eglise Cathédrale de Nantes, & Prieur-Recteur de cette Paroisse en 1590, fut nommé Commissaire à la Commission de Nantes, par les Etats de la province, assemblés à Rennes en 1593 : c'est l'époque de la création de toutes les Commissions Intermédiaires qui sont en Bretagne.

Le territoire de Marsac renferme des terres en labeur qui sont très-fertiles, & des landes dont le sol paroît excellent. Les habitants n'ont pas daigné jusqu'ici se donner la peine de les cultiver.

La maison noble du Plessis est à peu de distance du bourg.

MARTIGNÉ-FER-CHAUD; gros bourg, avec titre de Châtellenie, sur la route de Châteaubriand à la Guerche; à 9 lieues au Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 3 lieues un quart de Châteaubriand, sa Subdélégation. On y compte 3000 communiants : la Cure est à l'Ordinaire, & vaut environ neuf mille livres de rente.

M. le Prince de Condé est Seigneur de cette Paroisse, où il y a marché le vendredi. Il s'y tient une foire le premier ven-

dredi du mois de Mai ; elle dure deux jours. Martigné avoit autrefois titre de ville. On y connoît plusieurs Jurisdictions & maisons nobles : Martigné, haute, moyenne & basse-Justice, à M. le Prince de Condé ; la Jartiere, moyenne & basse-Justice, à M. de la Cheviere de Saint-Moran ; la Rochere, moyenne & basse-Justice, à MM. de Rhuis ; le Prieuré de Saint-Symphorien, moyenne & basse-Justice, à M. l'Abbé de Vermond, Prieur ; la Pilardiere & Seguiatiere, moyenne & basse-Justice, à N....

Le plus ancien Seigneur que nous connoissions est Yves de Martigné, qui donna, l'an 1060, les dîmes qu'il possédoit en cette Paroisse, à l'Abbaye de Marmoutier.

En 1200, le château de Martigné passoit pour une place assez forte : on en voit encore les ruines auprès d'un grand étang qui forme un des bras de la riviere de Semnon, & auprès duquel on a construit, en je ne sçais quelle année, une forge à fer ; métal abondant dans le canton, où l'on trouve aussi de la mine de plomb & des marcassites.

La Cheviere appartenoit, en 1500, à César de la Cheviere, aujourd'hui à M. de la Cheviere, un de ses descendants ; cette Seigneurie a une basse-Justice : la Seguintiere, le Bignon, & le Tertre, à N. . . . .

Ce territoire est fort étendu & couvert : on y voit les forêts Neuve & d'Araise, qui ne sont séparées que par le grand chemin. Elles peuvent contenir ensemble mille six cents quatre-vingts arpents de terrein : elles appartiennent à M. le Prince de Condé. Des terres en labeur, des prairies, des arbres à fruits pour le cidre, & des ruisseaux qui vont se jetter dans la riviere de Bruc ; voilà ce qui occupe le reste du terroir.

MARZAN ; sur une hauteur, à peu de distance au Nord de la riviere de Vilaine ; à 7 lieues deux tiers à l'Est-Sud-Est de Vannes, son Evêché & son ressort ; à 17 lieues un quart de Rennes ; & à deux tiers de lieue de la Rochebernard, sa Subdélégation. On y compte 1800 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Il se tient cinq foires, par chaque année, à Marzan. Le Roi est le Seigneur de la plus grande partie de la Paroisse : l'Abbaye de Prieres, M. le Duc de Lorges, & M. du Hellec, y possedent des fiefs seigneuriaux.

Le château de l'Isle, situé sur un rocher dans la riviere de Vilaine, à trois quarts de lieue au Sud-Ouest du bourg de Marzan & dans son territoire, fut bâti par les Romains ou par les premiers

Rois de Bretagne. Il eſt plus probable qu'il doit ſon exiſtence aux premiers : ce qui le prouve, eſt le chemin Romain qui y paſſe. (Voyez le Gavre.) Les Souverains de cette province y paſſoient ordinairement quelques mois de l'année. Le Duc Artur y mourut l'an 1312. Son corps fut porté à Ploermel, inhumé dans l'Egliſe des Carmes, & ſon cœur à Vannes, où il fut dépoſé dans l'Egliſe des Peres Cordeliers.

La poſition de ce château, qui eſt actuellement en ruines, prouve que c'étoit une place forte, avec gouvernement & garniſon. Il eſt entouré des eaux de la Vilaine, & n'a qu'une entrée très-étroite : il appartient, avec toutes ſes dépendances, à l'Abbaye de Prieres, à laquelle il fut donné, l'an . . . .

Maiſons nobles de Marzan.

En 1430, Monternec, à Jean Rémi; Coetredoret, à Guillaume de Roëtat; Ker-antouer, à Guillaume de Muſſillac.

Le 3 Octobre 1490, le Roi Charles VIII permit, par ſon Mandement, aux Abbé & Moines de l'Abbaye de Prieres, de bâtir une maiſon & une hôtellerie au paſſage de l'Iſle ſur la riviere de Vilaine, pour la commodité des paſſants.

Ker-Jeantil, maiſon ducale, qui ſervoit de rendez-vous pour la chaſſe des Ducs de Bretagne. Le château de Marzan eſt très-ancien : il appartenoit à M. le Duc de Lorges. L'an . . . . une Demoiſelle de la maiſon de Lorges établit une école de charité à Marzan. La fondation eſt de cinq cents livres de rente pour quatre filles qui doivent inſtruire les enfants de la Paroiſſe.

En 1530, exiſtoient les maiſons de Ker-ien, Craſſon, Quiſtillic, Ker-tonat, Ker-guill, le Predic, Ker-nonen, le Monteneuc, & la Hechoye.

Silt appartenoit, en 1554, à Jean, Chevalier, Seigneur de Silt, qui reçut ordre de ſe mettre à la tête des habitants de la Paroiſſe d'Azal, pour garder l'entrée de la Vilaine, où les ennemis menaçoient de pénétrer pour piller le pays; elle eſt aujourd'hui à ſes deſcendants : la Prevotaye, à N. . . . . .

Juriſdictions de Marzan.

Marzan, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Duc de Lorges; Ker-jean, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, *idem.* Ce territoire renferme des terres en labeur aſſez fertiles, des prairies, & des landes très-étendues, dont le ſol n'eſt pas de bonne qualité : on y voit quelques bois taillis. Le plus étendu, qui

peut contenir deux cents arpents, eſt celui de Marzan : il appartient à l'Abbaye de Prieres. A l'Oueſt du bourg, eſt une élévation ſur laquelle ſont ſitués deux moulins à vent : elle forme un très-beau point de vue.

MASSERAC ; dans un fond, à peu de diſtance des rivieres de Vilaine & du Don ; à 12 lieues trois quarts au Nord-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 11 lieues un tiers de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de Redon, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. La Chapellenie de Jean Caſcouet eſt préſentée par l'Evêque. Le Prieuré de Maſſerac a une haute-Juſtice, qui appartient au Prieur-Recteur de cette Paroiſſe.

Saint Benoît de Maſſerac obtint d'Alanus ou Almanus, Evêque de Nantes, l'an 801, & de Gondebaut, Comte de Nantes, la permiſſion de demeurer à Maſſerac : il y finit ſes jours le premier Octobre 845. Son corps fut porté dans la ſuite à Saint-Sauveur de Redon, où il eſt encore conſervé. On édifia une Egliſe dans l'endroit où étoit l'Hermitage de ce Bienheureux ; & les habitants du lieu le prirent pour leur Patron.

L'an 888, Querak, fils du Duc Alain le Grand, tomba malade au bourg d'Alaire. Son pere, qui craignoit de le perdre, le fit tranſporter à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, & le recommanda aux prieres des Moines. On rapporte que ces Moines n'eurent pas plutôt commencé leurs oraiſons, qu'une ſueur abondante ſortit du corps du malade, qui, dans peu de jours, fut entiérement guéri. Le Duc, pénétré de reconnoiſſance, donna à Fulcherius, Abbé de Saint-Sauveur, & à ſes Moines, pour eux & leurs ſucceſſeurs, le domaine qu'il avoit dans la Paroiſſe de Maſſerac, par acte du 8 Novembre de la même année. Depuis ce temps, ces Religieux ont été Seigneurs de la Paroiſſe.

L'an 1064, Quiriac, Evêque de Nantes, confirma la poſſeſſion de cette Egliſe à Almodius, Abbé de Saint-Sauveur de Redon, & lui accorda, en outre, ſon droit de ſacrilege ſur les vaſſaux, & la moitié du même droit ſur les non-vaſſaux de la Paroiſſe. Le ſacrilege eſt ce qu'on appelle aujourd'hui *cas réſervés*. L'acte paſſé à ce ſujet, fut ſigné en préſence de l'Evêque, du Conſul, des deux Archidiacres, de deux Prêtres, & de deux Moines.

L'an 1108, Gautier, Abbé de Redon, obtint du Duc

Alain

Alain IV, des lettres qui exemptoient les habitants de la Paroiſſe de Maſſerac d'aller à la corvée au château de Blain, que ce Prince faiſoit bâtir alors.

Ce territoire, arroſé de la Vilaine & du Don, renferme des terres en labeur & de bonnes prairies; mais à l'Eſt & au Sud du bourg ſont des landes très-étendues, dont le ſol paroît excellent. Les habitants manquent-ils de courage ou d'aiſance?

La maiſon noble de la Bellinaye appartenoit, en 1400, à Renaud Gaſchot.

MATIGNON; treve de la Paroiſſe de Saint-Germain de la Mer, & petite ville ſur un côteau, & ſur la route de Saint-Malo à Lamballe, paſſant par le Guildo; à 7 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; & à 15 lieues un quart de Rennes. Il s'y tient un marché le mercredi, & quatre foires par chaque année. On y remarque une Egliſe Collégiale.

Juriſdictions qui s'exercent à Matignon.

Matignon, haute-Juſtice, à M. de Matignon; la Motte-Colas, baſſe-Juſtice, à M. le Reſtif de Treſſelin; la Marée-Commaſt, baſſe-Juſtice, à M. le Marquis de Langeron; le Pont-Quinteul, baſſe-Juſtice, à M. de Launay; la Ronciere, baſſe-Juſtice, à M. Vitte de la Ronciere; la Ville-au-Pouvoir, baſſe-Juſtice, à M. la Motte de Leſnagé; Calan, baſſe-Juſtice, à M. de Calan.

La famille de Matignon eſt une des plus anciennes & des plus illuſtres de la province: elle a poſſédé, de tous temps, la ville de ce nom; mais on ne peut décider ſi ce ſont les Seigneurs qui ont donné le nom à la ville, ou s'ils l'ont reçu d'elle. A l'égard du nom de Goyon, c'eſt le nom propre de la famille, qui l'a toujours conſervé; & le premier que l'on connoiſſe étoit un des premiers Bannerets de Bretagne, renommé par ſes hauts faits, &, ſur-tout, par les ſervices qu'il rendit au Duc Alain Barbe-torte. Ce fut lui qui chaſſa les Normands de la Bretagne, en 937; &, pour mettre le pays à l'abri des incurſions de ces barbares, il fit bâtir ſur un rocher, au bord de la mer, un château qu'il nomma *Roche-Goyon*: ce château ſubſiſte encore actuellement. Louis XIV le fit augmenter, & l'appella le *château de la Latte*.

On trouve dans les cartulaires des Abbayes de Saint-Jacut & de Saint-Aubin des Bois, fondées par les Seigneurs de Matignon,

& dans les annales de Bretagne, qu'en l'année 1057, Jean de Goyon se trouva aux Etats assemblés par Eudon, auquel il se plaignit de ce qu'on lui disputoit la place que ses peres y avoient toujours occupée, en qualité de premiers Bannerets de la province. (Voyez la Piece, en vers français, composée par un Moine, l'an 1312, touchant l'ordre & l'origine des Bannerets en Bretagne; Piece que N. de Brieux a fait imprimer à Caen. Voyez aussi le regne de Louis XIII, dans l'Abrégé de l'Histoire de Bretagne, tome premier de ce Dictionnaire.)

En 1095, fut arrêtée au Concile de Clermont, tenu par le Pape Urbain II, la célebre croisade contre les infideles. Alain Fergent partit pour la Palestine avec un grand nombre de Chevaliers Bretons, parmi lesquels étoit Etienne de Goyon; ils se trouverent à trois batailles, & furent des premiers à entrer dans Jérusalem, que les Chrétiens prirent d'assaut. Ce voyage dura six ans, après lesquels Etienne, de retour en Bretagne, fonda le Prieuré de Saint-Valeri, près la petite ville de Matignon. Denis Goyon donna beaucoup de biens à l'Abbaye de Saint-Jacut.

Guignes & Seldivin de Goyon se trouvent compris dans la liste des Chevaliers & Ecuyers qui furent pris, l'an 1177, par Henri II, Roi d'Angleterre, lorsqu'il s'empara du château de Dol.

Etienne Goyon, Chambellan de Bretagne, Seigneur de la Roche-Goyon, & autres lieux, épousa, l'an 1180, Louise, Dame de Matignon. Ils eurent cinq enfants de leur mariage. Ces deux époux firent plusieurs fondations à l'Abbaye de Saint-Aubin des Bois. La premiere porte qu'Etienne, leur quatrieme fils, & ses successeurs, auront le droit de nommer un Religieux à cette Abbaye: la seconde, qui est datée de l'an 1214, porte que, du consentement de leurs enfants, ils confirment les donations précédemment faites à cette maison, à laquelle ils donnent la dîme de la Paroisse de Saint-Potant, tant pour eux que pour le salut des ames de Geoffroi, Etienne, & Jean, leurs enfants, qui étoient morts. Damette de Matignon fit, en 1218, une donation à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel. Jean-Geoffroi, cinquieme fils d'Etienne de Goyon & de Louise de Matignon, épousa Marguerite de Plancouet. Ce Seigneur fut un des Gentilshommes députés par les Etats assemblés à Vannes, en 1203, au Roi Philippe-Auguste, pour le supplier de venger la mort du Duc Artur, qui avoit été assassiné, le 3 Avril de cette année, par son oncle Jean Sans-terre, Roi d'Angleterre.

Hugues Goyon, Seigneur de la Roche-Goyon, étoit fils aîné d'Etienne Goyon & de Louise, Dame de Matignon. Il mourut en 1219; & ne laissa de son mariage avec N.... qu'un fils nommé *Raoul Goyon*, mort sans postérité; & une fille nommée *Denise Goyon*, Dame & héritiere de Matignon, qui épousa Robert, Vicomte de Merdrignac : cette Dame & son mari firent plusieurs donations, dans les années 1257, 1258, & 1259, aux Moines de l'Abbaye de Saint-Aubin des Bois, qui, en reconnoissance, reconnurent cette Dame pour leur fondatrice. L'acte en fut passé l'an 1278; Denise mourut sans postérité, l'an 1284.

Alain Goyon, second fils d'Etienne & de Louise, succéda à Denise, épousa Luce de Roncerie, & remit, l'an 1219, aux Moines de Saint-Aubin des Bois, certains droits onéreux dont ils s'étoient chargés. L'acte en fut rapporté avec le consentement du Vicomte de Merdrignac, & scellé des armes d'Alain Goyon. En 1245, le même Alain fit encore quelques donations au Prieuré de Saint-Valeri, fondé par Etienne Goyon, à son retour de la Terre-Sainte, & confirma, en 1246, du consentement d'Etienne Goyon, son fils, toutes les donations que ses peres avoient faites à l'Abbaye de Saint-Aubin des Bois. Au mois d'Août 1251, il fit son testament, dans lequel il destina une somme à l'acquit de quelques dettes qu'il avoit contractées, & nomma pour exécuteurs testamentaires André, Evêque de Saint-Brieuc; l'Abbé de Saint-Aubin des Bois; le Vicomte de Dinan; Luce de Roncerie, son épouse; & deux autres Seigneurs. Il pria Robert de Dinan, son intime ami, & Robert, Vicomte de Merdrignac, de donner des conseils à ceux qui devoient exécuter ses dernieres volontés. L'original de ce testament, qui est scellé de sept sceaux, est encore conservé dans les archives de cette maison.

Alain de Goyon, petit fils du précédent, transigea, en présence de Denise de Matignon, sa tante, avec les Moines de Saint-Aubin des Bois, pour les dîmes de la Paroisse de Languenan, qui leur avoient été données par son aïeul, & passa un acte avec ces Moines, par lequel il s'engagea à leur donner quatre mines de bled par chaque année. Alain de Goyon, hérita, l'an 1284, de la Terre & Seigneurie de Matignon, par la mort de Denise, Dame de Matignon, sa grand'tante. Il passa, cette même année, un second acte avec les Moines de Saint-Aubin des Bois, dans lequel il prend la qualité de Seigneur de Matignon. Il eut de Mathilde, son épouse, six enfants qui sont : Denise, fille aînée; Etienne, son fils aîné, mort sans

enfants ; Bertrand, qui ſuit ; Alain, mort l'an 1305, que l'on voit repréſenté en habits ſacerdotaux ſur une pierre auprès du grand autel de l'Egliſe paroiſſiale de Matignon ; Pierre & Philippe, dont il eſt fait mention dans une fondation faite, l'an 1339, dans l'Egliſe de Matignon.

Bertrand Goyon, troiſieme fils d'Alain, épouſa Jeanne de la Rochederien, dite *de Bretagne*, & fonda, en 1323, une Chapelle dans l'Egliſe de Matignon, qu'il dota de vingt-cinq mines de bled par chaque année. Il laiſſa de ſon mariage trois enfants qui ſont : Etienne, Pierre qui prit l'habit eccléſiaſtique, & Louis qui combattit à la bataille des Trente. Ce dernier épouſa Jeanne, Dame de Beaucorps.

Etienne Goyon, ſuccéda à Bertrand Goyon, ſon pere, aux Seigneuries de Matignon & de la Roche-Goyon, & accorda, en 1338, aux Moines de l'Abbaye de Saint-Jacut, les franchiſes aux foires & marchés de Matignon, pour tous les hommes vaſſaux de cette Abbaye. Il fonda deux Chapelles dans l'Egliſe de Matignon : la premiere, en 1339, avec Pierre & Philippe de Goyon, ſes oncles ; & la ſeconde, en 1342, avec Pierre de Goyon, ſon frere. Etienne Goyon fut Capitaine du château de Jugon, & un des plus zélés ſerviteurs de Charles de Blois & de ſon épouſe, qui lui donnerent, pour récompenſe de ſes ſervices, le domaine de la ville d'Haméon, par lettres du 20 Février 1341, dans leſquelles le Prince & la Princeſſe le qualifient de notre très-brave couſin & féal Chevalier Banneret M. Etienne Goyon, Sire de Matignon. En 1353, il fut compris dans une commiſſion que donna Jeanne de Bretagne, pour la délivrance de Charles de Blois, ſon mari, qui avoit été fait priſonnier à la bataille de la Rochederien. Le Comte de Montfort, pour le punir de l'attachement qu'il avoit pour les Penthievre, le dépouilla de ſa Seigneurie de la Roche-Goyon. Etienne Goyon avoit eu deux femmes : la premiere ſe nommoit *Jeanne* ; & la ſeconde, nommée *Alix de Painel*, deſcendoit par Marguerite d'Avaugour, ſa mere, des Comtes de Penthievre. Il eut de ces deux mariages Alain ; Alix, épouſe de Guillaume de Coëtquen ; Mahaud, épouſe de Bertrand de Montboucher, Seigneur du Bordage ; Renée, épouſe de Silveſtre Budes, Seigneur d'Uzel ; & Marguerite, épouſe, en premieres noces, de Silveſtre du Cambout, &, en ſecondes noces, de Thomas Gerevaux, Seigneur du Canevet.

Alain Goyon, ſucceſſeur d'Etienne, ſon pere, dans la Sei-

gneurie de Matignon, épousa Jeanne d'Avaugour, & mourut en 1363. Il laissa de son mariage Bertrand & Etienne. Leur aïeul leur permit de faire leur partage aussi-tôt après la mort de leur pere. Etienne, le cadet, fut Capitaine de la ville & château de Rennes, Maréchal & Amiral de Bretagne, & un des principaux Ministres du Duc Jean IV.

Les deux freres prirent leurs épouses dans la famille de Montafilan, maison illustre ; & Etienne commença la branche de Goyon la Moussaye en 1374. Le château de la Moussaye est la maison seigneuriale de Plenez-Jugon.

Bertrand eut de son épouse Jeanne de Dinan, fille du Seigneur de Montafilan, un fils qui porta le nom de Bertrand comme son pere. Celui-ci, parent de Bertrand du Guesclin, porta la banniere de ce héros à la bataille de Cocherel, en 1364; il le suivit en Espagne, & assista, à son retour, à la procession qui se fit à Rennes, le 2 Février 1369, lorsque le Duc Jean IV posa la premiere pierre de l'Eglise & du Couvent de Bonne-Nouvelle. Il fut un de ceux dont le Roi de France exigea le scellé, pour assurance du traité de paix que ce Monarque conclut avec Jean IV.

Bertrand II du nom, avoit épousé Jeanne de Rieux, de laquelle il eut un fils nommé *Bertrand* III, qui rentra, par le traité de Guérande, en possession du château de la Roche-Goyon, dont son bisaïeul avoit été dépouillé par le Comte de Montfort. Il fut un de ceux qui cautionnerent le Duc Jean IV envers Olivier de Clisson, Connétable de France; & fit serment de fidélité au Duc, avec les autres Seigneurs Bretons, le 28 Novembre 1393. Il fonda, en 1397, une Chapelle dans l'Eglise de Matignon; & fut fait, en 1402, Capitaine de la ville & château de Jugon. On croit qu'il mourut en Angleterre, l'an 1407. Il avoit épousé Marie de Rochefort, fille cadette de Jean, Sire de Rochefort, & de Jeanne d'Ancenis. Ses enfants furent: Jean, qui suit; Matheline, épouse du Seigneur de Beaumanoir; Isabeau, épouse de Pierre d'Amboise, & bisaïeule paternelle de la Duchesse Françoise d'Amboise; Marie, épouse de Rolland Madeuc; & Lancelot Goyon, Seigneur du Lude & Chambellan du Duc Jean V. Il fit les guerres de Languedoc, avec dix-huit Ecuyers de sa Compagnie, en 1418; accompagna le Duc de Bretagne à Amiens, en 1425; & fut fait, peu de temps après, prisonnier de guerre : le 23 Avril 1439, il traita de sa rançon, au paiement de laquelle s'obligerent les Seigneurs de Coët-

quen & de Châteauneuf, sous la caution du Seigneur de Matignon.

Lancelot Goyon, épousa, en premieres noces, Isabeau le Moine, Dame de Keraesden, morte sans postérité; &, en secondes noces, Sibille de Montboucher, veuve de Pierre de l'Hôpital, Seigneur de la Rouardaye, de laquelle il eut Jean, Seigneur du Lude; un autre fils & une fille morts sans postérité.

Il existoit alors, auprès de Matignon, un bois nommé *de la Ville-Hamon*, où les Seigneurs du lieu alloient ordinairement à la chasse.

Jean Goyon succéda à Bertrand, son pere, & fut fait Grand-Ecuyer de France en 1421, & ensuite Chambellan du Duc de Bretagne Jean V. En 1425, il fit une fondation dans l'Eglise Paroissiale de Plevenon; & une autre, en 1431, dans celle de Matignon. L'an 1441, fut faite une transaction, que les Moines de Saint-Aubin des Bois ratifierent en plein Chapitre, laquelle porte que les Religieux de cette Abbaye seront tenus de dire plusieurs Messes pour les Seigneurs de Matignon, & d'envoyer deux Moines de leur Communauté pour dire la Messe, les jours de grandes Fêtes, au lieu où se trouveront les Seigneurs ci-dessus.

En 1449, Arrêt du Conseil du Duc de Bretagne, qui permet à Jean Goyon de contraindre les Gentilshommes, voisins du château de la Roche-Goyon, aujourd'hui de la Latte, à la garde de cette place. Il mourut au mois de Février 1450, laissant de son épouse Marguerite, fille d'Olivier de Mauni, Baron de Thorigni, cinq enfants, qui sont: Bertrand, Alain, Marie, Jeanne, & Isabeau. Comme la mere de ces jeunes Seigneurs étoit de Normandie, leur famille s'y établit & n'en est plus sortie.

Marie Goyon épousa Richer d'Epinay, mort sans postérité. Jeanne se maria d'abord à Rolland Madeuc, &, après la mort de celui-ci, à Jean de Couvran. Isabeau épousa Gui, Seigneur d'Epinay & de la Marche.

Alain, Sieur de Thieuville & de Villars, fut Grand-Ecuyer de France, & servit fidélement le Roi Louis XI. Ce fut lui qui commanda la Noblesse, lorsque ce Monarque fit son entrée à Paris. Le Roi Charles VIII le continua dans la dignité de Grand-Ecuyer, & le fit Conseiller d'Etat, Chambellan, & Chevalier de son Ordre. Il mourut en 1490, emportant au tombeau l'estime générale. Son corps fut enterré dans l'Eglise du Saint-

Sépulcre de Caen, ville dont il étoit Gouverneur. Son tombeau fut détruit par les Proteſtants.

Bertrand Goyon IV du nom, ſucceſſeur de Jean de Goyon, ſon pere, fut fait grand Chambellan du Duc Jean V. Il épouſa Jeanne, fille aînée de Jean, Seigneur du Perrier & de Quintin. Il s'attacha, à l'exemple de ſon frere Alain, aux Rois de France Charles VII & Louis XI; ſigna, comme parent, au mariage de Marguerite, fille du Duc François I, avec François, Comte d'Etampes; fut fait Chambellan Ordinaire du Roi Charles VII en 1451, &, en 1460, Conſeiller & Chambellan du Roi Louis XI. Le Duc de Bretagne lui confirma, le 20 Mai 1468, le privilege, déja accordé à ſa famille, de ſe délivrer des plaids généraux de Lamballe. Il mourut le 3 Septembre 1480, laiſſant de ſon mariage, trois enfants, qui ſont: Gui, l'aîné; Jean, Seigneur de Bois-Glé; & François, Seigneur de la Ville-Bagues.

Gui, ſucceſſeur de Bertrand, ſon pere, Chambellan du Duc de Bretagne, quitta le nom de Goyon pour prendre celui de Matignon. Louis XI, en conſidération de ſes ſervices & de ceux de ſes ancêtres, lui fit épouſer la Marquiſe de Laval, le fit ſon Conſeiller & ſon Chambellan, & lui donna la Prévôté de Caen, par lettres du 14 Octobre 1479. Le Duc François II le qualifia du titre de ſon grand Chambellan, dans les lettres qu'il lui fit expédier le 15 Mai 1485, pour lui permettre de lever, ſur les droits de billots, certains deniers qui devoient être employés aux réparations & fortifications de ſon château de la Roche-Goyon; & par Arrêt du 24 Août de l'année ſuivante, il fut nommé ſeul Chambellan du Duc.

Le château de la Roche-Goyon, aujourd'hui de la Latte, par ſa poſition ſur le bord de la mer, ſert ſouvent d'aſyle aux vaiſſeaux pourſuivis par les corſaires ou vaiſſeaux de guerre ennemis. Les Anglais l'aſſiégerent inutilement en 1490.

Gui Goyon mourut en 1497, laiſſant de Peronne, fille aînée & héritiere de Jean, Seigneur de Jeucourt, trois enfants, qui ſont: Joachim, Jacques, & Anne, épouſe de François l'Epervier, Seigneur de la Bouvardiere, près Nantes.

Joachim, Chevalier, Seigneur de Matignon, Conſeiller, Chambellan du Roi François I, & ſon Lieutenant général en la province de Normandie, épouſa Françoiſe d'Aillon du Lude, veuve du Seigneur de Rohan, de laquelle il n'eut point d'enfants, & mourut le 9 Octobre 1549.

Jacques de Matignon, ſon frere cadet, fut Colonel général

des Suiſſes, & rendit des ſervices importants à la France, en donnant avis au Roi des deſſeins & de la retraite du Connétable de Bourbon. Le Monarque, pour le récompenſer, lui donna la Baronnie de la Rocheteſſon. Ce Seigneur mourut en Piémont, où il commandoit les Suiſſes, en 1537, laiſſant de ſon épouſe Anne, fille aînée & héritiere de François de Silli, Seigneur de Longray & du Fay, deux enfants, qui ſont: Jacques de Matignon, & Anne, épouſe du Seigneur de Maridor, Seigneur de Vaux. Jacques de Matignon fut élevé enfant d'honneur auprès du Roi Henri II, qui n'étoit pour lors que Dauphin; il lui rendit de grands ſervices, de même qu'aux Rois Henri III & Henri IV. Ce Gentilhomme s'acquit l'eſtime des Français & de ſon maître, qui le confirma, l'an 1575, dans la charge de Lieutenant général en Normandie, & lui donna, trois ans après, le Gouvernement de Cherbourg. Le 14 Juillet 1579, il reçut le Bâton de Maréchal de France; commanda, l'année ſuivante, l'armée de Picardie, & réduiſit cette province à l'obéiſſance du Roi. Toutes les entrepriſes du Maréchal lui réuſſirent heureuſement, il ne fit que marcher de victoires en victoires. En 1587, Henri III lui donna le Collier de ſes Ordres; &, après la mort de ce Monarque, il fut pourvu du Gouvernement de la Guyenne, d'où il écrivit à Henri IV pour l'engager à hâter l'inſtant de ſa converſion. Il défit l'armée des Eſpagnols; prit pluſieurs places; &, malgré les efforts de la ligue, il vint à bout de mettre Bordeaux & toute la province ſous l'obéiſſance du Roi. Il obligea même le Parlement de cette ville, qui ſe ſervoit des ſceaux de Henri III, à ſe ſervir de ceux de Henri IV; fit les fonctions de Connétable au Sacre de ce dernier Monarque, à Chartres, le 27 Février 1594; &, à la reddition de Paris, il entra dans cette capitale à la tête des Suiſſes qu'il commandoit.

Le Maréchal de Matignon mourut, couvert de gloire, dans ſon château de l'Eſparc, en 1597. Son corps fut porté à ſa Terre de Thorigni en Normandie, où il fut inhumé. On y voit encore ſon tombeau qui eſt de marbre blanc. Il eut de Françoiſe d'Aillon du Lude, ſon épouſe, cinq enfants, qui ſont: Odet, Charles, Lancelot, Gillonne, & Anne.

Odet, Comte de Thorigni, épouſa, en 1586, Louiſe, Comteſſe de Maure, fille de Louis, Comte de Maure, morte ſans poſtérité. Ce Seigneur, auſſi célebre que le Maréchal, ſon pere, mourut à l'âge de 36 ans, le 7 Août 1595. Henri IV le viſita pendant ſa maladie, & lui fit expédier le brevet d'Amiral de

France.

France. Lancelot mourut jeune. Gillonne épousa Pierre d'Harcourt, Marquis de Beuvron : & Anne se maria à René Carbonnel, Marquis de Canisy.

Charles de Matignon, Gouverneur de Granville, de Cherbourg, & de Saint-Lo, & Lieutenant général pour le Roi dans la province de Normandie, épousa à Rouen, en 1596, Eléonore d'Orléans, fille du Duc de Longueville & de Marie de Bourbon, Vicomtesse de Saint-Paul, cousine-germaine d'Antoine, Roi de Navarre, pere d'Henri IV.

Ce Monarque lui accorda un brevet de Maréchal de France, dignité dont il ne jouit pas. Il mourut le 8 Juin 1648, & laissa six enfants; les plus connus sont : 1°. Jacques de Matignon, élevé enfant d'Honneur auprès du Roi Louis XIII, & tué en duel par le Comte de Bouteville; il n'eut point d'enfants d'Henriette de la Guiche, son épouse. 2°. Aliénor de Matignon, Abbé de Lessay, pourvu de l'Evêché de Coutances en 1622; puis Evêque-Comte de Lisieux, & Commandeur des Ordres du Roi, en 1646.

3°. François de Matignon, Comte de Thorigni. Celui-ci accompagna le Roi en Savoie en 1629; fut fait Chevalier de ses Ordres en 1632; & mourut le 19 Janvier 1675, laissant d'Anne de Malon de Bercy, fille du Président de Bercy, douze enfants, qui sont : Henri qui suit; Léonor de Matignon, Abbé de Lassi, Evêque-Comte de Lisieux, & Aumônier du Roi; Charles, Comte de Gacé, mort d'une blessure qu'il reçut à la bataille de Senef; Jacques, Evêque de Condom; Jacques, Comte de Thorigni; Charles-Auguste, Comte de Gacé, Maréchal de France; Eléonore, Prieure des Bernardines de Thorigni, & Abbesse du Paraclet; Marie-Catherine, Abbesse de Cordillon; Henriette, Religieuse dans ce dernier Monastere; Charlotte, Abbesse de Saint-Desir, près Lisieux; Marie-Françoise, épouse du Comte de Coigni; & Anne, épouse du Marquis de Nevet, morte sans enfants.

Henri, Chevalier, Seigneur de Matignon, épousa Françoise, fille unique & héritiere de François le Tellier, Marquis de la Luthumiere, de laquelle il eut neuf enfants, qui sont : Louis-Charles, François, & Eléonore, morts jeunes; Eléonore-Marie-Françoise, Anne, Gabrielle, & Claude, Religieuses, cette derniere Abbesse; Charlotte, épouse de Jacques de Matignon, Comte de Thorigni, son oncle; & Catherine-Thérese, épouse, en premieres noces, du Grand Colbert, &, en secondes noces, de Charles de Lorraine, Comte de Marzan.

Jacques de Matignon, Comte de Thorigni, Chevalier de Malte en 1651, Lieutenant général des armées du Roi en 1693, & Chevalier de ses Ordres, épousa, par dispense, Charlotte, sa niece, fille de Henri de Matignon, de laquelle il eut François-Léonor-Jacques de Matignon, Comte de Thorigni; & Catherine-Elisabeth de Matignon, qui épousa, par dispense, Jean-Baptiste de Matignon, son cousin-germain, fils du Maréchal de Matignon.

Charles-Auguste de Matignon, sixieme fils de François de Matignon, Comte de Thorigni, & pere du précédent, fut fait Lieutenant général en 1693, & Commandant des troupes que le Roi envoya, en 1708, en Ecosse avec le Roi d'Angleterre, auprès duquel il eut le titre d'Ambassadeur extraordinaire & de Généralissime. Le 18 Février, il fut fait Maréchal de France avant l'embarquement des troupes.

Louis-Jean-Baptiste de Matignon, fils de ce dernier, n'eut point d'enfants de sa premiere femme, & se remaria, en secondes noces, avec Marie-Anne-Eléonore Dreuse, fille du Marquis de Châteaurenaud, Vice-Amiral de France, & Lieutenant général au Gouvernement de Bretagne, de laquelle il eut plusieurs enfants, qui moururent jeunes.

François-Léonor-Jacques de Matignon, Comte de Thorigni, fils de Jacques & de Charlotte de Matignon, né au mois de Novembre 1689, fut Mestre de Camp du Régiment Royal-Etranger, Cavalerie, & mourut en....

Léonor Goyon de Matignon, fut nommé Evêque de Coutances en 1721, & mourut en 1737, dans la quatre-vingtieme année de son âge.

Jean-Louis Goyon de Vaudurand, fut Evêque de Saint-Pol-de-Léon en 1745.

Le territoire de la Paroisse de Matignon renferme plusieurs fiefs qui relevent de Sa Majesté, & les maisons nobles suivantes: les châteaux Duval, de Beaulieu, de Galinée, de la Chesnaye-Tanio, la Ville-Saloux, & la Brousse.

MAUMUSSON; à 10 lieues au Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 17 lieues & demie de Rennes; & à 3 lieues deux tiers d'Ancenis, sa Subdélégation. On y compte 800 communiants: la Cure est à l'Ordinaire, de même que la Chapellenie de la Roberderie. Les Châtellenie, Terre, & Seigneurie de la Motte-Maumusson, avec haute, moyenne &

baſſe-Juſtice, appartiennent à M. de la Ferronnaye, Maréchal des Camps & Armées du Roi, qui a droit de quintaine ſur les nouveaux mariés, le jour de la Penteôte, à l'iſſue de la Meſſe paroiſſiale: il a auſſi droit d'exiger une chanſon de la nouvelle mariée.

L'an 1104, Guillaume, Abbé de Saint-Florent, obtint, par la protection du Duc Alain Fergent, l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Pierre de Maumuſſon.

L'an 1196, André, Seigneur de Varades, donna, par teſtament, à l'Egliſe paroiſſiale de Maumuſſon, une ſomme de dix ſols.

En 1400, Pierre de Ville-Blanche étoit Chevalier, Seigneur de Maumuſſon: en 1512, cette Seigneurie appartenoit à François de Scepeaux, qui la vendit à Philippe de Montauban, Baron de Grenonville & Chancelier de Bretagne.

En 1430, la maiſon noble de la Guillardiere appartenoit à Etienne l'Epervier; & la Chapeliere, à Dom Jean Deshayes. Le Recteur de Maumuſſon avoit alors une maiſon franche qui joignoit ſon presbytere.

Ce territoire ſe termine, à une demi-lieue au Nord du clocher, à la province d'Anjou. C'eſt un pays plat & couvert, qui renferme des terres très-exactement cultivées, quelques vignes, des prairies, & le bois de Maumuſſon qui peut contenir deux cents cinquante arpents de terrein. On y voit quatre vallons qui ſont arroſés de trois ruiſſeaux, qui, venant à ſe réunir, forment la petite riviere qui va tomber dans la Loire à un quart de lieue d'Ancenis.

Les maiſons de remarque de cette Paroiſſe ſont: la Drouere, le Patiſſeau, la Greſliere, la Clergerie, la Fouguetiere, la Noue, la Preſſaye, le Grand-Clos, la Beletiere, le Broſſay, la Cocodiere, le Champ-Fleuri, le Pleſſis, la Haute-Grée, la Breſſeraye, la Roberderie, & un grand nombre de villages.

MAURE; à 18 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 7 lieues un quart de Rennes; & à 3 lieues un ſixieme de Plélan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit à la Cour royale de Ploermel, & compte 4800 communiants, y compris ceux de Campel, ſa treve. Maure avoit jadis le titre de ville. La Seigneurie eſt une Banniere fort ancienne. Jean, Chevalier, Seigneur de Maure, épouſa, en 1330, la fille aînée du Seigneur Dupont: cette Dame mourut au château de Maure en 1334, & voulut être enterrée, dans l'Egliſe

de la Paroiſſe, dans une Chapelle où les ancêtres de ſon mari avoient été enterrés. Elle donna ſoixante livres de rente pour l'entretien d'un Chapelain, à condition que la préſentation en appartiendroit à ſon mari & à ſes ſucceſſeurs.

Thomas Denart ou Danart, d'abord Doyen de l'Egliſe d'Angers, puis Evêque de Quimper, mourut en 1322, & fut enterré dans l'Egliſe de Maure.

En 1540, François, Chevalier, Seigneur de Maure, épouſa Hélene de Rohan, fille de Jean, Grand-Maître de Bretagne. Ils eurent, de leur mariage, François de Maure; & Françoiſe, qui fut baptiſée par François de Maure, Recteur de la Paroiſſe, & eut pour parrain François, Chevalier, Seigneur Dupont-Rouaud, & pour marraine Françoiſe-Jeanne de Maure.

Les Baronnie, Châtellenie, Terre, & Seigneurie de Maure, furent érigées en Comté, l'an 1553, par le Roi Henri II, en faveur de François, Chevalier, Seigneur de Maure, qui acheta, cette même année, de Louis de Saint-Maure, Marquis de Nelle & Comte de Joigny, les Terre & Seigneurie de Lohéac : celles du Pleſſis-Angers & de Brieux furent unies au Comté de Maure, par lettres-patentes du Roi Henri II, données à Compiegne le 8 Novembre de cette année. (Le Pleſſis-Angers eſt ſitué dans le territoire de Lieuron.)

François, Comte de Maure, mourut le 29 Avril 1557, au Temple de Maupertuis, à quatre lieues trois quarts de Nantes. Son corps fut tranſporté à ſon château de Maure, & inhumé dans le chanceau de l'Egliſe paroiſſiale. Le 3 Mai de la même année, Jacques d'Albon, Seigneur de Saint-André, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de France, & Uſufruitier de Ploermel, fit remiſe du rachat, qui lui étoit dû par la mort de François, à Claude de Maure, ſon fils, & ſon ſucceſſeur à ce Comté.

Le 17 Avril 1560, le Roi accorda à Claude, Comte de Maure, qui avoit été envoyé en otage en Angleterre, des lettres portant qu'il ne ſeroit tenu de rendre aveu & hommage à Sa Majeſté, pour ſon Comté de Maure, qu'à ſon retour en France.

Charles, ſon fils, étoit encore fort jeune lorſqu'il lui ſuccéda en 1570.

Le 24 Juillet 1597, de Saint-Laurent, Capitaine du Duc de Mercœur, qui étoit dans le château de Maure avec ſix cents hommes de troupes, fut attaqué par la Tremblaye, Capitaine du Roi Henri IV, qui le vainquit, s'empara de cette place, & le

força à se sauver au château du Bois de la Roche, dans la Paroisse de Néant.

La Terre & Seigneurie de Maure appartenoit, en 1610, au Seigneur de Mortemar, qui avoit épousé Louise, Comtesse de Maure & héritiere de cette Seigneurie, qui, depuis ce temps, est passée à celle de Piré-Rosnivinen qui en jouit aujourd'hui.

Maisons nobles de Maure.

En 1400, Crepeneuc, maison du Seigneur de Maure; le Bois-Basset & Launaye, à Robert de Montauban; Brembeat, à Jean de Brembeat; le Melouer, à Jean de Lourme; Trefeleuc, à Pierre de la Roche; le Moulin-Hamon, à Guillaume du Masle; la Chucheuville, à N. . . . .; la Tremblaye, à N. . . .; le petit Penhouet, à Jean du Maux; Penhouet, à Jean du Houx; Cambara, à Jean Hatelou; le Plessis, à Olivier Nielle; l'Abbaye, à Jean du Roncerai; la Billiais, à Jean le Sannet; le Chesne, à Guillaume l'Evêque; & la Barbouinaye, à Eon de Pelan.

Jurisdictions.

Maure, haute-Justice, à M[de]. de Piré; la Lardais, haute-Justice, à M. de Begasson; Penhouet & la Guerivais, haute-Justice, à M. de Becdelievre de Saint-Maure.

Des terres en labeur, des prairies, des landes fort étendues, & des arbres à fruits pour le cidre; voilà ce que ce territoire présente à la vue.

MAURON; gros bourg, sur la route de Ploermel à Saint-Méen pour Dinan; à 14 lieues un quart au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 9 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Ploermel, sa Subdélégation & son ressort. Il s'y exerce une haute-Justice, & il s'y tient un marché le lundi, & deux foires par an. M. Dandigné de la Chasse est Seigneur de la Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire. Le nombre des habitants est de 3900. Le territoire, qui est plat & couvert, renferme des terres en labeur, des prairies arrosées des eaux de la riviere au Duc, & des landes: on y fait du cidre.

Jean, Roi de France, protecteur de Charles de Blois, envoya en Bretagne, pour soutenir les droits de ce Prince, une armée commandée par le Maréchal d'Offemont & le Comte de la Marche. La Comtesse de Montfort se disposa à résister vigoureusement: elle rassembla promptement une petite armée d'An-

glais & de Bretons, qui fut commandée par Tangui du Châtel, Yves de Treziguidi, & Garnier de Cadoudal, tous trois grands Capitaines, qui marcherent au devant de l'armée Françaiſe qu'ils rencontrerent dans la Paroiſſe de Mauron. Le Maréchal, qui avoit des troupes bien ſupérieures, mépriſa le petit nombre des ennemis, & les attaqua auſſi-tôt qu'il les eut apperçus. Sa préſomption lui coûta cher. Tangui du Châtel fondit comme un lion ſur le corps de troupes aux ordres du Maréchal, l'enfonça, tua le chef de ſa propre main, & mit ſes troupes en déroute. Le carnage fut très grand; le Comte de la Marche y périt avec ſa Compagnie. Le Vicomte de Rohan; le Sire de Tinteniac, qui s'étoit couvert de gloire à la bataille des Trente, y furent tués avec un grand nombre d'autres Seigneurs. Les Généraux vainqueurs y firent des prodiges de valeur, de même que Vancelay, Commandant d'un corps de troupes Anglaiſes. Cette bataille, ſi funeſte au Comte de Blois, fut perdue, comme celle de Poitiers & d'Azincourt, par la trop grande préſomption des Français qui y combattirent ſans ordre.

Maiſons nobles de Mauron.

En 1400, le Bois-Jagu, à Jean du Bois-Jagu; le Pleſſis, à Jean du Pleſſis; le Coudrai, à Jean Blanchard; Launay & la Ville-David, à Pierre Lorret; la Haye, à Guillaume l'Évêque; le Rox, ancien manoir, à la Dame de Laval; le Déſert, à Pierre le Roux; Pinguilly, à Jean de Pinguilly: en 1456, l'Abbaye ou la Jouiere, à Gervais, Sieur de la Jouiere, qui épouſa Robine du Cambout; François de la Jouiere, un de ſes deſcendants, épouſa Jeanne de Châteaubriand: leur poſtérité leur a ſuccédé.

La Seigneurie de Mauron fut érigée en Vicomté, l'an 1658, en faveur de Maurille de Bréhan, Sieur de Mauron, Conſeiller au Parlement de Bretagne. Le château de Mauron appartient actuellement à M. Dandigné de la Chaſſe, Seigneur de l'endroit. (Voyez Iſſendic.) Les maiſons du Ferron, du Boyé, & de Laine-Pont, ſont plus modernes: nous ignorons le nom des poſſeſſeurs.

MAUVES; ſur un côteau, au bord de la riviere de Loire, à 3 lieues un quart à l'Eſt-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 20 lieues trois quarts de

Rennes. Il s'y exerce une haute-Justice qui ressortit aux Régaires de Nantes. On y compte 1000 communiants : la Cure & le Prieuré du lieu sont présentés par M. le Prince. Le territoire est un pays plat, si vous en exceptez deux vallons : il renferme des terres bien cultivées, de vastes & belles prairies, des vignes, & des landes qui augmenteroient le bien-être des habitants s'ils daignoient les défricher.

MAXENT ; dans un fond ; à 15 lieues trois quarts au Sud de Saint-Malo, son Evêché ; à 5 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Plélan, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 1500 communiants, & ressortit au Siege royal de Ploermel. Son territoire est un pays couvert, où l'on voit des terres labourables, peu de prairies, beaucoup de landes, & des arbres à fruits pour le cidre.

Maisons nobles : en 1400, la Riviere, à Jean de la Riviere ; la Preloës, à Jean de Bleséon : le château de Breil-Houssoux, maison seigneuriale de l'endroit, appartenoit, en 1480, à Georges Joulneaux, Sieur de Breil-Houssoux ; en 1576, à Claude Joulneaux ; en 1680, à François Joulneaux ; &, aujourd'hui, à M. Joulneaux, de la même famille ; cette Terre a moyenne-Justice, qui s'exerce au château : la Chese & la Guyonnais sont plus modernes.

Bois-Playant & le Clos-Loyer, moyenne-Justice, à M. de Lis ; le Prieuré de Maxent, haute-Justice, aux Religieux de Redon, qui possedent aussi la moyenne-Justice de Redon-Maxent ; le Clos & la Chevollevais, haute-Justice, à M. du Breil-Houssoux.

MECÉ ; à 7 lieues à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché ; & à 2 lieues de Saint-Aubin du Cormier, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 900 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes. Son territoire est un pays plat & couvert d'arbres & buissons, lequel renferme des terres fertiles en grains, des prairies, des châtaigniers, & des pommiers en assez grande quantité : le fruit de ces derniers est employé á faire du cidre.

On voit, auprès du bourg, la Chapelle de Notre-Dame de Vertus. La maison noble de la Moriniere appartenoit, en 1410, à Robin Leziard, Sieur du Plessis-Fossés ; en 1680, à Jacques Leziard : en 1590, André Leziard étoit Recteur de Mecé ; &, en

1660, Jacques Leziard étoit Recteur de la même Paroisse.

MEDRÉAC ; à 8 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, son Evêché ; à 7 lieues & demie de Rennes, son ressort ; & à 1 lieue trois quarts de Montauban, sa Subdélégation. On y compte 2400 communiants : la Cure est à l'alternative. La haute-Justice de la Paroisse appartient à M. le Marquis de Querhoent. Son territoire est plat & couvert d'arbres & buissons ; il renferme des terres bien cultivées, des prairies, & des landes, mais en petite quantité : on y fait du cidre.

Maisons nobles & Jurisdictions.

En 1370, Beaumont, haute & basse-Justice, à Alain de Beaumont, Ecuyer dans la Compagnie de Bertrand du Guesclin, Connétable de France ; aujourd'hui à M. de Clos-Riviere-Picot : en 1388, la Boissiere, à Isabeau le Bard, Dame de la Boissiere, épouse d'Olivier de la Feuillée, Sieur de la Rubaudiere, qui se distingua, en 1415, à la bataille d'Azincourt : en 1390, la Ville-Hellouin, haute & basse-Justice, à Guillaume Glé, qui possédoit aussi la maison noble de la Place ; la Ville-Hellouin appartient aujourd'hui à M. de Langle : en 1400, la Costardiere, haute-Justice, à André Ferron ; la Germeraye, moyenne-Justice, à Jean l'Abbé, actuellement à M. de Langle ; Feine, à Charles de Landugen ; Querhugan, à Olivier le Bel ; Penner, à Charles Rouxel ; la Jocelinaye, à Pierre de Plumaugat ; le Peunel, à Eon Romace ; Coteril, à Charles de Plumaugat ; Guergohou, à Jean Salan ; Querheruit, à Macé de l'Epinay ; le Leirs ou Leros, à N. . . . ; le Plessis, à Jean Piederat ; le Plessis, à Charles de Landugen ; la Villeneuve, à Pierre l'Amour ; le Bois-Joubert, à Pierre Rouexel ; le Roment, à Jean de Miniac ; Pouudouve, à Jeanne de Coëtlogon ; les Aunois, à N. . . ; Guerrehier, à N. . . ; la Coheliere, à N . . . ; Puaisin, à Alain de Saint-Pern ; le Hel, à Guillaume Lesne ; la Réauté, à N. . . ; Lannegon, à Etienne Glé ; le Beauchêne, à Marguerite Langlois ; Lesvaux, à N. . . ; la Ferriere, à N . . . ; Quenneleuc, à Bertrand de Beaumont ; la Ville-au-Freton, à N . . . ; Launay, à N . . . ; Launay-Espiaulx, à N . . . . ; Guergouho, à N . . . . : depuis 1400, la Basse-Boisceré, moyenne-Justice, à M. de Couaridon ; Belêtre, moyenne-Justice, à M^{de}. du Boberil ; Champeaux, basse-Justice, à M. de Lange ; la Perchais, moyenne-Justice, à M. Hingant.

MEGRIT ;

MEGRIT ; ſur une hauteur ; à 7 lieues un quart au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 11 lieues trois quarts de Rennes ; & à 4 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & reſſortit au Siege royal de Dinan. On y compte 1100 communiants : c'eſt l'Abbé de Beaulieu qui préſente la Cure.

L'an 1163, Rolland de Dinan donna la Terre de Beaulieu, qu'il poſſédoit dans cette Paroiſſe, aux Moines de Saint-Auguſtin, qui y fonderent une Abbaye qui a toujours conſervé le nom de *Beaulieu.* (Voyez Beaulieu.)

Le territoire de Megrit eſt arroſé des eaux de la riviere d'Arguenon : c'eſt un terrein couvert, qui produit du grain, du foin, & du cidre ; les landes y ſont fort étendues.

Maiſons nobles & Juriſdictions.

Eyvignac, haute-Juſtice, à M. de Bruc ; Querinan, haute-Juſtice, *idem ;* la Burie, moyenne-Juſtice, à M. de Begaſſon ; Ker-gus, baſſe-Juſtice, à M. de Kergus ; le Val-Martel, les Cheſnais, & les Vaux, à N....

MEILLAC ; à 2 lieues trois quarts au Sud-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 8 lieues de Rennes, ſon reſſort. On y compte 1300 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt plat & couvert d'arbres & buiſſons ; il offre à la vue des terres labourables, des prairies, & des landes : on y fait du cidre.

Le château de Bourgneuf, maiſon ſeigneuriale de l'endroit, appartenoit, en 1416, à Gervaiſe, Dame de Bourgneuf, qui épouſa Olivier de la Feuillée, Chevalier, Seigneur de la Rubaudiere, qui ſe diſtingua à la bataille d'Azincourt, en 1415. La maiſon noble de Chamballan appartient à N....

MEILLANS ; à 5 lieues un huitieme à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 43 lieues un tiers de Rennes ; & à 1 lieue de Pont-Croix, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. La riviere de Pont-Croix arroſe ce territoire, qui eſt très-exactement cultivé.

MEILLERAYE ; ſur une hauteur, & ſur la route de Nantes à Châteaubriand ; à 9 lieues au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon

Evêché & ſon reſſort ; à 15 lieues deux tiers de Rennes ; & à 4 lieues un quart de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 700 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le Prieuré de Saint-Etienne de Meilleraye dépend de l'Abbaye de Saint-Florent de Saumur, Ordre de Saint-Benoît, qui, en 1626, avoit encore deux Moines de ſon Ordre dans l'endroit qui devint alors treve de Moiſdon, laquelle treve a été érigée en Paroiſſe il y a dix ans. Ce territoire renferme la forêt de Vioreau, qui peut contenir quinze cents arpents de terrein, planté en futaie & taillis : elle appartient à M. le Prince de Condé, Seigneur Châtelain de Meilleraye. Le château de Vioreau, maiſon ſeigneuriale, étoit ſitué à l'entrée de la forêt, ſur le bord d'un petit ruiſſeau : il n'en paroît plus d'autres veſtiges qu'une très-belle cave creuſée dans le roc. Les habitants prétendent (fondés ſur je ne ſçais quel motif,) qu'il y a des tréſors cachés dans la prairie, qui s'étend aujourd'hui dans l'endroit où étoit placé ce château. Une douzaine d'entr'eux entreprirent, en 1774, d'y faire des recherches, & travaillerent pendant pluſieurs nuits ; mais le deſſein fut découvert, & on envoya de Châteaubriand deux Cavaliers de Maréchauſſée qui empêcherent d'en pourſuivre l'inutile exécution.

L'Abbaye de Meilleraye, ſituée dans ce territoire, y poſſede une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & le fourneau à fer du Pas-Chevreuil, qui eſt à une demi-lieue du bourg.

L'an 1132, deux Moines de Pontron, Ordre de Cîteaux, dans l'Evêché d'Angers, envoyés par Foulques, leur Abbé, ſous la conduite d'un Prêtre nommé *Rivalon*, vinrent en Bretagne. Ils s'adreſſerent à Alain, Seigneur de Moiſdon, pour lui demander la permiſſion de jetter les fondements d'un Monaſtere de leur Ordre, dans un endroit nommé *le vieux Meilleraye*. Ce Seigneur leur permit, du conſentement de Brice, Evêque de Nantes. L'édifice fut commencé & doté, l'an 1144, par Hamon & Péan le Bigot. L'année ſuivante, Yves de Rougé, époux d'Anne, fille héritiere de Jean le Bigot, leur fit encore d'autres conceſſions, de ſorte que Foulques, Abbé de Pontron, jugea à propos d'y envoyer un Abbé & des Moines pour en prendre poſſeſſion. L'Egliſe fut achevée en 1183, bénite & dédiée le 7 Août de la même année, par Robert, Evêque de Nantes, & Guihénoc, Evêque de Vannes.

MELESSE ; au bord de la riviere d'Iſle ; à 2 lieues un tiers

au Nord de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. Il s'y exerce une haute-Justice & trois moyennes. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 1800 habitants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire est un pays couvert & très-exactement cultivé, qui produit du grain & du cidre.

Raoul de Melesse devoit, en 1294, un Chevalier au Duc de Bretagne, pour sa Terre de Melesse.

Au mois de Septembre 1344, Jean, fils aîné du Roi de France; Philippe de Valois, Duc de Normandie & de Guyenne, Comte d'Anjou, de Poitou, &c. donnerent à Robert de Beaucé, Chevalier, Seigneur de Melesse, l'Ebergement appellé *la Haye & la Godiniere*, avec ses dépendances, le tout situé dans la province de Normandie, & estimé douze livres de rente, pour le récompenser de ses bons & fideles services : le marc d'argent valoit alors cinq livres cinq sols.

En 1400, le fief Morel, qui s'étend dans cette Paroisse & dans celle de Betton, appartenoit à François de Lesbies, Seigneur de Thouaré, aujourd'hui à la maison de Tizé. En 1420, la Grimaudaye, à Jean le Prêtre; Servaude, à Thébaud de Bintin; le manoir du Tail, ou le Plessis-Melesse, au Sieur de Melesse; la Ripuiere, à René de la Fontaine; la Heraudiere, à Jean Renaud; la Chesnaye, à Jean Pinel; le Pré-Garnier, à Alain de Moussé; les Loges-Millé, haute, moyenne & basse-Justice, aujourd'hui à M. de Melesse: Beaucé, le Chesnay, le Vivier-Louis, & les Landelles, à N....

Dans les premiers jours du mois de Mai 1591, le Capitaine Corbesson, du parti du Duc de Mercœur, se rendit, avec sa Compagnie, à Melesse, où il signala sa férocité, par le viol, le carnage, & réduisit en cendres la plus grande partie des maisons.

Dans la Paroisse de Melesse est un sable, que les habitants appellent *sable de Saint-Grégoire*, dans lequel on trouve beaucoup de coquilles entieres, particuliérement des cœurs, des cames, des tellines, des peignes, des dents de poissons, du corail blanc, des madrepores, des gallets, des vermisseaux tubulaires, &c.

MELGVEN; sur une hauteur; à 4 lieues & demie à l'Est-Sud-Est de Quimper, son Evêché; à 34 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Concarneau, sa Subdélé-

gation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1900 communiants, y compris ceux de Cadol, ſa treve : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le terroir de l'endroit eſt inégal & aſſez exactement cultivé : les récoltes ſont toujours bonnes.

En 1400, Coetquanton, à la Dame de Coetquanton; Quenpeis, Ker-louarn, Corcoet, le Freſque, & Ker-ouſic, à N..... Les maiſons nobles de Menuello, de Coidaven, Ker-goët, de Méros, & de Ker-ennevel, ſont moins anciennes; nous ignorons les noms des poſſeſſeurs, de même que ceux des deux moulins à papier qu'on voit en cette Paroiſſe.

MELIONEC; à 15 lieues un quart au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 24 lieues trois quarts de Rennes; & à 4 lieues un ſixieme de Corlai, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit à Hennebon, & compte 1000 communiants. M. le Prince de Guemené en eſt le Seigneur.

L'an 1296, le Duc Jean II rendit une Ordonnance, portant que Hervé de Léon ſera à jamais poſſeſſeur de la Paroiſſe de Melionec.

En 1430, Ker-elgommarch appartenoit à Henri de Kermenlieu; Ker-gorant, à N...; Tregarantec, moyenne & baſſe-Juſtice, aujourd'hui à M. du Laz; le Poulle & Ker-gorant, à N..... Ce territoire, à l'exception de quelques monticules, eſt un pays aſſez plat, où l'on voit des terres bien cultivées, & des landes.

MELLAC; à 8 lieues trois quarts à l'Eſt-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 30 lieues deux tiers de Rennes; & à 1 lieue de Quimperlé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1400 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Quimperlé. Le territoire eſt inégal, & renferme des terres incultes, & quelques autres aſſez bien cultivées. Maiſons nobles : en 1300, le manoir de Lenez, à Yves Hautbois, qui poſſédoit auſſi celui de Beznoet : en 1400, le Pleſſis, à Richard de Kermorial : en 1500, le Breil-Boutier, à Guillemette, Dame du Breil-Boutier.

MELLÉ; à 12 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 3 lieues de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1450 communiants :

la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, partie en plaine & partie en côteaux, est généralement couvert d'arbres & buissons; les terres sont très-fertiles & très-exactement cultivées: on y fait du cidre.

La maison noble des Domaines est la seule que l'on connoisse dans cette Paroisse.

MELRÉAND; dans un fond; à 10 lieues au Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 22 lieues trois quarts de Rennes; & à 3 lieues un quart de Pontivi, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 3000 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire est arrosé des eaux de la petite riviere de Sare, & renferme des terres bien cultivées, beaucoup de landes: on y fait du cidre.

En 1440, le manoir de Ker-uhant, à Bertrand de Saint-Nouan: en 1530, Menesqueu, à Guillaume Gor; Quen, au Sieur de Kerveno; la Salle, au Sieur de Callac.

MENDON; à 6 lieues un huitieme à l'Ouest de Vannes, son Evêché; à 25 lieues de Rennes; & à 2 lieues & demie d'Aurai, sa Subdélégation & le ressort de la haute-Justice de la Baronnie de Lanvaux. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 1800 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire est arrosé des eaux des rivieres d'Ellé & du Teil; il est fertile en grain, sur-tout en froment, & très-bien cultivé.

En 1440, le Moustoir-Mendon, à Jean Calvez; Coethelin, au Doyen du Champ; Ker-riou, à Jean de Kermadiou; Menihi, à Olivier le Venoy; Ker-louret, à Louis Redoret.

MÉNÉAC; sur une hauteur; à 13 lieues & demie au Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 5 lieues de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 2000 communiants, y compris ceux d'Evriguet, sa treve: la Cure est à l'alternative. Ce territoire est, à quelques vallons près, assez plat & uni: l'on y voit des terres assez bien cultivées, quelques prairies, des bois, dont le plus étendu, qui est celui nommé *des Houssais*, peut avoir une lieue de périphérie, & des landes qui sont en bien plus grand nombre que les terres en labeur: c'est un pays couvert qui produit beaucoup de cidre. Les habitants du lieu seroient très-riches s'ils avoient plus d'activité: c'est dans la culture de ces

landes, inutiles aujourd'hui, qu'ils trouveroient un bien-être certain & durable.

L'an 1286, Olivier de Montauban, dans ſon partage avec Aliette, ſa ſœur, lui aſſigna cent livres de rente ſur ſes terres de Ménéac, & ſur le fief de Bier en la Paroiſſe de Ploeuc.

En 1200, le Bé, à Jean le Bé : en 1250, la Salle, moyenne & baſſe-Juſtice, à Jean de Blelen, aujourd'hui à M. le Voyer; Callec, à Catherine, Dame de Callec; ce manoir exiſtoit avant 1200. En 1280, Bellouan appartenoit à Pierre, Seigneur de Bellouan. En 1350, Robert Bellouan épouſa Marguerite d'Avaugour, de laquelle il eut un fils qui fut marié à Guyonne de Coëtquen, & une fille, nommée *Bonaventure*, alliée à François de Montboucher, Seigneur du Bordage. En 1680, Bellouan appartenoit à Gilles de Bellouan; cette Seigneurie & celle du Chauchis, forment une moyenne & baſſe-Juſtice, qui appartient à M[lle]. de Ceintré : Coeſquelan, à Pierre Boudard; cette Terre a moyenne & baſſe-Juſtice : l'Hermitage, moyenne & baſſe-Juſtice, en 1400, à Geoffroi de l'Hermitage; le Pleſſis-au-Rebours, moyenne & baſſe-Juſtice, à Pierre le Rebours, aujourd'hui à M. du Boderu; le Hongrai, à Olivier Boudard; le Quillion, à Jean de Quelan; Coynoan, à Edouard Belêve; le Beindu, à Eon Riant; Grumehic, à Pierre Joubelot; Landual, à Guillaume Stoſſard; le Breil & la Ville-au-Ménage, à Jean de Bellouan; Pelouan, à Jean de Pelouan; Rogan & la Ville-Tual, à Thomas Baudier; Guerdreux, à Alain de la Gaffre; Ker-erebrac, à Laurent de Monceaux; le Quemblert & Eſpiſne-Fort, à Gilles Bino; Kerbequel, à Joſſelin Quitté : Vaucouleurs, haute-Juſtice, au même; cette derniere paſſa dans la maiſon de Derval, & appartenoit, en 1472, à Georges de Derval, Capitaine des châteaux de Fougeray & de Derval; en 1660, à François René de Derval Sieur de Vaucouleurs. La maiſon de Coesbili, moyenne & baſſe-Juſtice, eſt plus moderne.

MERDRIGNAC; ſur le chemin de Saint-Méen à Loudéac; à 12 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 11 lieues deux tiers de Rennes; & à 6 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Il s'y tient un marché le mercredi. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2500 communiants : la Cure eſt préſentée par le Seigneur de la Hardouinaye. Ce territoire fournit beaucoup de mines de fer; & renferme des terres en labeur, des landes, & des bois.

Vers l'an 1218, Robert, Vicomte de Merdrignac, épousa Denise Goyon de Matignon. Ces deux époux firent, aux années 1252, 1257, & 1259, plusieurs donations aux Moines de l'Abbaye de Saint-Aubin des Bois, qui reconnurent Denise Goyon pour leur fondatrice : l'acte en fut passé l'an 1278. Denise Goyon mourut sans postérité, l'an 1284.

L'an 1294, la Seigneurie de Merdrignac passa dans la maison de Beaumanoir, par le mariage de Jean de Beaumanoir avec l'héritiere de Merdrignac.

Jurisdictions & Maisons nobles.

Merdrignac, haute-Justice, à M. de Saint-Pern; Vaucouleurs, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Derval; le Penhouet, haute-Justice, à M. le Rebours; le Peigne, à N....

MERILLAC; à 8 lieues trois quarts au Sud-Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 11 lieues un tiers de Rennes; & à 5 lieues un tiers de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, ressortit à Jugon, & compte 500 communiants. La riviere de Rance prend sa source dans ce territoire, qui renferme des terres fertiles en grains, & beaucoup de terres incultes.

Les hautes-Justices de Guesvon & du Rougeul appartiennent à M. de Saint-Pern-Ligouyer.

MERLÉAC; sur une montagne; à 21 lieues à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 19 lieues un tiers de Rennes; & à 2 lieues & demie de Quintin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit au Siege de Ploermel, & compte 4000 communiants, y compris ceux de Quillio, sa treve : la Cure est présentée par le Grand-Chantre de l'Eglise Cathédrale de Quimper. La riviere d'Oust prend sa source dans ce territoire, & va tomber dans la Vilaine auprès de Redon : le pays est couvert d'arbres & buissons, & renferme des terres fertiles en grains, & quelques landes; les habitants font beaucoup de cidre.

En 1411, le Prévôt de Merléac rapporta un acte entre Olivier le Fieuz, Jacques le Gal, & autres, qui vendirent à Olivier, Vicomte de Rohan, plusieurs biens qu'ils possédoient en cette Paroisse.

Jean Validire, dit *de Saint-Léon*, naquit à Merléac en..... Il fut d'abord Confesseur du Duc Jean V, puis Evêque de Saint-Pol-de-Léon, & transféré à celui de Vannes en 1443. Il fit bâtir

une Chapelle en l'honneur de Saint Léon, qui, depuis ce temps, eſt devenue treve de cette Paroiſſe.

Juriſdictions & Maiſons nobles.

Le Houl, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. du Bouexic de Pigneux; le Vaugaillard, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, au même: le Quellenec, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Cohediquel; elle s'exerce à Saint-Ermoët: le Rox, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Cecy de Kerampuil; Ker-Jacob, maiſon noble qui appartient aux Seigneurs de Quellenec.

MERLEVENEZ; à 8 lieues de Vannes, ſon Evêché, ſur la route de Landevan au Port-Louis; à 26 lieues un quart de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Hennebon, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, releve du Roi, & compte 1000 communiants. Son territoire eſt exactement cultivé, & fertile en grains & foin.

MESLAN; à 13 lieues au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 27 lieues un quart de Rennes; & à 5 lieues de Hennebon, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1800 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire de cette Paroiſſe eſt coupé de ruiſſeaux qui tombent dans les rivieres d'Ellé & d'Eſcorff: c'eſt un pays couvert, qui renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes; on y fait du cidre. La haute, moyenne & baſſe-Juſtice de Baſregan & de Meſlan appartient à M. de Rames.

Maiſons nobles.

En 1420, le manoir de Roſqualet, à Jean Mauléon; Ker-ancoet, à Stanhingant; Reſtunoel, à Jean Stanhingant; Ker-flenic, à Jean de la Villeneuve; Ker-moil, à N....; cette derniere eſt plus moderne.

MESLIN; ſur une hauteur; à 3 lieues & demie à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort; à 16 lieues & demie de Rennes; & à trois quarts de lieue de Lamballe, ſa Subdélégation. On y compte 500 communiants: la Cure eſt préſentée par M[de]. de Froulai.

Les terres de Meſlin ſont fertiles en grains de toutes eſpeces, & très-exactement cultivées: les habitants du lieu ſont très-laborieux.

Maiſons

Maisons nobles & Jurisdictions.

Carcouet, haute-Justice, à Mde. de Froulai; Cramaignan, la Roche-au-Denais, & Maritaine, moyennes-Justices, à Mde. de Froulai; Carlan, moyenne-Justice, à M. le Noir de Carlan; Fontaine-Menard & Bois-Tual, basse-Justice, à M. Micault de la Soulleville; Couatadiguen, basse-Justice, à M. Thomas de la Reigneraix.

MESQUER; à peu de distance de la mer; à 15 lieues & demie à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché; à 21 lieues deux tiers de Rennes; & à 2 lieues de Guérande, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, releve du Roi, & compte 1200 communiants. L'Eglise étoit jadis un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis. Ce territoire, borné au Nord & à l'Ouest par la mer, est très-fertile : les habitants font du sel, & vivent dans une honnête aisance; mais on ne peut leur pardonner de laisser sans culture une prodigieuse quantité de landes qui sont au Sud de leur bourg, & dont le sol, qui est excellent, mérite tous les soins du cultivateur. Dans quelques autres Paroisses, c'est la pauvreté qui fait que les terres restent sans culture; mais, ici, on ne doit accuser que l'indolence.

Le château de Camsillon, Baronnie, avec haute, moyenne & basse-Justice, appartenoit jadis aux Seigneurs de Tornemine, famille très-distinguée de cette province. Pierre Tornemine, Seigneur de la Guerche, & Baron de Camsillon, épousa Renée, fille de François de Rieux, Seigneur d'Asserac, de laquelle il eut plusieurs enfants : ce Seigneur mourut en 1582.

François Tornemine, successeur de Pierre, son pere, dans la Baronnie de Camsillon, servit avec beaucoup de zele les Rois Henri III & Henri IV : il lui en coûta la majeure partie de ses biens, qui lui furent ravis par le Duc de Mercœur dans les guerres de la ligue. Le 12 Octobre 1590, un corps de troupes Espagnoles arriva au secours du Duc de Mercœur, & débarqua au Croisic, d'où ces étrangers allerent assiéger le château de Camsillon, dont ils s'emparerent, & qu'ils firent raser; de sorte qu'on n'en voit plus que des vestiges qui annoncent qu'il étoit autrefois très-fort. François Tornemine avoit épousé Odette Goulard, d'une ancienne maison de Poitou : il mourut au camp

devant Amiens, en 1597, où il avoit conduit, à ses frais, un corps de cinq cents Gentilshommes.

On remarque dans ce territoire la maison noble du Boisic-Becdelievre, érigée en Marquisat par le Roi Louis XIII, en l'an 1638, en faveur de N. de Becdelievre, Conseiller au Parlement de Bretagne; aujourd'hui à M. de Becdelievre, Premier Président à la Chambre des Comptes de Bretagne, de la même famille: cette Terre a haute, moyenne & basse-Justice. La Terre de Beaulieu, haute-Justice, appartient à M. du Pargo, & s'exerce à Guérande.

MESRENEL; dans un fond; à 18 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 3 lieues un huitieme de Plélan, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit à Ploermel, & compte 600 communiants. Le territoire renferme des terres en labeur, & des landes.

La maison noble de Saint-Maure appartenoit, en 1550, à Louis de Saint-Maure, Marquis de Nesle & Comte de Joigni; en 1670, à Guillaume de Becdelievre, Sieur de Penhoët : la Guinebergere appartenoit, en 1560, à François, Chevalier, Seigneur de Lassi & de la Guinebergere; cette maison a une haute-Justice qui ressortit aux Régaires de Saint-Malo de Baignon; la moyenne de. . . . y ressortit de même.

MESSAC; dans un fond, sur la riviere de Vilaine; à 7 lieues un quart au Sud-Sud-Ouest de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 4 lieues & demie de Derval, sa Subdélégation. On y compte 2400 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Il se tient un marché le samedi à Messac. Ce territoire contient des terres bien cultivées, des prairies, & des landes dont le sol excellent mérite les soins du cultivateur. On croit qu'en 850 la Paroisse de Messac dépendoit de l'Evêché de Nantes.

En 1314, Matthieu, Abbé de Paimpont, transigea avec le Chapitre de Rennes pour les dîmes de la Paroisse de Messac.

Maisons nobles.

En 1400, Beaumont, au Sieur de Châteaugiron; Messac, à Jean de la Chapelle; Chartes, à Jean Giffard; Coasquen, à Eon du Hardat; Baudouin, à Pierre Giffard : en 1480, le château de Bœuvre appartenoit à Jean de la Chapelle, Sieur de Bœuvre;

ces Seigneurs avoient un droit très-ancien sur les Aubergistes de la petite ville de Bain.

Les maisons nobles de la Jaroussaye, le Plessis-Bardon, le Vautour, & la Pommeraye, sont bien plus modernes.

En 1506, il y eut un acte de ferme passé au nom de Jean de la Motte, Ecuyer, faisant pour Jean Cado, Sieur du Mas, Châtelain & Fermier de la Cour & Jurisdiction de Bœuvre, d'une part; & Me. Laurent Bernard, demeurant à Bain. Cet acte portoit, que ledit Bernard, demeurant à Bain, prendroit, pour cinq ans de ferme, le Devoir d'Impôts & Billots appartenant à la Dame de Bœuvre, pour être levé à la maniere accoutumée, moyennant une somme de six écus par chaque année; somme valant dix-huit livres tournois.

Thomas le Roi, né à Messac, fut Chanoine des Eglises Cathédrales de Rennes, de Saint-Malo, & de Quimper; Recteur des Paroisses de Nozay, Derval, Fougerai, Messac, Poligné, Domaigné, & Botoha, puis Evêque de Dol en 1523. Ce Prélat mourut l'an 1525, après avoir reçu des lettres de noblesse du Roi François I. Il possédoit une quantité prodigieuse de Bénéfices : ce qui fut condamné par le Concile de Trente, comme contraire aux saints Canons, qui défendent aux Prêtres de prendre plusieurs Bénéfices à charge d'ames.

En 1567, François, Sire de Guemadeuc, & Hélene de la Chapelle, Dame de Bœuvre, son épouse, rendirent aveu à Philippe de Montespedon, Princesse de la Roche-sur-Yon, Duchesse de Beaupreau, Baronne de Mortagne, de Bain, & autres lieux, pour le droit de bancs & étanches à vendre vin dans la Paroisse de Bain pendant huit jours de chaque année. La Seigneurie de Bœuvre a haute, moyenne & basse-Justice, & appartient à-présent à M. de Pontcarré de Viarme.

La haute-Justice du Temple, Commanderie de l'Ordre de Malte, ressortit à Rennes.

MESSANGÉ; à 7 lieues un quart au Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 18 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue trois quarts d'Ancenis, sa Subdélégation. On y compte 1900 communiants : la Cure est présentée par l'Ordinaire, & la Chapellenie de Sainte-Marguerite par M. Brindau. Des terres en labeur, des vignes, des prairies, & des landes; voilà ce que ce territoire présente à la vue.

La Guibourgere, Châtellenie, avec haute, moyenne &

baſſe-Juſtice, à M. de Pontcarré de Viarme; Pannecé, la Riviere, & le Tremblay, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Goublais.

Maiſons nobles.

En 1420, la Varenne, à Pierre de la Vallaye; la Hardiere, à Pierre Rigaud; la Meterai, à Jean Rouxel, Sieur de la Thebaudiere; le Boulai, la Joudaniere, & la Roche, au Seigneur de Meſſangé; la Rigaudiere, à Olivier de Panantaye; Lauminiere, au Seigneur de Goulaine; les Salles, à Eon des Salles; & la Bouexiere, à N. . . . En 1550, Jean, Marquis de Coëtquen, Baron de Vauruſſier, Vicomte d'Uzel, étoit Seigneur de Meſſangé : aujourd'hui, on y connoît les maiſons de remarque de la Piverdiere, la Quetrais, la Pinſonniere, le Bois-Clair, la Hardiere, Lauviniere, la Provotiere, la Chapelle-Rigaud, la Bletiere, & la Pierre.

MEUCON; dans un fond, ſur la route de Vannes à Lominé; à 1 lieue un quart de Vannes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 20 lieues de Rennes. On y compte 300 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Des terres en labeur, des prairies, & des landes; voilà ce que ce territoire offre à la vue.

MEZIERES; à 6 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue un quart de Saint-Aubin du Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 900 habitants : la Cure eſt à l'alternative.

La petite riviere d'Iſlette prend une partie de ſa ſource dans ce territoire, qui eſt encore arroſé de celle de Coueſnon. C'eſt un pays couvert d'arbres & buiſſons, où l'on voit des terres fertiles en grains, des arbres à fruits pour le cidre, & la forêt de Haute-Seve.

La maiſon noble de la Sicardais appartenoit, en 1430, à Jean de la Selle, Sieur de la Sicardais, qui eut un fils qui fut Gouverneur des ville & château de Saint-Aubin du Cormier; &, en 1678, à Charles de la Selle, Sieur de la Sicardais.

Le château de la Touche-Huet appartenoit, en 1440, à Amette du Bois-Hamon, épouſe de Jean de Beaumanoir, Vicomte du Beſſo; en 1672, cette maiſon étoit habitée par François de la Corbinais, Sieur de Marolais.

Le château de Sevigné appartenoit, en 1490, à Guillaume, Chevalier, Seigneur de Sevigné, qui avoit épousé Jacquette de Montmorenci; la Ville-Olivier, à N....: Saint-Etienne de la Belinaye, moyenne-Justice, appartient à M. de la Belinaye; la Giraudaye, moyenne-Justice, à Mde. de Gletains, qui possede aussi la Hernoye, moyenne-Justice.

MEZLE-CARHAIX; sur un côteau; à 13 lieues à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 27 lieues deux tiers de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Carhaix, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, releve du Roi, & compte 1700 communiants. On y voit le Prieuré de Kerlean. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui vont se jetter dans la riviere d'Aulne, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des landes, & des arbres à fruits.

MILISAC; à 10 lieues trois quarts au Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 46 lieues trois quarts de Rennes; & à 4 lieues deux tiers de Lesneven, sa Subdélégation. Il s'y exerce une basse-Justice, qui, comme la Paroisse, ressortit au Siege royal de Brest. Milisac releve du Roi, & compte 1800 communiants, y compris ceux de Guiprovel, sa treve: la Cure est présentée par l'Evêque. Ce territoire forme, à quelques vallons près, une plaine, où l'on voit des terres bien cultivées & très-fertiles, avec les maisons nobles de Ker-anflech & de Ker-leret.

MINIAC-MORVAN; à peu de distance de la route de Rennes à Saint-Malo; à 2 lieues un tiers à l'Ouest-Sud-Ouest de Dol, son Evêché & sa Subdélégation; & à 10 lieues un quart de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 1800 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur. Le terroir du lieu est fertile en grains, & abondant en pâturages.

Louis Goyon, qui combattit à la bataille des Trente, donnée le 27 Mars 1351, étoit Seigneur de Miniac. Il épousa Jeanne, Dame de Beaucorps, & fit la branche de Goyon de Matignon.

En 1500, la Touche-Quebriac, à François de la Houssaye & à Jeanne de Quebriac, son épouse: Gouillon, à Raoul du Breil; cette Terre a moyenne & basse-Justice, aujourd'hui à M. Uguet de l'Aumône: Miniac-Morvan, haute-Justice, à M. le Clavier de

Miniac ; Miniac, Châtellenie, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, au même.

MINIAC-SOUS-BECHEREL ; à 8 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 6 lieues de Rennes, ſon reſſort ; & à 2 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. On y compte 800 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le terroir eſt fertile en grains & lin, & très-ſoigneuſement cultivé.

L'an 1019, Guihénoc, Vicomte de Porhoët, donna à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel quatre villages avec leurs dépendances, qu'il poſſédoit dans la Paroiſſe de Miniac, pour obtenir, dit un écrivain, le pardon de pluſieurs crimes énormes qu'il avoit commis.

Une partie de l'Egliſe de Miniac fut donnée, l'an 1100, à l'Abbaye de Saint-Florent de Saumur, par Hingant, fils de Gobert.

Olivier, Chevalier, Seigneur de Mauni & de Miniac, fit la guerre au Roi de Navarre avec beaucoup de ſuccès ; &, de retour en Bretagne, il fit bâtir, en 1370, le château de Leſven, & épouſa une riche héritiere de Roye, en Picardie.

Maiſons nobles.

En 1400, le bois de Miniac, à Jean de Bintin, aujourd'hui avec haute & baſſe-Juſtice, à M. de la Feronnais ; la Sauvelaye, au Sieur de Lanrigan ; le Bois-Roger, à Jean le Chevrier ; le Pré-Alain, à Raoul de Partenai ; Moulti-Fault, à Jean Pied-de-vache ; Launay, à Euſtache Harel ; Saimbaut, à Euſtache Béchard ; l'hôtel de Saint-Malo, ſitué dans le bourg, à N.... ; la Jouhan, au Sieur de Beaumont ; la Chellaye, à Jeanne Briguerault ; Louvel, à Jean Benoît ; la Paumardiere, à Olivier Pied-de-vache ; la Chelaye, à Nicolas Aribart.

En 1590, les troupes du Duc de Mercœur aſſiégerent Miniac & le château de Leſven.

En 1663, la Seigneurie de Miniac appartenoit à Guillaume Lanjamet, Conſeiller au Parlement de Bretagne, lequel prit, dans la ſuite, le nom de *Vaucouleurs*, comme iſſu d'un cadet de cette maiſon.

MISSILLAC ; dans une plaine, à peu de diſtance de la route de Nantes à Vannes ; à 11 lieues & demie au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 17 lieues un quart de

Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de la Rochebernard, ſa Subdélégation. Il s'y tient deux foires par an. M. de Cucé, Archevêque d'Aix, eſt Seigneur de cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par les Moines de Saint-Gildas des Bois. Le nombre des habitants eſt de 2000, y compris ceux de Theillac, ſa treve.

Robert II du nom, Archidiacre, puis Evêque de Nantes en 1117, confirma à l'Abbaye de Saint-Gildas des Bois la donation que ſes prédéceſſeurs lui avoient faite de la Paroiſſe de Miſſillac.

La Bretêche, maiſon ſeigneuriale de Miſſillac, appartenoit, en 1450, à Jean de Laval, Baron de la Rochebernard. Cette maiſon étoit alors comptée pour deux ménages.

Le château de la Bretêche fut rebâti, en 1471, des deniers des fouages que le Duc de Bretagne, François II, permit de lever ſur les vaſſaux des Paroiſſes qui relevoient de ſa Baronnie. Ce château eſt ſitué à l'entrée de la forêt de ſon nom, qui peut contenir environ mille arpents de terrein, planté en futaie & taillis.

L'an 1488, le Duc François II mit dans le château de la Bretêche une garniſon aux ordres de Guillaume, Chevalier, Seigneur de Marbrée.

En 1500, ce château fut incendié. Le Seigneur du lieu fit travailler ſes vaſſaux à la reconſtruction de cette maiſon.

Au mois d'Octobre 1591, le Duc de Mercœur fit aſſiéger le château de la Bretêche par ſes troupes, qui le prirent & en démolirent toutes les fortifications. Il appartenoit alors au Seigneur du Cambout.

La haute, moyenne & baſſe-Juſtice de la Prieure, appartient à M. de la Muſſe ; & la moyenne & baſſe-Juſtice de Rollieux, à M. Begaſſon de la Lardais.

Ce territoire renferme des terres en labeur, quelques prairies, & des landes très-étendues, dont les unes rapporteroient d'abondantes récoltes ſi elles étoient cultivées ; les autres pourroient être plantées en bois, & ſeroient plus utilement employées de cette maniere qu'elles ne le ſont, puiſqu'elles ſont à peu près ſans valeur.

MISSIRIAC ; ſur un côteau ; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 12 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue de Maleſtroit, ſa Subdélégation. C'eſt une treve de Maleſtroit, qui reſſortit à Ploermel, & compte 650 communiants.

Il s'y exerce une moyenne-Justice qui ressortit à la Baronnie de Malestroit. Le territoire renferme des terres fertiles & très-exactement cultivées. Les maisons nobles, en 1530, étoient : la Morlaix, le Coedic, Trelan, la Voyrie, & la Lande.

MOAIS ; dans un fond, près la riviere de Chere ; à 11 lieues deux tiers au Nord de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 10 lieues deux tiers de Rennes ; & à 1 lieue de Derval, sa Subdélégation. Il s'y exerce une haute-Justice qui appartient à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Le nombre des habitants est de 400 ; & la Cure est à l'Ordinaire. Son territoire est fertile en grains & foin, & très-exactement cultivé : on y fait du cidre.

Quiriac, Evêque de Nantes, en 1052, donna à Almodius, Abbé de Saint-Sauveur de Redon, son droit de sacrilege en entier sur les vassaux de la Paroisse de Moais, & la moitié du même droit sur les non-vassaux. Le sacrilege étoit ce qu'on appelle *cas réservés*. Cet acte fut signé à Nantes, en présence de l'Evêque, du Consul, des deux Archidiacres, de quelques Prêtres & Moines.

MOELAN ; à 8 lieues trois quarts au Sud-Est de Quimper, son Evêché ; à 32 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Quimperlé, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 3200 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, borné au Sud & à l'Ouest par la mer, renferme des terres fertiles & très-bien cultivées. Les habitants du pays sont d'excellents agriculteurs.

Moelan est une Châtellenie qui appartient au Roi. En 1400, ce territoire renfermoit le manoir de la petite Salle, au Duc de Bretagne ; Guillimarch, au même Prince ; le Guild, à Hervé du Juch ; Coet-Raoul, à Guillaume de Kermaël ; Penancoët, à l'Abbé de Quimperlé ; Ker-lemou, à Jean de Beuudbben ; Villeneuve, à Jean de Cornouaille ; Cruguel, à Jean de Rien ; Ker-ymerch, au Sire de Kerymerch ; le Ker-meur & Ker-ambaellec, à N....

MOHON ; à 16 lieues trois quarts au Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 13 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 2300 communiants. M. le Duc de Rohan en est le Seigneur, & la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Jean-des-Prés.

En

En 1248, les enfants d'Eudon, Comte de Porhoët, firent leur partage, qui fut confirmé par les lettres du Duc Jean I.

La Ville-Jagu & le Plessis, situés en cette Paroisse, échurent en partage à Pierre de Chemillé.

L'an 1251, fut passée une transaction entre Aliénor de Porhoët, Dame de la Cheze, & le Prieur de la Trinité, touchant une cohue ou halle située dans le bourg de Mohon.

En 1400, le Peern, à Jean de Montauban; cette maison se nomme aujourd'hui *l'Eperon*, & forme, avec la Touche-Berthelot, une moyenne & basse-Justice, qui appartient à M. du Boderu: Bodegat, moyenne & basse-Justice, à Bertrand de Tréal, aujourd'hui à M. de Grenedan; Coailoart, à Olivier Boudart; Callo, à Guillaume de Lizonnet; Caviman ou Cainan, à Thomas de Bodegat; Penguilli, à Catherine de Coller; la Grée, à Jean le Prévôt; la Ville-Guenal, à Jean Berthier; Tressan, à Olivier Guehenn, Sieur du Quernot; Trefoüille, à Jean de Trefoüille; Châteautro, moyenne & basse-Justice, aujourd'hui à M. de la Bedoyere; Saint-Jean-des-Prés, Abbaye, avec moyenne & basse-Justice, à M. l'Abbé; Coesmur, moyenne & basse-Justice, à Mde. Dufou; la Fontaine & la Ville-Quenot, à N.... Ce territoire est occupé par des terres en labeur, des prairies, des landes, des arbres à fruits pour faire du cidre, & une partie de la forêt de la Noë.

MOIGNÉ; à 1 lieue deux tiers au Sud-Ouest de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à peu de distance de la riviere de Vilaine. Il s'y exerce quatre moyennes-Justices, dont une ressortit à Betton. Le nombre des habitants est de 450; & la Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, arrosé des eaux de la riviere de Vilaine, produit du grain, du foin, & du cidre; il est très-exactement cultivé: on y voit un bois taillis. En 1400, on y remarquoit les maisons nobles de Coutances, de la Riviere, du Menil, & de Chervillé.

MOISDON; sur une hauteur, près la riviere de Don; à 12 lieues au Nord-Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 12 lieues deux tiers de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Châteaubriand, sa Subdélégation. La Cure de cette Paroisse, où l'on compte 1800 communiants, est à l'Ordinaire; quoique les Moines de Saint-Florent de Saumur s'en attribuent la présentation. Ce territoire fournit beaucoup de mines de fer, des terres

labourables, des prairies, des landes ; les forges à fer de la Forge-neuve & de Gravotel, & la forêt Pavée qui peut contenir mille trois cents arpents de terrein : cette forêt & les forges appartiennent à M. le Prince de Condé, Seigneur de la Paroisse.

L'Eglise paroissiale est un Prieuré dédié à Saint Jouan, lequel est affermé mille cinq cents livres, au profit des Moines de l'Abbaye de Pirmil, près Nantes. Il a une moyenne & basse-Justice, & dépend de l'Abbaye de Saint-Florent de Saumur, Ordre de Saint-Benoît, à laquelle il fut donné par les Seigneurs de Moisdon. Il y avoit encore, en 1624, deux Religieux de cet Ordre, qui remplissoient les fonctions curiales à Moisdon.

L'an 1132, Alain, Seigneur de Moisdon, donna à deux Moines de l'Abbaye de Pontron, de l'Ordre de Citeaux, l'emplacement du vieux bourg de Meilleraye, pour y bâtir une Abbaye. (Voyez Meilleraye.)

L'an 1163, Alain de Moisdon & sa femme donnerent quelques biens, qu'ils possédoient dans les Paroisses de Saint-Julien de Vouvantes & de la Chapelle-Glain, à l'Abbaye de Saint-Florent, lorsqu'ils présenterent leur fils à cette maison, où il voulut prendre l'habit monastique.

En 1400, la Ferriere appartenoit à Bernard, Chevalier, Seigneur de la Ferriere, &, en 1680, à Pierre de la Ferriere; depuis ce temps, elle a été vendue plusieurs fois, & appartient maintenant à un particulier de Châteaubriand : la Herbretiere, à Guillaume de la Herbretiere ; la Courtelinaye, à Robin du Pavillon ; la maison du Châtelain de Meilleraye, la métairie noble de . . . . au Prieur du Châtelier ; le manoir de Lerissaye, à Guillaume du Houssai ; la Haye-Cherel, à Dom Pierre Picon : la Galmeliere, à Jamet Rouxel ; la Riviere-Payen, aujourd'hui la Riviere-Pean, à Jean de la Riviere : ces deux dernieres forment une haute, moyenne & basse-Justice, & appartiennent à Mle. du Bois-adam : la Chaussée de Moisdon, à Jacques Rouxel : c'est aujourd'hui un hameau ou village composé de sept à huit maisons : la Boteliere, à Jamet de la Boteliere ; la basse-Justice du Pavillon appartient à M. Duhamel.

MOLAC ; à 5 lieues deux tiers de Vannes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort : à 15 lieues un tiers de Rennes. On y compte 1500 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire est arrosé des eaux de la riviere d'Arz,

& fertile en grains de toutes especes. C'est un pays couvert, qui renferme partie de la forêt de Molac, des terres en labeur, des prairies, & des landes, & qui produit beaucoup de cidre. Le château de Molac, maison seigneuriale du lieu, est sous la Vicomté de Rohan : elle étoit anciennement le gage féodé du Sénéchal ou Maître-d'Hôtel des Vicomtes de Rohan, appellé, dans les anciens titres, *Chenechalier féodé de Rohan*; elle appartenoit, en 1360, à Gui, Chevalier, Seigneur de Molac.

En 1450, Jean de la Chapelle, Baron de Molac, rendit, en qualité de Sénéchal féodé, un aveu au Vicomte de Rohan.

La charge du Sénéchal étoit que, quand le Vicomte tenoit sa Cour & ses plaids généraux, il étoit obligé de lui servir le premier plat & le premier coup de vin qu'il demandoit. Lorsqu'il avoit bu, le Sénéchal prenoit la tasse, qui lui appartenoit de droit, de même que toutes les bariques de vin destiné à la provision du Vicomte de Rohan, lorsqu'elles étoient vuides jusqu'à la barre. Toutes les peaux des animaux qui entroient dans la cuisine du Vicomte appartenoient aussi à cet Officier, à l'exception de celles des daims, qui étoient réservées pour quelques Officiers de la Dame de Rohan.

Jean de la Chapelle n'eut qu'une fille nommée *Jeanne de la Chapelle*, qui épousa, le 19 Février 1515, Jean de Rosmadec, dans la Chapelle du château de Blois, en présence du Roi Louis XII & de la Reine.

En 1546, Tangui de Rosmadec, Chevalier de l'Ordre du Roi, étoit Seigneur de Molac : cette Terre appartient actuellement à M. le Sénéchal de Carcado, Seigneur de Molac, Maréchal des Camps & Armées du Roi, héritier de cette Seigneurie, du chef de son aïeule maternelle Marie-Anne de Rosmadec.

La maison noble de Rangouet, à N. . . . .

MONCONTOUR; par les 4 degrés 52 minutes 23 secondes de longitude, & par les 48 degrés 22 minutes 11 secondes de latitude; à 4 lieues & demie de Saint-Brieuc, son Evêché; & à 15 lieues trois quarts de Rennes. Cette ville est du ressort du Présidial de Rennes; cependant, par indemnité, les appels sont portés directement au Parlement : elle compte 1800 communiants. Ses armes sont de gueules, au lion d'argent, couronné & lampassé d'or, au chef d'argent, semé d'hermines. Il s'y tient un marché le lundi & cinq foires par an; les habitants font un commerce considérable de fils, de toiles, de cuirs, & de bes-

tiaux. Trois grandes routes paſſent par Moncontour, qui eſt un des principaux membres de la Duché-Pairie de Penthievre : elle a une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; une Subdélégation, un Hôpital pour les pauvres ſous la conduite des Filles de Saint-Thomas, une maiſon de Retraite pour les hommes; & trois Paroiſſes, qui ſont, Notre-Dame, Saint-Mathurin, & Saint-Michel : cette derniere eſt un Prieuré, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, aux Moines de Saint-Melaine de Rennes. La Cure de Notre-Dame fut donnée, en 1050, à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon; mais elle eſt aujourd'hui préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes. La collation de celle de Saint-Mathurin appartient à M. le Duc de Penthievre; la haute-Juſtice du lieu appartient au même Prince; & la baſſe-Juſtice de Brefeillac appartient à M. de Brefeillac du Trevoux. La ville de Moncontour eſt ſituée ſur une montagne : on y voit de vieux murs qui prouvent qu'elle étoit très-bien fortifiée; & les débris d'un château qui a ſoutenu pluſieurs ſieges.

Moncontour étoit une des villes de Bretagne où l'on battoit monnoie, pendant les guerres que ſe firent les Comtes de Blois & de Montfort, pour la ſucceſſion au Duché, depuis 1341 juſqu'en 1364.

Jean de Blois, Comte de Penthievre, épouſa, ſur la fin de l'année 1387, à Moncontour, Marguerite, fille du Connétable Olivier de Cliſſon, en préſence de ſon pere, des Sires de Laval, de Léon, de Derval, de Rochefort, de Beaumanoir, & de Roſtrenen.

En 1394, le Duc de Bretagne fut ſur le point de ſurprendre Moncontour, & de s'en rendre maître par eſcalade; mais, ſon projet ayant manqué, il s'en vengea en ravageant la campagne des environs juſqu'à Lamballe.

Marguerite de Rohan, ſeconde femme d'Olivier de Cliſſon, fit ſon teſtament, le 14 Décembre 1406, & fonda une Chapellenie dans la Chapelle de Saint-Jean de Moncontour. Le Connétable, ſon mari, pria les exécuteurs teſtamentaires d'ajouter quinze livres de rente pour l'entretien de la fondation ci-deſſus.

Après la mort d'Olivier de Cliſſon, Marguerite, Comteſſe de Penthievre, ſa fille, auſſi paſſionnée pour la guerre que ſon pere, impoſa, ſans le conſentement du Duc, ſon Souverain, un fouage ſur les Sujets nobles des Comtés de Goello & de Tréguier, & le fit lever malgré toutes les oppoſitions & défenſes

qui lui furent faites ; elle fit même maltraiter plusieurs Officiers du Duc, & brava publiquement sa puissance. Les Etats, assemblés à Ploermel en 1408, lui députerent le Vicomte de Rohan, son frere, & trois autres Seigneurs, qui la firent enfin consentir à envoyer Olivier, son fils aîné, à Ploermel, pour y traiter d'un accommodement avec le Duc. Le projet en fut dressé & agréé par le Comte, qui l'envoya à sa mere ; mais elle le rejetta avec hauteur, & le Duc fut obligé de convoquer l'arriere-ban de la Noblesse, pour réduire, les armes à la main, l'esprit indomptable de cette Dame, qui, malgré ces préparatifs, continua dans sa rebellion. Le Duc envoya à Moncontour douze Sergents pour l'ajourner à comparoître devant lui : quelques-uns eurent l'insolence de mettre la main sur elle, mais ils payerent bien cher cette imprudente témérité ; ils furent presque tous tués sur le champ. Jean V fut si irrité de cette violence, qu'il lui fit faire son procès & la fit poursuivre comme coupable du crime de félonnie, & déclara tous ses biens confisqués. Il fit venir des troupes d'Angleterre, par le secours desquelles il prit la Rochederien, Châteaulin-sur-Trieux, & Guingamp.

Le 8 Mars 1468, le Duc de Normandie fit son entrée à Moncontour. Pour faire honneur à ce Prince, on délivra tous les prisonniers chargés de crimes, confessés & non-confessés, civils & criminels, avec assurance qu'ils ne pourroient jamais être punis pour les crimes ci-dessus. Parmi ces prisonniers étoit Jean de Lescouet, qui avoit tué, depuis un mois, Bertrand Jorel.

Moncontour est la patrie de François Douaren, Jurisconsulte célebre, qui le premier introduisit la pureté de langage dans la Jurisprudence, & la purgea de la barbarie des Glossateurs : il mourut en 1559.

En 1582, Moncontour appartenoit à Philippe-Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur, qui avoit épousé l'héritiere de la maison de Penthievre.

En 1590, le Prince de Dombes assiege Moncontour. Les habitants, effrayés du premier assaut, n'osent s'exposer au second, & capitulent. Le Duc de Mercœur veut reprendre sa place, mais, repoussé avec perte, il est obligé d'abandonner son entreprise. Le Capitaine la Tremblaye, & Kergomar, Gouverneur de la ville, tombent sur son arriere-garde, la mettent en déroute, & font un grand nombre de prisonniers. Au mois de Juin 1593, le Prince Lorrain se présente encore devant Moncontour, &

n'eſt pas plus heureux que la premiere fois contre cette ville qui étoit bien défendue, bien fortifiée, avec un bon château flanqué de groſſes tours.

Les Etats, aſſemblés à Nantes le 8 Août 1614, demanderent la démolition du château de Moncontour, qui fut démoli en 1624, par ordre du Roi Louis XIII, qui vouloit punir Céſar, Duc de Vendôme, ſon frere naturel, des troubles qu'il avoit excités dans le Royaume : on en voit encore les débris.

La maiſon noble du Pleſſis-au-noir appartenoit, en 1400, à Amauri, Seigneur de Fontenai & Vicomte de Lohéac.

Rancouet appartenoit, en 1440, à Edouard Fournier, Sieur du Trelo.

MONIERE; ſur un côteau, & ſur la riviere de Sevre; à 4 lieues au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 26 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 2200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jouin; & la Chapelle des Feuillâtres, par la famille de ce nom. La haute-Juſtice de la Paroiſſe appartient à M. de la Galiſſonniere, qui en eſt le Seigneur.

On croit que la Chapelle de Saint-Michel, aujourd'hui ſuccurſale de Moniere, étoit jadis Paroiſſe. On y célebre la Meſſe tous les Dimanches & Fêtes, à l'exception des quatres Fêtes annuelles. On y célebre auſſi les mariages des habitants de ſept à huit villages dépendant de cette treve, quoique les bancs ſoient publiés dans l'Egliſe paroiſſiale de Moniere.

Le château de la Galiſſonniere, maiſon ſeigneuriale du lieu, appartenoit, en 1415, à Pierre Barrin: ſon petit-fils fut Archer de la Garde du Roi; & Touſſaint Barrin, frere du dernier, Officier dans la Compagnie du Connétable de Montmorenci, reçut une bleſſure à la bataille de Saint-Quentin, le 10 Août 1559. Lorſqu'il fut guéri, il ſe fit Prêtre, & fut Abbé de Saint-Maurice : il mourut au mois de Janvier 1577, & fut enterré, dans la Sainte-Chapelle, à Paris.

Jacques Barrin fut Conſeiller d'Etat & Commiſſaire pour le Roi aux Etats aſſemblés à Rennes, le 26 Novembre 1604. Louiſe, ſa ſœur, épouſa Gilles Huchet de la Bedoyere, Procureur général au Parlement.

Le 22 Juin 1619, Jacques Barrin de la Galiſſonniere fut nommé Premier Préſident à la Chambre des Comptes de Bretagne.

En 1660, Henri Barrin, Conſeiller au Parlement de Rennes, étoit premier Maître-d'Hôtel du Duc d'Orléans.

Les Château, Terre, & Seigneurie de la Galiſſonniere furent érigés en Marquiſat, l'an 1660, en faveur de Jean Barrin, Maître des Requêtes & Intendant de la Généralité de Rouen.

Armand-Chriſtophe Barrin de la Galiſſonniere, Archidiacre de Tréguier, étoit Premier Préſident à la Chambre des Comptes de la province, en 1703.

Jacques Barrin, Marquis de la Galiſſonniere, Lieutenant général des Armées navales, vainquit la flotte Anglaiſe qui étoit venue au ſecours de Port-Mahon ſous le commandement de l'Amiral Bing. Cette victoire fut ſuivie de la reddition de la place. Le Marquis de la Galiſſonniere mourut en l'an ... N. ſon fils, eſt auſſi mort Lieutenant général des Armées navales. Du temps de ces deux Seigneurs, il y avoit au château de la Galiſſonniere un jardin de ſimples, rempli des plantes les plus rares.

Tout le monde connoît les vertus & les talents du dernier Seigneur de cette illuſtre famille, mort, regretté de tous les bons Français, & ſur-tout de ſes vaſſaux, dont il étoit le tendre pere.

Avec un extérieur ſimple & modeſte, aſſez ordinaire aux hommes véritablement grands, M. de la Galiſſonniere n'ignoroit aucune des ſciences utiles à un Officier de mer deſtiné au commandement; auſſi avoit-il toujours, même pendant ſes voyages ſur mer, une bibliotheque choiſie. Au retour de ſes expéditions, il reprenoit, comme ce fameux défenſeur de Rome, Quintius Cincinnatus, la culture de ſon magnifique jardin de plantes. Il prenoit un ſoin particulier de celles qui étoient utiles au ſoulagement des malades des Paroiſſes circonvoiſines de ſes Terres. Doux, modéré, éloquent, perſuaſif, il avoit l'heureux talent de concilier les eſprits; il terminoit avec une attention ſinguliere les conteſtations qui s'élevoient entre ſes vaſſaux, & les empêchoit d'être la victime de la pernicieuſe guerre du Palais. Le Miniſtre, qui connoiſſoit ſon mérite, le choiſit, pour fixer, avec un habile Miniſtre Anglais, les limites du Canada : tout le monde a ſçu les ſuites de ce fameux traité.

Lettres-patentes de 1760, portant confirmation de l'érection du Marquiſat de la Galiſſonniere, en faveur de N. Barrin-Rhuilliers.

La maiſon noble de Liverniere appartient à M. de Bruc de Liverniere.

Ce territoire eſt un terrein inégal, couvert d'arbres & buiſſons, & très-riche : il produit le meilleur vin du Comté Nantais, beaucoup de grains & de foin. La riviere de Sevre forme un petit port à Moniere, où les barques peuvent ſe rendre à Nantes, par le ſecours de l'écluſe de Vertou, que les Bénédictins firent faire il y a environ vingt-ſix à vingt-ſept ans.

MONTAUBAN; petite ville, avec titre de Comté, ſur la route de Rennes à Saint-Brieuc pour Breſt; à 10 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; & à 6 lieues de Rennes. Cette ville ne contient qu'une Paroiſſe dont la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Méen, & renferme deux Prieurés & pluſieurs maiſons nobles. Le nombre des habitants eſt de 2600 : on y trouve une Subdélégation; deux Poſtes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux; & un marché tous les mercredis.

Juriſdictions qui s'exercent à Montauban.

Montauban, haute-Juſtice, qui reſſortit au Préſidial de Rennes, à M. le Prince de Rohan-Guemené, Comte de Montauban; la Ribaudiere, haute & baſſe-Juſtice, à Mlle. de Launay-Thomas; Caſlou, baſſe-Juſtice, à M. l'Amour de Caſlou; Leſſart, baſſe-Juſtice, à Mde. de la Riolais; Launaye-Julienne, moyenne-Juſtice, à M. de Montaudri; Leſcouet, baſſe-Juſtice, à M. de la Monneraie; le Prieuré de Montreuil, moyenne-Juſtice, au Prieur de Montreuil; Saint-Morvon, moyenne-Juſtice, à M. l'Amour de Caſlou; le Bois-Durant, moyenne-Juſtice, à Mde. veuve Servaude de la Ville-Cerf; Pelineuc, moyenne-Juſtice, à Mde. de la Riolais; Quenecan, baſſe-Juſtice, à M. Huchet; le Prieuré de Chelouet, moyenne-Juſtice, aux Religieuſes de l'Abbaye de Saint-Sulpice : la maiſon noble de la Moriniere, à N....

Montauban eſt une des plus illuſtres maiſons de Bretagne. Le premier que nous connoiſſions eſt Alain, Sire de Montauban, qui eut de Gaſceline de Montfort, ſon épouſe, deux enfants, qui ſont : Joſſelin, Evêque de Rennes en 1222; & Jean, Sire de Montauban. Celui-ci fut un des Seigneurs Bretons qui s'aſſemblerent à Vannes pour venger la mort du Duc Artur, que ſon oncle Jean Sans-terre, Roi d'Angleterre, avoit aſſaſſiné, l'an 1203, de ſa propre main. Ce Seigneur montra beaucoup de zele dans cette occaſion, & fit beaucoup de mal à l'Anglais dans la Normandie.

Olivier, fils & ſucceſſeur de Jean de Montauban, épouſa Jeanne

Jeanne Tornemine, vers l'an 1280. Ce fut alors que Jean I, dit *le Roux*, changea le bail en rachat. Cette loi fut reçue par Olivier de Montauban & ses vassaux nobles. Avant ce temps, les Seigneurs pouvoient, par raison de bail, percevoir les revenus & faire gérer les biens de leurs vassaux après leur mort, jusqu'à la majorité de leurs enfants.

Philippe, fils du précédent, eut trois enfants, qui sont: Olivier, Guillaume, & Renaud de Montauban. Olivier succéda, en sa qualité d'aîné, à la Seigneurie de Montauban, & laissa deux enfants nommés *Alain* & *Anne*.

Olivier III du nom, fils d'Alain, obtint des dispenses du Pape Jean XXII, pour se marier avec Julienne de Tornemine, veuve de Raoul de Montfort, de laquelle il eut plusieurs enfants.

Jean, l'aîné, suivit d'abord le parti de Charles de Blois; mais, s'étant laissé séduire par les Anglais, il fut arrêté à Paris, où il s'étoit rendu pour assister à un tournois qu'on y avoit publié. Il fut condamné, avec Olivier de Clisson & ses complices, à avoir la tête tranchée. L'exécution se fit la veille de Saint-André, 1344.

Alain, son frere, qui lui succéda, mourut en 1357, & fut inhumé dans l'Eglise des Jacobins de Dinan, dans une Chapelle nommée de *Montauban*.

Olivier, son fils, Seigneur de Montauban, de Marigni, & de Romeli, épousa une riche héritiere, nommée *Jeanne de Malemain*, de la maison de Sacé en Normandie. Elle lui donna trois fils & deux filles, qui sont: Olivier, Guillaume, Jean; Jeanne & Julienne.

Olivier épousa Mahaud, fille de Guillaume d'Aubigné, Seigneur de Landal, dont il eut cinq enfants, sçavoir: Guillaume, dont nous parlerons, Robert, Bertrand, Renaud, & Isabeau.

Robert fit la branche des Seigneurs du Bois de la Roche. (Voyez la Paroisse de Néant.)

Bertrand, Conseiller & Chambellan du Dauphin, & Gouverneur de la Prévôté de Paris, fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415; & Renaud fut Seigneur de Marigni & de Crespon.

Guillaume, leur aîné, Seigneur de Montauban, de Landal, & Chancelier de la Duchesse de Baviere, épousa, en premieres noces, Marguerite de Lohéac; &, après la mort de celle-ci, il se remaria à Bonne, Vicomtesse de Milan, de laquelle il eut deux fils & quatre filles. Artur, le cadet, fut l'auteur de la cabale formée contre Gilles de Bretagne, qui fut arrêté dans son château du Guildo, (voyez Saint-Launeuc,) & mourut Archevêque de Bourges.

Jean, l'aîné de tous, Seigneur de Montauban, &c. fut Conseiller & Chambellan du Roi de France Charles VII, & Maréchal de Bretagne. Il accompagna le Duc François I dans son expédition en Normandie, & rendit des services signalés au Roi de France, qui, pour l'en récompenser, le nomma, en 1450, Bailli du Cotentin, à la place de son frere. La conquête de la Normandie achevée, François revint en Bretagne, & laissa une partie de son armée à Jean de Montauban, qui la conduisit, l'an 1453, en Guyenne, province que le Roi Charles VII vouloit enlever aux Anglais. Le Roi Louis XI, à son avénement à la Couronne, en 1460, le créa Grand-Maître des Eaux & Forêts, & le fit, en 1461, Amiral de France, à la place du Comte de Sancerre. Ce Seigneur mourut à Tours, dans les premiers jours du mois de Mai 1466, fort regretté du Roi & du Duc de Bretagne. Il laissa, de son mariage avec Anne de Keranrais, une fille unique, nommée *Marguerite de Montauban*, qui épousa Louis de Rohan I du nom, Seigneur de Guemené, qui eut deux enfants de son mariage. Le cadet, nommé *Pierre de Rohan*, fut Seigneur de Gié, Duc de Nemours, & Maréchal de France.

Louis de Rohan II du nom, succéda à ses pere & mere, & épousa Jeanne, fille de François de Rieux & de Jeanne de Rohan, de laquelle il eut quatre fils & quatre filles.

Louis III du nom, fils du précédent, épousa Renée du Fou, Dame de Montbason, & eut un fils & une fille.

Louis IV du nom, épousa Marie de Rohan, sa parente, qui lui donna un fils, qui suit:

Louis V du nom, Seigneur de Montauban, épousa Marguerite, fille de Gui XVI du nom, Comte de Laval, de laquelle il eut un fils & une fille.

Louis VI du nom, prit en mariage Eléonore de Rohan, Dame de Gié & du Verger, de laquelle il eut plusieurs enfants, qui sont: Louis, Pierre, Hercule, Alexandre, Charles, Renée, Lucrece, Silvie, Isabeau, & Léonor.

30 Juillet 1485, traité de mariage passé à Montauban entre Jacques de Rohan & Guyonne de l'Orgeril.

En 1487, les Français prennent le château de Montauban, le mettent au pillage, & détruisent cette place qui étoit assez bien fortifiée.

Louis XII, étant à Blois le 10 Janvier 1514, accorda des provisions de Chancelier de Bretagne à Philippe de Montauban,

Seigneur de Sens. Le même jour, il donna commission à ce nouveau Chancelier & à André de Foix, Sieur de Paros, de recevoir le serment des Gentilshommes, Officiers, Bourgeois, manants & habitants de Bretagne.

L'an 1548, le Roi Henri II donna le Prieuré de Montauban, qui étoit tombé en régale, à Guillaume de Liguieres, Conseiller au Parlement de Bretagne, & Abbé de Saint-Aubin des Bois.

La Seigneurie du Han appartenoit, en 1360, à Robin, Sieur du Han. Jean du Han, un de ses descendants, fut Procureur général de Bretagne en 1520, & épousa Jeanne de Vitré. Catherine du Han, sa sœur, épousa Abel de Montboucher en 1533; & Joseph, son frere, épousa Louise de Coëtlogon.

Joseph-Marie du Han, qui vivoit en 1680, épousa aussi une Demoiselle de la maison de Coëtlogon.

La Terre & Seigneurie du Han fut érigée en Châtellenie, en 1746, en faveur de Jean-François-Marie, Chevalier, Seigneur du Han.

La maison noble de la Rubaudiere appartenoit, en 1366, à Olivier de la Feuillée, Chevalier, Seigneur de la Rubaudiere, qui, par son testament, daté du mercredi d'après la fête de Saint Barnabé de la même année, testament approuvé de ses deux fils Olivier & Thebaud, en présence de Guillaume, dit *Poulart*, Evêque de Saint-Malo, choisit sa sépulture dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Méen.

Olivier II du nom, son fils, eut un enfant appellé de son nom.

Olivier III du nom, Chevalier, Seigneur de la Feuillée & la Rubaudiere, épousa Isabeau, fille & principale héritiere de Guillaume le Bast, Chevalier, Seigneur de la grande Boissiere, en la Paroisse de Merdréac, de laquelle il eut un fils qui suit:

Olivier IV du nom, fils du précédent, mort en 1401, se signala, en 1415, à la bataille d'Azincourt, contre les Anglais qui remporterent la victoire. Il eut le bonheur d'échapper au carnage, & épousa Gervaise, sœur de Guillaume de Bourgneuf, (en la Paroisse de Meillac,) tué à la même bataille d'Azincourt, duquel elle fut héritiere. Olivier eut de son mariage deux fils & une fille, sçavoir, Olivier; Alain, Chevalier, Seigneur de Coabout, mort sans enfants; & Gervaise, mariée d'abord à Jean de Poille, auquel elle porta en dot vingt livres de rente, qui lui furent assignées sur le manoir de la Houssaye, en la Paroisse de Partenai.

Olivier V du nom, épousa Jeanne, fille de Jean de Coesmes, Seigneur du Loroux, & mourut le 27 Août 1450, laissant de son épouse trois fils & quatre filles, sçavoir, Charles, Jacques, Jean, Marie, Clémence, Aliette, & Béatrix.

Charles de la Feuillée, Chevalier, Seigneur de la Rubaudiere, de la grande Boissiere, du Bourgneuf, du Loroux, & plusieurs autres lieux, épousa Bonne de Saint-Gilles, Dame de Betton, dont il n'eut qu'une fille nommée *Raoulette*. Il mourut le 9 Septembre 1456, & fut inhumé, comme il l'avoit demandé par son testament, dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Méen, sépulture ordinaire de ses ancêtres.

Raoulette, sa fille, n'eut point d'enfants de ses trois époux, qui furent : François de Maure, Charles l'Enfant, & Jean de Malestroit. Jacques de la Feuillée, son oncle & son successeur, n'eut point d'enfants légitimes, non plus que son frere cadet Jean de la Feuillée.

Marie de la Feuillée, fille aînée d'Olivier & sœur des trois derniers, leur succéda dans tous leurs biens, & épousa Georges le Bouteiller, Chevalier, Seigneur de la Chesnaye, duquel elle eut une fille nommée *Bonne-Peronnelle le Bouteiller*, dont nous ignorons les alliances.

MONTAUT; dans un fond; à 12 lieues un quart au Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à trois lieues trois quarts de Fougeres, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 750 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes. Ce territoire est coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, & rempli de monticules : la plus considérable est celle où est l'Hermitage. C'est un pays couvert d'arbres & buissons, qui se termine à un tiers de lieue au Nord & à l'Est à la Normandie : les terres en sont toutes bien cultivées, & produisent du grain & du cidre. On y voyoit jadis la forêt de Montaut, qui ne subsiste plus ; elle pouvoit avoir environ trois lieues de circuit.

Les maisons nobles de l'endroit sont : la Chalopais & le Bois-Vin, avec plusieurs villages & moulins à eau.

MONTAUTOUR ; sur une hauteur ; à 9 lieues à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché & son ressort ; & à 2 lieues de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 450 communiants : c'est le Prieur-Régulier de Châteaubourg qui présente

ſa Cure. La Juriſdiction de l'endroit eſt une moyenne-Juſtice.

L'Egliſe de Sainte-Marie de Montautour fut donnée, en 1066, à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, avec l'agrément de Main, Evêque de Rennes.

Ce territoire forme une plaine, où l'on voit au Nord une lande qui a plus de deux mille toiſes en tous ſens; de ſorte que la ſeule partie du Sud eſt habitée & cultivée.

MONT-DOL; à une demi-lieue au Nord-Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 11 lieues de Rennes, ſon reſſort. On y compte 1500 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le bourg de Mont-Dol eſt ſitué au pied d'une butte ou mont, à l'entrée des marais, ſur le grand chemin de Saint-Malo. Le territoire renferme beaucoup de marais & peu de terres labourables.

L'an 1158, l'Evêque de Dol donna, du conſentement de ſon Chapitre, l'Egliſe de Mont-Dol à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel. Cette Paroiſſe fut annexée à la Menſe Epiſcopale de Dol, en 1231, par le Pape Grégoire IX, en faveur de Clément de Vitré, Evêque de ce Dioceſe.

En 1500, la Cour des Flourvilles, à Olivier le Filhux; la Begaudiere, à Jean Peſnel; la Metrie, à Jean Taille-fer, Sénéchal de Dol; le Faideul, à Jean le Gallaie; la Rouauldaie, à Jean Eon; Porçon, à Gilles de Porçon; la Roche, à Gillette de l'Orgeril, Dame de la Roche.

MONTEBERT; ſur un côteau & ſur la petite riviere de l'Oignon; à 4 lieues au Sud-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 26 lieues de Rennes. On y compte 1800 communiants. L'Egliſe, Prieuré dépendant de l'Abbaye de Geneſton, Ordre de Saint-Auguſtin, eſt deſſervie par un Religieux de cette maiſon, qui y fait les fonctions de Curé. La Chapelle de Saint-Antoine eſt préſentée par l'Abbé & les Moines de Villeneuve. M. le Prince de Soubiſe eſt Seigneur ſupérieur de cette Paroiſſe, dans laquelle le Roi poſſede pluſieurs domaines, entr'autres la forêt de la Gravelle, qui contient deux cents dix arpents en bois taillis.

La haute-Juſtice & le château de Montebert appartiennent à M. de Menou, Lieutenant de Roi de la ville & château de Nantes.

Ce territoire renferme des terres en labeur, des vignes, des prairies, & des landes dont le ſol eſt excellent. Depuis quel-

ques années, les habitants les plus laborieux ont commencé à défricher.

MONTERFIL; auprès de l'étang de Ville-Mocé, qui forme la principale ſource de la riviere d'Aph; à 14 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 4 lieues deux tiers de Rennes, ſon reſſort; & à 2 lieues de Montfort, ſa Subdélégation. On y compte 1500 communiants: la collation de la Cure appartient à l'Abbé de Saint-Jacques de Montfort. Ce territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, & des landes: c'eſt un pays marécageux & couvert, qui produit beaucoup de fruits dont on fait du cidre.

Les dîmes de Monterfil furent données, l'an 1151, par Guillaume, Seigneur de Montfort, à l'Abbaye de Saint-Jacques de Montfort, qu'il venoit de fonder.

Le 12 Décembre 1539, le Roi François I donna le Prieuré de Monterfil, qui étoit tombé en régale, à Jean du Breil.

La Seigneurie de Monterfil, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, appartenoit, en 1400, à Alain de Monterfil, aujourd'hui à M. de Ceintré.

En 1400, la Noë-Coadonu, à Guillaume Houllier; Ranriou, à Alain du Bois, qui poſſédoit auſſi la métairie noble de Bohanin.

MONTFORT; ville avec Subdélégation, ſur un côteau, & ſur la riviere de Méen; par les 4 degrés 18 minutes de longitude, & par les 48 degrés 8 minutes 35 ſecondes de latitude; à 12 lieues de Saint-Malo, ſon Evêché; & à 4 lieues un quart de Rennes, ſon reſſort. Il s'y tient un marché le vendredi, & trois foires par an.

Montfort eſt ſur la route de Rennes à Saint-Méen. Cette ville porte pour armes, d'argent à la Croix ancrée de gueules, gringolée d'or. On y compte 1200 communiants; trois Communautés, qui ſont, l'Hôpital, les Chanoines-Réguliers, les Urſulines; & trois Paroiſſes, qui ſont, Coulon, Saint-Nicolas, & Saint-Jean. La Cure de Coulon eſt à l'alternative, celle de Saint-Nicolas eſt préſentée par l'Evêque, & celle de Saint-Jean par l'Abbé de Saint-Méen. La Communauté de ville de Montfort a droit de députer aux Etats de la province.

Le célebre Fulgoſe, dans ſon livre *de Miraculis;* Chaſſaneus, Préſident du Parlement de Dijon; & quelques autres hiſtoriens Bretons, rapportent fort ſérieuſement l'origine du nom de Mont-

ſort-la-Canne, nom que porte aujourd'hui cette ville. Ils diſent que, pendant plus de deux cents quatre-vingts ans, une canne ſauvage, qui ſe tenoit ordinairement dans l'étang qui eſt auprès de l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Nicolas, aſſiſtoit tous les ans à la proceſſion qui ſe fait le jour de la fête de ce Saint, & que, ſans s'effaroucher du grand nombre des aſſiſtants qui étoit quelquefois de quatre milles, elle ſe gliſſoit adroitement dans l'Egliſe, trouvoit le moyen de pénétrer, au travers de l'aſſemblée, juſqu'à l'autel, y laiſſoit un de ſes petits pour offrande, & s'en retournoit avec les autres dans l'étang. Hay du Châtelet, dit l'avoir vue joindre & ſuivre la proceſſion. Cette hiſtoire eſt du nombre de celles qui ſont très-douteuſes & très-difficiles à croire.

Juriſdictions qui s'exercent à Montfort.

Montfort, Comté, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Duc de la Trimouille; la Commanderie de l'Ordre de Malte, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Commandeur; le Prieuré de Saint-Jean, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Prieur; Montfort-en-ville, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Ceintré; Montfort-en-Saint-Nicolas, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à MM. de la Goublais & de la Bennerés; Montfort-en-Coulon, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Bedoyere; Montfort-l'Abbaye, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. l'Abbé Champlais; Bintin, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Logeors; Breil-Oiſendic, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Ceintré; la Marche, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Goublais; la Morinnais, haute, moyenne & baſſeJuſtice, à M. de la Morinnais; le Prieuré de Saint-Nicolas, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, aux Religieux de Saint-Melaine de Rennes; Rochetrebulan, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Ceintré; Treguil, Vicomté, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Ceintré; le Prieuré de Thelouet, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à l'Abbeſſe de Saint-Sulpice; Launay-Sinan & la Gautrais ou Gaunais, moyenne & baſſe-Juſtice, à MM. d'Allerac & Pommeri; Bouſſac, moyenne-Juſtice, à M. de Ceintré; le Prieuré de Saint-Lazare, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, au Bureau des pauvres de Saint-Coulon.

L'Abbaye de Saint-Jacques de Montfort, Ordre de Saint-Auguſtin, ſituée ſur la riviere de Méen, à peu de diſtance de Montfort, fut fondée l'an 1151, par Guillaume, Sire de Mont-

fort. La premiere pierre de l'Eglise fut posée, le premier jour de Mai, par Geoffroi, le plus jeune des fils de Guillaume; la seconde, par Raoul, qui étoit l'aîné; la troisieme, par leur pere; & la quatrieme, par Amice, son épouse. Le 6 Octobre 1155, elle fut bénite & dédiée, par Jean de Craticul, Evêque de Saint-Malo. Ce Prélat fut ainsi nommé après sa mort, *à Cratibus*, des grilles de fer qui environnent son tombeau.

Guillaume de Montfort prit, l'an 1156, l'habit Religieux, dans le Monastere qu'il avoit fondé, & y mourut.

En 1163, accord fait entre les Moines de Saint-Melaine de Rennes & les Chevaliers du Temple, pour le four de Montfort.

L'an 1196, Alain, Vicomte de Dinan, détruisit le château de Montfort. Cette Seigneurie appartenoit, en 1244, à Josselin de Rohan.

La Chapellenie de Montfort fut fondée, l'an 1334, par Gui de Montfort qui fut nommé à l'Evêché de Saint-Brieuc, en 1335.

Le Prieuré de Saint-Ladre doit sa fondation aux Ducs de Bretagne.

Jean I eut, en 1382, une contestation avec Josselin de Rohan, Evêque de Saint-Malo & Prieur du lieu, qui ne vouloit pas reconnoître l'autorité de ce Prince, comme avoient fait ses prédécesseurs.

Le 11 Mars 1376, il fut ordonné aux habitants des Paroisses Saint-Nicolas de Montfort, Bedé, Pleumeleuc, Saint-Gilles, Claye, & autres, de réparer & fortifier le château de cette Seigneurie, qui avoit été détruit comme on vient de le dire. Les ordres furent exécutés, & le château fut enfermé de murs. La ville de Montfort n'étoit alors qu'une bourgade, & n'avoit que le titre de Bachelerie.

En 1406, cette Seigneurie appartenoit à Raoul, Seigneur de Montfort & de la Roche, lequel avoit un fils nommé *Jean de Montfort*, Seigneur de Kergorlay, qui épousa Jeanne de Laval, fille & unique héritiere de l'illustre maison de Laval, & prit le nom de Gui de Laval XIII du nom. Ce fut en conséquence de cette alliance qu'on lui donna le titre de Comte, titre qu'il avoit du chef de son épouse, fille de Gui, Comte de Laval : &, si Jean IV, Duc de Bretagne, se qualifia Comte de Montfort, ce fut à cause de Montfort-l'Amaulry, qui est un véritable Comté, & non à cause de la ville dont on parle actuellement.

En 1410, la maison noble de Beaumont appartenoit à Pierre Guichard;

Guichard; le château de Ranlou, à Charles de Saint-Malo; le Bois-travers & la Poulouair, à N....

François II, par ſes lettres du 10 Avril 1484, créa le Gouvernement de Montfort, & le donna à Louis, Chevalier, Seigneur de la Haye, Maître de l'artillerie du Duc.

Le 12 Décembre 1539, le Roi nomma Jean du Breuil au Prieuré de Saint-Jean de Montfort, qui étoit tombé en régale. Ce Prieuré dépend de l'Abbaye de Saint-Méen, qui y nomme lorſqu'il eſt vacant.

L'an 1627, le Roi permit au Duc de la Trimouille de vendre la Seigneurie, forêt, & domaine de Brecilien, avec les rétentions d'obéiſſance au Comté de Montfort; Seigneurie qui eſt ſous la mouvance du Roi. Outre la Seigneurie de Montfort, le Duc de la Trimouille poſſédoit encore la forêt de Lohéac, reſte de l'ancienne Seigneurie de ce nom; & la Seigneurie & forêt de Brecilien, qui lui étoient venues par différents mariages & ſucceſſions. Ces Seigneuries relevent du Roi, tant à Rennes qu'à Ploermel.

MONT-GERMONT; dans un fond; à 1 lieue au Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 400 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. La Juriſdiction de la Paroiſſe eſt une haute-Juſtice.

En 1356, Jean, Chevalier, Seigneur de Mont-Germont, avoit une Compagnie, & ſervoit dans les armées du Roi de France Charles V.

En 1400, la Talmouziere, le Domaine, & Texué, à N.... En 1592, le château de Mont-Barot, à N. de Mont-Barot, Capitaine de la ville de Rennes, pour le Roi Henri IV. En 1595, le château de la Martiniere, gardé par les troupes du Duc de Mercœur, fut attaqué par le Capitaine Saint-Luc, que le Maréchal d'Aumont y envoya avec du canon. La garniſon ne voulut point ſe défendre, & remit ſur le champ la place par compoſition. On voit auſſi dans cette Paroiſſe la maiſon des Aulnais ou Galiſſon. Le territoire eſt couvert d'arbres, & bien cultivé: ſes productions ſont du grain, du cidre, du beurre excellent, & des châtaignes.

MONTOIR; ſur une hauteur, & ſur la route de Savenay à Saint-Nazaire; à 10 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon

Evêché & ſon reſſort ; à 20 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues de Pontchâteau, ſa Subdélégation. La Cure eſt préſentée par le Scholaſtique de l'Egliſe Cathédrale de Nantes. M. le Marquis de Querhoent en eſt le Seigneur.

Juriſdictions qui ſe trouvent à Montoir, dont la plupart s'exercent à Donges.

Bratz, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui s'exerce à Montoir ; Tregoneau, Ker-cabut, & Châteauloup, moyenne-Juſtice annexée à celle de Bratz, à Montoir ; l'Ecuraye, Rollieux, & la Paſquelaie, moyenne & baſſe-Juſtice, à Montoir ; le Prieuré de Donges, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Donges ; Heinleix, Chevigné, & Treballe, moyenne & baſſe-Juſtice, à Montoir ; Hellardiere & les Métairies, moyenne & baſſe-Juſtice, à Donges ; Bois-Joubert & la Motte-Allemand, moyenne & baſſe-Juſtice, à Donges ; la Charpentrais & Reiniac, moyenne & baſſe-Juſtice, à Donges ; la Vicomté de Saint-Nazaire & Baronnie de Marcaint, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Saint-Nazaire.

Montoir a une treve qui eſt Saint-Joachim, & deux Prieurés, qui ſont, la Blanche & d'Aiſne. Le premier dépend de l'Abbaye de la Blanche, Ordre de Cîteaux, ſituée dans l'iſle de Noirmoutier ; & le ſecond, de l'Abbaye de Sainte-Marie de Pornic. On croit, par tradition, que la Chapellenie de Saint-Malo, ſituée dans le village de Guerſac, eſt plus ancienne que la Paroiſſe.

Le nombre des habitants eſt de 4000, preſque tous marins ; &, en vingt-quatre heures, le Roi pourroit en tirer huit cents bons matelots pour la marine. Ce territoire fournit peu de terres labourables, mais beaucoup de prairies, & des marais fort étendus. Ces marais ſont une ſource de richeſſes pour les habitants, qui en tirent des mottes à brûler. Ces mottes ſe trouvent dans un marais qu'ils appellent *la grande Briere*, lequel, joint aux autres qui l'environnent, renferme un terrein qui a plus de cinquante lieues de périmetre. Ces mottes ſont d'une grande reſſource, non-ſeulement pour la province, mais encore pour les villes de la Rochelle, de Bordeaux, l'iſle de Ré, & autres, où les Montoirins les tranſportent. Les malheureux qui ne peuvent ſe procurer de bois, achetent pour cinq ou ſix ſols de mottes, qui leur ſervent, pendant ſept à huit jours, dans la plus rigoureuſe ſaiſon de l'année.

Des particuliers avoient formé le projet d'afféager ces marais & de les deſſécher ; mais les Etats de la province ſe ſont opposés à cette entrepriſe, qui, en enrichiſſant les ſeuls afféagiſtes, auroit réduit à la derniere mendicité les habitants de ce canton, qui ne vivent dans une honnête aiſance qu'à l'aide de ce commerce qu'on vouloit leur interdire : il en ſeroit réſulté un autre mal, c'eſt que le Royaume auroit été privé d'un certain nombre de bons matelots, toujours prêts à ſervir lorſque le beſoin de l'Etat pourroit l'exiger.

Il y a apparence que ce marais étoit jadis une forêt, qui aura été renverſée par les ouragans furieux de 700, ou de 1177 ; ce qui paroît prouver cette opinion, eſt le grand nombre d'arbres de toutes groſſeurs, & ſur-tout de chênes qu'on y trouve. Le bois de ces derniers eſt auſſi dur & auſſi noir que l'ébene : ce qui étonne beaucoup de monde, c'eſt que, ſi on enfonce un bâton ou canne dans ce terrein, qui eſt toujours humide, (ce qui ſe fait très-facilement,) & qu'on l'y laiſſe ſéjourner cinq à ſix heures ſeulement, il n'eſt point d'homme aſſez vigoureux & aſſez fort pour l'en retirer. Lorſqu'on y fait une ouverture, il en ſort une odeur très-déſagréable. Il y a environ dix-huit ans, que, pendant un été fort ſec, un homme, qui tiroit des mottes près l'iſle de Clairfeuille, laiſſa tomber une étincelle de feu avec lequel il avoit allumé ſa pipe. La nuit ſuivante, le feu prit dans les mottes & conſuma un eſpace conſidérable de terrein. On s'oppoſa aux progrès du feu, qui auroit tout réduit en cendres, en creuſant au plutôt des foſſés tout autour des endroits menacés. Le feu s'arrêta à quatre à cinq pieds de profondeur, parce que la motte ne va pas plus avant.

Il y avoit autrefois, au milieu de cette briere, un château appellé *de Niſere*, ou *de Neſſé*, dont il ne paroît plus de veſtiges.

Au mois d'Août 1320, fut paſſé le contrat de mariage entre Bouchard, Comte de Vendôme, & Alix de Bretagne, qui eut pour dot le château de Montoir. Cette Seigneurie fut érigée en Comté en faveur de Louis-Joſeph de Querhoent-Coetanfao, iſſu d'une ancienne maiſon de Bretagne.

Le 17 Août 1591, les habitants de Nantes, ayant appris que les troupes du Roi Henri IV ſe diſpoſoient à ſoumettre les habitants de Montoir, envoyerent à ces derniers des munitions de guerre, pour ſe défendre, & reſter ſous la domination du Duc de Mercœur.

En 1690, il y avoit à Montoir un port de mer, formé par un canal qui avoit flux & reflux. Il fut comblé par un ouragan qui enleva tous les foins des prairies voisines, & les transporta dans ce canal. Le port de Méan n'étoit alors qu'un petit ruisseau, avec un mauvais pont de bois & un droit de péage; ils appartenoient l'un & l'autre au Seigneur de Donges, qui ne perçoit plus ce droit, parce qu'il n'a pas voulu contribuer aux frais du nouveau pont, rebâti en pierres, avec trois arches, vers l'an 1745.

MONTOURS; sur une hauteur; à 10 lieues au Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 2 lieues trois quarts de Fougeres, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1500 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Rillé, & desservie par un Chanoine de cette Abbaye. Le territoire, coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, est fort couvert d'arbres & buissons, renferme des terres bien cultivées & fertiles, des prairies, & beaucoup de villages: on y cueille beaucoup de fruits dont on fait du cidre. La moyenne & basse-Justice de Bonteville appartient à M. Hay de Bonteville.

MONTRELAIS; au bord de la rive droite de la Loire; à 11 lieues à l'Est-Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 21 lieues un quart de Rennes; & à 3 lieues trois quarts d'Ancenis, sa Subdélégation. On y compte 2300 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Montrelais est une Baronnie, avec haute, moyenne & basse-Justice, qui s'exerce à la Rue-du-Fresne; elle appartient à MM. du Dresné & du Latté. Ce territoire est contigu à la province d'Anjou, & produit du grain, du vin qui passe pour le meilleur du Comté Nantais, & beaucoup de foin. On y remarque les maisons de la Rezilliere, les Mortiers, les Gassoires, les Marés, la Pinardiere, le Brais, la Verderie, la Gracir, le Vau, le Plessis, la Chapelle de la Fenouilliere, la Haute-Boutiere, & la Cateliniere.

L'an 1187, Richard, Comte de Cornouailles, fils du Roi d'Angleterre Henri II, prit le château de Montrelais, place forte, dont Hervé & Guyomar de Léon s'étoient emparés depuis la mort de Geoffroi, Duc de Bretagne.

L'an 1196, André, Chevalier, Seigneur de Varade, donna, par testament, une somme de dix sols à l'Eglise de Saint-Sauveur de Montrelais, qui devint dans la suite Prieuré de la dépendance

de l'Abbaye de Dol, Ordre de Saint-Benoît, dans l'Archevêché de Bordeaux. L'Eglise étoit encore desservie, en 1626, par deux Moines de cette maison.

Renaud, Chevalier, Seigneur de Montrelais, vivoit en 1212; Macé de Montrelais, en 1240; Garin de Montrelais, en 1250; & Philippe de Montrelais, en 1312 : ce dernier eut un fils qui fut successivement Chantre, Doyen de la Cathédrale de Nantes, Archidiacre de Lamée, puis successeur d'Olivier Saladin à l'Evêché de Nantes, en 1352. Innocent VI le transféra peu après à l'Evêché de Tréguier, & enfin, à celui de Saint-Brieuc, l'an 1358. Ce Prélat suivit le parti de Charles de Blois, & assista, en qualité de Plénipotentiaire de la Comtesse, sa veuve, au traité conclu à Guérande le 12 Avril 1365.

L'attachement de Hugues de Montrelais à la maison de Penthievre ne le rendit point suspect au Duc Jean IV, qui l'éleva à la dignité de Chancelier de Bretagne. Il servit son nouveau maître avec fidélité, & défendit avec beaucoup de zele les droits & la gloire de la province. Lorsque le Duc Jean IV rendit hommage au Roi de France Charles V, il prouva si clairement que cet hommage ne devoit point être lige, que le Monarque, de l'avis de son Conseil, consentit à le recevoir tel qu'on voudroit le rendre.

Hugues de Montrelais, ennuyé de vivre dans une province sans cesse déchirée par les divisions domestiques, se démit de son Evêché, & se retira à Avignon. Le Pape Grégoire XI le nomma à l'Evêché de Sainte-Sabine, & le fit Cardinal, sous le nom de *Cardinal de Bretagne*, en 1372.

Jean, fils de Renaud de Montrelais & de Marie, fille de Geoffroi, Baron d'Ancenis, fut nommé à l'Evêché de Vannes, en 1367.

Briand IV du nom, Seigneur de Montejean, épousa, vers l'an 1385, Marie de Montrelais, de laquelle il eut plusieurs enfants. Jean, Seigneur de Montejean & de Chollet, fut Bailli de la Touraine.

MONTREUIL-DES-LANDES; dans un fond; à 8 lieues un quart à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 2 lieues trois quarts de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 300 communiants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire offre à la vue quelques terres bien cultivées, des prairies, beaucoup de landes dont le sol paroît bon, plusieurs côteaux,

& deux petits ruisseaux qui vont tomber dans l'étang de Combourtillé.

En 1060, le tiers de l'Eglise de cette Paroisse fut donné à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers, par un Prêtre marié, qui étoit Recteur de la Paroisse. Ce don fut fait en présence d'André, Seigneur de Vitré.

Les maisons nobles de l'endroit sont : le château de Malnoé, la Cocardiere, la Henniere, le Pas-de-Pierre, & la Motte.

MONTREUIL-LE-GAST; à 2 lieues trois quarts au Nord de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & n'a qu'une moyenne-Justice. On y compte 600 communiants : la Cure, qui est un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Méen, est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes. La Jurisdiction du Plessis-Melesse s'exerce à Montreuil. Ce territoire est un pays plat, couvert d'arbres & buissons, lequel produit des grains & du cidre.

Le château du Han, maison seigneuriale de l'endroit, appartenoit, en 1360, à Robin du Han; &, en 1520, à Jean du Han, Procureur général du Roi en Bretagne. Jean, son frere, épousa Jeanne de Vitré; & Catherine, sa sœur, Abel de Montboucher, l'an 1533. La Seigneurie du Han fut érigée en Châtellenie en 1746, en faveur de Jean-François-Marie, Chevalier, Seigneur du Han, qui épousa Charlotte de Coëtlogon.

En 1400, la Ferrandiere & Launaye, à Guillaume Garabaut; le Tertre, à Jean le Chanoine; la Gantiere, à Thébaud le Chanoine.

MONTREUIL-SOUS-PEROUSE; dans un fond, au bord de la riviere de Montreuil; à 7 lieues & demie à l'Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à une demi-lieue de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 650 communiants : la Cure est présentée par le Seigneur de Châteaugiron. Le territoire, arrosé des eaux des rivieres de Montreuil & de Canlache, offre à la vue une campagne très-exactement cultivée, de belles prairies, & beaucoup d'arbres à fruits pour le cidre.

La Seigneurie de Gazon appartenoit à Thibaud Busson, qui eut un bras coupé, en 1443, au service du Duc de Bretagne François I.

Les autres maisons nobles sont : le grand & le petit Breil, la

Corbinaye, la Perouze, la Tachelaye, les Chaines, l'Epayers, & la Mare-Heurtaut.

La haute-Justice de la Motte s'exerce à Vitré.

MONTREUIL-SUR-ISLE; dans un fond, sur la riviere d'Isle; à 4 lieues un tiers au Nord de Rennes, son Evêché; & à 2 lieues de Hedé, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 750 communiants : la Cure est à l'alternative. Des grains & du cidre excellent sont les productions du territoire.

En 1400, on y connoissoit les manoirs nobles suivants : la Prévotaye, à Guillaume Laizné; Champelin, à N. de Chevigné; la Touche, à Geoffroi Laurent.

MORDELLES; sur la riviere de Men, & sur la route de Rennes à Ploermel; à 2 lieues au Sud-Sud-Ouest de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 2600 communiants, y compris ceux de la Chapelle Toyrault, sa succursale : la Cure est à l'alternative. On remarque, une Poste aux chevaux, dans le bourg de Mordelles. Ce territoire est assez exactement cultivé, & produit des grains de toutes especes, d'excellent beurre, & de très-bon cidre.

En 957, Lisoius de Craon étoit Seigneur de Mordelles. Jean Lisoius, son fils & son successeur, vendit les métairies de la Forêt & d'Evigné à Odeline, qui les donna à l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes, nouvellement fondée, laquelle Abbaye en jouit encore aujourd'hui.

En 1200, Etiennette de Tinteniac, Abbesse de Saint-Georges de Rennes, transigea avec quelques particuliers de Mordelles, qui lui disputoient les oblations de la Paroisse.

La Terre & Seigneurie de la Grignonaye appartenoit, en 1410, à Jean de la Bintinaye; &, en 1430, à Olivier Hervier : elle passa ensuite à MM. de Plouys de la Grignonaye. Au mois de Juin 1588, le Roi permit, par lettres-patentes, à Vincent de la Bintinaye, Sieur de la Grignonaye, Gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, de fermer sa maison & hôtel seigneurial de la Grignonaye de murailles, tours, fossés, & pont-levis, & d'y avoir toutes sortes d'armes pour sa défense.

Dans les lettres du même Monarque, Vincent de la Bintinaye est qualifié du titre de haut & puissant Seigneur : cette Seigneurie appartient encore à la même famille.

Le château d'Artois appartenoit, en 1400, à Yvon de la Porte, Seigneur d'Artois. Jean, son petit-fils, épousa N. le Veneur de Brequigny, de laquelle il eut plusieurs enfants. Jacqueline, Dame d'Artois, épousa le Comte de Châteaurenaud, Chevalier des Ordres du Roi, Vice-Amiral, & Maréchal de France. La Terre & Seigneurie d'Artois, avec haute, moyenne & basse-Justice, fut érigée en Vicomté, l'an 1711, en faveur du Maréchal de Châteaurenaud; elle appartient aujourd'hui à M^de^. la Comtesse d'Estaing. Les Jurisdictions suivantes s'exercent dans ce château : la Ville-Dubois, haute, moyenne & basse-Justice, à M. Dubois de Farcy; Cherville, moyenne & basse-Justice, à M. de Cherville; la Haye-Choix, basse-Justice, à M. de Tremeleuc; la Haye de Mordelles, basse-Justice, à M. de Trolong; Rouxelais, moyenne & basse-Justice, à M. de Cicé.

Le château de Beaumont appartenoit, en 1420, à la maison de Dinan, d'où il passa dans celle de Laval. Jeanne de Laval, fille unique & héritiere de l'illustre maison de ce nom, épousa Jean, Seigneur de Montfort & de Kergorlai, qui prit le nom de *Gui de Laval.* Ces deux époux eurent un fils, qui épousa une des nieces du Duc Jean V, & obtint du Duc des lettres, datées du 28 Novembre 1433, qui lui attribuoient le droit de menées à la Cour de Rennes, pour la Seigneurie de Beaumont. Cette Terre a été dans la possession de la maison de Rohan; elle est aujourd'hui à N. . . . .

En 1420, Malgouven, Mesler, & la Ripujere, à Guillaume le Vayer; la Chenaye, à Perrine le Vayer; Rouschaulx, le Pont, & Mahellé, à Pierre du Plessis : la Ville-Dubois & la Rochelle, à Jean Chouan; aujourd'hui, à M. de Farcy : Machefer, la Garelliere, & le Vert-Bouil, à Michel Machefer; la Guichardaye, à Jean du Bobouil; les Noés, à Jean Hateloup; la Boulaye, à Pierre d'Odier; la Haye & la Communaie, à Raoul de la Haye; la Huberdaye & la Rousselaie, à Pierre Josse; la Mutolaye, à Pierre Chauvin; la Guichardaye-des-Noés, à Raoul de Beaumont; la Brouardaie, la Byardaie, & la Haye-Choye, à Jean Hateloup; Bourg-Bouexel, à Olivier de Bourg-Bouexel; le Hazoy, à Pierre de Cacé; la Ville-Chevron, à Olivier de Braye; la Rehannaye, à Jean Uguet; la Ruennelaye, à Jean Châtel; la Rousselais, à N. . . .

L'an 1597, Tremereuc & Saint-Laurent, son frere, Capitaines du Duc de Mercœur, arriverent, à la tête de deux mille hommes de troupes Espagnoles & autres, au bourg de Mordelles, où

où ils ſignalerent leur cruauté par le viol, le carnage, & le pillage le plus affreux.

MORÉAC; à 6 lieues & demie au Nord de Vannes, ſon Evêché; à 18 lieues de Rennes; & à 4 lieues trois quarts de Pontivi, ſa Subdélégation. Il s'y exerce une haute-Juſtice, qui reſſortit au Duché de Rohan ſéant à Pontivi. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 3000 communiants, y compris ceux de Millerou, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire de Moréac renferme des terres bien cultivées, des prairies, & des landes.

En 1280, Pierre de Tronchâteau, Chevalier, Seigneur de Moréac, vendit cette Seigneurie à Geoffroi de Rohan, dans la famille duquel elle eſt toujours reſtée.

En 1420, Ker-menay, à Jean de Kermenou; Ker-gozlai, à Eon de Réan; Pengevily, à Jean de Bréac; le Roſcouet, à François du Roſcouet; le village de Ker-derien, au nommé Pengréal; Bernac, à N. . . .

Les baſſes-Juſtices du Bois-du-Lie & du Fou appartiennent à M. de Roſili.

MORIEUX; dans un fond; à 2 lieues trois quarts à l'Eſt-Nord-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché, & ſon reſſort; à 18 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart de Lamballe, ſa Subdélégation. On y compte 400 communiants. M. le Duc de Penthievre en eſt le Seigneur, & la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, borné au Nord par la mer, renferme des terres très-fertiles; mais l'indolence des habitants en laiſſe une grande partie ſans culture.

L'an 1289, Geoffroi de Trevily, Seigneur de Maroué, donna du conſentement de ſa femme & de ſon fils, aux Moines du Prieuré de Lamballe, quelques rentes en bled & deux ſols en argent, à prendre ſur la Paroiſſe de Morieux.

Le 3 Mai 1677, Jean Poulain, Sieur de la Coſte, ſe remaria, en quatriemes noces, avec Catherine Rogon, Dame du Tertre. Ce mariage fut célébré, avec beaucoup de magnificence, dans le château du Tertre-Rogon, ſitué dans cette Paroiſſe. Il a une baſſe-Juſtice, & appartient à M. le Denais de Quemadeuc.

La baſſe-Juſtice de Carivan appartient à M. Roux de Leſcouet; le Tronchaix, moyenne-Juſtice, à M. de Kermaret de Traurout.

MORLAIX ; dans un fond, ſur la route de Rennes à Breſt ; par les 6 degrés 9 minutes de longitude, & par les 48 degrés 34 minutes 43 ſecondes de latitude ; à 4 lieues & demie de Saint-Pol-de-Léon ; à 10 lieues trois quarts de Tréguier ; & à 37 lieues trois quarts de Rennes. Cette ville, qui ſe nommoit *Julia*, du temps de Céſar, eſt une des plus anciennes & des plus célebres de la province. On y remarque trois Paroiſſes, qui ſont ; Saint-Martin, Saint-Matthieu, & Saint-Melaine ; les Couvents des Capucins, des Jacobins, des Récollets, des Bénédictines, des Urſulines, des Carmélites ; un Hôpital, un Hôtel-Dieu ; & 9800 communiants. Les Cures des deux premieres Paroiſſes ſont à l'alternative, & celle de la derniere doit être préſentée par l'Evêque de Tréguier, depuis la réunion de l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes à l'Evêché de la même ville.

Morlaix a un Gouverneur, qui eſt M. le Baron des Bruyeres-Saint-Michel ; une Juriſdiction royale ſous le Préſidial de Quimper, une Juriſdiction des Traites ; une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats ; un Conſulat, un Siege d'Amirauté, une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée ; outre cela, on y trouve une ſuperbe manufacture de tabac ; deux Poſtes, dont une pour les lettres ; deux marchés par ſemaine, les jours de vendredi & de ſamedi ; & pluſieurs moulins à papier. Sa poſition eſt très-avantageuſe, elle eſt ſituée entre trois montagnes aſſez hautes & deux rivieres qui la partagent en deux cités, & qui vont tomber dans un beau baſſin qui eſt à l'entrée de la grande place. La partie de la ville, qui eſt du côté de l'Eſt, dépend de l'Evêché de Tréguier, & celle qui eſt du côté de l'Oueſt, de l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon. Ses armes ſont d'azur, à la nef ou navire équipé d'or, aux voiles éployées d'argent, mouchetées d'hermines, avec cette deviſe : *S'ils te mordent*, *mords-les*. Cinq grandes routes, qui y arrivent de tous les endroits de la Bretagne, ne contribuent pas peu à y faire fleurir le Commerce, qui eſt conſidérable. Les principales marchandiſes qu'on y trouve ſont des toiles, du fil, du ſuif, des cuirs, du papier, & autres denrées. Le ſeul commerce des toiles de Morlaix monte quelquefois à cinq & ſix millions par an. Elles ſe fabriquent toutes dans les Evêchés de Saint-Pol-de-Léon & de Tréguier ; & les ſeuls habitants de Morlaix ont eu, de tout temps, le privilege de les acheter des manufacturiers, pour les vendre aux Anglais & autres nations de l'Europe.

Jurisdictions qui s'exercent en cette ville.

L'Amirauté, haute-Justice, à M. le Duc de Penthievre; Morlaix & Lanmeur, haute-Justice, à M. de Saint-Tropés, Engagiste; Bodistes, haute-Justice, à M. de Locmaria; Ker-ohant, haute-Justice, à M. Morand; Penzez, haute-Justice, *idem;* Ker-gariou & Coatgral, haute-Justice, à M. de Locmaria; Chrechonvel, moyenne-Justice, à Mde. de Lannion.

On prétend que la Chapelle de Saint-Jacques, qui est située auprès de la halle, est le plus ancien monument de Morlaix, & qu'elle fut bâtie dans le deuxieme siecle; ce qui paroît au moins douteux. On regarde aussi comme très-antique la Croix qui se voit au carrefour de la Fontaine: on y allume une bougie toutes les nuits.

Hoël II, fils d'Hoël le Grand, Roi de Bretagne, épousa la fille d'un Roi d'Angleterre, de laquelle il eut une fille, appellée *Eléonore*, qui prit en mariage le fils du Seigneur de Léon. Hoël donna pour dot à sa fille les ville & château de Morlaix, avec le droit de bris en ses terres, & celui de donner les brefs de sortie à ses vassaux. Le château de Morlaix, qui dès lors étoit fortifié, étoit situé sur un des côteaux qui environnent la ville.

L'an 1098, Hervé, Vicomte de Léon, confirma à l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes la permission qui lui avoit été donnée par son pere Guyomar, de prendre tout le bois mort de la forêt de Cuburien, pour le service & l'utilité des Moines de Saint-Melaine de Morlaix. Il donna aux mêmes Religieux la Chapellenie de Bouvret, avec les dîmes des Paroisses des environs.

La Confrairie de la Trinité fut fondée, l'an 1110, dans l'Eglise priorale de Saint-Matthieu. Toutes les Eglises de Morlaix étoient alors desservies par des Moines.

Le Prieuré de Saint-Martin fut fondé, l'an 1128, par Hervé, Vicomte de Léon, qui donna un terrein situé auprès de son château pour construire une Eglise, un Cimetiere, un Monastere, & plusieurs maisons: le tout fut confirmé par les Evêques de Tréguier & de Saint-Pol-de-Léon. Ce Prieuré fait aujourd'hui une des Paroisses de la ville, & dépend de l'Abbaye de Marmoutier, Ordre de Saint-Benoît.

L'an 1179, le Duc Geoffroi entra dans le pays de Léon, à la tête de son armée, pour soumettre Guyomar qui s'étoit

révolté. Ce Prince prit & fit fortifier Morlaix. L'an 1180, les Officiers du Duc Geoffroi eurent une grande diſpute avec les Moines du Prieuré de Saint-Melaine de Morlaix, au ſujet d'un four à ban dépendant de ce Prieuré, que les Officiers vouloient s'approprier. Après bien des conteſtations, le procès fut jugé à l'avantage des Moines, par Derien, Bailli de Morlaix.

Le Duc Geoffroi II du nom, mourut à Paris, l'an 1186. Dès que la nouvelle en eut été répandue en Bretagne, Guyomar, Vicomte de Léon, & Hervé, ſon frere, tenterent de reprendre Morlaix, que le Duc leur avoit enlevé en 1179 : mais les fortifications & la garniſon qui défendoient cette place rendoient cette entrepriſe très-difficile, & ils n'auroient jamais pu y réuſſir ſi quelques-uns des habitants n'avoient conſpiré en leur faveur. Par le moyen de cette trahiſon, ils entrerent dans la ville, dont ils chaſſerent la garniſon & pluſieurs perſonnes de la maiſon du Duc, qui les y avoit laiſſées, comme dans une place ſûre, pendant ſon voyage de Paris.

L'année ſuivante, 1187, Henri II, Roi d'Angleterre, s'étant conſtitué tuteur du jeune Duc Artur, vint en Bretagne, prit les ville & château de Morlaix après cinquante jours de ſiege, & rétablit dans cette place la garniſon & les perſonnes que le Duc y avoit laiſſées lorſqu'il partit pour Paris. Pendant ce ſiege, Henri II fit beaucoup de parties de chaſſe dans les environs, qui étoient alors pleins de bois très-peuplés de gibier.

En 1234, Etienne, Evêque de Tréguier, ſe joignit aux habitants de Morlaix, pour les encourager dans le deſſein où ils étoient d'établir un Couvent de Dominicains dans leur ville. Le Général de l'Ordre, qui étoit à Paris, ordonna, en 1235, au Provincial de prendre des Religieux dans les Couvents de Nantes & de Dinan, pour les mener à Morlaix, où ils furent très-bien reçus. Pierre de Dreux & Alix, Ducheſſe de Bretagne, ſon épouſe, donnerent leur palais, avec les jardins & vergers qui en dépendoient, pour cet établiſſement.

Le 15 Août 1295, le Duc de Bretagne donna la Chapelle de Notre-Dame du Mur, ſituée auprès de ſon château de Morlaix, à huit Chanoines, & y fit transférer la Confrairie de la Trinité, fondée, en 1110, dans l'Egliſe priorale de Saint-Matthieu.

L'Egliſe de Notre-Dame du Mur eſt la plus conſidérable & la plus belle qu'il y ait dans cette ville : ſa ſtructure eſt ſinguliere.

Le Duc fit reconſtruire, la même année, les murs de clôture du parc au Duc.

En 1342, Charles de Blois fit réparer à neuf les dortoirs du Couvent des Dominicains, & donna permiſſion à ces Religieux de prendre, dans ſes forêts, tout le bois dont ils auroient beſoin pour la réparation de leur Monaſtere.

Le 15 Août 1365, le Duc Jean IV poſa la premiere pierre du portail de l'Egliſe Collégiale de Notre-Dame du Mur, fondée, le 15 Août 1295, par le Duc Jean II.

L'an 1372, le Duc Jean IV mit dans les ville & château de Morlaix une garniſon Anglaiſe, qui traita ſi mal les habitants qu'ils prirent le parti de ſe joindre à la Nobleſſe du voiſinage pour ſe défaire de leurs tyrans. Ils firent entrer ſecrétement dans la ville pluſieurs Compagnies Françaiſes, qui paſſerent au fil de l'épée les trois cents hommes de la garniſon. Le Duc de Bretagne fut ſi offenſé de cette trahiſon, qu'il réſolut, en 1374, de prendre la ville & d'en punir les habitants. Ceux-ci, qui ne ſe croyoient pas en état de réſiſter, renvoyerent la garniſon Françaiſe, briſerent toutes les portes de leur ville, & députerent au Duc Jean IV, qui étoit à Saint-Pol-de-Léon, pour tâcher de fléchir ſa colere. Cette ambaſſade ne fut pas heureuſe : les Envoyés furent ſaiſis & détenus priſonniers, & le Duc s'avança, avec ſon armée, vers Morlaix, dans l'intention de livrer cette ville au pillage. Les habitants, qui furent avertis de l'arrivée de ce Prince, ſe crurent perdus, & prirent un parti déſeſpéré : ce fut d'aller au devant de leur Souverain, & de ſe jetter à ſes pieds, en criant miſéricorde. Ce deſſein fut exécuté, & le Duc ne put être inſenſible aux cris de tout ce peuple qui demandoit grace. Il leur accorda leur pardon, à condition qu'ils lui livreroient cinquante des plus coupables. Jean IV alla loger au château de Cuburien, qui appartenoit au Vicomte de Rohan; &, dès qu'on lui eût livré les coupables qu'il avoit demandés, il ſortit de ce château auquel il fit mettre le feu, & fit ſon entrée, dès le matin, à Morlaix : dans l'après-dîner du même jour, il fit auſſi dreſſer des potences ſur les murs du château, & pendre les coupables, à la vue de tout le peuple qui avoit été convoqué, à ſon de trompe, pour aſſiſter à cette terrible exécution. Perſonne n'oſa déſobéir en cette occaſion ; tous les habitants de la ville s'y rendirent, ſans exception. Cette vengeance affreuſe ne fit pas honneur à Jean IV, & ne fit qu'augmenter la haine de ſes Sujets. En ſortant de Morlaix, il y laiſſa une garniſon

Anglaiſe de huit cents hommes, qui ne manquerent pas de venger ſur les habitants la mort de leurs compatriotes égorgés par les Français. Leurs cruautés multipliées engagerent, en 1376, les habitants de Morlaix dans une nouvelle révolte. Ils ouvrirent encore leurs portes aux Français, qui égorgerent une grande partie de la garniſon & chaſſerent l'autre. Le Duc étoit en Angleterre, lorſqu'il apprit cette nouvelle. Dans le premier mouvement, il jura de ruiner la ville de Morlaix & d'en exterminer les habitants; mais les affaires qui ſurvinrent à ce Prince, ne lui permirent pas d'exécuter ſa réſolution. Il rentra en poſſeſſion de cette place, par le traité de paix conclu avec le Roi Charles VI, en 1381.

L'an 1445, fut fondée la Chapelle de Notre-Dame des Vertus, auprès de l'Egliſe de Saint-Martin : cette Chapelle ne fut dédiée qu'en 1556.

En 1458, Alain, Vicomte de Rohan, fonde un Monaſtere dans la forêt de Cuburien, pour les Cordeliers, qu'il rappella de l'Iſle-Verte, où ces Religieux manquoient de tout.

Le 25 Avril 1468, Chriſtophe du Châtel-Tremezan, Evêque de Tréguier, dédie, avec grande ſolemnité, l'Egliſe Collégiale de Notre-Dame du Mur.

Le Couvent des Dominicains de Morlaix fut réformé par les Peres de la Congrégation d'Hollande, qui prirent poſſeſſion de ce Monaſtere, le 25 Août 1481.

En 1488, Henri VII, Roi d'Angleterre, envoya à Morlaix des troupes, qui y furent reçues par Jean de Coëtquen & quelques autres Seigneurs qui gardoient la place pour la Ducheſſe Anne.

En 1489, l'Egliſe & le clocher de Saint-Melaine ſont rebâtis à neuf aux frais des Paroiſſiens. Deux ans après, l'Egliſe de Saint-Matthieu eſt dédiée par Jean Callouet, Evêque de Tréguier.

En 1499, érection de la Confrairie de la Chandeleur en l'Egliſe de Notre-Dame du Mur.

L'an 1500, Anne, Reine de France, fit conſtruire, dans le port de Morlaix, un vaiſſeau de guerre, nommé *la Cordeliere*, dont elle donna le commandement à Hervé de Porzmoquer, Gentilhomme Breton.

En 1505, la Reine Anne ratifia la fondation faite par ſes ancêtres, d'un Prêvôt & de huit Chapelains, dans l'Egliſe de Notre-Dame du Mur, à laquelle elle fit préſent d'une ſomme pour l'entretien de deux Enfants de chœur, & ordonna, dans le

même temps, d'augmenter les fortifications des ville & château de Morlaix. Sur la fin de l'année 1506, cette Princesse arriva à Morlaix, & logea au Couvent des Dominicains, où l'on avoit fait de grands préparatifs pour sa réception. Dans le cimetiere de ce Couvent, étoit un arbre généalogique de la maison de Bretagne, depuis Conan Meriadec jusqu'à la Reine Anne. Au haut de l'arbre, étoit une jeune fille qui la représentoit elle-même, & qui lui fit une harangue lorsqu'elle passa. La ville lui donna un petit Navire d'or, enrichi de pierreries, & une Hermine apprivoisée, qui portoit un collier de diamants. La Reine reçut avec joie cette Hermine, qui lui fit un peu de peur; car, comme elle la tenoit sur son bras, elle lui sauta sur le sein. Le Seigneur de Rohan, qui étoit auprès d'elle, la rassura, en lui disant: *Que craignez-vous, Madame, ce sont vos armes*? Ce discours lui plut beaucoup.

Le 23 Septembre 1518, le Roi François I arriva à Morlaix, & y fut reçu avec beaucoup de magnificence.

En 1522, une flotte Anglaise arriva sur les côtes de Bretagne, où elle paroissoit vouloir faire une descente. L'ennemi fut secondé dans ses projets par un traître, qui étoit le Capitaine de la ville de Morlaix. Le hazard voulut que cette ville se trouvât, un certain jour, presque sans habitants, parce que la Noblesse du pays s'étoit assemblée à Guingamp, & que le peuple étoit allé à la foire de Noyal-Pontivi, qui, en ce temps-là, duroit huit jours. Le Capitaine profita de cette occasion, & avertit les Anglais de venir à Morlaix, qu'ils trouveroient sans défense, avec promesse de se joindre à eux pour piller. L'ennemi ne se fit pas prier: il vint promptement, & fit sa descente à l'endroit nommé *Hanterallen*, à quelque distance de la ville. Les Anglais se déguiserent, les uns en marchands, & les autres en paysans. Quelques-uns se rendirent sur le champ au château & dans les fauxbourgs; mais la majeure partie resta cachée dans le bois de Stivelle. Ils avoient donné ordre de conduire, à la marée du soir, un de leurs bateaux à l'entrée de la ville, pour y charger le butin; mais ce projet manqua, parce que la riviere se trouva bouchée, vis-à-vis le Couvent de Saint-François, par une quinzaine d'arbres avec leurs branches, que des paysans y jetterent. Ceux qui conduisoient le bateau, n'ayant pu passer, mirent pied à terre, & allerent rejoindre leurs camarades, afin de profiter du pillage. Ils ne pénétrerent dans la ville que vers le minuit & y répandirent l'alarme. Le petit nombre d'habitants qui s'y trouvoit prit

la fuite, à l'exception de deux Eccléſiaſtiques qui leverent les ponts de la porte de Notre-Dame, & d'une ſervante qui reſta ſeule dans la maiſon de ſon maître, qui étoit ſituée dans la grande rue. Cette fille, remplie de courage, deſcendit à la cave qu'elle fit remplir d'eau, en ouvrant un petit canal qui communiquoit à la riviere : elle en ôta enſuite la trape qui étoit à l'entrée de cette maiſon, & laiſſa ſa porte à demi-fermée ; de ſorte que, quand les Anglais voulurent entrer, ils tomberent dans la cave & s'y noyerent au nombre d'environ quatre-vingt. Le reſte de la ville fut pillé ſans aucune réſerve, & les Egliſes elles-mêmes ne furent pas épargnées. Vers la pointe du jour, une partie des ennemis ſe retira avec ſon butin & quelques priſonniers ; mais il en reſta environ ſept cents, à boire & à manger dans les caves & dans les maiſons qui étoient ſur le quai de Tréguier. Après qu'ils eurent bu & mangé avec excès, ils ſe rendirent dans le bois de Stivelle, où ils s'endormirent. Sur ces entrefaites, le Seigneur de Laval, informé de ce qui ſe paſſoit, arriva avec un corps de troupes, & ſe rendit dans le bois, où il aſſomma tous ces étrangers & reprit le butin. En mémoire de cette action, la fontaine de la ville, qui ſe voit à l'entrée du bois, eſt appellée *la fontaine des Anglais*, parce que, ce jour-là, ſes eaux furent teintes de leur ſang.

La premiere pierre de l'Egliſe des Cordeliers de Cuburien, fut poſée le 11 Mars 1527, & dédiée le 25 Juin 1531, ſous l'invocation de Saint-Jean-l'Evangéliſte.

Le 12 Mars 1534, le nommé Alain Guezennec, étant à la Meſſe de l'Egliſe de Saint-Melaine, courut à l'autel, au moment de l'élévation, arracha la ſainte Hoſtie des mains du Prêtre, la jetta par terre & la foula aux pieds. Ce ſcélérat fut brûlé vif, quelques jours après, dans le carrefour qui eſt vis-à-vis cette Egliſe.

Le 27 Décembre 1535, une barque, pleine de monde, qui voguoit entre le Couvent de Saint-François & le château de Ker-anroux, fut ſubmergée par un coup de vent. Preſque tous ceux qui y étoient furent noyés.

L'an 1542, le Roi François I permit aux habitants de Morlaix de faire conſtruire un Fort à l'entrée de la riviere de Milloan & Arlo, ou havre de Morlaix, ſur un rocher nommé *le Taureau*, à trois lieues de la ville : la conſtruction dura deux ans, &, le 3 Janvier 1544, Jean de Kermelec, Sieur de Kercoat, en fut nommé Gouverneur. Il prêta ſerment entre les

mains

mains de Paul Pinard, Sieur Duval, Lieutenant de Morlaix; & & l'épée lui fut donnée, en grande cérémonie, par Jacques Pencernou & Jean Rigole, Procureurs-Syndics & Miſeurs de Morlaix, qui lui mirent en main les clefs de ce nouveau Fort. Avant ſa conſtruction, les habitants de Morlaix étoient obligés d'aller monter la garde ſur cette partie de côte, pour prévenir les ſurpriſes de l'ennemi, qui les tenoit toujours en inquiétude, ſurtout depuis que leur ville avoit été pillée, comme on l'a rapporté.

Le clocher ou tour de l'Egliſe de Saint-Matthieu, fut bâti en 1547. Ce clocher, par ſa hauteur & la beauté de l'ouvrage, paſſe pour un des plus magnifiques de la province.

Le 20 Août 1548, Marie Stuard, Reine d'Ecoſſe, arriva par mer à Morlaix, où elle fut reçue par le Seigneur de Rohan & une grande quantité de Nobleſſe. Elle logea au Couvent des Dominicains, & aſſiſta au *Te Deum* qui fut chanté dans l'Egliſe de Notre-Dame. Comme elle s'en retournoit au Couvent de Saint-Dominique, le pont de la priſon étoit ſi chargé qu'il ſe rompit & tomba dans la riviere. Il n'arriva point d'accident, parce que les eaux étoient baſſes. Ceux de la ſuite de la Princeſſe crurent que c'étoit un fait exprès, & ſe mirent à crier, *trahiſon.* Le Seigneur de Rohan, qui étoit à côté de la Reine, répondit avec vicacité aux Ecoſſais, en criant de toutes ſes forces : *jamais Breton ne fit trahiſon.* Il donna enſuite ſes ordres pour faire démonter toutes les portes de la ville & rompre toutes les chaînes qui étoient à l'entrée des ponts. La Reine paſſa deux jours à Morlaix pour ſe délaſſer des fatigues du voyage d'Ecoſſe en France.

L'an 1554, le Roi fit donner des ordres à Claude de Bois-Eon pour faire fortifier Morlaix, afin de mettre cette ville en état de ſe défendre des attaques de l'ennemi.

Le Roi Henri II fit aſſembler ſes Etats à Morlaix, en 1557, au Couvent des Dominicains. Le Duc de Montpenſier s'y trouva en ſa qualité de Gouverneur de la province.

En 1558, arriverent à Morlaix ſeize cents priſonniers Anglais, qui avoient été pris par de Kerſimon à l'affaire de Perzel, près le Conquet. Ils furent envoyés au Duc d'Etampes, qui les employa aux travaux de Lamballe.

En 1562, les habitants de Morlaix obtinrent des lettres-patentes du Roi Charles IX, qui leur donnoit pouvoir d'élire & de créer un Maire & des Echevins, à condition qu'il n'y

auroit point de Jurisdiction contentieuse, & que le Substitut du Procureur du Roi assisteroit à leur assemblée de ville pour l'intérêt de Sa Majesté. Ces lettres furent enrégistrées au Parlement, le 28 Septembre de la même année.

La Jurisdiction royale de Lanmeur fut unie & incorporée au Siege royal de Morlaix, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troies en Champagne, le 29 Mars 1564.

Lettres-patentes du Roi Charles IX, données à Paris au mois d'Octobre 1566, & enrégistrées au Parlement le 6 Octobre 1567, portant création de la Cour & Jurisdiction du Consulat de Morlaix, & permission à cinquante des citoyens, marchands, les plus notables de la ville, assemblés en corps, de nommer trois d'entr'eux, ou autres absents, pourvu qu'ils soient originaires Français & habitants du lieu, pour faire, sçavoir, le premier, les fonctions de Juge, & les deux autres, de Consuls; & connoître des différents & procès entre les marchands. On leur attribua les même pouvoir & autorité qu'aux quatre Consuls établis dans la ville de Paris. Ces Juge & Consuls prêtent serment entre les mains du Sénéchal du lieu, & leurs charges ne durent qu'un an.

La Capitainerie de Morlaix fut érigée en Gouvernement, l'an 1568, par le Roi Charles IX, qui nomma, pour premier Gouverneur, Troilus du Mesgouez, Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, Marquis de la Roche & de Coatarmoal. Comme ce Seigneur étoit presque toujours à la Cour, il commit un Lieutenant de Roi pour faire le service à sa place.

Le 25 Août 1594, le Maréchal d'Aumont soumit Morlaix à la puissance du Roi Henri IV. Voici comme la chose se passa : le Gouverneur de la ville, pour le Duc de Mercœur, étoit un de ces hommes fiers & absolus, qui veulent que tous les autres plient sous leur autorité. Il exigeoit une obéissance servile, & punissoit sévérement ceux qui osoient lui résister. Mais ce qui irrita davantage les habitants de la ville, fut la maniere dont il en usa envers le Sénéchal, qu'il fit pendre. Ce dernier outrage causa un mécontentement général; de sorte qu'on envoya des Députés au Maréchal d'Aumont, pour le prier de venir délivrer Morlaix de la tyrannie de ce terrible Gouverneur. Le Maréchal acquiesça à la demande des habitants, & assiégea le château, qui se rendit, par capitulation, le 21 Septembre suivant, faute de vivres & de munitions. Le Maréchal y mit Corbesson de Mongommeri pour Gouverneur, & donna le commandement dans la ville au Sieur

de Coetnizan, qui y fut reçu le 3 Octobre suivant, & prêta serment de fidélité dans l'Eglise de Notre-Dame du Mur, où Nicolas de la Boissiere, Archidiacre & Prévôt de cette Eglise, célébra la Messe. On chanta ensuite le *Te Deum*, après lequel le Gouverneur se rendit à l'assemblée de la ville. Le château de Morlaix, qui avoit été écrasé de coups de canons dans ce dernier siege, ne fut point réparé; de sorte qu'il est ruiné au point qu'il n'en paroît plus d'autres vestiges que quelques fondements de murs.

En 1595, la peste enleva beaucoup de monde à Morlaix & dans les environs.

Les habitants de Morlaix ayant représenté, en 1596, au Roi Henri IV, que les Bourgeois marchands de leur ville, qui avoient ci-devant été nommés Juge & Consuls, refusoient de remplir ces charges lorsqu'ils y étoient nommés une seconde fois, & qu'il ne se trouvoit, pour les remplir, que des jeunes gens sans expérience & peu instruits des affaires, ce qui portoit un grand préjudice au Commerce, Sa Majesté ordonna que tous ceux qui seroient élus, soit qu'ils eussent déja été nommés ou non, seroient tenus de remplir ces places, & enjoignit à sa Cour de Parlement & au Sénéchal de Morlaix de tenir la main à l'exécution de cette Ordonnance, donnée à Paris le 6 Juillet dit an.

Le Fort qui avoit été bâti, en 1542 & 1543, sur le rocher du Taureau, écroula en 1609. La même année, le Duc de Rohan, Prince de Léon, se rendit à Morlaix, où il fut reçu avec la plus grande magnificence par les habitants du lieu.

Le 14 Juin 1610, fut commencé l'édifice de l'Hôtel de ville de Morlaix.

L'an 1611, le Maréchal Duc de Retz arriva à Morlaix, & fut reçu avec distinction par les habitants, qui le prierent de poser la premiere pierre du Couvent des Capucins, qui fut bâti dans le lieu nommé *Coat-Arstifiel*, qui avoit été donné par le Seigneur de Kerjean-Léon.

Claude de Bois-Eon, fils aîné du Seigneur de Coetnizan, succéda à son pere au Gouvernement de Morlaix, & fit son entrée, en cette qualité, au mois de Juin 1613. On fit beaucoup de réjouissances pour célébrer son arrivée. Les évolutions militaires, les courses de bagues, la comédie, les bals, les festins, &c. se succéderent pendant cinq à six jours. On prit trois Forts d'assaut: il y en avoit un qui flottoit sur l'eau, où on l'avoit construit exprès.

Le 11 du mois de Juillet 1618, on éprouva à Morlaix une tempête furieuſe, accompagnée d'éclairs & d'un tonnerre continuel. La foudre tomba ſur le clocher de Notre-Dame du Mur, & en renverſa neuf à dix pieds du ſommet.

Le 2 du mois d'Août de la même année, Pierre de Cornullier, Evêque de Tréguier, dédia l'Egliſe des Peres Capucins de Morlaix.

Le 20 Décembre 1619, neuf Religieuſes Carmélites-Déchauſſées arriverent par mer de Flandres à Morlaix, où elles avoient été appellées. Gui Champion, Evêque de Tréguier, ne voulant pas qu'elles demeuraſſent dans la partie de cette ville qui dépend de ſon Evêché, les obligea de paſſer dans celle qui dépend de Saint-Pol-de-Léon. René de Rieux, Evêque de ce dernier dioceſe, les établit dans l'hôtel de Ker-naou, dans le fauxbourg de Bouret. En 1620, la Croix, qui porte leur nom, fut plantée, & l'on projetta de faire bâtir leur Monaſtere auprès de la grande place de Saint-Martin; mais la maladie contagieuſe qui déſola Morlaix, en 1623, força ces Religieuſes à quitter leur demeure pour aller habiter le manoir de Lesker-ipiou, ſitué à une demi-lieue de la ville, d'où elles partirent pour ſe rendre à Saint-Pol-de-Léon. Elles reſterent quelque temps dans le palais de l'Evêque, & ſe rendirent enſuite à Breſt, où elles reçurent ordre de retourner dans leur pays. En conſéquence elles s'embarquerent à Saint-Malo, en 1625. (Voyez Saint-Pol-de-Léon.)

Les Religieux Dominicains de Morlaix furent réduits, en 1621, à la vie réguliere, à l'inſtar du Couvent de Bonne-Nouvelle de Rennes. Au mois d'Avril 1622, le Chapitre général de l'Ordre de Saint-Dominique s'aſſembla au Couvent de Morlaix. Les habitants de la ville défrayerent généreuſement l'aſſemblée, & contribuerent, en outre, à réparer le Couvent des Religieux, qui fut preſque rebâti à neuf.

La même année, les Récollets vinrent prendre poſſeſſion de la maiſon de Saint-François, ſituée à une demi-lieue au Nord-Oueſt de la ville, au bord de la riviere, dans l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon.

Le 4 Mai 1624, Gui Champion, Evêque de Tréguier, fit une proceſſion, de l'Egliſe Collégiale à celle de Notre-Dame de la Fontaine, où il célébra pontificalement la Meſſe, & mit les Religieuſes Carmélites en poſſeſſion de cette Egliſe.

Le 24 Octobre de la même année, ce Prélat bénit le grand

autel de l'Eglise du Couvent des Dominicains, & y déposa plusieurs Reliques. Le lendemain, il dédia la Chapelle de Sainte-Marguerite, située au bas du cimetiere de l'Eglise de Saint-Matthieu.

Le 18 Novembre 1624, le Maréchal Duc de Vendôme, Gouverneur & Amiral de Bretagne, fit son entrée à Morlaix, où il eut la plus brillante réception. A la seconde porte du quai de Léon, près la place du Pavé-neuf, on avoit élevé un arc de triomphe de trois étages. Sur le premier, qui avoit quatorze pieds de hauteur, étoit placé le portrait du Roi Louis XIII, en relief & de hauteur d'homme, habillé en Mars, la couronne sur la tête, & le sceptre en main; au sommet, étoient les armes de France; à droite & à gauche, celles de Navarre & de Bretagne. Au second étage au dessus du Roi, étoient les armes du Maréchal Duc de Vendôme, soutenues d'un côté par la Déesse Thétis, & de l'autre par le Dieu Neptune; emblême du pouvoir que lui avoit donné le Roi dans la province. Au troisieme étage, étoient placées, entre deux trophées, les armes de Coetnizan, Gouverneur de Morlaix, &, au dessous, celles de la Ville. Au côté droit de l'écusson, paroissoient trois Nymphes des montagnes, qui représentoient les trois montagnes dont la ville est entourée; chaque Nymphe étoit accoudée sur une montagne en relief, pour marquer leur soumission au Gouverneur: au côté gauche, étoient deux Naïades portées sur deux petites rivieres, peintes sur le fond de l'arc de triomphe, & rencontrées d'une Sirene portée sur un flot de mer. Ces deux Naïades représentoient les deux rivieres qui se jettent dans le bassin qui forme le port, signifié par la Sirene. On avoit joint à tout cela des inscriptions énigmatiques, qui faisoient une description succincte de Morlaix: elles étoient écrites en grosses lettres d'or sur une tablette peinte en marbre noir, où on lisoit une inscription latine, dont voici la traduction: *Une ville est dans une vallée, parmi trois montagnes, qui sont fort sablonneuses & entourées d'une riviere.* Toutes les Compagnies étoient sous les armes, & le peuple dans l'ivresse de la joie la plus vive.

Le Roi Louis XIII étant aux Etats, assemblés à Nantes le 11 Juillet 1626, nomma le Maréchal Duc de Themines au Gouvernement de Bretagne. Ce Seigneur, en visitant les villes & côtes de cette province, arriva, le 4 du mois d'Août de la même année, à Morlaix & fit son entrée dans cette ville, où rien ne fut épargné pour sa réception.

Le 6 du mois d'Août 1627, tous les habitants de Morlaix se mirent sous les armes, &, précédés du Clergé, allerent en grand deuil faire la levée du corps de Coetnizan, leur Gouverneur. Ils accompagnerent le corps depuis la Chapelle de Saint-Nicolas jusqu'au Couvent des Dominicains, où il fut inhumé. Cette cérémonie étoit fort lugubre : tout le monde marchoit armes basses, piques traînantes, meches éteintes, au son triste & funebre du tambour.

La même année, on planta la Croix des Religieuses du Calvaire dans le haut du fauxbourg de Ploujan.

Au mois de Janvier 1629, les Chapelains de l'Eglise de Notre-Dame du Mur prirent l'aumuce, par commandement de l'Evêque de Tréguier.

Le 25 Février 1636, le feu prit, sur les onze heures du soir, aux Infirmeries du Couvent des Religieuses Bénédictines de Morlaix. Il fut apperçu par la sentinelle, qui en avertit aussitôt les habitants. On courut au Monastere, dont on enfonça les portes. Les Religieuses furent si effrayées, quand on leur dit que leur maison brûloit, qu'elles perdirent la tête au point de ne pouvoir pas trouver les clefs des lieux où étoient renfermés leurs effets les plus précieux; elles n'eurent que le temps de se dérober à l'incendie : on ne put sauver que le saint Ciboire & le Crucifix de leur Eglise, tout le reste fut réduit en cendres dans un très-petit espace de temps. Les Religieuses se retirerent au château de Coat-Serhou, à peu de distance de la ville, & elles y resterent jusqu'à ce qu'on eût reconstruit le Monastere.

Charles-Yves le Vicomte, Comte du Rumain, fut nommé Gouverneur de Morlaix, en 1740.

En. . . . on construisit un superbe bâtiment à Morlaix pour servir à la manufacture du tabac.

Lettres de 1753, portant réglement pour l'Hôpital de Morlaix : le bâtiment de cette maison passe pour un des plus beaux de la province.

En 1771, le tonnerre tomba sur le clocher de l'Eglise de Saint-Martin, & renversa la croix & la boule du couronnement de cette fleche.

Maisons nobles.

Porzmeur, dans la Paroisse de Saint-Martin; le Val-Kertel, *idem;* Roscan, *idem*; le Val-Pinard, dans la Paroisse de Saint-Matthieu; & le Val-Val, ou le petit Val.....

Le Commerce, que l'on protege aujourd'hui, parce qu'on en connoît l'utilité, n'eſt point encore à ſon dernier degré de force, d'activité, & de perfection. A l'exception de Nantes, Bordeaux, Marſeille, & quelques autres, la plupart de nos villes, même maritimes, ne font qu'un commerce languiſſant & de peu de valeur.

Pour donner à cette branche de la proſpérité publique toute la vigueur dont elle eſt ſuſceptible, il faut, ſur-tout, raſſurer, autant qu'il eſt poſſible, les Commerçants contre les tempêtes & l'ennemi; c'eſt-à-dire, qu'il faut, ſinon avoir l'empire de la mer, du moins être en état de le diſputer; que, pour parvenir à ce degré de puiſſance, il faut poſſéder les côtes & avoir ſur ces côtes des aſyles ſûrs, commodes, & faciles, dans les périls & les beſoins preſſants. Ces aſyles ſont les ports, & c'eſt poſitivement ce qui nous manque. Que devons-nous donc eſpérer, nous, Français, qui, dans un eſpace de trois cents lieues de côtes, n'avons preſque pas, dit M. Linguet, une rade où nos vaiſſeaux puiſſent ſéjourner avec quelque aſſurance; pas un port où ils puiſſent entrer avec quelque ſécurité, pas une ſtation, pas un refuge où ils ne ſe trouvent expoſés, ſoit aux inſultes des ennemis, ſoit aux ravages des vents, ſoit aux ſecouſſes des vagues? L'entrée de nos ports, bordée de rochers, eſt auſſi à craindre dans une occaſion périlleuſe pour les amis qui veulent s'y réfugier que pour les ennemis qui pourſuivent.

La prudence ſemble donc exiger, & c'eſt l'intérêt de l'Etat comme celui des particuliers, que, parmi tant de rivieres qui ont leurs embouchures dans la Manche, tant de baies commodes ſituées ſur ces côtes, on en choiſiſſe quelqu'une pour la forcer à devenir la dépoſitaire de nos bâtiments, & à accueillir ceux qui ſeront échappés au danger d'une défaite, d'une victoire, ou prêts d'être ſubmergés par une tempête au retour d'un long voyage (*a*). La Bretagne offre plus d'un emplacement favorable à ce projet. On diſtingue, ſurtout, la baie de Morlaix, l'embouchure de la riviere de Tréguier, le Legué, & le Roſcoff. J'oſe croire qu'on me ſçaura gré de

(*a*) On remarque que, parmi le grand nombre de navires qui ſe perdent ſur les côtes de Bretagne, ce ſont tous bâtiments venant de nos iſles d'Amérique ou des Indes. La raiſon en eſt ſimple. Ceux qui partent de Paimbœuf ou des autres ports, ſortent par un bon vent, & ſont pouſſés en peu de temps en pleine mer où ils n'ont point à craindre les écueils; au lieu qu'en arrivant ils périſſent infailliblement, s'ils ſont ſurpris par la tempête ſur ces côtes bordées de rochers, où ils ne peuvent ſe réfugier dans aucun port ſans riſque de ſe briſer.

parler de ces établiſſements utiles, des moyens de les exécuter, & des motifs qui doivent engager ceux qui ſont chargés de l'adminiſtration à les entreprendre : ce ne ſont point des avis que je veux donner, ce ne ſont pas même des conſeils; mais, en qualité de citoyen, je penſe qu'il doit m'être permis d'expoſer mon ſentiment.

Dans la partie du Sud, la province a des ports en aſſez grande quantité; &, s'ils ne ſont pas tous auſſi ſûrs, auſſi utiles, auſſi commodes qu'ils le pourroient, c'eſt que les circonſtances, le malheur des temps, la ſituation des lieux, n'ont pas permis d'y faire tous les travaux néceſſaires : mais, dans la partie du Nord, nos côtes ſont, pour ainſi dire, ſans aucun aſyle. Dans une étendue de ſoixante-ſept lieues de côtes, nous n'avons que Breſt & Saint-Malo. On ſçait combien l'entrée du premier port eſt difficile & périlleuſe. Quel vaiſſeau, ſurpris par la tempête, pourroit échapper ſur ces côtes, heriſſées de rochers, avant d'être à lieu de ſe mettre à l'abri dans un des deux ports ci-deſſus?

En temps de guerre, ce déſavantage ſe fait encore mieux ſentir, comme l'avantage des établiſſements propoſés paroît beaucoup plus conſidérable. Heureuſement nous n'avons pas d'obſtacles bien difficiles à vaincre! la nature a travaillé pour nous, & il faut eſpérer que l'utilité publique fera perfectionner ſon ouvrage.

Nous avons ſur ces côtes, premiérement, Morlaix, où M. Piganiol de la Force a propoſé de faire un port. Je vais tranſcrire ici quelques-uns de ſes raiſonnements, qui mettront le lecteur à portée de juger de l'utilité du projet. Avant d'entrer en matiere, il faut obſerver que la baie de Morlaix s'étend de cette ville au Fort du Taureau, dans une étendue de trois lieues. Au milieu de cette baie, eſt l'embouchure de la riviere du Dourdu; &, directement à l'oppoſite, celle d'un autre gros ruiſſeau. Maintenant venons aux raiſons de M. Piganiol.

« Il ſeroit très-aiſé, dit-il, de faire un baſſin dans la baie de » Morlaix. Il eſt d'autant plus étonnant qu'on n'ait pas déja entre- » pris cet ouvrage, que l'exécution en ſeroit très-facile & de » peu de dépenſe. D'ailleurs, ce ſeroit un moyen ſûr de tenir » en bride, en temps de guerre, les corſaires Anglais, Hollan- » dais, Oſtendais, & autres des iſles Jerſey & Garneſey, qui dé- » ſolent ces parages, parce que les vaiſſeaux Français d'une » certaine force n'ont point d'aſyle ſur ces côtes, ou du moins

» nen

» n'en ont que de très-éloignés ; & Morlaix étant à trente-ſix » lieues de Plimouth & à peu près à égale diſtance de Portſmouth, » on ſeroit en état d'incommoder les vaiſſeaux qui ſortiroient » de ces ports, ou de ſe retirer, ſi on le jugeoit à propos. Si on » en venoit-là, Morlaix, qui a déja plus de vingt mille habi- » tants (*a*), deviendroit bientôt une des plus conſidérables villes » du Royaume ; & je ne déſeſpere pas qu'un jour les Etats » de Bretagne ne ſe portent à faire cette dépenſe. Je puis même » aſſurer que ſi les Etats du Languedoc avoient une occaſion » auſſi favorable de contribuer à l'agrandiſſement du Com- » merce & de la puiſſance de leur province, ils en auroient » déja profité. J'en juge par les dépenſes qu'ils ont faites pour » l'entretien & le nettoiement de quelques petits ports.

» Dans les pleines mers ordinaires, la mer monte de vingt-ſept » pieds dans la riviere du Dourdu, & de dix-huit pieds dans les » mortes mers ; au lieu que, dans le baſſin du Havre-de-Grace, » il n'y a guere que dix-huit pieds dans les plus grandes marées. » Il ſeroit aiſé d'approfondir la riviere du Dourdu de quatre à » cinq pieds, en enlevant les vaſes qui s'y ſont amaſſées. Son » embouchure eſt d'environ cinquante toiſes de largeur, & ſes » deux rives ſont bordées de terres fort élevées, & de carrieres » dont on tire d'excellentes pierres de taille & de fort bons » moilons.

» Ce port exige peu de frais, parce que le canal eſt tout » formé par la nature ; qu'il eſt actuellement plus profond que le » baſſin du Havre-de-Grace ; qu'il eſt fort aiſé de l'approfondir de » quatre à cinq pieds ; & que, pour le rendre complet, il n'eſt » queſtion que d'y faire des portes pour retenir les eaux. Tous » les matériaux néceſſaires pour les fondements, le maſſif des » portes, & les quais, ſe trouvent ſur les lieux ; de ſorte que les » gens de mer, inſtruits & connoiſſeurs, eſtiment que les frais » pour la conſtruction de ce baſſin, qui pourroit contenir trente » à quarante vaiſſeaux de ſoixante à ſoixante-dix pieces de » canon, ne monteroient qu'a la ſomme de deux cents cinquante » mille livres.

» Ce baſſin ſeroit d'une grande beauté, & plus étendu qu'aucun » autre, fait de main d'hommes, dont on ait connoiſſance dans

(*a*) M. Piganiol ſe trompe très-certainement, quant au nombre des habitants, qu'il exagere de moitié ; car il eſt conſtant qu'il n'y a guere plus de dix mille ames à Morlaix.

» l'Europe. Les vaiſſeaux même de cent canons pourroient » y entrer & en ſortir par le moyen de la marée ordinaire. »

Le Commerce en retireroit de très-grands avantages, puiſque Morlaix eſt le centre de la manufacture des toiles; objet très-conſidérable pour le Peuple bas Breton. Quelle navigation, quel commerce mérite mieux d'être protégé, encouragé, que celui des manufactures nationales?

Dans l'état actuel des choſes, les Commerçants de Morlaix éprouvent beaucoup de difficultés. Le déchargement des navires ſe fait en rade, avec beaucoup de lenteur, d'incommodité, & de perte de temps. Le chargement ſe fait par le moyen des barques; opération ſujette à bien des inconvénients, parce que, dans les mauvais temps, les toiles qui ſéjournent quelquefois trois à quatre jours dans ces barques, ſont ſouvent avariées avant d'entrer à bord. A ces incommodités ſe joignent les dépenſes qu'il faut faire pour conduire, garder, voiturer ces marchandiſes : pour contenir les vaiſſeaux dans la baie pendant trois, quelquefois quatre & cinq mois, qu'ils reſtent en rade, il faut des cables, des ancres, & des matelots; ce qui ne ſeroit pas, ſi le baſſin étoit fait.

Les habitants de Morlaix firent faire, en 1767 ou 1768, par M. le Roi, Ingénieur des ponts & chauſſées, un plan de l'endroit, dans le deſſein, dit-on, de faire revêtir de quais les deux rives de la baie juſqu'à la riviere du Dourdu. En 1772, l'ouvrage étoit peu avancé; j'ignore ſi depuis on y a travaillé. Les progrès de l'entrepriſe, & juſqu'où on doit la pouſſer; en qualité de citoyen, je deſire qu'elle ſoit auſſi avantageuſe qu'elle eſt ſuſceptible de l'être.

Malgré le peu d'attention que l'adminiſtration a fait juſqu'ici à ce projet d'établiſſement, on ne doit pas perdre l'eſpérance que quelque jour la Cour ou les Etats de Bretagne ne rempliſſent les vœux publics à ce ſujet, d'autant plus que tout doit les engager à cette entrepriſe; facilités, dépenſes médiocres, commodités, & tous les avantages à deſirer, ſoit dans la guerre, pour la ſûreté des vaiſſeaux du Roi & autres, l'armement, le déſarmement, la carene, le radoub de ces bâtiments; ſoit en temps de paix, pour l'avantage & les progrès du Commerce.

Si cependant des obſtacles, que je n'apperçois pas, ne permettoient pas de choiſir la baie de Morlaix pour la conſtruction d'un port, on pourroit choiſir un des endroits ci-deſſus mentionnés.

Les Etats de Bretagne, toujours zélés pour le bien public, avoient même fait commencer des travaux au Legué, & l'on espéroit que l'ouvrage se perfectionneroit ; mais apparemment qu'ils ont trouvé de trop grandes difficultés, puisque ce projet n'est point encore à son degré de perfection.

A Tréguier, la situation du terrein n'est pas moins commode, & les avantages moins considérables : on y a aussi fait quelques travaux qui n'ont pas été continués, & l'entreprise a eu le même sort que la précédente.

Roscoff, situé à trois lieues de la riviere du Dourdu, paroît aussi propre que tout autre endroit de la Bretagne pour l'établissement d'un port nécessaire dans la partie du Nord. On y admire un très-vaste bassin, en fer à cheval, formé par la nature : il est actuellement plein de vase, mais il seroit aisé de l'approfondir, & d'y faire un magnifique port, à peu de frais.

Cependant ce lieu paroît moins commode que les trois autres, en ce qu'il ne seroit pas si avantageux pour le Commerce, vu qu'il n'y a point de riviere. (Voyez la Carte géométrique de Bretagne, par M. Ogée.)

Voilà donc quatre endroits convenables, tous bien situés, & dignes de l'attention du Gouvernement. Peut-on douter qu'on en fasse bientôt usage ?

Un citoyen zélé, qui voyageoit dans cette partie de la province, disoit avec un sentiment de joie : la Nature nous a favorisé jusqu'ici, nous avons négligé ses bienfaits ; mais il viendra un temps, & il ne me semble pas éloigné, où ces lieux aujourd'hui si tristes, seront décorés de superbes bâtiments. Pourquoi ces côtes ne deviendroient-elles pas aussi florissantes, aussi redoutables aux ennemis, aussi commerçantes que celles du Sud ? Qui nous empêcheroit d'y faire naître des villes opulentes, en y creusant des ports, d'où sortiroient, au besoin, des flottes capables d'en imposer, & d'humilier un Peuple trop fier de ses avantages, & presque toujours injuste dans la prospérité ?

En effet, quelles côtes seroient mieux défendues que celles du Nord de la Bretagne, si l'on fortifioit les quatres endroits ci-dessus ? De Saint-Malo au Legué, près Saint-Brieuc, il y a treize lieues de côtes ; du Legué à Tréguier, douze lieues ; de Tréguier à la baie de Morlaix, quinze lieues ; de ce dernier endroit à Roscoff, trois lieues ; & de Roscoff à Brest, vingt-quatre lieues : ainsi, dans une longueur de soixante-sept lieues de côtes, nous aurions six ports florissants. Un soleil brillant & fécond com-

mence à luire ſur la France, la fortune nous ſourit, le bonheur ſe laiſſe appercevoir; pourrions-nous borner nos eſpérances?

MOTREF; dans un fond; à 10 lieues un quart à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 29 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue & demie de Carhaix, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 900 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies, de bons pâturages, beaucoup de landes, & partie de la forêt de Convaux: on y trouve du gibier excellent, & de bon cidre.

La maiſon noble de Brunulo eſt la ſeule que nous connoiſſions en cette Paroiſſe.

MOUAZÉ; dans un fond; à trois lieues un tiers au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Il s'y exerce une haute-Juſtice, & l'on y compte 600 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. Son territoire, arroſé des eaux de la riviere d'Iſlet, eſt fertile en grains de toutes eſpeces: c'eſt un pays couvert & exactement cultivé, où l'on voit beaucoup d'arbres à fruits pour le cidre, & des châtaigniers.

MOULINS; ſur la route de Rennes à la Guerche; à 5 lieues trois quarts de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 2 lieues trois quarts de la Guerche, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes. Ce territoire eſt un pays couvert, qui produit des grains & du cidre. Ses maiſons nobles ſont: la Grandinais, la Ridoire, le Haut-Bois, & Montbouan; cette derniere forme, avec Changé, une haute-Juſtice, qui appartient à N....

L'an 1383, Jacques, Evêque de Rennes, ratifia la donation que ſes prédéceſſeurs avoient faite de l'Egliſe de Moulins aux Moines de Saint-Melaine de Rennes.

MOUSSÉ; dans un fond, ſur les bords de la riviere d'Ardennes; à 8 lieues un quart à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à trois quarts de lieue de la Guerche, ſa Subdélégation. On y compte 450 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire eſt un pays couvert, qui renferme des terres en labeur, des pâturages, & le bois de la Haye, qui peut contenir

environ deux cents arpents. Les maiſons nobles de l'endroit ſont: la Jarſay, les Sangles, la Gaudiniere, les Rambaudieres, & le moulin à vent de Garmont, qui forme le plus beau point de vue de la Paroiſſe.

MOUTIERS; dans un fond, ſur la route de la Guerche à Vitré; à 8 lieues & demie à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à trois quarts de lieue de la Guerche, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire, arroſé de la riviere de Seiche-Charonniere, & de trois ruiſſeaux, eſt très-exactement cultivé, & bien peuplé : il produit des grains de toutes eſpeces, des pâturages abondants, & du cidre.

Maiſons nobles : en 1400, la Chenouniere, la Bonneliere, & la Riviere, à Jean Bonami; Eſpagne, les Chantrelles, & Cheurollay, au Seigneur de Maillé; la Bellangerie & la Bonnerie, à Olivier du Gueſclin : les Fouguenus, la grande Chevrolais, la Motte, la grande & petite Roche, & le Tertre, ſont auſſi des maiſons nobles.

Juriſdictions.

Moutiers, haute-Juſtice, à M. le Duc de la Trimouille; la grande Roberie, haute-Juſtice, à M. le Marquis de Gêvres; Availle, haute-Juſtice, à M^de^. de Rhuis; la Motte de Moutiers, haute-Juſtice, *idem* : cette derniere Terre appartenoit, en 1400, à Bernard de la Cigoigne. La Barre & la Cheſnais, haute-Juſtice, à M^de^. de Rhuis; la Barre appartenoit, en 1371, à Ollivier de la Barre, Ecuyer dans la Compagnie d'Euſtache de Mauni, Chevalier au ſervice du Roi de France Charles VI. Pouez, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M^de^. de Rhuis; le Bois-Thomas, haute-Juſtice, à M. de Jeſvore.

MOUZEIL; à peu de diſtance de la route d'Ancenis à Redon; à ſix lieues un quart au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 17 lieues un quart de Rennes; & à trois lieues un quart d'Ancenis, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, compte 800 communiants : M. Charbonneau en eſt le Seigneur. Ce territoire renferme des terres en labeur, de bons pâturages, des mines de charbon de terre non-exploitées, & des landes très-étendues. Depuis quelques années les habitants ont commencé à défricher, mais avec ſi peu

d'activité, qu'il est à croire qu'ils n'iront pas bien loin.

Baguis & Maloraix, haute, moyenne & basse-Justice, à M. Charbonneau; Clairmont & Bourmon, haute, moyenne & basse-Justice, à M. le Président de Cornullier; les Chauvelieres & les Houmeaux, haute, moyenne & basse-Justice, à M. Paris de Soulanges: ces trois Jurisdictions s'exercent à la Chapelle-Breton, en cette Paroisse. La Motte, haute, moyenne & basse-Justice, à M. le Président de Cornullier.

MOUZILLON; dans un fond; à 5 lieues un sixieme à l'Est-Sud-Est de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 27 lieues de Rennes. On y compte 1200 communiants. C'est le Grand-Archidiacre qui présente la Cure.

Daniel Vigier, Evêque de Nantes, créa, en 1306, un Doyen Dignitaire dans le Chapitre de sa Cathédrale; mais, comme il y en avoit un autre qu'on appelloit *Doyen de Nantes & de la Chrétienté*, lequel effaçoit, par son antiquité, la jurisdiction & la dignité du nouveau, l'Evêque Daniel réunit ces deux places, l'an 1311: le Prélat donna à l'Archidiacre, qui étoit présentateur de la Cure de Saint-Jean en Saint-Pierre, à laquelle le Doyenné étoit attaché, la présentation de la Cure de Mouzillon, pour le dédommager de celle qu'il lui ôtoit; échange qui fut confirmé par l'Archevêque.

La maison noble de la Barilliere appartenoit, en 1422, à Jean de la Salle, Maître-d'Hôtel du Duc Jean V. Ce Gentilhomme avoit épousé une Dame, veuve de N. de Brigne, de qui elle avoit une fille, nommée *Jeanne de Brigne*, qui demeuroit à la Barilliere, avec sa gouvernante Guillomine de la Barre. Un jeune homme, nommé *Guillaume Bertrand*, dit *Marteau*, qui étoit amoureux de la jeune de Brigne, se rendit, pendant la nuit, à la Barilliere, accompagné de plusieurs hommes armés, força les portes de la maison, & enleva sa maîtresse avec sa gouvernante. Dès que Jean de la Salle, son beau-pere, en fut averti, il porta ses plaintes au Duc, qui donna les ordres les plus précis pour faire punir le ravisseur. La maison noble de la Morandais appartient à N....

Des terres en labeur très-fertiles, de bons pâturages, des vignes qui produisent le meilleur vin de la Bretagne; voilà ce que ce territoire offre à la vue.

MUR; sur une hauteur, à peu de distance de la route de

Pontivi à Corlai; à 18 lieues un tiers à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 21 lieues un quart de Rennes; & à 3 lieues un quart de Pontivi, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, ressortit au Siege royal de Ploermel, & compte 4000 communiants, y compris les habitants de Saint-Connet & de Saint-Guen, ses treves. M. le Duc de Rohan en est le Seigneur.

Les basses-Justices de Coëtuhan & Delaunay appartiennent à M. de Noyan; & la basse-Justice de la Roche-Guehennec, à M. de Moyan.

Le territoire de Mur est montagneux au Nord de son bourg; mais au Sud, à l'Est, & à l'Ouest, on remarque des terres bien cultivées & fertiles, & des landes très-étendues, qui paroissent mériter les soins du cultivateur.

La Seigneurie de Mur est très-ancienne; elle appartint d'abord aux Comtes de Cornouailles, issus de la maison de Bretagne. Ouën, sœur d'Hoël II, Duc de Bretagne, épousa, vers l'an 1072, Eudon, Comte de Cornouailles; leurs enfants furent très-puissants en Bretagne, & tenoient un rang distingué à la Cour des Ducs. Ils firent, en basse Bretagne, différentes branches connues sous différents noms. Celle qui possédoit la Seigneurie de Mur, à titre de Comté, & dont le chef prenoit quelquefois celui de Sire de Corlai, étoit ordinairement connu sous le nom de Comte de Launaye-Mur. Christophe de Mur, fils puîné de Garcis de Mur & de Béatrix de Rostrenen, qui vivoient en 1357, épousa Louise, fille de Thibaud de la Riviere; maison située en la Paroisse d'Auverné, au diocese de Nantes. Son fils Geoffroi prit le nom de la Riviere, que ses descendants ont toujours porté depuis, selon les conventions du contrat de mariage de son pere. Christophe de la Riviere, épousa, en secondes noces, Olive de Savigné. De ce mariage sortit la branche des Seigneurs de la Riviere-d'Auverné; branche qui a produit des hommes illustres. Cette famille a donné plusieurs grands Officiers de la Couronne, des Lieutenants généraux, des Evêques, & des Gouverneurs de places fortes: ils ont joué un rôle considérable à la Cour des Ducs. En 1450, Jean de la Riviere étoit Chancelier de Bretagne. Robert de la Riviere fut Evêque de Rennes, en 1457. Les actes des Etats de 1462, sous le Duc François II, nous apprennent que les Seigneurs de la Riviere étoient Sergents-féodés du Duché; dignité alors considérable. En 1667, Yves-Olivier de la Riviere, Chevalier, Baron du Plessis,

fut nommé Gouverneur de Saint-Brieuc, & eut la ſurvivance pour Charles-Yves de la Riviere, ſon fils aîné. Par lettres-patentes de 1696, & autres de ſurannation du 22 Juin 1699, la Seigneurie de Ploeuc fut érigée en Comté, en faveur d'Yves-Olivier de la Riviere, Marquis du Pleſſis & de la Riviere, Gouverneur de Saint-Brieuc. Le Comte de la Riviere fut reçu, en 1757, Capitaine-Lieutenant des Mouſquetaires-noirs. Le Gouvernement de Saint-Brieuc eſt poſſédé par des Seigneurs de cette maiſon, depuis 1667. Leurs alliances ſont avec les maiſons de Rohan, Roſtrenen, Kergorlai, Goyon, Beaumanoir, Tornemine, &c. Cette famille eſt aujourd'hui diviſée en trois branches: celle du Marquis de la Riviere, qui eſt l'aînée; celle du Comte de la Riviere, Gouverneur de Saint-Brieuc; & celle des Riviere-Beauchêne.

En 1650, N. Galerne étoit Recteur de Mur. Ce Paſteur ſe rendit recommandable par mille vertus & par la plus ſolide piété. Il fit bâtir ſur le tombeau de Saint-Elouan, que l'on nomme *Saint-Guen*, une Chapelle qui eſt aujourd'hui treve ou ſuccurſale de la Paroiſſe de Mur.

Fin du ſecond Volume.

APPROBATION.

J'AI lu, par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le tome ſecond, manuſcrit, du *Dictionnaire Hiſtorique & Géographique de la province de Bretagne*; & je n'y ai obſervé rien qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. Donné à Paris, ce 23 Juin 1778.

Signé, PHILIPPE DE PRÉTOT, *Cenſeur Royal, des Académies d'Angers & de Rouen.*

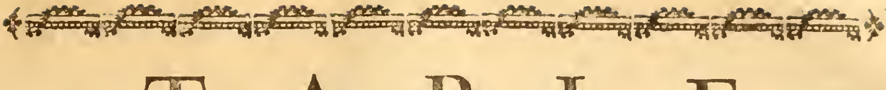


TABLE ALPHABÉTIQUE DES VILLES,

PAROISSES, TREVES, ABBAYES, ET ISLES,

Contenues dans ce Volume.

D

DAOULAS.
Derval ; Lusanger, *sa treve.*
Dinan.
Dinault.
Dingé.
Dirinon ; Saint-Urbin & Saint-Trevarn, *ses treves.*
Dol.
Dollo.
Domaigné.
Domalin.
Domloup.
Dompierre-du-Chemin.
Donges.
Douarnenez, ou Plouaré ; Gourlizon & le Juch, *ses treves.*
Doulon.
Dourdain.
Drefféac.
Drouges.
Duault ; Landugen, Burtulet, Loc-Harn, & Saint-Nicodême, *ses treves.*

E

EANCÉ.
Edern ; Goulven, *sa treve.*
Elliant ; Lomaria, Rosporden, & Saint-Divy, *ses treves.*
Elleven ; Aguenac, *sa treve.*
Epignac.
Erbray.
Erbrée ; Montevert, *sa treve.*
Ercé-près-Gosné.
Ercé-en-Lamé.
Erdeven.
Ereac.
Ergué-Armel.
Ergué-Gaberie.
Erqui.
Escoublac.
Esquibien.
Essé.
Estival, *treve* de Malguenac, *voyez* Malguenac.
Etables.
Etrelles.
Evran.
Evriguet, *treve* de Ménéac, *voyez* Ménéac.
Eyvignac.

F

FAY.
Fegréac.
Feins.
Fercé.
Ferel.

Fin de la Table du ſecond Volume.

